10.9 154

Digitized by Google

L. 4. 154

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE

Par Mr. FLEURY prêtre, prieur d'Argenteüil, cy-devant sous-precepteur du Roy d'Espagne, de feu Monseigneur le Duc de Bourgogne & de Monseigneur le Duc de Berry.

TOME SEPTIE'ME.

Depuis l'an 483. jusques à l'an 590.

A PARIS,

Chez JEAN MARIETTE, ruë Saint Jacques aux Colonnes d'Hercules.

M. DCCI.

Avec Approbation & Privilege du Roy,

SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE TRENTIE'ME.

I. *Saint Eugene évêque de Carthage.* II. *Preliminaires de la perſecution.* III. *Confeſſeurs exilez.* IV. *Conference ordonnée.* V. *Miracle de ſaint Eugene.* VI. *Conférence rompuë.* VII. *Evêques chaſſez.* VIII. *Vigile de Tapſe.* IX. *Perſecution generale.* X. *Langues coupées.* XI. *Autres martyrs.* XII. *Clergé de Carthage banni.* XIII. *Catholiques rebaptiſez.* XIV. *Prevarication des Legats à C. P.* XV. *Leur condamnation.* XVI. *Condamnation d'Acace de C. P.* XVII. *Pierre le Foulon rétabli.* XVIII. *Xenaïas Iconoclaſte.* XIX. *Reliques de ſaint Barnabé.* XX. *Lettre du pape Felix pour l'égliſe d'Afrique.* XXI. *Mort d'Acace de C. P.* XXII. *Mort de Zenon. Anaſtaſe empereur.* XXIII. *Commencemens de S. Sabas.* XXIV. *Son ordination.* XXV. *Saint Theodoſe.* XXVI. *Mort de Felix. Gelaſe pape.* XXVII. *Theodoric roi d'Italie.* XXVIII. *Memoire du pape Gelaſe contre les Grecs.* XXIX. *Ecrit contre les Pelagiens.* XXX. *Gennade de Marſeille.* XXXI. *Lettre du pape Gelaſe à l'empereur.* XXXII. *Députations de S. Epiphane de Pavie.* XXXIII. *Sa vie.* XXXIV. *Decretales du pape Gelaſe.* XXXV. *Concile. Cenſure de livres.* XXXVI. *Lettres aux évêques de Dardanie.* XXXVII. *Autres écrits contre Acace.* XXXVIII. *Concile. Abſolution de Miſene.* XXXIX. *Euphemius chaſſé de C. P.* XL. *Elie patriarche de Jeruſalem.* XLI. *Mort du pape Gelaſe. Ses autres écrits.* XLII. *Son Sacramentaire.* XLIII. *Ceremonies du baptéme.* XLIV. *Autres offices.* XLV. *Converſion de Clovis.* XLVI. *Son baptéme.* XLVII. *Le pape Anaſtaſe écrit à l'empereur.* XLVIII. *Symmaque pape. Schiſme de Laurent.* XLIX. *Symmaque accuſé devant Theodoric.* L. *Concile de la Palme.* LI. *Lettre de S. Avit.* LII. *Conference avec les Ariens.* LIII. *Differend entre Vienne & Arles.* LIV. *Decrets*

An. 483.
484.
487.
488.
489.
491.
492.
493.
494.
495.
496.
498.
501.
502.

Digitized by Google

503. *contre l'alienation des biens d'égliſe.* LV. *Apologie pour Symma-*
506. *que* LVI. *Anaſtaſe perſecute les catholiques.* LVII. *Perſecution en Affrique.* LVIII. *Commencemens de ſaint Fulgence.* LIX. *Il paſſe en Sicile.* LX. *Son épiſcopat.* LXI. *Son exil.*

LIVRE TRENTE-UNIE'ME.

An 506. I. *Concile d'Agde.* II. *Commencemens de S. Ceſaire.* III.
507. *Evêques chaſſez.* IV. *S. Severin d'Agaune.* V. *Clovis*
511. *marche contre Alaric.* VI. *S. Ceſaire calomnié.* VII. *Sa regle.* VIII. *Premier concile d'Orleans.* IX. *Saints évêques de Gaule.* X. *Troubles des ſchiſmatiques en Orient.* XI. *Macedonius chaſſé de C. P.* XII. *Concile de Sidon* XIII. *S. Sabas à C. P.* XIV. *S. Jean le ſilencieux.* XV. *Commencement de la nouvelle laure.*
512. XVI. *Lettre du pape Symmaque aux Orientaux.* XVII. *S. Ceſaire*
513. *en Italie.* XVIII. *Mort de Symmaque. Hormiſda pape.* XIX. *Se-*
514. *dition contre l'empereur Anaſtaſe.* XX. *Severe patriarche d'An-*
515. *tioche.* XXI. *L'empereur écrit au pape.* XXII. *Inſtruction du pape*
516. *à ſes legats.* XXIII. *Artifices d'Anaſtaſe.* XXIV. *Evêques d'Illirie unis au pape.* XXV. *Lettre du pape à ſaint Avit de Vienne.*
517. XXVI. *Seconde legation à C. P.* XXVII. *Elie chaſſe de Jeruſalem.* XXVIII. *Lettres des moines de Paleſtine à l'empereur.* XXIX. *Jean patriarche de C. P. Dioſcore d'Alexandrie.* XXX. *Concile d'Epaone.* XXXI. *Autres conciles.* XXXII. *Lettres des moines de Syrie au pape.* XXXIII. *Mort d'Anaſtaſe. Juſtin empereur.*
518. XXXIV. *Acclamations à C. P. 15. Juillet.* XXXV. *Autres du 16. Juillet.* XXXVI. *Concile de C. P.* XXXVII. *Reunion acceptée à Jeruſalem.* XXXVIII. *Reunion à Tyr.* XXXIX. *Plaintes contre Severe d'Antioche.* XL. *Plaintes contre Pierre d'Apamée.* XLI. *Troiſiéme legation de Rome à C. P.* XLII. *Voyage des legats.*
519. XLIII. *Reunion de l'égliſe de C. P.* XLIV. *Severe chaſſé d'Antioche.* XLV. *Image de Theodoret honorée.* XLVI. *Violences contre les legats à Theſſalonique.* XLVII. *Moderation du pape Hormiſda.* XLVIII. *Queſtions des moines de Scythie.* XLIX. *Lettres du pape.* L. *Lettre à Poſſeſſor.* LI. *Mort de Jean. Epiphane pa-*
520. *triarche de C. P.* LII. *Lettres du pape touchant les Orientaux.*
521. LIII. *Ecrit de Jean de Maxence.* LIV. *Ecrits de ſaint Fulgen-*
523. *ce.* LV. *Son ſecond éxil.* LVI. *Autres écrits.* LVII. *Rappel des*

Digitized by Google

évêques d'Afrique. LVIII. *Mort d'Hormisda. Jean I. Pape.* LIX. *Manichéens poursuivis.* LX. *Chrétiens persecutez en Arabie.*

LIVRE TRENTE-DEUXIE'ME.

I. MOrt de saint Sigismond. II. Concile d'Espagne. III. Conciles d'Afrique. IV. Exemptions des monasteres. An 522. 525.
V. Le pape Jean à C. P. VI. Mort de Boëce & de Symmaque. VII. Mort de Jean I. Felix III. pape. VIII. Mort du roi Theodoric. IX. Patriarche de Jerusalem & d'Antioche. X. Mort de 526.
Justin. Justinien empereur. XI. Loix pour l'église. XII. Concile 527.
de Gaule. XIII. Commencemens de saint Benoist. XIV. Sa regle. 529.
Office divin. XV. Travail. XVI. Nourriture. XVII. Habits, &c. XVIII. Gouvernement. XIX. Reception des Novices. XX. Saint 531.
Equice abbé. XXI. Mort de Felix III. Boniface II. pape. XXII. Concile de Tolede. XXIII. Concile de Rome. Plaintes d'Estienne de Larisse. XXIV. Vicariat de Thessalonique. XXV. Mort de Boniface II. Jean II. pape. XXVI. Conversions de barbares. XXVII. Heretiques poursuivis. XXVIII. Revolte des Samaritains. XXIX. S. Sabas à C. P. XXX. Sa mort. XXXI. Schisme à Alexandrie. XXXII. Conference à C. P. XXXIII. Seconde journée. XXXIV. Fin de la conference. XXXV. Moines Acemetes à Rome. XXXVI. Derniers écrits de saint Fulgence. XXXVII. Sa mort. XXXVIII. 533.
Denys le petit. XXXIX. Condamnation des Acemetes. XL. Code de Justinien. XLI. Conciles de Gaule. XLII. Saints évêques de Gaule. XLIII. Autres saints évêques. XLIV. Concile de Clermont. XLV. Saint Cloud. XLVI. Monastere de Gaule. XLVII. Mort de 535.
Jean II. Agapet pape. XLVIII. Conquêtes d'Afrique par l'empereur. XLIX. Concile de Carthage. L. Loix pour l'église. LI. Lettres du pape. LII. Mort d'Epiphane. Anthim patriarche de C. P. LIII. Le pape à C. P. LIV. Déposition d'Anthime. LV. 536.
Concile de C. P. sous Menas. LVI. Condamnation de Severe, &c. LVII. Silverius, Vigile papes. LVIII. Lettres de Vigile. 537.
LIX. Troisiéme concile d'Orleans. LX. S. Aubin d'Angers. 538.

Digitized by Google

LIVRE TRENTE-TROISIE'ME.

1. *Paul patriarche d'Alexandrie.* II. *Agnoïtes & Tritheïtes.* III. *Origeniſtes en Paleſtine.* IV. *Edit de Juſtinien*
An 541. *contre Origene.* V. *Autres loix de Juſtinien.* VI. *Juriſdiction*
542. *eccleſiaſtique.* VII. *Converſions de barbares.* VIII. *Ravages des*
543. *Perſes en Orient.* IX. *Totila devant ſaint Benoiſt.* X. *Miracles de ſaint Benoiſt.* XI. *Sainte Scholaſtique.* XII. *Mort de ſaint Benoiſt.* XIII. *Saint Maur en France.* XIV. *Mort de ſaint Ceſaire d'Arles.* XV. *Quatriéme concile d'Orleans.* XVI. *Evêché*
544. *de Melun.* XVII. *Lettres du pape Vigile à Auxanius.* XVIII. *Poëme d'Arator.* XIX. *S. Cerbon.* XX. *Mouvemens des Origeniſtes.*
545. XXI. *Juſtinien condamne les trois Chapitres.* XXII. *Souſcription*
546. *des évêques.* XXIII. *Erreur ſur la pâque.* XXIV. *Totila prend Rome.* XXV. *Africains pour les trois Chapitres.* XXVI. *Le pape Vi-*
547. *gile à C. P.* XXVII. *Regle de ſaint Aurelien.* XXVIII. *Cinquiéme concile d'Orleans.* XXIX. *Cautin évêque de Clermont.* XXX.
548. *Lettres du pape à Aurelien & à Valentinien.* XXXI. *Sentence*
549. *contre Ruſtique & Sebaſtien.* XXXII. *Conciles pour les trois Cha-*
550. *pitres.* XXXIII. *Livre de Facundus.* XXXIV. *Défenſe de Theodore de Mopſueſte.* XXXV. *Projet du concile general.* XXXVI. *Con-*
551. *cile de Mopſueſte.* XXXVII. *Violences contre le pape.* XXXVIII.
552. *Lettre aux ambaſſadeurs François.* XXXIX. *Second concile de Paris.* XL. *Deputez de Paleſtine à C. P.* XLI. *Miracle d'un enfant*
553. *Juif.* XLII. *S. Eutychius patriarche de C. P.* XLIII. *Cinquiéme concile general. Premiere conference.* XLIV. *Seconde conference.* XLV. *Troiſiéme & quatriéme conferenee.* XLVI. *Conſtitutum du Pape Vigile.* XLVII. *Cinquiéme conference.* XLVIII. *Sixiéme conference.* XLIX. *Septiéme conference.* L. *Huitiéme conference. Sentence contre les trois Chapitres.* LI. *Condamnation d'Origene.* LII. *Conſentement du pape au concile.* LIII. *Cinquiéme concile reçeu en Orient.* LIV. *Schiſme en Occident.* LV. *Pelage pape.* LVI. *Pourſuites contre les ſchiſmatiques.* LVII. *Lettres du pape*
555. *en Gaule.* LVIII. *Conciles d'Arles & de Paris.* LIX. *S. Germain*
557. *évêques de Paris.* LX. *Autres ſaints de Gaule.* LXI. *Mort de*
559. *Pelage. Jean III. pape.* LXII. *Caſſiodore.*

Digitized by Google

LIVRE TRENTE-QUATRIE'ME.

I. *Mort du roi Clotaire I.* II. *Concile de Saintes.* III. *Converſion des Sueves.* IV. *S. Martin de Dume.* V. *Concile de Brague.* VI. *S. Emilien. S. Donat.* VII. *Lettres de ſaint Nicet de Treves.* VIII. *Erreur de Juſtinien.* IX. *Exil de ſaint Eutychius.* X. *S. Anaſtaſe d'Antioche.* XI. *Mort de Juſtinien. Juſtin empereur.* XII. *Second concile de Tours.* XIII. *Suite.* XIV. *Evêques de Bretagne.* XV. *Saints de la Grand'Bretagne.* XVI. *Commencemens de ſainte Radegonde.* XVII. *Lettres du concile de Tours.* XVIII. *Sainte Croix de Poitiers.* XIX. *Conciles de Galice.* XX. *Lombards en Italie.* XXI. *Benoiſt Ponoſe pape.* XXII. *Anaſtaſe chaſſé. Gregoire patriarche d'Antioche.* XXIII. *S. Jean Climaque.* XXIV. *Priſon des penitens.* XXV. *Saint Hoſpice reclus.* XXVI. *Saint Gregoire évêque de Tours.* XXVII. *Saint Senoc, &c.* XXVIII. *Quatriéme concile de Paris.* XXIX. *Mort du roi Sigebert.* XXX. *Mort de ſaint Germain de Paris.* XXXI. *Meroüée à Tours.* XXXII. *Cinquiéme concile de Paris. Pretextat.* XXXIII. *Seconde ſeance.* XXXIV. *Mort de Benoiſt. Pelage II. pape.* XXXV. *Commencemens de ſaint Gregoire.* XXXVI. *Mort de Juſtin. Tibere empereur.* XXXVII. *Saint Gregoire reſiſte à Eutychius.* XXXVIII. *Concile de Challon. Salonius & Sagittaire.* XXXIX. *Concile de Maſcon & de Lyon.* XL. *Vanité de Chilperic.* XLI. *Saint Salvi.* XLII. *Concile de Braine.* XLIII. *Converſion de ſaint Hermenigilde.* XLIV. *Jean le jeûneur patriarche de C. P.* XLV. *Mort de Tibere. Maurice empereur.* XLVI. *Commencemens de ſaint Theodore Siceote.* XLVII *Occupations de ſaint Gregoire à C. P.* XLVIII. *Affaires de Gaule.* XLIX. *Gontran à Orleans.* L. *Second Concile de Maſcon.* LI. *Synode d'Auxerre.* LII. *Mort de Pretextat.* LIII. *Interdits eccleſiaſtiques.* LIV *Martyre de ſaint Hermenigilde.* LV. *Converſion des Viſigots.* LVI. *Troiſiéme concile de Tolede.* LVII. *Concile de Narbone.* LVIII. *Gregoire d'Antioche juſtifié.* LIX. *Lettres du pape Pelage aux évêques d'Iſtrie.* LX. *Sa mort.*

An 561. — 566. — 572. — 573. — 575. — 577. — 577. — 579. — 581. — 584. — 585. — 586. — 589. — 590.

APPROBATION.

J'AI lû le ſeptiéme volume de l'*Hiſtoire Eccleſiaſtique* de Monſieur l'Abbé FLEURY. A Paris le 20. Octobre 1700.

COURCIER, *Theologal de Paris.*

AUTRE APPROBATION.

J'AI lû le ſeptiéme volume de l'*Hiſtoire Eccleſiaſtique* par Monſieur l'Abbé FLEURY, dans lequel je n'ai rien trouvé que de trés-conforme à la Foi & aux bonnes mœurs. Cet ouvrage m'a paru trés-utile & trés-édifiant. En Sorbonne ce 14. Octobre 1700.

A. SALMON.

HISTOIRE

Digitized by Google

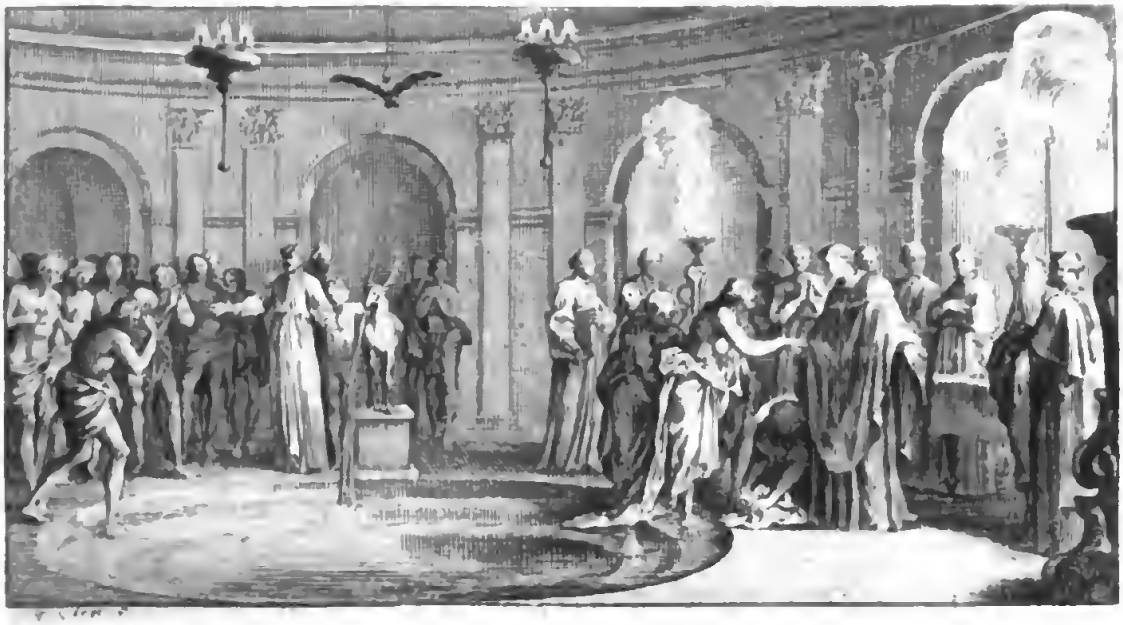

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE TRENTIE'ME.

GENSERIC roi des Vandales en Afrique, étoit mort dés le commencement de l'année 477. & Huneric ſon fils aîné lui avoit ſuccedé. Il ſe montra d'abord aſſez moderé, principalement envers les catholiques : en ſorte qu'ils recommencerent à s'aſſembler dans les lieux où Genſeric l'avoit défendu. Huneric rechercha ſoigneuſement les Manichéens ; il en fit brûler pluſieurs, & en envoïa pluſieurs par mer hors de l'Afrique ;

I. Saint Eugene évêque de Carthage. *Vict. vit. lib. II. n. 1. Ruin. Hiſt. part. 2. c. 7.*

Sup. XXVII. n. 52.

& comme il trouva que preſque tous, principalement leurs prêtres & leurs diacres, tenoient l'hereſie Ariene comme lui, la honte qu'il en eut l'anima encore plus contre eux. Un de ces Manichéens nommé Clementien & moine de profeſſion, avoit en écrit ſur ſa cuiſſe: *Manés* diſciple de Jeſus-Chriſt.

L'égliſe de Carthage étoit ſans évêque depuis vingt-quatre ans: mais enfin à la priere de l'empereur Zenon & de la princeſſe Placidie, dont Huneric avoit épouſé la ſœur, il permit aux catholiques d'y ordonner un évêque. Pour aſſiſter à l'élection Huneric envoïa à l'égliſe, Alexandre, ambaſſadeur de l'empereur Zenon, & avec lui un de ſes notaires nommé Vitarit, portant un édit qu'il fit lire publiquement en ces termes: Nôtre maître à la priere de l'empereur Zenon & de la tres-noble Placidie, vous accorde d'ordonner un évêque tel qu'il vous plaira: à condition que les évêques de nôtre religion, qui ſont à C. P. & dans les autres provinces d'Orient, aïent la liberté de prêcher dans leurs égliſes, en telle langue qu'ils voudront, & d'exercer la religion chrétienne: comme vous avez la liberté ici & dans vos autres égliſes d'Afrique de celebrer les meſſes, de prêcher & d'exercer vôtre religion. Car ſi cela n'eſt pas obſervé, l'évêque qui ſera ordonné ici & les autres évêques d'Afrique avec leur clergé, ſeront envoïez chez les Maures. Cet édit aïant été lû dans l'égliſe de Carthage le dix-huitiéme de Juin 481. les évêques catholiques qui étoient preſens en gemirent, voïant l'artifice avec lequel on preparoit la perſecution. Ils dirent au commiſſaire du roi: A des conditions ſi dangereuſes cette égliſe aime mieux n'avoir point

d'évêque, Jeſus-Chriſt la gouvernera comme il a fait juſqu'ici ; mais le commiſſaire ne voulut point recevoir cette proteſtation, quoique le peuple le demandât, par des cris qu'on ne pouvoit appaiſer.

Eugene fut donc ordonné évêque de Carthage avec une joïe incroïable du peuple. Car il y avoit un grand nombre de jeunes gens qui n'avoient jamais vû d'évêques aſſis dans la chaire de cette égliſe. Il s'attira bien-tôt par ſes vertus le reſpect & l'affection, non-ſeulement des catholiques, mais de tout le monde ; car il étoit humble, charitable, plein de compaſſion, & faiſoit des aumônes incroïables. Il eſt vrai que les barbares poſſedoient tous les biens de l'égliſe, mais on apportoit tous les jours de grandes ſommes au ſaint évêque, & il diſtribuoit tout fidelement, ſans en rien reſerver que pour les beſoins de chaque jour : car il ne gardoit jamais d'argent au lendemain, à moins qu'on ne lui eût apporté trop tard, pour le donner avant la nuit. Sa reputation lui attira bien-tôt l'envie des évêques Ariens & principalement de Cirila, le plus puiſſant de tous. Ils repreſenterent au roi qu'il étoit dangereux de ſouffrir qu'Eugene continuât de prêcher. Ils vouloient qu'Eugene lui-même empêchât que perſonne, ni homme ni femme ne parût dans l'égliſe en habit de barbare ; mais il répondit que la maiſon de Dieu étoit ouverte à tout le monde. Ce qu'il diſoit principalement à cauſe des catholiques, qui ſervant dans la maiſon du roi, étoient obligez à porter l'habit des Vandales. n. 3.

Aprés cette réponſe de l'évêque, Huneric fit mettre à la porte de l'égliſe des bourreaux, qui voïant II. Préliminaires de la perſecution. n. 4.

un homme ou une femme y entrer avec l'habit de leur nation, leur jettoient ſur la tête de petits bâtons dentelez, dont ils leur entortilloient les cheveux : & les tirant avec force arrachoient la chevelure avec la peau de la tête. Quelques uns en perdirent les yeux, d'autres moururent de douleurs : pluſieurs ſurvécurent long-tems. On menoit par la ville des femmes avec leur tête ainſi écorchée, precedées d'un crieur pour les montrer à tout le peuple; mais cette cruauté ne fit quitter à perſonne la vraïe religion. Alors Huneric s'aviſa d'ôter les penſions aux catholiques qui étoient à ſa cour, & de les envoïer travailler à la campagne. Ainſi des hommes nez libres & delicats furent conduits dans les plaines d'Utique pour couper les bleds à la plus grande ardeur du ſoleil. Un d'eux avoit la main ſeche depuis long-tems; & comme on le forçoit à travailler, nonobſtant une excuſe ſi legitime, il fut gueri par les prieres de tous les autres. Tel fut le commencement de la perſecution d'Huneric. Il étoit cruel même envers les ſiens; car pour aſſurer le roïaume à ſes enfans, il fit mourir ſes autres parens les plus proches. Il fit brûler un évêque Arien nommé Jocondus, qu'ils appelloient leur patriarche, & pluſieurs de leurs prêtres & de leurs diacres.

n. 6. Environ deux ans avant la perſecution generale, pluſieurs perſonnes eurent des viſions qui furent priſes pour des avertiſſemens du ciel. L'un vit l'égliſe de Fauſte, alors la principale de Carthage, ornée à l'ordinaire, tapiſſée & éclairée d'un grand nombre de cierges & de lampes, mais comme il s'en réjoüiſſoit, tout d'un coup ces lumieres furent

éteintes, & ſuivies de tenebres & de puanteur; & une multitude de gens vêtus de blanc, qui étoient dans l'égliſe, en fut chaſſée par des Ethiopiens. Celui qui avoit eu cette viſion la raconta à l'évêque Eugene, en preſence de Victor évêque de Vite, qui a écrit cette hiſtoire. Un autre vit un grand monceau de bled encore mêlé avec ſa paille, dont un grand vent d'orage emporta toute la paille, & laiſſa le grain : enſuite vint un grand homme d'un viſage & d'un habit éclatant, qui commença à nettoyer le grain, rejettant tout ce qui étoit maigre & mal nourri, enſorte qu'il le reduiſit à un petit monceau. L'évêque Quintien crut être ſur une montagne, d'où il voïoit un troupeau innombrable de brebis, & au milieu deux chaudieres boüillantes, avec des bouchers qui tuoient ces brebis & les jettoient dans ces chaudieres; enſorte que tout le troupeau fut conſumé. Quelques-autres eurent des viſions ſemblables.

Huneric ordonna d'abord que perſonne ne ſervît dans ſon palais, ou n'exerçât de fonctions publiques, qu'il ne fût Arien : & il y eut un grand nombre qui renoncerent à leurs charges pour conſerver la foi. Il les chaſſa enſuite de leurs maiſons, les dépoüilla de tous leurs biens, & les relegua en Sicile & en Sardaigne. Il ordonna auſſi que les biens des évêques catholiques appartiendroient au fiſc aprés leur mort; & qu'on ne pourroit ordonner le ſucceſſeur, qu'il n'eût païé au fiſc cinq cent ſols d'or. Mais ſes domeſtiques lui repreſenterent que l'on traiteroit de même ou plus rigoureuſement les évêques Ariens en Thrace & ailleurs : ce qui l'obligea à revoquer cette ordonnance. Il fit enſuite aſſembler les vierges ſa- n. 7.

crées, les fit visiter honteusement par des matrônes de sa nation, & les fit tourmenter pour les obliger à déposer contre les évêques. On les suspendoit avec de grands poids aux pieds, on leur appliquoit des lames de fer rouge sur le dos, sur le ventre, le sein, les côtez: les pressant de dire que les évêques & les clercs catholiques abusoient d'elles. Plusieurs moururent de ces tourmens; d'autres en demeurerent courbées: mais elles ne donnerent aucun prétexte de calomnier l'église.

III. Confesseurs exilez. n. 8.

Ensuite Huneric envoïa en éxil dans le desert des évêques, des prêtres, des diacres & d'autres catholiques, au nombre de quatre mil neuf cent soixante & seize; entre lesquels il y avoit plusieurs goutteux, plusieurs à qui leur grand âge avoit fait perdre la vûë. Felix d'Abbirite évêque depuis quarante-quatre ans étoit paralytique; ensorte qu'il avoit perdu tout sentiment & même la parole. Les évêques catholiques ne sachant comment l'emmener, firent demander au roi qu'on le laissât à Carthage où il mourroit bien-tôt. Le roi répondit: S'il ne peut se tenir à cheval, qu'on l'attache avec des cordes à des bœufs indomptez pour le mener où j'ai ordonné. Il fallut le porter sur un mulet lié en travers comme une piece de bois. On assembla tous ces confesseurs dans les deux villes de Sicca, & de Larée, où les Maures devoient les venir prendre pour les mener dans le desert. n. 9. On les enferma premierement dans une prison, où leurs confreres avoient permission d'entrer, de prêcher & celebrer les divins mysteres. Il y avoit avec eux plusieurs jeunes enfans, dont quelques-uns étoient tentez par leurs meres, qui pour les tirer

de ce peril vouloient les faire rebaptiſer : mais aucun ne ſe laiſſa ſeduire.

Les confeſſeurs furent enſuite reſſerrez dans une priſon plus étroite : on ne permit plus de les viſiter, & les gardes furent châtiez rudement. Les priſonniers étoient entaſſez l'un ſur l'autre, ſans avoir aucune eſpace, pour s'écarter en ſatisfaiſant aux neceſſitez naturelles, ce qui produiſit bien-tôt une infection & une horreur plus inſupportable que tous les tourmens. Leurs confreres, & entre autres Victor l'hiſtorien, ayant trouvé moyen d'y entrer ſecretement, s'enfoncerent dans l'ordure juſqu'aux genoux. Enfin les Maures leur ordonnerent à grand bruit de ſe preparer à marcher. Ils ſortirent donc un dimanche, ſales comme ils étoient, non ſeulement par leurs habits, mais par la tête & le viſage, & toutefois ils chantoient : Telle eſt la gloire de tous ſes ſaints. Cyprien évêque de d'Unizibe les conſoloit, & leur donna tout ce qu'il avoit, deſirant d'être emmené avec eux. Il ſouffrit beaucoup dans la ſuite, & fut envoïé en éxil aprés une rude priſon. Le peuple accouroit de tous côtez pour voir les ſaints confeſſeurs : les chemins étoient trop étroits, & les fideles couvroient les vallées & les montagnes, portant des cierges à leurs mains, & jettant leurs enfans aux pieds des ſaints. Ils leur crioient : A qui nous laiſſez-vous en courant au martyre, qui baptiſera ces enfans ? qui nous donnera la penitence & la reconciliation ? qui nous enterrera aprés la mort ? qui offrira le divin ſacrifice avec les ceremonies ordinaires ? que ne nous eſt-il permis d'aller avec vous ?

n. 10.

n. 11.

Pſ. 149. 9.

On remarqua une femme qui portoit un ſac & tenoit un enfant par la main, & lui diſoit : Cours mon petit maître, vois-tu tous ces ſaints, comme ils ſe preſſent d'aller recevoir la couronne ? Ceux qui accompagnoient les confeſſeurs la reprirent de ce qu'elle vouloit aller avec tant d'hommes. Elle leur dit : Priez pour moi & pour cet enfant, qui eſt mon petit fils. Je ſuis fille du défunt évêque de Zurite, j'emmene cet enfant, de peur que l'ennemi ne le trouve ſeul, & ne l'entraine à la mort. Les évêques lui répondirent, n. 11. baignez de larmes : La volonté de Dieu ſoit faite. Ils marchoient de nuit plus que de jour, à cauſe de l'ardeur du ſoleil, & logeoient avec grande incommodité dans des caves qui leur étoient preparées. Pendant la marche quand les vieillards ou les jeunes gens les plus foibles n'en pouvoient plus, on les piquoit avec des n. 12. dards, ou on leur jettoit des pierres pour les preſſer. Enſuite on commanda aux Maures de lier par les pieds ceux qui ne pouvoient marcher, & de les trainer comme des bêtes mortes, par des lieux rudes & pierreux, où d'abord leurs habits furent déchirez, & enſuite leurs membres. L'un avoit la tête caſſée, l'autre le côté fendu : pluſieurs moururent, que l'on enterra comme l'on pût le long des grands chemins. Les autres arriverent dans le deſert où on les menoit, & on leur donna pour nourriture de l'orge comme à des chevaux ; encore leur ôta-t-on enſuite. Ce lieu étoit plein de ſcorpions, & d'autres bêtes venimeuſes, qui ne firent toutefois mourir aucuns de ces ſerviteurs de Dieu.

IV. Conference ordonnée. n. 13. An. 483. Le jour de l'Aſcenſion 483. en preſence de Reginus, ambaſſadeur de l'empereur Zenon, Huneric envoïa à l'évêque

l'évêque Eugene un édit, pour le faire lire dans l'égliſe ; & il l'envoïa auſſi par des couriers dans toute l'Afrique. Il y parloit ainſi : Huneric roi des Vandales & des Alains, à tous les évêques Homoouſiens. Il vous a été ſouvent défendu de tenir des aſſemblées dans le partage des Vandales, de peur que vous ne ſeduiſiez les ames chrétiennes. On a trouvé que pluſieurs y ont celebré des meſſes, au mépris de cette défenſe, ſoûtenant qu'ils conſervent l'integrité de la foi chrétienne. C'eſt pourquoi ne voulant point ſouffrir de ſcandale dans les provinces que Dieu nous a données, nous avons ordonné du conſentement de nos ſaints évêques, que vous veniez tous à Carthage le jour des calendes de Février prochain : pour diſputer de la foi avec nos évêques, & prouver par les écritures la créance des Homoouſiens, que vous ſoûtenez. Donné le treiziéme des calendes de Juin, la ſeptiéme année du regne d'Huneric ; c'eſt-à-dire, le vingtiéme de Mai 483. Les évêques qui ſe trouverent preſens furent étrangement conſternez à la lecture de cet édit : il leur parut être le ſignal de la perſecution, particulierement ces paroles : Ne voulant point ſouffrir de ſcandale dans nos provinces ; comme s'il diſoit : Nous n'y voulons point ſouffrir de catholique. Aprés avoit deliberé, ils ne trouverent point d'autre remede, que de tenter d'amolir ce cœur barbare, en lui faiſant preſenter une remontrance dreſſée par l'évêque Eugene. AN. 483. n. 14.

Elle contenoit en ſubſtance, que s'agiſſant de la cauſe commune, il falloit auſſi appeller les évêques d'outre mer. La réponſe du roi fut : Soumettez toute la terre à ma puiſſance, & je ferai ce que vous

dites. Eugene repliqua : Il ne faut pas demander l'impoſſible, j'ai dit que ſi le roi veut connoître nôtre foi, il peut envoïer à ſes amis, c'eſt-à-dire, aux princes catholiques : j'écrirai auſſi à mes confreres, afin qu'ils viennent, pour vous montrer avec nous nôtre foi commune, & principalement l'égliſe Romaine, qui eſt le chef de toutes les égliſes. Eugene parloit ainſi, non que l'Afrique manquât de perſonnes capables de refuter les objections de leurs adverſaires, mais pour faire venir des évêques, qui n'étant point ſujets des Vandales leur parlaſſent avec plus de liberté, & qui puſſent témoigner à toute la terre l'oppreſſion que ſouffroient les catholiques.
n. 16. Huneric n'eut point d'égard à cette remontrance : mais il chercha divers pretextes, pour perſecuter les évêques qu'il apprenoit être les plus ſçavans. Il envoïa une ſeconde fois en éxil l'évêque Donatien, aprés lui avoir fait donner cent cinquante coups de bâton. Il bannit de même Preſidius de Suffetule. Il fit battre Manſuetus, Germain, Fuſculus & pluſieurs autres. Cependant il défendit qu'aucun des ſiens ne mangeât avec les catholiques, qui ſe réjoüirent de cette défenſe.

V. Miracle de Saint Eugene. *n.* 17.

Il y avoit à Carthage un aveugle nommé Felix, tres-connu dans la ville. La nuit de l'Epiphanie, il lui fut dit en ſonge : Leve-toi, vas trouver mon ſerviteur l'évêque Eugene, & lui dis que je t'ai envoïé à lui. Et à
AN. 484. l'heure qu'il benira les fonts baptiſmaux, il touchera tes yeux, & tu recouvreras la vûë. L'aveugle croïant que c'étoit un ſonge ordinaire ne voulut pas ſe lever ; s'étant r'endormi il reçût le même ordre une ſeconde fois, & enfin une troiſiéme avec de grands

reproches. Il éveille le garçon qui lui donnoit la main, il va en diligence à la baſilique de Fauſte, & aprés avoir prié avec beaucoup de larmes, il s'adreſſe à un ſoûdiacre nommé Peregrin, le priant d'avertir l'évêque, qu'il avoit un ſecret à lui dire. L'évêque dit qu'on le fit entrer. Le peuple chantoit déja par toute l'égliſe les prieres nocturnes. L'aveugle déclare à l'évêque ſa viſion, & lui dit: Je ne vous quitterai point, que vous ne m'ayez rendu la vûë, comme le Seigneur vous l'a ordonné. Eugene lui dit: Retirez-vous, mon frere, je ſuis un pecheur & le dernier des hommes, puiſque Dieu m'a reſervé à ces malheureux tems. L'aveugle lui tenant les genoux, repetoit la même priere. Eugene voyant ſa foi, & preſſé par l'heure de l'office, marche avec lui vers les fonts accompagné de ſon clergé. C'étoit la coûtume d'Afrique, comme de quelques autres égliſes, de donner à l'Epiphanie le baptême ſolemnel, comme à Paques & à la Pentecôte. AN. 484.

L'évêque Eugene étant arrivé aux fonts, ſe mit à genoux, & avec de grands gemiſſemens fit la benediction de l'eau, & aïant achevé la priere, il ſe leva, & dit à l'aveugle: Je vous ai déja dit, mon frere Felix, que je ſuis un homme pecheur, mais je prie le Seigneur, qui a daigné vous viſiter, de vous donner ſelon vôtre foi, & de vous ouvrir les yeux. En même tems il fit ſur ſes yeux le ſigne de la croix, & l'aveugle recouvra la vûë. L'évêque le retint auprés de lui, juſques à ce que tous fuſſent baptiſez, de peur que le peuple ne l'écraſât en s'empreſſant pour le voir; enſuite on fit connoître le miracle à toute l'égliſe. Felix accompagna l'évêque, marchant à l'autel, & fit ſon offrande en action de

AN. 484. graces. L'évêque l'aïant reçûë la mit ſur l'autel, & le peuple témoigna ſa joïe par de grands cris. Auſſi tôt on en porta la nouvelle au roi, qui fit prendre Felix pour ſçavoir de lui la verité de la choſe. Il raconta tout comme il s'étoit paſſé. Les évêques des Ariens diſoient, qu'Eugene l'avoit fait par malefice : & s'ils avoient pû, ils auroient fait mourir Felix : car il étoit ſi connu, qu'on ne pouvoit cacher le miracle.

VI. Conference rompuë. n. 17.

Le premier de Février, jour marqué pour la conference, étant proche, les évêques vinrent non ſeulement de toute l'Afrique, mais des îles ſujettes aux Vandales. Ils étoient accablez de douleur. On garda le ſilence pendant pluſieurs jours, juſqu'à ce qu'Huneric eût ſeparé les plus habiles, pour les faire mourir ſur des calomnies. Il fit brûler un des plus ſçavans nommé Letus, aprés l'avoir tenu long-tems en priſon : penſant intimider les autres par ſon exemple. Enfin, on vint à la conference, dans le lieu marqué par les Ariens ; les catholiques choiſirent dix d'entre eux, qui devoient répondre pour tous : afin d'ôter aux Ariens le pretexte de dire, qu'ils les avoient accablez par leur multitude. Cyrile étoit aſſis avec les ſiens, en un lieu élevé ſur un trône magnifique : au lieu que les Catholiques étoient debout. Ils dirent : On doit garder l'égalité dans une conference, & il doit y avoir des commiſſaires pour examiner la verité. Qui fera icy cette fonction ? Un notaire du roi répondit : Le patriarche Cyrile a dit... Les Catholiques l'interrompirent, & demanderent par quelle autorité Cyrile prenoit ce titre. Alors les Ariens commencerent à faire du bruit, & à calomnier les Catholiques ; & parce qu'ils avoient demandé, que s'il n'y

avoit point de commiſſaires, du moins les plus ſages du peuple fuſſent ſpectateurs : on ordonna de donner cent coups de bâton à tous les Catholiques qui étoient preſens. Alors l'évêque Eugene s'écria : Que Dieu voïe la violence qu'on nous fait, & la perſecution que nous ſouffrons. Les évêques Catholiques dirent à Cyrile, faites vôtre propoſition. Il répondit, je ne ſçai pas le latin. Son pretexte étoit que les Vandales, comme les autres barbares parloient la langue Tudeſque. Les évêques Catholiques répondirent : Nous ſçavons certainement, que vous avez toûjours parlé latin : ainſi vous ne devez pas apporter cette excuſe : vû principalement que c'eſt vous qui avez allumé ce feu. Comme il vit les évêques Catholiques mieux preparez au combat qu'il ne penſoit : il emploïa diverſes chicanes, voulant abſolument éviter la conference. Les Catholiques l'avoient bien prevû ; & avoient écrit une profeſſion de foi, qu'ils firent lire publiquement. AN. 484.

Elle eſt fort ample, & contient d'abord l'explication de l'unité de ſubſtance en Dieu avec la Trinité de perſonnes. La neceſſité d'emploïer le mot grec *homoouſios*. Enſuite on prouve par l'écriture, que le fils eſt de même ſubſtance que le pere, qu'ils ſont égaux, qu'il y a deux natures en J. C. comment ſa generation eſt inexplicable, comment le pere non engendré, & le fils engendré ſont de même ſubſtance, comment la ſubſtance de Dieu eſt indiviſible. Que le ſaint Eſprit eſt conſubſtantiel au pere & au fils, & que ſous le ſeul nom de Dieu les trois perſonnes ſont compriſes. Les évêques s'étendent particulierement ſur la divinité du ſaint Eſprit, & concluent en ces mots : Telle *Victor. lib. 3.*

AN. 484. eſt nôtre foi appuïée ſur l'autorité des évangeliſtes & des apôtres, & fondée ſur la ſocieté de toutes les égliſes Catholiques du monde: dans laquelle par la grace de Dieu tout-puiſſant, nous eſperons perſeverer juſques à la fin de cette vie. Ce memoire a été envoïé le douziéme des calendes de Mai par Janvier de Zattare & Villatique des Caſes-moyenes, évêques de Numidie, Boniface de Foratiane & Boniface de Gratiane, évêques de la province Byzacene. La datte répond au vingtiéme d'Avril 484.

Id. lib. 4. A la lecture de cette confeſſion de foi, les Ariens s'écrierent, ſe plaignant que leurs adverſaires priſſent le nom de Catholiques; & auſſi tôt ils rapporterent au roi, qu'ils avoient fait du bruit, pour éviter la conference. Alors il envoïa ſecretement par toutes les provinces un decret, qu'il tenoit tout prêt: en vertu duquel, tandis que les évêques étoient à Carthage, il fit fermer en un jour toutes les égliſes d'Afrique, & donna à ſes évêques tous les biens des égliſes & des évêques Catholiques: appliquant aux Catholiques les peines portées contre les heretiques, par les loix des empereurs: Dans cet édit Huneric dit: que les évêques Homoouſiens étant arrivez à Carthage pour la conference, aprés y avoir demeuré du tems, ont encore obtenu un délai de quelques jours. Quand ils ont dit, ajoûte-t-il, qu'ils étoient prêts au combat, nos évêques leur ont propoſé qu'ils prouvaſſent par l'écriture l'Homoouſion: ou du moins qu'ils condamnaſſent, ce que plus de mille évêques aſſemblez aux conciles de Rimini & de Seleucie, ont condamné: ils n'en ont voulu rien faire, tournant tout en ſedition, par le moïen du peuple qu'ils avoient

excité ; en ſorte qu'on n'a pû en venir à la diſpute. AN. 484.
Enſuite il leur donne un délai pour meriter le pardon, juſques au premier de Juin de la même année huitiéme de ſon regne, c'eſt-à-dire, 484. l'édit eſt datté du vingt-cinquiéme de Février.

VII. Evêques chaſſez. n. 3.

Aprés avoir envoïé cet édit, Huneric commanda de chaſſer hors de Carthage tous les évêques qui y étoient aſſemblez, ſans leur laiſſer ni cheval, ni eſclave, ni habit à changer : mais les dépoüillans de tout, aprés leur avoir pris ce qu'ils avoient chez eux. Il y avoit même défenſe de les loger ni leur fournir des vivres : ſous peine aux contrevenans d'être brûlez avec toute leur maiſon. Les évêques ainſi chaſſez, reſolurent de ne point s'éloigner, de peur qu'on ne dit qu'ils avoient fui la conference : auſſi-bien n'avoient-ils plus ni égliſes ni maiſons. Comme ils étoient ainſi gemiſſans, & expoſez à l'air autour des murailles de la ville : le roi ſortit par hazard, & ils vinrent tous à lui, en diſant : Quel mal avons-nous fait pour être traitez ainſi ? Si nous ſommes aſſemblez pour une conference, pourquoi nous dépoüiller, nous chaſſer, nous faire mourir de faim & de froid ? Le roi les regardant de travers, avant que d'avoir oüi leur remontrance, fit courir ſur eux des cavaliers, qui en bleſſerent pluſieurs, principalement des plus vieux & des plus foibles.

On leur donna ordre de ſe trouver en un lieu nommé le temple de Memoire. Là on leur montra un papier roulé, & on leur dit : Le roi, quoi qu'irrité de vôtre déſobéiſſance, veut toutefois vous bien traiter. Si vous jurez de faire ce qui eſt contenu dans ce papier, il vous renvoïera à vos égliſes, & à vos

n. 4.

AN. 484. maiſons. Tous les évêques répondirent : Nous diſons, & nous dirons toûjours, que nous ſommes chrétiens & évêques. Nous tenons la foi apoſtolique ſeule & veritable ; & comme on les preſſoit de faire ce ſerment, Hortulan & Florentien dirent au nom de tous : Sommes-nous des bêtes, pour jurer au hazard, ſans ſçavoir ce que contient ce papier ? Les émiſſaires du roi leur dirent : Jurez qu'aprés la mort du roi vous deſirez que ſon fils Hilderic lui ſuccede, ou qu'aucun de vous n'envoïera des lettres outre mer. Si vous prêtez ce ſerment, il vous rendra à vos égliſes. Pluſieurs crurent par ſimplicité qu'ils pouvoient faire ce ſerment : de peur que le peuple ne leur reprochât qu'il n'avoit tenu qu'à eux qu'on ne rendît les égliſes. Les autres, connoiſſant la fraude, ne voulurent point jurer : & dirent, qu'il eſt défendu dans l'évan-

Matth. V. 34. gile, par ces paroles de N. S. Vous ne jurerez point du tout. Alors les officiers du roi dirent : Que ceux qui veulent jurer ſe retirent d'un côté ; & comme ils ſe ſeparerent, les notaires écrivoient ce que chacun diſoit, & de quelle ville il étoit ; tout de même de ceux qui ne vouloient point jurer, & auſſi-tôt les uns & les autres furent mis en priſon. Puis les Van-

Ibid. 5. dales dirent à ceux qui offrirent de jurer : Parce que vous avez voulu jurer, contre le precepte de l'évangile, le roi ordonne que vous ne voïiez jamais vos villes ni vos égliſes ; mais vous ſerez releguez, & on vous donnera des terres à cultiver comme ſerfs. A la charge toutefois, que vous ne chanterez, ni ne prierez, ni ne porterez point à la main de livre pour lire ; que vous n'adminiſtrerez ni les ordres, ni le baptême, ni la penitence. On dit auſſi à ceux qui refuſoient

fuſoient de jurer: Vous n'avez pas voulu jurer, parce AN. 484.
que vous ne ſouhaitez pas le regne du fils de nôtre roi. C'eſt pourquoi vous ſerez releguez dans l'Iſle de Corſe, & occupez à couper du bois, pour la conſtruction des vaiſſeaux.

Saint Eugene de Carthage voïant qu'on l'emmenoit en éxil, ſans lui donner le tems d'exhorter ſon troupeau: écrivit une lettre, où il les conjure par la majeſté de Dieu & l'avenement de Jeſus-Chriſt, de demeurer fermes dans la foi de la Trinité & d'un ſeul baptême, ſans ſouffrir d'être rebaptiſez. Il proteſte, qu'il ſera innocent du ſang de ceux qui periront, & que cette lettre ſera lûë contre eux devant le tribunal de Jeſus-Chriſt: il leur recommande la priere, le jeûne & l'aumône, & de ne point craindre ceux qui ne peuvent tuer que le corps. Avec lui étoient Vindemial évêque de Capſe dans la province Byzacene, & Longin de Pamare dans la Mauritanie Ceſarienne. Nous avons le catalogue des évêques de toutes les provinces d'Afrique, qui étoient venus à la conference, & qui furent envoïez en éxil. Sçavoir, 54. de la province Proconſulaire, 125. de Numidie, 107. de la province Byzacene, 120. de la Mauritanie Ceſarienne, 44. de celle de Sitifi, 5. de Tripoli, 8. de Sardaigne & des Iſles voiſines; en tout 466. évêques, dont il en mourut 88. Il y en eut 46. releguez en Corſe, 302. ailleurs, 28. s'enfuirent. Pluſieurs évêques furent releguez prés de leur païs, ce qu'Huneric faiſoit par malice, afin de les tenter plus violemment de renoncer à la foi.

Greg. Tur. l. 1. hiſt. c. 3.

Ruin. hiſt. perſec. part. 2. c. 8.

Notit. Afr.

Vita S. Fulg. c. 4.

Entre les évêques qui furent bannis dans cette perſecution, le dernier de la province Byzacene eſt VIII. Vigile de Tapſe.

Not. Aſſ. p. 135. Vigile de Tapſe, celebre pour ſes écrits. La crainte d'aigrir la perſecution, lui fit cacher ſon nom, & il emprunta ceux des peres les plus illuſtres, pour donner plus de cours à ſes ouvrages, principalement chez les Vandales & les autres barbares Ariens, peu ſçavans dans la critique. Ainſi il compoſa une diſpute entre ſaint Athanaſe & Arius, qu'il ſuppoſe s'être paſſée publiquement à Laodicée, par ordre de l'empereur Conſtantius, en preſence d'un juge nommé Probus; & il y rapporte tous leurs diſcours, comme s'il en avoit trouvé les actes: mais il reconnoît lui-même dans un autre ouvrage, que ce n'eſt qu'une fiction dont il eſt l'auteur. Il le declare encore dans une ſeconde édition qu'il fit de la même diſpute, y ajoûtant Sabelius & Photin avec Arius, contre ſaint Athanaſe; & il dit qu'il fait ainſi parler les perſonnages pour rendre la verité plus ſenſible, par les diſcours des parties & la ſentence du juge.

To. 3. op. Athan. p. 614. edit. 1698.

Lib. V. adv. Eutych. c. 2.

Ed. to. 3. p. 642.

App. to. 8. op. Aug. p. 36. edit. 1688.

Il compoſa de même ſous le nom de ſaint Auguſtin un dialogue contre Felicien Arien, touchant l'unité de la Trinité; & on lui attribuë avec raiſon la fauſſe diſpute de ſaint Auguſtin contre Paſcentius, & le ſymbole qui a ſi long-tems paſſé ſous le nom de ſaint Athanaſe. Cet artifice de Vigile de Tapſe a produit de la confuſion dans les ouvrages des peres: car on a long-tems attribué les ſiens aux auteurs dont il avoit emprunté le nom; & les nouveaux critiques lui en ont attribué d'autres, dont les auteurs ſont moins certains. Enfin ſon exemple peut avoir enhardi pluſieurs écrivains temeraires, à ſuppoſer ſous de grands noms de fauſſes pieces, de faux actes de martyrs, & des vies des ſaints.

App. to. 2. p. 39.

Digitized by Google

Vigile étant depuis venu à C. P. écrivit contre l'hereſie, qui y avoit plus de cours, qui étoit celle d'Eutychés; & comme il étoit alors en pleine liberté, il mit ſon nom à cet ouvrage, qu'il diviſa en cinq livres. Le quatriéme eſt emploïé à défendre la lettre de ſaint Leon à Flavien, & le cinquiéme à défendre la définition du concile de Calcedoine. C'eſt le ſeul ouvrage qui porte le nom de Vigile: encore l'a-t-on attribué quelque tems à Vigile évêque de Trente & martyr, quoiqu'il fût mort long-tems avant l'hereſie d'Eutychés. *Sup. liv. XX. n. 22.*

IX. Perſecution generale. *Vict. Vit. lib. V.*

Avant que les évêques fuſſent conduits en éxil, Huneric envoïa des bourreaux par toute l'Afrique en même tems, pour n'épargner perſonne, ni âge ni ſexe, en ceux qui reſiſteroient à ſa volonté. On faiſoit mourir les uns à coups de bâton, on pendoit ou on brûloit les autres, on dépoüilloit les femmes, principalement les nobles, pour les tourmenter publiquement. Une nommée Deniſe plus hardie & plus belle que les autres, leur dit: Tourmentez-moi comme il vous plaira, épargnez moi ſeulement la honte de la nudité: mais ils l'éleverent plus haut pour la donner en ſpectacle. Tandis qu'on la battoit de verges, & que les ruiſſeaux de ſang couloient de ſon corps, elle diſoit: Miniſtres du démon, ce que vous faites pour ma confuſion eſt ma gloire; & comme elle étoit ſçavante dans les écritures, elle exhortoit les autres au martyre. Elle avoit un fils encore jeune & délicat, nommé Majoric, & voïant qu'il craignoit les tourmens, elle jettoit ſur lui des œillades ſeveres, & lui faiſoit des reproches avec ſon autorité maternelle, lui diſant: Souviens-toi, mon fils, que nous avons

été baptiſé au nom de la Trinité dans l'égliſe catholique nôtre mere. Ne perdons pas le vêtement de nôtre ſalut, de peur que le maître du feſtin ne nous trouvant pas la robe nuptiale, ne diſe à ſes ſerviteurs : Jetez-les dans les tenebres exterieures. Le jeune homme fortifié par ſes diſcours, ſouffrit conſtamment le martyre: & ſa mere l'embraſſant, rendit graces à Dieu à haute voix, & l'enſevelit dans ſa maiſon, pour prier ſur ſon tombeau. Pluſieurs autres dans la même ville, ſouffrirent le martyre par ſes exhortations : ſçavoir, ſa ſœur Dative, & le medecin Emelius ſon parent : Leoncia fils de l'évêque Germain, Tertius & Boniface ; ils ſouffrirent tous de grands tourmens.

Un homme noble de Suburbe nommé Servus,
n. 2. aprés un grand nombre de coups de bâton fut élevé avec des poulies, & ſouvent lâché pour tomber de tout ſon poids ſur le pavé des ruës. On le traîna pluſieurs fois, & on le déchira avec des pierres tranchantes : enſorte que la peau lui pendoit des côtes, du dos & du ventre. A Culuſe il y eut une multitude innombrable de martyrs & de confeſſeurs ; entre autres une femme nommée Victoire. Comme on la brûloit ſuſpenduë en l'air, ſon mari lui diſoit ce qu'il pouvoit de plus touchant, l'exhortant à avoir au moins pitié de ſes enfans. Mais elle n'en fut point ébranlée ; lorſqu'on vit qu'elle avoit les épaules demiſes, & qu'elle ne reſpiroit plus, on la dépendit : elle raconta depuis, qu'une vierge lui avoit apparu, qui la toucha par tout le corps, & qu'auſſi-tôt elle fut guerie.

Victorien citoïen d'Adrumet, étoit alors procon-

ſul de Carthage, c'eſt-à-dire, gouverneur pour le roi. C'étoit l'homme d'Afrique le plus riche, & le roi qui avoit en lui une tres-grande confiance, lui manda que s'il obéïſſoit à ſes ordres, il le tiendroit pour le plus cher de ſes domeſtiques. Victorien répondit : Dites au roi, qu'il m'expoſe au feu ou aux bêtes, qu'il me faſſe ſouffrir toutes ſortes de tourmens ; ſi je me rends, c'eſt en vain que je ſuis baptiſé dans l'égliſe catholique. Car quand il n'y auroit que cette vie, je ne voudrois pas pour un peu de gloire temporelle être ingrat au créateur, qui m'a fait la grace de croire en lui. Le roi irrité de cette réponſe lui fit ſouffrir de grands tourmens, & pendant long-tems : ainſi il conſomma heureuſement ſon martyre.

A Tambaïe deux freres prierent les bourreaux de leur faire ſouffrir le même ſupplice. On les tint ſuſpendus tout le jour avec de groſſes pierres aux pieds. Un d'eux demanda quartier, & pria qu'on le deſcendît : mais ſon frere encore ſuſpendu, lui crioit : Non non, mon frere, ce n'eſt pas là ce que nous avons juré à Jeſus-Chriſt ; je t'accuſerai quand nous ſerons devant ſon trône redoutable, que nous avons juré ſur ſon corps & ſur ſon ſang de ſouffrir enſemble pour lui. Par ſes diſcours & pluſieurs autres, il encouragea ſi bien ſon frere, qu'il s'écria : Faites-moi ſouffrir tous les tourmens que vous voudrez, je ferai comme mon frere. On leur appliqua tant de lames ardentes, & on les déchira tant avec les ongles de fer, que les bourreaux rebutez les chaſſerent, en diſant : Tout le peuple les imite, & perſonne ne ſe convertit à nôtre religion. Ce qu'ils diſoient principalement, parce qu'on ne voïoit en eux ni meur-

n. 5.

triſſures ni aucune trace de tourmens.

X. Langues coupées. n. 6. A Typaſe dans la Mauritanie Ceſarienne, les Ariens ordonnerent un évêque qui avoit été ſecretaire de Cyrila, ceque voïant les habitans ils s'embarquerent tous pour paſſer en Eſpagne, dont ils étoient proches : excepté un tres-petit nombre qui ne trouverent point à s'embarquer. L'évêque Arien s'éforça de les pervertir, premierement par careſſes, & puis par menaces : mais ils ſe mocquerent de lui, & s'aſſemblerent dans une maiſon, où ils celebrerent publiquement les myſteres. L'évêque l'ayant appris envoïa ſecretement à Carthage une relation contre eux : ſurquoi le roi irrité, envoïa un comte avec ordre de leur couper à tous la langue & la main droite, dans la place publique, en preſence de toute la province. Cela fut executé : mais quoiqu'on leur eût coupé la langue juſques à la racine, ils ne laiſſerent pas de parler auſſi bien qu'auparavant : Et ſi quelqu'un ne le veut pas croire, ajoûte Victor de Vite, qu'il aille à C. P. & il trouvera un ſoûdiacre d'entre eux nommé Reparat, qui parle nettement ſans aucune peine, & qui par cette raiſon eſt ſingulierement honoré dans le palais de l'empereur Zezon, principalement par l'imperatrice.

Bibl. PP. G. L. to. 2. p. 415. E.

Victor n'eſt pas le ſeul témoin de ce miracle, Enée de Gaze philoſophe Platonicien, qui étoit alors à C. P. en parle ainſi à la fin de ſon dialogue ſur la reſurrection : Je les ai vûs moi même, & les ai oüi parler, & j'ai admiré que leur voix pût être ſi bien articulée. Je cherchois l'inſtrument de la parole, & ne croïant pas à mes oreilles, j'ai voulu en juger par mes yeux, & leur ayant fait ouvrir la bou-

AN. 484.

che, j'ai vû toute la langue arrachée juſques à la racine : & me ſuis étonné, non de ce qu'ils parloient, mais de ce qu'ils vivoient encore. L'hiſtorien Procope parlant de cette perſecution d'Huneric, dit : Il fit couper la langue à pluſieurs, qui de mon tems ſe promenoient à C. P. parlant librement ſans ſe ſentir de ce ſupplice. Mais il y en eut deux, qui aïant peché avec des femmes abandonnées, ceſſerent de parler. Le comte Marcelin dans ſa chronique dit : Le roi Huneric fit couper la langue à un jeune homme catholique, muet de naiſſance ; mais ſi-tôt qu'il eut la langue coupée, il parla, & commença par donner gloire à Dieu ; j'ai vû quelques-uns de cette troupe de fideles à C. P. qui avoient la langue & la main coupées, & parloient parfaitement. L'empereur Juſtinien témoigne auſſi l'avoir vû, dans une conſtitution faite depuis pour l'Afrique.

1. *Bell. Vand. c.* 8.

A N. 484.

L. 1. Cod. de Off. PP. Afr.

XI. Autres martyrs. *Vitâ. Vit. lib. V. n. 7.*

Huneric n'épargna pas même les Vandales catholiques ; & n'eut aucun égard à l'interceſſion d'Uranius ambaſſadeur de Zenon. Au contraire, pour montrer le mépris qu'il faiſoit de l'empereur & des Romains, il fit mettre le plus de bourreaux & les plus cruels dans les ruës & les places de Carthage, où l'ambaſſadeur devoit paſſer pour venir au palais. On vit long-tems les marques des cruautez exercées en cette perſecution : les uns étoient ſans mains, ou ſans pieds : d'autres ſans yeux, ſans nez, ou ſans oreilles : d'autres à force d'avoir été ſuſpendus, avoient les épaules demiſes & élevées au-deſſus de la tête ; car étant attachez au haut des maiſons, on les pouſſoit avec les mains pour les jetter en l'air : quelquefois

la corde rompoit, & ils ſe caſſoient la tête ou les jambes.

Dagila femme d'un échanſon du roi, qui avoit déja confeſſé pluſieurs fois ſous Genſeric, quoique noble & delicate, aprés avoir ſouffert pluſieurs coups de foüet & de bâton, fut envoïée en éxil, dans un lieu ſec & deſert, où elle ne pouvoit recevoir conſolation de perſonne, laiſſant avec joïe ſa maiſon, ſon mari & ſes enfans. On lui offrit enſuite de la transferer à une ſolitude moins rude, mais elle le refuſa.

Paſſ. 7. monach. Sept moines ſouffrirent auſſi le martyre, ſçavoir: Liberat abbé, Boniface diacre, Servus & Ruſtique ſoûdiacres, Rogat, Septime & Maxime ſimples moines. Ils étoient du territoire de Capſe: mais on les attira à Carthage, & on les tenta d'abord par des promeſſes flatteuſes, leur propoſant une grande fortune, & même la faveur du roi. Comme ils demeurerent fermes dans la foi de la Trinité & d'un ſeul baptême, on les mit chargez de chaînes dans une obſcure priſon. Mais le peuple fidele ayant gagné les gardes par preſens, les viſitoit jour & nuit, pour recevoir leurs inſtructions, & s'encourager au martyre. Le roi l'ayant appris, les fit charger de fers plus peſans, & ſouffrir des tourmens inoüis juſques alors. Puis il commanda d'emplir un vaiſſeau de menu bois ſec, de les y attacher, & aprés les avoir menez en mer y mettre le feu. On les tira de la priſon, ſuivis d'une multitude de peuple, qu'ils exhortoient au martyre: on fit des efforts particuliers pour ſeduire Maxime qui étoit encore fort jeune; mais il proteſta hardiment, qu'il ne vouloit point ſe ſeparer de ſon pere Liberat & de ſes freres. Etant menez dans le

le vaiſſeau, ils furent attachez ſur le bois ; mais comme on y eut mis le feu, il s'éteignit auſſi-tôt, & quoiqu'on eſſaïât pluſieurs fois de le r'allumer, on ne put jamais y reuſſir. Le roi confus & irrité leur fit caſſer la tête à coups d'aviron ; on jetta leur corps dans la mer qui les rendit auſſi-tôt contre l'ordinaire ; & le peuple qui étoit preſent les enſevelit honorablement, conduit par le clergé de l'égliſe de Carthage, entre autres l'archidiacre Salutaris & le ſecond diacre Muritta, qui avoient déja confeſſé la foi par trois fois, & qui porterent les reliques. Elles furent enterrées avec le chant ſolemnel au monaſtere de Bigua prés la baſilique de Celerine.

XII. Clergé de Carthage banni. *Vict. V. n. 9.*

L'évêque Eugene étant déja en éxil, on bannit auſſi tout le clergé de Carthage, compoſé de plus de cinq cens perſonnes, aprés leur avoir fait ſouffrir la faim & les tourmens. Le diacre Muritta ſe ſignala entre les autres. L'officier le plus ardent à faire tourmenter les catholiques étoit un apoſtat nommé Elpidifore, qui avoit été baptiſé par les catholiques dans l'égliſe de Fauſte, & levé des fonts par le diacre Muritta. Comme on appelloit par ordre tout le clergé, pour être expoſé aux tourmens : aprés les prêtres vint l'archidiacre Salutaris, puis le ſecond diacre Muritta, qui étoit un vieillard venerable. Quand on commença à l'étendre, avant qu'il fût dépoüillé, il tira tout d'un coup les linges dont il avoit couvert Elpidifore au ſortir des fonts, & qu'il avoit cachez ſous ſes habits ; & les aïant étendus devant tout le monde, il dit à Elpidifore qui étoit aſſis comme ſon juge : Voila les linges qui t'accuſeront quand le grand juge viendra, & qui te precipiteront dans le puits de ſouffre : parce

que tu t'es revêtu de malediction, en perdant le ſacrement du vrai baptême & de la foi. Il lui fit pluſieurs autres reproches ſemblables, & Elpidifore confus n'oſa rien répondre.

Aprés avoir foüeté & tourmenté ces confeſſeurs, on les envoïa en éxil : & pendant le chemin à la perſuaſion des évêques Ariens, on lâcha aprés eux des gens impitoïables, pour leur ôter ce que les fideles leur avoient donné par compaſſion pour leur ſubſiſtance. Deux Vandales, qui avoient ſouvent confeſſé ſous Genſeric, accompagnez de leur mere, abandonnerent tous leurs biens & ſuivirent les clercs de Carthage dans leur éxil. Un apoſtat nommé Theucarius qui avoit été lecteur, & avoit eu ſous ſa conduite de jeunes enfans, qui apprenoient le chant, conſeilla d'en r'appeller douze, qu'il connoiſſoit pour avoir les plus belles voix. On envoïa en diligence pour les ramener, ils ne vouloient point quitter les ſaints confeſſeurs, & s'attachoient à leurs genoux en pleurant ; mais les heretiques les en ſeparerent l'épée à la main & les ramenerent à Carthage. On eſſaïa d'abord de les gagner par careſſes, enſuite on les tourmenta à pluſieurs repriſes, & on les chargea de coups de bâton ; mais ils demeurerent inébranlables. La perſecution étant paſſée, la ville de Carthage les reſpectoit comme douze apôtres : ils demeuroient enſemble, mangeoient enſemble & chantoient enſemble les loüanges de Dieu. Les évêques & les clercs Ariens perſecutoient plus cruellement les catholiques, que le roi ni les autres Vandales. Ces évêques marchoient par tout l'épée au côté avec leurs clercs, & le plus cruel de tous étoit Antoine, voiſin du

deſert de Tripoli : il détermina le roi Huneric qui le connoiſſoit, à envoïer dans ce deſert Eugene évêque de Carthage ; & Antoine aïant ordre de le garder, le mit dans une ſi étroite priſon qu'il ne le laiſſoit voir à perſonne : il chercha même pluſieurs inventions pour le faire perir. Saint Eugene touché des afflictions de ſon égliſe, portoit un cilice & couchoit ſur la terre couverte ſeulement d'un ſac. Cette auſterité jointe à ſa vieilleſſe lui attira une paralyſie qui lui embarraſſoit même la langue. Antoine fit chercher du vinaigre tres-fort, & lui en fit boire malgré lui, croïant qu'il en perdroit la vie : ſon mal en augmenta à la verité, mais il ne laiſſa pas de guerir.

XIII. Catholiques rebaptiſez par force. n. 12.

Un autre ſaint évêque nommé Habetdeum étoit auſſi relegué à Tamallume où Antoine étoit : ne pouvant l'obliger à ſe faire Arien, il le fit lier pieds & mains, & lui fit fermer la bouche, de peur qu'il ne criât ; puis il lui verſa de l'eau ſur le corps pour le rebaptiſer ; enſuite il le fit délier, & lui dit avec joïe : Mon frere, vous voila maintenant chrétien comme nous, que pourrez-vous faire deſormais, ſinon d'obéïr à la volonté du roi ? Le ſaint évêque répondit : J'ai toûjours conſervé la même foi, & tandis que vous me teniez la bouche fermée, je faiſois dans mon cœur une proteſtation, que les anges écrivoient pour la preſenter à Dieu. Cette violence étoit generale, on avoit envoïé par tout des Vandales, pour prendre ceux qui paſſoient ſur les chemins & les amener aux évêques Ariens, qui les rebaptiſoient, & leur en donnoient des certificats par écrit : de peur qu'on ne l'eur fît ailleurs la même violence. On ne laiſſoit n. 13.

paſſer ni les marchands ni les autres particuliers ſans ces certificats. Les évêques & les prêtres Ariens alloient même la nuit avec des troupes de gens armez par les villes & les bourgades : enfonçoient les portes & entroient dans les maiſons, portant de l'eau, dont ils arroſoient juſques à ceux qu'ils trouvoient dormans dans leurs lits : puis crioient qu'ils les avoient faits Chrétiens. Les mieux inſtruits ne s'en mettoient pas en peine ; les plus ſimples ſe croïant ſoüillez, jettoient auſſi-tôt de la cendre ſur leur tête ſe couvroient de cilices, ou ſe frottoient de bouë, déchiroient les linges dont on les avoit couverts, & les jettoient dans des cloaques.

n. 14. A Carthage on enleva ainſi par ordre de Cyrila, le fils d'un homme noble, âgé ſeulement de ſept ans, qui crioit : Je ſuis chrétien, & ſa mere les cheveux épars le ſuivoit en courant toute la ville : ils fermerent la bouche à cet enfant & le plongerent dans leurs fonts. Ils traiterent de même les enfans du medecin Liberat, qui avoit été condamné au banniſſement avec ſa famille. Les Ariens s'aviſerent de ſeparer les enfans, & comme Liberat les regretoit, ſa femme arrêta ſes larmes, en diſant : Quoi perdrez-vous vôtre ame pour vos enfans ? Comptez qu'ils ne ſont pas nez : Jeſus-Chriſt les reclamera, ne les entendez-vous pas crier : Nous ſommes Chrétiens. Comme on avoit mis Liberat & ſa femme dans des priſons ſeparées, on dit à la femme que ſon mari avoit obéï au roi. Que je le voïe, dit-elle, & je ferai ce qu'il plaira à Dieu. On la tira de priſon, elle vit ſon mari devant le tribunal enchaîné avec une grande multitude, & le prenant à la gorge, elle lui dit : Miſerable, indigne de

la grace de Dieu, pourquoi veux-tu perir éternellement pour une gloire paſſagere ? A quoi te ſerviront l'or & l'argent? te délivreront-ils du feu d'enfer ? Son mari lui répondit : Qu'avez-vous, ma femme, que vous a-t-on dit de moi ? je ſuis toûjours catholique par la grace de Jeſus-Chriſt, & ne perdrai jamais la foi.

Pluſieurs, tant hommes que femmes craignant la violence de cette perſecution, ſe retirerent dans des deſerts, & y moururent de faim ou de froid. Ainſi Creſconius prêtre de la ville de Myzente fut trouvé mort dans une caverne du mont de Zique. Il y eut en ce tems-là une ſechereſſe extrême par toute l'Afrique, qui cauſa une grande famine, & enſuite une peſte: & ces fleaux furent regardez comme une punition divine de la perſecution. On regarda de même la mort d'Huneric ; car aprés avoir regné ſept ans & dix mois, il mourut en 485. d'une maladie de corruption, fourmillant de vers & tombant par pieces : il eut pour ſucceſſeur Gontamond fils de ſon frere Genton.

n. 15.

n. 17.

n. 21.

XIV. Prevarication des legats du Pape à C. P.

Le pape Felix écrivit à l'empereur Zenon touchant cette perſecution d'Afrique ; & ce fut apparemment ce qui excita l'empereur à envoïer à Carthage ſon ambaſſadeur Uranius, avec le peu de ſuccés qui a été marqué. Mais Zenon lui-même ne traitoit guere mieux les catholiques, qui rejettoient ſon pretendu édit d'union. Depuis que le pape eut envoïé à C. P. les évêques Vital & Miſene, & pendant qu'ils étoient encore en chemin, il reçût une lettre de Cyrille abbé des Acemétes de C. P. qui ſe plaignoit à lui-même de ce qu'il agiſſoit ſi lentement avec Acace.

Evag. III. Hiſt. c. 20.

Sup. n. 10.

Sup. liv. XXIX. n. 56.

Theophan. an. 12. 13. 14. *Zen. p. 113. C. D.* *Liber. brev. c. 18.* *Geſta de nom. Acac. in ſi. Felix. epiſt. 6. ad Ac.*

aprés tant d'attentats contre la foi catholique. Le pape Felix aïant reçû cette lettre, écrivit à ces legats, de ne rien faire qu'ils n'euſſent vû l'abbé Cyrille, & appris de lui comment ils devoient ſe conduire: mais ils n'en eurent pas la liberté. Car étant arrivez à Abyde, ils y furent arrêtez par ordre de l'empereur Zenon & du patriarche Acace, & on les mit en priſon aprés leur avoir ôté leurs papiers, de peur qu'ils ne rendiſſent aux catholiques de C. P. les lettres qu'ils avoient pour eux. Pendant cette priſon l'empereur les menaça de mort, s'ils ne communiquoient avec Acace & avec Pierre Monge; enſuite il emploïa les careſſes, les preſens & les ſermens. Les legats cederent enfin, & contre leur ordre promirent de communiquer avec Acace. Alors on les tira de priſon, ils vinrent à C. P. ils parurent en public avec Acace, reconnurent Pierre Monge pour évêque legitime d'Alexandrie, & communiquerent avec ſes apocriſiaires. Aprés quoi on les renvoïa en liberté. Il n'y avoit que les deux évêques Vital & Miſene; car le troiſiéme legat Felix défenſeur de l'égliſe Romaine, étoit demeuré malade en chemin; & n'arriva à C. P. qu'aprés que Vital & Miſene furent ſortis de priſon. On lui ôta auſſi ſes papiers, on le mit en une priſon tres-rude; & comme il demeura ferme, Acace ne le voulut pas voir. Mais avant que les deux évêques legats partiſſent de C. P. les catholiques de la ville firent trois proteſtations contre leur prevarication. Ils en attacherent une publiquement à l'habit des legats, ils jetterent la ſeconde comme un livre; & mirent la troiſiéme dans un panier d'herbes. Cyrille abbé des Acemétes & d'autres ab-

Gelaſ. ad epiſc. Dard. Ep. 13. p. 1201. 3.

Theoph. p. 114. B.

Evag. III. 20. 21.

bez de C. P. avec les évêques catholiques d'Egypte qui y étoient écrivirent au pape Felix ; & Cyrille envoïa Simeon un de ſes moines porter les lettres à Rome. Il y arriva avant les legats, & inſtruſit le pape de leur prevarication : ajoûtant qu'avant leur arrivée à C. P. on n'y recitoit qu'en cachette le nom de Pierre Monge dans les dyptiques, mais depuis on le recitoit publiquement. Ce qui ſervoit aux heretiques pour ſeduire pluſieurs ſimples, comme ſi le ſiege de Rome avoit reçû Pierre Monge.

Vital & Miſene arriverent enſuite à Rome chargez des lettres de l'empereur & du patriarche. Celles de l'empereur accuſoient Jean Talaia de parjure ; & diſoient que Pierre Monge n'avoit pas été ordonné ſans examen, mais aprés avoir ſouſcrit de ſa main, qu'il recevoit le concile de Nicée, ſuivi par celui de Calcedoine. Vous devez tenir pour certain, ajoûtoit-il, que nous recevons & honorons avec le ſaint évêque Pierre & toutes les égliſes, le ſaint concile qui s'accorde à la foi de Nicée. Il entend le concile de Calcedoine. Les lettres d'Acace étoient pleines auſſi de loüanges pour Pierre Monge. Alors le pape Felix aſſembla un concile, où l'affaire des legats Vital & Miſene fut examinée. On produiſit les lettres de Cyrille & des autres abbez de C. P. & des évêques Egyptiens, qui portoient : que Jean Talaia étoit catholique & ordonné legitimement : au contraire que Pierre Monge étoit heretique, & ordonné ſeulement par deux heretiques comme lui, & qu'aprés la fuite de Jean on avoit fait ſouffrir aux catholiques toutes ſortes de ſupplices. Qu'Acace avoit appris tout cela par des gens qui l'étoient venus trouver à C. P.

Liber. brev. c. 18.

XV. Condamnation des legats.

Evag. III. 20.

AN. 484. & qu'il favoriſoit Pierre en toutes choſes. Le moine Simeon ſoûtint la verité de tous ces faits, & convainquit Vital & Miſene d'avoir communiqué aux heretiques, & prononcé à haute voix le nom de Pierre Monge dans les ſacrez diptyques. Il leur ſoutint, que bien qu'on leur eût fait pluſieurs queſtions, ils n'avoient voulu parler à aucun catholique: ni rendre les lettres dont ils étoient chargez pour eux, ni rien examiner des attentats commis contre la foi. On produiſit auſſi le prêtre Silvain, qui avoit été à C. P. avec Vital & Miſene, & qui confirma la dépoſition de Cyrille & des autres moines qui l'accompagnoient. On lut la lettre d'Acace au pape Simplicius, qui portoit que Pierre avoit été dépoſé depuis long-tems, & le qualifioit enfant de tenebres.

To. 4. conc. p. 12. 13.

Evag. III. c. 10. Vital & Miſene étant ainſi convaincus, furent dépoſez de l'épiſcopat & excommuniez. Tout le concile prononça auſſi contre Pierre Monge, en ces termes: L'égliſe Romaine ne reçoit point l'heretique Pierre condamné depuis long-tems par le jugement du ſaint ſiége, excommunié & anathematiſé. Car quand il n'y auroit pas autre choſe contre lui: il ſuffiſoit qu'il eut été ordonné par des heretiques, pour ne pouvoir gouverner des catholiques. Quant à Acace de C. P. on voit par la choſe même, combien il eſt reprehenſible: puiſqu'aïant qualifié Pierre heretique dans ſes lettres à Simplicius, il ne l'a pas declaré à Zenon, comme il devoit faire, s'il aimoit la foi plus que l'empereur. En ce même concile, ou en quelque autre precedent avant l'arrivée des legats, le pape pleinement informé qu'Acace étoit heretique, lui écrivit une lettre ſynodale, où il diſoit: Vous avez peché,

An. 484.

V. Vales.

Liber. breviar. c. 18. p. 77. C. 10. ſ. conc.

peché, n'y retournez plus, & demandez pardon du passé. Mais Acace aïant reçû cette lettre ne changea point de conduite. Il ne quitta point la communion de Pierre Monge, & ne lui conseilla point ouvertement de recevoir le concile de Calcedoine, & la lettre de saint Leon. AN. 484.

XVI. Condamnation d'Acace de C. P. *Fel. Epist. 6. to. 4. Conc. p. 1073.*

Le pape Felix en étant informé proceda enfin à la condamnation d'Acace dans un concile des évêques d'Italie, & donna sa sentence, qui commence ainsi: Vous êtes trouvez coupable de plusieurs fautes. Au mépris des canons de Nicée vous avez usurpé les droits des autres provinces. Vous avez non seulement reçû à vôtre communion des heretiques usurpateurs, que vous aviez vous-même condamnez: mais vous leur avez encore donné le gouvernement d'autres égliſes. Témoin Jean que vous avez mis à Tyr, aprés que les catholiques d'Apamée l'avoient refusé, & qu'il avoit été chassé d'Antioche; & Himerius dépoſé du diaconat & excommunié, que vous avez élevé à la prêtrise. Il lui reproche ensuite la protection qu'il donne à Pierre Monge, ennemi du concile de Calcedoine, pour le maintenir dans le siege de S. Marc: les violences exercées contre les legats Vital, Misène & Felix, au mépris du droit des gens. Vous n'avez point voulu répondre, ajoûte-t-il, devant le saint siege suivant les canons, au libelle de mon confrere Jean; c'est Talaïa, qui a intenté contre vous des accusations tres-graves, & par ce silence affecté vous les avez confirmées. Il conclut: Ayez donc part avec ceux dont vous embrassez si volontiers les interêts, & sçachez que par la presente sentence vous êtes privé de l'honneur du sacerdoce &

de la communion catholique, étant condamné par le jugement du ſaint Eſprit & l'autorité apoſtolique, ſans pouvoir être jamais abſous de cet anathême. Celius Felix évêque de la ſainte égliſe catholique de Rome, j'ai ſouſcrit. Donné le cinquiéme des calendes d'Août ſous le conſulat de Venantius: c'eſt à dire le vingt-huitiéme de Juillet 484. Soixante & ſept évêques ſouſcrivirent cette ſentence avec le pape: Ce qui montre que ſous le regne d'Odoacre Arien, les évêques d'Italie ne laiſſoient pas d'avoir la liberté de s'aſſembler comme ſous les empereurs catholiques.

Tutus ancien clerc de l'égliſe Romaine en fut fait défenſeur, afin de porter à C. P. cette ſentence que l'on ne pouvoit y envoyer autrement. Il fut auſſi chargé de deux lettres, l'une à l'empereur, l'autre au clergé & au peuple. La lettre à l'empereur Zenon eſt dattée du premier d'Août de la même année, & c'eſt une réponſe à celle qu'il avoit envoyée au pape par Vital & Miſene. Le pape s'y plaint d'abord de la violence exercée à leur égard contre le droit des gens, reſpecté par les nations les plus barbares. Enſuite il declare, que le ſaint ſiege ne peut jamais communiquer avec Pierre d'Alexandrie; quand ce ne ſeroit que parce qu'il a été ordonné par des heretiques. C'eſt pourquoi, dit-il, je vous laiſſe à juger ſi on doit choiſir la communion de l'apôtre ſaint Pierre ou celle de Pierre d'Alexandrie. Vous pourrez connoître quel il a été, comment il a uſurpé le ſacerdoce ayant à peine un ordinateur: comment il a été compté depuis longt tems entre les condamnez, même chez vous: Vous le pourrez,

dis-je, connoître par les lettres qu'Acace, maintenant ſon protecteur, a écrites à mon predeceſſeur, & dont je vous envoïe les copies. Il lui déclare enſuite la condamnation d'Acace, & l'exhorte à y obéïr comme à une ordonnance du ciel : parce qu'il eſt plus utile à l'empereur de ſuivre l'autorité de l'égliſe, que de lui vouloir donner la loi. Dans la lettre au clergé & au peuple de C. P. le pape déclare la condamnation de Vital & de Miſene, pour lever le ſcandale de leur prevarication. Il déclare auſſi la condamnation d'Acace, dont il leur envoïe la copie, & ajoûte : Vous devez par vôtre jugement conſerver en ſon rang le prêtre Salomon, qu'Acace a dépoſé pour plaire aux heretiques, & tous ceux qu'il peut avoir traitez de même. Enfin il avertit, que tous ceux qui veulent demeurer catholiques doivent ſe retirer de la communion d'Acace. *Epiſt.* 10.

Le défenſeur Tutus étant arrivé en Orient, paſſa malgré ceux qui l'attendoient à Abyde, & vint à C. P. au monaſtere de Dius de l'ordre des Acemétes. Ne pouvant obliger Acace à recevoir la lettre du pape, qui portoit ſa condamnation, il fut contraint de la faire attacher par les moines de ce monaſtere au manteau d'Acace, le dimanche, comme il entroit dans l'égliſe pour celebrer l'office. On fit mourir quelques-uns des moines qui avoient attaché ſa ſentence, & on en mit d'autres en priſon, aprés les avoir maltraitez. Mais Tutus, aprés s'être ſi bien acquité de ſa commiſſion, ſe laiſſa lui-même gagner par argent, & communiqua avec Acace. Le pape en fut averti, par les lettres de Rufin & de Thalaſſius prêtres & abbez à C. P. apportées par un nommé *Liberat. brev. c.* 18. *p.* 770. *c. Theoph. p.* 114. *Niceph. XVI. c.* 17.

Baſile. C'eſt pourquoi Tutus étant de retour, & convaincu en plein concile, par ſes lettres & par ſa propre confeſſion, fut privé de la charge de défenſeur, qu'il n'avoit que pour un tems, & excommunié. Le pape en donna avis à Rufin, à Thalaſſius & aux autres moines de C. P. & de Bithynie : les avertiſſant de ſeparer de leur communion les moines qui ſe ſeroient laiſſé ſeduire par les heretiques : en diſtinguant toutefois ceux qui n'auroient cedé qu'à la violence des tourmens, & les traitant plus humainement.

Epiſt. 11.

XVII. Pierre le Foulon rétabli.

Acace appuyé de la protection de l'empereur, ne compta pour rien la dépoſition prononcée contre lui par le pape, & continua juſques à la mort à offrir le ſaint ſacrifice. Il ôta même des diptyques le nom du pape : & fit dépoſer par tout l'orient grand nombre d'évêques catholiques, auſquels il en fit ſubſtituer d'heretiques, ou communiqua avec ceux qui l'étoient. Il fit chaſſer d'Antioche l'évêque legitime Calendion, qu'il avoit lui-même ordonné. Le pretexte de ſa dépoſition fut d'avoir favoriſé le parti d'Illus maître des offices, qui s'étoit revolté en Orient avec Leonce & Pamprepius. Mais en effet, ce fut parce que Calendion demeuroit dans la communion du pape Felix & de Jean Talaïa patriarche d'Alexandrie. Calendion fut donc relegué dans l'Oaſis, & Pierre le Foulon rétabli à Antioche, du conſentement d'Acace, qui l'avoit condamné tant de fois. Pluſieurs autres évêques furent chaſſez en même tems ; ſçavoir, Neſtor, Romain de Calcedoine, Julien de Mopſueſte, Paul de Conſtantine, Manus d'Hemeric ; tous ſous le même pretexte d'avoir fa-

Gelaſ epiſt. ad Dard. p. 1205. D. 1206. B.
Geſta de nom. Act. in fi.
Liberat. brev. c. 18.
Gelaſ. ad Dard. p. 1209. A.
Evagr. III. c. 16.
Theoph. p. 115.

vorisé la revolte ; mais en effet, pour avoir refusé l'henotique de Zenon, Pierre le Foulon y souscrivit, & envoïa des lettres synodales à Pierre Monge d'Alexandrie. Quelques-uns des évêques chassez souffrirent à C. P. une rude persecution.

XVIII. Xenaïas Inconoclaſte. *Conc. Nic. 2. Act 5. p. 367. 370. ex Theod. & Joan. Diac.*

Pierre le Foulon chassa entre'autre Cyrus d'Hieraple, & mit à sa place un Persan nommé Xenaïas ou Philoxene, que le patriarche Caléndion avoit chassé du païs, voïant qu'il alteroit les dogmes de la foi, & qu'il soulevoit le peuple. Peu de tems aprés qu'il fut établi à Hieraple, quelques évêques venus de Perse prouverent que c'étoit un esclave fugitif, & qu'il n'étoit pas baptisé ; mais Pierre ne s'en mit pas en peine, & dit que l'ordination épiscopale lui teñoit lieu de baptême. Ce Xenaïas est le premier, que l'on sçache, qui ait attaqué les saintes images. Il disoit, que les anges étant incorporels, il n'étoit pas permis de leur donner des corps, ni de les peindre en figure humaine. Que ce n'étoit point honorer Jesus Christ que de dépeindre son image, & qu'il n'y avoit que l'adoration en esprit & en verité qui lui fût agréable. Que c'étoit une imagination puerile, de faire des colombes de relief, pour representer le saint Esprit. Car, disoit-il, il ne s'est pas fait colombe, il a seulement paru en cette forme une seule fois, sans en prendre la substance. Sa pratique étoit conforme à sa doctrine. Il effaça en plusieurs endroits les images des anges, & cacha celles de Jesus-Christ dans les lieux secrets.

XIX. Reliques de S. Bernabé.

Anthemius évêque de Salamine en Chipre, fut aussi inquieté par Pierre le Foulon : qui pretendoit l'assujettir à son patriarcat. Anthemius se défendoit

Sup. Liv. XXV. n. 57.

par le decret du concile d'Epheſe, qui avoit declaré ſon ſiege exempt: & ſa pretention fut ſoûtenuë par la découverte des reliques de ſaint Barnabé, dont le corps fut trouvé ſous un arbre, à un quart de lieuë de Salamine. Il avoit ſur ſa poitrine l'évangile de ſaint Mathieu écrit de ſa main. Anthemius pretendit montrer par-là que ſon ſiege aïant été fondé par un apôtre, étoit apoſtolique, auſſi-bien que celui d'Antioche, & fut maintenu dans ſon exemption. L'empereur fit apporter à C. P. l'évangile écrit de la main de ſaint Barnabé, & le mit au palais dans l'égliſe de ſaint Eſtiene. Il fit auſſi bâtir à Salamine une égliſe magnifique accompagnée de pluſieurs logemens, au lieu où les reliques furent transferées.

Theod. lect. Liv. 2. art. 2.

Sermo Alex ap. Sur 11. Junii.

Genn. ſcript. cap. 90.

Il y avoit alors en Syrie deux prêtres celebres par leurs écrits: Theodule & Jean. Theodule étoit dans la Celeſyrie, & écrivit entre autres un livre ſur la conformité de l'ancien & du nouveau teſtament contre les anciens heretiques, qui les attribuoient à differens auteurs; c'eſt-à-dire, les Marcionites & les Manichéens. Il mourut ſous le regne de Zenon. Jean étoit du dioceſe d'Antioche & avoit été grammairien. Il écrivit contre ceux qui nioient les deux natures en J. C. c'eſt-à-dire, les Eutyquiens: & il attaqua quelques paroles de ſaint Cyrille comme favoriſant cette erreur. Il ne nous reſte rien des ces deux auteurs. Peut-être Jean étoit-il Neſtorien: car il y en avoit beaucoup en Orient, & ils avoient une école à Edeſſe, où ils enſeignoient en Perſan: ce qui répandit cette erreur dans la Perſe. Martyrius patriarche de Jeruſalem mourut vers ce même tems en 485. aprés avoir tenu le ſiege huit ans, & Salluſte lui ſucceda.

n. 91.

Theod. lect. Lib. II. p. 558. 6.

Vita S. Sap. 19.

En Egypte Pierre Monge attira à ſa communion quelques évêques & quelques abbez, en anathematiſant de nouveau la lettre de ſaint Leon & le concile de Calcedoine, & ceux qui ne recevoient pas les écrits de Dioſcore & de Timothée Elure: mais ne pouvant perſuader les autres, il les chaſſa la plûpart de leurs monaſteres: ce qui obligea l'abbé Nephalius d'aller à Conſtantinople & de porter ces nouvelles à l'empereur Zenon. Il en fut irrité, & envoïa Coſme un de ſes gardes avec de grandes menaces contre Pierre Monge, s'il ne ceſſoit d'exciter des troubles par ſa dureté. Coſme revint ſans rien faire, ſinon que les moines chaſſez furent rétablis dans leurs maiſons. L'empereur envoïa enſuite Arſene qu'il avoit fait gouverneur d'Egypte, & qui étant arrivez à Alexandrie avec Nephalius traita de la réünion, mais ſans perſuader ceux qui étoient ſeparez de Pierre Monge. Il en envoïa quelques-uns à C. P. où l'empereur leur parla beaucoup du concile de Calcedoine: mais ſans rien conclure non plus, parce qu'en effet il n'approuvoit pas ce concile. *Evag. III. c. 22*

XX. Lettre du pape Felix pour l'égliſe d'Afrique. *App. chr. Proſp. to. 1. Anif.*

L'égliſe d'Afrique reſpiroit cependant ſous Gontamond ſucceſſeur d'Huneric, qui rappella d'exil ſaint Eugene évêque de Carthage; & la troiſiéme année de ſon regne, c'eſt-à dire en 487. rendit aux catholiques de la même ville le cimetiere de ſaint Agilée. Cette même année ſous le conſulat de Boëce, il ſe tint à Rome un concile le 13. de Mars dans la Baſilique de Conſtantin, compoſé de quarante évêques d'Italie, le pape Felix à la tête, quatre évêques d'Afrique, & ſoixante & ſeize prêtres, qui ſont tous nommez. Là le pape fit lire par le diacre Anaſtaſe une *To. 4. conc. 1149.*

lettre adreſſée à tous les évêques des diverſes provinces : où aprés avoir marqué la perſecution d'Afrique, & la chute de pluſieurs, qui s'étoient laiſſé rebaptiſer, même d'entre les prêtres & les évêques ; on leur preſcrit differens remedes. Les évêques, les prêtres & les diacres ſeront en penitence toute leur vie, ſans aſſiſter même aux prieres, non ſeulement des fideles, mais encore des catechumenes ; & recevront ſeulement à la mort la communion laïque. Pour les autres clercs, les moines, les religieuſes & les ſeculiers, on obſervera la regle du concile de Nicée : que ceux qui ſe ſont fait rebaptiſer ſans y être contraints, ſeront trois ans auditeurs, ſept ans proſternez, deux ans aſſiſtans à l'oraiſon ſans offrir : mais s'ils meurent dans ce tems-là ils recevront le viatique, c'eſt-à-dire, l'abſolution : ſoit du même évêque qui leur aura impoſé la penitence, ſoit d'un autre, qui ſçaura qu'ils l'ont reçûë, ou d'un prêtre.

Epiſt. 7. Felic. p. 1075.

Nic. can. 11. Sup. liv. XI. n. 21.

Les impuberes ſeront tenus quelque tems ſous l'impoſition des mains, aprés quoi on leur rendra la communion : de peur qu'ils ne tombent dans de nouvelles fautes, pendant le tems de leur penitence. Que ſi, venant en danger de mort, ils reçoivent l'abſolution & reviennent aprés en ſanté, ils ne communiqueront qu'à la priere ſeulement, juſques à ce que leur tems ſoit achevé. Les catechumenes qui ont été baptiſez par les Ariens, ſeront trois ans entre les auditeurs, puis entre les catechumenes, pour recevoir avec eux la grace de la communion catholique, par l'impoſition des mains. Les moindres clercs & les laïques, qui auront été rebaptiſez par force ou par ſurpriſe, ne feront que trois ans de penitence ; mais

mais aucun de ceux qui auront été baptiſez ou re- AN. 488.
baptiſez hors de l'égliſe, ne pourra jamais être admis au miniſtere eccleſiaſtique. Aucun évêque ou prêtre ne recevra dans ſa ville le penitent d'un autre évêque ſans ſon atteſtation par écrit. S'il arrive quelque cas imprevû, on conſultera le ſaint ſiege. Cette lettre, qui eſt le decret du concile de Rome, n'eſt dattée que d'un an aprés : ſçavoir, du quinziéme de Mars, ſous le conſulat de Dynamius & de Siphidius, c'eſt-à-dire 488. On y traite la rebaptiſation comme l'apoſtaſie : parce que perſonne ne peut ſe faire baptiſer, qu'il ne ſe reconnoiſſe payen.

La même année le pape avoit écrit à S. Ceſaire d'Arles, contre les ordinations precipitées des évêques : recommandant de s'attacher inviolablement à la regle : de ne les ordonner qu'aprés de longues épreuves, afin qu'ils ſoient fermes dans leur devoir. Car on ſe plaignoit, que quelques évêques aprés leur ordination avoient paſſé à la vie ſeculiere. Ce mal pouvoit venir du commerce avec les barbares, & des hoſtilitez univerſelles, qui étoient cauſe que les bons évêques étoient obligez d'avoir des châteaux fortifiez, pour leur ſervir de retraites. On le voit en ce même-tems, par l'exemple d'Honorat évêque de Novarre. La lettre du pape à S. Ceſaire, eſt du troiſiéme de Février 488.

Ap. Baron. Sian. 488.

Ennod. epig. 10. & ibi Sirm.

XXI. Mort d'Acace' de C. P.

La même année, qui étoit la ſeconde aprés le conſulat de Longin, mourut Pierre le Foulon faux patriarche d'Antioche, tant de fois condamné. Son ſucceſſeur fut Pallade, heretique comme lui. Acace mourut l'année ſuivante 489. ſous le conſulat de

Victor. Tun. chir. Evag. III. c. 32.

AN. 488. Probin & d'Euſebe, aprés avoir tenu dix-ſept ans le ſiege de C. P. Il étoit ambitieux, & ſe vouloit aſſujettir toutes les égliſes ; mais il en prenoit grand ſoin. On attribua à vanité ſes images, que l'on vit tout d'un coup peintes dans toutes les égliſes. En celle qui étoit prés de l'arſenal Gennade, ſon predeceſſeur avoit fait faire une peinture de moſaïque, qui étoit toute achevée. On y peignit Acace à l'endroit le plus apparent, & le Sauveur qui diſoit à Gennade : Abbatez ce temple, & je le releverai ſous vôtre ſucceſſeur. Cette uſage eſt remarquable, de peindre les évêques dans les égliſes.

Liber. brev. c. 18 p. 761. Evag III. c. 19. Theophan. an 15. Zen. p. 114. Fel. epiſt. 13. c. 108. 9. D. E.

A la place d'Acace, Flavita ou Fravita prêtre de ſaint Thecle fut ordonné patriarche de C. P. il ne voulut pas entrer dans ce ſiege, ſans la participation du pape Felix, & lui envoya une lettre ſynodale ; mais il en envoya auſſi à Pierre Monge, faux patriarche d'Alexandrie. La lettre de Flavita fut portée à Rome avec une lettre de l'empereur Zenon par des moines catholiques ; & le pape voulant les recevoir à ſa communion, leur demanda, ſi eux & Flavita, qui les avoit envoyez, ne promettoient pas de rejetter les noms de Pierre d'Alexandrie & d'Acace de C. P. Les députez de C. P. dirent qu'ils n'avoient point cet ordre : de quoi le pape étant ſurpris, differa de les admettre à ſa communion ; & écrivit à Flavita & à l'empereur, pour rendre raiſon de ſa conduite. Il écrivit auſſi à un évêque nommé Vetranion, le conjurant de profiter de la confiance que l'empereur avoit en lui, pour procurer la paix de l'égliſe ; & à Thalaſius abbé d'un monaſtere de C. P. pour l'exhorter à tenir ferme,

Ep. 12 13. Ep. 15.

Epiſt. 14.

& à ne point communiquer avec leur évêque, qu'il ne ſoit en communion avec le pape ; quand même on auroit ôté des dyptiques les noms de Pierre & d'Acace. Cette lettre eſt du premier de Mai, ſous le conſulat de Fauſte, c'eſt-à-dire, en 470. Cependant quelques gens de bien apporterent à Rome copie de la lettre que Flavita avoit écrite à Pierre Monge ; ainſi le pape voyant ſa mauvaiſe foi, chaſſa honteuſement ſes deputez. AN. 490. *Theoph. p. 115.*

Pierre Monge fit réponſe à la lettre ſynodale de Flavita : mais avant qu'elle fût arrivée à C. P. Flavita mourut ſubitement, n'ayant tenu le ſiege que quatre mois. On élut à ſa place Euphemius prêtre catholique tres-ſavant & tres-vertueux. Il reçut la lettre de Pierre Monge à Flavita, où voyant qu'il anathematiſoit le concile de Calcedoine, il en fut fort irrité, & ſe ſepara de la communion de Pierre. La choſe auroit été plus loin, & ils auroient aſſemblé des conciles l'un contre l'autre, ſi Pierre Monge eût vécu ; mais il mourut la même année 490. & eut pour ſucceſſeur un nommé Athanaſe, heretique comme lui, & ſurnommé Celetes, parce qu'il étoit incommodé d'une deſcente. Donc Euphemius de C. P. dés le commencement de ſon pontificat effaça de ſa main le nom de Pierre Monge des ſacrez dyptiques, & y mit celui du pape Felix : à qui il envoya auſſitôt des lettres ſynodales, ſuivant la coûtume. Le pape les reçut, mais il n'accorda pas à Euphemius ſa communion, parce qu'il n'avoit pas effacé des dyptiques les noms d'Acace & de Flavita. Le patriarche Euphemius aſſiſta à la mort de ſaint Daniel ſtilite qui mourut ſur ſa colomne, aprés avoir *Evag. III. c. 23.*

Martyr. R. 11. Dec. *Vita ap. Sur. 11. Decem.*

celebre les ſaints myſteres, âgé de 80. ans ; l'égliſe honore ſa memoire l'onziéme de Decembre.

AN. 491.

XXII. Mort de Zenon. Anaſtaſe empereur.

L'empereur Zenon mourut l'année ſuivante 491. ſous le conſulat d'Olybrius, le ſixiéme d'Avril, âgé de ſoixante & cinq ans, aprés en avoir regné dix-ſept. Son ſucceſſeur fut Anaſtaſe, ſurnommé Dicorus de Dyrrachium en Epire, auparavant ſilentiaire. Il avoit déja plus de ſoixante ans, & toutefois il en regna vingt-ſept. Il avoit accoûtumé d'aller à l'égliſe avant le jour, & d'y demeurer en priere juſques à la fin de l'office : jeûnant ſouvent, & donnant beaucoup aux pauvres. Toutefois il paſſoit pour heretique, & les Manichéens, & les Ariens ſe rejoüirent de ſon élection : car ſa mere étoit Manichéene, & avoit un frere nommé Clearque qui étoit Arien. Anaſtaſe lui même tint quelque tems des aſſemblées à part, & en fut repris par le patriarche Euphemius. Auſſi s'oppoſa-t-il à ſon élection, diſant qu'il étoit heretique & indigne de commander à des chrétiens. Mais l'imperatrice Arianne, fille de Leon & veuve de Zenon, vouloit l'élection d'Anaſtaſe, qui l'épouſa enſuite : ainſi elle & le ſenat preſſerent tellement le patriarche, qu'il promit de le couronner ; mais à condion qu'il donneroit ſa confeſſion de foi par écrit ; portant qu'il recevoit la definition du concile de Calcedoine, & qu'il n'innoveroit rien dans la religion. Anaſtaſe donna cet écrit à Euphemius, qui le couronna empereur le jeudi ſaint onziéme d'Avril 491. & la même année Euphemius aſſembla un concile des évêque qui ſe trouverent à C. P. où il confirma le concile de Calcedoine. L'empereur Anaſtaſe chaſſa de C. P. les

Theod. lect. 11. p. 558.

Suid. in Phair.

Cod p. 157.

délateurs ; & à la priere des moines de Paleſtine, il abolit un tribut trés-odieux, nommé chryſargire, & en fit brûler publiquement les regiſtres. Comme il faiſoit profeſſion d'aimer la paix, & de haïr les nouveautez, principalement dans la religion, il laiſſa toutes les égliſes en l'état où il les trouva : chaque évêque en uſoit comme il vouloit à l'égard du concile de Calcedoine : les uns le recevoient, d'autres l'anathematiſoient, d'autres ne ſe declaroient point. Ce qui loin de procurer la paix, remplit l'égliſe de diviſion : car les orientaux ne communiquoient point avec les occidentaux, & étoient diviſez eux-mêmes. AN. 491.

XXIII. Commencement de S. Sabas.

La premiere année du regne d'Anaſtaſe, Saluſte patriarche de Jeruſalem ordonna prêtre S. Sabas, qui fut le plus ferme appui de la foi catholique en Paleſtine. Mais pour mieux entendre le ſujet de ſon ordination, il faut reprendre le commencement de ſa vie. Il nâquit l'an 439. ſous le dix-ſeptiéme conſultat de Theodoſe le jeune : ſa patrie étoit Mutalaſque, bourgade obſcure du territoire de Ceſarée en capadoce. Dés l'âge de huit ans il entra dans un monaſtere voiſin, où il ſurpaſſa en humilité & en obéiſſance tous les moines, qui étoient plus de ſoixante & dix. Dix ans aprés il lui vint en penſée d'aller à Jeruſalem, & de ſe retirer dans le deſert voiſin. Il en obtint la permiſſion de ſon abbé, & y vint du tems du patriarche Juvenal, & ſur la fin du regne de Marcien, l'an 457. Il paſſa l'hiver dans le monaſtere de ſaint Paſſarion, alors gouverné par l'abbé Elpide. Enſuite attiré par la reputation de ſaint Euthymius, il l'alla trouver & ſe mit ſous ſa

Vita. Cotel. Mon. Gr. to. 3. p. 221.

n. 4.

n. 5.

n. 6. p. 226.

n. 7.

conduite, mais ce ſaint le jugeant trop jeune pour demeurer dans la Laure avec les anacoretes, l'envoïa au monaſtere d'enbas ſous la conduite de ſaint
n. 8. Theoctiſte. Comme Sabas étoit grand & fort, il portoit trois fois la charge des autres, & rendoit beaucoup de ſervice.

Etant allé à Alexandrie pour accompagner un moine qui y avoit des affaires : il fut reconnu par ſon pere & par ſa mere, qui y étoient établis depuis pluſieurs années. Son pere commandoit la compagnie des Iſaures & voulut l'engager dans le ſervice ; mais Sabas demeura fidele à ſa profeſſion ; & comme ſes parens le preſſoient, de prendre au moins vingt pieces d'or pour ſon voïage, il en prit ſeulement trois pour les contenter ; mais à ſon retour il les mit entre les mains de l'abbé Theoctiſte. A l'âge
n. 10. de trente ans ſaint Euthymius le trouva ſi avancé dans la vertu, qu'il lui permit de demeurer ſeul dans une caverne, c'eſt-à-dire, d'y paſſer cinq jours de la ſemaine. Le dimanche au ſoir il ſortoit du monaſtere, portant des branches de palmes, pour ſon travail. Il paſſoit les cinq jours ſuivans, ſans prendre aucune nourriture. Le ſamedi matin il venoit au monaſtere, apportant ſon ouvrage, qui étoit cinquante corbeilles : & il vêcut cinq ans de la ſorte. Saint Euthymius le nommoit le jeune vieillard, & le prenoit tous les ans avec ſaint Domitien, pour aller dans le deſert de Rouba : où ils paſſoient depuis le quatorze de Janvier juſqu'au dimanche des Ramaux dans une entiere ſolitude.

n. 12. Aprés la mort de ſaint Euthymius, ſaint Sabas voyant que l'obſervance du monaſtere s'étoit relâ-

chée ſe retira dans le deſert d'Orient, & y ſurmonta de grandes tentations du démon. Quatre ans aprés il apprit par revelation, qu'il devoit s'établir dans une caverne prés le torrent de Cedron : c'étoit dans le tems que Martyrius ſucceda à Anaſtaſe, patriarche de Jeruſalem, & que l'empereur Zenon revint, aprés la mort de Baſilique, c'eſt-à-dire, l'an 478. Saint Sabas demeura cinq ans ſeul dans cette caverne ; mais enſuite il lui vint pluſieurs diſciples, enſorte qu'à l'âge de quarante-cinq ans, il commença à prendre le gouvernement des ames, & à recevoir tous ceux qui s'adreſſoient à lui. Il eut bien-tôt une communauté de ſoixante & dix perſonnes, dont quelques-uns fonderent de nouveaux monaſteres. Au milieu du torrent, il dreſſa un petit oratoire, & un autel conſacré ; & quand quelque prêtre le venoit voir, il le prioit d'y offrir le ſaint ſacrifice : Car ſon humilité l'empêchoit de recevoir l'ordination.

n. 15. *p.* 238. *Sup. l.* XXIX *n.* 48. 50. *n.* 16.

XXIV. Ordination de ſaint Sabas.

Le nombre de ſes diſciples s'étant multiplié juſque à cent cinquante, il y eut quelques faux freres qui voulurent ſe retirer de ſa dépendance. Ils allerent à Jeruſalem trouver le patriarche Salluſte, qui avoit ſuccedé à Martyrius, & lui demanderent un abbé. Le patriarche leur dit : De quel lieu êtes-vous ; Ils répondirent : Nous habitons dans un torrent deſert. En quel torrent dit le patriarche ? Etant preſſez, ils dirent : Celui que quelques-uns nomment de l'abbé Sabas. Le patriarche leur dit : Et l'abbé Sabas où eſt-il ? Ils répondirent : Il n'eſt pas propre à conduire ce monaſtere, il eſt trop ruſtique ; & pour vous dire tout, il n'a point reçû les

n. 19. *p.* 245.

AN. 491. ordres, & n'a pas permis qu'on en ordonnât d'autres ; comment pourroit-il gouverner une communauté de cent cinquante perſonnes ? Quirice prêtre & gardien de la croix étoit preſent, & leur dit : Eſt-ce vous qui l'avez reçû dans ce lieu-là, ou lui qui vous y a reçûs ? Ils répondirent : C'eſt lui qui nous a reçûs ; mais il eſt trop groſſier pour nous gouverner depuis que nôtre nombre eſt augmenté. Le patriarche leur dit : Allez, faites-y reflexion, & revenez demain. Cependant il envoya querir ſaint Sabas, comme pour un autre ſujet. Il fit auſſi venir ſes accuſateurs, & l'ordonna prêtre à leurs yeux, puis il leur dit : Voila vôtre pere, & l'abbé de vôtre Laure, que Dieu a choiſi, & non les hommes. Je me ſuis procuré mon propre avantage, en confirmant le choix de Dieu. Enſuite il les prit avec ſaint Sabas, & le prêtre Quirice ; il alla avec eux à la Laure, & dedia leur égliſe, que l'on nomma Theoctiſte, c'eſt-à-dire bâtie de Dieu. Il dreſſa dans la conque un autel, qu'il conſacra, en mettant deſſous pluſieurs reliques de martyrs. C'étoit le douziéme de Decembre indiction quatorziéme, la premiere année du regne d'Anaſtaſe, la cinquante-troiſiéme de l'âge de S. Sabas, 491. de J. C.

La même année un Armenien nommé Jeremie fut reçû dans la Laure avec ſes deux diſciples, Pierre & Paul : & S. Sabas leur donna un petit oratoire, où il leur permit de faire l'office en leur langue le ſamedi, & le dimanche. Ils attirerent petit à petit pluſieurs armeniens ; enſorte que dix ans aprés S. Sabas les transfera de leur petit oratoire dans la Theoctiſte pour y faire leur office : mais à la charge qu'aprés

qu'aprés qu'ils auroient lû l'évangile en leur langue, ils paſſeroient dans l'égliſe des Grecs au tems de l'oblation, pour communiquer avec eux aux ſaints myſteres. C'eſt-à-dire, qu'ils celebroient ſeparément la premiere partie de la meſſe, qui eſt pour l'inſtruction, & ſe réüniſſoient pour le ſacrifice. Et comme quelques-uns de ces Armeniens chantoient le Triſagion, avec l'addition de Pierre le Foulon : Crucifié pour nous, ſaint Sabas leur ordonna de le chanter en Grec, ſuivant l'ancienne tradition de l'égliſe, ſans cette addition. AN. 491. p. 269

Deux ans aprés ſaint Sabas bâtit un monaſtere à une lieuë de la Laure, en un lieu nommé Caſtel, où l'on croïoit qu'il revenoit des démons : Saint Sabas y mettoit ceux qui étoient les plus avancez dans la perfection monaſtique. Pour les novices, il avoit un petit convent au côté ſeptentrional de la Laure, où il les faiſoit demeurer, ſous la conduite de quelques hommes mortifiez & vigilans ; juſques à ce qu'ils euſſent appris le pſautier, & la diſcipline reguliere. Mais il ne permettoit de demeurer dans les cellules diſperſées de la Laure, qu'aprés de grandes épreuves. Il ne recevoit point dans la Laure de jeunes gens ; mais il les envoïoit à l'abbé Theodoſe, qui avoit bâti un monaſtere à une lieuë & demie de la Laure, & vivoit avec lui dans une étroite union. n. 27. n. 28.

XXV. Saint Theodoſe.

Theodoſe étoit auſſi de Cappadoce. Dés ſa jeuneſſe, il fut ordonné lecteur, & touché de ce qu'il liſoit, il reſolut de quitter ſon païs, & d'aller en Paleſtine, dans le tems que l'on tenoit le concile de Calcedoine. Paſſant par la Syrie il alla voir ſaint *Vita S. Th ap. Boll. 11. Jann. c. 1.*

AN. 491. Simon Stylite, qui le fit monter ſur ſa colomne, & lui predit qu'il ſeroit le paſteur d'un grand troupeau. Aprés avoir viſité les ſaints lieux, il ſe mit ſous la diſcipline d'un reclus, nommé Longin, & fut auſſi inſtruit par Luc & Marin, diſciple de ſaint Euthymius. Enſuite craignant d'être établi ſuperieur, il ſe retira dans une caverne à deux lieues de Jeruſalem, où il vécut trente ans de fruits ou de legumes, ſans manger de pain. Il eut d'abord ſix ou ſept diſciples, puis comme ils ſe multiplioient, & que ſa grotte ne les pouvoit plus contenir, il bâtit aux environs un grand monaſtere, où on exerçoit tous les arts neceſſaires à la vie; enſorte qu'il reſſembloit à une ville. C'étoit le refuge de tous les miſerables: on y pratiquoit l'hoſpitalité, on y donnoit l'aumône, on y ſoulageoit les malades. Il y avoit quatre infirmeries: deux pour les moines; ſçavoir, une pour les malades & une autre pour ceux qui étoient caſſez de travail ou de vieilleſſe: deux pour les ſeculiers ſelon leur condition, mettant à part ceux qui étoient plus conſiderables. Il y avoit auſſi quatre égliſes, une pour ceux qui parloient Grec comme lui, une pour les Beſſes, peuple de Thrace, la troiſiéme pour les Armeniens afin que les uns & les autres fiſſent l'office en leur langues: la quatriéme pour quelques moines, qui ayant voulu temerairement vivre en anacoretes, avoient perdu l'eſprit, & depuis étoient revenus en leur bon ſens. Chaque nation faiſoit donc ſon office à part excepté le ſaint ſacrifice: Car aprés la lecture de l'évangile, ils s'aſſembloient tous dans la grande égliſe, qui étoit celle des Grecs, & y communioient enſemble. On tira de ce monaſtere pluſieurs abbez & pluſieurs

V. Boll. proleg §. 4. c. 3.

c. 4. 6.

c. 9.

c. 10.

évêques. Saint Theodoſe ſans avoir aucune teinture des auteurs profanes, ne laiſſoit pas d'être éloquent & perſuaſif. Il ſe ſervoit fort des traitez aſcetiques de ſaint Baſile, & ſe le propoſoit pour exemple. Tels étoient ces ſaints moines de Paleſtine, au commencement du regne de l'empereur Anaſtaſe. AN. 492.

XXVI. Mort de Felix Gelaſe pape.

Le pape Felix lui écrivit ſur ſon avenement à l'empire. Mais il mourut peu de tems aprés : ſçavoir le cinquiéme des calendes de Mars, ſous le conſulat d'Anaſtaſe & de Rufus ; c'eſt-à-dire, le vingt-cinquiéme de Février 492. aïant tenu le ſaint Siege prés de neuf ans. L'égliſe le compte entre les ſaints : il fit la Baſilique de ſaint Agapet, prés celle de ſaint Laurent. En deux ordinations au mois de Decembre, il ordonna vingt-huit prêtres & cinq diacres, & de plus trente & un évêques, & fut enterré dans l'égliſe de ſaint Paul. Aprés cinq jours de vacance on élût à ſa place Gelaſe Africain, fils de Valere, qui tint le ſaint ſiege quatre ans & huit mois. Euphemius patriarche de C. P. lui écrivit par un diacre nommé Syncetius, ſe plaignant qu'il ne lui eût pas donné part de ſon ordination ſuivant la coûtume. Il eſt vrai, répond le pape Gelaſe, c'étoit l'ancienne regle entre nos peres, qui étoient unis de communion ; mais vous avez preferé une ſocieté étrangere à celle de ſaint Pierre. Vous dites que je dois uſer de condeſcendence ; il eſt vrai que l'on doit ſe pencher pour relever ceux qui ſont tombez, mais non pas ſe précipiter avec eux. Ainſi nous accordons ſans difficulté à ceux qu'Acace a baptiſez, ou ordonnez, le remede établi par la tradition de nos peres. Vous condamnez Eutychez, mais Acace,

Gaelaſ. comm. ad Fauſt. to. 4. conc. p. 1168. B. Vict. Tun. chr. Lib. Pontif. Martyr. R. 25. Febr.

Gelaſii Epiſt. 1. p. 1157. to. 4. conc.

p. 1159. B.

AN. 492. dites-vous, n'a rien avancé contre la foi : comme ſi ce n'étoit pas encore pis de connoître la verité, & communiquer avec ſes ennemis. Vous demandez quand Acace a été condamné, comme s'il faloit une condamnation particuliere contre un catholique qui communique à une hereſie. Vous dites que vous recevez le concile de Calcedoine, & vous ne tenez pas pour condamnez en general & en particulier ceux qui ont communiqué avec les ſectateurs de ceux qu'il a condamnez.

Pretendez-vous que Pierre, à qui Acace a communiqué ait été juſtifié ? Donnez-en des preuves : puiſqu'il eſt manifeſtement convaincu d'avoir été Eutyquien : & ne vous flattez pas de la déclaration que vous faites de tenir la foi catholique, & d'avoir
p. 1161. ôté le nom d'Eutychez. Il ne ſuffit pas de le dire, il faut encore le montrer par les effets : en renonçant à la communion des heretiques, & de ceux qui ont communiqué à leurs ſucceſſeurs. Mais il y a des gens qui vous contraignent. Permettez-moi de le dire, un évêque ne doit jamais parler ainſi, quand il s'agit de publier la verité : mais pardonnez auſſi à ma crainte, je tremble à la vûë du terrible jugement de Dieu : nous devons comme miniſtres de Jeſus-Chriſt donner nôtre vie pour la verité. Vous dites
p. 1162. qu'il faut perſuader le peuple de C. P. & que je dois envoïer quelqu'un pour l'appaiſer. N'eſt-ce pas au paſteur à conduire le troupeau, plûtôt que de ſuivre ſes égaremens ? Vôtre troupeau rendra-t-il compte de vous, ou vous de lui ? Comment m'écoutera-t-il, moi qui lui ſuis ſuſpect, s'il mépriſe les avertiſſemens de ſes paſteurs ? Nous viendrons ; mon frere

Euphemius, nous viendrons ſans doute à ce redoutable tribunal de Jeſus-Chriſt; où les chicanes & les fuites ne ſeront point d'uſage. On y verra clairement, ſi c'eſt moi qui ſuis aigre & dur, comme vous dites, ou vous qui refuſez le remede ſalutaire. Quoi que le pape en cette lettre traite Euphemius de frere, il y declare toutefois que ce n'eſt pas une marque de communion, & qu'il lui écrit comme à un étranger.

Vers le même tems le pape Gelaſe reçût une lettre de Laurent évêque de Lignide en Illyrie, portant que dans l'égliſe de Theſſalonique, & dans les autres du païs, on avoit lû la lettre du pape Felix, touchant les excés d'Acace; que tous lui avoient dit anathême, & que perſonne n'étoit entré dans ſa communion. C'eſt pourquoi Laurent prioit le pape d'envoyer aux évêques d'Illyrie une profeſſion de foi, qui ſervît d'antidote contre l'hereſie. Le pape dans ſa réponſe reconnoît que c'eſt la coûtume que l'évêque nouvellement établi dans l'égliſe Romaine, envoye aux égliſes le formulaire de ſa foi. Il l'inſere en effet dans cette lettre, expliquant principalement le myſtere de l'Incarnation contre l'hereſie d'Eutychez; & témoigne à la fin de la lettre, eſperer, que l'empereur travaillera efficacement à faire ceſſer les diſputes temeraires. Nous avions reſolu, dit-il, de vous envoyer quelques-uns des nôtres, ſi l'état des affaires nous l'eût permis. Par où il ſemble marquer les troubles qui agitoient l'Illyrie & l'Italie, qui changea alors de maître. *Epiſt. 1. p. 1163.*

XXVII. Theodoric roi d'Italie.

Theodoric roi des Oſtrogoths avoit été donné en ôtage à l'empereur Leon, & élevé à C. P. dés

AN. 492. l'âge de huit ans. Dix ans aprés il en fut retiré par ſon pere Theodemir, & enſuite il lui ſucceda au royaume; mais l'empereur Zenon le rappella auprés de lui, l'adopta pour ſon fils d'armes, l'éleva aux plus grandes dignitez, & le fit conſul en 484. Les Goths ſes ſujets habitoient cependant l'Illyrie, où ne les trouvant pas à leur aiſe, il pria l'empereur Zenon de lui permettre de les mener en Italie. Il vaut mieux, diſoit-il, qu'elle m'obéiſſe à moi qui ſuis à vous, qu'à un tyran qui ne vous reconnoît point, parlant d'Odoacre; & ſi nous ſommes vaincus, vous ſerez déchargé de la dépenſe que nous vous faiſons. Zenon y conſentit, & lui recommanda le ſenat, & le peuple Romain. Les Goths y conſentirent auſſi, & Theodoric leur ayant fait traverſer la Pannonie, les amena dans le territoire de Veniſe; ainſi il entra en Italie ſous le conſulat de Probin & d'Euſebe, en 489. & dés cette année il gagna deux batailles contre Odoacre. Il en gagna une troiſiéme l'année ſuivante 490. ſous le conſulat de Fauſtus & de Longin, & obligea Odoacre à ſe renfermer dans Ravenne: où l'ayant tenu aſſiegé trois ans, il le contraignit à ſe rendre. Ainſi en 493. ſous le conſulat d'Olybrius, Theodoric entra dans Ravenne, demeura maître de l'Italie, & prit le titre de roi. Il avoit donné la vie à Odoacre, mais il le fit mourir, prétendant qu'il avoit attenté contre ſa perſonne.

Jornand p. 481 Procop. 1. Goth. c. 1.

AN 493.

XXVIII. Memoire du pape Gelaſe contre les Grecs. *Caſſiod. var. 1.*

Auſſi-tôt Theodoric envoïa une ambaſſade à l'empereur Anaſtaſe avec une lettre tres-reſpectueuſe, pour lui demander la paix, qu'il obtint facilement. Les ambaſſadeurs furent Fauſte maître des offices,

& Irenée, tous deux portans le titre d'illuſtres; & le pape Gelaſe ayant appris de Fauſte les plaintes des Grecs contre l'égliſe Romaine, lui envoïa une inſtruction pour leur répondre. J'ai bien compris, dit-il, que les Grecs demeureront dans leur obſtination, & qu'ils ne cherchent qu'à renverſer la foi catholique, à l'occaſion de l'ambaſſade du roi. Mais que veut dire l'empereur, quand il ſe plaint que nous l'avons condamné? puiſque mon predeceſſeur lui a écrit ſur ſon avenement à l'empire, & que je lui ai fait auſſi mes complimens par lettre ſans en avoir jamais reçû de lui. Et enſuite: Ils diſent qu'on doit leur pardonner. Qu'on donne un exemple depuis le commencement du chriſtianiſme, que des évêques, que les apôtres, que le Sauveur lui-même ait pardonné, ſinon à ceux qui ſe corrigeoient. Nous liſons que Jeſus-Chriſt a reſſuſcité des morts: mais non pas qu'il ait abſous des gens morts dans l'erreur. Il a donné à ſaint Pierre le pouvoir de délier, mais ſeulement ceux qui ſont encore ſur la terre. *Epiſt. 4. to. 4. conc. p 1168.*

Euphemius dit: qu'Acace n'a pû être condamné par un ſeul. C'eſt que les Grecs diſoient, que le jugement du pape ſeul ne ſuffiſoit pas, & qu'il falloit un concile general pour condamner un patriarche de C. P. Gelaſe répond: Ne voit-il pas qu'Acace a été condamné en vertu du concile de Calcedoine, comme on a toûjours uſé à l'égard de toutes les hereſies; & que mon predeceſſeur n'a fait qu'executer un ancien decret, ſans rien prononcer de nouveau. Non ſeulement un pape, mais tout évêque le pouvoit faire. Car Acace n'a pas inventé une nouvelle erreur, pour avoir beſoin d'un nou- *p. 1169.*

veau jugement. Ils nous oppoſent les canons, & ils y contreviennent, en refuſant d'obéïr au premier ſiege, qui ne leur demande que la raiſon. Ce ſont les canons, qui ont voulu que les appellations de toute l'égliſe fuſſent portées à ce ſiege, & que l'on ne pût en appeller nulle part: enſorte qu'il jugeât de toute l'égliſe ſans être jugé de perſonne, & que ſes jugemens demeuraſſent ſans atteinte. En cette même affaire Timothée d'Alexandrie, Pierre d'Antioche, Pierre, Paul, Jean & les autres qui ſe prétendoient évêques ont été dépoſez par la ſeule autorité du ſiege apoſtolique; & Acace lui-même en eſt témoin, puiſqu'il a été l'executeur de ce jugement. Il a donc auſſi été condamné de la même maniere, quand il eſt retombé dans leur communion.

En vertu de quel concile ont-ils chaſſé de ſon égliſe Jean d'Alexandrie, ſans qu'il ait été convaincu devant ni aprés? En vertu de quels canons a-t-on chaſſé Calendion, & pluſieurs autres évêques? Quoi l'on a dû chaſſer les évêques du ſecond & du troiſiéme ſiege, & tant d'autres évêques innocens; & l'évêque de C. P. à qui les canons ne donnent aucun rang, retombant dans la communion des heretiques, n'a pas dû être dépoſé? Au reſte, c'eſt une grande impudence de ſuppoſer qu'Acace a demandé pardon, & que c'eſt nous qui avons été difficiles. Témoin vôtre frere l'illuſtre Andromaque, à qui nous avons donné d'amples inſtructions, pour exhorter Acace à rentrer dans la communion du ſiege apoſtolique, & qui nous a aſſuré par ſerment qu'il y avoir fait de grands efforts. Le pape Gelaſe s'attribuë ici en commun, ce qu'avoit fait Felix ſon predeceſſeur,

predeceſſeur qui ſurvéquit à Acace. Gelaſe continuë: Je leur demande, où prétendent-ils que s'exerce le jugement qu'ils propoſent? chez eux? en ſorte qu'ils ſoient les parties, les témoins & les juges. S'il s'agit de la religion, la ſouveraine autorité de juger n'eſt dûë ſelon les canons, qu'au ſiege apoſtolique. S'il s'agit de la puiſſance du ſiecle, elle doit être jugée par les évêques, & principalement par le vicaire de ſaint Pierre. Perſonne, quelque puiſſant qu'il ſoit dans le ſiecle, pourvû qu'il ſoit chrétien, ne s'attribuë le pouvoir de juger des choſes divines, s'il ne perſecute la religion. p. 1174.

Vers le même tems le pape Gelaſe reçût une lettre des évêques de Dardanie, où ils le nomment pere des peres; declarant qu'ils veulent obéïr en tout à ſes ordres, & que dés avant qu'ils les euſſent reçûs, ils avoient renoncé à la communion d'Eutychez, de Pierre, d'Acace & de tous leurs ſectateurs: enfin, qu'ils veulent demeurer inviolablement attachez au ſaint ſiege. Ils prient le pape de leur envoïer quelqu'un des ſiens, en preſence duquel ils puiſſent regler ce qui concerne la foi catholique. Cette lettre eſt ſouſcrite par Jean évêque de Scopia, métropole de la province, & par cinq autres évêques. Le pape leur envoïa un évêque nommé Urſicin avec une lettre, où il marque qu'il n'a pû leur donner part, ſuivant la coûtume, de ſon entrée au pontificat, auſſi-tôt qu'il auroit deſiré, à cauſe des troubles de guerres: ce qui marque la revolution d'Italie, & la conquête de Theodoric. Il dit: que l'hereſie d'Eutychez a commencé depuis environ quarante-cinq ans, ce qui revient à l'an 493. à comp- p. 1165.

ter depuis la condamnation d'Eutychez au concile de C. P. en 448. Il les inſtruit de cette hereſie, & de la condamnation d'Acace, les confirme dans l'attachement au ſaint ſiége, & les charge de faire part de cette lettre aux évêques des provinces voiſines,

Sup. liv. XXVII. n. 29.

XXIX. Le pape écrit contre les Pelagiens. *Epiſt. 5.*

D'autre côté, le pape Gelaſe aïant avis que l'on recommençoit en Dalmatie à ſemer l'hereſie de Pelage, écrivit à un évêque du païs, nommé Honorius: pour avertir ſes confreres de s'éloigner de ceux qui en ſeroient infectez, & de les deſabuſer. Il marque ſix papes qui ont condamné cette hereſie: Innocent, Zozime, Boniface, Celeſtin, Sixte & Leon. L'évêque Honorius envoïa des députez au pape, & témoigna s'étonner du ſoin qu'il prenoit des égliſes de Dalmatie; marquant au reſte, qu'il avoit toûjours tenu ſur ce point la ſaine doctrine. Le pape lui répondit: que de tout tems le ſaint ſiége avoit pris ſoin de toutes les égliſes du monde, & lui envoïa des réponſes à quelques articles, pour une plus grande inſtruction. L'hereſie avoit paſſé la mer, & gagné la partie d'Italie la plus voiſine, qui étoit le Picenum. Là un vieillard, nommé Seneque, enſeignoit le Pelagianiſme: ſçavoir, qu'il n'y avoit point de peché originel; que les enfans morts ſans baptême ne pouvoient être condamnez, que l'homme, par le bon uſage de ſon libre arbitre, pouvoit devenir heureux. D'où paſſant à la pratique, il permettoit aux clercs & aux moines, de demeurer avec des filles conſacrées à Dieu, comme n'aïant rien à craindre s'ils ne vouloient. Il parloit indignement de ſaint Jerôme & de ſaint Auguſ-

Epiſt. 6.

Epiſt. 7.

tin, & avoit excommunié un prêtre qui reſiſtoit à ſes erreurs. AN. 493.

Ce vieillard fut amené au pape Gelaſe, qui le trouva fort ignorant, & même d'un eſprit bas & groſſier; en ſorte qu'il n'avoit que de l'opiniâtreté ſans raiſon. Aprés donc avoir eſſaié en vain de le convaincre, il écrivit une grande lettre aux évêques de cette province: où il refute ces erreurs, & reprend fortement les évêques de leur negligence à s'y oppoſer. Elle fut envoïée par un diacre, nommé Romulus, & eſt datée du premier de Novembre ſous le conſulat d'Albin, c'eſt-à-dire, en 493. Le pape Gelaſe fit auſſi un traité contre les Pelagiens, où il montre principalement que l'homme ne peut vivre ſans peché. Il y explique le myſtere de la reſurrection, & cette parole de l'apôtre: Que l'homme infidele eſt ſanctifié par la femme fidelle. *Epiſt. 7.* *Tract. 3. to. 4. conc. p. 1249.* *1. Cor. VII.*

XXX. Gennade de Marſeille.

Il y avoit auſſi des Gaulois qui favoriſoient le Pelagianiſme, ou du moins n'approuvoient pas la doctrine de ſaint Auguſtin, touchant la grace. Tel étoit Gennade prêtre de Marſeille, qui dans ſon catalogue des auteurs eccleſiaſtiques, loüe extrêmement Fauſte de Riez. Au contraire il blâme ſaint Proſper d'avoir attaqué Caſſien: & ne laiſſe pas même ſaint Auguſtin ſans atteinte. Il écrivit cet ouvrage vers l'an 493. & le dernier auteur dont il parle eſt ſaint Honorat évêque de Marſeille. Il eſt éloquent, dit-il, & declame ſur le champ dans l'égliſe. Il a été élevé dés l'enfance dans la crainte de Dieu, & eſt exercé aux affaires eccleſiaſtiques: Sa bouche eſt comme un tréſor des écritures divines: il compoſe pluſieurs homelies tres-utiles

pour expliquer la foi, & convaincre les heretiques. Ce ne ſont pas ſeulement les évêques & les prêtres de ſon voiſinage, qui ſe plaiſent à l'entendre : Ceux qui ſont éloignez l'obligent à parler dans leurs égliſes, quand quelque neceſſité l'attire chez eux. Même le ſaint pape Gelaſe évêque de Rome, aïant connu par ſes écrits l'integrité de ſa foi, a témoigné par ſa réponſe comme il l'approuvoit. Il écrit les vies des ſaints peres pour l'édification de la poſterité, principalement de ſaint Hilaire d'Arles, qui l'a élevé ; & il fait autant qu'il peut avec ſon peuple des proceſſions pour implorer la miſericorde de Dieu. C'eſt ainſi que Gennade parle de ſaint Honorat de Marſeille. Le ſeul ouvrage qui nous reſte de ce ſaint évêque eſt la vie de ſaint Hilaire d'Arles.

Gennade parle auſſi de Sidonius, mort quelque tems auparavant ſous l'empereur Zenon. Il étoit, dit-il, parfaitement inſtruit des lettres divines & humaines, & ſes écrits en proſe & en vers, font voir la beauté de ſon eſprit. Mais il avoit auſſi la vigueur du chriſtianiſme, qui le fait regarder comme un paſteur catholique & un docteur inſigne, au milieu de la ferocité des barbares, dont la Gaule étoit alors accablée. Sidonius étant exhorté par un de ſes amis à écrire l'hiſtoire temporelle, s'en excuſa, principalement ſur ſa profeſſion, ſoûtenant que cette compoſition ne convient pas à un eccleſiaſtique. Il prédit que ſon ſucceſſeur ſeroit Aprunculus, qui étant évêque de Langres, avoit été obligé d'en ſortir, parce qu'il étoit ſuſpect aux Bourguignons, comme ſouhaittant la domination des Francs. L'égliſe de

IV. *Epiſt.* 22.

Greg. Tur. II. *hiſt.* c. 23.

Sirm praef.

Clermont honore la memoire de Sidonius, le vingt-uniéme d'Août. On attribuë à Gennade un livre des dogmes eccleſiaſtiques, qui s'accorde peu à la doctrine de ſaint Auguſtin, quoiqu'il ſe trouve avec ſes œuvres. *To. 8. ep.⁸. Aug. App. p. 75.*

XXXI. Lettre du pape Gelaſe à l'empereur. *Epiſt. 8.*

Les ambaſſadeurs du roi Theodoric, Fauſte & Irenée étant revenus à Rome, dirent au pape Gelaſe, que l'empereur Anaſtaſe demandoit pourquoi il ne lui avoit point écrit. Le pape lui écrivit ſur ce ſujet en ces termes: Ce n'eſt pas de mon choix; mais comme ceux que vous avez envoïez à Rome, dirent par toute la ville, que vos ordres ne leur permettoient pas même de me voir: j'ai cru devoir m'abſtenir de vous écrire, pour ne me pas rendre importun. Il dit enſuite ces paroles remarquables: Il y a deux moïens par leſquels ce monde eſt principalement gouverné; l'autorité ſacrée des évêques, & la puiſſance roïale. La charge des évêques eſt d'autant plus grande, qu'ils doivent rendre compte des rois mêmes au jugement de Dieu. Car vous ſçavez, qu'encore que vôtre dignité vous éleve au-deſſus du genre humain, vous baiſſez la tête devant les prélats, vous recevez d'eux les ſacremens, & leur êtes ſoumis dans l'ordre de la religion: vous ſuivez leurs jugemens, & ils ne ſe rendent pas à vôtre volonté. Que ſi les évêques obéïſſent à vos loix, quant à l'ordre de la police, & des choſes temporelles; ſçachant que vous avez reçû d'en haut la puiſſance: avec quelle affection devez-vous être ſoumis à ceux qui ſont établis pour diſtribuer les ſacremens? Et ſi les fideles doivent être ſoumis generalement à tous les évêques, qui traitent dignement les

choſes divines : combien plus doit-on ſe conformer à l'évêque de ce ſiége, que Dieu a établi au-deſſus de tous les évêques : & qui a toûjours été reconnu pour tel par toute l'égliſe ? Il preſſe enſuite l'empereur, par la pieté qu'il avoit témoignée juſques alors, étant ſimple particulier : & montre la neceſſité d'éfacer le nom d'Acace, par les mêmes raiſons que contiennent ſes autres lettres. Et comme on objectoit la reſiſtance du peuple de C. P. il répond : que ce peuple a bien ſouffert que l'on ait rejetté Macedonius & Neſtorius ; & que l'empereur a ſçû reprimer ce peuple, quand il a voulu remuer à l'occaſion des jeux publics. Enfin, dit-il, ſi l'on craint d'irriter le peuple d'une ſeule ville : combien doit on plus craindre de bleſſer la foi de tous les peuples du monde, qui ſeroient ſcandaliſez de nôtre prévarication ?

p. 1183. E. p. 1185. D.

XXXII. Deputation de S. Epiphane de Pavie.

Le roi Theodoric pour affermir ſa domination fit une loi, par laquelle il ne laiſſoit la liberté entiere qu'à ceux qui avoient pris ſon parti ; déclarant ceux qui avoient ſuivi le parti d'Odoacre & des Herules, incapables de teſter, ni de diſpoſer de leurs biens. Cette loi jetta la conſternation dans toute l'Italie ; & les peuples affligez s'adreſſerent à ſaint Epiphane évêque de Pavie, pour être leur interceſſeur auprés du roi. Il avoit déja réuſſi en pluſieurs députations ; mais il refuſa de ſe charger ſeul de celle ci. On pria Laurent évêque de Milan, d'en vouloir être : ils allerent enſemble à Ravenne, où le roi faiſoit ſa reſidence. Saint Epiphane porta la parole, & obtint la grace des coupables, à l'exception de quelques-uns, qui étoient les auteurs du

Ennod Vita Epiph. p. 394. ed. Sirm

Id. ap. Boll. 21. Jann. p. 372. c. 10.

mal. Enſuite le roi le fit appeller en particulier, & lui dit: Vous voïez la deſolation de l'Italie, dont les terres demeurent incultes, à cauſe de la multitude d'habitans que les Bourguignons ont emmenez captifs: je veux les racheter, & je ne vois perſonne entre nos évêques ſi capable que vous de cette ambaſſade. Allez donc trouver leur roi Gondebaud, qui vous reſpecte & deſire ardemment de vous voir: je vous ferai donner l'argent neceſſaire. Le ſaint évêque accepta la commiſſion, à la charge que Victor évêque de Turin iroit avec lui. Le pape Gelaſe ſe ſervit de cette occaſion pour écrire à Ruſticius évêque de Lion, ſucceſſeur de ſaint Patient, & le remercier du ſecours qu'il lui avoit envoïé, pour ſoulager la miſere des peuples d'Italie, auſſi bien qu'Eonius évêque d'Arles. Il prie auſſi Ruſticius d'aider Epiphane dans ſa negociation; car Lion étoit la reſidence du roi des Bourguignons. La lettre eſt du vingt-cinquiéme de Janvier, ſous le conſulat d'Aſterius & de Preſidius, c'eſt-à-dire, en 494. AN. 494. c. 11. To. 4. conc. p. 1159. F.

Epiphane ne partit toutefois qu'au mois de Mars, & paſſa les Alpes, quoi que l'hiver fût encore rude, & les rivieres glacées. Tout le peuple accouroit ſur les chemins pour le voir, & lui apportoit des vivres & des preſens, qu'il diſtribuoit aux pauvres. Il arriva en peu de tems à Lion, où l'évêque Ruſticius vint au devant de lui, s'informa du ſujet de ſon voïage, & l'avertit de l'eſprit artificieux du roi Gondebaud. Epiphane conſeilla au roi de ne rien prendre pour la rançon des captifs. Le roi dit, qu'il examineroit ce qui convenoit à l'interêt de ſon ame, & de ſon roïaume. Enſuite il fit dire aux deux prelats c. 12.

Digitized by Google

par Laconius ſon miniſtre, qu'ils ne païeroient la rançon que de ceux qui avoient été pris les armes à la main: pour ne pas mécontenter ſes ſoldats, à qui ils appartenoient. Cette heureuſe nouvelle fit accourir un ſi grand nombre de ces captifs délivrez, qu'il ſembloit que cette partie de la Gaule alloit demeurer deſerte. Il en partit de Lion ſeul, quatre cens en un jour; & en tout il y en eut ſix mille renvoïez ſans rançon. Tout l'argent que le roi Theodoric avoit envoïé, ne laiſſa pas d'être emploïé, & Syagria femme illuſtre par ſa naiſſance & ſes bonnes œuvres, donna ce qui étoit neceſſaire pour racheter les autres: ſaint Avit évêque de Vienne y contribua auſſi.

Saint Epiphane craignant que les captifs plus éloignez ne fuſſent retenus par la dureté de leurs maîtres, alla juſques à Geneve, où reſidoit Godegiſile frere du roi Gondebaud, qui ſuivit ſon exemple, pour la délivrance des captifs. Ainſi ſaint Epiphane revint comme en triomphe, au milieu des troupes de ces affranchis, qui retournoient en Italie, le chargeant
c. 13. de benedictions. Il arriva à Pavie beaucoup plûtôt qu'on ne l'attendoit: & écrivit au roi. Theodoric, pour lui rendre compte de ſon ambaſſade, & lui demander la reſtitution des biens de ceux qu'il avoit délivrez, ce qu'il obtint.

XXXIII. Vie de ſaint Epiphane. *Vita ap. Ennod. p. 760. ap. Boll 21 Jan. p. 364. c. 1.*

Saint Epiphane étoit natif de Pavie même, fils de Maur & de Focaria, deſcenduë de la famille de ſaint Mirocles évêque de Milan. Il nâquit en 438. Dés l'âge de huit ans, il fut ordonné lecteur par Criſpin évêque de Pavie, & apprit à écrire en notes; en ſorte qu'il faiſoit la fonction d'excepteur ou ſcribe des

des actes eccléſiaſtiques. Il étoit beau de viſage, bien fait de toute ſa perſonne, & d'une ſinguliere modeſtie. Il avoit la voix belle, le diſcours inſinuant, & un grand talent pour inſtruire. A dix-huit ans il fut ordonné ſoûdiacre, & deux ans aprés diacre; & quoi qu'il fut ſi jeune, l'évêque lui confia l'adminiſtration de tous les biens de l'égliſe. S'il étoit troublé par quelque ſonge impur, il combattoit la tentation en ſe tenant long-tems debout, & joignant de longs jeûnes à de longues veilles. Il liſoit aſſiduëment l'écriture ſainte, la retenoit par cœur, & la mettoit en pratique. L'évêque l'emploioit ſouvent à interceder en ſon nom pour les perſonnes miſerables. Il s'en acquitoit avec ſuccés, ſe faiſoit aimer de tout le monde, & étoit la conſolation du ſaint prélat dans ſa vieilleſſe. Ce n'eſt pas que le clergé de Pavie n'eût encore d'autres excellens ſujets, principalement l'archidiacre Silveſtre, & le prêtre Bonoſe.

L'évêque Criſpin ſe ſentant prés de ſa fin, mena Epiphane à Milan, où il le recommanda aux perſonnes les plus conſiderables, particulierement à Ruſticius, que l'on croit être celui qui fut conſul en 464. Criſpin mourut étant de retour à Pavie, & l'égliſe honore ſa memoire le ſeptiéme de Janvier. *Mart. R. 7. Jan.* Auſſi-tôt tout le monde jetta les yeux ſur Epiphane pour le faire ſon ſucceſſeur : le peuple des villes voiſines s'aſſembla, & malgré ſa reſiſtance on le conduiſit à Milan, où il fut conſacré évêque de Pavie à l'âge de vingt-huit ans, en 466. Dés qu'il fut évêque il reſolut de ne point uſer de bain, & de ne point dîner, c'eſt à dire, de jeûner tous les jours. De-

puis pour exercer l'hoſpitalité, & n'être point ſingulier, il changea l'heure de ſon repas, & retrancha le ſouper. Il vivoit d'herbes & de legumes, & bûvoit tres-peu de vin. Quelque tems qu'il fît, il alloit le premier à l'office de la nuit, & pendant le ſaint ſacrifice, il demeuroit toûjours debout devant l'autel. Il s'appliquoit avec un grand zele à interceder pour les miſerables; & emploïoit ſon loiſir au travail corporel, pour ſubvenir à ſes beſoins.

c. 5. 6. La reputation de ſa vertu le fit ſouvent emploïer dans les affaires publiques. Le patrice Ricimer étant broüillé avec l'empereur Anthemius en 467. obligea ſaint Epiphane d'aller trouver l'empereur, & il rétablit entr'eux la paix pour quelque tems. L'empereur Nepos l'envoïa en 474. à Evaric roi des Viſigots reſidant à Toulouſe, pour lui propoſer la paix qu'il obtint; mais le roi l'aïant invité à manger à ſa table, il le refuſa, parce qu'il étoit Arien. Au retour il viſita le monaſtere de Lerins & ceux des îles voiſines. Pendant le voïage, il s'occupoit à la pſalmodie & à la lecture, & ſe retiroit ſouvent ſous des arbres où il prioit proſterné, & arroſoit l'herbe de ſes
c. 6. larmes. Quand Odoacre ſe rendit maître de l'Italie, en 476. il aſſiegea l'empereur Oreſte à Pavie, qui fut priſe & pillée, les égliſes brûlées, & tous les habitans reduits en captivité. Mais ſaint Epiphane obtint du roi par ſes prieres, la liberté d'un grand nombre, principalement des femmes; puis il repara la ville, & fit rebâtir les égliſes, ſans avoir d'autre fonds que la providence. Il fut enſuite député vers Odoacre, de qui il obtint une décharge de tributs pour cinq ans, & en profita le moins de tous.

Quand Theodoric entra en Italie en 489. ſaint Epiphane le vint trouver à Milan, & le roi dit : Voici un homme à qui tout l'Orient n'a point de ſemblable. Theodoric vint enſuite à Pavie avec ſon armée, & le ſaint évêque ſçût ſi bien ſe conduire entre lui & Odoacre, qu'il avoit la confiance de l'un & de l'autre. Il faiſoit du bien à tout le monde, juſques à nourrir dans la ville ceux qui avoient pillé ſes terres au dehors. Il obtint du roi Theodoric la liberté de pluſieurs captifs ; & la guerre étant finie par la victoire de ce roi, il s'appliqua à rétablir Pavie & à la repeupler, en y faiſant venir des habitans des villes voiſines. Aprés ſon ambaſſade vers le roi des Bourguignons, il croïoit paſſer le reſte de ſes jours en repos. Mais deux ans aprés, c'eſt-à-dire, en 496. il fut encore obligé d'aller à Ravenne, demander au roi Theodoric la remiſe des tributs de cette année-là pour la Ligurie ; & il en obtint les deux tiers. Au retour en paſſant à Parme il fut frappé d'un catherre, & tomba tout-à-fait malade le jour qu'il arriva à Pavie : il mourut le ſeptiéme jour, aprés trente ans d'épiſcopat, âgé de cinquante-huit ans. L'égliſe honore la memoire le 21. de Janvier. *Martyr. K. 21. Janu.*

XXXIV. Decretales du P. Gelaſe.

Jean évêque de Ravenne, donna ſouvent avis au pape Gelaſe du triſte état de pluſieurs quartiers de l'Italie, tellement deſolez par la guerre & la famine, que l'on y manquoit de clercs, pour le ſervice des égliſes, & l'adminiſtration des ſacremens. Cette neceſſité obligea le pape à relâcher quelque choſe de la diſcipline, établie touchant les interſtices des ordinations ; & il en écrivit une grande lettre aux évêques de Lucanie & des Brutiens, qui ſont les parties *Epiſt. 9. t. 4. conc. p. 1186.*

AN. 494. les plus meridionales d'Italie, & à ceux de Sicile : contenant vingt-huit articles ou canons.

c. 2. Premierement pour les ordinations, celui qui ſera tiré de la vie monaſtique poura être ordonné prêtre en un an. D'abord lecteur, notaire, ou défenſeur, ce qui eſt compté en même rang : trois mois aprés acolyte, ſix mois aprés ſoûdiacre, s'il a l'âge, le neuviéme mois diacre, s'il le merite par ſa conduite ; & enfin prêtre au bout de l'an. Mais il faut qu'il n'ait d'ailleurs aucune irregularité, ni crime, c. 11. 14. ni penitence publique, ni bigamie, ni condition c. 16. 17. ſervile, ni défaut corporel, ni ignorance des lettres : car celui qui ne ſçait pas lire, ne pourra tout au plus c. 3. être que portier. Celui qui ſera ordonné étant ſimple laïque, ſera éprouvé ſix mois d'avantage, & ne pourc. 14. ra être prêtre qu'aprés dix huit mois. Il eſt défendu d'ordonner des hommes de condition ſervile, ni de les recevoir dans les monaſteres : ſi ce n'eſt du conſentement des ſeigneurs, qui les aïent affranchis ou cedez par écrit. Il venoit de tous côtez des plaintes de cet abus, au ſcandale de l'égliſe. Quelques évêc. 19. ques ordonnoient des energumenes ou des criminels, même ſans qu'ils euſſent fait penitence ; ou ſouffc. 17. froient dans le miniſtere des clercs, qui avoient commis des crimes depuis leur ordination. Tous ces c. 24. abus ſont étroitement défendus, auſſi-bien que de c. 11. recevoir, & encore plus de promouvoir, les clercs deſerteurs qui paſſent d'une égliſe à l'autre. On ne doit faire les ordinations qu'aux jours ſolemnels ; c'eſt-à-dire, aux jeûnes du quatriéme, du ſeptiéme & du dixiéme mois, & au commencement du Cac. 12. rême, ce ſont les quatre tems ; & encore au milieu

du Carême. Le jour doit être le ſamedi au ſoir. On ne doit donner le voile aux vierges qu'à l'Epiphanie, à Pâques & aux fêtes des Apôtres : ſi ce n'eſt qu'étant dangereuſement malades, elles demandent de ne pas mourir ſans cette conſolation. On ne doit baptiſer qu'à Pâques & á la Pentecôte, hors le cas de neceſſité. AN. 494. c. 10.

Les clercs ne doivent point exceder leur pouvoir. Les prêtres ne s'attribueront point la benediction du crême ou l'onction pontificale ; c'eſt-à dire, la confirmation. Ils ne feront en preſence de l'évêque, ni la priere, ni le ſacrifice, que par ſon ordre ; & ne feront ſans lui ni ſoûdiacre ni acolyte. Les diacres ne baptiſeront point ſans neceſſité : auquel cas les laïques même le peuvent. Il eſt défendu aux clercs de faire aucun trafic, ni chercher des gains ſordides. La ſimonie eſt étroitement défenduë ; c'eſt-à-dire, de rien exiger pour le baptême, la confimation ou l'ordination. Il eſt défendu aux femmes de ſervir à l'autel. On ne doit donner aux veuves ni voiles, ni benediction ; mais ſeulement les exhorter à être fidelles dans leur bonne reſolution. Ceux qui auront épouſé des vierges ſacrées, feront penitence toute leur vie. On ne doit point conſacrer de nouvelles égliſes ſous d'autres noms que de ſaints, ni ſans permiſſion du ſaint ſiége ; ce qu'il faut entendre de cette partie de l'Italie, qui dépendoit particulierement du pape. Suivant l'ancienne regle, on doit faire quatre parts des revenus de l'égliſe & des oblations : dont on attribuera la premiere à l'évêque, la ſeconde aux clercs, la troiſiéme aux pauvres, la quatriéme aux fabriques ; c'eſt-à-dire, aux bâtimens. c. 7. c. 15. c. 5. c. 24. c. 4 25. c. 13. c. 10. c. 27.

AN. 494. Tous les clercs doivent avertir le pape des abus qu'ils verront commettre, ſoit par l'évêque, par les prêtres ou les autres clercs.

c. 28.

Voila les regles que le pape Gelaſe donne dans cette lettre aux évêques d'Italie. Quoique le relâchement de diſcipline, qu'il y accorde ſoit tres-leger, car il ſe termine à reſtraindre les interſtices des ordinations : il ne laiſſe pas de temoigner en pluſieurs endroits, qu'il ne l'accorde qu'avec une extrême peine, & ſeulement en cas de neceſſité, pour ne pas laiſſer manquer les égliſes des miniſtres neceſſaires. Voulant qu'en ces cas même on obſerve toutes les autres regles, & que hors de ces cas, on ne ſe diſpenſe en rien de la rigueur de l'ancienne diſcipline. C'eſt qu'il prévoïoit les conſequences des moindres relâchemens. La lettre eſt dattée de l'onziéme de Mars, ſous le conſulat d'Aſterius & de Preſidius, l'an 494. Le quinziéme de Mai de la même année, le pape Gelaſe écrivit aux évêques de Sicile, marquant à peu prés le même partage des biens eccleſiaſtiques, & chargeant la part de l'évêque du ſoulagement des étrangers & des captifs. Il veut que la preſcription de trente ans ait lieu en faveur de l'égliſe, ſuivant les loix des empereurs.

c. 1. 2. 3. 8. 9. 24.

Epiſt. xiv.

XXXV. Concile, cenſure des livres.

La lettre aux évêques de Lucanie ſemble être le reſultat d'un concile ; & en effet, le pape Gelaſe entint un à Rome avec ſoixante & dix évêques la même année 494. dont nous avons un decret touchant la diſtinction des livres authentiques & apocryphes. Il contient premierement, le catalogue des écritures ſaintes conforme à celui que reçoit aujourd'hui l'égliſe Catholique : excepté que celui de Gelaſe ne compte

To. 4. p. 1260.

qu'un livre des Maccabées, ſuivant la plûpart des exemplaires. Enſuite il eſt dit : qu'encore que toutes les égliſes catholiques du monde ne faſſent qu'une épouſe de Jeſus-Chriſt, toutefois l'égliſe Romaine a été preferée à toutes les autres, non par aucune ordonnance du concile, mais par la parole de N. S. quand il a dit : Tu es Pierre, & le reſte. A S. Pierre a été aſſocié ſaint Paul, qui a ſouffert comme lui le martyre à Rome en même jour, & non pas en un autre tems, comme diſent les heretiques. Le ſecond ſiége a été établi à Alexandrie au nom de ſaint Pierre, par ſaint Marc ſon diſciple. Le troiſiéme ſiége établi à Antioche, porte auſſi le nom de ſaint Pierre : parce qu'il y a demeuré avant que de venir à Rome, & que le nom des Chrétiens y a commencé. AN. 494. *Matth. XVI.*

Enſuite il eſt dit : qu'aprés les écritures ſaintes, l'égliſe Romaine reçoit auſſi les quatres conciles de Nicée, de Conſtantinople, d'Epheſe & de Calcedoine ; & aprés eux les autres conciles autoriſez par les peres. Puis les ouvrages de S. Cyprien, de S. Gregoire de Nazianze, de S. Baſile, de S. Athanaſe, de S. Cyrille d'Alexandrie, de S. Jean de C. P. qui eſt S. Chryſoſtome, de Theophile d'Alexandrie, de ſaint Hilaire, de ſaint Ambroiſe, de ſaint Auguſtin, de ſaint Jerôme, de ſaint Proſper : & la lettre de ſaint Leon à Flavien. Enfin les ouvrages de tous les peres, qui ſont morts dans la communion de l'égliſe Romaine, & les decretales des papes. Quant aux actes des martyrs, l'ancienne coûtume de l'égliſe Romaine eſt de ne les point lire par précaution : parce que les noms de ceux qui les ont écrits ſont entierement inconnus, & qu'ils ont été alterez par des infideles, ou

Digitized by Google

AN. 494. des ignorans: comme ceux de ſaint Cyrique, & de ſainte Julitte, & de pluſieurs autres, compoſez par des heretiques. C'eſt pourquoi, pour éviter la moindre occaſion de raillerie, on ne les lit point dans l'égliſe Romaine, quoiqu'elle honore avec une entiere devotion tous les martyrs & leurs combats, plus connus à Dieu qu'aux hommes. Le concile reçoit avec honneur les vies des peres; ſçavoir, de ſaint Paul, de ſaint Antoine, de ſaint Hilarion & les autres écrites par ſaint Jerôme. Il permet les actes de ſaint Silveſtre pape, ceux de l'invention de la croix, & les nouvelles relations de l'invention du chef ſaint Jean; mais avec precaution. Il permet de même les ouvrages de Rufin & d'Origene, en tant qu'ils n'ont point été repris par ſaint Jerôme; & l'hiſtoire d'Euſebe de Ceſarée. Mais il approuve celle d'Oroſe, & les poëmes de Sedulius & de Juvencus.

Il vient enſuite à la cenſure des livres apocryphes, entre leſquels il met premierement le concile de Rimini, puis l'Itineraire de S. Pierre ſous le nom de S. Clement, les actes de ſaint André, de ſaint Thomas, de ſaint Pierre, de ſaint Philippe: les évangiles de ſaint Thaddée, de ſaint Mathias, de ſaint Pierre, de ſaint Jacques, de ſaint Barnabé, de ſaint Thomas, de ſaint Barthelemi, de ſaint André: ceux que Lucien & Heſychius avoient falcifiez. Le livre de l'enfance du Sauveur, le livre de la nativité du Sauveur, de Marie, & de la ſage femme, & pluſieurs autres: dont les plus connus ſont le Fondement & le Treſor des Manichéens, les centons de Virgile, attribuez à Proba Falconia, & la revelation de ſaint Paul, les actes de ſainte Thecle, le paſſage ou l'Aſſomption

ſomption de ſainte Marie, la penitence d'Adam, la penitence d'Origene, les ſorts des apôtres, la lettre de J. C. à Abgar; & celle d'Abgar à J. C. mais il met entre ces apocryphes le livre du paſteur, reveré de l'antiquité, & les canons des apôtres. Ce qui montre que tous ces livres ne ſont pas également condamnez. Enſuite ſont les ouvrages de quelques heretiques, comme Tertulien, Montant, Fauſte Manichéen, Tyconius Donatiſte, & de quelques Catholiques, qui ſe ſont écartez en quelque point de la doctrine de l'égliſe: comme Lactance Africain, S. Clement Alexandrin, Arnobe, Caſſien, Fauſte de Riés. Le concile condamne auſſi tous les caracteres ou billets preſervatifs, qui portent le nom des anges, & en general tous les écrits des heretiques, dont il raporte les noms, depuis Simon le magicien juſques à Acace de C. P. & les frappe tous d'anatheme. Telle eſt la cenſure des livres qui ſe trouve dans ce concile; mais la varieté des anciens exemplaires, peut faire douter qu'il ne s'y ſoit gliſſé quelques noms d'auteurs, que le concile n'avoit pas condamnez. AN. 494.

V. not. Baluz. ad Lup. Ferr. ep. 23. p. 456.

XXXVI. Lettres aux évêques de Dardanie.

La même année le pape Gelaſe écrivit aux évêques de Dardanie, comme il avoit écrit à ceux de Dalmatie, pour les feliciter de leur fermeté dans la communion avec le ſaint ſiége & l'égliſe catholique; & les avertit de ſe donner de garde de l'évêque de Theſſalonique: qui n'aïant point voulu condamner le nom d'Acace aprés avoir été averti pluſieurs fois, avoit enfin été retranché de la communion du ſaint ſiége. Ne croïez pas, ajoûte-t-il, ce que l'on vous dit, qu'Acace a été abſous. Il eſt mort condamné,

Ep. 11. p. 1196.

AN. 494. & il ne nous eſt plus permis de juger de celui qui a comparu au jugement de Dieu. Ne croïez pas non plus ceux qui diſent, qu'il ne s'agit ici que des mœurs & non de la religion; & que le ſaint ſiége a du reſſentiment, de ce qu'il croit avoir été mepriſé par Acace. Vous voïez qu'il s'agit d'introduire l'hereſie avec les noms des heretiques; & le ſaint ſiége a ſi peu de reſſentiment, qu'il eſt prêt de recevoir à bras ouverts tous ceux qui l'ont mepriſé, s'ils reviennent ſincerement à la communion catholique. La lettre eſt du troiſiéme d'Aouſt, ſous le conſulat d'Aſterius & de Preſidius, en 494.

Le pape Gelaſe reçut enſuite des lettres des mêmes évêques: où ils paroiſſent touchez de cette objection des ſchiſmatiques, qu'Acace n'étoit pas legitimement condamné, ne l'aïant point été dans un concile tenu exprés: vû principalement qu'il étoit
Ep. 13. p. 1199. l'évêque de la ville imperiale. Le pape leur repondit par une grande lettre, où il traite à fond toute l'affaire d'Acace. Parcourez, dit-il, ce qui s'eſt paſſé depuis les apôtres, & vous verrez que nos peres les évêques catholiques, aïant une fois condamné en concile chaque hereſie, ont voulu que ce qu'ils avoient decidé demeurât inébranlable: ſans permettre, qu'il fût remis en queſtion: prévoïant treſſagement, qu'autrement il n'y auroit rien de ſolide dans les jugemens de l'égliſe. Car quelque manifeſte que ſoit une verité, l'erreur ne manque jamais d'objection: étant ſoûtenuë par l'opiniâtreté,
p. 1200. au défaut de la raiſon. Ils ont donc jugé ſuffiſant, de condamner l'hereſie avec ſon auteur; & de declarer, que quiconque à l'avenir communiqueroit à

la même erreur, ſeroit compris dans la premiere condamnation. Ainſi Sabellius a été condamné dans un concile : ainſi les Ariens au concile de Nicée : ainſi Eunomius, Macedonius, Neſtorius. Tout cela bien conſideré, nous nous aſſurons qu'aucun vrai Chrétien ne peut ignorer, que c'eſt principalement au premier ſiége à executer les decrets des conciles, aprouvez par le conſentement de l'égliſe univerſelle ; puiſque ce ſiége confirme les conciles par ſon autorité, & en conſerve l'obſervation, en vertu de ſa primauté. Il faut ſe ſouvenir que c'eſt le pape Gelaſe qui parle ainſi. AN. 495.

Le ſaint ſiége, continuë-t-il, aïant des preuves certaines qu'Acace s'étoit écarté de la communion catholique, a été long-tems ſans le croire ; parce qu'il avoit ſouvent été lui-même l'executeur de ſes jugemens contre les heretiques. On n'a point ceſſé de l'avertir par lettres, pendant prés de trois ans. On *Sup. XXIX. n. 58.* lui a envoïé une deputation d'évêques, avec des lettres : pour l'exhorter à ne ſe pas ſeparer de l'unité catholique, & à venir ou envoïer pour ſe défendre *§. 1101.* contre les accuſations graves de Jean évêque d'Alexandrie. Car encore qu'on ne dût point tenir de nouveau concile, il n'y avoit point d'évêque, qui dût éviter le jugement du premier ſiége ; à qui s'étoit adreſſé l'évêque du ſecond ſiége, qui n'avoit point d'autre juge. Acace au lieu de ſatisfaire, a *Sup. n. 14.* corrompu les legats, pour s'efforcer d'attirer le ſaint ſiége dans la communion des heretiques ; & par ſes lettres a declaré, qu'il communiquoit à Pierre d'Alexandrie, le loüant & faiſant des reproches contre Jean : ſans oſer venir ni envoïer, pour

AN. 495. ſoûtenir ce qu'il avançoit. Acace a donc été condamné en vertu du Concile de Calcedoine ; & le ſaint ſiége l'a retranché de ſa communion , pour ne pas tomber dans celle de Pierre d'Alexandrie , avec lequel Acace communiquoit

C'eſt ainſi que Timothée Elure & Pierre d'Alexandrie , qui paſſoient pour évêques du ſecond ſiége , ont été condamnez ſans nouveau concile , par la ſeule autorité du ſaint ſiége , à la pourſuite d'Acace même. C'eſt à nos adverſaires à montrer que Pierre ait été juſtifié. Toute l'égliſe ſçait que le ſiége de ſaint Pierre a droit d'abſoudre des jugemens de tous les évêques : & de juger de toute l'égliſe , ſans que perſonne puiſſe juger ſon jugement ; puiſque les canons veulent que l'on puiſſe y appeller de toutes les parties du monde , & qu'il n'eſt pas permis d'appeller de lui. Acace n'a donc eu aucun pouvoir d'abſoudre Pierre d'Alexandrie , ſans la participation du ſaint ſiége , qui l'avoit condamné. Qu'on diſe par quel concile il l'a fait , lui qui n'étoit qu'un ſimple évêque dépendant de la metropole d'Heraclée ?

Souvent même ſans concile precedent , le ſaint ſiége a abſous ce qu'un concile avoit condamné injuſtement ; & condamné ceux qui le meritoient. Le pape Gelaſe apporte les exemples de ſaint Athanaſe , de ſaint Jean - Chryſoſtome , de ſaint Flavien. Il inſiſte ſur ce dernier , & parlant du brigandage d'Epheſe , & du concile de Calcedoine , il dit : Un concile illegitime , c'eſt-à-dire contraire à l'écriture , à la doctrine des peres , aux canons , que toute l'égliſe a rejetté , & principalement le ſaint ſiége a pû & dû être revoqué par un concile legitime , re-

çu de toute l'égliſe, & approuvé du ſaint ſiége ; mais un concile legitime, ne peut être revoqué en aucune maniere. Je leur demande donc, continuë-t-il, ce qu'ils croïent d'Eutychés : s'ils le tiennent pour heretique ou non ? S'ils ne le croïent pas heretique ; pourquoi uſent-ils de detours ? Qu'ils ſe declarent ouvertement Eutyquiens : auſſi bien voit-on aſſez, que leur attachement à ceux qui communiquent à ces heretiques, n'eſt qu'un artifice pour nous engager dans la même erreur ſans la nommer. Mais s'ils n'oſent pas nier qu'Eutichés fût heretique, il faut qu'ils approuvent le concile de Calcedoine ; & qu'ils confeſſent que quiconque s'eſt écarté de la foi de ce concile, ou a communiqué à ceux qui s'en étoient écartez, eſt engagé dans ſa condamnation, ſans qu'il ait été beſoin de nouveau concile ? AN. 495. p. 1104. p. 1105.

Qu'on diſe par quel concile Acace, lui-même, a depoſé Jean évêque du ſecond ſiége, à qui on ne reprochoit rien contre la foi Catholique : pour mettre à ſa place, Pierre heretique manifeſte, qu'il avoit lui-même condamné ? Par quel concile Acace a-t-il fait chaſſer Calendion évêque, du troiſiéme ſiége, & dans tout l'Orient tant d'évêques catholiques & ſans reproches, pour leur ſubſtituer des gens chargez de crimes ? Veut-on l'excuſer par l'autorité de l'empereur ? Pourquoi a-t-il reſiſté, quand il a voulu au tyran Baſiliſque & à l'empereur Zenon, lui-même, pour ne pas communiquer à Pierre d'Antioche ? Il pouvoit auſſi, s'il eût voulu, lui reſiſter dans le reſte. Mais l'empereur Zenon declare dans ſes lettres qu'il a tout fait par le conſeil d'Acace ; & Acace le reconnoît lui-même. S'il ne pouvoit ſeul s'oppoſer à p. 1106.

AN. 495. l'empereur, que n'écrivoit-il au ſaint ſiége, pour agir de concert, & ramener l'empereur à la raiſon? Poſons le cas qu'il n'y eût point eu de concile, dont le ſaint ſiége fût l'executeur, avec qui pouvoit-on tenir un concile ſur l'affaire d'Acace? avec ceux qui étoient viſiblement ſes complices, qui avoient été mis à la place des évêques catholiques, chaſſez avec violence par tout l'Orient, & qui communiquoient aux heretiques? Il n'étoit donc pas poſſible de tenir un concile, outre qu'il n'en étoit pas beſoin aprés le concile de Calcedoine.

p. 1107. Nous avons ri de la prerogative qu'ils veulent attribuer à Acace, pour avoir été évêque de la ville imperiale. L'empereur n'a t'il pas long-temps demeuré à Ravenne, à Milan, à Sirmium, à Treves? Les évêques de ces villes ont-ils pour cela excedé les bornes que l'antiquité leur a preſcrites? S'il s'agit de la dignité des villes, les évêques du ſecond & du troiſiéme ſiége ont plus de dignité, que l'évêque d'une ville, qui n'a pas même le droit de metropole. Autre eſt la puiſſance de l'empire ſeculier, autre la diſtribution des dignitez eccleſiaſtiques. Pour petite que ſoit une ville, elle ne diminuë point la grandeur du prince qui s'y trouve preſent; mais auſſi la preſence de l'empereur ne change point l'ordre de la religion: & cette ville doit plûtôt profiter d'un tel avantage pour conſerver la liberté de la religion; en demeurant tranquillement dans ſes bornes. Qu'ils écoutent l'empereur Marcien, qui n'aïant pû rien obtenir pour l'élevation de l'évêque de C. P. donna de grandes loüanges au pape Leon de ſainte memoire, pour avoir défendu les canons. Qu'ils écoutent

l'évêque Anatolius, qui disoit que cette entreprise venoit plûtôt du clergé & du peuple de C. P. que de lui, & que le pape en étoit le maître. Saint Leon lui-même qui avoit confirmé le concile de Calcedoine, cassa tout ce qui s'y étoit fait de nouveau contre les canons de Nicée, & outre le pouvoir qu'il avoit donné à ses legats. Sous le pape Simplicius, Probus évêque de Canuse, legat du saint siége, soûtint en presence de l'empereur Leon, que cette pretention étoit mal fondée. AN. 495. *Sup. XXVIII. n. 52.* *Sup. XXVIII. n. 13.*

Enfin pour lever tout scrupule, le pape Gelase declare, que la sentence prononcée contre Acace à été renduë dans un concile d'Italie, quoiqu'elle ne porte que le nom du pape, parce qu'elle devoit être envoïée secrettement, à cause des gardes que l'on avoit mis par tout, & que l'on ne pouvoit assembler les évêques d'Orient chassez de leurs siéges, ou privez de liberté. Ainsi le saint siége a tenu le concile où il pouvoit & avec qui il pouvoit. Telle est la lettre du pape Gelase aux évêques de Dardanie, dattée du premier de Février, sous le consulat de Victor; c'est-à-dire l'an 495. *p.* 1210. F. *Sup. n.* 1. *p.* 1211.

XXXVII. Autres écrits contre Acace.

Il y promet des instructions plus amples sur l'affaire d'Acace, & nous avons en effet trois pieces de lui sur ce sujet. Premierement, un fragment qui comprend des extraits d'une lettre du pape Simplicius, d'une du pape Felix & une d'Acace, tres-forte contre Pierre Monge. Dans cet écrit le pape Gelase soûtient, que quand même Pierre se seroit converti, toutefois, étant évêque du second siége, il n'avoit pû entrer dans la communion de l'église, sans *Epist.* 14. *p.* 1212.

la participation du ſiége de Rome. La ſeconde piece, eſt une lettre aux évêques Orientaux : où il ſe plaint qu'ils ont ſouffert à Antioche Pierre le Foulon à la place de Calendion, & ſont demeurez en communion avec lui. Il dit le même de l'expulſion de Jean Talaïa, pour mettre Pierre Monge à Alexandrie. Il y remarque que celui ci eſt demeuré en communion avec Pierre d'Antioche, juſques à la mort de ce dernier, avec lequel Acace ſe vantoit de n'avoir jamais communiqué. Les Orientaux diſoient qu'ils n'avoient pas eu connoiſſance de ce que le ſaint ſiége avoit ordonné. Mais, dit le pape, vous le pouviez aiſément apprendre de tant d'évêques qui conſervoient la communion avec le ſaint ſiége : & qui n'ont été chaſſez des leurs, que parce qu'ils approuvoient ſon jugement. Ainſi tous les évêques Orientaux ſont coupables comme Acace.

p. 1220. *B.* 1223. *C.*

Tract. 1. *p.* 1227.

Le troiſiéme écrit, eſt le traité de l'anathéme, où d'abord il ſe fait cette objection : Si l'on reçoit le concile de Calcedoine, on doit l'admettre tout entier : & par conſequent le privilege du ſecond rang accordé à l'évêque de C. P. ? Gelaſe répond : Toute l'égliſe reçoit ſans heſiter ce que le concile a decidé, conformément à l'écriture, à la tradition & aux canons, pour la foi catholique, pour laquelle le ſaint ſiége a ordonné qu'il fût tenu, & l'a confirmé. Mais ce qui a été avancé ſans autorité & ſans ordre du ſaint ſiége, a été auſſi-tôt contredit par ſes legats, & le ſaint ſiége ne l'a jamais approuvé, quelque inſtance qu'en fit l'empereur Marcien. Il explique enſuite cette clauſe de la ſentence contre Acace, qu'il ne devoit jamais être abſous ; c'eſt-à-dire, tant qu'il demeureroit

p. XXVIII. 30.

p. 1229. *D.*

demeureroit obſtiné, & cette clauſe n'ajoûte rien à la condamnation. AN. 495.

En ce traité Gelaſe parle ainſi de la diſtinction des deux puiſſances, l'eccleſiaſtique & la ſeculiere: Je veux croire qu'avant la venuë de Jeſus-Chriſt, quelques-uns aïent été en figure, rois & prêtres en même tems, comme Melchiſedec: ce que le démon a imité: enſorte que les empereurs Païens prenoient auſſi le nom de ſouverains pontifs. Mais quand on eſt venu à celui qui eſt veritablement roi & pontife tout enſemble, l'empereur n'a plus pris le nom de pontife, & le pontife ne s'eſt plus attribué la dignité roïale. Car encore que tous les membres de Jeſus-Chriſt ſoient nommez une race roïale & ſacerdotale: toutefois Dieu connoiſſant la foibleſſe humaine, & voulant ſauver les ſiens par l'humilité, a ſeparé les fonctions de l'une & de l'autre puiſſance; enſorte que les empereurs Chrétiens euſſent beſoin des pontifes pour la vie éternelle, & que les pontifes ſuiviſſent les ordonnances des empereurs pour les choſes temporelles; que celui qui ſert Dieu ne s'embarraſſe point d'affaires ſeculieres, & que celui qui y eſt engagé ne gouverne pas les choſes divines. Ainſi l'un & l'autre ordre eſt contenu dans la moderation, & chaque profeſſion eſt appliquée aux actions qui lui conviennent. Ce ſont les paroles du pape Gelaſe.

p. 1232.

1. *Petr.* II. 9.

2. *Tim.* II. 4.

XXXVIII. Concile. Abſolution de Miſene. *to.* 4. *p.* 1269.

Il tint un concile à Rome la même année 495. ſous le conſulat de Viator le treiziéme de May, où ſe trouverent quarante-cinq évêques: entre leſquels ſont ſaint Epiphane de Pavie, & ſaint Laurent de Milan. Il y avoit auſſi cinquante-huit prêtres & deux magiſtrats ſeculiers, Amandien & Diogenien.

AN. 495. Miſene l'un des évêques legats qui avoient prévariqué à C. P. preſenta à ce concile une requête, qui fut lûë par le diacre Anaſtaſe : le même apparemment qui fut pape l'année ſuivante. Elle ne tendoit qu'à demander miſericorde, attendu la vieilleſſe & l'infirmité du ſuppliant, qui craignoit de mourir hors la communion de l'égliſe. Le pape ordonna qu'on le fit entrer. Il ſe proſterna, & demeurant à terre il preſenta encore une autre requête, qui contenoit anatheme contre l'hereſie & la perſonne d'Eutychés, & contre ſes ſectateurs, particulierement Dioſcore & Acace de C. P.

Gelaſe aïant demandé l'avis au concile, tous les évêques & les prêtres ſe leverent, & crierent : Jeſus-Chriſt exaucez-nous : longue vie à Gelaſe, vingt fois. Uſez de la puiſſance que Dieu vous a donnée, douze fois. Faites comme ſaint Pierre, dix fois. Nous vous prions de pardonner, neuf fois. Ils ſe r'aſſirent, & Gelaſe dit : Le ſaint ſiége en condamnant Miſene & Vital, ne leur a pas ôté l'eſperance du pardon. Vital a ſubi le jugement de Dieu, ſans que nous aïons pû le ſecourir. Mais nous ne devons pas differer de recevoir celui-ci, tandis qu'il eſt encore en vie : ainſi il rentrera dans nôtre communion, & dans la dignité ſacerdotale. Tous les évêques & les prêtres ſe leverent, & témoignerent leur conſentement par pluſieurs acclamations ; reconnoiſſant le pape pour vicaire de Jeſus-Chriſt, & lui ſouhaittant les années de ſaint Pierre. Sixte notaire de l'égliſe Romaine en expedia l'acte par ordre du pape, qui parla beaucoup en ce concile contre l'obſtination des Grecs.

Digitized by Google

Mais la conduite de l'empereur Anaſtaſe ne tendoit qu'à les y fortifier. Car cette même année 495. ſous le conſulat de Viator, il fit dépoſer Euphemius patriarche de C. P. ſous pretexte d'avoir favoriſé la revolte des Iſaures : qui encore fiers de la faveur de l'empereur Zenon leur compatriote, s'étoient élevez contre Anaſtaſe au commencement de ſon regne. Il fit donc aſſembler les évêques qui ſe trouverent à C. P. & ceux-ci par complaiſance pour l'empereur, dépoſerent Euphemius & l'excommunierent. L'empereur fit ordonner à ſa place Macedonius prêtre & treſorier de l'égliſe, neveu du patriarche Gennade, qui l'avoit élevé dans la pieté & la vie aſcetique. Toutefois l'empereur le fit ſouſcrire à l'henotique de Zenon. Le peuple de C. P. s'émeut en faveur d'Euphemius, & courut à l'hippodrome, chantant des litanies. Mais l'empereur demeura ferme, & envoïa Euphemius en exil à Eucaïte en Paphlagonie. Avant que de partir il voulut que Macedonius lui donnât parole qu'on l'y conduiroit en ſureté : celui-ci vint pour cet effet le trouver dans le baptiſtere ; mais avant que d'y entrer, il fit ôter ſon pallium par un diacre, n'oſant encore le porter devant Euphemius. Il emprunta même de l'argent qu'il lui donna, pour la dépenſe de ceux qui l'accompagnoient.

AN. 495.

XXXIX. Euphemius chaſſé de C. P. *Marcell. chr. Theod. lect. lib. 2. p. 559. Theoph. p. 110. an. 5. anaſt.*

La dépoſition d'Euphemius fut approuvée par Athanaſe patriarche d'Alexandrie, & par Pallade patriarche d'Antioche ; mais non par Elie patriarche de Jeruſalem. Il étoit diſciple de ſaint Euthymius, & depuis deux ans avoit ſuccedé à Salluſte, qui tint ce ſiége huit ans & trois mois. Elie fut or-

XL. Elie patriarche de Jeruſalem. *Vita S. Sab. Coteſ. Mon. to. 1. p. 262. p. 2,6.*

donné la troiſiéme année de l'empereur Anaſtaſe, c'eſt-à-dire en 493. Il bâtit un monaſtere prés de la cathedrale, & y raſſembla les plus vertueux de l'égliſe du ſaint Sepulcre, auparavant diſperſez aux environs de la tour de David. Dans le ſchiſme qui diviſoit alors l'égliſe, Elie ne communiquoit de tous les patriarches qu'à celui de C. P. rejettant avec lui la communion des Alexandrins, qui anathematiſoient le concile de Calcedoine, & par conſequent auſſi la communion de Pallade patriarche d'Antioche, qui par complaiſance pour l'empereur s'étoit joint aux Alexandrins, & rejettoit comme eux le concile. Mais d'ailleurs, Elie n'approuvoit pas la fermeté avec laquelle le pape exigeoit que le nom d'Acace fut ôté des diptyques. Or quoiqu'Elie n'approuvât point la dépoſition d'Euphemius, il ne laiſſa pas de recevoir à ſa communion Macedonius, ordonné en ſa place : le trouvant catholique par ſes lettres ſynodales. Pallade d'Antioche mourut peu de tems aprés, & Flavien ſon ſucceſſeur ſuivît la conduite d'Elie, n'étant en communion qu'avec lui & avec Macedonius: ce qui irrita extrêmement l'empereur contre ces deux patriarches, d'Antioche & de Jeruſalem. L'année ſuivante 496. ſixiéme de l'empereur Anaſtaſe, mourut Athanaſe, patriarche d'Alexandrie, & il eut pour ſucceſſeur Jean prêtre & œconome, ſurnommé Hemoula ou Mela, qui ſuivit le parti du ſchiſme, comme ſon predeceſſeur.

Theoph. p. 121. Liber. c. 18.

XLI. Mort du pape Gelaſe, ſes autres écrits.

Le pape Gelaſe mourut la même année 496. aprés avoir tenu le ſaint ſiége quatre ans & huit mois. Outre les écrits dont il a parlé, il fit un traité con-

tre le ſenateur Andromaque & d'autres Romains, qui vouloient rétablir l'ancienne ſuperſtition des jeux nommez Lupercales abolie de ſon tems. Faiſant profeſſion d'être chrétiens, ils ne laiſſoient pas de ſoûtenir publiquement que la cauſe des maladies étoit, que l'on n'appaiſoit pas le dieu Februarius. Dites-moi, répond le pape Gelaſe, quand Rome étoit ſi ſouvent affligée de peſte, comme nous liſons dans Tite-Live, ne ſacrifioit-on point à ce dieu, & ne faiſoit-on pas les Lupercales? Elles n'ont pas même été inſtituées pour remedier aux maladies, mais à la ſterilité des femmes. Quand l'empereur Anthemius vint à Rome, on faiſoit aſſurément les Lupercales, & toutefois il y eut une peſte inſuportable: Si c'eſt la cauſe de nos malheurs, prenez-vous-en à vous mêmes, qui obſervez cette ceremonie ſi negligemment, en comparaiſon de vos ancêtres: l'ayant abandonnée à des perſonnes viles & mépriſables. Pourquoi Caſtor & Pollux, dont vous n'avez pas voulu quitter le culte, n'ont-ils pas rendu la mer favorable, afin que Rome eût des bleds en abondance? Dites-moi, vous qui n'êtes ni chrétiens ni païens, défenſeurs des Lupercales & des chanſons infames, dignes d'une religion dont le culte eſt ſi honteux: quel bien vous peut-elle faire, tandis qu'elle attire une telle corruption de mœurs? ſacrifiez donc auſſi dans les temples des démons, & au Capitole? Pourquoi voulez-vous conſerver vne partie de la ſuperſtition, en abandonnant le principal? Mais dites-vous, on a ſouffert les Lupercales depuis le chriſtianiſme: on a auſſi ſouffert quelque tems les ſacrifices. S'enſuit-il qu'on n'ait pas dû les abolir depuis? Chaque

AN. 496.

Tract. 12. p. 235. F. to. 4. Conc.

p. 139. A.

évêque a aboli en divers tems pluſieurs ſuperſtitions mépriſables ou criminelles. On ne guerit pas toutes les maladies à la fois : on commence par les plus dangereuſes, de peur que le corps n'ait pas la force de ſouffrir les remedes. Enfin pour ce qui me regarde, je défens à aucun homme baptiſé, à aucun chrétien de le faire : que les païens ſeuls le pratiquent. Je dois déclarer aux chrétiens, que ces ſuperſtitions leur ſont pernicieuſes & funeſtes. J'acquiterai ma conſcience, c'eſt à ceux qui n'obéïront pas à mes juſtes avis à penſer à eux. Je ne doute pas que mes predeceſſeurs n'en aïent fait autant, & qu'ils n'aïent ſollicité les empereurs d'abolir ces abus : on ne les a pas écoutez, & c'eſt ce qui a fait perir l'empire. Je n'oſe pas les accuſer de negligence, mais chacun de nous rendra compte de ſa conduite.

to. 4. Bibl. PP. p. 55. Lib. ſcript. to. 1. p. 342. Dupin to. 3. p. 647. to 4. Conc. p. 1224.

Le pape Gelaſe fit auſſi un traité contre Eutychés & Neſtorius, que nous avons, & que quelques uns ont attribué à Gelaſe de Cyzique. Nous avons auſſi des fragmens de dix lettres, qui ſont des commiſſions à divers évêques pour des affaires particulieres. On y voit le nom d'évêque cardinal, pour marquer le titulaire ou propre évêque, à la difference du viſiteur, qui ne gouvernoit que par commiſſion. On voit qu'outre les peines canoniques, les eccleſiaſtiques pouvoient auſſi s'adreſſer aux juges ſeculiers, pour la punition des injures atroces commiſes contre eux, ou les leurs. Du tems de Gelaſe on trouva à Rome des Manichéens, qu'il fit envoïer en exil, & fit brûler leurs livres devant la porte de la baſilique de ſainte Marie. Il fit deux ordinations à Rome au mois de Février & au mois de Decembre, & ordonna trente-

ep. 1. 2.

ep. 6. 7.

deux prêtres, deux diacres, ſoixante & ſept évêques.

Les mœurs de ce pape répondoient à ſa doctrine. Il regardoit ſa dignité non pas comme une domination, mais comme une ſervitude. Toute ſon occupation étoit la priere où la lecture, ſi ce n'eſt qu'il fût obligé d'écrire. Il ſe plaiſoit à la compagnie des ſerviteurs de Dieu, & aimoit à s'entretenir avec eux de choſes ſpirituelles. Il fuïoit la bonne chere & l'oiſiveté, pratiquoit le jeûne & vivoit dans la pauvreté, nourriſſant tous les pauvres. Il regardoit la moindre negligence d'un évêque comme un grand peril pour les ames. Il ſe gouverna avec beaucoup de prudence & de patience dans les tems difficiles où ſe rencontra ſon pontificat. C'eſt le portrait qu'en fait Denis le Petit, ſur le rapport du prêtre Julien qui avoit été ſon diſciple. Denis met le pape Gelaſe au nombre des ſaints, & l'égliſe honore ſa memoire le vingt & uniéme de Novembre, qui fut le jour de ſa mort.

Dionyſ. præf. in coll. decret.

Martyr. R. 21. Nov.

XLII. Sacramentaire de S. Gelaſe.

Il avoit compoſé des hymnes à l'imitation de ſaint Ambroiſe : des préfaces & des oraiſons pour le ſaint ſacrifice, & pour l'adminiſtration des Sacremens. C'eſt pourquoi on lui attribuë avec beaucoup de vrai-ſemblance un ancien ſacramentaire de l'égliſe Romaine, qui contient les meſſes de toute l'année, & les formules de tous les ſacremens. Il eſt diviſé en trois livres, dont le premier comprend principalement l'office du tems, le ſecond l'office des ſaints, & le troiſiéme les offices qui ne ſont point attachez à certains jours. Chaque meſſe a deux collectes au commencement, une ſecrette, une poſt communion, & une oraiſon ſur le peuple : la plûpart ont des pré-

Lib. Pontif. Thomaſ. præf. in cod. ſacr.

faces propres. Le premier livre commence à Noël, & met les trois meſſes, outre celle de la vigile ; au premier de Janvier, il y a des oraiſons pour détourner des ſuperſtitions païennes, qui ſe pratiquoient en ce jour-là. Aprés la meſſe de la Sexageſime, ſont pluſieurs oraiſons ſur les penitens, pour marquer qu'on les préparoit dés-lors à l'impoſition de la penitence publique, ſuivant cette rubrique : Vous le recevez le matin du mercredi à l'entrée du Carême, vous le couvrez d'un cilice ; vous priez pour lui, & l'enfermez juſques au jeudi ſaint. Ailleurs il ordonne pour l'impoſition de la penitence, le pſeaume ſixiéme, le cent deuxiéme, & le cinquantiéme avec trois oraiſons.

Lib. I. n. 15. *n. 15.* *n. 16.* *Lib. III. in fi.*

Pendant le Carême il y a des meſſes pour tous les jours, excepté les jeudis. Au ſamedi de la premiere ſemaine, ſont marquées les prieres des quatre-tems, pour le premier mois : car on nommoit alors ainſi le mois de Mars. On diſoit en ces jours douze leçons, & on faiſoit les ordinations ; c'eſt pourquoi le ſacramentaire en traite en ce lieu. On y voit les prieres de l'ordination du prêtre, & de celle du diacre, à peu prés telles qu'on les dit encore à preſent ; mais il n'eſt point parlé de leur donner les habits ſacrez, le livre des évangiles ou le calice. La conſecration des mains eſt rapportée dans un autre lieu à l'occaſion du ſoûdiacre : & l'on y trouve les benedictions pour les moindres ordre ; ſçavoir, le portier, le lecteur & l'exorciſte. On y voit les regles des ordinations, telles que nous les avons vûës dans les decretales de Gelaſe en cette ſorte. Si dés l'enfance il a donné ſon nom au miniſtre de l'égliſe, il demeurera juſqu'à l'âge de

Lib. I. n. 18. *n. 20.* *n. 96.* *n. 95.*

de vingt ans entre les lecteurs. S'il ſe donne à l'égliſe en âge plus avancé, mais incontinent aprés ſon baptême, il ſera cinq ans entre les lecteurs ou les exorciſtes, puis quatre ans acolyte ou ſoûdiacre, puis diacre, s'il le merite, pendant cinq ans; puis prêtre, & enſuite évêque. On n'admettra aux ordres ni bigame ni penitent. Les défenſeurs de l'égliſe qui ſont laïques, ſeront ſujets aux mêmes regles s'ils entrent dans le clergé. A l'ordination de l'évêque, deux évêques lui tiendront ſur la tête le livre des évangiles; un d'eux prononcera la benediction, tous les autres évêques preſens lui toucheront la tête de leurs mains. Tous les prêtres preſens en uſeront de même à l'ordination du prêtre; mais à l'ordination du diacre, l'évêque ſeul lui met la main ſur la tête: parce qu'il eſt conſacré pour le miniſtere, & non pour le ſacerdoce. Quand au ſoûdiacre, parce qu'il ne reçoit point l'impoſition des mains, il reçoit de la main de l'évêque la patene & le calice vuides, & de la main de l'archidiacre la burette avec l'eau & l'eſſuïe-main. L'acolyte reçoit de l'archidiacre le chandelier avec le cierge; & le reſte, comme il ſe pratique aujourd'hui. De même pour l'exorciſte, le lecteur & le portier. Enſuite ſont les meſſes propres pour la conſecration du diacre, du prêtre & de l'évêque, & pour l'anniverſaire de leur ordination.

XIIII. Ceremonies du baptême. n. 25.

Le troiſiéme dimanche de Carême, on commence à parler des ſcrutins ou examens des éleus; c'eſt-à-dire, des catecumenes choiſis pour être baptiſez à Pâque. On prie dans le canon, & pour eux & pour leur parains & marraines. L'évangile du poſſedé, ſourd & muet convenoit bien à ce ſujet. On com-

n. 29. mençoit ces ſcrutins dés le lundi ſuivant, & on les continuoit à differens jours; mais on les annonçoit auparavant au peuple, afin qu'il y pût aſſiſter. On commençoit vers le midi avant la meſſe, qui ne ſe diſoit en Carême que le ſoir. Quand les éleus étoient venus à l'égliſe, un acolyte écrivoit leurs noms, & on les rangeoit, les garçons à droit, & les filles à gauche; puis on faiſoit ſur eux les oraiſons, & les exorciſmes. Le ſecond ſcrutin eſt marqué au quatriéme dimanche, & un autre au cinquiéme; mais il n'y eſt point parlé de la Paſſion. Aprés cette ſemaine, on rapporte de ſuite tout ce qui regarde la préparation & l'inſtruction des catecumenes: la premiere benediction, celle où n. 30. 31. 33. on donne le ſel, les exorciſmes, qui ſe faiſoient par des acolytes, & étoient differens pour les garçons & pour les filles.

n. 34. Enſuite on leur expliquoit les évangiles, ce qu'on appelloit leur ouvrir les oreilles. Quatre diacres ſortoient de la ſacriſtie, portant les quatre évangiles, precedez de deux chandeliers avec des encenſoirs. Ils mettoient les livres ſur les quatre coins de l'autel, & un prêtre commençoit à inſtruire les catecumenes: leur expliquant ce que ſignifie le mot d'évangile; qui ſont les évangeliſtes; & comme on leur a appliqué les figures des quatre animaux myſterieux.

n. 35. Puis il faiſoit lire par les diacres le commencement de chaque évangile. Un autre jour le prêtre leur expliquoit le ſymbole. D'abord il leur diſoit en general ce que c'eſt: puis un acolyte prenoit ſur ſon bras gauche un des enfans deſtinez au baptême, lui tenant la main droite ſur la tête; le prêtre demandoit, en quelle langue confeſſent-ils Nôtre-Seigneur Je-

ſus-Chriſt, on répondoit: En grec, ou: En latin. Car il y avoit toûjours grand nombre de Grecs à Rome. Alors l'acolyte prononçoit le ſymbole de Nicée, en chantant premierement en grec, puis en latin; & ce qui marque l'antiquité de ce ſacramentaire, c'eſt qu'il y eſt dit ſeulement que le ſaint Eſprit procede du Pere. Le prêtre expliquoit de même l'oraiſon dominicale.

Le dimanche des Ramaux eſt auſſi nommé de la Paſſion. Il eſt marqué au jeudi ſaint que l'on ne chante point, & que l'on ne ſaluë point le peuple. Ce même jour comprend deux grandes ceremonies, la reconciliation des penitens, & la conſecration des ſaintes huiles. Le penitent ſortoit du lieu où il avoit été renfermé, & ſe preſentoit à l'égliſe proſterné par terre. Alors le diacre intercedoit pour lui auprés de l'évêque, qui l'aïant exhorté à ne plus retomber, faiſoit ſur lui pluſieurs prieres. On marque enſuite la maniere de reconcilier un penitent à la mort. La benediction des ſaintes huiles étoit telle à peu prés qu'elle eſt encore, excepté la ſalutation & les genuflexions. Ce jour du jeudi ſaint, il y avoit deux meſſes, l'une le matin, l'autre le ſoir, comme S. Auguſtin a remarqué, qu'il ſe pratiquoit en quelques égliſes. Le ſacramentaire marque pour le vendredi ſaint les mêmes oraiſons que nous diſons; l'adoration de la croix, & la communion generale de l'euchariſtie reſervée le jour precedent.

n. 40.

Epiſt. 54. ad Januar. c. 7. Sacram. n. 41.

Le ſamedi ſaint le matin, les catecumenes éleus venoient rendre le ſymbole. Premierement, l'évêque ou le prêtre faiſoit ſur eux le dernier exorciſme; puis il leur touchoit de ſa ſalive le nez & les oreilles,

en disant Eppheta & le reste, puis il leur faisoit l'onction de l'huile des catecumenes : leur faisoit faire les renonciations, & disoit sur eux le symbole ; & aprés les avoir fait prier, le diacre les renvoïoit jusqu'à l'heure du baptême. Au milieu de la huitiéme heure ; c'est-à-dire, à une heure & demie, l'office commençoit par une litanie, suivie de la benediction du cierge paschal, & des douze leçons, avec les oraisons aprés chacune. Ensuite on alloit aux fonts en faire la benediction, & baptiser tous les éleus l'un aprés l'autre, en les plongeant trois fois. Au sortir des fonts, le prêtre leur faisoit l'onction du crême sur la tête ; puis l'évêque leur donnoit la confirmation : Premierement, il leur imposoit les mains en demandant pour eux les sept dons du saint Esprit ; puis il leur faisoit l'onction au front. On retournoit au sanctuaire, & on commençoit la messe quand la premiere étoile paroissoit au ciel. Aprés l'octave de Pâque, est la messe de la Pâque annotine : ainsi nommoit-on l'anniversaire du baptême. Soit que chacun le celebrât au même jour qu'il avoit été baptisé, soit qu'on le celebrât pour tous ensemble, le samedi de l'octave de Pâque. A la messe de l'Ascension, on met la benediction des premiers fruits. Au samedi de la Pentecôte, à l'occasion du baptême solemnel, on met la maniere de baptiser un malade, un energumene ou un païen. Car il en restoit peu, & la plûpart de ceux que l'on baptisoit, étoient enfans de chrétiens. Aprés avoir baptisé le malade, on lui donnoit la communion, & l'évêque le confirmoit.

n. 54. *Cang. gloss. pasch. ann.*

n. 63.

n. 66. 67. n. 71.

n. 75.

§ LIV. Autres offices. *n. 82.*

Aprés l'office de la Pentecôte, est la dénonciation

du jeûne des quatre-tems, pour le quatriéme, le ſeptiéme & le dixiéme mois, à peu prés comme dans les ſermons de ſaint Leon; c'eſt-à-dire, le jeûne du mercredi & du vendredi, & le ſamedi, les veilles dans l'égliſe de ſaint Pierre. On met enſuite les prieres pour la reconciliation des Ariens & des autres heretiques: puis la dédicace d'une égliſe beaucoup plus ſimple que dans les derniers tems; & tout de ſuite la conſecration de l'autel, des vaiſſeaux ſacrez, & des linges. On marque ſeparément la dédicace du baptiſtere. On voit enſuite les ordinations, que j'ai déja rapportées: puis la conſecration des vierges, qui ſe doit faire à l'Epiphanie, le lundi de Pâque ou aux fêtes des apôtres.

n. 85. n. 88. n. 105.

Le ſecond livre du ſacramentaire de Gelaſe contient les meſſes des ſaints; & premierement la formule de dénoncer le jour & le lieu, auquel on devoit les celebrer, ou auquel on devoit transferer des reliques: dont nous avons vû un exemple dans ſaint Ambroiſe. On ne trouve ici que des fêtes de martyrs, & ſeparément celles de ſaint Pierre & de ſaint Paul; ce qui marque l'antiquité de ce ſacramentaire. Le troiſiéme livre contient premierement ſeize meſſes pour les dimanches, ſans en deſigner aucun en particulier: ce qui ſemble montrer qu'elles ſervoient indifferemment pour tous les ſimples dimanches, pendant le cours de l'année. Enſuite eſt le canon de la meſſe, tel que nous le diſons encore; & pluſieurs benedictions ſur le peuple, aprés la communion: puis ſix meſſes pour les jours ordinaires. Enſuite pluſieurs meſſes votives, pour les voïageurs, pour les affligez, pour la ſterilité & les autres cau-

Sup. Liv. XVIII. n. 47. *Ambr. ep. 22. n. 15.* n. 30. 41. *V. Thom. præf.* n. 17. n. 23.

ſes ſemblables. Il y en a quelques-unes plus remar-
n. 48. quables : pour ceux qui font une agape ou feſtin de
n. 50. charité : une meſſe pour dire dans un monaſtere,
n. 52. apparemment quand l'évêque y alloit viſiter. La meſſe pour les nôces y eſt auſſi, avec la benediction
n. 53. nuptiale ; & la meſſe pour le jour de la naiſſance. La
n. 70. meſſe pour les malades, & à la fin les prieres pour les
n. 92. morts, devant & aprés la ſepulture, & pluſieurs meſ-
n. 96. ſes pour eux : entre autres pour un mort nouvelle-
n. 98. ment baptiſé, & pour ceux qui ont deſiré la penitence, & n'ont pû la recevoir. On voit dans ce mê-
n. 75. me livre la benediction & l'aſperſion de l'eau benite & pluſieurs autres benedictions. Et c'eſt ce qui m'a paru de plus remarquable dans le ſacramentaire attribué au pape ſaint Gelaſe.

Sup. liv. XXIX. n. 35. De ſon tems & par ſon autorité le corps de ſaint
Vita ap. Boll. 8. Januar. c. 11. 12. Severin apôtre du Norique, fut transferé au château de Luculland prés de Naples, & l'on y bâtit un monaſtere. Le ſaint étoit mort dés l'an 482. & ſix ans aprés, tous les Romains qui étoient dans le païs, aïant été obligez de paſſer en Italie, comme il l'avoit prédit, emporterent ſes reliques avec eux. Il ſe fit pluſieurs miracles à ces deux tranſlations : dont l'hiſtoire,
Epiſt. ad Paſch. Ap. Boll. to. 1. p. 484. Martyr. 8. Januar. auſſi-bien que la vie du ſaint, a été écrite l'an 511. par le prêtre Eugipius ſon diſciple, témoin oculaire de ce qu'il raconte. L'égliſe honore la memoire de ſaint Severin, le huitiéme de Janvier.

XLV. Converſion de Clovis, *lib. pontif. Epiſt. 2.* Le ſucceſſeur du pape S. Gelaſe fut Anaſtaſe, ſecond du nom, Romain de naiſſance, qui tint le ſaint ſiege prés de deux ans. Peu de tems aprés ſon ordination, il écrivit à Clovis roi des François, ſur ſa converſion à la religion chrétienne : lui en témoignant ſa

joïe, & l'exhortant à perſeverer. Les Francs ou François étoit une nation Germanique, connuë depuis deux cens quarante ans : ils habitoient vers le bas Rhin, & aïant paſſé ce fleuve, ils entrerent dans les Gaules, & commencerent à s'y établir vers l'an 420. ſous la conduite de Pharamond, que l'on compte pour leur premier roi. Clodion lui ſucceda en 428. puis en 448. Meroüée qui aida à chaſſer Attila des Gaules & vint juſques à la Seine. Son fils Childeric lui ſucceda en 458. & avança juſques à la Loire, & Clovis ſucceda à Childeric ſon pere en 481. Il étendit encore ſes conquêtes: & aïant vaincu Syagrius, qui commandoit pour les Romains, il acheva d'éteindre leur puiſſance dans cette partie des Gaules. Le reſte obéïſſoit aux Bourguignons & aux Viſigots. En 493. Clovis épouſa Clotilde, fille de Chilperic & niéce de Gondebaud rois des Bourguignons : elle étoit chrétienne & catholique, quoique le roi ſon oncle & toute la nation fît profeſſion de l'Arianiſme. Le roi Clovis traitoit bien les chrétiens, épargnoit les égliſes & honoroit les ſaints perſonnages, particulierement ſaint Remi évêque de Reims, à qui il fit rendre un des vaſes de ſon égliſe, qui en avoit été enlevé.

to. 4. Conc. p. 1282. Ruin. ann. Franc. ad Greg. Tur.

Proſp. chr. Pit. an. 24. Honor.

Greg. Tur. li. hiſt. c. 26.

Ibid. c. 28.

c. 27.

c. 29.

Le premier fruit du mariage de Clovis & de Clotilde, fut un fils qu'elle voulut faire baptiſer, & dit au roi ſon époux : Les dieux que vous adorez ne ſont rien, ils ne peuvent aider ni à eux ni aux autres; puiſqu'ils ſont faits de bois, de pierre ou de métail. Ceux dont on leur a donné les noms n'étoient que des hommes, & des hommes criminels. Il faut plûtôt adorer le createur de l'univers qui a fait luire le ſoleil, orné le ciel d'étoiles, rempli la terre d'ani-

Digitized by Google

maux, & formé de ſa main l'homme, à qui il a ſoûmis toutes les créatures. Ce diſcours ne perſuada point Clovis, mais Clotilde ne laiſſa pas de préparer le baptême de ſon fils: & fit orner l'égliſe de tapiſſeries, pour attirer au moins le roi par cet exterieur. L'enfant fut baptiſé & nommé Ingomer, mais il mourut, portant encore l'habit blanc; c'eſt-à-dire, dans la ſemaine de ſon baptême. Clovis en fit des reproches ameres à Clotilde, & lui dit: S'il avoit été conſacré au nom de mes dieux, il ne ſeroit pas mort: mais étant baptiſé au nom du vôtre, il ne pouvoit vivre. La reine répondit: Je rends graces à Dieu, qui ne m'a pas jugé indigne de porter un enfant qu'il a appellé à ſon roïaume. Elle eut enſuite un autre fils qu'elle fit baptiſer, & le nomma Clodomer. Il tomba auſſi malade, & le roi dit: il ne peut en arriver autrement, il mourra incontinent comme ſon frere, aïant été baptiſé au nom de vôtre Chriſt. Il guerit toutefois par les prieres de la mere.

Elle ne ceſſoit d'exhorter le roi à quitter les idoles, & à reconnoître le vrai Dieu; mais elle ne put le perſuader, juſqu'à ce qu'il ſe trouva en peril, faiſant la guerre aux peuples que l'on nommoit proprement Allemans. Il leur donna une bataille où les François furent battus, & prêts à être defaits. Alors Clovis élevant les yeux au ciel, dit, avec larmes: Jeſus-Chriſt que Clotilde dit être le fils du Dieu vivant, j'implore ton ſecours. Si tu me donnes la victoire, je croirai en toi, & me ferai baptiſer en ton nom. J'ai invoqué mes dieux, mais je vois qu'ils n'ont point de pouvoir. Je t'invoque maintenant, & je veux croire en toi, délivres-moi ſeulement de mes ennemis. Comme il parloit ainſi, les

Allemans

Allemans tournerent le dos, & commencerent à fuïr, & voïant leur roi tué, ils ſe ſoumirent, & demanderent quartier. C'étoit la quinziéme année du regne de Clovis, 496. de Jeſus-Chriſt. AN. 496.

Au retour de cette expedition, Clovis paſſant par Toul, prit un ſaint prêtre nommé Vedaſte ou Vaſt, qui vivoit depuis quelque tems en retraite, & qui l'inſtruiſit pendant le chemin pour le préparer au baptême qu'il deſiroit. Alors la reine fit venir ſecretement ſaint Remi, qui continua de l'inſtruire. Saint pere, dit le roi: je vous écoute volontiers, mais il reſte une difficulté: le peuple qui m'obéit ne voudra point quitter ſes dieux. Je vais leur parler ſuivant vos inſtructions. Il aſſembla donc les François, mais avant qu'il leur parlât, ils le previnrent, & touchez de Dieu, ils s'écrierent tous d'une voix: Seigneur, nous quittons les dieux mortels, & nous ſommes prêts à ſuivre le Dieu immortel que Remi enſeigne. On prépara tout pour le baptême du roi, & des François. Saint Remi & ſaint Vaſt continuerent de les inſtruire, & leur faiſoient obſerver ſuivant les canons, quelques jours de jeûne & de penitence. Cependant pluſieurs évêques ſe rendirent à Reims pour cette ſolemnité; & ſans differer juſques à Pâque, on jugea à propos de la faire le jour de Noël.

Vita S. Ved. ap. Boll. 6. Febr.

XLVI. Baptême de Clovis.

Greg. c. 31.

Hincm. vita S. Remig. ap. Sur. 13. Januar.

On avoit tapiſſé les ruës depuis le logis du roi juſqu'à l'égliſe, qui étoit éclairée de cierges parfumez, & le baptiſtere rempli d'odeurs exquiſes. On marcha en proceſſion, portant les croix & les évangiles, & chantant des litanies. Saint Remi tenoit Clovis par la main, ſuivi de la reine & du peuple.

AN. 496. En marchant le roi lui dit : Mon pere, eſt-ce là le roïaume de Dieu que vous me promettez ? Non répondit l'évêque, ce n'eſt que le commencement du chemin pour y arriver. Dans l'action du baptême, il lui dit : Baiſſes la tête, fier Sicambre, adores ce que tu as brûlé, & brûles ce que tu as adoré. Il baptiſa enſuite Alboflede ſœur du roi, & trois mille perſonnes de ſon armée; c'eſt-à-dire, des François, qui n'étoient encore qu'un corps de troupes répandu dans les Gaules. Alboflede mourut peu de tems aprés, & comme le roi en étoit ſenſiblement affligé, ſaint Remi lui écrivit une lettre de conſolation, où il lui repreſente qu'aïant conſervé la grâce de ſon baptême, il eſt à croire qu'elle a reçû la couronne des vierges. Lantilde autre ſœur de Clovis, qui étoit tombée dans l'hereſie Arienne, aïant profeſſé la foi catholique, reçût l'onction du ſaint chrême; c'eſt-à-dire, la confirmation. Le roi aprés ſon baptême donna à ſaint Remi pluſieurs terres en diverſes provinces, & les plus puiſſans des Francs à proportion; mais S. Remi les diſtribua à diverſes égliſes, de peur que les François ne cruſſent qu'il eût travaillé à leur converſion par interêt. Il en donna une partie conſiderable à l'égliſe de ſainte Marie de la ville de Laon, où il avoit été élevé; & y établit pour évêque Genebaud, homme noble, & inſtruit dans les lettres ſaintes & profanes. Il avoit épouſé la niece de ſaint Remi, & s'en étoit ſeparé pour vivre dans la pieté. Telle fut l'origine de l'évêché de Laon, qui faiſoit auparavant partie du dioceſe de Reims. Clovis fit bâtir pluſieurs autres égliſes, donna de grands biens à pluſieurs, & ſollicita par un édit tous ſes ſujets à ſe faire chré-

Epiſt. Remig. 10. 4. conc. p. 1168.

Finem vitæ.

Vit. S. Melan. 4. Boll. 6. Januar

tiens. C'étoit alors le ſeul prince catholique. L'empereur Anaſtaſe favoriſoit les Eutyquiens : Thraſamond roi des Vandales, en Afrique : Theodoric roi des Oſtrogots, en Italie : Alaric roi des Viſigots, en Eſpagne : Gondebaud roi des Bourguignons étoient Ariens.

Saint Avit évêque de Vienne, écrivit auſſi à Clovis une lettre, où il le felicite particulierement de la circonſtance du jour de ſon baptême, qui a été celui de la nativité de Nôtre-Seigneur. Il ſouhaite que Dieu ſe ſerve de ce roi pour amener à ſa connoiſſance les nations plus éloignées, qui ſont encore dans leur ignorance naturelle, & l'exhorte à leur envoïer des ambaſſadeurs pour cet effet. Il parle des nations Germaniques d'audelà du Rhin.

To. 4. conc. p. 1266 D. Epiſt. Aviti. 4.

XLVII. Le pape Anaſtaſe écrit à l'empereur.

Le pape Anaſtaſe dés le commencement de ſon pontificat écrivit à l'empereur Anaſtaſe, relevant la piété qu'il avoit temoignée dans ſa vie privée, & le priant de procurer la paix des égliſes en ſupprimant le nom d'Acace. Mais comme quelques-uns pretendoient que depuis qu'Acace avoit été condamné par le pape Felix, il n'avoit plus eu le pouvoir de faire aucune fonction : le pape Anaſtaſe déclare, qu'il tient pour valables les baptêmes & les ordinations conferées par Acace : parce que l'indignité du miniſtre ne nuit point à la vertu des ſacremens. Il prie auſſi l'empereur de ramener les Alexandrins à l'unité de l'égliſe. Cette lettre fut envoïée par deux évêques, Creſconius & Germain, qui accompagnerent le patrice Feſtus, envoïé de Rome à C. P. pour quelques affaires publiques. Ils y trouverent deux apocriſiaires de l'égliſe d'Alexan-

Epiſt. 1. to. 4. conc. p. 1278.

n. 7.

n. 5.

drie, Dioſcore prêtre & Cheremon lecteur, qui les chargerent d'un memoire, pour demander d'être recûs à la communion du pape. Ils pretendoient que la diviſion des deux égliſes n'étoit venuë, que de la mauvaiſe traduction de la lettre de ſaint Leon à Flavien; & pour montrer qu'ils étoient catholiques, ils inſeroient une confeſſion de foi, où ils recevoient les trois premiers conciles, & condamnoient Eutychés comme Neſtorius : mais ſans faire aucune mention du concile de Calcedoine. Ils ſoûtenoient que Dioſcore, Timothée & Pierre n'avoient jamais eu autre foi que la leur ; mais cette déclaration captieuſe fut ſans effet.

Theoph. p. 111. Vers le même tems ; c'eſt-à-dire, l'an 498. huitiéme de l'empereur Anaſtaſe, le patriarche Macedonius, de concert avec lui, voulut réunir les monaſteres de C. P. qui s'étoient ſeparez de la communion du patriarche, à cauſe de l'henotique de Zenon, qu'il avoit ſouſcrit. Macedonius ne pouvant y réüſſir, conſeilla à l'empereur d'aſſembler les évêques preſens, & de confirmer par écrit ce qui avoit été ordonné au concile de Calcedoine : ce qui fut executé, & on dreſſa des actes. Mais les moines catholiques ne s'en contenterent pas, & Macedonius les voïant fermes à rejetter l'henotique, & à ſouffrir l'exil, plûtôt que de communiquer à ceux qui le recevoient : fut d'avis de les laiſſer en liberté ſans exciter une perſecution contre eux. Les monaſteres qui ſe ſignalerent le plus en cette occaſion furent ceux de Dius, de Baſſien, des Acemetes & de ſainte Matrone.

Elle ſouffrit beaucoup elle-même de la part d'un

diacre nommé Chryſaore, qui vouloit l'obliger à communiquer à ceux qui recevoient l'henotique ; & une autre religieuſe tres- ſçavante nommée Sophie, montra auſſi une grande conſtance. Sainte Matrone étoit de Perge en Phamphilie : aïant quitté ſon mari, elle entra d'abord dans un monaſtere d'hommes : mais elle y fut reconnuë, & paſſa à Emeſe en Phenicie, où elle gouverna une communauté de filles. A Beryte elle convertit pluſieurs femmes idolatres, puis étant venuë à C. P. elle y attira quelques étrangeres qu'elle gouvernoit. L'imperatrice Verine femme de Leon la prit en affection, admirant particulierement ſon deſintereſſement. Une dame tres-riche lui donna enſuite de quoi bâtir un grand monaſtere. Sainte Matrone vécut cent ans, dont elle ne paſſa que vingt-cinq dans le monde. AN 498. *Vita S. Matr. ap. Sur. 8. Nov.*

Le patrice Feſtus étant à C. P. demanda que l'on y celebrât avec plus de ſolemnité qu'auparavant la fête de ſaint Pierre & de ſaint Paul, & il l'obtint. Macedonius patriarche de C. P. voulut envoïer par Feſtus ſes lettres ſynodales au pape Anaſtaſe, mais l'empereur l'en empêcha. On dit même que Feſtus convint ſecretement avec l'empereur, de perſuader au pape de ſouſcrire à l'henotique de Zenon. Mais quand il revint à Rome, il trouva que le pape Anaſtaſe étoit mort le ſeiziéme de Novembre 498. aïant tenu le ſaint ſiége quelques jours moins de deux ans : en une ordination au mois de Decembre, il avoit ordonné douze prêtres, & d'ailleurs ſeize évêques. Il avoit orné de 80. livres d'argent la confeſſion de ſaint Laurent. *Theod. lect. lib. 2. p. 560.* *Lib. pontif.*

On élût pour ſon ſucceſſeur le diacre Symmaque, XLVIII. Symmaque.

AN. 498. fils de Fortunat & natif de Sardaigne : mais le patrice Feſtus voulant parvenir à ſon but de faire ſouſcrire l'henotique, gagna par argent pluſieurs perſonnes, & fit élire en même tems l'archiprêtre Laurent. Ils furent tous deux ordonnez en même jour. Symmaque dans la Baſilique de Conſtantin, aïant pour lui le plus grand nombre : Laurent dans la Baſilique de ſainte Marie. Le plus illuſtre de ſon parti fut le diacre Paſcaſe, homme de grande vertu, recommandable par le ſoin des pauvres, & le mépris de lui-même. Il demeura juſqu'à la mort attaché au parti de Laurent, & laiſſa deux livres ſur la divinité du ſaint Eſprit que nous avons.

pape. Schiſme de Laurent. *Theod. ibid.*

Greg. IV. dial. c. 40.

Pour terminer le ſchiſme, on convint que les deux contendans iroient à Ravenne ſubir le jugement du roi Theodoric, tout Arien qu'il étoit. Il decida que celui-là demeureroit dans le ſaint ſiége, qui avoit été ordonné le premier, ou qui avoit pour lui le plus grand nombre. Il ſe trouva que c'étoit Symmaque, ainſi il fut reconnu pour pape legitime, & tint le ſaint ſiége plus de quinze ans. Au commencement de ſon pontificat, le premier jour de Mars aprés le conſulat de Paulin ; c'eſt-à-dire en 499. il aſſembla à Rome un concile de ſoixante & douze évêques dans la Baſilique de ſaint Pierre, & y preſida.

Bibl. PP. Paris. to. 8. p. 118.

To. 4. conc. p. 1312.

L'archidiacre Fulgence ouvrit l'action, & dit : vôtre ſainteté aïant envoïé des ordres par les provinces, a aſſemblé ce nombreux concile des évêques d'Italie : reglez maintenant ce qui regarde la ſeureté & la paix de l'égliſe. Tous les évêques & les prêtres s'écrierent : Jeſus-Chriſt exaucez-nous ; vive

Symmaque, nous vous prions de le faire, ce qu'ils repeterent dix fois. Le pape dit : Je vous ai aſſemblez, malgré la rigueur de l'hiver ; pour chercher les moïens les plus puiſſants, de retrancher les brigues des évêques, & les tumultes populaires, comme on en a excité à mon ordination. Voïons donc ce que l'on doit obſerver touchant l'ordination de l'évêque de Rome. Tous les évêques & les prêtres dirent : Nous prions qu'on le faſſe : qu'on retranche les ſcandales, qu'on éteigne les brigues. Aprés ces acclamations repetées pluſieurs fois, le pape fit lire par le notaire Emilien les decrets du concile. AN. 499.

Le premier porte : Si quelque prêtre, diacre ou clerc du vivant du pape, & ſans ſa participation, oſe donner ſa ſouſcription, promettre ſon ſuffrage par billet ou par ſerment, ou deliberer ſur ce ſujet, en quelque aſſemblée particuliere : qu'il ſoit dépoſé ou excommunié. Le ſecond : Si le pape meurt ſubitement ſans avoir pû pourvoir à l'élection de ſon ſucceſſeur, celui-là ſera conſacré évêque, qui aura les ſuffrages de tout le clergé, ou du plus grand nombre. Le troiſiéme : Si quelqu'un découvre les brigues que nous venons de condamner, & les prouve : non ſeulement il ſera abſous s'il eſt complice, mais encore récompenſé. Le concile témoigna ſon conſentement par pluſieurs acclamations : ſoixante & treize évêques ſouſcrivirent en comptant le pape, dont la ſouſcription eſt en ces termes : Celius Symmaque, évêque de la ſainte égliſe catholique de la ville de Rome ; j'ai ſouſcrit à ces decrets ſynodaux, que j'ai approuvez ; puis Ruſtique évêque de Minturne, Boniface de Velitre, Miſene de Cume, & les autres apparem-

ment, ſuivant le rang de leur ordination. Enſuite ſoixante & ſept prêtres, dont le premier eſt Celius Laurent archiprêtre du titre de Sainte Praxede, le même qui avoit été élû antipape, & qui depuis fut fait évêque de Nocera : enfin il y a les ſouſcriptions de cinq diacres.

Theod. lect. lib. pontif.

XLIX. Symmaque accuſé devant Theodoric.

Peu de tems aprés quelques-uns du clergé de Rome, & quelques ſenateurs, principalement Feſtus & Probin, accuſerent le pape Symmaque, de crimes horribles ; & ſubornerent des faux témoins, qu'ils envoïerent à Ravenne au roi Theodoric. En même tems ils rappellerent ſecretement Laurent & renouvellerent le ſchiſme. Car une partie du Clergé communiquoit à Symmaque, une partie à Laurent. Feſtus & Probin demanderent au roi qu'il envoïât à Rome un évêque viſiteur, comme on avoit accoûtumé aux égliſes vacantes. Le roi Theodoric y envoïa Pierre évêque d'Altino, avec ordre exprés quand il ſeroit arrivé à Rome d'aller d'abord à la baſilique de ſaint Pierre, d'y ſalüer le pape Symmaque, & de lui demander les eſclaves, que l'on pretendoit produire pour témoins contre lui : afin qu'ils fuſſent interrogez par les évêques, mais ſans les mettre à la queſtion. L'évêque d'Altino n'obſerva point cet ordre, & ſans aller à ſaint Pierre, il ſe joignit aux ſchiſmatiques. Les catholiques de leur côté furent indignez, que l'on eût envoïé à Rome un évêque viſiteur : pretendant que c'étoit contre l'uſage & les canons.

Ennod. apolog. p. 342. ed Sirm.

p. 343.

L. Concile de Palme.

Ce fut peut-être ce qui détermina le roi Theodoric, à venir alors à Rome où il étoit fort ſouhaitté ; car ſa preſence étoit de grand poids pour la tranquillité

quillité du concile, qui devoit juger le pape Symmaque. Quoi qu'il en ſoit, il y vint, ſous le conſulat de Patrice & d'Hypatius; c'eſt-à-dire, l'an 500. Mais le concile ne ſe tint que l'année ſuivante 501. ſous le conſulat de Pompée & de Fauſtus Avienus, qui tenoit le parti du pape Symmaque, & de la bonne cauſe. Il avoit déja été conſul l'an 490. & deſcendoit de l'illuſtre famille des Scipions. Les évêques de Ligurie, d'Emilie & de Venetie allant au concile, paſſerent à Ravenne qui ſe trouvoit ſur leur chemin, & virent le roi qui y étoit retourné. Ils lui demanderent pourquoi il avoit voulu qu'ils s'aſſemblaſſent; & il leur répondit: que c'étoit pour examiner les crimes dont on accuſoit le pape Symmaque. Les évêques dirent, que le pape lui-même devoit convoquer le concile: que le ſaint ſiége avoit ce droit, & par ſa primauté tirée de ſaint Pierre, & par l'autorité des conciles; & qu'il n'y avoit point d'exemple, qu'il eût été ſoumis au jugement des ſes inferieurs. Le roi dit, que le pape avoit conſenti à la convocation du concile, & leur fit donner les lettres qu'il en avoit écrites. Les évêques d'Italie étant arrivez à Rome s'abſtinrent de voir le pape Symmaque, pour ne ſe pas rendre ſuſpects; mais ils firent toûjours mention de lui au ſaint ſacrifice, pour montrer qu'ils étoient en ſa communion. On marque en particulier Laurent de Milan, & Pierre de Ravenne, qui en uſerent ainſi: parce que la dignité de leurs ſiéges les mettoit à la tête de tous les autres.

AN. 501.

Caſſiod. chr. lib. pontif.

Ennod. 1. epiſt. 5

Le concile s'aſſembla d'abord dans la baſilique de Jule au mois de Juillet. Là les évêques qui avoient paſſé par Ravenne, firent le rapport de ce

aux canons, qui ne recevoient point en jugement ceux qui en étoient exclus par les loix. AN. 501.

Cependant le pape venoit au concile, ſuivi d'un grand peuple de l'un & de l'autre ſexe, qui témoignoit ſon affection par ſes larmes. Mais il fut attaqué en chemin par une troupe de ſes ennemis : qui lui jetterent une grêle de pierres, bleſſerent pluſieurs des prêtres qui l'accompagnoient, & les auroient tuez, ſans trois officiers du roi qui les arrêterent, & reconduiſirent le pape à ſaint Pierre, d'où il étoit parti. Ces officiers étoient le comte Aligerne, Gudila, & Bedulfe, maître de la maiſon du roi, qui avoient apporté au concile un ordre de finir cette affaire. Les évêques envoïerent au roi une relation de ce qui s'étoit paſſé, où ils diſoient : Nous avons envoïé au pape juſques à quatre fois des évêques pour lui demander, s'il vouloit encore ſe preſenter au jugement du concile. Il a répondu par d'autres évêques, que le deſir de ſe juſtifier l'avoit fait relâcher de ſon droit & de ſa dignité : mais qu'aprés un tel danger, où il avoit penſé périr, le roi feroit ce qu'il lui plairoit, que pour lui on ne pouvoit le contraindre par les canons. Quant à nous, ajoûtent les évêques, nous ne pouvons prononcer contre un abſent, ni accuſer de contumace celui qui a voulu ſe preſenter ; & ils conclurent en priant le roi, de les délivrer des perils où ils ſont expoſez à Rome, & de leur permettre de retourner à leur égliſes.

Ennod. apol.

To. 4. conc. p. 1326.

p. 1330.

En effet il ſe commit à cette occaſion des violences & des meurtres. Des vierges furent tirées de leurs monaſteres & de leurs maiſons, dépoüillées honteuſement, battuës & bleſſées : on tua pluſieurs

Lib. Pontif. in Sym.

AN. 501. prêtres, entre autres Dignissime & Gordien.

Le roi Theodoric répondit ainsi au concile : Si j'avois voulu juger cette affaire, je croi que j'aurois pû la terminer à la satisfaction de tout le monde : mais je n'ai pas crû qu'il m'appartînt, de decider les affaires ecclesiastiques. C'est à vous à juger comme vous estimerez à propos : soit en examinant la cause, soit sans l'examiner ; pourvu que vous rétablissiez la paix dans Rome. Cette réponse étoit datée du premier d'Octobre. Le concile l'aïant reçûë, envoïa des députez au senat, lui déclarer, que les causes de Dieu devoient être laissées au jugement de Dieu, principalement s'agissant du successeur de saint Pierre ; que presque tout le peuple étoit dans la communion de Symmaque, & qu'il falloit remedier promptement au mal que pouvoit causer la division. Ils firent par plusieurs fois au senat des remontrances
513. semblables. Enfin ils tinrent le vingt-trois d'Octobre leur derniere seance dont nous avons les actes. On y rapporte tout ce qui s'étoit passé dans les trois precedentes : la premiere, tenuë à Ravenne par les évêques qui y passerent : la seconde, à Rome dans la basilique de Jule : & la troisiéme, encore à Rome à sainte Croix de Jerusalem. Ensuite on prononça le jugement en ces termes : Nous déclarons le pape Symmaque, quant aux hommes, déchargé des accusations intentées contre lui, laissant le tout au jugement de Dieu. Nous ordonnons, qu'il administrera les divins misteres, dans toutes les égliſes qui dépendent de son siége. Nous lui rendons, en vertu des ordres du prince qui nous en donne le pouvoir, tout ce qui appartient à l'égliſe au dedans ou

au dehors de Rome. Ceci ſe doit entendre du temporel, qui avoit été uſurpé. Nous exhortons tous les fideles à recevoir de lui la ſainte communion, ſous peine d'en rendre compte au jugement de Dieu. Quant aux clercs qui ont fait ſchiſme, en donnant ſatisfaction au pape ils obtiendront pardon, & ſeront rétablis dans leurs fonctions. Mais quiconque aprés ce jugement, oſera celebrer des meſſes en quelqu'un des lieux conſacrez à Dieu de l'égliſe Romaine, ſans le conſentement du pape Symmaque, il ſera puni canoniquement comme ſchiſmatique. Ce jugement eſt ſouſcrit de ſoixante & ſeize évêques dont les premiers ſont Laurent de Milan & Pierre de Ravenne. C'eſt cette quatriéme ſeance qui eſt nommée dans un concile, ſuivant le quatriéme ſynode, ou le ſynode de Palme, *Palmaris*, peut-être à cauſe du lieu où elle avoit été tenuë. AN. 501. p. 1364.

Ce decret du concile de Rome aïant été apporté en Gaule, tous les évêques en furent alarmez, & chargerent ſaint Avit évêque de Vienne d'en écrire au nom de tous. Il adreſſa ſa lettre aux deux premiers du ſenat, Fauſte & Symmaque, tous deux patrices, & tous deux anciens conſuls, Fauſte de l'an 483. Symmaque de 485. S. Avit marque d'abord que le malheur des tems & la diviſion des roïaumes, ne permettoit plus aux évêques des Gaules d'aller librement à Rome, ni même de s'aſſembler tous. Entrant en matiere, il ſe plaint que le pape étant accuſé devant le prince, les évêques ſe ſoient chargez de le juger, au lieu de le défendre. Car, dit-il, comme Dieu nous ordonne d'être ſoumis aux puiſſances de la terre : auſſi n'eſt-il pas aiſé de comprendre com- LI. Lettre de S. Avit. p. 1436.

ment le ſuperieur peut être jugé par ſes inferieurs, & principalement le chef de l'égliſe : il louë toutefois le concile, d'avoir reſervé au jugement de Dieu cette cauſe, dont il s'étoit chargé un peu legerement : & d'avoir fait entendre, que ni lui ni le roi Theodoric n'ont point vû de preuve des crimes qu'on reproche au pape. Il conjure le ſenat de conſerver l'honneur de l'égliſe, de ne pas ſouffrir que l'on attaque tout l'épiſcopat en la perſonne du pape, & ne pas donner aux troupeaux le mauvais exemple de s'élever contre leurs paſteurs.

Saint Avit joint dans cette lettre la qualité de ſenateur Romain à celle d'évêque ; & en effet, il étoit de la premiere nobleſſe de Rome, petit fils de l'empereur Avitus & fils du ſenateur Heſyquius, qui avoit été avant lui évêque de Vienne. Le roi Gondebaud quoiqu'Arien eſtimoit particulierement ſaint Avit, & le conſultoit ſouvent, comme il paroît par ſes lettres, ſur differentes queſtions de l'écriture. Dans la premiere, il nous apprend l'origine du mot de meſſe, en marquant que l'on uſoit de cette formule : *Ite miſſa eſt*, non ſeulement à l'égliſe, mais au palais du prince, & aux pretoires des juges, pour congedier le peuple quand l'aſſemblée étoit finie. Il aſſiſta vers l'an 500. à une conference avec les Ariens, où il fit le principal perſonnage, ce qui ſe paſſa ainſi.

LII. Conference de Lion avec les Ariens. *Coll. epiſc. to. 4. conc. p. 1318. to. V. ſpicil. p. 110.*

L'exemple de ſaint Remi, qui aprés la converſion de Clovis détruiſoit par tout les autels des idoles, & étendoit la foi par la multitude de ſes miracles, excita pluſieurs évêques à s'aſſembler, pour eſſaïer de réunir les Ariens. Mais afin qu'il n'y pa-

rût point d'affectation, Eſtiene évêque de Lion, les invita à la fête de ſaint Juſt, qui étoit proche ; ſçavoir, le ſecond jour de Septembre. Pluſieurs y vinrent, entre autres ſaint Avit de Vienne, ſon frere Apollinaire de Valence, Eonius d'Arles. Ils allerent tous ſalüer le roi Gondebaud qui étoit à Savigny ; & eurent audience, malgré quelques-uns des plus puiſſans Ariens. Saint Avit, à qui les autres déferoient le plus, quoiqu'il ne fût ni le plus ancien, ni le premier en dignité, porta la parole, & demanda au roi la conference pour procurer la paix. *Martyr. Vſuard. 2. Sept.*

Le roi répondit : Si vôtre foi eſt veritable, pourquoi vos évêques n'empêchent-ils pas le roi des François de me faire la guerre, & de ſe joindre avec mes ennemis pour me détruire ? La foi ne permet pas de deſirer le bien d'autrui, & d'être alteré du ſang des peuples : qu'il montre ſa foi, par ſes œuvres ? Seigneur, dit ſaint Avit, nous ne ſçavons pas les raiſons du roi des François : mais l'écriture nous enſeigne, que ſouvent les roïaumes ſont renverſez pour le mépris de la religion. Revenez avec vôtre peuple à la loi de Dieu ; mettez-vous en paix avec lui, & vous l'aurez avec tout le monde. Le roi dit : Parce que je ne veux pas reconnoître trois dieux, vous dites que je ne profeſſe pas la loi de Dieu. Je n'ai point lû dans l'écriture qu'il y ait pluſieurs dieux, mais un ſeul. Saint Avit répondit : Dieu nous garde, ſeigneur, d'adorer pluſieurs dieux : mais ce Dieu un, en eſſence, eſt en trois perſonnes : le Fils & le ſaint Eſprit ne ſont pas d'autres dieux, mais le même Dieu. Il commença à lui expliquer la foi catholique, & voïant qu'il l'écoutoit paiſiblement, il ajoûta : O ſi *to. 4. Conc. p. 1519.*

vous vouliez connoître par vos lumieres comme nôtre foi eſt bien fondée, quel bien nous en viendroit, & à vôtre peuple ! Mais les vôtres étant ennemis de Jeſus-Chriſt attire la colere de Dieu ſur vous. Cela n'arriveroit pas, ſi vous vouliez nous écouter, & commander à vos évêques de conferer publiquement avec nous. Aïant ainſi parlé, il ſe jetta aux pieds du roi, & les embraſſant il pleuroit amerement : tous les évêques ſe proſternerent avec lui. Le roi ſenſiblement touché les releva, & leur promit amiablement de leur rendre réponſe.

Dés le lendemain étant retourné à Lion, il envoïa querir Eſtiene & Avit, & leur dit : Vous avez ce que vous demandez, mes évêques ſont prêts de vous montrer que perſonne ne peut être coéternel, & conſubſtantiel à Dieu. Mais je ne veux pas que ce ſoit devant tout le peuple, de peur qu'il n'y ait du tumulte : ce ſera ſeulement devant mes ſenateurs, & les autres que je choiſirai, comme de vôtre part vous choiſirez qui vous voudrez des vôtres, mais non pas en grand nombre : & ce ſera demain en ce lieu. Les évêques ſe retirerent pour le faire ſçavoir aux autres : c'étoit la veille de ſaint Juſt. Ils euſſent bien voulu remettre la conference au lendemain de la fête, mais ils ne voulurent pas differer un ſi grand bien : ſeulement ils reſolurent de paſſer la nuit auprés du ſepulchre du ſaint, pour obtenir de Dieu par ſes prieres, ce qu'ils deſiroient. Pendant cette nuit on lût à l'office quatre leçons de l'écriture, ſuivant l'uſage du tems : deux de l'ancien teſtament, de la loi & des prophetes : deux du nouveau, de l'évangile & des épîtres ; & dans toutes les quatre, il ſe trouva

V. Mabill. de Curſ. Gall. 2. n. 25. p. 1320.

Exod. VII. 3. *Iſa.* VI. 9. *Matth.* XI. 21. *Rom.* II. 4.

trouva des paſſages qui marquoient les cœurs endurcis. Les évêques crurent, que Dieu leur montroit l'endurciſſement du roi; & paſſerent la nuit dans la triſteſſe & les larmes. A l'heure que le roi avoit marquée, tous les évêques aſſemblez ſe rendirent au palais, accompagnez de pluſieurs prêtres, pluſieurs diacres, & quelques laïques catholiques: entre autres Placide & Lucain, deux des principaux officiers du roi. Les Ariens vinrent auſſi, & aprés qu'ils ſe furent aſſis, le roi preſent, ſaint Avit parla pour les catholiques, & Boniface pour les Ariens. Il écouta ſaint Avit aſſez paiſiblement; mais quand ſon tour vint de parler, il propoſa des queſtions difficiles, comme pour fatiguer le prince. Saint Avit eut beau preſſer Boniface, jamais il ne répondit à aucune de ſes raiſons; mais il ſe répandit en injures, traitant les catholiques d'enchanteurs, & d'adorateurs de pluſieurs dieux. Le roi le voïant embarraſſé, ſe leva de ſon ſiége, & dit, qu'il répondroit le lendemain. Tous les évêques ſe retirerent, & comme il n'étoit pas encore tard, ils allerent avec les autres catholiques à l'égliſe de S. Juſt, rendre graces à Dieu de l'avantage qu'ils avoient remporté.

Le lendemain les évêques retournerent au palais. A. 1321.
En entrant ils trouverent Aredius, homme illuſtre & habile, qui bien que catholique de profeſſion, favoriſoit les Ariens, pour faire ſa cour au roi, qui avoit grande confiance en lui. Il voulut leur perſuader de s'en retourner: diſant que ces diſputes ne faiſoient qu'aigrir la multitude, & qu'il n'en pouvoit rien venir de bon. Eſtiene évêque de Lion lui répondit: Rien n'eſt plus propre à réünir les

eſprits, que de connoître de quelle part ſe rencontre la verité, toûjours aimable & propre à faire aimer ceux qui la ſuivent. Enfin il ajoûta, qu'ils étoient tous venus par ordre du roi, aprés quoi Aredius n'oſa plus reſiſter. Ils entrerent donc, le roi ſe leva pour venir au-devant d'eux, & ſe tenant entre Eſtiene & Avit, il leur parla encore contre le roi des François : diſant qu'il ſollicitoit ſon frere contre lui. Il étoit vrai que Clovis étoit d'intelligence avec Godegiſile, qui regnoit ſur une partie de la Bourgogne, & reſidoit à Geneve. Mais c'étoit Godegiſile, qui avoit ſollicité Clovis de faire la guerre à Gondebaud, qui ne le ſçavoit pas. Les évêques lui répondirent, que le meilleur moïen de faire la paix étoit de s'accorder ſur la foi ; & lui offrirent leur entremiſe pour traiter la paix, s'il l'avoit agréable. Aprés quoi chacun prit ſa place.

Greg. Tur. li. hiſt. c. 32.

Saint Avit voulant répondre aux reproches de Boniface, montra que les catholiques n'adoroient point pluſieurs dieux : ce qu'il prouva ſi clairement qu'il ſe fit admirer même des Ariens. Boniface ne fit que dire des injures, comme le jour precedent, & s'enroüa tellement, à force de crier, qu'il ne pouvoit plus parler. Le roi aïant attendu aſſez l'ongtems, ſe leva, montrant ſur ſon viſage ſon indignation contre Boniface. Alors ſaint Avit dit au roi : Si les vôtres ne peuvent nous répondre, qui empêche que nous ne convenions tous d'une même foi ? Et comme ils murmuroient, il ajoûta avec une confiance extraordinaire : Si nos raiſons ne peuvent les convaincre, je ne doute point que Dieu ne confirme nôtre foi par un miracle ? Ordonnez que nous

allions tous au tombeau de ſaint Juſt, que nous l'interrogions ſur nôtre foi, & Boniface ſur la ſienne: & Dieu prononcera ce qu'il approuve par la bouche de ſon ſerviteur. Le roi étonné, ſembloit y conſentir, mais les Ariens ſe recrierent, & dirent: que pour faire connoître leur foi, ils ne vouloient pas faire comme Saul, qui s'étoit attiré la malediction, aïant recours à des enchantemens & à des voïes illicites: qu'ils ſe contentoient d'avoir l'écriture, plus forte que tous les preſtiges. Ils le repeterent pluſieurs fois avec de grands cris; & le roi qui s'étoit déja levé, prenant par la main Eſtiene & Avit, les mena juſques à ſa chambre, les embraſſa & leur dit de prier pour lui, paroiſſant fort embaraſſé. Pluſieurs Ariens ſe convertirent, & furent baptiſez quelques jours aprés.

P. 1322.

1. *Reg.* XXVIII. 12.

Gondebaud lui-même, aprés avoir terminé la guerre contre Clovis, voïant les foibles raiſons des heretiques, confeſſa devant ſaint Avit, que le Fils de Dieu & le ſaint Eſprit ſont égaux au Pere, & le pria de lui donner en ſecret l'onction du ſaint chrême. Saint Avit lui dit: Si vous croïez veritablement, ſuivez le precepte du Seigneur, qui a dit: Qui me confeſſera devant les hommes, je le confeſſerai devant mon Pere, & le reſte. Vous êtes roi, & n'avez point à craindre d'être perſecuté, comme les apôtres. Vous apprehendez la ſedition du peuple; mais c'eſt au peuple à vous ſuivre, plûtôt qu'à vous de fomenter ſa foibleſſe. On ne ſe mocque pas de Dieu, & il n'aime pas celui qui pour un roïaume terreſtre, n'oſe le confeſſer en ce monde. Le roi ne ſçût que répondre; mais il n'eut jamais le courage

Greg. II. *hiſt. c.* 34.

Matth. X. 22.

de faire publiquement profeſſion de la foi catholique, & demeura en cet état juſques à la mort.

LIII. Differend entre Vienne & Arles.

Saint Avit avoit obtenu du pape Anaſtaſe un reglement entre lui & l'évêque d'Arles, qui étendoit ſa juriſdiction ſur les évêques voiſins. Eonius évêque d'Arles s'en plaignit au pape Symmaque, ſoûtenant que ce reglement avoit été obtenu par ſubreption contre les canons. Le pape Symmaque ne voulant juger qu'en connoiſſance de cauſe, manda aux deux évêques, d'Arles & de Vienne, de lui envoïer à jour nommé des gens pour ſoûtenir leurs pretentions. La lettre eſt du troiſiéme des calendes de Novembre aprés le conſulat de Paulin : c'eſt-à-dire du 30. d'Octobre 499. Eonius envoïa à Rome un prêtre nommé Creſcence, qui aïant inſtruit Symmaque, il vit que le pape Anaſtaſe avoit mis de la confuſion dans la province, en changeant l'ordre ancien. Il blâme cette conduite, & dit : que le ſacerdoce étant indiviſible, les ſucceſſeurs ne peuvent donner atteinte aux ordonnances de leurs predeceſſeurs, autrement cette legereté ôteroit tout le reſpect dû au ſaint ſiége. Il ordonne donc à Eonius de s'en tenir à la venerable antiquité, ſans avoir égard aux nouvelles conſtitutions, qui ne ſervent qu'à troubler la paix, & à favoriſer l'ambition ; c'eſt-à-dire, qu'il lui fait gagner ſa cauſe. La lettre eſt du 29. de Septembre l'an 500. Saint Avit en aïant eu connoiſſance, ſe plaignit d'avoir été condamné ſans être entendu : car il ne paroît pas qu'il eût envoïé à Rome, mais le pape lui fit cette réponſe : Si vous pouvez montrer qu'Anaſtaſe mon predeceſſeur ait eu raiſon de faire ce qu'il a fait, nous ſerons

Epiſt. 2. p. 1292.

Epiſt 1.

Epiſt. 11. p. 1311. F.

bien aiſes qu'il n'ait point bleſſé les canons. Car il faut quelquefois relâcher de la rigueur de la loi, pour un bien que la loi même auroit ordonné, ſi elle l'avoit prévu. La lettre eſt du troiſiéme des ides d'Octobre, ſous le conſulat d'Avienus & de Pompée; c'eſt-à-dire, du 30. Octobre 501. AN. 502.

LIV. Decrets contre l'alienation des biens d'égliſe. *To. 4. p. 1333.*

L'année ſuivante 502. ſous le conſulat d'Avienus le jeune, le 6. de Novembre le pape Symmaque tint un concile à Rome, dont les reglemens tendent principalement à empêcher les alienations des biens eccleſiaſtiques. Ce concile fut tenu dans la Baſilique de S. Pierre: avec le pape, il y eut quatre-vingts évêques, dont les premiers étoient Laurent de Milan & Pierre de Ravenne: on y voit auſſi Eulalius de Syracuſe, recommandable par ſa vertu. Il y avoit trente-ſept prêtres, & quatre diacres, dont le ſecond étoit Hormiſdas depuis pape. Symmaque remercia d'abord les peres d'avoir offert le pardon aux clercs ſchiſmatiques: puis il ajoûta que ceux-ci avoient voulu prendre avantage d'un écrit fait par le patrice Baſile, ſous pretexte de la conſervation des biens eccleſiaſtiques; & on le fit lire par le diacre Hormiſdas. C'étoit le decret fait ſous le roi Odoacre l'an 483. *Vita S. Fulg. a n. ap. Boll. 1 Jan. p. 36.*

Aprés la lecture, Laurent de Milan dit: Cet écrit n'a pû obliger aucun évêque de Rome, parce qu'un laïque n'a pas eu le pouvoir de rien ordonner dans l'égliſe; vû principalement que le pape n'y a point ſouſcrit, ni aucun metropolitain. Pierre de Ravenne en dit autant. Eulalius de Syracuſe ajoûta; que les évêques qui avoient conſenti à ce decret, n'avoient pu faire préjudice au pape, le ſaint ſiége étant vacant. Tout le concile fut de même avis, que l'on *Sup. Liv XXIX. n. 59. p. 1336.*

AN. 503. ne devoit avoir aucun égard à cet écrit. Enſuite le pape voulant pourvoir à l'avenir, prononça le decret ſuivant : Il ne ſera permis à aucun pape d'aliener à perpetuité aucun heritage de la campagne, ni de le donner en uſufruit, ſi ce n'eſt aux clers, aux captifs & aux étrangers. Les maiſons des villes, qui ne pourroient être entretenuës qu'à grands frais, pourront être baillées à rente. Les prêtres des titres de la ville de Rome, ſeront tenus de la même loi, ſous peine de dépoſition : celui qui aura reçû la choſe alienée ſera frappé d'anathême, le contrat ſera nul. Tout eccleſiaſtique pourra repeter les choſes alienées avec les fruits. Cette ordonnance n'eſt que pour le ſaint ſiége : chaque évêque dans les provinces ſuivra ſelon ſa conſcience la coûtume de ſon égliſe.

p. 1337. n. 4.

L V. Apologies pour Symmaque. *to. 4 p. 1364.*

L'année ſuivant 503. aprés le conſulat d'Avienus, il ſe tint encore un concile à Rome, que l'on compte pour le cinquéme, ſous le pape Symmaque. Les évêques étant aſſis devant la confeſſion de ſaint Pierre, le pape dit : Qu'on apporte l'écrit compoſé par Ennodius, contre ceux qui ont oſé attaquer nôtre quatriéme concile, tenu à Rome à la palme, & qu'on le liſe devant tout le monde. Ennodius étoit un diacre en grande reputation pour ſon éloquence ; & nous avons ce traité, compoſé pour la défenſe du pape Symmaque, en réponſe à un écrit publié par les ſchiſmatiques, ſous ce titre : Contre le ſynode de l'abſolution irreguliere. Leur principale objection étoit, qu'en diſant que le pape ne pouvoit être jugé ; on ſembloit dire que ſaint Pierre & ſes ſucceſſeurs avoient reçû de Dieu la licence de pecher avec les prerogatives de leur ſiége. Ennodius nie cette

Edit. Sirm p. 317 to. 4. conc. p. 1340

Ibid. p. 1343. D.

conſequence, & dit parlant de ſaint Pierre : Il a tranſmis à ſes ſucceſſeurs un avantage perpetuel de merites avec l'heritage de l'innocence. Ce qui lui a été accordé pour la gloire de ſes actions, s'étend à ceux dont la vie ne brille pas moins. Car qui peut douter que celui-là ne ſoit ſaint, qui eſt élevé à une ſi haute dignité ? S'il manque des avantages acquis par ſon merite, ceux de ſon predeceſſeur lui ſuffiſent. Jeſus-Chriſt éleve des hommes illuſtres à cette place ſi éminente, ou rend illuſtres ceux qu'il y éleve : lui ſur qui l'égliſe eſt appuïée, prévoit ce qui eſt propre à lui ſervir de fondement. En un mot, Ennodius pretend que le ſaint ſiége rend impeccables ceux qui y montent, ou plûtôt que Dieu n'en permet l'entrée qu'à ceux qu'il a predeſtinez pour être ſaints. Et veritablement la plûpart des papes, qui ayoient été juſques alors, avoient vécu ſi ſaintement, qu'ils pouvoient donner lieu à cette penſée. AN. 503.

Les ſchiſmatiques diſoient encore : S'il eſt vrai que le pape n'ait jamais ſubi le jugement de ſes inferieurs, pourquoi a-t-il été cité, & emmené en jugement ? A quoi Ennodius répond : qu'il l'a fait par humilité ; & ſans y être obligé ; & que ce ſont leurs violences qui l'ont obligé à ſe retirer. Ils ſoûtenoient que le pape devoit recevoir un évêque viſiteur, comme il en donnoit aux autres égliſes. Ennodius le nie, & ajoûte : Dieu a voulu peut-être terminer par des hommes les cauſes des autres hommes : mais il a reſervé à ſon jugement l'évêque de ce ſiége ; & ſi vous dites que toutes les ames ſont ſujettes à ce jugement ; je répondrai qu'il n'a été dit qu'a un ſeul : Tu es Pierre, & le reſte. *p. 1244. D.* *p. 1346. F.* *Matth. XVI.*

Aprés que l'écrit d'Ennodius eut été lû dans le concile de Rome, les évêques l'approuverent tout
p. 1364. d'une voix, & dirent : Que cette écrit ſoit reçû de tout le monde, & gardé à la poſterité entre les actes de nôtre concile, comme aiant été compoſé par ſon autorité. Le pape ordonna qu'il fût mis au nombre des decrets apoſtoliques. Les évêques demanderent enſuite la condamnation de ceux qui avoient
p. 1365. accuſé le pape, & attaqué le concile. Mais le pape pria que ſes perſecuteurs fuſſent traitez plus doucement, déclarant qu'il leur pardonnoit. Toutefois, pour prévenir de tels maux, il demanda l'obſervation des anciens canons, ſuivant leſquels les oüailes ne doivent point accuſer leur paſteur : s'il n'erre contre la foi, ou s'il ne leur a fait tort en particulier. La premiere de ces exceptions eſt remarquable ; puiſque le pape y reconnoît que tout évêque, & lui-même, peut être accuſé d'erreur contre la foi. Il ajoûte, qu'un évêque dépoüillé de ſon bien, ou chaſſé de ſon ſiége, doit être reintegré, & toutes choſes rétablies en leur entier, avant qu'il
p. 1366. D. puiſſe être appellé au jugement. Le concile confirma toutes ces regles, ſous peine de dépoſition pour les clercs ; & pour les moines & les laïques, ſous peine d'être privez de la communion, & s'ils ne ſe corrigent, d'être frappez d'anathême. Où l'on voit clairement que l'excommunication étoit moins.

Il paroît par quelques endroits de l'apologie d'Ennodius, que la calomnie inventée contre le pa-
p. 1342 C. p. 1347. B. pe Symmaque étoit un adultere ou quelque crime ſemblable. On croit que ce fut l'occaſion d'une ordonnance, faite par le pape en ce même tems, mais

mais on ne ſçait pas en quel concile, pour obliger les évêques, les prêtres & les diacres d'avoir toûjours auprés d'eux une perſonne de probité connuë, qui fût témoin de leurs actions ; & ceux qui n'avoient pas aſſez de bien pour entretenir un tel compagnon, devoient ſervir de compagnons à d'autres ; afin que la vie des eccleſiaſtiques fût à couvert, non ſeulement du mal, mais du ſoupçon. Nous avons une ordonnance dreſſée au nom d'un évêque par Ennodius, en execution de ce decret : & c'étoit ces compagnons inſeparables que l'on appelloit Syncelles.

Le pape Symmaque écrivit une apologie pour lui-même, ſervant de réponſe à un libelle, publié contre lui par l'empereur Anaſtaſe. Il l'accuſoit d'être Manichéen, à quoi le pape répond : Suis-je Eutyquien ou protecteur des Eutyquiens, dont l'erreur favoriſe principalement celle des Manichéens ? Rome m'eſt témoin, & ſes archives font foi : ſi je me ſuis écarté de la foi que j'ai reçûë du ſaint ſiége, en ſortant du paganiſme. Au reſte, on rapporte que ce même pape aïant trouvé à Rome des Manichéens, brûla leurs livres devant la porte de la Baſilique de Conſtantin, & les envoïa en exil. Il pourſuit ainſi ſon apologie : Vous dites que j'ai conſpiré avec le ſenat pour vous excommunier, il eſt vrai : mais je ne fais en cela que ſuivre ce que mes predeceſſeurs ont eu raiſon de faire. Que m'importe, dites-vous, ce qu'a fait Acace ? Abandonnez-le donc, pour montrer que vous n'y prenez point d'interêt : nous ne demandons pas mieux. Ce n'eſt pas vous, Seigneur, que nous excommunions, c'eſt Acace, ſeparez-vous de lui, vous vous retirez auſſi de ſon ex-

to. 4. conc. p. 1266.

p. 1297. D.

communication, autrement ce n'eſt pas nous qui vous excommunions, c'eſt vous-même. Ces paroles font croire que l'excommunication dont ſe plaignoit l'empereur, n'étoit pas un jugement prononcé nommément contre lui; mais une ceſſation de commerce, ſuivant l'uſage de ce tems-là. Encore le pape marque-t-il qu'il lui avoit écrit; quoiqu'il n'en eut point reçû de lettre ſur ſon ordination, ſuivant la coûtume. Il ſe plaint enſuite de la perſecution que l'empereur faiſoit ſouffrir aux catholiques: leur défendant à eux ſeuls le libre exercice de la religion, tandis qu'il le permettoit à toutes ſortes d'heretiques. Quand ce ſeroit une erreur, dit-il, il faudroit la ſouffrir comme les autres. Si vous l'attaquez il faut les attaquer toutes.

LVI. Anaſtaſe perſecute les catholiques. *act. 5. Leont. de ſect to. 4. Bibl. PP. p. 97. Sup n. 21. Evagr. III. c. 30.*

L'empereur Anaſtaſe n'étoit pas proprement Eutyquien: mais de la ſecte des Acephales que l'on nomma auſſi les heſitans; parce qu'ils n'étoient proprement d'aucun parti. Au commencement de ſon regne, ſous pretexte de maintenir la paix, il défendit toute nouveauté; c'eſt-à-dire, qu'il voulut que chaque égliſe demeurât dans la poſſeſſion où elle étoit, de recevoir ou de rejetter le concile de Calcedoine; & il chaſſoit les évêques qui le recevoient ou le rejettoient de nouveau: voulant que l'on s'en tînt à l'henotique de Zenon.

Liber brev. c. 18. Theod. lect 2. p. 561. Theophan. p. 128.

Les guerres qu'il eut à ſoûtenir contre les Iſaures, & enſuite contre d'autres barbares, & contre les Perſes, l'empêcherent pendant pluſieurs années de perſecuter les catholiques; mais étant délivré de ces guerres la ſeiziéme année de ſon regne 506. de Jeſus-Chriſt, il recommença à les attaquer, & particulie-

rement Macedonius patriarche de C. P. Pluſieurs évêques pour faire leur cour, ſe declarerent contre le concile de Calcedoine, & le premier fut Eleuſinius de Saſime, dans la ſeconde Cappadoce. L'empereur fit venir de Cyzique un Syrien demi Perſan habillé en prêtre, quoique Manichéen de religion, & peintre de profeſſion, qui fit dans le palais d'Helene des peintures extravagantes, & differentes des ſaintes images approuvées de l'égliſe; & cela par l'ordre de l'empereur, qui aimoit les viſions des Manichéens. Cette nouveauté cauſa une grande ſedition à C. P. & l'empereur craignant les catholiques, zelez pour le concile de Calcedoine, s'aviſa de faire marcher le prefect de la ville dans les proceſſions, à la ſuite du peuple, ce qui paſſa en coûtume. Il fit auſſi venir à C. P. Xenaïas ou Philoxene, ce Perſan impie que Pierre le Foulon avoit fait évêque d'Hieraple. Xenaïas aïant pris en haine Flavien patriarche d'Antioche, l'accuſa d'être Neſtorien; & Flavien aïant anathematiſé Neſtorius & ſa doctrine, Xenaïas voulut qu'il condamnât auſſi tous ceux qui avoient été ſoupçonnez de Neſtorianiſme; ſçavoir, Diodore de Tarſe, Theodore de Mopſueſte, Theodoret, Ibas, Eutherius de Tyane, & pluſieurs autres: dont quelques-uns avoient été effectivement Neſtoriens, les autres en aïant été ſoupçonnez, s'étoient juſtifiez & étoient morts dans la communion de l'égliſe. Xenaïas écrivit aux Eutyquiens pour les exciter contre Flavien. Eleuſinius de Saſime, Nicias de Laodicée en Syrie, & quelques autres qui étoient ennemis de Flavien pour divers ſujets, ſe joignirent à Xenaïas; & étant venus

Sup. n. 18.

Epiſt. ad Alcif. Evagr. III. c. 31.

V. Valeſ. hic.

à C. P. ils animerent l'empereur contre Flavien, comme partiſan de Macedonius.

Theoph. an. 506. p. 128. Toutefois l'empereur fut obligé de faire ſortir ſecretement Xenaïas de C. P. car ſon arrivée avoit troublé tous les catholiques, le clergé, les moines, le peuple; & le patriarche Macedonius ne communiquoit point avec lui, & n'avoit même daigné lui parler. L'empereur Anaſtaſe avoit dés-lors reſolu la perte de Macedonius, & la religon ne lui ſervoit *Sup. n. 21.* que de pretexte. Le patriarche Euphemius avant que de le couronner empereur, lui fit promettre par écrit de ne rien innover dans la religion: & cette promeſſe fut confiée à Macedonius alors treſorier de l'égliſe de C. P. Quand il fut devenu patriarche, l'empereur voulut abſolument qu'il lui rendît cet écrit, comme honteux à ſa dignité. Macedonius le refuſoit conſtamment, & diſoit, qu'il ne trahiroit point la foi; c'eſt ce qui lui attira la perſecution. Ses ennemis ſubornerent un nommé Acholius pour l'attaquer à coups d'épée; mais le patriarche pour faire le bien contre le mal, lui donna une penſion, & en uſa de même envers quelques pauvres qui avoient pillé l'égliſe.

LVII. Perſecution en Afrique. *Sup. n 12. Iſid. hiſt. Vand. ará. 514. Vict. Tun. chr.* La perſecution avoit auſſi recommencé en Afrique. Le roi Gontamond aïant ſuccedé à Huneric en 484. rendit la paix à l'égliſe, & rappella les catholiques exilez. Mais il y eut d'abord quelque eſpece de perſecution. La troiſiéme année de ſon regne, il rendit à ceux de Carthage le cimetiere de ſaint Agillée, aïant déja rappellé d'exil l'évêque Eugene. La dixiéme année, en 494. il ouvrit toutes les égliſes, aprés qu'elles eurent été fermées dix ans

ſix mois & cinq jours, depuis le ſeptiéme de Février de la huitiéme année d'Huneric juſqu'au dernier d'Août de cette année. Gontamond rappella auſſi tous les autres évêques, à la prierre de ſaint Eugene ; mais il mourut deux ans aprés, & ſon frere Traſamond lui ſucceda le 24. de Septembre 496. Il perſecuta les catholiques, non par violence comme ſes predeceſſurs, mais leur promettant des charges, des dignitez, de l'argent, ou l'impunité des crimes. Il défendit d'ordonner des évêques aux égliſes qui en manquoient : mais ceux qui reſtoient reſolurent de concert, de ne point obéïr à cet ordre. Ils penſerent que la colere du roi s'appaiſeroit : ou que ſi la perſecution s'excitoit, les nouveaux évêques conſoleroient les peuples, & gagneroient la couronne du Martyre. On croit que cette reſolution fut priſe l'an 570. & deux ans auparavant Eugene de Carthage étoit mort à Albi dans les Gaules, où ſa memoire eſt encore celebre & honorée, comme dans toute l'égliſe, le treiziéme de Juillet. Il pouvoit y avoir été envoïé par Traſamond, ami d'Alaric roi des Viſigots & Arien comme lui. Saint Eugene mourut ſous le conſulat de Theodore, qui eſt l'an 505.

Procop. l. Vand. c. 8.

Vita S. Fulg. c. 16. Boll. 1 Jan.

Martyr. R. 13. Jul.

Suivant la reſolution priſe par les évêques, on éleut promptement pluſieurs prêtres & pluſieurs diacres, que l'on enlevoit auſſi-tôt, & on les conſacroit évêque : chaque ville s'empreſſoit pour n'être pas la derniere à remplir ſon ſiége. La province Byzacene fut bien-tôt pleine d'évêques, & le roi irrité avoit déja reſolu de les envoïer tous en exil, & premierement le primat Victor, qui les avoit ordonnez. Il fut pris & mené à Carthage : enſorte que la joïe

Vict. Tun.

des nouvelles ordinations fut ſuivie d'une plus grande triſteſſe. Alors ſaint Fulgence fut ordonné évêque de Ruſpe, ville celebre de la même province ; mais il devint lui-même ſi illuſtre, qu'il faut reprendre ſon hiſtoire de plus haut.

LVIII. Commencemens de S. Fulgence. *Vita c. 1.*

Il étoit de la premiere nobleſſe de Carthage. Le ſenateur Gordien ſon aïeul chaſſé avec les autres par Genſeric paſſa en Italie & y mourut. Deux de ſes fils revinrent en Afrique, dans l'eſperance de recouvrer ſa ſucceſſion. Mais ils ne purent demeurer à Carthage, où leur maiſon avoit été donnée aux prêtres Ariens, & s'établirent à Telepte dans la Byzacene, où le roi leur fit rendre quelques terres. L'un deux nommé Claude, épouſa Mariane femme chrétienne, dont en 468. il eut ce fils qu'il nomma Fulgence, & mourut peu de tems aprés. Sa mere lui fit d'abord apprendre le grec afin qu'il le prononçât mieux ; & en effet il le parla toute ſa vie comme un Grec naturel. Il fut obligé de bonne heur à prendre la conduite de ſes affaires : mais il ſe dégoûta bientôt de la vie du monde, & prenant plaiſir à viſiter ſouvent des moines, il fut touché d'un deſir ardent de les imiter. Il cacha quelques tems ſon deſſein s'exerçant dans la maiſon de ſa mere à la retraite, au jeûne & à la priere ; mais enfin touché d'un ſermon de ſaint Auguſtin ſur le trente-ſixiéme pſeaume, il reſolut de ſe déclarer.

Un évêque nommé Fauſte, relegué par ordre d'Huneric prés de ſon diocéſe, avoit bâti un monaſtere dans le lieu de ſon éxil, & y vivoit ſi ſaintement, qu'il ſe faiſoit reſpecter de tous les chrétiens. Saint Fulgence, qui en étoit fort connu, lui ouvrit ſon

cœur ; mais le ſaint évêque voïant un jeune homme noble, riche & élevé dans les delices, le rebuta d'abord, & ne le reçût qu'aprés l'avoir bien éprouvé. Sa mere quoique pieuſe, fut fort troublée de ſa retraite ; elle vint au monaſtere, criant & ſe lamentant, comme ſi ſon fils avoit été mort, & chargeant d'injures l'évêque Fauſte, elle le preſſoit de le lui rendre. Saint Fulgence qui aimoit tendrement ſa mere fut ſenſiblement touché de ſes cris, mais il demeura ferme ; & aprés une telle épreuve le ſaint évêque ne fit plus de difficulté de l'admettre dans ſa communauté. Pluſieurs de ſes amis quitterent le monde à ſon exemple, & entrerent dans des monaſteres. Il laiſſa tous ſes biens à ſa mere, quoiqu'il eût un frere, n. 7. nommé Claude plus jeune que lui : mais il aima mieux que ſon frere, s'il ſe conduiſoit bien, les tînt de la liberalité de ſa mere.

La perſecution recommençant, l'évêque Fauſte fut obligé de changer ſouvent de place pour ſe ca- n. 8. cher : ce qui obligea ſaint Fulgence, de l'avis de Fauſte même, de paſſer à un monaſtere voiſin, dont l'abbé nommé Felix étoit ſon ami dés la premiere jeuneſſe. Il voulut ceder à Fulgence le gouvernement du monaſtere, l'en jugeant plus capable que lui ; & enfin du conſentement de la communauté, ils convinrent de le gouverner enſemble. Fulgence étoit chargé particulierement de l'inſtruction des freres & des hôtes : Felix du temporel & de l'hoſpitalité. L'incurſion des barbares les obligea de quitter leur monaſtere pour chercher du repos plus loin. Ils ſortirent avec toute leur communauté, & aprés un aſſez grand voïage, ils s'arrêterent au territoire de

Sicque, attirez par la fertilité du lieu, & par la charité de quelques fideles. Un prêtre Arien nommé Felix gouvernoit une paroiſſe dans le voiſinage, il étoit riche, barbare de naiſſance, cruel, & tres-animé contre les catholiques. Il prit ſaint Fulgence pour un évêque déguiſé en moine, & craignit qu'il ne reconciliât ſecretement pluſieurs de ceux qu'il avoit ſeduits; & en effet, ſaint Fulgence travailloit autant qu'il pouvoit à les convertir. Le prêtre Arien mit donc des ſentinelles ſur le chemin pour arrêter les deux amis; & en effet, ils furent pris. c. 10.
L'abbé Felix portoit quelques pieces d'or, pour la ſubſiſtance des freres, & il les jetta où il put, ſans que les gardes s'en apperçûſſent. On les mena tous deux liez au prêtre Arien, qui leur demanda d'une voix terrible: Pourquoi êtes-vous venus en cachette de vôtre païs, contre le ſervice des rois chrétiens? Et ſans attendre leur réponſe, il commanda qu'on les frappât. Alors l'abbé Felix dit: Epargnez mon frere Fulgence, il n'a pas la force de ſouffrir les tourmens, & mourra peut-être entre vos mains. Tournez vôtre colere contre moi, je ſçai que répondre, je ſuis cauſe de tout. Le prêtre Arien étonné de cette charité, fit un peu éloigner ſaint Fulgence, & commanda à ſes gens de frapper rudement l'abbé Felix, qui étoit ravi de ſouffrir pour le délivrer. Mais l'Arien ne laiſſa pas de faire enſuite frapper ſaint Fulgence, qui étant beaucoup plus délicat, ne put long-tems ſouffrir les coups de bâton. Pour avoir donc quelque relâche, il s'écria: J'ai quelque choſe à dire, ſi on me le permet. Alors il commença à raconter l'hiſtoire de ſon voïage, d'une maniere ſi agréable, que

que le prêtre Arien l'admiroit. Toutefois, de peur de paroître vaincu, il dit : Frappez encore, je penſe qu'il veut auſſi me ſeduire. Enfin il leur fit raſer la tête & ôter leurs habits, & les renvoïa ainſi dépoüillez de tout ; mais en retournant par la plaine où ils avoient été pris, ils retrouverent tout l'or que l'abbé Felix avoit jetté, & loüant Dieu, ils s'en retournerent chez eux. Le bruit de cette cruauté vint à Carthage : car la ville de Sique étoit dans la province proconſulaire : & l'évêque des Ariens, qui connoiſſoit ſaint Fulgence & ſa famille, étoit prêt de châtier ſon prêtre : mais ſaint Fulgence ne voulut jamais lui porter ſes plaintes, & dit à ceux qui l'y excitoient : Il n'eſt pas permis à un chrétien de chercher la vengeance en ce monde. Dieu ſçait comment il doit défendre ſes ſerviteurs : & pluſieurs ſeroient ſcandaliſez de voir un catholique & un moine demander juſtice à un évêque Arien. Il ſortirent toutefois de cette province, aimant mieux s'expoſer aux Maures qu'aux Ariens. Ils retournerent au voiſinage de leur païs, & fonderent un nouveau monaſtere.

LIX. Saint Fulgence paſſe en Sicile. c. 12.

Peu de tems aprés ſaint Fulgence admirant les vies des moines d'Egypte, qu'il avoit lûës dans les inſtitutions & les conferences de Caſſien, reſolut d'aller dans leur païs : tant pour renoncer à la charge d'abbé, & vivre ſous l'obéïſſance, que pour pratiquer une abſtinence plus rigoureuſe. Il alla donc à Carthage avec un moine nommé Redeptus, & s'embarqua pour paſſer à Alexandrie. Etant arrivé à Syracuſe, il fut reçû par l'évêque Eulalius, qui entre ſes autres vertus cheriſſoit la profeſſion monaſti-

que, & avoit un monaſtere particulier, où il paſſoit tout le tems que ſes fonctions lui laiſſoient de libre. Il reçût ſaint Fulgence avec beaucoup de charité, comme un ſimple étranger : mais pendant le repas, quand on commença à parler des choſes de Dieu, ſuivant la coûtume des évêques, Eulalius connut bien-tôt aux diſcours de ſaint Fulgence, que c'étoit un grand docteur, ſous l'apparence d'un ſimple moine.

Aprés le dîner, il le fit venir, & aïant appris ſon deſſein, il lui dit : Vous avez raiſon de chercher la perfection. Mais il eſt impoſſible de plaire à Dieu ſans la foi ; le païs où vous allez eſt ſeparé de la communion de ſaint Pierre ; & tous ces moines dont on admire l'abſtinence, ne communiqueront point avec vous. Retournez, mon fils, de peur de mettre vôtre foi en danger : moi-même dans ma jeuneſſe avant que d'être évêque, j'ai eu le même deſſein : mais cette raiſon m'en a détourné. Saint Fulgence ſe rendit, & conſentit de demeurer quelques mois à Syracuſe ; mais dans le petit logement, que ſaint Eulalius lui avoit donné, il commença à exercer lui-même l'hoſpitalité envers d'autres étrangers, avec le peu qu'on lui fourniſſoit : ce qui remplit Eulalius d'admiration & de joïe.

c. 13. Quand l'hiver fut paſſé, ſaint Fulgence traverſa par terre la Sicile, pour aller voir un évêque Africain nommé Rufinien : qui fuïant la perſecution, s'étoit retiré dans une petite île, où il pratiquoit la vie monaſtique. L'ayant trouvé, il le conſulta encore ſur ſon deſſein, & il en reçût le même conſeil, de ne point aller en Egypte. Mais avant que de retourner,

il voulut profiter de l'occaſion, & aller à Rome viſiter les ſepulchres des apôtres. Il y arriva dans le même tems que le roi Theodoric : c'eſt-à-dire l'an 500. & trouva toute la ville en joïe. Il aſſiſta même à la harangue que fit le roi en preſence du ſenat & du peuple: avec toute la pompe dont Rome étoit encore capable. A ce ſpectacle ſaint Fulgence dit aux freres qui l'accompagnoient : Quelle doit être la beauté de la Jeruſalem celeſte, ſi telle eſt la ſplendeur de Rome terreſtre ; & ſi tant d'honneur eſt donné en ce monde aux amateurs de la vanité, qu'elle doit être la gloire des ſaints qui contemplent la verité !

Etant de retour en Afrique, il fonda un nouveau monaſtere dans la province Byzacene, par la liberalité d'un nommé Silveſtre, & y fut le pere d'une grande communauté ; mais l'amour d'une plus grande retraite, le porta à s'aller cacher dans une île en un autre monaſtere, où l'on gardoit avec plus de ſeverité l'ancienne diſcipline. Il y vécut comme ſimple moine : s'occupant à écrire de ſa main, & à faire des évantails de feüilles de palme, neceſſaires en ces païs chauds. Mais l'abbé Felix & ſes moines, aïant appris où étoit Fulgence, obligerent l'évêque Fauſte à le revendiquer comme ſon moine ; & à ſon retour il l'ordonna prêtre tout d'un coup : afin qu'il ne pût quitter le monaſtere, ni être ordonné dans une autre égliſe. Car ſa reputation s'étendoit par toute l'Afrique, & on l'auroit demandé pour évêque, ſi on avoit pû en ordonner. Mais c'étoit le tems où le roi Traſamond empêchoit les ordinations ; & cette défenſe mettoit l'eſprit en repos à ſaint Fulgence, qui n'ignoroit pas le deſir des peuples. Enſuite

voïant que les évêques avoient reſolu de faire des ordinations, malgré la défenſe ; il ſe cacha ſi bien, que l'on ne put le trouver, & qu'aprés l'avoir élu en pluſieurs lieux, on fut obligé d'en élire d'autres ; mais quand il vit la plûpart des égliſes remplies, & les nouveaux évêques condamnez à l'exil, il crut le peril paſſé, & revint à ſon monaſtere.

LX. Son épiſcopat. c. 17. La ville de Ruſpe étoit demeurée ſans évêque, par l'ambition d'un diacre nommé Felix, qui avoit aſſez de credit pour empêcher l'élection d'un autre, & trop peu de merite pour ſe faire élire lui-même. Les plus honnêtes gens de la ville, ſachant que ſaint Fulgence étoit demeuré prêtre, s'addreſſerent au primat Victor, comme on le menoit à Carthage ; & obtinrent permiſſion de faire ordonner ſaint Fulgence par les évêques voiſins. Alors on aſſembla une troupe nombreuſe, & on alla ſurprendre ſaint Fulgence dans ſa cellule aïant mal aux yeux : on le prit, on l'amena, on le força d'être évêque, le conduiſant à celui qui devoit l'ordonner, & qui étoit averti. Quoi que ſaint Fulgence ne fût point connu en ce lieu-là, il ne laiſſa pas d'attirer d'abord tous les cœurs par la modeſtie de ſon viſage & de ſa demarche, & la pauvreté de ſes habits. Le diacre ambitieux, aſſembla une groſſe troupe, & ſe mit en embuſcade ſur le chemin, par où on devoit amener ſaint Fulgence à Ruſpe aprés ſa conſecration : mais le peuple ſans deſſein, l'amena par un autre chemin ; il fut mis dans ſa chaire, celebra les ſaints myſteres, & donna la communion à tout le peuple. Le diacre ceda à la volonté de Dieu, & ſe ſoumit : ſaint Fulgence le reçût avec bonté, & l'ordonna prêtre enſuite : mais

il mourut dans l'année, & le procurateur qui avoit ſoûtenu ſa brigue, tomba dans la pauvreté : ſaint Fulgence fut ordonné l'an 508. étant âgé de quarante ans.

Il conſerva dans l'épiſcopat les pratiques de la vie monaſtique. Il ne porta jamais d'habits précieux, & ne ſe diſpenſa point des jeûnes. Il n'étoit vêtu que d'une tunique fort pauvre, hyver & été, ſans uſer de l'orarium comme tous les évêques : c'étoit une écharpe de toile autour du col, dont eſt venu nôtre étole. Il ne portoit pas la chauſſure des clercs ; mais celle des moines, & marchoit ſouvent nuds pieds. La chaſuble étoit alors un habillement ordinaire qui couvroit tout le corps ; mais il n'en porta jamais de précieuſe ou de couleur éclatante, ni n'en permit de telle à ſes moines. Il portoit par deſſous un petit manteau noir ou blanc ; & quand il faiſoit doux, quelquefois dans le monaſtere il ne portoit que le manteau. Il n'ôtoit pas même ſa ceinture pour dormir ; & il offroit le ſacrifice avec la même tunique dans laquelle il couchoit, diſant : que pour cette ſainte action, il falloit plûtôt changer de cœur que d'habits. Jamais il ne mangea de chair, mais ſeulement des herbes, des grains & des œufs, tant qu'il fut jeune, ſans huile. Enſuite on lui perſuada d'en uſer, de peur d'affoiblir ſa vûë. Jamais il ne bût de vin, que comme un remede, mais avec tant d'eau qu'il n'en ſentoit point le goût. Avant qu'on avertit les freres pour l'office de la nuit, il veilloit pour prier, lire, dicter ou mediter, étant détourné tout le jour par les affaires de ſon peuple. Quelquefois il deſcendoit pour celebrer les vigiles avec les autres.

V. *Norif. hiſt. Pelag. II. c. ult.* V. *Fulg. c. 12.*

c. 19.

Comme, il ne pouvoit demeurer nulle part ſans avoir des moines : la premiere grace qu'il demanda aux citoïens de Ruſpe fut de lui donner une place pour bâtir un monaſtere. Un homme noble nommé Poſtumien lui donna un petit heritage proche de l'égliſe ; & auſſi-tôt ſaint Fulgence fit venir l'abbé Felix avec la plus grande partie de ſa communauté : le reſte demeura ſous la conduite d'un nommé Vital, mais avec la même union entre les deux monaſteres, que ſi ce n'en eût été qu'un ſeul.

LXI. Exil de ſaint Fulgence.

Cependant le roi Traſamond fit prendre ſaint Fulgence pour l'envoïer en Sardaigne avec les autres évêques, avant qu'il eût le tems d'inſtruire ſon égliſe. Il ſortit accompagné de moines & de clercs, & vint à Carthage, où on lui fit des preſens qu'il envoïa au monaſtere qu'il faiſoit bâtir, & s'embarqua ſans rien emporter. Ils étoient plus de ſoixante évêques exilez enſemble ; & quoi que ſaint Fulgence fût le dernier par l'ordination, ſa ſcience & ſa vertù lui donnoient le premier rang. Quand ils s'aſſembloient pour quelque deliberation, le primat & tous les autres vouloient ſavoir ſon avis ; & le chargeoient d'expliquer les reſolutions communes. On le chargeoit auſſi de répondre au nom de tous, aux conſultations des évêques d'outre-mer ; c'eſt-à-dire, de dreſſer les lettres où l'on mettoit les noms de tous les autres. Et outre ces lettres publiques, chaque évêque le prioit encore d'écrire pour lui, quand il avoit quelque avis à donner à ſon peuple, ou quelqu'un à corriger ; & ceux que leurs évêques abſens avoient punis de quelque cenſure s'adreſſoient à lui pour les appaiſer.

Dans les commencemens de cet exil, il ne put

former des monaſteres, aïant emmené trop peu de moines avec lui; toutefois ne pouvant ſe paſſer de vivre en communauté, il perſuada à deux évêques, Illuſtre & Janvier, de demeurer avec lui, & raſſemblant des moines & des clercs, il fit une image d'un grand monaſtere. Ils avoient même table, ils prioient & liſoient enſemble: ſeulement les moines ſe diſtinguoient par une plus grande auſterité que les clercs, & ne poſſedoient rien en propre. Cette maiſon étoit l'oracle de la ville de Cagliari: les affligez y cherchoient la conſolation: on y accordoit les differends: on y expliquoit l'écriture: on y faiſoit l'aumône; ſouvent ſaint Fulgence par ſes exhortations attiroit à la vie monaſtique, ceux dont il avoit ſoulagé les beſoins. Ces bonnes nouvelles venoient de jour en jour à Carthage, & rejoüiſſoient le peuple fidele.

Outre les ſoixante évêques de la Byzacene, le roi Traſamond en bannit encore pluſieurs autres du reſte de l'Afrique; enſorte que l'on en compte juſques à deux cent vingt. Ils apporterent avec eux pluſieurs reliques d'Afrique en Sardaigne, entre autres le corps de ſaint Auguſtin, qui y demeura deux cens ans. Le pape Symmaque envoïoit tous les ans à ces évêques exilez de l'argent & des habits; & nous avons une lettre qu'il leur écrivit, apparemment par Ennodius, puiſqu'elle ſe trouve entre ſes œuvres. Avec cette lettre le pape leur envoïa des reliques de ſaint Nazaire & de ſaint Romain.

Chr. br. ap. Caniſ. to. 4. hiſt. miſc.

Epiſt. Oldr. ap. Bar an. 721. n. 2. hiſt. miſc. lib. VI. c. 48.

Lib. Pontif.

Epiſt. 7. ap. Enn. lib. II, ep. 14.

AN. 506.

LIVRE TRENTE-UNIE'ME.

TAndis que Traſamond roi des Vandales perſecutoit ainſi les catholiques en Afrique : Alaric roi des Viſigots en Eſpagne, Arien comme lui, les traitoit humainement. Il fit faire en faveur des Romains ſes ſujets, qui la plûpart étoient catholiques, un recüeil du Code Theodoſien & de pluſieurs autres livres de l'ancien droit ; & lui donna autorité, du conſentement des évêques, & des plus nobles de chaque province. On mit à la plûpart des articles de ce recüeil, des explications ou plûtôt des ſommaires, pour en faciliter l'intelligence. Anien chancelier d'Alaric le publia à Aire en Aquitaine, la vingt-deuxiéme année de ſon regne 506. de Jeſus-Chriſt ; & la même année, le quatriéme de Février, le roi l'autoriſa à Toulouſe.

V. Concile d'Agde. *to. 4. p. 1331.*

Commonit. in fronte Cod. Theod.

La même année il permit aux évêques de ſon roïaume, de s'aſſembler en la ville d'Agde. Il s'y trouva vingt-quatre évêques de diverſes provinces de Gaule, qui obéïſſoient aux Viſigots : entre autres ſaint Ceſaire d'Arles, qui y preſidoit : Cyprien de Bourdeaux, Tetradius de Bourges, Heraclien de Toulouſe, Sophronius d'Agde, Quintien de Rodés. Il s'y trouva auſſi dix députez d'évêques abſens, dont le dernier eſt le diacre Leon, envoié par Verus évêque de Tours. Le concile ſe tint dans l'égliſe de S. André, où il y avoit des reliques de cet apôtre, le troiſiéme des ides de Septembre, ſous le conſulat de Meſſala,

Meſſala, la vingt-deuxiéme année du regne d'Alaric : c'eſt-à-dire, l'an 506. l'onziéme de Septembre. Les peres étant aſſemblez, ſe mirent à genoux & prierent pour la longue vie du roi, & la proſperité de ſon regne, & pour le peuple : puis s'étant aſſis, ils traiterent de la diſcipline de l'égliſe, & firent quarante-huit canons, auſquels on en a ajoûté depuis vingt-cinq, tirez apparemment d'autres conciles ſuivans. Ces canons confirment la diſcipline déja établie par pluſieurs autres conciles : voici ce qui m'y paroît de plus remarquable. AN. 506. *Nota Sirm. p. 1380* *c. 4.*

Ceux qui retiennent ce que leurs parens ont donné aux égliſes ou aux monaſteres, ſeront exclus de l'égliſe, juſques à ce qu'ils le rendent, comme étant meurtriers des pauvres. Le concile d'Agde en cite icy un autre, qui eſt celui de Vaiſon, tenu en 442. Ce qu'un particulier donne à l'évêque pour le ſalut de ſon ame, non pour l'utilité de l'évêque, doit appartenir à l'égliſe. Les évêques ne peuvent aliener ni les maiſons ni les eſclaves de l'égliſe ni les vaſes ſacrez. Si toutefois le beſoin ou l'utilité de l'égliſe oblige de les vendre, ou les donner en uſufruit : la cauſe doit être examinée par deux ou trois évêques voiſins, & l'alienation autoriſée par leur ſouſcription. L'évêque peut affranchir les eſclaves qui ont bien ſervi l'égliſe ; & ſes ſucceſſeurs doivent les conſerver en liberté, avec ce qui leur aura été donné en les affranchiſſant : pourvû qu'il n'excede pas la valeur de vingt ſols d'or, ſoit terre, vigne ou maiſon. L'évêque peut donner aux clercs ou aux étrangers l'uſage des choſes de peu de valeur, & les moins utiles à l'égliſe : & même les aliener en cas de beſoin, ſans *Sup. XXVI. n. 12. Conc. Vaſ. c. 4.* *Conc. Ag. c. 6.* *c. 7.* *c. 45.* *c. 46.*

AN. 506. conſulter ſes confreres. Il en peut uſer de même des eſclaves fugitifs, qu'on ne peut garder : Si l'évêque n'aïant point d'enfans laiſſe heriter un autre que l'égliſe, on doit reprendre tout ce qu'il a aliené du bien de l'égliſe : s'il a des enfans, ils indemniſeront l'égliſe ſur le bien qu'il leur a laiſſé. Les clercs qui auront détourné les titres de l'égliſe l'indemniſeront à leurs dépens, & ſeront excommuniez.

c. 13.

c. 25.

c. 36. Tous les clercs qui ſervent fidelement l'égliſe, doivent recevoir des gages à proportion de leur ſervice. C'étoit-là l'ancienne regle : toutefois on commençoit dés-lors à donner à quelque clercs des fonds en uſufruit, comme il a été marqué. Cela paroît encore par un autre canon de ce concile, qui permet aux prêtres & aux clercs, ſoit de la ville ſoit du dioceſe, de retenir les biens de l'égliſe, ſuivant la permiſſion de l'évêque, ſauf le droit de l'égliſe, & ſans pouvoir les vendre ou les donner : ſous peine d'indemniſer l'égliſe de leur bien propre, & d'être privez de la communion. Voila donc l'origine des benefices. Les clercs deſobéïſſans qui negligent d'aſſiſter à l'égliſe, & de faire leurs fonctions, ſeront effacez de la matricule, & reduits à la communion étrangere : c'eſt-à-dire, traitez comme des clercs étrangers : mais s'ils ſe corrigent, ils ſeront rétablis. Si un clerc abandonne ſa fonction & ſe refugie auprés d'un juge ſeculier, pour éviter la ſeverité de la diſcipline : il ſera excommunié avec celui qui lui aura donné protection. Un clerc ne doit appeller perſonne devant un juge ſeculier, ſans la permiſſion de l'évêque, principallement en matiere criminelle ; mais il doit répon-

Sup. liv. XXX. *n.* 54.

c. 22.

c. 24.

c. 8.

c. 32.

dre, s'il eſt appellé. Le ſeculier qui aura fait un mauvais procés à l'égliſe ou à un clerc, & l'aura perdu, ſera excommunié. Si des clercs portent de grands cheveux, l'archidiacre les leur coupera malgré eux. Leurs habits & leur chauſſure doivent auſſi convenir à leur état. C'eſt que les barbares qui dominoient dans les Gaules portoient les cheveux longs. On ne doit ordonner les diacres qu'à vingt-cinq ans, les prêtres & les évêques qu'à trente, ni donner le voile aux vierges qu'à quarante. AN. 506. c. 20. c. 16. c. 17. c. 19.

Ceux qui demandent la penitence doivent recevoir de l'évêque l'impoſition des mains, & le cilice ſur la tête, comme il eſt etabli par tout. S'ils ne veulent pas couper leurs cheveux ou changer d'habits, ils ſeront rejettez. On ne confiera pas aiſément la penitence aux jeunes gens, à cauſe de la foibleſſe de l'âge. Mais à la mort on ne refuſera à perſonne le viatique : c'eſt-à-dire l'abſolution. Tous les enfans de l'égliſe jeûneront le Carême, même les ſamedis ; & il n'y aura que les dimanches d'exceptez. C'eſt qu'il y avoit des égliſes qui ne jeûnoient pas le ſamedi. En toutes les égliſes on expliquera le ſymbole aux competans en même jour : c'eſt-à-dire, huit jours avant Pâque. Les ſeculiers qui ne communieront pas à Noël, à Pâques & à la Pentecôte, ne ſeront pas tenus pour catholiques. On peut permettre des oratoires à la campagne, à ceux qui ſont loin des paroiſſes, pour la commodité de leur famille : mais on doit paſſer les jours ſolemnels dans la ville, ou venir à la paroiſſe : ces jours ſont Pâques, Noël, l'Epiphanie, l'Aſcenſion, la Pentecôte, la ſaint Jean, & les autres grandes fêtes. Les clercs, qui ces jours- c. 15. *V. Serm. 55. Cæſar. n. 6. in app. Aug.* 249. c. 12. c. 13. c. 18. c. 21.

AN. 506. là oſeront celebrer les meſſes dans les oratoires, ſans la permiſſion de l'évêque, ſeront excommuniez. Ces reglemens ſemblent venir de ce que les barbares, ſuivant les mœurs Germaniques, demeuroient à la campagne plûtôt que dans les villes; & peut-être les Romains commençoient à les imiter. Il eſt ordonné aux ſeculiers d'aſſiſter les dimanches à la meſſe entiere, & de ne point ſortir avant la benediction de l'évêque: car il n'étoit pas permis aux prêtres de la donner. C'étoit cette benediction ſolemnelle qui ſe donne encore aux grandes fêtes avant la communion, ſuivant l'uſage de quelques égliſes.

Tacit. Germ. c. 47.

c. 44.

Saint Ceſaire qui préſidoit au concile, étoit zelé contre cet abus. Un jour étant à l'autel, il vit quelques perſonnes qui ſortoient de l'égliſe aprés l'évangile, pour ne pas écouter ſon ſermon. Auſſi-tôt il s'écria: Que faites-vous, mes enfans, où allez-vous? demeurez pour l'interêt de vos ames: vous ne pourrez pas en faire autant au jour du jugement. Cela l'obligea à faire ſouvent fermer les portes aprés l'évangile: & enfin ceux qui avoient voulu ſortir, lui ſeurent gré de cette conduite ſalutaire. Nous avons deux ſermons de lui ſur ce ſujet: dans le premier deſquels il dit, que la meſſe ne conſiſte pas dans les lectures, mais dans l'oblation & la conſecration du corps & du ſang de Nôtre-Seigneur.

Vita S. Cæſ. lib. 1. n. 14.

In Aſſp. Aug ſerm. 281 282. Cæſarii 80. 81. al. 12. 8.

Le concile d'Agde regle encore l'office de l'égliſe par ce canon: Il faut avoir ſoin comme il ſe pratique par tout, qu'aprés les antiennes, les prêtres & les évêques diſent des collectes: que l'on chante tous les jours les hymnes du matin & du ſoir: qu'à la fin des offices aprés les hymnes, on diſe des capi-

c. 30.

tules tirez des pſeaumes ; & qu'aprés la collecte du ſoir, le peuple ſoit renvoïé avec la benediction de l'évêque. J'entens icy par le mot d'antiennes ou antiphones les pſeaumes chantez à deux cœurs, comme dans l'hiſtoire de ſaint Ambroiſe ; & ſaint Ceſaire explique dans un de ces ſermons, ce qui eſt ordonné dans ce canon. Car il recommande de prier aprés que l'on a chanté ; & dit, que chanter, c'eſt ſemer, & priere c'eſt couvrir le grain, de peur que les oiſeaux ne l'emportent. Il veut que l'on baiſſe la tête pendant la priere, & même que l'on flechiſſe les genoux quand le diacre en avertit à haute voix : ce qui montre l'antiquité de ces ſaintes ceremonies.

AN. 506.

Sup. liv. XVIII. *n.* 46.

App. Aug ſerm. 285.

Serm. 286.

Le concile d'Agde défend aux clers & aux laïques de s'appliquer aux augures, & à cette eſpece de divination, que l'on appelloit les ſorts des ſaints, & qui s'inſinuoit ſous pretexte de religion. C'étoit d'ouvrir quelque livre de l'écriture, & prendre pour preſage de l'avenir, les premieres paroles que l'on rencontroit à l'ouverture du livre. Saint Auguſtin avoit marqué & condamné dés ſon tems cette ſuperſtition : on la défend ici ſous peine d'excommunication, & toutefois elle prévalut de plus en plus.

c. 42.

Aug. epiſt. 11. *al.* 119. *ad Januar. n.* 37.

V. Baluz. not. ad 3. *capit. an.* 789. *c.* 4.

Touchant les moines, le concile défend de fonder un nouveau monaſtere ſans la permiſſion de l'évêque, & d'ordonner les moines vagabonds, dans les villes ou dans les paroiſſes de la campagne ſi, leur abbé n'en rend témoignage. Un moine paſſant d'un monaſtere à l'autre n'y ſera point reçû, ſans la permiſſion de ſon abbé. Elle ſera auſſi neceſſaire à l'évêque, pour ordonner un moine. Les monaſteres de

c. 27.

c. 21.

AN. 506. filles ſeront éloignez de ceux des hommes: pour éviter non ſeulement les tentations du demon, mais les mauvais diſcours des hommes. Ce ſont les principaux canons du concile d'Agde. Les évêques s'étoient propoſez d'en tenir un l'année ſuivante à Toulouſe, où l'on eſperoit que ſe trouveroient les évêques d'Eſpagne, qui obéïſſoient au même roi Alaric. Mais la guerre qui ſurvint empêcha apparemment l'execution de ce deſſein. Il y avoit à Agde un monaſtere de 360. moines, fondé quelque tems auparavant ſous l'évêque Betique par ſaint Severe natif de Syrie, qui mourut vers l'an 500.

Epiſt. Cæſar. ad Ruric. to. 4. conc. p. 1399.

Vita S. Sev. to. 1. Act. Bened. to. 1. p. 563.

II. Commencemens de ſaint Ceſaire

Saint Ceſaire lui-même pratiquoit la vie monaſtique. Il naquit en 470. au territoire de Challon ſur Saone; d'une famille diſtinguée pour ſa pieté. Ayant environ ſept ans, il donnoit ſes habits aux pauvres qu'il rencontroit, & revenant au logis demi nud, il diſoit que les paſſans l'avoient dépoüillé. A dix-huit ans, il pria ſaint Silveſtre évêque de Challon, de lui couper les cheveux & lui changer d'habit, pour l'engager au ſervice de Dieu, ce qu'il obtint: mais deux ans aprés le deſir d'une plus grande perfection le fit retirer ſecrettement au monaſtere de Lerins, ſous la conduite de l'abbé Porcaire. Etant tombé malade par ſes auſteritez, l'abbé l'envoïa à Arles, pour le faire traiter: & il y fut reconnu par l'évêque Eonius, comme étant de ſon païs & ſon parent. Il le demanda à l'abbé Porcaire, & auſſi-tôt l'ordonna diacre, & puis prêtre; mais Ceſaire ne quitta point pour cela le chant de l'office, & le reſte des obſervances monaſtiques. L'abbé d'une iſle voiſine étant mort, Eonius lui donna la conduite

Vita S. Cæſ. to 1. Act. Bened. p. 659.

n. 2.

n. 3.

de ce monaſtere. Trois ans aprés il declara à ſon clergé & à ſon peuple, qu'il deſiroit avoir Ceſaire pour ſucceſſeur; afin de rétablir la diſcipline monaſtique, Il mourut, & Ceſaire ſçachant qu'on vouloit effectivement le faire évêque, ſe cacha entre des ſepulchres; mais il en fut tiré & ordonné évêque d'Arles en 501. étant âgé de trente ans, & gouverna cette égliſe plus de quarante.

D'abord il inſtitua que les clercs chantaſſent tous n. 10. les jours l'office de Tierce, de Sexte & de None dans l'égliſe de ſaint Eſtiene, afin que les penitens & les autres ſeculiers puſſent y aſſiſter. Pour l'office de *Append. reg. S. Cæſar.* Prime, on ne le diſoit que le dimanche, le ſamedi & les fêtes ſolemnelles. Il obligea auſſi les laïques à chanter comme les clercs des pſeaumes & des hymnes; afin qu'ils n'euſſent pas le tems de cauſer dans n. 11. l'égliſe. Les uns chantoient en grec, les autres en latin; ſoit à cauſe des étrangers, ſoit que le grec fût encore en uſage dans ce païs, où les Grecs avoient fondé Marſeille & tant d'autres colonies. Nous *App. Aug. ſerm.* avons un ſermon de ſaint Ceſaire, où il témoigne 234. à ſon peuple, la joïe qu'il a de les voir chanter des pſeaumes, comme il deſiroit depuis pluſieurs années, à l'exemple des villes voiſines. Il les exhorte à ne pas ſeulement chanter de la bouche; mais à conformer leurs penſées & leurs mœurs aux paroles qu'ils prononcent. Dans un autre ſermon il les exhorte à *ſerm.* 283. prier attentivement, & à rejetter les diſtractions, avant que de ſe proſterner pour l'oraiſon. Car dit-il, on adore l'objet auquel on penſe pendant la priere. Celui qui penſe en priant à la place publique ou à ſa maiſon qu'il bâtit, adore la place ou ſa

Serm. 149. n. 2. maiſon. Il les exhortoit pendant le Carême à venir
Serm. 300. de bonne heure à l'office de la nuit: à aſſiſter à Tierce, à Sexte & à None, & à ne s'en pas diſpenſer ſans grande neceſſité: à ne ſe pas contenter d'entendre lire l'écriture dans l'égliſe, mais à la lire encore dans leurs maiſons. On liſoit auſſi aux offices de la nuit les actes des martyrs; & quand les lectures étoient longues, ſaint Ceſaire permettoit à ceux qui étoient incommodez de s'aſſeoir. Car l'uſage étoit de les entendre debout.

Vita. lib. 1. n. 10. Il laiſſoit aux œconomes & aux diacres tout le ſoin du temporel, pour s'appliquer tout entier à la lec-
n. 54. ture & à la predication. Il prêchoit tous les dimanches & toutes les fêtes: il donnoit de ſes ſermons à ceux qui le venoient voir: & en envoïoit aux évêques éloignez, non ſeulement dans les Gaules, mais
n. 5. en Italie & en Eſpagne. Quand il ne pouvoit prêcher lui-même, il faiſoit lire par des prêtres ou par des diacres ſes ſermons ou ceux de ſaint Ambroiſe, & de ſaint Auguſtin; & comme quelques évêques ſe plaignoient que c'étoit leur confier la predication contre l'uſage de ce tems-là, il diſoit: S'ils peuvent lire les paroles des prophetes, des apôtres & de Nôtre-Seigneur, ils peuvent bien lire les nôtres. Souvent il faiſoit lire des homelies à Matines & à Vêpres, afin que perſonne ne fût privé d'inſtruction. Son ſtile étoit ſimple & accommodée à la portée de ſes auditeurs. Il entroit dans un grand détail & prechoit contre les vices qui regnoient le plus: ſur tout il reprenoit ceux qui obſervoient les augures, qui honoroient des arbres ou des fontaines, ou gardoient
Aug. ſerm. Aug. quelque autre reſte de paganiſme. On trouve de

lui,

lui juſques à cent deux ſermons, dont pluſieurs ont été attribuez à d'autres peres, particulierement à S. Auguſtin, qu'il avoit le plus aimé. *App. ſerm. Aug. Lib. 2. n. 3.*

La tranquillité de ſa vie fut troublée par la calomnie d'un de ſes ſecretaires, qui fit dire au roi Alaric que l'évêque Ceſaire étant natif de Châlon ſur Saone, faiſoit tous ſes efforts pour ſoûmettre aux Bourguignons la ville & le territoire d'Arles. Cependant le ſaint évêque faiſoit tout le contraire, & prioit jour & nuit à genoux pour la paix des nations & le repos des villes en general. Le roi ſans examiner l'envoïa en exil à Bourdeaux. Le feu prit une nuit dans la ville, & le peuple accourut vers ſaint Ceſaire, lui criant de l'éteindre par ſes prieres. Il ſe proſterna en oraiſon devant les flâmes & auſſi-tôt elles s'arrêterent : ce qui le fit regarder comme un apôtre dans le lieu de ſon exil. Le roi Alaric aïant reconnu ſon innocence, ordonna qu'il retournât à ſon égliſe, & que ſon accuſateur fût lapidé. Le peuple accouroit déja avec des pierres ; mais ſaint Ceſaire l'aïant appris, alla promptement trouver le roi & obtint ſa grace, pour lui donner le moïen de faire penitence. A ſon retour tout le peuple vint au-devant de lui avec des cierges & des croix en chantant des pſeaumes, & crut lui être redevable d'une grande pluïe qui tomba alors aprés une longue ſechereſſe. *Lib. 1. n. 12.*

III. Evêques chaſſez. *Greg. Tur. 11. hiſt. c. 23.*

Pluſieurs évêques des Gaules furent chaſſez de leurs ſieges par des ſoupçons ſemblables, de favoriſer une domination étrangere. Ainſi Aprunculus évêque de Langres, devint ſuſpect aux Bourguignons : parce que la terreur des François étoit répanduë dans le païs, & que tous deſiroient les avoir

pour maîtres. La haine des Bourguignons contre le ſaint évêque alla ſi loin qu'il fut ordonné de le tuer ſecretement. Ce qu'aïant appris à Dijon qui étoit ſa patrie, il ſe fit deſcendre de nuit par-deſſus la muraille & ſe ſauva en Auvergne, où il ſucceda à ſaint Sidoine; & fut l'onziéme évêque de Clermont. Son ſucceſſeur
c. 30. Euphraſius reçût ſaint Quintien évêque de Rodés, chaſſé ſous le même pretexte. Car depuis la converſion de Clovis, les François étoient encore plus deſirez. Ainſi étant ſurvenu un differend entre les citoïens de Rodés & leur évêque, ils lui reprocherent qu'il vouloit ſe ſoumettre aux François. Les Goths qui demeuroient dans la ville ſe le perſuaderent, & reſolurent de le tuer. Mais il en fut averti, & partit de nuit avec les plus fideles de ſes ſerviteurs, pour ſe retirer en Auvergne, où l'évêque Euphraſius le reçût humainement, & lui donna des maiſons, des terres & des vignes, diſant : que les biens de cette égliſe
Greg. vit. PP. c. 4. étoient ſuffiſans pour les entretenir tous deux. L'évêque de Lion lui donna auſſi quelque bien que ſon égliſe avoit en Auvergne. Saint Quintien fut enſuite évêque de Clermont & vécut juſques à une ex-
Martyr. R. 14. Jun. trême vieilleſſe: l'égliſe honore ſa memoire le 14. de Juin. Le même pretexte d'intelligence avec les Fran-
Greg. X. hiſt. c. 31. çois, fit auſſi chaſſer par les Goths Voluſien ſeptiéme évêque de Tours, ſucceſſeur de ſaint Perpete, qui fut envoïé à Toulouſe & y mourut. Verus ſon ſucceſſeur fut chaſſé pour le même ſujet, & mourut auſſi en exil.

IV. Saint Severin d'Agaune. *Vita S. Sev. to. 1. Act.*

Il parut bien par la ſuite qu'Alaric roi des Viſigots avoit raiſon de craindre les François: puiſqu'il perit de la main de Clovis. Mais avant cette guerre

Clovis tomba malade d'une fiévre quarte la vingt-cinquiéme année de ſon regne 505. de Jeſus-Chriſt : & en fut affligé pendant deux ans, ſans trouver de ſecours, ni dans l'art des medecins, ni dans les prieres des évêques. Enfin Tranquillin ſon medecin lui conſeilla d'envoïer au monaſtere d'Agaune, où repoſoient les reliques de ſaint Maurice ; & dont l'abbé Severin gueriſſoit grand nombre de maladies. Le roi y envoïa un de ſes chambellans nommé Tranſoaire, qui amena le ſaint Abbé. Paſſant à Nevers il trouva que l'évêque Eulalius étoit malade depuis un an, & avoit perdu l'oüie & la parole. Il le guerit par ſes prieres ; en ſorte qu'il ſe leva le même jour, vint à l'égliſe, offrit le ſaint ſacrifice & benit le peuple. Entrant à Paris ſaint Severin trouva à la porte un lepreux qu'il guerit, le baiſant & lui appliquant de ſa ſalive. *Bened. p. 508. Bell. 11. Eeby p. 147.*

Quand il fut chez le roi, il ſe proſterna en priere devant ſon lit : puis s'étant levé il ôta ſa chaſuble & en revêtit le roi, que la fiévre quitta auſſitôt. Clovis beniſſant Dieu, ſe jetta au pieds du ſaint abbé, & lui dit : Mon pere, je vous offre mon tréſor, prenez-en ce qu'il vous plaira pour les pauvres ; & je fais grace à tous les criminels arrêtez dans mon roïaume. S. Severin guerit pluſieurs autres malades dans la maiſon du roi & dans toute la ville de Paris : puis il en partit & arriva à Château-Landon en Gâtinois, où Dieu lui avoit revelé qu'il devoit mourir. Il le declara à deux prêtres qu'il y trouva, nommez Paſcaſe & Urſicin ; & leur recommanda le prêtre Fauſte qui l'avoit ſervi trente ans. Trois jours aprés il mourut : les deux prêtres l'enſevelirent avec

honneur, & il ſe fit quantité de miracles à ſon tombeau : où le roi Childebert fils de Clovis fonda depuis une égliſe, aujourd'hui ſervie par des chanoines reguliers. On honore ſaint Severin l'onziéme de Février.

Martyr. R. 11. Febr.

V. Clovis marche contre Alaric. *Greg. II. hiſt. c. 37.*

Clovis étant gueri, dît aux ſiens : Je ſouffre avec grande peine que ces Ariens occupent une partie des Gaules : allons avec le ſecours de Dieu les vaincre & conquerir ce païs. Tous approuverent ſon deſſein, & les troupes marcherent vers Poitiers où Alaric étoit alors. Cependant pour attirer les benedictions du ciel ſur cette entrepriſe, Clovis fonda à Paris une grande égliſe en l'honneur de ſaint Pierre & ſaint Paul ſur le tombeau de ſainte Geneviéve, décedée quelques années auparavant. Cette ſainte fille étoit ſi celebre par tout le monde, que ſaint Simeon Stylite en demandoit des nouvelles aux marchands qui venoient de Gaule. Elle fit un grand nombre de miracles & ſecourut ſouvent la ville de Paris, particulierement dans une grande famine. Nonobſtant ſes auſteritez, elle vécut plus de quatre-vingt ans, & mourut à Paris vers l'an 500. le troiſiéme de Janvier, jour auquel l'égliſe honore encore ſa memoire. On bâtit d'abord ſur ſon ſepulchre un oratoire de bois ; mais enſuite le roi Clovis par le conſeil de la reine Clotilde, y fit commencer une grande égliſe que la reine acheva aprés ſa mort. Il y avoit à l'entrée trois galeries, apparemment pour enfermer la court ; & des peintures qui repreſentoient les patriarches, les prophetes, les martyrs & les confeſſeurs. Il s'y fit un grand nombre de miracles, & dés le même ſiecle on avoit recours à l'interceſſion de ſainte Gene-

Hincmar. vita S. Remig.

Vita S. Genov. c. ult. ap. Boll. to. 1. p. 143.

Ibid. c. 6. n. 26.

c. 7. n. 40.

c. 11. n. 52.

Marty. R 3. Januar.

viéve pour les fiévres, comme on fait encore à preſent. Son nom eſt demeuré à cette égliſe, qui fut d'abord ſervie par des moines. *Greg. Tur. de glor. conf. c. 91.*

Le roi Clovis avant que d'entrer dans le païs des Goths, défendit à toute ſon armée de piller les vaſes ſacrez des égliſes, ni de faire aucune inſulte aux vierges ou aux veuves conſacrées à Dieu, aux clercs, à leurs enfans, à leurs domeſtiques, ou aux ſerfs des égliſes. Et il en avertit les évêques aprés la guerre; afin que chacun pût repeter ce qu'il avoit perdu, & même demander la liberté des captifs. Il fit obſerver exactement cette ordonnance. Paſſant prés de Tours il fit publier un ban, portant défenſe de rien prendre que l'herbe & de l'eau: pour le reſpect de ſaint Martin. Un ſoldat aïant trouvé du foin, dit: C'eſt auſſi de l'herbe, & l'enleva de force à un pauvre homme à qui il appartenoit. Le roi le fit mourir auſſi-tôt, & dit: Qù ſera l'eſperance de la victoire, ſi on offenſe ſaint Martin? Cet exemple retint toute l'armée. Le roi envoïa à l'égliſe de Saint Martin des députez avec des preſens, demandant à Dieu un preſage de ſa victoire. Comme ſes ſerviteurs entroient dans l'égliſe, le primicier entonna par hazard ce verſet du pſeaume: Vous m'avez donné de la force pour la guerre, vous avez mis mes ennemis ſous mes pieds. Les envoïez rendirent graces à Dieu, firent des vœux à ſaint Martin & porterent au roi cette agréable nouvelle. Quant il fut prés de Poitiers il fit encore conſerver avec grand ſoin les terres de ſaint Hilaire. *Epiſt. Clodov. 10. 4. conc. p. 1401.* *Greg. II. hiſt. c. 37.* *Pſ. XVII. 40.*

Prés de là étoit le monaſtere de ſaint Maixent natif d'Agde & diſciple de ſaint Severe. Etant venu *sup. 4.*

AN. 507. en Poitou il ſe mit ſous la conduite d'Agapit prêtre & abbé ; & pour ſe mieux cacher il quitta le nom d'Ajutor, qu'il avoit reçu au baptême. Le roi Clovis aïant appris ſon merite lui rendit de grands honneurs, & lui donna une terre nommée Milon & pluſieurs autres choſes. Saint Maixent mourut quelque tems aprés âgé de ſoixante & huit ans, le 26. de Juin, jour auquel l'égliſe honore ſa memoire. Son nom eſt demeuré non-ſeulement au monaſtere, mais à une ville entiere. Clovis vint aux mains avec Alaric ; & le défit prés de Voüillé en Poitou, l'an 507. vingt-troiſiéme du regne d'Alaric, dont le fils Amalaric ſe ſauva en Eſpagne ; & fut depuis reconnu roi des Viſigots, qui en tenoient la plus grande partie. Cependant Clovis conquit preſque toute l'Aquitaine, & l'année ſuivante 508. il s'avança juſqu'à Toulouſe, d'où il enleva tous les treſors d'Alaric : car c'étoit ſa reſidence. De-là Clovis vint à Angoulême, puis à Tours, où il fit de grands preſens à l'égliſe de ſaint Martin. Enfin il vint à Paris, & y établit ſa demeure, ſe logeant au palais que l'empereur Julien avoit fait faire hors de la ville au midy, & prés duquel Clovis faiſoit bâtir l'égliſe des ſaints apôtres.

Vita S. Max. to. 1. Act. Bened. p. 178.

Martyr. R. 26. Jun.

Greg. II. hiſt. c. 37.

Greg. II. c. 38.

Sup. liv. XIV. n. 34.

VI. Saint Ceſaire calomnié.

Cependant la guerre continuoit dans la Gaule Narbonnoiſe. Les François aidez par les Bourguignons vouloient achever d'en chaſſer les Goths, ſoutenus par Theodoric roi d'Italie, qui prenoit les interêts du jeune Amalaric leur roi, fils de ſa fille. Les François & les Bourguignons aſſiegeoient Arles, quand un jeune clerc parent de l'évêque ſaint Ceſaire, craignant d'être pris avec la ville, deſcendit

Vita S. Caſ. lib. 1. c. 15

de nuit par le mur avec une corde, & ſe rendit aux ennemis. Les Goths qui étoient dedans l'aïant appris, ſe jetterent ſur le ſaint évêque, avec le peuple ſeditieux & les Juifs, qui crioient le plus haut de tous: diſant qu'il avoit envoïé ſon parent pour livrer la ville. On n'écouta point ſes défenſes, on le tira de la maiſon de l'égliſe, & on le garda étroitement dans le palais, à deſſein de le jetter la nuit dans le Rône, ou l'enfermer dans le château d'Ugerne, qui eſt à preſent la ville de Beaucaire. Mais les aſſiegeans empêcherent les Goths de faire paſſer la barque où ils avoient mis le ſaint évêque: ainſi les Goths le ramenerent, & le cacherent ſi bien dans le palais, qu'aucun catholique ne pouvoit ſçavoir s'il étoit en vie.

Une nuit un Juif qui étoit de garde ſur la murail- n. 16.
le, jetta du côté des ennemis une lettre attaché à une pierre. Mais le lendemain l'attaque aïant ceſſé, quelques habitans qui ſortirent trouverent la lettre & la porterent dans la ville. Elle fut lûë publiquement dans la place; & on vit que les Juifs invitoient les aſſigeans à planter leurs échelles de nuit au lieu où ils ſeroient de garde, à la charge de les garantir de la captivité & du pillage. Le Juif qui avoit écrit la lettre fut convaincu & puni, & ſaint Ceſaire juſtifié & mis en liberté. Toutefois les Fran- n. 17.
çois & les Bourguignons furent obligez de lever le ſiege, & Arles fut delivrée. Les Goths y amenerent un grand nombre de captifs, dont on remplit juſques aux égliſes; & comme ils manquoient de vivres & d'habits, ſaint Ceſaire leur en fournit abondamment, y emploïant l'argent que ſon predeceſſeur

Eonius avoit laiſſé au treſor de l'égliſe. Il ôta même celui dont les colomnes & les baluſtrades étoient ornées, & donna juſques aux encenſoirs, aux calices & aux patenes, diſant : Nôtre-Seigneur a fait la cene dans un plat de terre, & non en vaiſſelle d'argent : on peut bien donner ſes vaſes pour racheter ceux qu'il a rachetez par ſa propre vie. Je voudrois bien ſçavoir, ſi ceux qui trouvent mauvais que l'on rachete les
n. 16. ſerviteurs de Jeſus-Chriſt aux dépens de ſes vaſes, ne voudroient pas eux-mêmes être rachetez à ce prix, ſi le même malheur leur arrivoit ? Saint Ceſaire avoit grand ſoin des malades, il leur deſtina une maiſon tres-ſpacieuſe où ils pouvoient entendre l'office en repos, & où ils étoient bien ſervis. Il donnoit accés facile aux pauvres, & ordonnoit toûjours à celui qui le ſervoit, de voir s'il n'y avoit point à la porte quelque pauvre qui n'ôſât entrer.

VII. Regle de S. Ceſaire. Quand la ville d'Arles fut aſſiegée, il commençoit à bâtir un monaſtere de filles ; & il y travailloit
n. 15. même de ſa main : mais les barbares en ruinerent une grande partie, pour prendre le bois. Il l'acheva
n. 32. quand le ſiege fut levé, & y fit une grande égliſe partagée en trois : le milieu dedié à la ſainte Vierge, un des côtez à ſaint Jean, l'autre à ſaint Martin. On donna toutefois au monaſtere le nom de ſaint Jean ; mais enfin celui de ſaint Ceſaire lui eſt demeuré. Toute l'égliſe fut pavée de grands cofres de pierre, taillez exprés pour la ſepulture des religieuſes. Pour gouverner ce monaſtere, ſaint Ceſai-
n. 18. re fit revenir ſa ſœur Ceſarie de Marſeille, où il l'a-
Sup. liv. XXV. n. 56. voit envoïée s'inſtruire de la vie monaſtique : apparemment dans le monaſtere des filles, fondé par Caſſien.

Caſſien. Ceſarie entra dans le nouveau monaſtere avec deux ou trois compagnes ; mais elle eut bientôt une grande communauté.

La clôture y étoit exacte, & c'eſt le premier article de la regle, que ſaint Ceſaire donna à cette maiſon, & qui fut depuis reçûë en pluſieurs autres. Non ſeulement les religieuſes ne ſortoient jamais ; mais perſonne n'entroit dans l'interieur du monaſtere, ni homme ni femme ; non pas même dans l'égliſe. Si ce n'étoit des évêques, des abbez ou des religieux de vertu connuë, pour y faire leurs prieres : un prêtre, un diacre, un ſoûdiacre avec un ou deux lecteurs, pour celebrer quelque fois la meſſe. Au dedans pouvoient entrer en cas de neceſſité, les évêques, le proviſeur & les ouvriers, pour les reparations des bâtimens. Le proviſeur étoit comme un Intendant pour les affaires du dehors. Il y avoit un parloir pour recevoir les viſites : mais l'abbeſſe n'y devoit aller qu'accompagnée de deux ou trois ſœurs : les autres avec une ancienne. Il étoit défendu de donner à manger à perſonne, pas même à l'évêque.

Cod. Reg. to. 3. p. 21.

Reg. n. 33. 34. 35.

n. 35.

n. 17.

n. 36.

On éprouvoit les religieuſes pendant un an, avant que de leur donner l'habit : on recevoit des veuves & des filles mineures ; ce qui montre que le canon du concile d'Agde, de ne donner le voile qu'à quarante ans, ne regardoit pas le commun des religieuſes. On pouvoit recevoir des petites filles de ſix ou ſept ans ; mais on ne prenoit point de penſionnaires. Il étoit ſur tout deffendu d'avoir rien en propre, & l'abbeſſe même ne pouvoit avoir de ſervante. On ne pouvoit rien recevoir de dehors ni rien donner. Aucune religieuſe n'avoit ni chambre, ni armoire,

n. 3. 4.

can. 19.

n. 5.

n. 4. 15.

n. 2. 3.

n. 7.

ni rien qui fermât. Elles couchoient en differens lits, mais dans une même chambre. Les vieilles & les infirmes avoient une autre chambre commune. Les lits étoient ſimples, ſans aucun ornement aux couvertures : leurs habits blancs ; leur coëfure ne pouvoit exceder en hauteur la meſure marquée dans la regle, qui eſt d'un pouce & deux lignes. Elles faiſoient elles-mêmes leurs habits & s'occupoient ordinairement à travailler en laine. On leur donnoit chaque jour la tâche qu'elles devoient remplir : mais il ne leur étoit point permis de travailler en broderie, ni de blanchir ou raccommoder des habits pour des perſonnes de dehors. Les ornemens même de leur égliſe n'étoient que de laine ou de toile, & ſans broderie ni fleurs. Il y avoit de ces religieuſes qui s'occupoient à écrire en belles lettres les livres ſaints. Elles apprenoient toutes à lire, & faiſoient tous les jours deux heures de lecture, depuis ſix heures du matin juſques à huit : on liſoit encore pendant une partie du travail.

n. 41. 42.
Recap. n. 7.
Reg. n. 14. 41. 43.
Reg. n. 3. 11.
Vita lib. 1. *n.* 33.
Reg. n. 17. 18.

Elles jeûnoient pendant le mois de Septembre & d'Octobre, le lundi, le mercredi & le vendredi. Depuis le premier de Novembre juſques à Noël, tous les jours ; hors les fêtes & le ſamedi : avant l'Epiphanie, ſept jours : depuis l'Epiphanie juſques au Carême, le lundi, le mercredi & le vendredi. On leur donnoit deux portions à dîner, trois à ſouper : jamais de groſſe viande, mais de la volaille aux infirmes. Elles n'uſoient de bain, que par l'ordonnance du medecin. Les corrections étoient les reprimendes, l'excommunication : c'eſt-à-dire, la ſeparation de la priere ou de la table commune ; &

Reg. n. 15.
n. 16.
n. 17.
Reg. n. 19.
Reg. n. 11.
n. 31.

enfin la diſcipline; c'eſt-à-dire, la flagellation. Les évêques uſoient de cette eſpece de correction, non ſeulement ſur leurs eſclaves, mais ſur les hommes libres de leur dépendance; & on remarque comme une preuve ſinguliere de la douceur de ſaint Ceſaire, qu'il ne faiſoit jamais donner plus de trente-neuf coups de foüet, ſuivant la loi de Moïſe.

n. 24.

Vita lib. 1. n. 13.

Deuter. xxv. 2.

On fit quelques reglemens touchant la diſcipline monaſtique dans le premier concile d'Orleans, tenu l'an 511. ſous le conſulat de Felix, le dixiéme de Juillet. C'étoit le roi Clovis qui avoit ordonné aux évêques de s'aſſembler, les aïant conſultez ſur divers articles. Ils firent trente-un canons, qu'ils envoïerent au roi, le priant de les appuïer de ſon autorité. Le premier eſt pour la confirmation des aſiles, ſuivant les canons & la loi Romaine. Il eſt défendu d'enlever les criminels, non ſeulement de l'égliſe, mais du parvis & de la maiſon de l'évêque; ni de les rendre, qu'aprés avoir pris ſerment de ne leur faire ſouffrir ni mutilation ni autre peine; mais à la charge auſſi que le coupable ſatisfera à la partie; & que celui qui aura violé ſon ſerment ſera excommunié. Que ſi la partie intereſſée ne veut pas recevoir la compoſition, & que le coupable s'enfuïe: les clercs ne ſont pas obligez à le repreſenter. Il étoit ordinaire aux barbares de couper les pieds, les mains, ou quelque autre partie du corps, à ceux qu'ils vouloient punir; c'eſt-pourquoi il eſt ſouvent parlé depuis ce tems, de mutilation de membres. Il étoit auſſi de leur uſage de compoſer de tous les crimes, pour certaines amendes, comme l'on voit dans leurs loix.

VIII. Premier cõcile d'Orleans.

AN. 511.

to. 4. concil. p. p. 1403.

ANN. 511. Le concile défend d'ordonner aucun ſeculier, ſans le commandement du roi, ou le conſentement du juge: mais il ajoûte, que ceux dont les peres & les ancêtres auront été dans le clergé, ſeront ſous la puiſſance des évêques. Ce qui ſemble reſtraindre la défenſe aux familles des barbares, qui juſques-là étoient rarement admis dans le clergé. Le ſerf ordonné à l'inſçû de ſon maître demeurera clerc: mais l'évêque ou celui qui l'a fait ordonner en payera le prix au double. Les prêtres, les clercs, les abbez & les religieux ne doivent point aller demander des graces au prince, ſans la permiſſion de l'évêque.

can. 4.

can. 8.

c. 7.

Les abbez ſeront ſoumis aux évêques, qui les corrigeront s'ils manquent contre la regle, & les aſſembleront une fois l'an. Les moines obéïront aux abbez, qui leur ôteront ce qu'ils auroient en propre, & reprendront les vagabons avec le ſecours de l'évêque, pour les punir ſelon la regle. On ne ſçait quelle étoit la regle dont il eſt fait mention dans ce concile; & il ne paroît pas qu'il y en eût encore alors dans les Gaules, qui fût commune à tous les monaſteres. Il eſt défendu aux moines de bâtir une maiſon pour y vivre ſeparément, ſans permiſſion de l'évêque ou de l'abbé. Celui qui aprés être entré dans un monaſtere, ou avoir pris l'habit ſera marié, ne pourra jamais être admis dans le clergé aprés un tel crime. Les penitens, qui abandonnent leur état pour retourner aux actions du ſiécle, ſeront excommuniez.

c. 19.

V. Mabill. præf. 1. ſæc. n. 25.

c. 22.

c. 21.

c. 11.

Touchant les biens d'égliſe, il eſt ordonné, que les fruits des terres que les égliſes tiennent de la liberalité du roi, avec exemption de charges, ſeront

c. 5.

emploïez aux reparations des égliſes, à la nourriture des prêtres & des pauvres, & à la redemption des captifs. L'évêque a l'adminiſtration de tous les fonds appartenans à l'égliſe, ſoit qu'on les ait donnez à l'égliſe matrice ou aux Paroiſſes, mais pour les oblations qui ſe font à l'autel, dans l'égliſe cathedrale il en a la moitié, & le clergé l'autre; dans les paroiſſes il en a le tiers. Si l'évêque a donné des terres pour un tems à cultiver à des clercs ou à des moines, elles appartiendront toûjours à l'égliſe, ſans qu'on puiſſe alleguer la preſcription. L'évêque doit autant qu'il pourra, donner le vivre & le vêtement aux pauvres & aux invalides qui ne peuvent travailler. Si quelqu'un pourſuit ſon droit contre l'évêque ou l'égliſe, ce n'eſt pas une cauſe pour l'excommunier. AN. 511. c. 14. c. 15. can. 15. can. 23. c. 16.

L'évêque ne manquera point s'il n'eſt malade, de ſe trouver le dimanche à l'égliſe, dont il ſera le plus proche. Aucun des citoïens ne pourra celebrer à la campagne, Pâque, Noël, ou la Pentecôte: & perſonne ne ſortira de la meſſe avant qu'elle ſoit achevée, & que l'évêque ait donné la benediction. Les mêmes raiſons obligeoient à faire les mêmes reglemens qu'au concile d'Agde. Toutes les égliſes celebreront les Rogations; & pendant ces trois jours, les eſclaves ſeront exempts de travail: on jeûnera, & on uſera de viandes de carême. Le Carême ne ſera que de quarante jours, & non de cinquante. c. 25. Supr n. 1. c. 27. c. 24.

Si la veuve d'un prêtre ou d'un diacre ſe remarie, & ne veut pas quitter ſon ſecond mari, ils ſeront tous deux excommuniez. Il eſt défendu d'épouſer ſa belle ſœur, ſoit la veuve du frere ou la ſœur de c. 19. c. 18.

AN. 511. la défunte femme. Les clercs heretiques, bien convertis, peuvent être admis aux fonctions dont l'évêque les jugera dignes; & les égliſes des Goths pourront auſſi être reconciliées avec les ceremonies eccleſiaſtiques. Ces cas étoient frequens depuis la victoire de Clovis ſur les Goths. Ceux qui obſervent les divinations, les augures ou les ſorts que l'on appelle fauſſement des ſaints, ſeront excommuniez. J'ai marqué ce que c'étoit que ces ſorts des ſaints, auſquels les Romains ignorans & les barbares, étoient ſi attachez, que cette ſuperſtition ne ceſſa pas pour ces défenſes.

c. 10.

c. 30.

Sup. n. 2.

IX. Saints évêques de Gaule.

Le concile d'Orleans eſt ſouſcrit par trente-deux évêques, dont les cinq premiers ſont des métropolitains. Cyprien de Bourdeaux, Tetradius de Bourges, Licinius de Tours, Leonce d'Eauſe ou Auch, Gildarede de Roüen: c'eſt ſaint Gildard frere de S. Medard, né & baptiſé en même jour que lui, comme l'on croit, en 456. Saint Medard n'étoit pas encore évêque alors: puiſque au même concile d'Orleans, on voit la ſouſcription de Sofrone évêque de Vermandois ſon predeceſſeur. Licinius de Tours aprés avoir fait un pelerinage en Orient, & viſité les ſaints lieux, bâtit un monaſtere en Anjou dans ſa terre, & fut enſuite abbé au monaſtere de ſaint Venant de Tours, fondé prés de l'égliſe de ſaint Martin, par ſaint Silvin, dont ſaint Venant fut diſciple. Licinius ſucceda à Verus & fut le neuviéme évêque de Tours. Les autres évêques fameux du concile d'Orleans ſont, ſaint Quintien de Rodés, dont il a été parlé: Euphraſius de Clermont, qui l'avoit reçû ſi humainement: Loup évêque de Soiſſons, fils & ſucceſſeur de

Vers. S. Ind. 49. Sur. 8. Jun.

V. Coint. ad an. 451. n. 8. 494. n. 4. 529. n. 2.

Greg. X. hiſt. c. 31.

Id vit. patr. c. 16.

Sup. n. 4.

ſaint Principe frere de ſaint Remi : ſaint Melaigne de Rennes ; Euſebe d'Orleans, ſaint Theodoſe d'Auxerre. Saint Melaigne ou Melanius ſe diſtingua fort dans le concile d'Orleans, tant pour refuter les heretiques, que pour établir la pureté de la foi & de la diſcipline : comme il paroiſſoit par les actes du concile, que nous n'avons plus. Le roi Clovis avoit grande créance en lui, & par ſes conſeils il fonda ou repara pluſieurs égliſes, bâtit des monaſteres, fit de grandes aumônes, & prit ſoin d'adminiſtrer la juſtice. Saint Melaigne fit pluſieurs miracles & convertit les habitans de Vennes ſa patrie, qui étoient encore payens. Il fonda un monaſtere au lieu nommé Placitum ou Pleds, & y mourut aprés l'an 530. L'égliſe honore ſa memoire le ſixiéme de Janvier, & de ſaint Theodoſe d'Auxerre, le dix-ſeptiéme de Juillet.

Vita S. Melan c. 2. ap. Boll. 6. Januar

c. 4.

Martyr R. 6. Januar. 17. Jul.

Euſebe évêque d'Orleans dedia l'égliſe du monaſtere que Clovis fonda dans ſon dioceſe en faveur de ſaint Euſpice & ſaint Meſmin, à cette occaſion. Les habitans de Verdun s'étant revoltez contre Clovis, il aſſiegea la ville, & l'évêque Firmin mourut dans le même tems. Les aſſiegez prierent le prêtre Euſpice, recommandable par ſes vertus, d'interceder pour eux auprés du roi : ce qu'il fit avec tant de ſuccés, qu'il obtint le pardon des rebelles. Le roi aïant été reçû dans la ville, vouloit qu'Euſpice en fut évêque : mais le ſaint homme s'excuſa ſur ſon grand âge, & fit élire Viton l'un de ſes trois neveux : les deux autres étoient Loup, depuis évêque de Troyes, & Maximin. Le roi voulut que ſaint Euſpice l'accompagnât juſques à Orleans,

Vita S. Maxim. Sec. 1. Bened. p. 382.

Digitized by Google

& le ſaint y conſentit, à la charge de mener ſon neveu Maximin, pour le ſoulagement de ſa vieilleſſe. Là le roi lui donna vers l'an 508. une terre nommée Micy, à deux lieuës d'Orleans, pour y bâtir un monaſtere du conſentement de l'évêque Euſebe, qui en dédia l'égliſe en l'honeur de ſaint Eſtienne, & en même tems ordonna diacre Maximin. Quelque tems aprés ſaint Euſpice ſe voïant prés de ſa fin, pria l'évêque de donner à ſaint Maximin l'ordre de prêtriſe, & la benediction d'abbé, ce qu'il fit, & ſaint Euſpice mourut peu de tems aprés. De ce monaſtere ſortirent pluſieurs ſaints illuſtres : ſçavoir, Avit, Theodemir, Carilef ou Calais, Letus ou Lie, Dulcard, Viator. Saint Maximin ou Meſmin mourut vers l'an 520.

to. 5. ſpicil. Mabill. Diplom. p. 462.

Le roi Clovis mourut la même année du concile d'Orleans, la cinquiéme aprés la bataille de Vouillé, trentiéme de ſon regne, & quarante-cinquiéme de ſon âge, 112. depuis la mort de ſaint Martin : c'eſt-à-dire, l'an 511. Il mourut à Paris & fut enterré dans l'égliſe des ſaints apôtres, qu'il faiſoit bâtir.

Greg. Tur. lib. 11. hiſt. c. ult.

X. Trouble des ſchiſmatiques en Orient

L'Orient étoit toûjours troublé par les ennemis du concile de Calcedoine. L'empereur Anaſtaſe, excité par Xenaïas & ſa cabale, voulut la dix-huitiéme année de ſon regne 508. de Jeſus-Chriſt, obliger Flavien, patriarche d'Antioche à ſouſcrire l'Henotique de Zenon. Flavien aſſembla un concile des évêques de ſa dépendance, & écrivit une grande lettre ſynodale, où il recevoit les trois conciles de Nicée, de C. P. & d'Epheſe, ſans parler de celui de Calcedoine. Il condamnoit Diodore de Tarſe, & Theodore de Mopſueſte ; & joignoit à ſa lettre quelque

Theoph. p. 129.

ques articles, par leſquels il paroiſſoit ne pas approuver le concile de Calcedoine, principalement quant à cette expreſſion : En deux natures. On diſoit que ces articles avoient été dreſſez par Acace de C. P. Outre la lettre ſynodale, Flavien en ſon particulier écrivit à l'empereur, ſe conformant à ſes intentions ; c'eſt-à-dire, qu'il recevoit l'henotique de Zenon. Mais Xenaïas n'en fut pas content. Il dreſſa un écrit, qui ajoûtoit aux articles d'Acace, anathême contre ſaint Leon, contre le concile de Calcedoine & ceux qui l'approuvoient. Conſtantin évêque de Seleucie en Iſaurie fit un écrit ſemblable, où il anathématiſa le concile de Calcedoine. Flavien ſe plaignit à l'empereur de l'un & de l'autre ; mais l'empereur en fut irrité contre lui, & approuva la conduite de Conſtantin & de Xenaïas, qui ſe ſeparerent dés-lors ouvertement de la communion de Flavien d'Antioche & de Macedonius de C. P. AN. 508. *Epiſt. ad Alciſ.*

Il reſtoit encore à gagner Elie de Jeruſalem ; car Jean d'Alexandrie étoit entierement pour les ſchiſmatiques. C'étoit Jean Nicaïote ou Machiote, qui avoit ſuccedé à Jean Hemula deux ans auparavant en 506. L'empereur Anaſtaſe écrivit donc à Elie d'aſſembler ſon concile, & de condamner celui de Calcedoine. Elie ſans aſſembler de concile, donna ſa confeſſion de foi, où il condamnoit Neſtorius, Eutychés, Diodore, Theodore, & le concile de Calcedoine. Il envoïa cette confeſſion de foi par des ſectateurs de Dioſcore, qui la firent paroître avec anathême contre ceux qui ont admis deux natures ; mais Elie ſoûtint qu'ils l'avoient falſifiée ; & en fit paroître un autre ſans cet anathême. On *Theoph. p. 128. A. Theod lect. lib. 2. p. 561 D.* *Theoph. p. 129. D.* *Epiſt. ad Alciſ.*

AN. 509. accuſoit les ſchiſmatiques d'avoir ainſi corrompu pluſieurs ouvrages des peres; & d'avoir fait paſſer des traitez d'Apollinaire, ſous le nom de ſaint Athanaſe, de ſaint Gregoire Thaumaturge, & du pape Jule. C'étoit leur plus grand artifice, pour attirer la multitude.

Theoph. p. 132. L'année ſuivante, dix-neuviéme de l'empereur Anaſtaſe & 509. de Jeſus-Chriſt, deux cent moines heretiques vinrent d'Orient à C. P. aïant à leur tête un nommé Severe, qui fut regardé depuis comme le chef du parti. Ils avoient déja troublé l'Orient, & venoient encore attaquer le patriarche Macedonius & le concile de Calcedoine: c'eſt-pourquoi l'empereur Anaſtaſe les reçût avec honneur. D'un autre côté, Jean patriarche d'Alexandrie promit de donner à l'empereur deux mille livres d'or, s'il aboliſſoit entierement le concile de Calcedoine. L'empereur voulut obliger Macedonius à communiquer avec les apocriſiaires de Jean; & à le recevoir lui-même à ſa communion: mais Macedonius déclara, qu'il ne communiqueroit point avec eux, s'ils ne reconnoiſſoient l'autorité du concile de Calcedoine.

L'empereur au contraire, preſſoit Macedonius d'anathématiſer le concile, comme avoit fait Elie de Jeruſalem: à quoi Macedonius répondit, qu'il ne le pouvoit faire ſans un concile œcumenique, où preſidât l'évêque de Rome. L'empereur irrité de ce refus, commanda que l'on enlevât de force ceux qui ſe refugioient dans l'égliſe de C. P. conſervant cependant l'immunité aux égliſes des heretiques. Toutefois Macedonius demeura ferme, anathématiſa

tous ceux qui oſoient parler contre le concile de Calcedoine, même Flavien d'Antioche, & chaſſa avec anathême ſes apocriſiaires, qui l'étoient venus trouver pour quelques affaires.

Theod. lect. p. 562. Theoph. p. 132.

Tout le peuple de C. P. étoit pour Macedonius; & il fut encore excité par l'inſolence des ſchiſmatiques, qui aïant aſſemblé une troupe de gens gagnés par argent, entrerent un dimanche en l'égliſe de ſaint Michel dans le palais, & comme les chantres diſoient le Triſagion, ils répondirent en chantant avec l'addition: Crucifié pour nous. Le dimanche ſuivant ils en firent autant dans la grande égliſe, étant armez de bâtons. Le peuple catholique répondit par de grands cris: on ſe dit des injures de part & d'autre, puis on en vint aux coups, & les ſchiſmatiques furent chaſſez de l'égliſe. Alors l'empereur ne gardant plus de meſures avec Macedonius, excita contre lui les moines ſchiſmatiques, pour l'attaquer avec de grands cris & des injures infames. Julien évêque d'Halicarnaſſe, & le moine Severe, quoi qu'ennemis l'un de l'autre s'y emploïent également. Mais le peuple dont la multitude étoit infinie, aïant à ſa tête les abbez catholiques, crioit par la ville: Chrétiens c'eſt le tems du martyre. N'abandonnons pas nôtre pere. Ils diſoient même des injures à l'empereur, l'appellant Manichéen & indigne de regner. Il en fut épouvanté, & aïant fait fermer toutes les portes du palais, il tenoit des vaiſſeaux prêts pour s'enfuir. Quoi qu'il eût juré la veille de ne jamais voir Macedonius, il l'envoïa prier de le venir trouver. Comme il y entroit le peuple recommandoit aux abbez de

Theod. lect. p. 562. Theod. p. 132.

Theod. p. 163. leur conſerver leur pere, & les ſoldats lui donnoient des benedictions en paſſant. Etant entré il fit des reproches à l'empereur comme ennemi de l'égliſe; & l'empereur diſſimulant, feignit de vouloir s'y réünir.

Theoph. an. 21 p. 232. Niceph. Enſuite il envoïa au patriarche par Celer maître des offices un écrit, où il confeſſoit de recevoir les deux premiers conciles; c'eſt-à-dire de Nicée & de C. P. ſans parler des deux autres, d'Epheſe & de Calcedoine. Macedonius ſe laiſſa ſurprendre à cet artifice, & ſouſcrivit à cette confeſſion de foi, ce qui lui attira de grands reproches: car c'étoit recevoir l'henotique de Zenon, qu'il avoit déja ſouſcrit à ſon ordination. Il alla au monaſtere de ſaint Dalmace; & là pour ſe juſtifier envers les clercs & les moines qu'il avoit ſcandaliſez, il publia une apologie: declarant qu'il recevoit le concile de Calcedoine, & qu'il tenoit pour heretiques ceux qui ne le recevoient pas. Aprés cette declaration ils celebrerent la liturgie avec lui.

Theoph. p. 133.

XI. Macedonius chaſſé de C. P.

Cependant l'empereur perſuada par preſens les clercs & les moines, qui étoient dans ſes ſentimens, d'élire un autre évêque, au grand deplaiſir de l'imperatrice Ariane, & de tout le ſenat. Car Macedonius étoit aimé pour la pureté de ſa vie & la droiture de ſa foi, quoi qu'il ſe fut laiſſé tromper. Pour avoir un pretexte de le dépoſer, l'empereur ſuborna deux jeunes hommes qui l'accuſerent d'un crime infame & d'hereſie, & donnerent leur accuſation par écrit au prefet de C. P. & au maître des offices. On accuſa auſſi des prêtres & des diacres catholiques. L'empereur fit enlever Macedonius violemment de l'évêché

Evagr. III. c. 13.

par Celer quoi qu'il criât, qu'il étoit prêt de ſe juſ- AN. 511.
tifier, non ſeulement dans le pretoire, mais dans le theatre devant tout le peuple: il fit même voir qu'il étoit eunuque, pour ſe purger de la premiere accuſation. L'empereur voulut faire enlever par le même Celer maître des offices, l'original authentique des actes de Calcedoine. Macedonius le dépoſa ſcellé dans le ſanctuaire: mais l'eunuque Calepodius œconome de la grande égliſe le deroba, & le porta à l'empereur, qui le fit brûler.

Niceph. lib. XVI. c. 26. Theod lect. p. 563.

Alors l'empereur Anaſtaſe voïant qu'il ne pouvoit faire condamner Macedonius juridiquement; & qu'il ſeroit ſoutenu par le peuple, perſuadé de ſon innocence: le fit ſortir de nuit par force & l'envoïa à Calcedoine, pour être conduit à Eucaïte en Paphlagonie. Pluſieurs clercs furent mis en priſon, pluſieurs s'enfuirent, quelques-uns allerent en Phenicie, d'autres juſqu'à Rome. Macedonius fut ainſi chaſſé la vingt-uniéme année d'Anaſtaſe, ſous le conſulat de Secondin & de Felix, indiction quatriéme: c'eſt-à-dire l'an 511. aprés avoir tenu le ſiége de C. P. pendant ſeize ans. Le lendemain l'empereur fit ordonner évêque de C. P. Timothée prêtre & treſorier de l'égliſe, ſurnommé par mépris Litrobulbe & Celon, comme noté d'incontinence. Quand il entroit dans les égliſes, avant que d'y commencer l'office, il faiſoit ôter les images de Macedonius, que l'on y avoit miſes ſuivant la coûtume, & il faiſoit dire le ſymbole de Nicée à toutes les meſſes: au lieu qu'on ne le diſoit que le vendredi ſaint, dans le tems que l'évêque faiſoit les catecheſes. Il pretendoit montrer par-là ſon zele pour le concile de

Theoph. an 11. Marcell Chr.

V. not. in Theoph.

Theod lect. & Valeſ. ibid.

AN. 511. Nicée, qu'il accuſoit Macedonius de ne pas recevoir.

Cependant l'empereur faiſant reflexion, qu'il avoit banni Macedonius, ſans qu'il eût été jugé ni depoſé, le fit condamner abſent, par des gens qui étoient tout enſemble juges, témoins & accuſateurs; & lui envoïa la ſentence de dépoſition, par des évêques & un prêtre de Cyzique. Macedonius, avant que de les laiſſer parler, leur demanda s'ils recevoient le concile de Calcedoine. Qui êtes-vous, lui dirent-ils, pour nous faire cette queſtion? Il leur dit: Si des Sabbatiens ou des Macedoniens m'apportoient une ſentence de dépoſition, devrois-je la recevoir? voulant dire que des heretiques n'avoient aucun droit de le dépoſer. Ainſi ils s'en retournerent ſans rien faire; & Macedonius alla au lieu de ſon exil. Timothée nouveau patriarche de C. P. mit dans les diptyques le nom de Jean Nicaïote patriarche d'Alexandrie, & lui envoïa ſes lettres ſynodiques. Il les envoïa auſſi à Flavien d'Antioche & à Elie de Jeruſalem; & l'empereur voulut les obliger d'approuver la dépoſition de Macedonius, & l'ordination de Timothée. Ils reçurent bien les lettres ſynodique de Timothée: mais ils n'approuverent pas la dépoſition de Macedonius.

Theoph. p. 134.

Id. p. 135. D.

Vita S. Saba. ap. Cotel. p. 197.

XII. Concile de Sidon. L'empereur en fut extrêmement irrité contre l'un & l'autre; & le patriarche Elie, voïant la tempête dont l'égliſe étoit menacée, envoïa à C. P. ſaint Sabas le plus illuſtre des abbez de Paleſtine, accompagné de quelques autres abbez pour reſiſter à Severe, & aux autres heretiques Orientaux, qui dominoient à C. P. Tandis que les abbez de Paleſti-

p. 198.

ne étoient en chemin, l'empereur fit assembler à Sidon un concile, des évêques d'Orient & de Palestine : dont il nomma pour presidens Soteric de Cesarée en Cappadoce & Xenaïas d'Hieraple, les plus emportez contre le concile de Calcedoine, & les plus attachez aux erreurs d'Eutychés & de Dioscore. Soteric avoit été ordonné par Macedonius de C. P. & avoit déclaré par écrit, qu'il recevoit la définition du concile de Calcedoine comme regle de la foi. Mais depuis il étoit devenu tellement ennemi de Macedonius, qu'il étoit allé en Orient concerter avec Xenaïas ; & tous deux ensemble avoient demandé à l'empereur ce concile de Sidon, pour abolir entierement celui de Calcedoine. AN. 511. *Theoph. p. 1.*

Il se trouva à Sidon environ quatre-vingts évêques, qui y tinrent le concile l'an 511. indiction quatriéme. Ils ne furent pas long-tems assemblez ; & l'empereur envoïa pour les separer le tribun Eutrope, qui conseilla à Flavien d'Antioche & à Elie de Jerusalem, d'écrire à l'empereur ce qui s'étoit fait en ce concile. Flavien d'éclara par sa lettre, qu'il recevoit les trois premiers conciles & l'henotique de Zenon, sans faire mention du concile de Calcedoine. Elie le rejettoit, mais en des termes, qui ne contenterent pas Soteric & Xenaïas. C'est pourquoi ils écrivirent à l'empereur, que Flavien & Elie avoient concerté ensemble, pour se mocquer de lui ; & il en fut si irrité, qu'il resolut de les faire chasser l'un & l'autre. *Marc. chr. an. 511.* *Marcell. chr. an. 512.*

XIII. S. Sabas à C. P. *Vita S. Sabæ n. 51. p. 298.*

Cependant saint Sabas & les autres abbez de Palestine étant arrivez à C. P. demanderent audience à l'empereur, qui commanda qu'on les fît tous entrer. Quand ils furent à l'anti-chambre, les silen-

AN. 511. tiares qui gardoient la porte les laiſſerent tous paſſer, hormis ſaint Sabas, qu'ils prirent pour un mandiant, le voïant couvert d'un habit craſſeux & recouſu de pluſieurs pieces. L'empereur reçût humainement les autres, car il aimoit les moines, & lût la lettre du patriarche Elie, qu'ils lui preſenterent, conçûë en ces termes: Je vous envoïe l'élite des bons & fideles ſerviteurs de Dieu, des ſuperieurs de tout le deſert, entre autres le ſeigneur Sabas, la lumiere de toute la Paleſtine. L'empereur demanda où il étoit, & les abbez regardoient de côté & d'autre, ne ſçachant comment il les avoit quittez. L'empereur ordonna qu'on le cherchât exactement, les officiers de la chambre firent du bruit, & les ſilentiaires étant ſortis, le trouverent debout en un coin qui recitoit des pſeaumes. Ils l'emmenerent au dedans du voile: l'empereur crut voir un ange devant lui, & les fit tous aſſeoir.

Aprés quelques diſcours chacun recommanda les interêts de ſon monaſtere. L'un demanda les terres qui l'environnoient, l'autre quelque autre grace de l'empereur: il les ſatisfit tous, puis il dit à ſaint Sabas: Calogere, c'eſt-à-dire, bon vieillard: pourquoi avez vous entrepris un ſi grand voïage, ſans vouloir rien demander? Saint Sabas répondit: Je ſuis venu premierement pour baiſer les pieds de vôtre pieté, pendant que je ſuis encore en ce monde: enſuite pour vous ſupplier au nom de la ſainte cité de Jeruſalem & de nôtre ſaint archevêque, de donner la paix à nos égliſes, & ne point troubler le ſacerdoce: afin que nous puiſſions prier tranquillement jour & nuit pour vôtre ſerenité. L'empereur fit apporter

porter mille ſols d'or, & lui dit: Prenez cela, mon pere, & priez pour nous: car j'ai oüi dire que vous gouvernez pluſieurs monaſteres dans le deſert. Saint Sabas dit: Je veux paſſer ici l'hiver, & vous rendre encore mes reſpects. L'empereur renvoïa les autres abbez en Paleſtine; & ordonna que ſaint Sabas entrât au palais toutes les fois qu'il voudroit, ſans ſe faire annoncer. AN. 512.

Quelques jours aprés il l'envoïa querir, & lui dit: Vôtre archevêque s'eſt déclaré défenſeur du concile de Calcedoine, qui a autoriſé la doctrine de Neſtorius. De plus il a perverti Flavien d'Antioche, & l'a attiré à lui: enſorte que comme les decrets de Calcedoine alloient être anathématiſez generalement au concile qui eſt maintenant aſſemblé à Sidon, il l'a ſeul empêché de concert avec Flavien, & croit s'être mocqué de moi, m'écrivant en ces propres termes: Nous rejettons toute hereſie qui a introduit quelque nouveauté contre la foi orthodoxe, ſans recevoir ce qui a été fait à Calcedoine, à cauſe des ſcandales qui en ſon arrivez. Il croit par là nous avoir trompez: mais nous voïons bien, qu'il eſt le défenſeur du concile de Calcedoine, & de toute l'hereſie de Neſtorius; & nous l'avons vû auparavant, quand il a refuſé de conſentir à la dépoſition d'Euphemius & de Macedonius, tous deux Neſtoriens. C'eſt pourquoi nous voulons qu'il ſoit chaſſé, & que l'on mette en ce ſiege apoſtolique un homme digne & orthodoxe; afin que les lieux ſaints ne ſoient pas profanez par les dogmes de Neſtorius.

Saint Sabas répondit: ſoyez perſuadé, Seigneur, que nôtre archevêque inſtruit par nos anciens peres,

AN. 511. faiſeurs de miracles, & les lumieres du deſert, rejette
p. 302. également la diviſion de Neſtorius & la confuſion d'Eutychés : marchant au milieu par le chemin de la foi catholique : nous ſçavons qu'il ne reſpire que la doctrine de ſaint Cyrille d'Alexandrie. Nous vous ſupplions donc de conſerver ſans trouble la ſainte cité de Jeruſalem, où le myſtere de nôtre ſalut a été manifeſté ; & de n'y point ébranler le ſacerdoce. L'empereur touché de la ſainteté & de la ſimplicité
Prov. X. 9. du vieillard, lui dit : L'écriture a bien dit, que celui qui marche en ſimplicité, marche avec confiance. Priez pour nous, & n'ayez point d'inquiétude : je n'ordonne rien contre vôtre archevêque, à vôtre conſideration ; & je veux que vous retourniez pleinement ſatisfait. Saint Sabas étant ainſi ſorti de
n. 5. chez l'empereur, entra chez l'imperatrice Ariane : & aprés lui avoir donné ſa benediction, il l'exhorta à maintenir la foi de l'empereur Leon ſon pere. Elle
p. 303. lui dit : Vous dites bien, ſaint vieillard, ſi on le vouloit entendre. Aïant ainſi quitté l'imperatrice, & voulant éviter le tulmute, il ſortit de la ville, & demeura dans le fauxbourg de Rufin. Il étoit viſité par Juliene & Anaſtaſie, dames trés-catholiques & trés-vertueuſes, qui alloient ſouvent lui baiſer les pieds & recevoir ſes inſtructions. Juliene étoit petite fille de l'empereur Valentinien III. Elle avoit
Theoph. an. 22. p. 135. fait bâtir une égliſe de la mere de Dieu, au lieu nommé Honorat, du côté d'Aſie. L'empereur Anaſ-
Cang. C.P. lib. 4. 15. n. 14. taſe ne put jamais l'obliger à communiquer avec le patriarche Timothée, quelque artifice qu'il y emploïât : quelque ſoin que prit Timothée, lui même, de lui rendre des viſites. Anaſtaſie étoit femme du

patrice Pompée, neveu de l'empereur Anaſtaſe : qui les maltraita en pluſieurs manieres, comme partiſans du concile de Calcedoine & de Macedonius, à qui ils fourniſſoient dequoi ſubſiſter pendant ſon exil. AN. 512.

L'empereur aïant encore envoïé querir ſaint Sabas peu de jours aprés: il le pria de remettre à la ville de Jerulaſem, quelques reſtes du tribut nommé Chryſargyre, qu'il avoit ôté par toute l'empire, treize ans auparavant en 499. Ces reſtes montoient à cent livres d'or provenant des non-valeurs, & on les avoit impoſées même ſur les égliſes. L'empereur ordonna à Zotique prefet du pretoire, de décharger de cette ſomme le bureau de Paleſtine. Mais Marin, qui avoit grand crédit ſur ſon eſprit, étant ſurvenu, dit que les habitans de Jeruſalem étoient des Neſtoriens & des Juifs, indignes de cette grace. Saint Sabas lui dit : Ne vous oppoſez pas à la bonne volonté de l'empereur pour les égliſes, renoncez à l'avarice, & prenez garde à vous: autrement vous vous attirerez dans peu de grands maux. Vous perdrez tous vos biens en un inſtant, vôtre maiſon ſera brûlée, vous mettrez l'empire même en peril. Enſuite ſaint Sabas pria l'empereur de le renvoïer en Paleſtine, & reçût encore de ſa main mille pieces d'or : mais il n'obtint pas la remiſe des reſtes du Chryſargyre. Il s'embarqua pour ſon retour, au mois de Mai de la cinquiéme indiction : c'eſt-à-dire, l'an 512. Quelques mois aprés Marin s'étant trouvé dans une ſedition, ſa maiſon fut brûlée & le reſte de la prophetie accompli.

Vita. n. 54.

Sup. liv. XXX. n. 21.

p. 304.

p. 305.

XIV. Saint Jean le Silencieux.

Depuis le commencement de l'empereur Anaſtaſe, les monaſteres de Paleſtine étoient tombez dans

Sup. XXX. n. 25. Vita S. Sab. n. 30. une eſpece d'anarchie, tant par le relâchement des ſucceſſeurs de ſaint Paſſarion, trop attachez au temporel, que par le ſchiſme des Acephales & la protection que l'empereur leur donnoit. Ainſi les moines du deſert vinrent trouver le patriarche Saluſte, qui étoit malade, & s'étant aſſemblez au tour de lui, ils choiſirent ſaint Theodoſe & ſaint Sabas, qui furentétablis exarques ou ſuperieurs generaux de tous les monaſteres dépendans de Jeruſalem : ſçavoir ſaint Theodoſe des Cenobites, & S. Sabas des Anacoretes.

Vita S. Joan. Silent. ap. Bolland. 13. Mai. tom. 14. p. 232. Entre les diſciples de ſaint Sabas, étoit Jean, que ſon amour pour la retraite fit ſurnommer Heſycaſte ou ſilencieux, & qu'il avoit reçû dans ſa laure, du tems que ſon égliſe Theoctiſte fut dédiée : c'eſt-à-dire, en 491. Il fit de ſi grands progrés dans la vertu, que ſept ans aprés ſaint Sabas voulut le faire ordonner prêtre. Il le mena donc à Jeruſalem, & le preſenta au patriarche Elie, ſucceſſeur de Saluſte : qui voulant l'ordonner de ſa main, le mena à l'égliſe du Calvaire. Alors Jean dit au patriarche : Saint pere, j'ai quelque choſe à vous dire en ſecret, aprés quoi ſi vous me jugez digne, je recevrai l'ordination : le patriarche l'aïant tiré à part, Jean le pria de lui garder le ſecret, autrement qu'il abandonneroit le païs. Elie le lui aïant promis, il dit : Mon pere, j'ai été ordonné évêque d'une ville : mais à cauſe de la multitude de mes pechés, je m'en ſuis fuy bien loin, & j'ai demeuré dans le deſert, attendant la viſite du Seigneur. Le patriarche fort ſurpris appella ſaint Sabas, & lui dit : il m'a dit quelque choſe en ſecret, il n'eſt pas poſſible de l'ordonner ;

Sup. XXX. n. 23. *Vita S. Sab. n.* 21. *V. S. Jo. c. 6. 7.*

Sup. XXX. n. 37.

qu'on le laiſſe en repos déſormais ſans que perſonne l'inquiete : les renvoïa ainſi. S. Sabas fort affligé ſe retira hors de la laure, & demanda à Dieu avec larmes de lui découvrir ce miſtere. Il l'apprit par revelation ; & étant venu trouver Jean, ils convinrent qu'il demeureroit ſeul dans ſa cellule, ſans même venir à l'égliſe.

Saint Jean le ſilencieux étoit né vers l'an 452. à Nicopolis en Armenie d'une famille noble. A l'âge de 18. ans il fonda un monaſtere dans ſa ville, & s'y retira. Mais les habitans de Colonie l'aïant demandé pour évêque, il fut obligé d'en ſortir & de recevoir l'ordination. Il continua toutefois de pratiquer la vie monaſtique. Son beau-frere Paſinique gouverneur d'Armenie, entreprenant ſur l'adminiſtration des biens eccleſiaſtiques, & ſur le droit des aſyles, Jean alla s'en plaindre à C. P. ſur la fin du regne de Zenon, & on lui fit juſtice. Alors il conçût le deſſein de ſe mettre en liberté ; & aïant congedié les prêtres qui l'accompagnoient, il s'embarqua ſecretement, & vint à Jeruſalem ; d'où il ſe retira dans la laure de ſaint Sabas.

Aprés qu'il fut reconnu, il demeura quatre ans dans ſa retraite, & n'en ſortit qu'une ſeule fois, pour venir voir le patriarche Elie, à la dedicace de la nouvelle égliſe : car la Theoctiſte étant deſormais trop petite pour une ſi grande communauté, ſaint Sabas la laiſſa aux Armeniens, & fit bâtir une grande égliſe en l'honneur de la ſainte Vierge. Le patriarche vint la dédier, & y conſacrer un autel, le premier jour de Juillet, indiction neuviéme : c'eſt-à-dire, l'an 501. S. Sabas étant dans ſa ſoixante & troiſiéme année. *Vita S Sab. n. 32.*

XV. Commencement de la nouvelle laure.

La grande laure & le monaſtere de Caſtel proſperoient ainſi, quand il s'éleva un grand orage contre ſaint Sabas. Les faux freres qui l'avoient autrefois accuſé, n'étoient point appaiſez, & ils conſpiroient contre lui au nombre de quarante. Lui qui étoit accoûtumé à ceder aux hommes & à combattre les démons, ſe retira vers Scythopolis dans une caverne, habitée par un grand lion qui lui quitta la place. Il lui vint là pluſieurs diſciples, dont l'un nommé Eumathius changea la grotte en un monaſtere, dont il devint abbé. Saint Sabas importuné des viſites que lui attiroient ſes miracles, retourna à ſa laure. Mais trouvant que le nombre des revoltez étoit augmenté juſques à ſoixante : il quitta encore & ſe retira au quartier de Nicopolis, où on lui bâtit une cellule, qui devint enſuite un monaſtere. Cependant ſes ennemis publierent que les lions l'avoient mangé, & allerent à Jeruſalem demander un autre abbé : mais le patriarche les envoïa le chercher. La fête de la dedicace du ſaint Sepulchre étant venuë, ſaint Sabas vint à Jeruſalem ſuivant la coûtume des abbez ; & le patriarche Elie, bien joïeux qu'il fût retrouvé, le renvoïa à ſa laure.

n. 33.

n. 34. p. 268.

n. 35.

n. 36.

Les ſeditieux ſe retirerent, & s'établirent prés de Thecué dans des cellules abandonnées, qui furent depuis la nouvelle laure. Mais ſaint Sabas aïant appris où ils demeuroient, les alla trouver, remedia à leurs beſoins, & par les bien-faits du patriarche, leur bâtit une égliſe qui fut dédiée la ſoixante & neuviéme année de ſon âge ; c'eſt-à-dire en 507. Il les gagna ainſi par ſa charité, & leur donna un ſuperieur nommé Jean, le premier de ſes diſciples. Il

fonda encore d'autres monaſteres à l'occaſion de ſes diverſes retraites, & en gouverna juſqu'à ſept. Tel étoit ſaint Sabas, quand le patriarche Elie l'envoïa vers l'empereur Anaſtaſe, avec le ſuccés qui a été dit.

XVI. Lettres du pape Symmaque aux Orientaux.

L'égliſe Orientale ainſi affligée, implora le ſecours du pape Symmaque, par une grande lettre, qui ſemble auſſi s'adreſſer aux autres évêques d'Occident, ſuivant l'ancien uſage. Les Orientaux demandent à être rétablis dans la communion du pape: ſans être punis pour la faute d'Acace, puiſqu'ils n'y prennent point de part, & reçoivent la lettre de ſaint Leon, & le concile de Calcedoine. Ne nous rejettez pas, diſent-ils, à cauſe que nous communiquons avec nos adverſaires: car ceux qui le font, ne le font pas par attachement à la vie: mais de peur de laiſſer leurs troupeaux en proïe aux heretiques. Et tous, ſoit ceux qui communiquent avec eux en apparence, ſoit ceux qui s'en ſeparent, attendent aprés Dieu vôtre ſecours, & que vous rendiez à l'Orient la lumiere que vous en avez originairement reçûë. Le mal eſt ſi grand, que nous ne pouvons même aller chercher le remede: il faut que vous veniez à nous. Enfin pour montrer qu'ils ſont catholiques, ils finiſſent par l'expoſition de leur doctrine: où ils condamnent nettement Neſtorius & Eutychés, & reconnoiſſent en Jeſus-Chriſt deux natures, la divine & l'humaine unies en une ſeule perſonne. *To. 4. conc. p. 1304.*

Nous avons une lettre du pape Symmaque aux Orientaux, qui ſemble être la réponſe à celle-ci, quoiqu'elle n'en faſſe point de mention. Le pape les conſole, & les exhorte à demeurer fermes dans *Epiſt. 8 p. 1301.*

AN. 512. ce qui a été une fois decidé contre Eutychés ; & à ſouffrir, s'il eſt beſoin, pour la foi, l'exil & toutes ſortes d'extremitez. Il veut qu'ils ſe ſeparent de la communion des Eutyquiens ; & déclare qu'il n'y a aucun autre moïen de rentrer dans celle du ſaint ſiége, que de condamner ceux qu'il a condamnez : c'eſt-à-dire, Eutychés, Dioſcore, Timothée, Pierre & Acace. Comme, s'il diſoit que la confeſſion de foi des Orientaux, toute catholique qu'elle eſt, eſt inutile ſans la condamnation de ces perſonnes. La lettre eſt du huitiéme d'Octobre aprés le conſulat de Felix : c'eſt-à-dire, l'an 512.

XVII. S. Ceſaire en Italie.

Saint Ceſaire d'Arles vint à Rome quelque tems aprés, aïant été obligé de paſſer en Italie, par une nouvelle perſecution. La ville d'Arles obéiſſoit au roi Theodoric, auprés duquel il fut encore accuſé, juſques à être pris & amené ſous bonne garde. Etant arrivé à Ravenne, il entra dans le palais & ſalua le roi : qui voïant un homme ſi intrepide & ſi venerable, ſe leva, ôta l'ornement de ſa tête, & lui rendit ſon ſalut avec beaucoup d'honnêteté. Puis il lui demanda, s'il étoit fatigué du voïage, & l'interrogea ſur l'état de la ville d'Arles, & des Goths qu'il avoit dedans. Quand ſaint Ceſaire fut ſorti, le roi Theodoric dit aux ſiens : Dieu puniſſe ceux qui ont fait faire inutilement un ſi long voïage à un ſi ſaint homme. J'ai tremblé à ſon entrée, il a un viſage d'ange, & il n'eſt pas permis de penſer mal d'un perſonnage ſi venerable.

Vita S. Cæſ. lib. 1. n. 19.

Il lui envoïa à ſon logis un baſſin d'argent, du poids de ſoixante livres, avec trois cens ſous d'or, & lui fit dire : Le roi vôtre fils, vous prie ſaint évêque, de

de recevoir ce vaſe qu'il vous donne, & de vous en ſervir pour l'amour de lui. Saint Ceſaire, qui hors les cüeilleres, ne ſe ſervoit point d'argent à ſa table, fit vendre le baſſin publiquement, & en délivra pluſieurs captifs. On le vint dire au roi, & que l'on trouvoit tant de pauvres à la porte du ſaint évêque, qu'on ne pouvoit en approcher. Le roi le loüa ſi hautement, que les ſenateurs & les grands s'empreſſoient à donner leurs aumônes, pour être diſtribuées par les mains de S. Ceſaire, & diſoient publiquement, que Dieu leur avoit fait une grande grace, de voir cet homme apoſtolique. Il délivra ainſi tous ceux qui avoient été pris de là la Durence, principalement de la ville d'Orange: & leur donna des voitures & de quoi retourner chez eux.

A Ravenne même, il y avoit une veuve dont le n. 20.
fils encore jeune ſervoit ſous le prêfet du pretoire, & la faiſoit vivre ſur ſes gages. Il tomba malade à l'extremité; & la mere courut implorer le ſecours du ſaint évêque, qui ne pouvant la refuſer, vint à ſon logis, & aprés s'être proſterné en priere, y laiſſa le prêtre Meſſien, alors ſon ſecretaire, avec ordre de l'avertir ſi-tôt que le jeune homme reviendroit à lui. Il revint au bout d'une heure, ouvrit les yeux, & dit à ſa mere: Allez remercier le ſerviteur de Dieu, dont les prieres m'ont rendu la vie. Elle y courut, s'expliquant plus par ſes larmes que par ſes paroles, & pria le ſaint d'emmener ſon fils avec lui en Gaule, pour s'attacher à ſon ſervice. Ce miracle ſe répandit non ſeulement dans toute la ville, mais dans toute la province; & la reputation de ſaint Ceſaire s'étendit juſques à Rome, où il étoit déja cheri &

AN. 513. desiré de tout le monde, du pape, du clergé, des grands & du peuple.

Il y alla en effet, & se presenta au pape Symmaque, qui lui donna le pallium, & permit à ses diacres de porter des dalmatiques, comme ceux de l'église Romaine. Car les diacres & les évêques mêmes, ne portoient encore que des tuniques à manches étroites. Pendant ce voïage saint Cesaire obtint du pape plusieurs rescrits. Premierement, il lui presenta une requête, pour demander la condamnation de plusieurs abus, qui avoient cours dans la Gaule; & le pape lui répondit par une decretale, dattée du sixiéme de Novembre, sous le consulat de Probus: c'est-à-dire, l'an 513. Elle contient six articles, dont le premier & le plus considerable, défend l'aliénation des fonds de l'église; si ce n'est qu'on les donne aux clercs à cause de leur service, aux moines ou aux étrangers pour leurs besoins: mais à la charge d'en joüir seulement leur vie durant. On croit voir encore ici l'origine des benefices ecclesiastiques.

S. Greg. lib. VII. epist. 113.

to. 4. conc. p. 1194.

Epist. 5. p. 1195.

Sup. XXX. n. 47.

Saint Cesaire obtint aussi étant à Rome la décision du differend de son église avec celle de Vienne. Car sur sa requête pour la conservation des privileges de l'église d'Arles, le pape Symmaque ordonna que l'on s'en tiendroit au reglement fait par saint Leon, avec connoissance de cause. Suivant lequel, le droit de l'église de Vienne ne s'étendoit que sur les églises de Valence, Tarentaise, Geneve & Grenoble: les autres dont il est question devoient dépendre de l'évêque d'Arles. C'est ce qui paroît par la lettre du pape Symmaque, à tous les évêques de Gaule du treiziéme de Novembre 513. où il les exhor-

Epist. 9. p. 1369.

te à ſe contenter de leurs droits, ſans chercher à les étendre, par l'appui de la puiſſance ſeculiere : Saint Ceſaire demanda encore, que l'évêque d'Aix fût tenu de venir à ſes mandemens, ſoit pour les conciles, ſoit pour les autres affaires eccleſiaſtiques. Le pape lui répondit par une lettre de l'onziéme de Juin, de l'année ſuivante 514. ſous le conſulat de Senateur : où il confirme les privileges de l'égliſe d'Arles, & ordonne, que ſaint Ceſaire veillera ſur toutes les affaires eccleſiaſtiques de Gaule & d'Eſpagne : qu'il en aſſemblera les évêques quand il ſera beſoin ; & qu'ils ne pourront venir à Rome ſans ſa permiſſion. AN. 514. *Ibid. p.* 1310.

XVIII. Mort de Symmaque, Hormiſda pape. *Lib. pontif.*

Le pape Symmaque ne vécut qu'un mois aprés la datte de cette lettre, & mourut le dix-neuviéme de Juillet de la même année 514. ayant tenu le ſaint ſiége quinze ans & prés de huit mois. Il fut enterré à ſaint Pierre, & le ſaint ſiége vaqua ſept jours. Il avoit fait quatre ordinations à Rome, aux mois de Decembre & de Février, & avoit ordonné quatre-vingt-douze prêtres, ſeize diacres & cent dix-ſept évêques. On dit qu'il inſtitua de chanter *Gloria in excelſis* tous les dimanches & les fêtes des martyrs. Il fit bâtir pluſieurs égliſes, où il mit des ciboires d'argent du poids de ſix-vingt livres chacun. Car ces ciboires étoient comme des tabernacles qui couvroient l'autel étant ſoutenus de colomnes ; l'un d'eux portoit les figures du Sauveur & des douze apôtres. Symmaque fit auſſi en pluſieurs égliſes des fontaines au milieu de la court, qui ſervoit d'entrée à la baſilique ; & des bains en quelques-unes. Tout l'argent qu'il donna à diverſes égliſes, montoit à quatorze

AN. 514. cens ſoixante & dix-neuf livres Romaines. Sept jours aprés ſa mort : c'eſt-à-dire, le vingt-ſixiéme de Juillet 514. ſous le conſulat de Senateur, qui eſt Caſſiodore, on élut le diacre Hormiſda fils de Juſte, né à Fruſinone en Campanie, qui tint le ſaint ſiége neuf ans.

XIX. Sedition contre l'empereur Anaſtaſe. *p. 1421. to. 4. conc. Theoph. p. 134.*

L'empereur Anaſtaſe eut recours à lui pour appaiſer les mouvemens qui s'étoient élevez du côté de la Scythie : c'eſt-à-dire, la revolte de Vitalien, que les catholiques de Scythie & de Myſie avoient excité contre l'empereur Anaſtaſe, ne pouvant plus ſouffrir la perſecution qu'il exerçoit, contre ceux qui ne vouloient pas communiquer avec le patriarche Timothée. L'abbé du monaſtere de Dieu étant mort, *Theod. lect. p. 563.* Timothée y alla pour ordonner ſon ſucceſſeur : mais celui-ci lui dit, qu'il ne recevroit point l'ordination d'un homme qui anathématiſoit le concile de Calcedoine. Timothée lui dit : Anathême à quiconque rejette le concile de Calcedoine : ainſi l'abbé reçût l'ordination de ſa main. L'archidiacre Jean qui étoit Manichéen, commença à dire des injures à Timothée, & courut porter cette nouvelle à l'empereur, qui envoïa querir Timothée & lui fit des reproches. Mais Timothée nia le fait, & dit : Anathême à quiconque reçoit le concile de Calcedoine.

Marcell. an. 512. Theoph. p. 136. Evagr. III. hiſt. c. 41.

Le ſixiéme de Novembre 511. jour auquel on faiſoit une proceſſion à C. P. à cauſe de la cendre, qui tombant du ciel avoit autrefois couvert tout le païs ; l'empereur Anaſtaſe fit monter ſur l'ambon, dans l'égliſe de ſaint Theodore de Spharace, Platon prefet de C. P. & quelques autres magiſtrats qui chanterent le Triſagion, avec l'addition : Crucifié pour nous.

Le peuple indigné, abandonna la proceſſion. Pluſieurs continuerent de chanter le Triſagion à l'ordinaire ſans addition : ce qui fut cauſe qu'il y eut pluſieurs catholiques tuez dans l'égliſe, & pluſieurs mis en priſon. En même tems le patriarche Timothée ordonna par écrit à toutes les égliſes, de chanter le Triſagion avec l'addition dans les proceſſions. Pluſieurs obéïrent par crainte ; mais les moines chantoient ſans cette addition, & le peuple les voïant, s'écria : Les orthodoxes ſont bien venus : ce qui cauſa une grande ſedition. Le peuple s'aſſembla dans la place ; & tandis que les uns y demeuroient, chantant jour & nuit le Triſagion : d'autres alloient par la ville, pour tuer les moines du parti de l'empereur. Ils en trouverent un entre autres dans la maiſon de Marin le Syrien, à qui ils couperent la tête & la porterent au bout d'une pique, criant que c'étoit l'ennemi de la Trinité : car ils pretendoient qu'il étoit l'auteur de l'addition. On commit pluſieurs autres meurtres, & pluſieurs incendies : on brûla entre autres les maiſons de Marin & de Pompée. On apporta les clefs des portes de la ville, & les enſeignes militaires dans la place où les catholiques campoient. On jetta à terres les images & les ſtatuës d'Anaſtaſe, criant qu'il falloit faire un autre empereur, & demandant Vitalien qui étoit maître de la milice, fils de Patriciole & petit fils d'Aſpar : d'autre à cauſe de Juliene, demandoient pour empereur Areobinde ſon mari. *Sup. XXX. n. 25. chr. Paſch. an. 512. p. 530.*

Les ſenateurs Celer & Patrice, envoïez pour appaiſer le tumulte, furent repouſſez par une grêle de pierres. L'empereur Anaſtaſe s'enfuit & ſe cacha dans le fauxbourg prés de Blaquernes : l'imperatri- *Marcell. chr. an. eod.*

ce Ariane lui fit elle-même des reproches, des maux qu'il cauſoit aux Chrétiens. Enfin forcé de ceder au peuple, il vint à l'Hippodrome ſans couronne, pour faire pitié. Pluſieurs s'avancerent devant ſon trône, chantant le Triſagion, lui preſentant la croix & l'évangile, & demandant en même tems que l'on fît mourir Marin & Platon. Anaſtaſe leur fit dire par des crieurs, qu'il étoit prêt à quitter l'empire: mais que tous ne pouvoient pas commander, & qu'il ne pouvoit avoir qu'un ſucceſſeur. Il leur fit de belles promeſſes, qu'il confirma par des ſermens. Le peuple changé tout d'un coup, comme par miracle, le pria de reprendre la couronne, & promit de ſe tenir en repos. Ainſi la ſedition s'appaiſa au bout de trois jours, que le peuple s'étoit aſſemblé dans la place; & chacun retourna chez ſoi, ſans avoir rien avancé: car Anaſtaſe ne tint rien de ce qu'il avoit promis.

Evagr. III. c. ult.

XX. Severe patriarche d'Antioche.

Cependant irrité contre Flavien d'Antioche & contre Elie de Jeruſalem, à cauſe du peu de ſuccés du concile de Sidon; il avoit reſolu de les chaſſer l'un & l'autre, & il commença par Flavien. Xenaïas aſſembla les moines du quartier nommé Cynegique, & de la premiere Syrie, qui vinrent à Antioche avec beaucoup de tulmute & d'inſolence, voulant contraindre Flavien à anathématiſer le concile de Calcedoine & la lettre de ſaint Leon. Flavien en fut indigné, & comme les moines le preſſoient avec grande violence, le peuple de la ville s'émut, en tua un grand nombre & jetta les corps dans l'Oronte. D'un autre côté, les moines de la ſeconde Syrie, prirent le parti de Flavien; parce qu'il avoit

Sup. n. 12. Evagr. III. c. 32.

mené la vie monaſtique dans une communauté du quartier nommé Tilmognon. Ils vinrent donc à Antioche pour le défendre, & y firent encore beaucoup de maux, qui ſervirent de pretexte pour le chaſſer, & le releguer à Petra, ſur la frontiere de Paleſtine & d'Arabie. On mit en ſa place le moine Severe, chef des ſchiſmatiques. Il étoit de Sozopole en Piſidie, & fut d'abord avocat à Beryte : puis il reçut le baptême dans l'égliſe du martyr ſaint Leonce, à Tripoli de Phenicie. Enſuite il ſe retira dans un monaſtere, entre Gaze & Majume, où s'étoit auſſi retiré Pierre Iberien évêque de Gaze, ordonné par Theodoſe, & chaſſé avec Timothée Elure. Dans ce monaſtere, Severe paſſa d'abord pour catholique ; enſuite il combattit ouvertement le concile de Calcedoine, & eut de grandes diſputes avec l'abbé Nephalius, qui aprés avoir été dans la même erreur, étoit revenu à la ſainte doctrine. Il chaſſa du monaſtere Severe avec pluſieurs autres infectez des mêmes opinions. Mais Severe ſe refugia dans le monaſtere de Romain ; & les partiſans de Pierre Monge l'envoïerent à C. P. ſolliciter leurs affaires : là il ſe fit connoître à l'empereur, qui le prit en affection, comme il a été dit. Severe étoit pur Eutychien : non-ſeulement il rejettoit avec anathême le concile de Calcedoine, mais il ne recevoit pas même l'henotique de Zenon. Il ſoûtenoit qu'aprés l'incarnation il n'y avoit en Jeſus-Chriſt qu'une nature, & qu'elle étoit corruptible. Il recevoit le faux concile d'epheſe, l'égalant au premier, & mettant Dioſcore au même rang que ſaint Cyrille : Il diſoit que l'hypoſtaſe & la natu-

Evagr. III. *c.* 33. *Liberat. brev. c.* 19.

Vita S. Sab. n. 56.

re étoit la même choſe : ainſi il reconnoiſſoit dans la Trinité, trois natures, trois divinitez, trois Dieux.

Theoph. p. 114. Vita S. Sab. n. 56. Afin de l'établir à Antioche, Anaſtaſe y envoïa des officiers avec beaucoup d'argent, pour diſtribuer au peuple. Ces officiers perſuaderent à Flavien de ſortir de la ville, pour ceder un peu à la ſedition : il ſe retira au lieu nommé les Platanes, & auſſi tôt ils firent ordonner Severe évêque d'Antioche, & envoïerent Flavien en exil avec pluſieurs autres, tant évêques que clercs & moines. Severe fut ordonné l'an 561. d'Antioche, indiction ſixiéme au mois Dius : c'eſt-à-dire, en Novembre l'an de Jeſus-Chriſt 512. Il envoïa par tout auſſi-tôt ſes lettres ſynodiques, où il anathematiſoit expreſſement le concile de Calcedoine. Mais elles ne furent point reçûës en Paleſtine : au contraire ceux qui les avoient apportées furent chaſſez honteuſement. Quant aux évêques qui dépendoient d'Antioche, les uns ſe laiſſerent ſeduire, comme Marin de Beryte, les autres cederent à la force ; & quelques-uns d'entre eux ſe retracterent, comme les évêques dépendans d'Apamée. D'autres refuſerent abſolument de recevoir les ſynodiques de Severe : comme Julien de Boſtre, Epiphane de Tyr, & quelques autres. Il y en eut même qui abandonnerent leurs égliſes ; comme Julien de Boſtre & Pierre de Damas, & ils ſe retirerent dans les monaſteres de Paleſtine : car Julien étoit diſciple de ſaint Theodoſe. L'abbé Mamas un des chefs des ſchiſmatiques, qui à C. P. avoit combattu la foi avec Severe, & avoit grande familiarité avec l'empereur, fut ramené à la communion

Epiſt. ad. Alexſ. ap. Evagr.

Vita S. Sab. n. 3.

de

de l'égliſe catholique par ſaint Sabas, étant choqué de l'inſolence de Severe. Coſme évêque d'Epiphanie ſur l'Oronte & Severien d'Arethuſe ſon voiſin paſſerent plus avant; & non contents de ſe ſeparer de la la communion de Severe, ils lui envoïerent à Antioche un decret de dépoſition. Ils en chargerent Aurelien archidiacre d'Epiphanie, qui craignant la puiſſance de Severe, quand il fut arrivé à Antioche prit un habit de femme, & en imitoit les geſtes & les manieres, aïant la tête couverte d'un grand voile, qui deſcendoit juſques à la ceinture : ainſi ſoûpirant & ſe lamentant, il donna à Severe qui ſortoit, la ſentence de dépoſition, comme ſi ç'eût été une requête ; puis il ſe mêla dans la foule, & s'enfuit avant que Severe eût lû l'écrit. L'empereur l'aïant appris, ordonna à Aſiatique gouverneur de la Phenicie du Liban, de chaſſer Coſme & Severien de leurs ſieges. Mais le gouverneur voïant qu'ils avoient beaucoup de partiſans, & que leurs villes les ſoûtenoient vigoureuſement, remontra qu'on ne pouvoit les chaſſer ſans effuſion de ſang : à quoi l'empereur répondit, qu'il ne vouloit pas qu'on en répandît une goutte. *Evagr. III. c. 34*

Severe voïant qu'Elie patriarche de Jeruſalem, n'avoit pas voulu recevoir ſes lettres ſynodiques, les lui renvoïa au mois de Mai de la ſixiéme indiction : c'eſt-à-dire, en 513. avec quelques clercs, & des officiers de l'empereur, pour leur prêter mainforte. Mais ſaint Sabas l'aïant apris, il vint à Jeruſalem avec les autres abbez du deſert, chaſſa de la ville ceux qui portoient les lettres de Severe ; & aïant aſſemblé de tous côtez une grande multitude *n. 56.*

de moines devant le Calvaire, avec le peuple de Jeruſalem, ils crioient : Anathême à Severe & à ceux qui communiquent avec lui, & cela en preſence des magiſtriens, des capitaines & des ſoldats que l'empereur avoit envoïez.

Severe voulut auſſi attirer à ſon parti Almondar, qui commandoit les Saraſins, ſujets des Perſes, & qui fit de grands ravages ſur les Romains, en Arabie & en Paleſtine : mais il eſt à croire, qu'il fut touché des miracles de ſaint Sabas, & des autres ſaints ſolitaires qui y demeuroient : car il ſe convertit & fut baptiſé par des catholiques. Severe lui envoïa donc deux évêques pour le pervertir : mais il leur dit : Je viens de recevoir des Lettres qui portent que l'archange ſaint Michel eſt mort. Cela eſt impoſſible, dirent-ils. Il leur répondit : Et comment donc, Jeſus-Chriſt étant purement Dieu, ſans avoir la nature humaine, a-t-il été crucifié pour nous ; puiſqu'un ange même ne peut mourir ? Ainſi il les renvoïa confus.

Theod. lect. II. *p.* 164. *Theoph. an.* 12. *p.* 137.

XXI. L'empereur écrit au pape.

Cependant Vitalien avoit fait de grands progrés. Il tua beaucoup de monde à l'empereur, pillat l'argent & les armes qu'il envoïoit à ſes troupes & prit ſon neveu Hipace. Il conquit toute la Thrace, la Scythie & la Myſie, & vint aux portes de C. P. Alors l'empereur Anaſtaſe voïant ſes affaires deſeſperées, lui envoïa des Senateurs pour demander la paix, promettant de rappeller les évêques éxilez. Vitalien demanda ſur tout, que Macedonius de C. P. & Flavien d'Antioche fuſſent remis dans leurs ſiéges : & que l'on aſſemblât un concile general, où le pape ſe trouvât, pour examiner les excés commis contre

Theoph. an. 23. *Marcell. chr. an* 514.

les catholiques. L'empereur, le ſenat & les magiſtrats le jurerent. Vitalien ſe retira & délivra Hypace neveu d'Anaſtaſe. AN. 515.

En execution de ce traité, l'empereur Anaſtaſe écrivit au pape Hormiſda, le douziéme de Janvier 515. ſous le conſulat d'Anthemius & de Florentius. D'abord il tâche d'excuſer la longueur de ſon ſilence, la rejettant ſur la dureté des papes precedens. Puis il prie Hormiſda de ſe rendre mediateur, pour appaiſer les mouvemens de Scythie, qui obligeront à aſſembler un concile. La lettre fut reçûë à Rome de la main de Patrice, le vingt-ſeptiéme de Mars. Par une autre lettre Anaſtaſe marquoit que le concile devoit ſe tenir à Heraclée en Europe; c'eſt-à-dire, en Thrace: priant le pape de s'y rendre dans le premier de Juillet de la même année 515. Le pape répondit à l'empereur, lui témoignant ſa joïe de ce qu'il avoit enfin rompu le ſilence, & promettant de lui répondre plus amplement, quand il ſçauroit le ſujet de la convocation du concile. La lettre eſt du quatriéme d'Avril 515. & par une autre du huitiéme de Juillet, il promit de lui envoïer bien-tôt des évêques chargez de ſes ordres. Vitalien de ſon côté avoit envoïé des députez au pape; & Theodoric roi d'Italie le ſollicitoit auſſi d'envoïer à C. P. Ainſi par déliberation d'un concile, Il envoïa Ennodius évêque de Pavie, fameux par ſes écrits, un autre évêque nommé Fortunat, Venance prêtre, Vital diacre, & Hilarius notaire. Le pape les chargea d'une inſtruction, qui commence ainſi:

Tom. 4. conc. p. 1410.

p. 1425.

Epiſt. 2. & 4.

Epiſt. 4.

Lib. Pontif. in Hormisda.

Theoph. an. 1. p. 147. D.

Quand vous arriverez en Grece, ſi les évêques viennent au-devant de vous, recevez-les avec le

XXII. Inſtruction du pape à ſes legats. *p. 1426.*

AN. 515. reſpect convenable ; & s'ils vous preparent un logement ne le refuſez pas, de peur qu'il ne ſemble aux laïques, que vous ne voulez point de réunion. S'ils vous prient à manger, excuſez-vous-en honêtement, en diſant: Priez Dieu que nous communiquions auparavant à la table myſtique, & alors celle-ci nous ſera plus agréable. Ne recevez point les autres choſes qu'ils vous pourront offrir, ſi ce n'eſt les voitures en cas de beſoin ; dites que vous ne manquez de rien, & que vous eſperez qu'ils vous donneront même leurs cœurs. Lorſque vous ſerez à C. P. prenez le logement que l'empereur aura ordonné, & avant que de le voir, ne recevez perſonne que ceux qui ſeront zelez pour l'union : mais avec grande précaution, & pour vous inſtruire de ce qui ſe paſſe.

Etant preſentez à l'empereur, rendez-lui nos lettres, en diſant : Vôtre pere vous ſaluë, priant Dieu tous les jours pour la proſperité de vôtre regne, par les interceſſions de S. Pierre & de S. Paul ; afin que comme il vous a donné le deſir de le conſulter, pour l'unité de l'égliſe, il vous en donne la volonté parfaite. Ne lui parlez de rien avant qu'il ait reçû vos lettres : & aprés qu'elles auront été lûës, ajoûtez : Le pape a auſſi écrit à vôtre ſerviteur Vitalien, qui lui a envoïé des gens de ſa part, avec vôtre permiſſion, à ce qu'il a écrit : mais le pape a ordonné que les lettres que nous lui portons, ne lui ſoient renduës que par vôtre ordre. Si l'empereur demande les lettres que nous envoïons à Vitalien, il faut répondre : Le pape ne nous l'a pas ordonné : mais afin que vous connoiſſiez la ſimplicité de ces lettres, & qu'elles ne

tendent qu'à vous porter à la réunion de l'égliſe: envoïez quelqu'un avec nous, en preſence de qui on les liſe. S'il dit: Vous pouvez encore avoir d'autres ordres. Vous répondrez: Dieu nous en garde, ce n'eſt pas nôtre coûtume. Nous venons pour la cauſe de Dieu, & nous offenſerions Dieu. Le pape agit ſimplement, & ne demande autre choſe, ſinon que l'on n'altere point les conſtitutions des peres, & que l'on chaſſe de l'égliſe les heretiques: nôtre commiſſion ne contient rien de plus. AN. 515.

Si l'empereur dit: C'eſt pour cela que j'ai invité le pape au concile, afin que s'il y a quelque difficulté, elle ſoit terminée. Il faut répondre: Nous en rendons graces à Dieu: mais le moïen de rétablir l'union entre les égliſes, c'eſt que vous obſerviez ce que vos predeceſſeurs, Marcien & Leon ont obſervé. S'il demande ce que c'eſt? Vous direz: Que l'on ne donne point d'atteinte au concile de Calcedoine, & à la lettre du pape ſaint Leon. S'il dit: Nous recevons le concile de Calcedoine & les lettres du pape Leon. Vous lui rendrez graces, & lui baiſerez la poitrine, en diſant: Nous voïons maintenant que Dieu vous favoriſe. C'eſt la foi catholique, ſans laquelle on ne peut être orthodoxe. S'il dit: Les évêques ſont catholiques, & ne s'écartent point des maximes des peres. Vous répondrez: Pourquoi donc y a-t-il tant de diviſion entre les égliſes de ces quartiers? S'il dit: Les évêques étoient en repos, c'eſt le predeceſſeur du pape qui les a troublez par ſes lettres. Vous direz: Nous avons en main les lettres de Symmaque. Si elles ne contiennent autre choſe que ce dont vous convenez, le

AN. 515. concile de Calcedoine, la lettre de ſaint Leon & des exhortations pour les obſerver, que peut-on y trouver à reprendre ? Ajoûtez à ce diſcours des prieres & des larmes, en diſant : Seigneur, regardez Dieu, mettez devant vos yeux ſon jugement. Les peres, qui ont fait ces déciſions, ont ſuivi la foi de S. Pierre, par laquelle l'égliſe a été bâtie.

Si l'empereur dit : Et bien communiquez avec moi ; puiſque je reçois le concile de Calcedoine & les lettres du pape Leon. Vous répondrez : Nous nous en réjoüiſſons, & nous vous prions de réunir l'égliſe : que tous les évêques ſçachent vôtre intention, & que vous obſervez le concile & les lettres du pape Léon. S'il demande en quel ordre cela ſe doit faire. Vous répondrez avec humilité : Le pape a écrit aux évêques en general. Joignez-y vos lettres, declarant, que vous ſoûtenez ce qu'enſeigne le ſiége apoſtolique : alors on connoîtra ceux qui ſont orthodoxes, & ceux qui ne le ſont pas. Enſuite le pape eſt prêt de venir en perſonne, s'il eſt beſoin, & ne refuſera rien pour la réunion de l'égliſe. Si l'empereur dit : Cela va bien, cependant recevez l'évêque de cette ville. Vous lui direz humblement : Seigneur, il s'agit de deux perſonnes ; c'eſt-à-dire, de Macedonius & de Timothée, c'eſt une affaire particuliere : il faut auparavant regler le general des évêques, & rétablir une communion univerſelle ; enſuite on pourra mieux examiner l'affaire de ceux-ci, ou des autres qui ſont hors de leurs égliſes. Si l'empereur dit : Vous parlez de Macedonius, j'entens vôtre fineſſe ; c'eſt un heretique, il ne peut être rappellé en aucune maniere. Vous répon-

Digitized by Google

drez : Nous ne marquons perſonne en particulier, nous parlons pour l'interêt de vôtre conſcience & de vôtre réputation ; afin que ſi Macedonius eſt heretique, on le connoiſſe, & qu'on ne diſe pas qu'il eſt opprimé injuſtement. AN 515.

Si l'empereur dit : L'évêque de cette ville reçoit le concile de Calcedoine & les lettres du pape Leon. Vous répondrez : Sa cauſe en ſera plus favorable : mais puiſque vous avez permis à Vitalien d'examiner ſes affaires devant le pape, laiſſez-les en leur entier. Si l'empereur dit : Ma ville ſera-t-elle ſans évêque ? Il faut répondre : Il y a pluſieurs remedes pour faire que vous ne ſoïez pas ſans communion, en conſervant la forme des jugemens. On peut tenir en ſuſpens la cauſe des autres évêques ; & cependant par proviſion laiſſer en la place d'évêque de C. P. celui qui s'accordera à vôtre confeſſion de foi, & aux decrets du ſaint ſiége.

L'inſtruction continuë : Si on vous donne des requêtes contre d'autres évêques, principalement contre ceux qui anathématiſent le concile de Calcedoine, & rejettent les lettres de ſaint Leon : recevez les requêtes, mais reſervez la cauſe au jugement du ſaint ſiége. Si l'empereur promet tout, pourvû que nous venions en perſonne : il faut abſolument envoïer auparavant ſa lettre par les provinces, & qu'un des vôtres accompagne ceux qu'il envoïera : afin que tout le monde connoiſſe, qu'il reçoit le concile de Calcedoine & les lettres de ſaint Leon : alors vous nous manderez de venir. De plus, c'eſt la coûtume, que tous les évêques ſont preſentez à l'empereur, par l'évêque de C. P. S'ils veulent s'en p. 1419.

AN. 515. prévaloir pour vous obliger à voir Timothée ; & que vous le puiſſiez prévoir, vous direz : Les ordres que le pape nous a donnez, portent que nous voyions vôtre clemence, ſans aucun évêque ; & vous tiendrez ferme juſques à ce qu'il renonce à cette coûtume. S'il ne veut pas, ou ſi par adreſſe on vous fait voir Timothée devant l'empereur, vous direz : Que vôtre pieté nous faſſe mettre en particulier, pour expoſer nôtre charge. S'il ordonne de le dire devant lui, vous répondrez : Nous ne prétendons pas l'offenſer, mais nous avons des ordres qui le regardent lui-même, & nous ne pouvons parler en ſa preſence. Enfin ne propoſez rien devant lui, en quelque maniere que ce ſoit.

Telle eſt l'inſtruction du pape Hormiſda à ſes legats : la plus ancienne piece de ce genre qui nous reſte, où la prudence & la charité reluiſent également. Au reſte, il ne faut pas s'étonner, que le pape prévoye ſi bien les réponſes & les objections de l'empereur : il pouvoit en être bien inſtruit, & par Patrice envoïé d'Anaſtaſe & par ceux de Vitalien. Aprés cette inſtruction, ſont quelques articles qui en marquent les principaux points, & y ajoûtent : que les évêques qui voudront ſe réünir, doivent déclarer dans l'égliſe devant le peuple, qu'ils reçoivent la foi de Calcedoine & les lettres de ſaint Leon, contre Neſtorius, Eutychés, Dioſcore & leurs ſectateurs, Timothée Elure, Pierre & ceux qui ſont en la même cauſe : anathématiſant auſſi Acace de C. P. & Pierre d'Antioche avec leurs compagnons. Ils doivent l'écrire de leur main en preſence de perſonnes choiſies, ſuivans le formulaire tiré des archi-

ves

ves de l'égliſe Romaine, dont le notaire Hilarus eſt porteur. Ceux qui ont été chaſſez de leurs égliſes, étant en communion avec le ſaint ſiége, doivent être rappellez avant toutes choſes. Le pape chargea ſes legats d'une lettre pour l'empereur, contenant en ſubſtance les mêmes conditions pour la réünion des égliſes, & l'offre d'aller en perſonne au concile pour un ſi grand bien; quoique la choſe fût ſans exemple. Cette lettre eſt de l'onziéme d'Août, la même année 515. AN. 515. *Epiſt. 8.*

XXIII. Artifices de l'empereur Anaſtaſe. *p. 1432.*

Lempereur Anaſtaſe, qui ne vouloit que gagner du tems, renvoïa les legats du pape avec une lettre, où il déclare qu'il condamne Neſtorius & Eutychés, & qu'il reçoit le concile de Calcedoine. Mais ſur le chapitre d'Acace, il trouve rude de chaſſer de l'égliſe les vivans, à cauſe des morts: ſçachant même qu'on ne le pourroit faire ſans grande éfuſion de ſang. Il ajoûte, que tout ſe fera mieux par le concile, & qu'il envoïera des ambaſſadeurs, pour faire connoître au pape la pureté de ſes intentions.

Epiſt. ad Avit. p. 1446. D.

Il avoit promis à Ennodius, d'envoïer des évêques; mais il n'envoïa que des laïques, comme pour une affaire de peu d'importance: ſçavoir, Theopompe comte des domeſtiques, ou capitaine des gardes; & Severien comte du conſiſtoire, ou conſeiller d'état. Encore ne les envoïa-t-il qu'au milieu de l'année ſuivante, ſous pretexte de l'hyver & de la longueur du chemin, comme porte la lettre au pape, dont ils furent chargez, dattée du dix-ſeptiéme des calandes d'Août ſous le conſulat de Pierre: c'eſt-à-dire, du ſeiziéme de Juillet 516. Il les chargea

AN 516. aussi d'une lettre pour le senat de Rome, qu'il prie de solliciter le roi Theodoric & le pape, de travailler à la paix de l'église. Le senat répondit à l'empereur, que le pape demandoit instamment la paix : mais qu'il n'y en pouvoit avoir, tant que l'on voudroit conserver le nom d'Acace. Le pape sans nommer Acace répondit la même chose ; & que loin d'avoir besoin d'être exhorté par le senat, il se jette lui-même aux pieds de l'empereur pour l'interêt de l'église.

p. 1439.
p. 1437.
Epist. 6.

XXIV. Evêques d'Illyrie unis au pape.

En même tems qu'Ennodius, Fortunat, & les autres legats du pape étoient à C. P. il y avoit aussi plusieurs évêques catholiques d'Illyrie. L'empereur Anastase fit amener devant lui les quatres principaux, Laurent de Lignide, Alcyson de Nicopolis, Gaïen de Naïsse & Evangele de Politale, & les condamna à l'exil. Alcyson avoit quitté le schisme, & étoit revenu à la communion de l'église Romaine & à la foi catholique : pour laquelle il étoit des plus zelez, comme il paroît par une lettre que les moines catholiques de Palestine lui écrivirent vers le même tems, touchant les troubles de l'église d'Orient. Evangele & un autre évêque nommé Domnion, furent aussi-tôt renvoïez chez eux, par la crainte qu'avoit l'empereur des soldats catholiques d'Illyrie : mais il retint à C. P. Laurent de Lignide, comme en exil, & le faisoit souvent venir au palais : où cet évêque soûtenant la foi catholique, convainquit plusieurs fois l'empereur devant sa propre cour. Il fut ensuite renvoïé chez lui, où il mourut âgé de quatre-vingts ans. Alcyson & Gaïen moururent à C. P.

Epist. synod. to. 4. conc. p. 1442. D.
Marcell. chr an. 516.
Hormisda epist. 18.
ap. Evagr. III. c. 31.

Dorothée évêque de Thessalonique embrassa la

communion de Timothée de C. P. par la crainte de l'empereur : mais quarante évêques d'Illyrie & de Grece, s'étant aſſemblez, déclarerent par écrit, qu'ils ſe ſéparoient de lui, quoique leur metropolitain ; & envoïerent à Rome pour embraſſer la communion du pape. De tous ces évêques d'Illyrie, nous n'avons les lettres que de ceux de l'ancien Epire, & de leur metropolitain, Jean évêque de Nicopolis ſucceſſeur d'Alcyſon. Il y a premierement la lettre ſynodale, ſouſcrite par huit évêques, pour donner part au pape de l'ordination de Jean : puis une lettre particuliere de Jean, où il déclare qu'il reçoit les quatre conciles generaux, & anathématiſe Dioſcore, Timothée Elure, Pierre Monge, Acace, Pierre le Foulon, & reçoit les lettres de ſaint Leon, demandant au pape de l'inſtruire plus amplement de ce qu'il doit obſerver. AN. 516. *Theoph. an 25. Anaſt. p. 129. B.* *Synod. p. 1440.* *p. 1438.*

Le pape Hormiſda répondit à Jean de Nicopolis, & à ſon concile, que ceux qui veulent revenir à l'union, doivent condamner nommément Neſtorius, Eutychés & Acace : c'eſt-à-dire, non ſeulement les chefs, mais les ſectateurs de l'hereſie : ſuivant le memoire qu'il leur en envoïe par Polion, ſoudiacre de l'égliſe Romaine, à qui il donna auſſi cette inſtruction. Quand vous ſerez arrivé à Nicopolis, & que l'évêque aura reçû nos lettres, faites qu'il aſſemble les évêques de la province, & leur faſſe ſouſcrire le libelle, joint à ces lettres. S'il dit qu'il eſt difficile de les aſſembler, qu'il envoïe avec vous des perſonnes à chaque évêque ; afin qu'ils ſouſcrivent en vôtre preſence. Vous devez faire lire publiquement nos lettres, ou ſi les évêques n'oſent le faire, qu'ils *p. 1414.*

AN. 517. les liſent au moins à leur clergé. Laiſſez-leur-en le choix, & rapportez-nous leurs ſouſcriptions, & de Jean leur metropolitain ; ſans vous arrêter enſuite ſur les lieux, à cauſe des artifices des ennemis. Ces lettres aux évêques d'Epire ſont du mois de Novembre 516.

XXV. Lettre du pape à S. Avit. de Vienne. *Av. epiſt. to. 4. conc. p. 1445.*

Le pape Hormiſda avoit écrit l'année precedente 515. à ſaint Avit évêque de Vienne, pour lui faire part de la converſion des provinces de Dardanie, d'Illyrie, & de Thrace, & le precautionner contre les artifices des ſchiſmatiques. Saint Avit ſçavoit auſſi que le pape avoit envoïé Ennodius en Orient, & croïoit qu'il y avoit eu une ſeconde legation, ſur ce qu'en effet elle étoit prête à partir. Pour en apprendre le ſuccés, il envoïa à Rome le prêtre Alexis, & le diacre Venance, au nom de toute la province de Vienne : parce que les Grecs ſe vantoient d'être reconciliez avec l'égliſe Romaine. Sa lettre fut reçûë à Rome, le troiſiéme des calendes de Février, ſous le conſulat d'Agapit : c'eſt-à-dire, le trentiéme de Janvier 517.

Epiſt. 10.

Le pape répondit, qu'il n'avoit envoïé qu'une legation & encore ſans effet, parce que les Grecs ne deſiroient la paix qu'en paroles. C'eſt, ajoûte-t-il, la cauſe de mon ſilence : car que pourrois-je vous mander, voïant qu'ils perſiſtent dans leur opiniâtreté ? C'eſt pourquoi je vous avertis, & par vous, tous les évêques des Gaules, de demeurer fermes dans la foi, & vous garder des artifices des ſeducteurs. Mais afin que vous ſçachiez la diſpoſition de ces quartiers là : pluſieurs des Thraces, quoique perſecutez, demeurent dans nôtre communion : la

Dardanie & l'Illyrie, voiſine de la Pannonie, nous ont demandé qu'on leur ordonnât des évêques; & nous l'avons fait où il a été neceſſaire: l'évêque de Nicopolis metropolitain d'Epire, s'eſt joint à nôtre communion avec ſon concile. Nous ſommes obligez d'envoïer une ſeconde legation, afin de ne rien omettre, pour rendre les ſchiſmatiques inexcuſables. Joignez vos prieres aux nôtres pour le ſuccés. Nous vous envoïons les pieces, qui vous feront connoître, comment ceux de Nicopolis & de Dardanie ſe ſont réünis. Cette lettre eſt du quinziéme de Février 517. Le pape écrivit ſur le même ſujet à ſaint Ceſaire d'Arles, pour lui faire part, & par lui, aux évêques des Gaules, de la réünion de ceux d'Illyrie. Il y parle d'une legation en Orient, qui doit être la ſeconde, & témoigne en attendre encore le fruit. Cette lettre eſt du ſixiéme de Septembre, ſous le conſulat de Florentius, que l'on met en 518. mais cette datte eſt ſuſpecte. AN. 517.

XXVI. Seconde legation à C. P. *Lib. pontif. in Horm. Epiſt.* 11.

Peu de tems aprés la lettre à ſaint Avit, le pape Hormiſda fit partir la ſeconde legation, qu'il avoit deſtinée pour C. P. Il en chargea encore Ennodius de Pavie avec Peregrin de Miſene, & leur donna ſix lettres, avec le libelle ou formulaire de réünion des ſchiſmatiques; & dix-neuf copies de la proteſtation, qu'ils devoient faire répandre par les villes, ſi on ne recevoit pas leurs lettres. La premiere lettre eſt adreſſée à l'empereur Anaſtaſe, que le pape exhorte à executer ce qu'il a promis, lui déclarant, qu'il ne ſuffit pas de condamner Neſtorius & Eutychés, s'il ne condamne encore Acace: qui eſt cauſe que l'égliſe d'Alexandrie demeure dans le ſchiſ-

AN. 517. me, où le reſte de l'Orient eſt depuis tombé. La ſeconde lettre eſt à Timothée, évêque de C. P.
Epiſt. 12. Quoi qu'intrus & excommunié, le pape ne laiſſe pas de lui écrire, & de le traiter d'évêque : pour l'exhorter à revenir à l'union, & à ſupplier l'empereur
Epiſt. 13. de la procurer. Le pape écrivit auſſi aux évêques ſchiſmatiques d'Orient : ſuppoſant que la plûpart étoient dans la vraïe foi, & leur repreſentant la
Epiſt. 14. neceſſité de ſe déclarer, & de la profeſſer courageuſement. Il écrit aux évêques orthodoxes, pour les
Epiſt. 15. conſoler dans leurs ſouffrances ; & en particulier à un évêque Africain nommé Poſſeſſor, qui étant banni de chez lui pour la foi par les Ariens, s'étoit retiré à C. P. d'où il avoit envoïé au pape par les premiers legats ſa confeſſion de foi ; & ſoûtenoit vigou-
Epiſt. 16. reuſement la cauſe de la religion. Enfin le pape écrit au peuple & aux moines de C. P. pour les conſoler & les encourager. Toutes ces lettres ſont du même jour troiſiéme d'Avril 517.

Epiſt. 17. Incontinent aprés que les legats furent partis, arriva à Rome un diacre de Nicopolis : à qui le pape donna auſſi-tôt audience, jugeant bien qu'il ſeroit obligé d'ajoûter à l'inſtruction de ſes legats. Ce diacre preſenta au pape des lettres de Jean, évêque de Nicopolis, & du concile de ſa province ; par leſquelles ils ſe plaignoient que Dorothée évêque de Theſſalonique excitoit contre eux les juges ordinaires & les officiers de l'empereur, & les accabloit de concuſſions & de frais : étant irrité de ce que Jean ne lui avoit pas donné avis de ſon ordination. Il eſt vrai qu'il eût dû le faire, ſuivant l'ancien uſage, qui donnoit à l'évêque de Theſſaloni-

que juriſdiction ſur toute l'Illyrie Occidentale, comme vicaire du ſaint ſiége ; mais Dorothée étant ſchiſmatique, & les évêques d'Epire catholiques, ils ne pouvoient le reconnoître. Ils demandoient toutefois au pape la permiſſion de lui écrire en cette occaſion, ſuivant la coûtume, pour ſe délivrer de la perſecution. AN. 517.

Sur cet avis le pape envoïa à ſes legats quatre lettres de même datte du douziéme d'Avril 517. La premiere à l'empereur Anaſtaſe, où il le prie de faire ceſſer la perſecution contre ces évêques, afin d'encourager les autres à ſe réünir comme eux : la ſeconde à Jean de Nicopolis & à ſon concile, où il les reprend fortement, de la permiſſion qu'ils lui avoient demandée, d'écrire à l'évêque de Theſſalonique ; puiſque ſe ſoumettant à ce ſchiſmatique, c'étoit retourner au ſchiſme qu'ils venoient de quitter, & y engager le pape même, qui communiquoit avec eux. Il écrit auſſi à Dorothée, & lui dit en ſubſtance : Vous auriez ſujet de vous plaindre, ſi nous étions tous unis par la charité : on n'a pas négligé l'ancienne coûtume ; mais on a évité le ſchiſme, & vous deviez le premier en montrer l'exemple. De quel front pretendez-vous conſerver les privileges que le ſaint ſiege vous a accordez, en ne ſuivant pas ſa foi, & perſecutant ceux qui s'y réüniſſent ? Enfin le pape écrit à ſes legats, & leur donne une inſtruction en ces termes : Ep. 19. Ep. 21. Ep. 22. Ep. 17.

Quand vous ſerez arrivez à Theſſalonique, rendez à l'évêque nos lettres, obſervant à ſon égard ce que nous vous avons enjoint, touchant ceux qui ne communiquent point avec le ſaint ſiége. Vous de- Ep. 18.

AN. 517. vez le preſſer fortement de faire ceſſer la perſecution contre l'égliſe de Nicopolis: lui repreſentant, que l'évêque étant revenu à la communion de l'égliſe, n'a pû communiquer avec ceux qui n'y ſont pas; & que ſi Dorothée veut y entrer, loin de revoquer ſes privileges, nous en pourſuivrons avec lui la conſervation. Si vous pouvez terminer l'affaire à Theſſalonique, donnez-en avis à l'évêque de Nicopolis. Si Dorothée demeure obſtiné, vous pourſuivrez cette affaire auprés de l'empereur, ſuivant les lettres que nous lui en écrivons; & vous lui direz: Si vous n'arrêtez cette vexation, il ſemblera que Jean de Nicopolis la ſouffre, pour être rentré dans la communion du ſaint ſiége; & ceux qui s'attendent que vous procurerez l'union, commenceront à en douter. Nous croïons expedient, ajoûte le pape, que vous rendiez publiques en divers lieux nos lettres, à l'évêque de Theſſalonique, & principalement dans ſa ville. Cela pourra arrêter la perſecution, & le corriger lui-même.

Lib. pontif. in Horm to. 4. conc. p. 1460.

Cette ſeconde legation n'eut pas plus d'effet que la premiere. L'empereur Anaſtaſe refuſa le formulaire de réünion, & s'efforça de corrompre les legats par argent; mais n'y aïant pas réuſſi, il les fit ſortir par une porte de derriere, & embarquer avec des magiſtriens, & deux prefets, Heliodore & Demetrius: défendant de les laiſſer entrer en aucune ville. Les legats ne laiſſerent pas de répandre leurs dix-neuf proteſtations, par des moines qui les expoſerent dans toutes les villes. Mais les évêques qui les reçurent, craignant d'être accuſez, les envoïerent toutes à C. P. Alors l'empereur Anaſtaſe fort irrité

irrité écrivit au pape l'onziéme de Juillet, la même année 517. une lettre, où aprés un grand lieu commun ſur la douceur de J. C. il conclut en ces mots: nous ne croïons pas raiſonnable de prier ceux qui rejettent opiniâtrement les prieres; car nous pouvons ſouffrir les injures & les mépris, mais non pas les commandemens. C'eſt à quoi ſe terminerent les paroles qu'il avoit données, de procurer la réünion de l'égliſe; il renvoïa ſans rien faire environ deux cens évêques qui étoient venus pour le concile, qui ſe devoit tenir à Heraclée. Le peuple & le ſenat lui reprocherent ſon parjure: mais il dit qu'il y avoit une loi, qui ordonnoit à l'empereur, de ſe parjurer & de mentir au beſoin. Auſſi le croïoit-on imbu des maximes des Manichéens. AN. 517.

XXVII. Elie chaſſé de Jeruſalem.

Quand il apprit qu'Elie patriarche de Jeruſalem avoit refuſé la communion de Severe, faux patriarche d'Antyoche: il entra en grande colere, & envoïa Olympius duc de Paleſtine, qui aïant emploïé pluſieurs artifices, chaſſa Elie de ſon ſiége, l'envoïa en exil à Aïla, & mit en ſa place Jean fils de Marcien, qui avoit été gardien de la croix, & qui promit d'embraſſer la communion de Severe. Il fut fait évêque de Jeruſalem, le troiſiéme jour de Septembre, au commencement de l'onziéme indiction: c'eſt-à-dire l'an 517. S. Sabas & les autres peres du deſert aïant appris que Jean avoit fait cette promeſſe, le conjurerent de ne point recevoir Severe à ſa communion; & de s'expoſer plûtôt à toute ſorte d'extremité, pour le concile de Calcedoine: offrant tous de le ſoûtenir de tout leur pouvoir. Jean eut tant de reſpect pour eux, qu'il manqua à

Vita S. Sab. n. 56. p. 316.

Theoph. p. 134.

AN. 517. la parole qu'il avoit donnée au duc Olympius.

Sur cette nouvelle la colere de l'empereur monta juſques à la fureur ; & pour en profiter, un nommé Anaſtaſe fils de Pamphile, deſirant d'être duc de Paleſtine promit 300. livres d'or, s'il n'obligeoit pas Jean à recevoir Severe à ſa communion, & à anathématiſer le concile de Calcedoine. Il fut donc envoïé à la place d'Olympius. Etant arrivé à Jeruſalem, il ſurprit le patriarche Jean & le mit dans la priſon publique. Tous les habitans s'en réjoüirent, regardant Jean comme un traître, qui avoit ſupplanté le patriarche Elie. Mais un nommé Zacharie magiſtrat de Ceſarée, étant entré dans la priſon en cachette, parla ainſi à Jean : Si vous voulez conſerver l'épiſcopat, ne vous laiſſez pas perſuader de recevoir Severe à vôtre communion : mais faites ſemblant de conſentir au duc, & lui dites : Je ne refuſe pas de faire ceque j'ai promis : mais de peur qu'on ne diſe que je l'ai fait par force, tirez-moi d'ici, & dimanche je ferai ce que vous ordonnez. Le duc perſuadé par ce diſcours, le fit ſortir de priſon.

Theop. p. 1136. A.

Auſſi-tôt Jean envoïa de nuit à tous les moines pour les faire venir à Jeruſalem. Ils s'y rendirent de tous côtez, & on prétendit en avoir compté juſques à dix mille : mais comme l'égliſe cathedrale ne pouvoit contenir une telle multitude, on reſolut de s'aſſembler dans celle de ſaint Eſtienne, qui étoit beaucoup plûs grande. Tous y étant donc aſſemblez, tant les moines que les habitans, le duc Anaſtaſe & le conſulaire Zacharie s'y rendirent. Hypace neveu de l'empereur s'y trouva auſſi. Car étant délivré de la priſon de Vitalien il étoit venu à Jeru-

Vita S. Sab p. 312.

ſalem accomplir un vœu. Comme le duc Anaſtaſe s'attendoit à voir executer la volonté de l'empereur, le patriarche Jean monta ſur l'ambon, aïant à ſes côtez Theodoſe & Sabas, chefs de tous les moines. Le peuple cria pendant pluſieurs heures : Anathématiſez les heretiques, confirmez le concile. Auſſitôt tout d'une voix, ils anathématiſerent Neſtorius, Eutychés, Severe d'Antioche, Soteric de Ceſarée en Cappadoce ; & quiconque ne recevoit pas le concile de Calcedoine. Aprés qu'ils eurent ainſi parlé, ils deſcendirent : mais S. Theodoſe remonta, & dit à haute voix : Si quelqu'un ne reçoit pas les quatre conciles, comme les quatre évangiles, qu'il ſoit anathême. Le duc fut fort ſurpris, & craignant la multitude des moines, s'enfuit à Ceſarée : mais Hypace proteſta aux abbez avec ſerment, qu'il étoit venu à Jeruſalem pour entrer dans leur communion, ſans avoir jamais pris part à celle de Severe, il offrit cent livres d'or pour le ſaint ſepulchre, le calvaire & la ſainte croix, & en donna autant à ſaint Theodoſe, & à ſaint Sabas, pour diſtribuer aux moines du païs. p. 312.

L'empereur aïant appris ce qui s'étoit paſſé à Jeruſalem, ſe preparoit à emploïer la force pour envoïer en exil le patriarche Jean, ſaint Theodoſe & ſaint Sabas. Mais les ſaints abbez en aïant reçu la nouvelle, aſſemblerent tous les moines, & d'un commun accord écrivirent une proteſtation, qu'ils envoïerent à l'empereur. Elle étoit conçûë en forme de requête au nom de Theodoſe & de Sabas : archimandrites, des autres abbez, & de tous les moines qui habitoient la ſainte cité, le deſert d'a- n. 57. p. 314.

lentour, & le Jourdain ; & disoit en substance :

XXVIII. Lettres des moines de Palestine.

Dieu vous a confié l'empire, pour procurer la paix à toutes les égliſes : mais principalement à la mere des égliſes, en laquelle le myſtere du ſalut a été accompli. Habitant cette ſainte terre nous avons reçu la foi de ce myſtere, non par imagination, mais réellement par la croix de Jeſus-Chriſt, ſon ſepulchre, & tous les ſaints lieux que l'on y adore. Nous l'avons reçuë dés le commencement, de la bouche des prophetes & des apôtres : nous la conſervons entiere, & la conſervons toûjours par la grace de Dieu, ſans être épouvantez par ſes adverſaires, ni
p. 315. emportez par tout vent de doctrine. Et comme c'eſt dans cette ſainte creance que vous avez été nourri, & que vous avez reçû l'empire : nous nous étonnons comment ſous vôtre regne, il s'eſt élevé un ſi grand orage contre la ſainte cité : enſorte que les évêques, les miniſtres ſacrez, les ſolitaires en aïent été chaſſez avec violence, en preſence des païens, des Juifs &
p. 316. des Samaritains ; & traînez au milieu des villes, en des lieux prophanes & impurs, pour les obliger à faire des choſes qui bleſſent la foi. De façon que ceux qui viennent ici par devotion, au lieu d'y être édifiez, retournent ſcandaliſez dans leur païs.

Si c'eſt à cauſe de la foi que l'on attaque ainſi la ſainte cité : comment pretend-on nous apprendre nôtre creance, cinq cens & tant d'années aprés la venuë de Jeſus-Chriſt ? Il paroît clairement que la reformation que l'on veut maintenant introduire dans la foi, eſt la doctrine de l'ante-chriſt qui veut troubler la paix des égliſes. L'auteur de tous ces maux eſt Severe Acephale, & ſchiſmatique de tout

tems, dont Dieu a permis pour nos pechez l'élevation ſur le ſiége d'Antioche. Nous rejettons ſa communion, & vous ſupplions d'avoir pitié de Sion, la mere de toutes les égliſes. Car en matiere de foi, s'il faut choiſir entre la vie & la mort, la mort nous ſera plus chere ; nous ne communiquerons jamais en aucune maniere avec les ennemis de Dieu, & de l'égliſe ; & nous recevons, comme les évangiles, les quatre ſaints conciles qui expriment le même ſens, en differentes paroles. On ne pourra jamais nous unir à ceux qui n'obéïſſent pas à ces conciles, quand on nous menaceroit de mille morts. Et pour vous en aſſurer, nous diſons anathême à Neſtorius, qui diviſe Jeſus-Chriſt ; & à Eutychés, qui confond la divinité & l'humanité. Aprés cette declaration par écrit de nôtre part, faites ceſſer les maux qui ſe commettent tous les jours contre la ſainte cité, & contre nôtre ſaint archevêque Jean. Autrement nous vous proteſtons devant la ſainte Trinité, que nous ſouffrirons plûtôt que l'on répande nôtre ſang, & que l'on brûle les ſaints lieux. Car à quoi ſervent leurs noms, ſi on les profane, en effet ? Que la grace de Dieu, qui ſurpaſſe toute intelligence, conſerve ſon égliſe, & faſſe ceſſer tous les ſcandales par vos ordres, à ſa gloire & à l'honneur de vôtre regne.

p. 317.

p. 318.

p. 319.

On fit quatre copies de cette déclaration : on en garda deux dans le païs, une pour les gouverneurs ; l'autre pour Jean patriarche de Jeruſalem. On envoïa les deux autres à C. P. pour l'empereur & le patriarche. L'empereur Anaſtaſe aïant reçu cette requête, fut conſeillé de ſe tenir pour lors en re-

Theoph. an. 25. p. 139. B.

Vita S. Sab. n. 57. p. 320.

AN. 517. pos, à cauſe de Vitalien qui avoit recommencé la guerre, étant irrité de ſes parjures. Anſi le patriarche Jean ne fut point chaſſé de Jeruſalem.

XXIX. Jean patriarche de C. P. Dioſcore d'Alexandrie.

Il y en avoit un nouveau à C. P. Macedonius mourut en ſon exil à Gangres, où il fut enterré dans l'égliſe de ſaint Callinique; & on lui attribua des miracles aprés ſa mort. Timothée mourut le cinquiéme d'Avril 517. ſous le conſulat d'Agapit, aprés avoit tenu le ſiége de C. P. pendant ſix ans. On ordonna à ſa place, la troiſiéme fête de pâques, c'eſt à-dire, le vingt-quatriéme d'Avril, le prêtre Jean de Cappadoce ſon ſyncelle. Avant ſon ordination l'empereur lui avoit fait condamner le concile de Calcedoine; mais le peuple lui demanda avec grand bruit, qu'il anathématiſât Severe.

Theoph. an. 25. p. 138. D. Theod. lec. p. 565. A. Niceph. chr. Theoph. an. 27. p. 140.

L'année même 517. ſous le conſulat d'Agapit, Jean Niceote patriarche heretique d'Alexandrie, mourut aprés avoir tenu le ſiége dix ans. On élût à ſa place Dioſcore le jeune, neveu de Timothée Elure. Mais comme il avoit été introniſé par les magiſtrats, le peuple de la campagne ſe ſepara de lui: diſant qu'on ne pouvoit ordonner un évêque que ſelon les canons des apôtres. Dioſcore alla donc à l'égliſe de ſaint Marc où le clergé vint, & il fut ordonné de nouveau: puis il alla celebrer l'office à l'égliſe de ſaint Jean. Theodoſe fils de Callopius prefet d'Egypte, & Acace commandant des troupes, y étoient preſens. Le peuple s'émeut & commença à dire des injures au prefet, parce qu'il loüoit l'empereur Anaſtaſe. Enfin ils s'emporterent à tel point, qu'ils tirerent de ſon ſiége le fils du gouverneur & le tuerent. Le commandant Acace fit mourir ceux

Sup. n. 2. Theoph. an. p. 139.

qu'il put prendre ; & comme on ſçût que l'empereur étoit fort irrité, le patriarche Dioſcore fut député pour interceder auprés de lui : mais quand il fut arrivé à C. P. les catholiques croïant qu'il étoit venu ſolliciter contre la foi, l'inſulterent publiquement ; il appaiſa l'empereur & s'en retourna auſſi-tôt. Vers le même tems, au moins ſous l'empereur Anaſtaſe, les Immireniens ſujets des Perſes, ſe convertirent à la foi. Ils habitoient à l'extremité de l'Arabie, au midi, & on croit que ce ſont les mêmes que l'on nommoit Homerites. La reine de Saba les avoit autrefois rendus Juifs : depuis ils étoient redevenus païens, & alors ils ſe firent Chrétiens, & reçurent un évêque.

Theod. lect. lib. 2. p. 567. c.

XXX.

En Gaule Gondebaud roi des Bourguignons, mourut en 516. ſous le conſulat de Pierre, & laiſſa pour ſucceſſeur ſon fils Sigiſmond, que ſaint Avit évêque de Vienne avoit converti à la foi catholique ; & dés l'année precedente 515. ſous le conſulat de Florentius & d'Anthemius. Ce prince avoit bâti le monaſtere d'Agaune ou ſaint Maurice en Valais ; c'eſt-à-dire qu'il rebâtit l'égliſe, & donna des biens au monaſtere. Car il ſubſiſtoit déja, puiſque S. Severin en étoit abbé du tems de Clovis. Le roi Sigiſmond y donna pluſieurs terres, dans les diverſes provinces de ſon obéïſſance : & on en compte juſques à ſeize. Pour y former une grande communauté, on tira des moines de pluſieurs monaſteres : & on les diviſa en neuf bandes, qui faiſoient l'office tour à tour : car on y établit la pſalmodie perpetuelle. Hymnemond conduiſoit cette grande communauté. Saint Avit prêcha à la dedicace du nouveau monaſtere.

Concile d'Epaone.

Marii Chr.

Agobard. adverſ. leg.

Gond. Ado. in Chr.

Sup. n. 5.

Tom. 4. conc. p. 1557. E.

Edit. Sirm. p. 158.

AN. 517. Dés le commencement du regne de Sigiſmond & ſans doute de ſon conſentement, ſaint Avit convoqua les évêques de ſa province pour tenir un concile à Epaone que l'on croit être Yene au dioceſe de Bellay. Il fut tenu le dix-ſeptiéme des calendes d'Octobre, ſous le conſulat d'Agapit; c'eſt-à-dire, le quinziéme de Septembre 517. vingt-cinq évêques s'y trouverent, tous du roïaume de Bourgogne. Les deux premiers étoient ſaint Avit de Vienne, & ſaint Viventiole de Lyon : dont l'égliſe honore la mémoire le douziéme de Juillet. On y voit auſſi ſaint Apollinaire évêque de Valence & frere de S. Avit, honoré le cinquiéme d'Octobre. Saint Gregoire de Langres, qui cinq ans auparavant; c'eſt-à-dire, l'an 512. aïant trouvé à Dijon les reliques de ſaint Benigne martyr, les transfera & bâtit autour une égliſe, & un monaſtere, qu'il dota de ſon bien, & fit confirmer la fondation par des lettres du pape Hormiſda. Gregoire étoit de race de ſenateurs, & avoit été quarante ans comte d'Autun. Aprés la mort de ſa femme il fut élû évêque, & gouverna l'égliſe de Langres trente-deux ans. Il mourut à quatre-vingt-douze, laiſſant pour ſucceſſeur ſon fils Tetrique. L'égliſe honore Gregoire le quatriéme de Janvier. Au concile d'Epaone, aſſiſta auſſi ſaint Pragmace évêque d'Autun, honoré le vingt-deuxiéme de Novembre.

Martyr. R. 12. Jul. & Oct.

Vita ap. Boll. 4. Janu.

Greg. Tur. vita PP. c. 7.

Tom. 1. Spicil.

Martyr. R. 4. Janu.

22. Nov.

Ce concile fit quarante canons : dont le premier défend de s'excuſer d'aſſiſter aux conciles, ſinon pour cauſe de maladie. Saint Avit le marquoit dans la lettre de convocation, & ſe plaignoit de la ceſſation des conciles, témoignant que le pape lui en avoit

Avit. epiſt. 40. & to. 4. conc. p. 1573.

avoit fait des reproches. Il eſt défendu aux évêques, aux prêtres & aux diacres, d'avoir des chiens de chaſſe & des oiſeaux. On voit par-là que le clergé commençoit à ſe laiſſer entraîner aux mœurs Germaniques des nations dominantes. Les clercs peuvent plaider devant les juges ſeculiers, en défendant, non en demandant, ſi ce n'eſt par ordre de l'évêque. Il eſt dit, que le clerc convaincu de feaux témoignage, ſera tenu pour coupable de crime capital; & un autre canon marque la peine de ces ſortes de crimes, qui eſt d'être dépoſé & mis dans un monaſtere. Pluſieurs de ces canons parlent des fonds de l'égliſe, dont la joüiſſance étoit accordée aux clercs par precaire, & les diſtinguent des biens propres. On abolit la conſecration des veuves diaconeſſes. On défend l'entrée des monaſteres de filles, ſi ce n'eſt aux perſonnes âgées, & d'une vertu éprouvée, ou aux proches parens: ceux même qui y entrent pour dire la meſſe, doivent ſortir ſi tôt que le ſervice eſt fini: Ce qui fait voir qu'elles n'avoient que des oratoires dans l'interieur de la maiſon.

AN. 517.

c. 4.

c. 11.

c. 13.

c. 22.

c. 8, 14. 18.

c. 21.

c. 38.

Les abbez étoient ſoûmis à la correction de l'évêque, qui pouvoit même les dépoſer: les moines travailloient tous les jours à la campagne; on ne pouvoit établir de nouveaux monaſteres, ſans le conſentement de l'évêque; & un même abbé ne pouvoit gouverner deux monaſteres. On ne doit point mettre de reliques dans les oratoires des villages: s'il n'y a des clercs aſſez proches pour y venir faire l'office, ou que l'on ne faſſe une fondation ſuffiſante pour y en entretenir. On ne conſacrera que les autels de pierre avec l'onction du chrême. Il y en

c. 19.

c. 8.

c. 10.

c. 9.

c. 25.

c. 26.

AN. 517. avoit donc encore de bois. Les égliſes des heretiques ſont regardées comme impures & execrables,
c. 3. & il eſt défendu de les appliquer à des ſaints uſages. Mais on peut reprendre celles qu'ils ont ôtées par
Avit. epiſt. 6. violence aux catholiques. Victorius évêque de Grenoble, qui étoit à ce concile, avoit conſulté ſur ce ſujet ſaint Avit peu de tems auparavant: c'eſt-à-dire, depuis la converſion du roi Sigiſmond. Et ſaint Avit avoit decidé, comme il fit en ce concile, qu'il ne falloit point ſe ſervir des égliſes des heretiques; non pas même de leurs vaſes ſacrez. Toutefois le concile d'Orleans, tenu ſix ans auparavant, avoit decidé au contraire, qu'il falloit conſacrer les
Conc. Aur. 1. c. 10. égliſes des Goths; & c'eſt la pratique univerſelle de toute l'égliſe.

c. 16. Epaon. Il eſt permis aux prêtres de donner l'onction du chrême aux heretiques malades à l'extrémité, qui ſe convertiſſent: mais en ſanté ils doivent la demander à l'évêque. On abrege la penitence des apoſtats,
c. 29. qui aïant été baptiſez dans l'égliſe catholique, ſont tombez dans l'hereſie, & on la reduit à deux ans: pendant leſquels ils jeûneront tous les trois jours, frequenteront l'égliſe, s'y tiendront à la place des penitens, & ſortiront avec les catecumenes. S'ils s'en plaignent, ils obſerveront la penitence des anciens
c. 31. canons. Les homicides qui éviteront la peine des
Conc. Anc. c. 22. loix, feront la penitence du concile d'Ancyre. Elle
Sup. liv. X. n. 16. étoit au moins de ſept ans. Celui qui aura tué ſon eſclave, ſans miniſtere du juge, ſera excommunié
Conc. Ep. 34. c. 32. pendant deux ans. On ne recevra point à penitence ceux qui auront contracté des mariages inceſtueux, s'ils ne ſe ſeparent, & on déclare tels les mariages

avec la belle ſœur, la belle mere, la belle fille, la veuve de l'oncle, la couſine germaine ou iſſuë de germaine. La veuve d'un prêtre ou d'un diacre ne peut ſe remarier. En chaque province on ſuivra pour le ſervice divin, le rit de la metropole. Les citoïens nobles celebreront la nuit de Pâque & de Noël, au lieu où ſera l'évêque, pour recevoir ſa benediction. Ce ſont les principaux canons du concile d'Epaone. AN. 517. c. 31. c. 27. c. 35.

XXXI. Autres conciles.

Onze évêques tous du nombre de ceux qui y avoient aſſiſté, tinrent vers le même tems un concile à Lion à l'occaſion de l'inceſte d'un nommé Eſtiene avec une femme nommée Palladia. C'étoit ſans doute des perſonnes puiſſantes, car les évêques déclarent, que ſi quelqu'un d'eux eſt perſecuté pour ce ſujet, tous les autres prendront part à ſes ſouffrances, & le ſoulageront des pertes qu'il aura ſouffertes. Ils ajoûtent, que ſi le roi continuë à s'abſtenir de leur communion, ils ſe retireront dans des monaſteres, d'où aucun ne ſortira, que la paix ne ſoit renduë à tous. Cependant perſonne n'aura la témerité d'uſurper l'égliſe d'un autre, ou d'y faire l'office en ſon abſence, ſous peine d'en être puni dans le concile. Ces precautions des évêques montrent ce qu'ils avoient à ſouffrir des rois barbares, quoique catholiques. to. 4. conc. p. 1584. c. 2. c. 3. c. 4. 5. 6.

Dans le même tems il ſe tint deux conciles en Eſpagne, le premier à Tarragone, le ſecond à Girone, dans la même province. Le concile de Tarragone fut tenu la ſixiéme année du regne de Theodoric, ſous le conſulat de Pierre: c'eſt-à-dire, l'an 516. le ſixiéme de Novembre. Car Theodoric roi to. 4. p. 1572.

d'Italie regnoit auſſi en Eſpagne, comme tuteur de ſon petit-fils Amalaric. Ce concile fut compoſé de dix évêques, dont le premier étoit Jean de Tarragone metropolitain. Entre les autres, le plus remarquable eſt Oronce ou Orentius évêque d'Elvire, que l'on croit être l'auteur d'un avertiſſement aux fideles, en vers élegiaques. En ce concile on fit treize canons, & on y ordonna entre autres choſes, que
c. 6. les évêques ne s'abſenteroient des conciles, que pour
c. 5. cauſe de maladie: & que l'évêque qui n'auroit pas été ordonné dans la metropole, ſe preſenteroit dans deux mois au metropolitain, pour recevoir ſes inſ-
c. 13. tructions. Le metropolitain doit appeller au concile non ſeulement les prêtres de la cathedrale, mais encore ceux de la campagne, & quelques ſeculiers. Je croi qu'il ne s'agit ici que du concile, dont il eſt parlé dans le canon precedent, & que l'on aſſem-
c. 13. bloit pour l'ordination d'un évêque. Les évêques ou
c. 10. les clercs, ne doivent exercer aucun jugement le
c. 3. dimanche, & jamais en matiere criminelle. Ils ne doivent prendre aucun ſalaire pour avoir procuré
c. 2. la Juſtice. Ils ne doivent point prêter à uſure, ni acheter à trop vil prix, ou vendre trop cher. Dans les égliſes de la campagne, les prêtres & les diacres ſerviront tour à tour chacun leur ſemaine; enſorte que tous les jours on y diſe vêpres & matines: c'eſt-à-dire, les prieres du ſoir & du matin. Mais tout le clergé de chaque égliſe ſera prêt le ſa-
c. 8. medi au ſoir pour l'office du dimanche. L'évêque viſitera tous les ans les égliſes de la campagne, pour y faire faire les reparations, ſur le tiers de tous les
c. 11. fruits qui lui eſt attribué. Les moines ſortis de leur

monaſtere n'exerceront aucune fonction eccleſiaſti- AN. 517.
que, & ne pourſuivront aucune affaire ſeculiere. Il eſt encore parlé des moines dans le premier canon de ce concile ; & l'on voit clairement dans l'un & dans l'autre, qu'il y avoit dés-lors des monaſteres en Eſpagne gouvernez par des abbez. Le plus ancien que nous connoiſſions, eſt celui d'Aſane en Aragon, ſur la riviere de Cinga. Il fut fondé par ſaint Victorien natif du païs, qui aïant embraſſé la pieté dés ſa jeuneſſe, s'appliqua auſſi à procurer le ſalut des autres, & gouverna pluſieurs communautez de moines. Il fut ſoixante ans abbé ; & nous le connoiſſons principalement par ſon épitaphe, qui eſt l'ouvrage de Fortunat. *Act. SS. Bened to. 1. p. 189.*

Le concile de Gironne fut tenu l'année ſuivante 517. où l'on comptoit en Eſpagne l'ere 555. Jean de Tarragone y preſida encore, avec partie des mêmes évêques, au nombre de ſept en tout, & ils ne firent que dix canons. On y ordonna comme à Epaone, que toute la province ſuivroit le rit de la metropole dans les meſſes & le ſervice divin ; & que tous les jours aprés matines & vêpres, le prêtre prononceroit l'oraiſon dominicale. On ordonne deux litanies aux Rogations de trois jours, jeudi, vendredi, ſamedi, avec abſtinence de chaire & de vin : la premiere, la ſemaine d'aprés la Pentecôte : la ſeconde, le premier jeudi de Novembre. Les clercs qui ont été ordonnez, étant mariez, depuis l'évêque juſques au ſoûdiacre, doivent habiter ſeparez de leurs femmes, ou s'ils ne logent pas à part, avoir avec eux un de leurs confreres, qui ſoit témoin de leur vie. Ceux qui ſont ordonnez dans le celibat, ne doivent point *to. 4. conc. p. 1567.* *c. 1.* *c. 2. 3.* *c. 6.* *c. 7.*

AN. 517. avoir de femmes pour conduire leur menage, ſi ce n'eſt leur mere ou leur ſœur. Jean évêque de Tarragone pria le pape Hormiſda, de donner des ordres generaux aux évêques d'Eſpagne, pour l'obſervation de la diſcipline : ce que le pape fit par une
Epiſt. 25. lettre, où il leur recommande de faire les ordinations des évêques, ſuivant les canons : de fuïr la ſimonie, & ne pas ordonner par foibleſſe, celui dont l'élection ſeroit ſimoniaque : enfin de tenir les conciles au moins une fois l'an. Il accompagna cette let-
Epiſt. 24. tre d'une à Jean en particulier, où il loue ſon zele, & le fait ſon vicaire en Eſpagne, ſans préjudice des privileges des metropolitains. Ces deux lettres ſont du ſecond d'Avril 517. ſous le conſulat d'Agapit ; & ſemblent avoir precedé le concile de Girone : car
Epiſt. 27. Jean de Tarragone étoit en Italie, quand il écrivit au pape. Le pape fit auſſi ſon vicaire pour la Betique & la Luſitanie, Saluſte évêque de Seville : lui donnant le pouvoir d'aſſembler en concile les évêques de ces provinces, quand il ſeroit neceſſaire ; & de juger leurs differens, à la charge de lui en faire le rapport.

XXXII. Lettres des moines de Syrie au pape.

Cependant le pape Hormiſda reçut une requête des archimandrites & des moines de la ſeconde Syrie, où ils ſe plaignoient de la perſecution de Se-
to. 4. conc. p. 1461. vere. Comme nous allions, diſoient-ils, au monaſtere de ſaint Simeon pour la cauſe de l'égliſe : c'eſt S. Simeon Stylite : ces méchans nous ont dreſſé une embuſcade ſur le chemin, & venant fondre ſur nous, ont tué trois cens cinquante hommes des nôtres, & en ont bleſſé pluſieurs. Ils ont tué même prés des autels ceux qui s'y ſont refugiez. Ils ont brûlé les

monaſteres, envoïant de nuit une multitude de gens ſeditieux, & gagnez par argent; qui ont enlevé le peu qu'il y avoit. Vous ſerez inſtruit de tout par les memoires que vous rendront nos venerables freres Jean & Sergius. Nous les avions envoïez à C. P. eſperant avoir juſtice de ces excez: mais l'empereur, ſans daigner leur dire une parole, les a chaſſez honteuſement. Ce qui nous a fait connoître qu'il eſt lui-même auteur de ces maux. Nous vous ſupplions donc, tres-ſaint pere, de compatir aux bleſſures du corps de l'égliſe, dont vous êtes le chef, & de vanger le mépris de la foi, des canons & du concile: vous à qui Dieu a donné la puiſſance de lier & de delier. Ils continüent, comme parlant à pluſieurs: c'eſt-à dire, qu'avec le pape ils s'adreſſent aux évêques d'Italie & de tout l'Occident, ſuivant l'ancienne coûtume. Et pour montrer qu'ils ſont catholiques, ils conclüent en anathematiſant Neſtorius, Eutychés, Dioſcore, Pierre Monge, Pierre le Foulon & Acace. Cette requête eſt ſouſcrite par plus de deux cens, tant abbez, que prêtres & diacres: mais de vingt-ſix abbez, la plûpart ne prennent le titre ni de prêtre ni de diacre. Le premier eſt Alexandre, prêtre & archimandrite de ſaint Maron. Theodoret a écrit la vie de ce ſaint, & nous voïons ici, que ſon monaſtere étoit le premier de ſa province. Le pape fit réponſe à cette requête par une grande lettre adreſſée, non ſeulement aux archimandrites de la ſeconde Syrie, mais aux catholiques de tout l'Orient, où il les exhorte à demeurer fermes dans la foi. La lettre eſt dattée du dixiéme de Février, aprés le conſulat d'Agapet: c'eſt à-dire, 518.

Philoth. c. 16.

to. 5. conc. p.

Epiſt. 32.

AN. 518. XXXIII. Mort d'Anaſtaſe. Juſtin empereur.

La paix ne fut renduë à l'égliſe que par la mort de l'empereur Anaſtaſe, qui arriva la même année 518. ſous le conſulat de Magnus, indiction onziéme. La nuit du dixiéme de Juillet, il y eut autour de ſon palais des tonneres & des éclairs, dont il fut épouvanté; fuiant de place en place, il fut enfin trouvé mort ſubitement dans une petite chambre; & on crut qu'il avoit été frappé de la foudre. Il étoit âgé de quatre-vingt-huit ans, & en avoit regné vingt-ſept. Sa mort fut revelée à Elie patriarche de Jeruſalem. Car ſaint Sabas, alors âgé de quatre-vingt ans, l'étant allé voir à Aïla dans ſon éxil, le neuviéme de Juillet, il ne parut point à l'ordinaire pour manger à None, & dire vêpres, enſemble. Mais il dit à ſaint Sabas, & à ceux qui étoient avec lui: Mangez vous autres, pour moi je n'en ai pas le loiſir. Et ſaint Sabas l'aïant voulu retenir, il lui dit en pleurant: L'empereur Anaſtaſe vient de mourir, & je dois partir dans dix jours, & être jugé avec lui. Il donna ordre enſuite à la conduite de ſes monaſteres, & pendant huitjours il ne vécut que de la ſainte communion, & de vin trempé; puis il tomba dans une petite maladie, & le 20. de Juillet aprés avoir communié, fait les prieres, & répondu *amen*, il mourut âgé de quatre-vingt-huit ans. Saint Sabas marqua le jour, & étant revenu à Jeruſalem, il apprit la mort de l'empereur. L'égliſe honore la mémoire d'Elie le quatriéme de Juillet, avec celle de Flavien patriarche d'Antioche, éxilé pour la même cauſe, & mort dans le même tems.

Mar. chr. Vict. Tun. chr. paſch. p. 330.

Theod. lect. p. 56. B.

V. S. Sab. n. 60.

Martyr. R. 4. Jul.

Pratt. ſpir. c. 31. Chr. paſch. p. 331.

Procop. Anec. c. 6.

Le même jour de la mort d'Anaſtaſe, neuviéme de Juillet 518. Juſtin fut reconnu empereur. Il étoit né

né à Bederiane dans les confins d'Illyrie & de Thrace, de tres-bas lieu. De ſimple ſoldat il devint, par tous les degrez de la milice, comte des Excubiteurs : c'eſt-à-dire, capitaine des gardes du palais. L'eunuque Amantius prefet de la chambre, qui avoit tout le pouvoir ſous Anaſtaſe, avoit donné à Juſtin de grandes ſommes à diſtribuer, pour faire déclarer empereur Theocrite ſon confident : mais Juſtin emploïa l'argent pour lui-même, & fit enſuite perir Amantius & Theocrite. Il étoit âgé de ſoixante-huit ans quand il vint à la couronne, ignorant juſques à ne ſçavoir pas lire : mais bon catholique. Sa femme ſe nommoit Lupicine, mais depuis qu'elle fut imperatrice, le peuple la nomma Euphemie.

AN. 518.

Theoph. p. 141. Theod. lect. p. 565.

Evagr. IV. hiſt. c. 2.

XXXIV. Acclamations à C. P. le 15. Juillet. *to. 5. conc. p. 178. Conc. ſub. Men. act. V.*

Le dimanche qui ſuivit l'élection de l'empereur Juſtin, & qui étoit le quinziéme jour de Juillet 518. indiction onziéme, le patriarche Jean étant entré, ſuivant la coûtume, avec ſon clergé dans la grande égliſe de C. P. & ſe trouvant prés de l'ambon, le peuple s'écria : Longues années au patriarche, longues années à l'empereur, longues années à l'imperatrice ; pourquoi demeurons-nous excommuniez ? Pourquoi ne communions nous point depuis tant d'années ? Nous voulons communier de vôtre main. Eh montez ſur l'ambon ! eh perſuadez vôtre peuple : il y a pluſieurs années que nous voulons communier. Vous êtes catholique, que craignez-vous ? Chaſſez Severe le Manichéen : qu'on deterre les os des Manichéens : publiez tout à l'heure le ſaint concile. Sainte Marie eſt mere de Dieu, celui qui ne parle pas eſt Manichéen. La foi de la Trinité eſt victorieuſe :

AN. 518. l'empereur eſt catholique, que craignez-vous ? longues années au nouveau Conſtantin, longues années à la nouvelle Helene. *Juſtine Auguſte tu vincas.* Ils diſoient ces mots en latin, quoi qu'ils diſſent tout le reſte en grec, qui étoit leur langue ordinaire.

Ils continuerent à faire pluſieurs acclamations ſemblables, en diſant au patriarche : Ou ſortez, ou publiez tout à l'heure le concile de Calcedoine. Anathême à Severe le Manichéen, le nouveau Judas.

p. 179. Aprés qu'ils eurent ainſi long-tems crié, & repeté les mêmes acclamations, le patriarche Jean leur dit : Mes freres, aïez patience, que nous aïons ſalué le ſaint autel, enſuite je vous ferai réponſe. On voit ici la coûtume qui s'obſerve au commencement de la meſſe, de baiſer l'autel avant que de ſaluer le peuple. Le patriarche entra donc dans le ſanctuaire avec ſon clergé, & le peuple continua de crier : Eh je vous conjure, vous ne ſortirez point, que vous n'aïez anathematiſé Severe. Chaſſez-le, je vous conjure. Alors le patriarche monta ſur l'ambon, & dit : Vous ſçavez, mes cheres freres, les combats que j'ai ſoûtenus étant prêtre, pour la foi catholique, & que je ſoûtiens encore juſques à la mort. Il ne faut donc point de bruit ni de tumulte, on n'a rien fait contre la foi : perſonne n'oſe anathematiſer le ſaint concile. Nous reconnoiſſons pour orthodoxes, tous les conciles qui ont confirmé le ſymbole de Nicée ; & principalement ces trois : le concile de C. P. le concile d'Epheſe & le grand concile de Calcedoine.

Aprés cette réponſe, ils continuerent les mêmes acclamations pendant pluſieurs heures, & ajoûterent :

AN. 518.

La fête du concile de Calcedoine, annoncez-la tout à l'heure. Je ne me retire point ſi vous ne l'annoncez, nous ſerons ici juſqu'au ſoir : annoncez la fête pour demain. Le patriarche leur propoſa d'attendre le conſentement de l'empereur. Mais le peuple inſiſta, que la fête fût annoncée ſur le champ, & le diacre Samuel le fit ainſi : Nous faiſons ſçavoir à vôtre charité, que demain nous celebrerons la memoire de nos ſaints peres les évêques, qui ont été aſſemblez à Calcedoine, & qui avec ceux de C. P. & d'Epheſe ont confirmé le ſymbole de Nicée, & nous nous aſſemblerons ici. Les Grecs font encore le même jour, c'eſt-à-dire, le dimanche le plus proche du ſeiziéme de Juillet, la memoire des ſix cens trente peres du concile de Calcedoine, & en même tems des autres conciles generaux. Le peuple continua de crier long-tems tout d'une voix : Qu'on anathematiſe tout à l'heure Severe, l'ennemi de la Trinité, l'ennemi des peres, qui a anathematiſé le concile de Calcedoine : je ne ſortirai point que je n'aïe réponſe. Alors le patriarche Jean fit prononcer l'anathême contre Severe, du conſentement de tous les évêques preſens, dont douze ſont nommez, & les premiers ſont Theophile d'Heraclée & Theodore de Gangres. On le prononça en ces termes : Tout le monde ſçait que Severe s'eſt rendu coupable, en ſe ſeparant de cette ſainte égliſe. Nous donc ſuivant les canons & les peres, le tenons pour étranger, & pour condamné, à cauſe de ſes blaſphêmes, & nous l'anathematiſons.

p. 182. *Menolog. 16. Jul.*

XXXV. Acclamations du 16. Juillet.

Le lendemain lundi ſeiziéme de Juillet, on celebra la fête des peres de Calcedoine ; & le patriar-

AN 518. che aïant fait ſon entrée, quand il fut prés de l'ambon tout le peuple s'écria : Longues années à l'empereur. Rendez à l'égliſe les reliques de Macedonius. Ils entendoient le dernier patriarche de ce nom, mort en exil. Rendez à l'égliſe ceux qui ſont en exil pour la foi. Qu'on déterre les os des Neſtoriens : qu'on déterre les os des Eutiquiens. Qui eſt Neſtorius ? je ne le connois point : anathême à lui & à Eutychés. Chaſſez les Manichéens, chaſſez les deux Eſtienes : apportez les reliques de Macedonius. Remettez le nom de Macedonius. De grace rapportez nos acclamations à l'empereur. Chaſſez Amantius : chaſſez la honte du palais. Rendez Euphemius & Macedonius à l'égliſe. Envoïez les lettres ſynodiques à Rome. Remettez les noms d'Euphemius & de Macedonius, rendez la fête complette : chaſſez les faux témoins de Macedonius. Mettez les quatre conciles dans les diptyques. Leon l'évêque de Rome dans les diptyques. Apportez les diptyques ſur l'ambon.

Suſ. n. 11.

p. 185.

Le patriarche répondit : Nous fîmes hier ce qu'il falloit pour vous contenter, & nous le ferons encore aujourd'hui. Nous devons mettre la foi pour fondement inebranlable : elle nous ſervira à réünir les égliſes. Glorifions donc tous d'une bouche, la ſainte & conſubſtantielle Trinité. Mais le peuple continua à crier : tout à l'heure, perſonne ne ſortira. Je vous conjure, je ferme les portes. Vous ne craignez plus Amantius le Manichéen. Juſtin regne, pourquoi craindre Amantius ? Ils firent encore pluſieurs acclamations ſemblables ; & on leur répondit : Vous ſçavez que nous avons toûjours cherché à vous ſatisfaire : mais pour agir canoniquement, permettez-

nous d'aſſembler les évêques, & de recevoir l'ordre de l'empereur. Car nous lui rapporterons toutes vos acclamations. Le peuple ferma les portes & continua de crier : ce qui obligea enfin le patriarche à prendre les diptyques, où il fit mettre les quatre conciles de Nicée, de C. P. d'Epheſe & de Calcedoine ; & les noms d'Euphemius & de Macedonius patriarches de C. P. & du pape ſaint Leon. Alors le peuple s'écria tout d'une voix : Beni ſoit le Seigneur Dieu d'Iſraël, qui a viſité & délivré ſon peuple : ce qu'ils continuerent long-tems, chantant à deux chœurs. Puis on fit monter ſur l'ambon les chantres, qui entonnerent le Triſagion ; & l'empereur s'arrêta pour l'écoûter. Car ſuivant la liturgie Greque, on le chante au commencement de la meſſe avant l'épître. Aprés la lecture de l'évangile, la meſſe des catecumenes étant finie, & les portes fermées ; le ſymbole fut recité à l'ordinaire, & le tems des diptyques étant venu, tout le peuple accourut en grand ſilence autour de l'autel pour écouter. Si-tôt que le diacre eut dit les noms des quatre conciles, & des archevêques Euphemius, Macedonius & Leon, ils crierent tous à haute voix : Gloire à vous, Seigneur : enſuite on acheva la meſſe tranquillement. C'eſt ce qui ſe paſſa dans la grande égliſe de C. P. le quinziéme & le ſeiziéme de Juillet 518. & on en dreſſa des actes.

AN. 518. p. 186. *Liturg. Chryſ.*

XXXVI. Concile de C. P.

Pour confirmer autentiquement ce que le peuple avoit ainſi exigé, le patriarche Jean aſſembla en concile quarante évêques, qui ſe trouvoient à C. P. & les abbez de la ville preſenterent au concile une requête, tendante à même fin. Cette requête étoit

to. 5. conc. p. 170 E

AN. 518. ſouſcrite par cinquante-quatre abbez, tous prêtres à la reſerve d'Euethius ſuperieur des Acemetes, qui n'étoit que diacre. Le premier eſt Alexandre, exarque de tous les monaſteres, & vrai-ſemblablement abbé de S. Dalmace. Le ſecond eſt Conſtant abbé de Dius, qui ne mit de ſa main qu'une croix, & fit écrire ſon nom & ſa ſouſcription par Stratonique, qui tenoit le ſecond rang du monaſtere. Diogene abbé du monaſtere de ſaint Thalaſſius, ſurnommé des Déchauſſez, en uſa de même à cauſe de ſa grande vieilleſſe.

Le concile aſſemblé le vingtiéme du même mois de Juillet 518. onziéme indiction, ſous le conſulat de Magnus, fit droit ſur les chefs contenus dans cette requête : dont le premier étoit le rétabliſſement d'Euphemius & de Macedonius dans les dip-
p. 163 n. tyques. Sur quoi l'on examina la procedure faite contre eux ; & par la lecture des actes elle fut trouvée irreguliere, & l'on vit qu'ils n'avoient point été chaſſez, pour avoir rien attenté contre la foi. C'eſt pourquoi l'on jugea raiſonnable la demande de tout le peuple & des moines ; & pour y ſatisfaire, il fut ordonné, que la memoire de ces deux patriarches ſeroit rétablie dans les tables ſacrées : comme celle de ſaint Paul, banni du tems de Conſtantin, de ſaint Jean Chryſoſtome, de ſaint Flavien. En conſequence on ordonna, que ceux qui avoient été bannis ou chaſſez, pour la cauſe d'Euphemius & de Macedonius, fuſſent auſſi rappellez & rétablis dans leurs places.

Il fut auſſi jugé raiſonnable & utile à la paix de l'égliſe, de mettre dans les diptyques, les noms des

quatre conciles generaux & du pape ſaint Leon ; AN. 518.
parce que le concile de Calcedoine avoit également approuvé ſa foi & celle de ſaint Cyrille, dont le nom étoit recité dans les diptyques. Quant à Severe, le faux patriarche d'Antioche, le concile fit lire ſes diſcours, où l'on trouva entre autres ces paroles : Nous anathematiſons ce qui a été defini à Calcedoine, par le concile qui fut alors aſſemblé, & par ceux qui l'ont défendu. Ces paroles de Severe aïant été lûës, le concile de C. P. le déclara digne d'un anatême éternel : déchu de toute fonction & de tout nom de prêtre ou de chrétien, & privé de la communion, comme blaſphemateur & calomniateur des ſaints conciles. Le concile de C. P. aïant ainſi ſtatué ſur la requête des moines, en écrivit une lettre ſynodale au patriarche Jean, qui n'y avoit pas aſſiſté : *to. 5. conc. p. 162. E.*
afin qu'il en fit ſon rapport à l'empereur, à l'imperatrice & au ſenat. Cette lettre eſt ſouſcrite des quarante évêques, dont les premiers ſont Theophile d'Heraclée, Eſtiene de Nicomedie, Baſiliſque de Cyzique, Anaſtaſe de Nicée, Marcien de Calcedoine, Theodore de Gangres, Hypace de Claudiopolis & Cyriaque de Tyane.

XXXVII. Réünion acceptée à Jeruſalem.

Le patriarche Jean de C. P. écrivit à Jean patriarche de Jeruſalem, & à tous les metropolitains qui s'y trouvoient aſſemblez, pour leur faire part de cette *to. 5. conc. p. 184.*
bonne nouvelle : c'eſt-à-dire, des acclamations du peuple de C. P. de la requête des moines & du decret du concile, dont il leur envoïa les actes en diligence, les priant de les confirmer. Jean de C. P. *Ibid.*
écrivit de même à Epiphane évêque de Tyr ; & ſes lettres furent accompagnées des ordres de l'empe-

AN. 518. reur Juſtin, pour rappeller tous ceux qui avoient été bannis par Anaſtaſe, & mettre le concile de Calcedoine dans les diptyques.

Vita S. Sab. n. 60. p. 326. B.

Ces ordres étant venus à Jeruſalem, ſaint Sabas y accourut : il s'y aſſembla une multitude infinie de moines & de laïques, les évêques y tinrent leur concile ; & on celebra une fête le ſixiéme jour du mois d'Août. On publia les ordres de l'empereur, & on mit les quatre conciles dans les diptyques. Jean de Jeruſalem en écrivit une lettre ſynodale à Jean de C. P. en ſon nom, & de tous les évêques des trois Paleſtines. Elle eſt ſouſcrite par trente-trois, dont les premiers ſont Jean de Ceſarée & Theodoſe de Scythopolis, qui toutefois ne ſe trouverent pas au concile de Jeruſalem : mais le patriarche Jean leur envoïa ſaint Sabas avec quelques autres abbez du deſert.

to. 5. conc. p. 187. C.

Vita S. Sab. n. 61.

XXXVIII. Réünion à Tyr.

A Tyr le peuple étoit particulierement animé contre un moine nommé Jean, manſionaire de l'égliſe de la ſainte Vierge : qui aïant traité ſecretement avec les ſchiſmatiques s'en alla à Antioche, ſe donna à Severe, & ſouſcrivit de ſa main l'anathême du concile de Calcedoine & de la lettre de ſaint Leon. Puis étant revenu à Tyr, il livra aux ſchiſmatiques l'égliſe de la ſainte Vierge : où il tint des aſſemblées illicites, juſques à y celebrer le baptême, au grand ſcandale du peuple, qui voïoit de nouveaux baptiſez ſortir de deux endroits : choſe juſques alors inoüie. On en vint à des ſeditions, où les ſchiſmatiques jetterent des pierres contre les croix : il y eut des clercs & des laïques bleſſez ; & l'évêque Epiphane courut hazard de perdre la vie.

Epiſt. Epiph. to 5. conc. p. 198. B.

Les

Les lettres de C. P. furent apportées dans l'ancienne égliſe, le vingt-huitiéme du mois Loüs, l'an de Tyr 643. indiction douziéme : c'eſt-à-dire, le dimanche ſeiziéme de Septembre 518. Aprés la lecture de l'évangile, le diacre Sergius lut les lettres de Jean de C. P. de Theophile d'Heraclée, & du concile de C. P. à Epiphane de Tyr : puis la lettre ſynodale à Jean de C. P. contenant anathême contre Severe d'Anthioche. Alors le peuple aſſemblé dans l'égliſe de Tyr, s'écria : Longues années à l'empereur, longues années à l'imperatrice, longues années au ſenat, aux prefets, au comte Jean, au patriarche Epiphane. Ils qualifient ainſi leur évêque. C'eſt Dieu ſeul qui a fait ceci. Voilà la foi : un Dieu, une foi. Et s'adreſſant à Epiphane : Faites ce qu'a fait le concile : qui ne parle pas, n'eſt pas fidele. Longue vie au patrice Vitalien. Montez, anathematiſez Severe & le moine Jean. AN. 518. *tom. 5. p. 201. E.* *p. 203.*

L'évêque Epiphane étant monté ſur l'ambon, le peuple continua de crier : Dieu vous y a mis : un Dieu, une foi. Faites monter les évêques : Ils monterent en effet ; ſçavoir, Jean de Ptolemaïde, Theodore de Porphyreone, & Elie de Rachlene ; & le peuple continua de crier : Longues années au patriarche Epiphane : vous avez ſouffert le martyre comme les ſaints, & vôtre foi a vaincu. La mere de Dieu a chaſſé Severe, qui a troublé les égliſes : chaſſez les ſchiſmatiques de la ville, chaſſez les Egyptiens, l'empereur eſt orthodoxe. Otez la caverne des voleurs : ôtez, brûlez la caverne des ſchiſmatiques. Et enſuite : Chaſſez les évêques heretiques : Juſtin regne, il n'y a rien à craindre. Chaſſez les

AN. 518. Acephales. S'ils avoient vaincu, nous étions morts; prenez la mere de Dieu. Ils veulent dire que l'évêp. 206. que doit reprendre poſſeſſion de l'égliſe de la ſainte Vierge, occupée par les ſchiſmatiques. C'eſt pourquoi ils continuent: Entrez, purifiez la ſainte maiſon. Allons à la mere de Dieu. Faites apporter les reliques de Flavien. C'eſt Flavien patriarche d'Antioche, chaſſé par Severe, & mort en exil. Le peuple continuë: Allons à ſainte Marie. Donnez-nous la croix. Ils ont lapidé la croix: la croix a vaincu. Allons, entrons: annoncez la fête.

L'archevêque Epiphane dit: Je vous prie ayez patience, & permettez que nous anathematiſions l'Acephale; puis il ajoûta; La foi que nous ont enſeignée les apôtres, & que nos peres ont reçûë d'eux, tant ceux de Nicée, que ceux de C. P. d'Epheſe & de Calcedoine; c'eſt celle que nous vous enſeignons; p. 207. & nous anathematiſons tous les heretiques. Il nomme tous ceux qui ont attaqué l'incarnation; puis il ajoûte: Et ſemblablement nous anathematiſons l'impie Severe, l'Acephale & le ſchiſmatique, comme aïant anathematiſé nos ſaints peres, & cauſé des ſchiſmes dans l'égliſe. Le peuple l'interrompit en criant: C'eſt Dieu qui l'a fait, un Dieu, une foi: pour la paix des égliſes. Longue vie à l'archevêque Epiphane. Anathematiſez le Mandrite. L'archevêque continua, en diſant: Nous anathematiſons auſſi Jean, moine apoſtat, depuis qu'il a reçû la doctrine impie de Severe. Qu'ils ſoient l'un & l'autre anathême, & malediction, de par le Pere, le Fils & le ſaint Eſprit, au ciel & en la terre, en ce monde & en l'autre. Amen. Le peuple cria: Amen.

amen, amen; & ajoûta pluſieurs autres acclamations, entre autres celles-ci : Anaſtaſe n'eſt plus ; c'eſt Juſtin qui regne. Il n'eſt pas Manichéen comme Anaſtaſe. Amantius eſt mort, l'ennemi de la Trinité. AN. 518.

Enſuite Jean évêque de Ptolemaïde dit au peuple : Nous anathematiſons tous ceux que le tres-ſaint archevêque a anathematiſez, & particulierement Severe & Jean Mandrite : ajoûtant le reſte de la formule, comme l'archevêque. Theodore évêque de Porphyreone en dit autant ; puis Elie de Rachlene. Le peuple répondit par ſes acclamations : preſſant toûjours que l'on fît l'office dans l'égliſe de la ſainte Vierge. Alors l'archevêque leur dit : Il eſt tard, il faut faire la divine liturgie. C'eſt aſſez, car il nous reſte beaucoup de choſes à lire. Dimanche prochain, s'il plaît à Dieu, nous lirons le reſte dans l'égliſe de Nôtre-Dame, & nous anathematiſerons de nouveau l'Acephale & ſes ſectateurs. Enſuite l'archidiacre Zacarie annonça la fête en ces mots : Nous faiſons ſçavoir à vôtre charité, que dimanche prochain, à la gloire de Nôtre-Seigneur Jeſus-Chriſt, & de Nôtre-Dame la mere de Dieu, pour le ſalut & la proſperité de l'empereur Juſtin, de l'imperatrice Euphemie, des hautes puiſſances, du ſaint archevêque de C. P. Jean, & du concile qui y eſt aſſemblé, nous ferons la ſainte aſſemblée dans l'égliſe de la ſainte Vierge, de Jampſouphe. Nous nous aſſemblerons ici le matin, pour y aller en chantant, avec les cierges & l'encens : tous auront ſoin de s'y trouver. L'archevêque ajoûta : Samedi au ſoir nous ferons l'office des vêpres dans la même égliſe de la ſainte Vierge. On fit ſilence & on acheva la meſſe.

p. 210. *B.*

p. 211.

AN. 518. XXXIX. Plainte contre Severe.

L'archevêque Epiphane & les évêques de ſa dépendance, écrivirent enſuite au concile de C. P. pour réponſe à la lettre qu'ils en avoient reçûë, approuvant la condamnation de Severe. Ils s'étendent ſur le recit de ſes crimes, & diſent: Il a excommunié des clercs, ſans le conſentement de leurs évêques; & reçû à ſa communion ceux qu'ils avoient excommuniez, & leur a permis de faire leurs fonctions. Il a reduit au rang de diacres, des prêtres ordonnez par des évêques qu'il n'a pû ſeduire. Il a ordonné dans d'autres dioceſes des chorévêques & des manſionnaires; & il a permis à Eſtiene évêque d'Orthoſie, de faire des ordinations dans le dioceſe d'Antarade, du vivant de l'évêque Theodoſe. A Antioche Severe a diſſipé l'argent de l'égliſe, & s'eſt ſervi de ceux qui ſont nourris d'aumônes pour exciter des ſeditions. Les évêques déclarent enſuite comme ils reçoivent les quatre conciles & les lettres de ſaint Leon; & demandent que le corps du patriarche Flavien ſoit rapporté à Antioche, & ſon nom mis dans les diptyques. Cette lettre étoit ſouſcrite par Epiphane de Tyr, André de Sidon, Jean de Ptolemaïde, Theodore de Porphyreone, Elie de Zenopolis, & d'autres évêques qui ne ſont pas nommez.

p. 104.

p. 195.

p. 199.

Le clergé d'Antioche écrivit auſſi au patriarche Jean de C. P. & à ſon concile, pour ſe plaindre des crimes de Severe. Perſonne n'ignore, diſent-ils, combien de moines il a tuez par les mains des Juifs. C'étoit un ſpectacle horrible, de voir des hommes qui avoient blanchi dans les travaux de la vie aſcetique, nuds & ſans ſepulture, au nombre de

p. 158.

p. 159.

Digitized by Google

plus de trois cens, expoſez aux chiens & aux oiſeaux. Ce qu'il a fait dans les hôpitaux n'eſt pas moins pitoïable. Car il y a bâti des priſons, où il a fait mourir les fideles à coups de foüet dans les tenebres. Toute la ville ſçait ce qu'il a fait aux fontaines de Daphné, emploïant la magie & offrant de l'encens aux démons. Il n'a pas épargné les ſaints autels, ni les vaſes ſacrez, dont il a briſé les uns & fondu les autres, pour les diſtribuer à ſes ſemblables. Il a pris entr'autres les colombes d'or & d'argent, ſuſpenduës ſur les ſacrez fonts, & ſur les autels: diſant qu'il ne faut pas repreſenter le S. Eſprit en forme de colombe. Il a depenſé tous les revenus de l'égliſe, engagé les maiſons & les plus belles terres, & l'a accablée de dettes. Nous vous prions donc de nous délivrer de ce méchant homme, le puniſſant ſelon les canons, & ſelon les loix civiles: & de pourvoir à la conſervation du peu qui reſte, perſuadant à l'empereur d'envoïer en diligence des gens de probité, pour arrêter ceux qui adminiſtrent ces biens, & qui en ont beaucoup détourné à leur profit, leur faire rendre compte & mettre le ſurplus en ſûreté. Nous vous prions auſſi d'interceder pour nos freres évêques, clercs, moines & laïques, afin qu'ils ſoient rappellez & rétablis dans leurs places. Il paroît ici, que l'édit pour le rappel des exilez, n'avoit pas encore été porté à Antioche. Cette lettre eſt ſouſcrite par quatorze prêtres, diacres & autres clercs de l'égliſe d'Antioche, & par douze moines d'autant de differens monaſteres. AN. 518.

V. ſup. liv. XV. n. 36.

XL. Plaintes contre Pierre d'Apamée.

Les évêques de la ſeconde Syrie, écrivirent auſſi au patriarche Jean & au concile de C. P. contre Severe &

AN. 518. contre Pierre évêque d'Apamée : déclarant qu'ils les ont anathematiſez, dépoſez & excommuniez ; & demandant d'être délivrez de leur vexation, par l'autorité de l'empereur. Cette lettre étoit ſouſcrite par pluſieurs évêques, dont il n'y a que cinq de nommez. Pour preuve des crimes de Pierre d'Apamée, ils envoïent à C. P. les procedures faites contre lui, devant le comte Jean gouverneur de la province : où par la dépoſition de pluſieurs prêtres & autres clercs de l'égliſe d'Apamée, ſont prouvez les faits ſuivans.

p. 215.

p. 219. D. Aprés la mort de Rufin, œconome de l'égliſe d'Apamée, l'évêque Pierre aſſembla tout le clergé, & demanda que l'on déclarât devant Dieu, ſi pendant le tems de ſon adminiſtration il avoit fait quelque tort à l'égliſe. Le prêtre Antonin déclara pluſieurs articles, qui montoient à une grande ſomme d'argent ; & aprés pluſieurs débats, l'évêque fit compoſer les heritiers de Rufin, à la ſomme de trois cens ſous d'or ; & prononça anathême contre ceux qui romproient ce concordat. Quand même, dit-il, l'apôtre Paul reſſuſciteroit & viendroit s'aſſeoir dans ce ſiege. Et toutefois aprés une telle malediction, il contrevint lui-même au traité, & exigea de Jean heritier de Rufin, une promeſſe de cinquante ſous d'or.

Le ſamedi ſaint comme on faiſoit l'office dans le baptiſtere de l'égliſe de la Vierge, les catecumenes étant déja des-habillez & déchauſſez, & les diacres faiſans ſur eux les exorciſmes, l'évêque Pierre ſurvint, & fit ſortir tout le monde pour y faire entrer une nommée Marie d'Emeſe, qui avoit monté ſur le theatre, & qu'il diſoit être religieuſe : mais

qui n'étoit ni baptiſée ni catecumene. Il y demeura ſeul avec elle pendant pluſieurs heures, & la fit ainſi entrer pluſieurs fois dans le baptiſtere, même les ſacrez fonts étant découverts. A la fête de l'Epiphanie, aïant aſſemblé tout le clergé dans la ſale ſecrette, il dit au diacre Julien : pourquoi n'anathematiſez-vous pas le concile des 630. c'eſt-à-dire, de Calcedoine. Julien dit, parce que l'empereur eſt catholique, je me conforme à ſa créance, & j'anathematiſe ceux qui anathematiſent le concile. Alors l'évêque Pierre ſe leva en fureur, & défendit à Julien de faire aucune fonction. Ces faits étoient prouvez dans l'information contre Pierre d'Apamée. AN. 518. *p.* 231. *B.*

Il y en a pluſieurs autres énoncez dans la requête du clergé d'Apamée, qui fut le fondement de cette information ; & parlant du fait de Marie d'Emeſe, introduite dans le baptiſtere au mépris des catecumenes, ils diſent ces paroles remarquables : Tous ceux qui ſont initiez aux ſaints myſteres, ſçavent de quelle ſainte fraïeur ſont ſaiſis ceux qui craignent Dieu, lors qu'ils ſont prêts à s'approcher du ſaint baptême : quand la lumiere commence à éclairer veritablement leurs ames, & qu'ils ſont délivrez de la dure ſervitude du démon. Leur poſture témoigne leur inquiétude. Ils ſont debout les yeux baiſſez, les mains jointes, tremblant & reſiſtant aux artifices du démon, attendant d'être délivrez une fois pour toûjours par le baptême. Pluſieurs autres égliſes ſe déclarerent alors pour le concile de Calcedoine, & on comptoit juſques à deux mille cinq cens évêques qui l'avoient confirmé par leurs lettres, ſous le regne de l'empereur Juſtin. *p.* 222. *E.*

Dial. Ruſt. diac. in fine bibl. PP. Pariſ. to. 4. p. 1047. a.

AN. 518. XLI. Troiſiéme legation de Rome à C. P.

Mais l'affaire la plus importante de l'égliſe, étoit la reünion de C. P. avec Rome, dont elle étoit ſeparée depuis trente-quatre ans. Pour cet effet l'empereur Juſtin avoit déja donné part de ſon élection au pape Hormiſda, par une lettre du premier d'Août 518. le priant de concourir aux deſirs de Jean de C. P. & des autres évêques, pour la réünion, & d'envoïer des évêques capables de la procurer. La lettre du patriarche Jean, qui accompagnoit celle-ci, contenoit ſa déclaration, qu'il recevoit les quatre conciles generaux, & que le nom de ſaint Leon & celui d'Hormiſda, avoient été mis dans les diptyques. Le comte Juſtinien écrivit auſſi au pape à même fin, marquant qu'il n'y avoit plus de difficulté que ſur le nom d'Acace. Juſtinien étoit neveu de l'empereur, fils de ſa ſœur Vigilantia, & avoit auprés de lui le plus de credit. Ces lettres furent apportées à Rome le vingtiéme de Decembre de la même année 518. par Gratus comte du conſiſtoire. Pour y ſatisfaire, le pape Hormiſda alla à Ravenne trouver le roi Theodoric, & par ſon conſeil il envoïa à C. P. une troiſiéme legation compoſée de cinq perſonnes; Germain évêque de Capouë, qui y avoit déja été envoïé du tems de l'empereur Anaſtaſe: Jean évêque d'une autre égliſe, Blandus prêtre, Felix & Dioſcore diacres. Il les chargea de pluſieurs lettres pour l'empereur Juſtin, l'imperatrice Euphemie, le patriarche Jean de C. P. ſon archidiacre & ſon clergé; pour le comte Juſtinien, Celer & Patrice, deux des principaux de la cour; le prefet du pretoire reſidant à Theſſalonique, où les legats devoient paſſer; & deux dames illuſtres, Anaſtaſie

to. 4. conc. p. 1469. D.

p. 1471.

p. 1473. D.

Lib. Pontif. in Horm.

Sup. n. 22.

Epiſt. 32. 33.

taſie & Palmatia, qui du tems de l'empereur Anaſtaſe avoient été perſecutées pour la foi. Les legats étoient auſſi chargez d'une inſtruction, à peu prés ſemblable à celle de la premiere legation du tems de l'empereur Anaſtaſe: mais avec moins de précautions, parce que le pape ſçavoit que les choſes avoient changé de face, & que l'empereur Juſtin deſiroit la paix ſincerement. Le pape ordonne donc ici à ſes legats de recevoir à leur communion les évêques qui ſouſcriront le formulaire dont ils étoient porteurs, & dont les premiers mots étoient: Le commencement du ſalut eſt de garder la regle de la foi. On y anathématiſoit tous les heretiques & leurs complices, & nommément Acace de C. P. Les legats devoient montrer ce formulaire à l'empereur, s'il le deſiroit.

AN. 519. *Poſt. ep. 31. p. 1476.* *Sup. 22.* *p. 1486. B.*

Mais, ajoûte l'inſtruction, ſi conſentant à l'anathême d'Acace; il croit que l'on doit laiſſer dans les diptyques les noms de ſes ſucceſſeurs, parce qu'il y en a quelques-uns qui ont été exilez pour la défenſe du concile de Calcedoine; c'étoit Euphemius & Macedonius: vous repreſenterez, que vous ne pouvez rien ôter du formulaire, qui contient les ſectateurs des condamnez. Que ſi vous ne pouvez demouvoir l'empereur de cette pretention, tenez-vous-en au moins à ceci; qu'Acace étant nommément anathématiſé, on paſſe ſous ſilence les noms de ſes predeceſſeurs, les éfaçant des diptyques. Aprés cela vous recevrez à vôtre communion l'évêque de C. P. Vous ferez lire devant le peuple le libelle que lui & les autres, que Dieu vous fera la grace de recevoir, auront donné: ſi cela ne ſe peut,

p. 1477. B.

AN. 519. vous le ferez lire au moins dans la ſalle ſecrette, en preſence du clergé & des abbez. Enſuite vous prierez l'empereur d'envoïer ſes lettres aux métropolitains, avec celles de l'évêque de C. P. pour leur faire ſçavoir que cet évêque aïant fait la profeſſion de foi envoïée par le ſaint ſiége, a été reçû à ſa communion; & les exhorter à en faire autant. Si l'empereur y apporte quelque difficulté, l'évêque de C. P. envoïera des ordres à ſes comprovinciaux, & aux autres métropolitains: pour leur déclarer ce qu'il aura fait, en preſence de ceux que vous envoïerez de vôtre côté. Ce que vous exigerez de lui en toute maniere, afin que les plus éloignez en ſoient inſtruits.

XLII. Voyage des legats. *Suggeſt. 2. p. 1484.*

Au ſortir d'Italie les legats arriverent premierement à Aulone, aujourd'hui la Valone, qui eſt le premier port de Macedoine. Ils y furent bien reçûs par l'évêque, qui promit de faire avec ſon métropolitain le libelle que les legats demandoient. De là continuant leur chemin par la Macedoine, ils arriverent à Scampis. L'évêque Troïus leur vint au-devant avec ſon clergé & ſon peuple, portant des cierges, & les ſoldats portoient des croix. Enſuite on s'aſſembla dans l'égliſe de ſaint Pierre. L'évêque ſouſcrivit le formulaire envoïé par le pape, en preſence de ſon clergé & des plus nobles de la ville: & les legats le firent lire publiquement par Pierre notaire de l'égliſe Romaine. Le peuple loüa Dieu, répandit des larmes, & témoigna une extrême joïe. L'évêque Germain l'un des legats, celebra la meſſe. On lût dans les diptyques le nom du pape Hormiſda: mais aucun nom ſuſpect n'y fut recité, & on

Digitized by Google

promit de n'y plus faire mention, que de ceux que le ſaint ſiége auroit reçus. Aprés la meſſe, à l'heure du ſouper, les legats reçurent viſite de deux comtes, Eſtiene & Leonce, que l'empereur envoïoit au-devant d'eux, & qui devoient paſſer juſques en Italie, ne ſachant pas qu'ils fuſſent déja en Grece. Eſtiene étoit parent de Vitalien. AN. 519.

Enſuite les legats arriverent à Lignide, ou plutôt Lychnide, ou l'évêque Theodoret les reçût, comme celui de Scampis: donna ſon libelle, qui fut lû dans l'égliſe; & tout ſe paſſa ſuivant les ordres du pape; à qui les legats en donnerent avis, le ſeptiéme de Mars 519. Mais à Theſſalonique ils eurent de grands combats à ſoûtenir contre l'évêque Dorothée, qui avoit toûjours eu la reputation d'être attaché au ſchiſme. Il parut toutefois convaincu de leurs raiſons, & demeura d'accord de ſouſcrire le libelle: mais il en differa l'execution, ſous pretexte que les évêques de ſa dépendance n'étoient pas tous preſens: & promit de les aſſembler aprés Pâques, qui étoit proche, & ſe rencontroit cette année 519. le trente-uniéme de Mars. Il promit donc qu'aprés les fêtes il aſſembleroit ſon concile, où ils ſouſcriroient tous enſemble, en preſence d'un des legats, qui reviendroit exprés de C. P.

3. Sugg. p. 1485. C.

Sugg. Dioſc. p. 1489. B.

Enfin les legats arriverent à C. P. le lundi de la ſemaine ſainte, vingt-cinquiéme de Mars. A dix milles de la ville pluſieurs perſonnes du premier rang vinrent au devant d'eux, entre autres Vitalien maître de la milice, le même qui s'étoit élevé contre l'empereur Anaſtaſe, Pompée, Juſtinien & pluſieurs ſenateurs: qui témoignoient tous deſirer ar-

Sugg. Dioſc. ſug. Germ. p. 1487. E.

convint de faire une petite preface, & de mettre ensuite le libelle tel que le pape l'avoit dicté. La preface étoit en forme de lettre, où Jean déclaroit qu'il étoit parfaitement d'accord avec le pape; qu'il recevoit les quatre conciles, & condamnoit tous ceux qui avoient voulu le moins du monde y contrevenir. Il y mit sa souscription avec la datte, du vingt-huitiéme de Mars, indiction douziéme, sous le consulat de Justin & d'Eutharic, qui est l'an 519. Les legats en envoïerent deux exemplaires au pape, un grec & un latin. L'empereur, le senat & tous les assistans, témoignerent une extrême joïe de cette réünion: jusques à répandre des larmes. AN. 519. *p. 1426. libell. Joan.*

On effaça des diptyques le nom d'Acace & ceux des patriarches suivans, Fravitta, Euphemius, Macedonius & Timothée, & ceux des empereurs Zenon & Anastase. Tous les évêques qui se trouverent à C. P. donnerent aussi leur libelle; & les legats eurent grand soin de ne communiquer avec aucun qui ne l'eût donné auparavant. Tous les abbez en firent autant, quoique quelques-uns en fissent difficulté, disant qu'il suffisoit que l'archevêque l'eût fait. Enfin aprés bien des disputes ils se rendirent; & donnerent leurs libelles.

Cela fait, on alla du palais à l'église, où il y eut une affluence de peuple incroïable, & une telle joïe, que le peuple lui-même s'en étonnoit: tout retentissoit d'acclamations à la loüange de Dieu, de l'empereur, de saint Pierre, du pape. Il n'y eut ni sedition, ni tumulte, comme les ennemis de la paix en menaçoient. Les ecclesiastiques de C. P. rendant graces à Dieu, disoient n'avoir aucune me-

AN. 519. moire qu'une ſi grande multitude de peuple eût communié. L'empereur en envoïa des lettres par toutes les provinces. Les legats de leur côté envoïerent au pape une ample relation, par le ſoûdiacre Pullion: lui marquant qu'il ne reſtoit que de travailler à la réünion de l'égliſe d'Antioche. Ainſi fut terminé le ſchiſme de C. P. aprés qu'il eut duré trente-cinq ans, depuis la condamnation d'Acace.

Sup. XXX. n. 15.

p. 1492. 93 &c. Avec les lettres de l'empereur & du patriarche, il y en avoit de Juſtinien, de Pompée, de Juliene

p. 1494. D. & d'Anaſtaſie; le diacre Pullion chargé de toutes ces lettres arriva à Rome le treiziéme des calendes de Juillet, ſous le conſulat d'Eutharic: c'eſt-à-dire, le 19. de Juin 519. Le pape Hormiſda aïant reçû ces heureuſes nouvelles, fit réponſe à l'empereur & au

Ep. 44. 45. patriarche Jean, les exhortant l'un & l'autre à travailler à la réünion des égliſes d'Antioche & d'Alexandrie. Il écrivit auſſi aux évêques d'Eſpagne,

Epiſt 51. pour les avertir de ce qui s'étoit paſſé, dont il leur envoïa des actes, avec la copie du formulaire de réünion: afin qu'ils ſçuſſent à quelles conditions ils devoient admettre à leur communion les Orientaux.

Pendant le cours de cette negociation, le pape interceda fortement pour trois évêques, qui avoient été chaſſez de leurs ſiéges, pour s'être réünis les premiers à l'égliſe catholique: ſçavoir, Elie évêque de

Ep. 53. 54. 55 &c. p. 1506. Ceſarée, Thomas & Nicoſtrate. Aprés une longue pourſuite Juſtinien lui répondit, que le ſucceſſeur d'Elie étoit tellement ſoûtenu par le peuple, qu'il n'y avoit point d'apparence de le chaſſer; & qu'Elie devoit attendre en patience qu'il fût mort: que

Thomas & Nicoſtrate ſeroient rétablis aprés que les autres égliſes ſeroient réünies; c'eſt tout ce que le pape pût obtenir. La réponſe de Juſtinien eſt du 7. Juin 520. AN. 519.

XLIV. Severe chaſſé d'Antioche.

On donna enſuite un évêque catholique à Antioche; mais ce ne fut pas ſans de grandes difficultez, ſuſcitées par ceux qui s'oppoſoient à la réünion des égliſes. L'empereur vouloit y mettre le diacre Dioſcore, un des legats du pape; mais comme il étoit Alexandrin, le pape jugea qu'il ſeroit plus utile de l'ordonner évêque d'Alexandrie, que de l'envoïer en un païs éloigné & inconnu. Les legats vouloient, que l'évêque d'Antioche fut élu d'entre ceux de cette égliſe, qui s'étoient abſtenus de l'anathême prononcé par Severe contre le concile de Calcedoine. Les autres s'y oppoſoient, en diſant: Tous ceux qui étoient dans la communion du ſaint ſiége ſont Neſtoriens; & il ſe faut plûtôt fier à ceux qui y reviennent maintenant. Aprés pluſieurs diſputes qui durerent plus de trois mois, l'empereur de ſon autorité, choiſit un prêtre de l'égliſe de C. P. nommé Paul: diſant entre autres choſes, qu'étant à Antioche, pendant deux ans, il avoit fortement reſiſté à l'heretique Severe; & tous les catholiques lui rendoient le même témoignage. On vouloit l'ordonner à C. P. mais le legat Dioſcore l'empêcha, ſoûtenant que le pape vouloit qu'il fût ordonné ſur les lieux, ſuivant l'ancienne coûtume; les legats donnerent avis au pape de cette élection, par leur relation du vingt-neuviéme de Juin 519.

Sug. Dioſc. p. 1512 E.

Epiſt. 54. ad Dioſc.

Sugg. Germ. p. 1514.

Sug. Dioſc.

L'empereur Juſtin envoïa ordre à Irenée comte d'Orient & reſidant à Antioche, d'arrêter le faux pa-

Fragr. IV. c. 4. Liber. brev. c. 19.

AN. 519. triarche Severe & l'envoïer à C. P. rendre compte de ſa conduite. On diſoit même que Vitalien avoit demandé, qu'il eût la langue coupée, parce qu'il avoit prêché contre lui. Mais quelques précautions qu'eût pris le comte Irenée, pour empêcher Severe de ſortir d'Antioche, il ſe ſauva de nuit au mois Gorpiée, l'an 567. d'Antioche: c'eſt à dire, en Septembre 519. Il vint à Seleucie, & s'étant embarqué paſſa à Alexandrie: où il trouva Julien d'Halicarnaſſe, que l'empereur avoit déja fait chaſſer de ſon ſiége, comme ennemi du concile de Calcedoine. Severe & Julien furent trés-bien reçûs par Timothée évêque d'Alexandrie, qui avoit ſuccedé à Dioſcore le jeune. *Theoph. p. 142. A.* L'empereur envoïa auſſi en exil Xenaïas d'Hieraple, Pierre d'Apamée & tous leurs complices.

XLV. Image de Theodoret honorée. *Conc. V. coll. 7. p. 560. C.* Quelque tems aprés, on apporta à l'empereur Juſtin des informations faites par le défenſeur de l'égliſe d'Antioche, portant qu'avant que Sergius évêque de Cyr entrât dans la ville, Andronique prêtre & défenſeur, & George diacre avoient pris l'image de Theodoret, l'avoient miſe ſur un char, & l'avoient ainſi fait entrer en chantant des pſeaumes. Enſuite Sergius aïant pris poſſeſſion du ſiége de Cyr, celebra une fête en l'honneur du même Theodoret, de Diodore de Tarſe, de Theodore de Mopſueſte & de l'hereſiarque Neſtorius, qu'il qualifioit de martyr. D'un autre côté, les députez de Sergius preſenterent à l'empereur d'autres informations faites par le défenſeur de Cyr: portant que jamais on n'y avoit publié ni celebré de fêtes au nom d'aucun Neſtorius. De plus, Sergius & les autres évêques de la province de l'Eufrate, donnerent leur

leur requête à l'empereur, par laquelle ils rejettoient le nom de Neſtorius, renonçoient à ſa ſecte, & recevoient les quatre conciles.

Ces pieces aïant été lûës à l'empereur, il écrivit à Hypace maître de la milice d'Orient, d'appeller devant lui Sergius évêque de Cyr, les ſoldats qui étoient témoins dans l'information faite à Antioche, le prêtre Andronic & le diacre George, accuſez d'avoir honoré l'image : d'informer exactement de ce fait ; & ſi l'évêque Sergius l'aïant appris, avoit admis ces clercs à la communion des ſaints myſteres : S'il avoit promis de celebrer la fête de Theodoret, de Theodore & de Diodore, & ſur tout de Neſtorius. La lettre étoit du ſeptiéme d'Août ſous le conſulat de Ruſtique : c'eſt-à-dire, en 520. L'empereur envoïa Thomas un de ſes agens pour l'execution de cet ordre ; & l'évêque Sergius aïant été trouvé coupable, fut dépoſé & chaſſé de ſon égliſe. *Ibid. p. 530.*

XLVI. Violence contre les legats à Theſſalonique. *Sugg. Germ. p. 1109. Sup. n. 42.*

Dorothée évêque de Theſſalonique aſſembla ſon concile, comme il avoit promis aux legats : on y fit les libelles de réünion, & on les ſouſcrivit en preſence du comte Licinius, envoïé à Theſſalonique pour une autre affaire. Il mit même ſon ſeau aux libelles, & étant de retour à C. P. il dit aux legats ce qui s'étoit paſſé. Il s'y trouva auſſi un apocriſiaire de Dorothée, qui diſoit aux legats, d'envoïer quelqu'un pour recevoir les libelles. Ils y envoïerent, comme on étoit convenu, quoique plus tard. On deſtina pour ce voïage l'évêque Jean, un des legats, avec un prêtre nommé Epiphane ; & l'empereur à leur priere renvoïa avec eux le comte Licinius.

AN. 519. Quand ils furent arrivez à Theſſalonique, le comte Licinius en avertit Dorothée, qui envoïa un prêtre nommé Ariſtide avec deux évêques, qu'il ſçavoit être les ſeuls oppoſez à la réünion. Ils voulurent d'abord diſputer avec les Romains, en diſant: qu'il y avoit des articles à corriger. Les Romains dirent: Cela n'eſt pas en nôtre pouvoir. Si vous voulez faire la réünion, Dieu ſoit loüé: ſinon, nous vous avons ſaluez, nous paſſerons outre. Ils ſe ſeparerent, & revinrent le lendemain tenir le même diſcours. Mais avant que les Romains euſſent répondu, ou que l'on fût entré en diſpute, le peuple furieux ſe jetta ſur l'évêque Jean legat du pape. On tua deux de ſes domeſtiques, on le bleſſa lui-même à la tête en deux endroits, & aux reins; & ils auroient été tous tuez, s'ils ne ſe fuſſent ſauvez dans le baptiſtere de l'égliſe de ſaint Marc, & s'ils n'avoient été ſecourus par la puiſſance publique. Toutefois le peuple tua encore & mit en pieces un catholique nommé Jean, qui avoit reçû les Romains dans ſa maiſon; & qui avoit toûjours été ſeparé de la communion de l'archevêque Dorothée, à cauſe du concile de Calcedoine.

On ſçut depuis que Dorothée avoit excité le peuple, en faiſant entendre que l'égliſe alloit être perſecutée. Deux jours avant l'arrivée des Romains, il baptiſa plus de deux mille perſonnes, quoique hors le tems paſchal: comme s'il eût été à craindre que les enfans ne mouruſſent ſans baptême; & il fit diſtribuer au peuple l'euchariſtie à pleines corbeilles, & en ſi grande quantité qu'ils avoient de quoi communier long-tems. Ce qui montre qu'il étoit en-

core d'uſage que les laïques, en cas de beſoin, emportoient l'euchariſtie dans leurs maiſons, pour ſe communier eux-mêmes. Aprés que la violence eut éclaté contre les legats, Dorothée déchira devant le peuple le libelle de réünion qu'il avoit fait avec ſes évêques, en diſant: Je n'en ferai rien, tant que je vivrai, & ne conſentirai point qu'on le faſſe. Comme les Romains étoient cachez dans le baptiſtere, les ſchiſmatiques, aïant déliberé entre eux, voulurent les faire embarquer la nuit, ſous pretexte de les délivrer de ce peril: mais en effet, pour les jetter dans la mer. Les Romains répondirent par les diacres Demetrius & André: Tout le monde ſçait, que nous ſommes chez vous. Si vous voulez veritablement nous ſauver, faites nous demain appeller ſecrettement par cinq ou ſix ſenateurs, & le comte Candide, dont les biens & les vies répondront de nous: qu'ils ſçachent où on nous emmene, & nous ferons ce qu'ils voudront. Les ſchiſmatiques ne répondirent rien pour lors: mais le lendemain ils exciterent encore une ſedition, dont les Romains ſe ſauverent à grande peine. AN. 519.

Ces nouvelles aïant été portées à C. P. tous les catholiques en furent fort affligez; l'empereur promit d'en faire juſtice: & donna ordre; pour emmener à C. P. Dorothée & les autres évêques coupables. Car les legats lui déclarerent, que le pape ne pouvoit compter Dorothée pour évêque, ni le recevoir à ſa communion, ni ceux qui communiqueroient avec lui. Mais l'évêque Jean & le prêtre Epiphane, qui étoient encore à Theſſalonique envoïerent aux legats à C. P. une inſtruction où ils diſoient; Si pour *Indic. p. 111 D.*

AN. 519. nos pechez les évêques qui ont été emmenez d'ici, entrent à C. P. non seulement ils verront l'empereur : mais ils seront rétablis dans leurs sieges. Car ils ont emporté tant d'argent avec eux, qu'ils peuvent aveugler non pas les hommes, mais les anges. S'ils y entrent, ce qu'à Dieu ne plaise, ils diront en nôtre absence autant de fausſetez que le diable en peut inventer : car s'ils ont tant entrepris ici en nôtre presence, que ne feront-ils point en nôtre absence ? Afin donc de dissiper leur malice, faites en sorte que s'il est necessaire d'en venir à une audience, nous y soïons presens, afin que tout le monde sçache que nous avons été assassinez sans sujet. Car nous les pouvons convaincre devant le senat, d'être de parfaits heretiques.

XLVII. Moderation du pape Hormisda. *Epist.* 62.

Le pape Hormisda aïant appris ces fâcheuses nouvelles, par une autre voïe que de ses legats, leur écrivit : Je ne me plains pas tant du peuple : car il sera au pouvoir de l'empereur, de punir comme il voudra l'injure faite à son regne, & à un évêque catholique. Mais ce qui nous regarde & à quoi vous devez travailler ; c'est que personne ne se convertisse sans connoissance de cause, ou ne se plaigne que le prince l'oblige à faire profession de foi, sans en être persuadé. Donc puisque l'évêque de Thessalonique n'a pas voulu recevoir vôtre instruction : demandez que l'empereur l'envoïe à Rome pour recevoir celle du saint siége, & apprendre de nous la resolution de ses doutes. Que s'il ne veut pas s'instruire, il fait voir avec quel esprit il resiste à l'ordre de Dieu & à l'exemple du prince. Il faut aussi que l'empereur nous envoïe avec lui le prêtre Aristide. Cette lettre

eſt du treiziéme d'Octobre 519. Enſuite le pape aïant reçu la relation des legats, leur écrivit une autre lettre du troiſiéme Decembre 519. où il dit avoir appris que l'empereur a ordonné de faire venir Dorothée à C. P. & leur recommande de pourſuivre ſa dépoſition; & d'empêcher que l'on ne mette à ſa place le prêtre Ariſtide. Dorothée fut mené par ordre de l'empereur à Heraclée, en attendant que l'on jugeât l'affaire. Les legats du pape demanderent ſuivant ſes ordres, qu'il fût mené à Rome avec le prêtre Ariſtide, pour y être inſtruit de la doctrine catholique: mais l'empereur répondit, qu'il n'étoit pas raiſonnable de les y envoïer: parce que leurs accuſateurs n'y étant point, il leur ſeroit plus aiſé de ſe retirer d'affaire. Mais comme on en étoit là, Dorothée fut tout d'un coup renvoïé d'Heraclée, ſans que l'on ſçût comment. Les legats en donnerent avis au pape; & en même tems, que la Pâque ſuivante, ſur laquelle il étoit en doute, ſeroit le treiziéme des calendes de Mai: c'eſt-à-dire, le dix-neuviéme d'Avril. Enſuite l'empereur obligea Dorothée d'envoïer à Rome des députez au nom de ſon égliſe, pour faire ſatisfaction au pape. Dorothée écrivit au pape une lettre pleine de complimens: où il ſoûtient, qu'il a expoſé ſa vie pour l'évêque Jean, & qu'on le voit par des informations faites en ſon abſence. Le pape lui fit connoître par ſa réponſe, qu'il ne ſe païoit pas de ſes beaux diſcours, & que Dorothée ne ſe pouvoit juſtifier, qu'en revenant comme les autres à l'unité de l'égliſe. La lettre eſt du vingt-neuviéme d'octobre 520. Au reſte le pape renvoïa l'examen de cette af-

AN. 519.

p. 1510. D.

Epiſt. 65.

Sugg. Germ. p. 1522.

to. 5. conc. p. 155. C.

to. 4. p. 1539. E.

faire à l'évêque de C. P. pour la terminer, ſi ceux de Theſſalonique faiſoient ce qu'il falloit. C'eſt ainſi qu'il en parle dans ſa lettre à Epiphane de C. P. du ſeptiéme des calendes d'Avril, ſous le conſulat de Valere : c'eſt-à-dire, du vingt-ſixiéme de Mars 521.

XLVIII. Queſtion des moines de Scythie

Sugg. Dieſc. to. 4. conc. p. 1612. E. & p. 151. Sugg. Germ. & c p. 1514.

Quand les legats du pape Hormiſda arriverent à C. P. ils y trouverent une diſpute fort échauffée touchant cette propoſition : Un de la Trinité a été crucifié. Ceux qui la ſoûtenoient, étoient des moines de Scythie, que le comte Vitalien protegeoit & l'un d'eux nommé Leonce, ſe diſoit ſon parent. Le plus ſçavant étoit Jean Maxence. Ils accuſoient pluſieurs évêques de leur province, entre autres Paterne de Tomi : ils accuſoient auſſi un diacre nommé Victor, d'erreurs contre la foi, & donnerent un libelle contre lui, aux legats du pape & à l'évêque de C. P. Nous avons le libelle preſenté aux legats, où ces moines ſe plaignent qu'on les accuſe d'ajoûter à la foi, parce qu'ils propoſent des ſentences des peres contre les ennemis du concile de Calcedoine. Ils donnent leur expoſition de foi ſur l'incarnation & ſur la grace, & la ſoumettent au jugement des legats.

Bibl. P P. to. 4. p. 534.

Sur l'incarnation, ils s'attachent principalement à refuter Neſtorius & Theodore de Mopſueſte ; & pretendent que pour le mieux faire, il faut dire qu'un de la Trinité a ſouffert : ſoûtenant que les peres ont ainſi parlé : mais ils ne citent de paſſage formel, qu'un de Proclus dans la lettre aux Armeniens. Dans l'autre partie, ils établiſſent le peché originel, & la neceſſité de la grace ; & on ne voit rien en toute cette expoſition, qui ne ſoit catholique.

Quoique les legats du pape ne vouluſſent point ſe charger d'autres affaires, que de celle pour laquelle ils étoient envoïez : ils ne purent refuſer à Vitalien & à l'empereur de venir chez le patriarche de C. P. pour examiner cette affaire, & tâcher de l'accommoder. On s'aſſembla donc. Le patriarche prit le concile de Calcedoine, & en lût la déciſion devant tout le monde, en diſant : que l'on ne me diſe rien autre choſe, ont peut être catholique en ſuivant ceci. Le diacre Victor dit : Je le croi, & les lettres du pape Leon & celles de ſaint Cyrille, qui ſont rapportées dans le concile. Je ſouſcris de ma main, & j'affirme par ſerment, que je ne ſoûtiens autre choſe. Les moines de Scythie dirent : Que l'on ajoûte : Un de la Trinité. Les legats du pape répondirent : Nous ne pouvons ajoûter, ce qui n'eſt point défini dans les quatre conciles, & dans les lettres de ſaint Leon. Mais cette réponſe déplut aux Scythes.

Enſuite Vitalien fit venir Victor devant lui, & le patriarche de C. P. ſans les legats, qui ne ſçurent point ce qui s'étoit paſſé entre eux. Seulement ils s'apperçurent que Victor ne vint plus chez eux, & que l'affaire ne fut point examinée. Aprés pluſieurs conferences inutiles des legats avec les moines Scythes : l'empereur, dans une aſſemblée publique où les legats étoient preſens, reconcilia l'évêque Paterne avec Vitalien ; & obligea ſes accuſateurs de lui demander pardon, comme à leur évêque. On cherchoit les moines, pour les obliger auſſi à s'accorder : mais ils ſe retirerent de C. P. & s'en allerent à Rome, eſperant faire confirmer leur propoſition : Un

Sugg. Germ. p. 1514. D.

AN. 519. de la Trinité & quelques autres, par l'autorité du pape. Les legats lui en donnerent avis par leur relation du vingt-neuviéme Juin 519. accuſant les moines Scythes, d'avoir le plus traverſé l'élection d'un évêque d'Antioche, à la place de Severe.

p. 513. Ils diſoient en même tems leur avis ſur la propoſition des Scythes. Elle n'eſt, dit le legat Dioſcore, ni dans les conciles, ni dans les lettres de ſaint Leon, ni dans l'uſage de l'égliſe. L'empereur Anaſtaſe vouloit obliger les catholiques à la recevoir; & les diſciples d'Eutychés le propoſerent au concile de Calcedoine. Mais il me ſemble utile pour la paix des égliſes, de leur répondre, que le concile & les lettres de ſaint Leon nous ſuffiſent. Nous ne voulons ni ne devons introduire dans l'égliſe aucune nouveauté. Ils diront: Nous recevons le concile de Calcedoine, mais nous eſperons que vous nous le ferez expliquer. Ce n'eſt pas qu'ils ne l'entendent: c'eſt un artifice, pour nous engager à en diſputer. Or ſi on le fait, & ſi on ajoûte quelque choſe de nouveau, il me ſemble que c'eſt détruire tout ce qui a été fait.

Le comte Juſtinien prit parti contre les moines de Scythie, peut-être par oppoſition à Vitalien, qui les protegeoit, & qu'il regardoit comme ſon competiteur. Il en écrivit au pape, les traittant de broüillons, qui cherchoient à troubler la plaix des égliſes, par des nouveautez & de vains diſcours: il le prie de les recevoir comme ils meritent, & de les chaſſer bien loin. Leurs noms, dit-il, ſont: Achille, Jean, Leonce & Maurice. Dans une autre lettre aïant apparemment mieux examiné la choſe, il prie

p. 516. Propitia.

p. 517. Ut pleniſſ.

le

le pape de decider, & de renvoïer ces moines : puis il ajoûte : Ce n'eſt qu'une diſpute de mots, tous les catholiques conviennent du même ſens : mais nous tiendrons pour doctrine catholique, ce que vous aurez decidé. AN. 519.

XLIX. Lettres du pape.

Le pape répondit : J'ai voulu renvoïer ſur le champ les moines dont vous m'avez écrit : mais ils prenoient Dieu à témoin, que s'ils retournoient à C. P. leur vie ne ſeroit pas en ſûreté ſur les chemins. Ainſi je ne les ai pas fait chaſſer, & j'ai crû devoir attendre le retour de mes legats, pour ſçavoir au vrai le ſujet de leur diſpute. Cette lettre eſt du ſecond de Septembre 519. Par une autre lettre à Juſtinien, le pape demande que l'empereur envoïe à Rome le diacre Victor, que les moines accuſoient, & tous ceux qui faiſoient des queſtions dangereuſes. *Epiſt. 66.* *Epiſt. 67.*

Il écrivit en même tems à ſes legats, qu'il jugeoit à propos de déleguer cette cauſe à l'évêque de C. P. afin qu'il entendit les parties. Sur quoi le legat Dioſcore répondit au pape : Cette propoſition ne me déplaiſoit pas, car qui ſent ſa conſcience nette, ne craint point d'être jugé. Vous m'avez mandé qu'ils ont donné une proteſtation, à ce que les heretiques ne ſe joigniſſent point à moi. Je ne ſçai qui ſont ceux qu'ils nomment heretiques, ſinon ceux qui reçoivent le concile de Calcedoine, & que je nomme catholiques. Là-deſſus il raconte ce qui s'étoit paſſé à C. P. entre les moines Scythes & le diacre Victor; & comme il avoit declaré, qu'il recevoit le concile & les lettres de S. Leon ; puis Dioſcore ajoûte : Si Victor parloit ſincerement, ou avec ar- *Sug. Dioſc. p. 151).*

AN. 519. tifice : qui peut le ſçavoir, ſinon celui qui connoît les cœurs ? Nous avons oüi ces paroles : c'eſt à Dieu à juger de la penſée. Pour ces Scythes, vôtre beatitude doit ſçavoir, qu'ils traitent de Neſtoriens tous ceux qui reçoivent le concile de Calcedoine ; & diſent, que ce concile ne ſuffit pas contre Neſtorius, ſi on ne le reçoit avec leur explication. Tous les catholiques connoiſſent, graces à Dieu, quels gens ce ſont, & quelles intentions ils ont. Et enſuite : Maxence qui ſe dit abbé, ſi on lui demande en quel monaſtere il a vécu, où ſous quel abbé, il ne le pourra dire. J'en pourrois dire autant d'Achille. Cette relation du legat Dioſcore eſt du quinziéme d'Octobre 519. mais elle ne fut reçuë que le dix-ſeptiéme de Novembre de l'année ſuivante 520.

Epiſt. Procop. p. 1516. Dans le même tems, & par les mêmes lettres, le comte Juſtinien prioit inſtamment le pape de lui envoïer des reliques pour mettre dans une égliſe des apôtres, qu'il avoit fait bâtir dans ſa maiſon. Sur quoi les legats écrivirent au pape une lettre particuliere où ils diſent : Vôtre fils Juſtinien, outre les *Aug. p. 1515.* reliques des apôtres, en deſire auſſi de ſaint Laurent, & eſpere que par nôtre moïen, vous lui en envoïerez promptement. Il fait cette demande ſuivant la coûtume des Grecs : mais nous lui avons expliqué celle du ſaint ſiége, & il a entendu raiſon. C'eſt que les Grecs partageoient & transferoient les reliques ; ce qui ne ſe faiſoit point à Rome. Les legats prient enſuite le pape de ſatisfaire la devotion de Juſtinien, & de lui envoïer des ſanctuaires de ſaint Pierre & de ſaint Paul, même de la ſeconde cataracte : c'eſt-à-dire, des linges qui euſſent touché au plus prés

des corps ſaints. Il demandoit auſſi des chaînes des apôtres, & du gril de ſaint Laurent : & avoit envoïé à Rome Euloge magiſtrien, pour avoir ces reliques de la ſource. La lettre des legats eſt du vingt-neuviéme de Juin 516. Le pape envoïa à Juſtinien des ſanctuaires de S. Pierre & de S. Paul, comme il paroît par ſa lettre du ſecond de Septembre de la même année. AN. 519. *Epiſt 66.*

Pendant que les moines Scythes étoient à Rome, un ſenateur nommé Fauſte, conſulta le prêtre Trifolius ſur la queſtion qu'ils ſoûtenoient : Un de la Trinité a été crucifié. Trifolius répondit, que cette expreſſion vient originairement des Ariens, & qu'elle doit être rejettée, puiſqu'elle ne ſe trouve ni dans le concile de Calcedoine ni dans les peres. *to. 4. conc. p. 1590. E.*

Aprés que ces moines eurent demeuré plus d'un an à Rome, ils s'en retirerent mal ſatisfaits, & retournerent à C. P. Le pape prévoïant bien, qu'ils s'y plaindroient de lui, en avertit l'évêque Africain Poſſeſſor, qui y étoit, comme il a été dit. Poſſeſſor avoit écrit au pape, pour le conſulter touchant les écrits de Fauſte évêque de Riez en Gaule. Il faut, dit-il, recourir au chef, quand il s'agit de la ſanté des membres. Quelques-uns de nos freres ſont ſcandaliſez des écrits de Fauſte ſur la grace, d'autres les ſoûtiennent. Ils m'ont conſulté ; je leur ai dit, que les écrits des évêques ne devoient pas être tenus pour loi, comme les écritures canoniques, ou les decrets des conciles : mais qu'on les devoit eſtimer ce qu'ils valoient, ſans préjudice de la foi. Ils ont pris cela pour une excuſe : c'eſt pourquoi je vous envoïe mon diacre Juſtin, vous priant de declarer par l'autorité apoſtolique, ce que vous croïez

L. Lettre à Poſſeſſor. *tom. 4. conc. p. 1529. E.*

AN. 520. des écrits de cet auteur. Vû principalement que vos fils Vitalien maître de la milice & Juſtinien, déſirent auſſi d'en être inſtruits par vôtre réponſe. La lettre de Poſſeſſor fut reçûë à Rome le quinziéme des calendes d'Août, ſous le conſulat de Ruſtique : c'eſt-à-dire, le dix-huitiéme de Juillet 520.

Vitalien étoit conſul cette année avec Ruſtique : mais le ſeptiéme mois de ſon conſulat, c'eſt à-dire, dans le même mois de Juillet il fut tué à C. P. dans le palais, percé de dix-ſept coups, en trahiſon : car Juſtin avoit feint juſques-là de l'aimer particulierement. On attribua cette mort à la cabale de Juſtinien. On diſoit auſſi que le peuple de C. P. ſe ſouvenoit des maux que Vitalien avoit faits ſous Anaſtaſe.

Marcel. chr. hic.

Evagr. IV. hiſt. c. 3.

Victor. Tun an. 511.

Theoph. an. 2. Juſt.

Le pape Hormiſda, répondit à Poſſeſſor, par ſa lettre du treiziéme d'Août : mais avant que de venir à ſa conſultation, il lui parle des moines de Scythie, & les traite de faux moines, qui ſous pretexte de religion, ne cherchoient qu'à ſatisfaire leur haine envenimée. Nous voulions, dit-il, les guerir par nôtre patience : mais ils ſont trop accoûtumez aux diſputes, trop amoureux de nouveautez, & trop attachez à leurs opinions. Ils ne comptent point pour catholiques ceux qui ſuivent la tradition des peres, à moins qu'ils ne ſe rendent à leur ſentiment. Ils ſont exercez à calomnier, à medire, & à exciter des ſeditions. Nous n'avons pû les retenir, ni par les avertiſſemens, ni par la douceur, ni par l'autorité. Ils ſe ſont preſentez juſques dans l'aſſemblée du peuple, criant auprés des ſtatuës des empereurs : & ſi le peuple fidele ne leur eût reſiſté, ils y auroient

excité de la diviſion : mais avec l'aide de Dieu il les a chaſſez. Nous vous écrivons ceci par occaſion : de peur que ſi par hazard ils vont par-de-là, ils ne trompent ceux qui ne ſçavent pas comment ils ſe ſont conduits à Rome : Voilà ce que le pape Hormiſda dit des moines de Scythie : il ne porte aucun jugement contre eux, & ne les frape d'aucune cenſure ; & il ne prononce rien ſur la propoſition qu'ils ſoûtenoient, quoiqu'il ſemble incliner à la rejetter. Il continuë parlant toûjours à Poſſeſſor : Quant à ceux qui vous ont conſulté ſur les écrits d'un certain Fauſte évêque Gaulois, ils auront cette réponſe : Nous ne le recevons point ; & aucun de ceux que l'égliſe catholique ne reçoit point entre les peres, ne peut cauſer de l'ambiguité dans la diſcipline, ni porter de préjudice à la religion. Le pape Hormiſda, ſemble ici marquer la cenſure de Gelaſe ſon prédeceſſeur, où les livres de Fauſte de Riez, ſont notez comme apocryphes. Il ajoûte, qu'on ne blâme pas ceux qui liſent ces ſortes de livres, mais ceux qui les ſuivent : puiſqu'on s'en ſert quelquefois pour réfuter les mêmes erreurs. Ainſi l'on voit que la cenſure des livres, n'étoit que pour avertir les lecteurs de s'en défier, & non pour en interdire la lecture. Le pape ajoûte : Quant à ceque l'égliſe Romaine, c'eſt-à-dire l'égliſe catholique, ſuit & ſoûtient, touchant le libre arbitre & la grace de Dieu, quoiqu'on le puiſſe voir en divers écrits de S. Auguſtin, & principalement à Hilaire & à Proſper, toutefois, il y en a des articles exprés dans les archives de l'égliſe, que je vous envoïerai ſi vous ne les avez pas, & ſi vous les croïez neceſſaires. Cette lettre eſt du treiziéme d'Août 520. AN. 520.

Sup. liv. XXI. n. 35.

AN. 520. Cependant Jean patriarche de C. P. étoit mort au commencement de la même année 520 aïant rempli le ſiege prés de trois ans, & on avoit élû à ſa place le prêtre Epiphane, ſon ſyncelle, le vingt-cinquiéme de Février. Le legat Dioſcore en donna auſſi-tôt avis au pape, qui ſe plaignit amiablement à Epiphane de ce qu'il tardoit à lui écrire, & lui envoïer des deputez, ſuivant la coûtume: ne faiſant point de difficulté de le prévenir. Epiphane y ſatisfit, & écrivit au pape une lettre, où il lui declare qu'il a été ordonné évêque de C. P. par le choix de l'empereur, & du conſentement des évêques, des moines & du peuple: qu'il veut être unis au ſaint ſiége, & ſuivre la foi de ſaint Pierre. Il explique enſuite ſa creance, qu'il dit avoir ſouvent expoſée aux catecumenes, étant commis pour leur inſtruction; & declare, qu'il condamne tous ceux dont le pape a défendu de reciter les noms dans les diptyques. Cette lettre fut reçûë à Rome le dix-ſeptiéme de Septembre 520.

LI. Mort de Jean. Epiphane évêque de C. P.

Sup. n. 34. Theoph. an. 2. Juſt p. 142. S. 8 Dioſc. p. 1523. D.

p. 1536. Le pape en reçut une en même tems du comte Juſtinien, qui lui mandoit qu'une grande partie des Orientaux ne pouvoit ſe reſoudre à condamner les noms de leurs évêques, morts aprés Acace; & qu'ils étoient prêts pour les maintenir, à ſouffrir toutes ſortes d'extremitez. Vôtre Sainteté ajoûtoit-il, doit donc avoir égard au tems, & finir cette ancienne diſpute, en condamnant les auteurs de l'erreur, Acace de C. P. Pierre d'Alexandrie, Timothée Elure, Dioſcore & Pierre d'Antioche: ſans parler davantage des autres, de peur qu'en voulant gagner les ames, nous ne perdions les corps & les

ames de pluſieurs. Vos predeceſſeurs ont déja ſouvent declaré, qu'ils ſe contenteroient de la condamnation d'Acace & des autres que j'ai nommez. AN. 520.

Le pape étoit en peine depuis quelque tems de ſes legats, dont l'empereur lui avoit mandé le départ, dés le neuviéme de Juillet. Il apprit le premier d'Octobre, que l'évêque Jean, l'un d'eux, étoit retenu par une longue maladie : ils arriverent à la fin de Novembre, & avec eux les députez de C. P. apportant la lettre ſynodale des évêques, qui avoient ordonné le patriarche Epiphane, & une ſeconde lettre de lui : où conformément à ce qu'avoit écrit Juſtinien, il repreſente au pape l'attachement de pluſieurs égliſes à conſerver dans les diptyques, les noms de leurs évêques : l'exhortant à ne pas en exiger la ſuppreſſion avec trop de rigueur ; & ſe remettant à ce que lui en diroit les trois députez, Jean évêque de Claudiopole en Iſaurie, le prêtre Heraclien ſon ſyncelle & le diacre Conſtantin. Par ces mêmes députez, il envoïe à l'égliſe Romaine en ſigne de charité, un calice d'or entouré de pierreries, une patene d'or, un calice d'argent & deux voiles de ſoïe. Cette lettre fut reçuë à Rome le trentiéme de Novembre 520. avec une de l'empereur, contenant les mêmes remontrances ſur l'attachement de certaines égliſes, aux noms de leurs évêques : dans le Pont, dans l'Aſie & ſur tout en Orient. Le clergé & le peuple de ces égliſes, dit l'empereur, ne peut être fléchi, ni par raiſons ni par menaces, pour abolir les noms des évêques, qui ont été en réputation chez eux ; & ils aiment mieux mourir, que de les condamner morts. Nous croïons qu'il faut les traiter avec douceur,

Epiſt. 68 69. p. 1527. D.

p. 1537.

p. 1541.

AN. 520. d'autant plus, que vôtre predeceſſeur Anaſtaſe a déclaré, qu'il ſuffiſoit à ceux qui deſiroient la paix, de ſupprimer le nom d'Acace. A cette lettre étoit jointe
p. 1542. E. une requête, preſentée à l'empereur par les clercs, les abbez & les principaux laïques de Jeruſalem, d'Antioche & de la ſeconde Syrie: pour le prier de procurer l'union parfaite des égliſes. Elle contenoit leur profeſſion de foi, recevant les quatre conciles, & condamnant les Neſtoriens & les Eutyquiens:
p. 1543. E. mais Dioſcore legat du pape, aïant vû cette requête à C. P. n'en étoit pas content: apparemment, parce qu'il y eſt dit: Qu'un de la Trinité s'eſt incarné.

LII. Lettre du pape touchant les Orientaux.

Les deputez de C. P. paſſerent l'hyver à Rome; & Juſtinien trouvant qu'ils tardoient trop, preſſoit le pape de les expedier. Enfin il les renvoïa vers la
Epiſt. Juſt. p. 1549. C. fin du mois de Mars 521. chargez de pluſieurs lettres:
Epiſt. 76. deux à Epiphane, dont l'une marque la reception
Epiſt. co. to. 5. conc. p. 15. des legats, & des preſens pour l'égliſe de ſaint Pierre: l'autre beaucoup plus ample, contient la reſolution du pape ſur l'attachement de tant d'égliſes aux
p. 154. A. noms de leurs évêques. Vous devez, dit-il, vous mettre à ma place, & vous ſouvenir, que vous rendrez compte à Dieu de vôtre conduite. Vous nous declarerez par vos lettres, ceux qui vous ſeront unis de communion, & par vous au ſaint ſiége: y inſerant la teneur des libelles qu'ils auront donnez. Ainſi pourront être abſous, Severe & ſes complices. Mais en uſant d'humanité envers ceux qui ſe ſoumettent, rejettez ceux qui demeurent dans l'hereſie, ou qui feignent d'être catholiques, & ne ſont d'accord avec nous, que de parole. Quant à ceux

de

de Jeruſalem, dont vous nous avez auſſi écrit, ils doivent s'en tenir à ce que les peres ont défini, particulierement au concile de Calcedoine. Si donc ils deſirent la communion du ſaint ſiége, qu'ils nous envoient la profeſſion de foi, qu'ils ont preſentée à nos legats a C. P. ou qu'ils vous la donnent, pour nous la faire tenir. AN. 521.

En même tems le pape Hormiſda écrivit à l'empereur Juſtin ſur le même ſujet, diſant : Il faut ſe garder de la ſubtilité de ceux, qui ne font les difficiles, que pour donner atteinte à ce qui eſt rétabli; & leur perſeverance dans l'erreur empêche de les traiter auſſi doucement, que dans les commencemens. Enfin j'ai écrit à Epiphane, de recevoir ceux qu'il en jugera dignes en ſa conſcience, ſuivant la formule que je lui ai envoïée. Toutes ces lettres ſont du même jour vingt-ſixiéme de Mars 521. *Epiſt. 78.*

Paul que l'empereur avoit fait ordonner patriarche d'Antioche, aprés avoir chaſſé Severe, fut accuſé par ſon peuple & par ſes autres clercs, & on preſſoit l'empereur de permettre d'informer contre lui. Il craignoit qu'aprés les preuves juridiques, ſa condition ne fut plus mauvaiſe; & preſſé par le témoignage de ſa conſcience, il preſenta une requête, par laquelle il renonçoit volontairement à l'épiſcopat, demandant permiſſion de ſe retirer, pour vivre en repos. L'empereur & le patriarche de C. P. en donnerent avis au pape, le premier jour de Mai 521. ſous le conſulat de Juſtinien & de Valere. Paul mourut peu de temps aprés, aïant tenu le ſiege d'Anthioche environ deux ans; & Eupraſius lui ſucceda. Il *Sup. n. 44.* *Tv. 4. conc. p. 1555.* *Evagr. IV. hiſt. c. 4.*

étoit de Jeruſalem, & tint le ſiége cinq ans.

LIII. Ecrit de Jean Maxence.

Jean Maxence étant de retour à C. P. compoſa un écrit contre la lettre du pape à Poſſeſſor: qu'il ſuppoſe toutefois n'être pas du pape, mais de quelque ennemi des moines de Scythie, qui a emprunté ſon nom. Il ſe plaint que le pape ne leur a point voulu donner de réponſe, aprés quatorze mois de ſejour à Rome: quoi qu'il les ait tenus pendant tout ce tems dans ſa communion. Mais qu'étant prévenus contre eux par ſon legat Dioſcore, & le voïant prêt à revenir: il voulut lui épargner l'affront, d'être publiquement convaincu d'hereſie par ces moines. C'eſt pourquoi il envoïa les défenſeurs de l'égliſe, pour les chaſſer de Rome avec violence: qu'alors ils furent contraints de proteſter devant le peuple en des lieux publics, de peur qu'on ne les accuſât de s'être retirez ſecretement. Au fonds, Jean Maxence ſoûtient toûjours, que quiconque ne dit pas: Un de la Trinité a ſouffert, eſt heretique & Neſtorien. C'eſt ainſi qu'il traite l'auteur de la lettre qu'il combat, le legat Dioſcore & Poſſeſſor. Il ajoûte: Je dis hardiment que ſi le pape défendoit d'avancer cette propoſition, non par une lettre, mais de vive voix, ici preſent en perſonne, jamais l'égliſe de Dieu n'y conſentiroit; & loin de le reſpecter comme un évêque catholique, elle l'auroit en execration comme un heretique. Il pretend qu'il y a de l'artifice, d'ajoûter à cette propoſition le nom de perſonne, & dire: Une perſonne de la Trinité a ſouffert.

To. 4. bibli. PP. p. 547.

p. 551. C.

p. 554.

p. 549. A.

p. 551. A

Quant aux livres de Fauſte de Riés, il ſoûtient qu'ils ſont heretiques, & que Poſſeſſor en eſt le prin-

p. 536. B.

cipal défenſeur. C'eſt pourquoi il ſe plaint que le pape en permette la lecture. Il rapporte pluſieurs paſſages de Fauſte, qu'il eſt difficile de ſauver de demipelagianiſme. Toutefois on ne voit point que ſa perſonne ait jamais été condamnée : au contraire, on trouve qu'il eſt honoré comme ſaint dans ſon égliſe de Riés : ce qui fait croire qu'il s'eſt retracté, ou du moins qu'il eſt mort dans la communion de l'égliſe.

V. Boll. 16. Januar. p. 28. Baron. ap. tom. 6. an. 490.

LIV. Ecrits de ſaint Fulgence.

Tandis que les moines de Scythie étoient à Rome, ils écrivirent une lettre aux évêques d'Afrique, releguez en Sardaigne par les Vandales. La lettre porte le nom de Pierre diacre & de ſes confreres, qui ont été envoïez d'Orient à Rome, pour les queſtions de la foi ; & eſt ſouſcrite par quatre : le même Pierre diacre, Jean & Leonce moines, & Jean lecteur. Elle contient deux parties, la premiere ſur l'incarnation, la ſeconde ſur la grace ; & par la preface les moines demandent aux évêques d'Afrique, de l'examiner & en dire leur avis, afin de confirmer les catholiques d'Orient, par l'approbation de tant d'évêques d'Occident perſecutez pour la foi. Saint Fulgence fut chargé par les autres de répondre à cette lettre. Il y avoit environ douze ans que ces ſaints évêques avoient été exilez par Traſamond roi des Vandales, implacable ennemi de la religion catholique. Ce prince artificieux emploïoit les menaces, les promeſſes & les diſputes : feignant de vouloir s'inſtruire, & écouter patiemment les réponſes à ſes objections. Ce qui donna occaſion à pluſieurs catholiques de le refuter fortement. Quelques-uns auſſi ambaraſſez par les objections des Ariens, écri-

ap. Fulgent. ep. 16. edit. Pariſ. 1684.

Epiſt. 17. Sup. liv. XXX. n. 58. Vita. S. Fulg. 21.

voient aux évêques exilez, particulierement à ſaint Fulgence, & c'eſt le ſujet de pluſieurs de ſes ouvrages. Ainſi un jeune homme nommé Donat, tres-fidele à la religion catholique, mais plus inſtruit des lettres humaines que de la theologie, conſulta, *epiſt. 7.* ſaint Fulgence, ſur l'égalité du pere & du fils; & le ſainte évêque lui répondit par le livre intitulé de la foi orthodoxe, où il lui explique le myſtere de la *p. 12.* Trinité. C'eſt auſſi le ſujet du livre adreſſé au notaire Felix, pour lui donner moïen de ſe défendre contre les artifices des heretiques.

Comme le roi Traſamond s'informoit qui étoit *Vita. c. 21.* le plus puiſſant défenſeur de la doctrine catholique: on lui nomma Fulgence entre les évêques exilez. Auſſi-tôt le roi lui envoïa un de ſes gens, & le fit venir à Carthage: où ſaint Fulgence profitant de l'occaſion, commença à inſtruire ſoigneuſement du myſtere de la Trinité les catholiques, qui venoient le trouver à ſon logis avec un grand empreſſement: car il parloit avec une grace particuliere. Il répondoit à tout le monde, ſans mépriſer perſonne: toujours prêt à écouter les autres, & à apprendre d'eux. Il reconcilioit à l'égliſe ceux qui s'étoient laiſſé rebaptiſer par les heretiques: il ſoûtenoit les autres *c. 22.* prêts à tomber, & les encourageoit tous. Le roi en étant averti par ſes émiſſaires ſecrets, lui envoïa un écrit plein de ſes erreurs, avec un ordre preſſant d'y répondre promptement. Le ſaint évêque reduiſit cet écrit, qui étoit fort long, à quelques objections diviſées par articles, & y joignit des réponſes courtes & *p. 51.* ſolides. On croit que c'eſt la réponſe aux dix objections des Ariens. Il les examina long-tems avec

pluſieurs hommes habiles, & les fit même connoître au peuple : enfin il les fit donner au roi, qui les attendoit avec impatience. Il les lût attentivement, admira l'éloquence de ſaint Fulgence, & loüa ſon humilité, mais n'en fut pas plus touché. Le peuple de Carthage triomphoit de la victoire que la foi catholique avoit emportée.

Le roi voulant éprouver encore ſaint Fulgence, lui envoïa d'autres queſtions ordonnant qu'on les lût ſeulement une fois devant lui, ſans lui permettre d'en prendre copie : car il craignoit, qu'il n'inſerât dans ſa réponſe les paroles de l'écrit, comme la premiere fois, & que toute la ville ne connut ſon avantage. Saint Fulgence ne vouloit point répondre : mais le roi le preſſa tant, qu'il compoſa les trois livres adreſſez au roi Traſamond lui-même, qui commencent ainſi : Je croi que vous vous ſouvenez, roi tres pieux, que vous m'envoïâtes dernierement un volume par Felix, m'ordonnant d'y répondre auſſi tôt. Comme il étoit long, & que le jour étoit prêt de finir, à peine en put-on lire à la hâte le commencement : c'eſt pourquoi, je demandai qu'on me donnât une nuit, pour le lire tout entier : vôtre clemence le refuſa abſolument. J'attendois vos ordres pendant quelques jours : mais vous ne me demandâtes, que la réponſe, ſans me donner les queſtions ; ainſi je vous envoïe le peu que je puis dire, ſur ce que j'ai entendu legerement du commencement de l'écrit : de peur que vous ne m'accuſiez d'un dédain ſuperbe, ou de défiance de ma foi. *c. 23.* *p. 69.*

Il continuë de traiter avec grand reſpect ce roi

heretique & perſecuteur, & le louë de ſon application à s'inſtruire de la religion. Il eſt rare, dit-il, juſ-
c. 2. ques ici, de voir qu'un roi barbare, occupé continuellement des ſoins de ſon roïaume, ſoit touché d'un deſir ſi ardent d'apprendre la ſageſſe : il n'y a d'ordinaire que des gens de loiſir, ou des Romains, qui s'y appliquent ſi fortement : les barbares ſe piquent d'ignorance, comme de leur proprieté naturelle. Les Vendales ni les autres nouveaux conquerans, ne tenoient point à injure le nom de barbares ; & ſe le donnoient eux-mêmes, pour ſe diſtinguer des Romains. Enſuite ſaint Fulgence entre en matiere, & traite dans le premier livre, des deux natures de Jeſus-Chriſt en une perſonne, montrant principalement qu'il a une ame raiſonnable outre la divinité : dans le ſecond il traite de l'immenſité du fils de Dieu : dans le troiſiéme, de ſa paſſion, pour montrer principalement que ce n'eſt pas la divinité qui a ſouffert. Le roi étonné de cette réponſe, n'oſa plus
Vita. c. 25. faire de queſtions à ſaint Fulgence, mais un de ſes évêques nommé Pinta fut plus hardi, & ſaint Fulgence lui repliqua par un ouvrage particulier, que
ap. Fulg. p. 55. nous n'avons plus : car ce n'eſt pas lui qui porte aujourd'hui ce titre.

LV. Second exil de S. Fulgence.

Le roi Traſamond vouloit retenir ſaint Fulgence plus long-tems à Carthage ; mais les Ariens lui dirent : Seigneur, il rend vôtre zele inutile, il a déja perverti quelques-uns de vos évêques, & ſi vous n'y donnez ordre promptement nôtre religion perira. Le roi ceda à cette remontrance, & renvoïa ſaint
c. 25. Fulgence en Sardaigne. Pour dérober au peuple ſon départ, il le fit embarquer de nuit : mais les vents

contraires arrêterent le vaiſſeau ſur la côte pendant pluſieurs jours : enſorte que preſque toute la ville s'y aſſembla pour lui dire adieu, & communia de ſa main. Voïant un homme vertueux nommé Juliatée, qui s'affligeoit extrêmement, il lui dit : Ne pleurez point, nous reviendrons bien-tôt, & l'égliſe catholique recouvrera ſa liberté. Mais il lui recommanda le ſecret, craignant de paſſer pour prophete ; & il en uſoit ainſi à l'égard de tous les dons ſurnaturels. Il ne demanda jamais à Dieu de faire des miracles, & ſi on recommandoit à ſes prieres des malades ou d'autres affligez, il diſoit : Vous ſçavez, Seigneur, ce qui convient au ſalut de nos ames, que vôtre volonté ſoit premierement accomplie. Les miracles, diſoit-il, ne donnent pas la juſtice : mais la reputation, qui ſans la juſtice ne ſert qu'à nôtre condamnation. c. 16.

Etant arrivé en Sardaigne il quitta ſa premiere demeure, où il y avoit une grande communauté ; & bâtit un nouveau monaſtere à ſes dépens, prés l'égliſe du martyr S. Saturnin, loin du bruit de la ville ; aprés en avoir demandé la permiſſion, comme il devoit, à Brumaſe évêque de Caliari. Il y aſſembla plus de quarante moines : leur faiſant principalement obſerver, de n'avoir rien en propre : ce qu'il regardoit comme l'eſſentiel de la vie monaſtique. Car diſoit-il un moine peut quelquefois être obligé par la foibleſſe de ſon corps à prendre une nourriture plus delicate : mais de s'attribuer la moindre proprieté de la moindre choſe, c'eſt un ſigne d'orgüeil ou d'avarice. Il avoit grand égard à l'infirmité des freres, pour donner à chacün ſelon ſes beſoins, & c. 17.

même les prévenir : auſſi ne vouloit il pas qu'ils les demandaſſent, mais qu'ils attendiſſent avec une entiere reſignation. Il aimoit moins ceux qui ne s'occupoient qu'au travail du corps, que ceux en qui il voïoit un grand amour pour la lecture & la ſcience ſpirituelle : quand même la foibleſſe de leur corps les eût abſolument empêché de travailler.

LVI. Autres écrits de S Fulgence.

Pendant ce tems il écrivit aux Carthaginois une lettre d'exhortation, où il découvroit tous les artifices dont on uſoit pour les ſeduire. Nous n'avons plus cette lettre : mais nous avons les deux livres de la remiſſion des pechez, écrits dans le même tems, pour répondre à la conſultation d'un homme vertueux nommé Euthymius. Sçavoir, ſi Dieu par ſa toute puiſſance ne remet point quelquefois les pechez aux morts aprés cette vie. Saint Fulgence répond, que Dieu n'accorde la remiſſion des pechez qu'à ceux qui ſont veritablement convertis, dans l'égliſe catholique ſeulement, & pendant le cours de cette vie. Mais il eſt clair par la lecture de l'ouvrage, qu'il ne traite que des pechez qui cauſent la mort éternelle, & non des peines qui peuvent reſter à expier aux juſtes, & qui ſont cauſe que l'égliſe a toûjours prié pour les morts. On rapporte au même tems les trois livres de ſaint Fulgence à Monime ſon ami, qui l'avoit conſulté par pluſieurs lettres.

c. 28. p. 360.

Dans le premier il traite de la predeſtination ; & montre que Dieu ne predeſtine point les hommes au peché, mais ſeulement à la peine ; parce qu'il ne predeſtine que ce qu'il veut faire : or il ne fait point le mal, & la peine n'en eſt point un, étant l'effet de ſa

c. 17. 18. &c.

ſa juſtice. Le peché eſt donc ſeulement compris dans la preſcience de Dieu, mais non dans ſa predeſtination. Dans le ſecond livre, il prouve que le ſacrifice eſt offert à toute la Trinité, & non pas ſeulement au pere, comme pretendoit les Ariens. Puis il traite de la miſſion du ſaint Eſprit, que l'égliſe demandoit au ſaint ſacrifice. Car il faut ſçavoir, que l'égliſe latine faiſoit alors une priere que l'égliſe greque a conſervée: demandant à Dieu, que le ſaint Eſprit deſcende ſur les dons: c'eſt-à-dire, ſur le pain & le vin, pour les changer au corps, & au ſang de Jeſus-Chriſt. Les Grecs ne font plus cette priere, qu'aprés avoir recité les paroles de Jeſus-Chriſt: Ceci eſt mon corps, & le reſte. Les latins la faiſoient, tantôt devant, tantôt aprés: comme il paroît par l'ancien meſſel gothique, où cette priere eſt en quelques meſſes, immediatement aprés la preface; & en quelques autres immediatement aprés la conſecration: mais en la plûpart, elle ne paroît point du tout. Nous avons à la place cette priere, que nous diſons incontinent aprés l'oblation: Venez ſanctificateur Dieu éternel, & le reſte.

Liturg. S. Chryſ. S. Baſil.

Liturg. Gall. lib. III. n. 12. p. 114. n. 36. p. 251. n. 65. p. 285. n. 77. p. 296.

Sur cette priere donc les Ariens fondoient une objection contre la divinité du ſaint Eſprit: ſoûtenant qu'il étoit moindre que le Pere & le Fils; puiſqu'il étoit envoïé par eux. Saint Fulgence répond, que cette miſſion n'eſt point locale, mais ſpirituelle: que toute la Trinité concourt à la ſanctification de l'euchariſtie; & que l'invocation particuliere du ſaint Eſprit, marque ſeulement l'effet du ſacrement, qui eſt la ſanctification de nos ames par la charité. Il traite enſuite la quatriéme queſtion de

Fulg ad Mon. II. c. 6. 7. &c. c. 13. 14. 15.

Monime ſur les œuvres de ſurerogation, & la diſtinction des preceptes & des conſeils : où il montre que le même paſſage de l'écriture peut avoir divers ſens tous approuvez. Dans le troiſiéme livre, il traite de lui-même une objection des Ariens, qui lui étoit revenuë, ſur ces paroles de l'évangile : *Verbum erat apud Deum* ; & montrent qu'elles ſignifient : Le verbe étoit en Dieu, & qu'*in* & *apud* ſe prennent quelquefois indifferemment.

Vita c. 28. Dans le même tems de ſon ſecond exil, ſaint Fulgence écrivit pluſieurs lettres d'édification, à des gens qui demeuroient en Sardaigne même, en Afrique, & à Rome à des ſenateurs, des veuves & des vierges de grande réputation. Telles ſont les lettres à Proba, à Galla & à Theodore. Proba étoit une fille de grande naiſſance à Rome, qui avoit embraſſé la virginité. Saint Fulgence lui écrivit deux grandes lettres, ou plûtôt deux traitez, pour la confirmer dans la vertu : le premier eſt de la virginité & de l'humilité, le ſecond de la priere. Galla étoit ſœur de Proba fille du conſul Symmaque, & veuve d'un conſul qui n'avoit pas vécu un an avec elle. *Epiſt. 2. Greg. IV. dialog. c. 13.* Elle embraſſa la continence ; & ſaint Fulgence l'inſtruiſit des devoirs d'une veuve chrétienne. Saint Gregoire a écrit depuis ſes vertus & ſon heureuſe mort. Theodore étoit un ſenateur, qui fut conſul en 505. enſuite il ſe donna tout à Dieu, & embraſſa *Epiſt. 6.* la continence avec ſa femme. Saint Fulgence le felicite de cet heureux changement ; & marque combien eſt important l'exemple des grands, qui perdent ou ſauvent avec eux pluſieurs perſonnes.

Ce fut dans ce même tems, que les évêques re-

leguez en Sardaigne reçûrent, comme j'ai dit, la lettre des moines de Scythie, ſur l'incarnation & la grace. Saint Fulgence y répondit au nom de tous, par le traité de ce titre, qui porte les noms de quinze évêques. Saint Fulgence y approuve la foi des moines Scythes : toutefois il dit, qu'une perſonne de la Trinité, c'eſt-à-dire Jeſus Chriſt, eſt né de la Vierge. Ce que ne vouloient pas les moines : car ils ſoûtenoient, qu'il falloit dire ſimplement, un de la Trinité, & non pas une perſonne. La ſeconde partie du traité, eſt ſur la grace, contre les demipelagiens, c'eſt-à-dire, contre Fauſte de Riés, que les moines Scythes combattoient vigoureuſement. Il y a apparence que ce furent eux qui envoïerent de C. P. ſes deux livres à ſaint Fulgence. Il y répondit par ſept livres, que nous n'avons plus, où il travailloit à expliquer la doctrine catholique, plûtôt qu'à convaincre Fauſte.

Sup. n. 54.

Epiſt. 17.

c. 10. n. 11.

c. 11. 13. &c.

Vita c. 28.

Si-tôt qu'il eut fini ce travail, ſon exil finit auſſi. Car le roi Traſamond mourut le vingt-huitiéme de Mai l'an 523. ſous le conſulat de Maxime, aprés avoir regné plus de vingt-ſept ans. Son ſucceſſeur fut Hilderic fils d'Huneric & d'Eudocie fille de l'empereur Valentinien, que Genſeric avoit emmenée quand il pilla Rome. Traſamond avoit fait jurer Hilderic, que pendant ſon regne il n'ouvriroit point les égliſes aux catholiques, & ne leur rendroit point leurs privileges. Mais Hilderic crut ne pas fauſſer ſon ſerment, en donnant ces ordres avant que d'être roi : c'eſt-à-dire, apparemment avant la mort de Traſamond. Il rappella donc les évêques catholiques, & fit ouvrir les égliſes : mais il ne pro-

LVII. Rappel des évêques d'Afrique.

Victor. Tun. Chr. Noriſ. hiſt. Pel. II. c. 21.

Sup. XXVIII n. 55.

AN. 523. feſſa pas pour cela la religion catholique. Il étoit d'une bonté ſinguliere, qui dégeneroit en foibleſſe : *Vita S. Fulg. c. 28* ſon regne fut de ſept ans & trois mois. Aïant rendu la liberté à l'égliſe d'Afrique, il permit d'ordonner par tout des évêques; & premierement à Carthage, où l'on élût Eugene, recommandable pour ſa doctrine. Ainſi l'Afrique recouvra l'exercice libre de la religion catholique, aprés ſoixante & ſix ans d'interruption, à compter depuis la perſecution de Genſeric en 457.

c. 29. Les évêques éxilez arrivant à Carthage, y furent reçûs comme des confeſſeurs de Jeſus-Chriſt : particulierement ſaint Fulgence, plus connu que les autres, par les combats qu'il y avoit livrez contre les heretiques, quand il fut rappellé par Traſamond. Le peuple attentif ſur le rivage, obſervoit le vaiſſeau dont il deſcendroit ; ſi tôt que ſon viſage parut, il s'éleva un grand cri, & on entendoit chanter les loüanges de Dieu en toutes ſortes de langues. Les évêques aïant mis pied à terre, allerent d'abord à l'égliſe de ſaint Agilée, au milieu d'une grande foule de peuple, qui marchoit devant & aprés ; & comme on s'empreſſoit principalement autour de S. Fulgence, car c'étoit à qui recevroit le premier ſa benediction : les plus diſcrets l'environnerent, pour le ſoulager dans la chaleur, & lui faire le paſſage libre. Une groſſe pluïe qui ſurvint, ne diſſipa point le peuple : mais comme ſaint Fulgence marchoit la tête nuë, les plus nobles étendirent ſur lui leurs chaſubles : c'eſt-à dire leurs manteaux. Aïant viſité ſes amis à Carthage, il en ſortit pour ſe rendre à ſa ville de Ruſpe ; & pendant tout le chemin, qui

étoit long, le peuple venoit au-devant de lui, portant des lampes, des flambeaux & des branches d'arbres, & rendant graces à Dieu. AN. 523.

Le premier ouvrage de ſaint Fulgence aprés ſon retour, ſont les trois livres de la predeſtination & de la grace, adreſſez à Jean prêtre, que l'on croit être Maxence, & à Venerius diacre. Douze évêques de ceux qui avoient été éxilez avec lui en Sardaigne, & qui avoient écrit la réponſe au diacre Pierre, écrivirent une ſeconde lettre adreſſée à Jean & à Venerius, ſur la grace & le libre arbitre, pour réponſe à celle qu'ils en avoient reçûë. A la fin ils les exhortent à inſtruire ceux qui ſoûtenoient les opinions contraires, en leur liſant les livres de ſaint Auguſtin à Proſper & à Hilaire. p. 434. ap. Fulg epiſt. 15. To. 4. conc. p. 1591.

LVIII. Mort d'Hormiſda. Jean I. pape.

Le pape Hormiſda mourut la même année 523. de Jeſus-Chriſt, ſous le conſulat de Maxime, le ſixiéme jour d'Août, aprés neuf ans de pontificat. De ſon tems, outre les preſens qui vinrent de Grece, le roi Theodoric offrit à l'égliſe de ſaint Pierre, deux chandeliers d'argent du poids de ſoixante & dix livres; & il eſt remarquable, qu'on reçût l'offrande d'un prince Arien. Les preſens que le pape Hormiſda fit lui-même à pluſieurs égliſes de Rome, montent à quinze cent ſoixante & onze livres d'argent. En pluſieurs ordinations au mois de Decembre, il fit vingt & un prêtres & cinquante-cinq évêques. Il trouva des Manichéens qu'il fit foüetter & bannir, aprés les avoir convaincus. On doit entendre que ce fut par le miniſtere de la puiſſance ſeculiere. Aprés que le ſaint ſiége eut vacqué ſept jours, on élût pour pape, le treiziéme d'Août, Jean natif de Toſcane, Lib. Pontif. Lib. Pontif.

AN. 525. fils de Conſtantius, qui tint le ſaint ſiége deux ans & neuf mois.

LIX. Manichéens pourſuivis.

L. 11. c. de hær.

On trouve une loi de l'empereur Juſtin contre les Manichéens, qui n'avoient pas été recherchez ſous Anaſtaſe, accuſé au contraire de les favoriſer. Juſtin donc ordonne qu'ils ſoient chaſſez par tout, & punis de mort. Il exclut les autres heretiques, les païens & les Juifs de toute charge ou dignité : de peur qu'ils n'en prennent occaſion de vexer les chrétiens, & particulierement les évêques. On excepte les Goths, alliez des Romains, parce que l'on ne vouloit pas choquer Theodoric. Les Manichéens furent auſſi recherchez & punis en grand nombre, par le patrice Hypace, fils de Secondin, qui fut fait gouverneur d'Orient la même année 523. ſixiéme de Juſtin.

Cedr. tom. 1. p. 364. D

Theoph. an. 6. p. 115.

Mais ils furent bien plus maltraitez en Perſe, dans le même tems, par le roi Cabade fils de Peroſe. Ils avoient gagné ſon troiſiéme fils Ftaſoüarſan, en lui promettant la couronne. Vôtre pere, diſoient-ils, eſt vieux, s'il vient à mourir les mages feront roi un de vos freres, pour accrediter leur ſecte. Mais nous pouvons faire enſorte par certaines prieres, que vôtre pere renoncera à l'empire, en vôtre faveur ; afin que nôtre doctrine s'établiſſe par tout. Le jeune prince le leur promit, s'ils le faiſoient roi. Mais Cabade l'aïant appris aſſembla ſes états, feignant de vouloir déclarer roi Ftaſoüarſan. Il ordonna aux Manichéens d'y venir avec leur évêque Indazar, leurs femmes & leurs enfans : il y fit auſſi venir les mages, avec leur chef Glonaze, & Bazane évêques des chrétiens, qu'il aimoit comme excellent médecin. Cabade aïant appellé les Manichéens, leur dit :

J'aime vôtre doctrine, & je veux de mon vivant donner le roïaume à mon fils Ftaſoüarſan, parce qu'il l'a embraſſée. Separez-vous pour le recevoir. Ils ſe ſeparerent en effet, & Cabade fit entrer ſon armée, qui les mit tous en pieces avec leur évêque, en preſence du chef des mages, & de l'évêque des chrétiens. Enſuite Cabade envoïa des lettres par tout ſon empire, pour tuer & brûler tous les Manichéens, qui s'y trouveroient; confiſquer leurs biens à ſon tréſor, & brûler leurs livres. AN. 523.

Cabade étoit mal ſatisfait de l'empereur Juſtin, à cauſe de la converſion du roi des Lazes, arrivée l'année precedente 522. ſous le conſulat de Symmaque & de Boëce. Les Lazes habitoient l'ancienne Colchide, & étoient ſujets des Perſes, qui leur donnoient des rois. Leur roi Zamnaxe étant mort, ſon fils Zathe vint auſſi-tôt à C. P. ſe donner à l'empereur Juſtin, & le prier de le déclarer roi des Lazes: diſant qu'il vouloit être chrétien, & ne pouvoit ſe reſoudre à être couronné par le roi des Perſes: qui l'obligeroit à faire des ſacrifices, & à toutes les ceremonies de ſa religion. L'empereur Juſtin le reçût avec joïe, le fit baptiſer, l'adopta pour ſon fils, & lui fit épouſer une fille de qualité nommée Valeriene. Il le déclara roi des Lazes; lui donnant une couronne à la romaine avec des habits blancs, où étoit en broderie l'image de l'empereur, & le renvoïa avec de grands preſens. Le roi des Perſes ſe plaignit, de ce que l'empereur avoit couronné le roi des Lazes ſon ſujet: au préjudice de la paix & de l'amitié qui étoit entre eux. Juſtin répondit, qu'il n'avoit pû s'empêcher de recevoir un homme, qui

Chr. Paſch. p. 312.
Agath. lib. II. p. 57. C.
Theoph. an. 5. p. 144.

vouloit renoncer aux ſuperſtitions du paganiſme, pour embraſſer la religion chrétienne. Mais le roi des Perſes ne fut pas content de cette réponſe. Les Iberiens voiſins des Lazes & ſujets des Perſes, étoient déja chrétiens.

Procop. 1. Perſ. c. 12.

IX. Chrétiens perſecutez en Arabie.

Il y avoit un grand nombre de chrétiens dans l'Hemiar, partie de l'Arabie heureuſe, dont les Grecs nommoient les habitans, Homerites. Mais ils avoient alors pour roi un Juif nommé Joſeph Dounoüas ou Dunaan, grand ennemi des chrétiens. On le ſurnomma auſſi l'auteur des foſſes, parce qu'il faiſoit jetter dans des foſſes pleines de feu, tous ceux qui ne vouloient pas ſe rendre Juifs. La cinquiéme année de Juſtin, qui eſt l'an 522. Dounoüas aſſiegea la ville de Negra, ou Nageran, dont tous les habitans étoient chrétiens. Mais ne pouvant la prendre de force, il fit ſi bien par de faux ſermens, qu'il y entra par compoſition. Alors il eſſaïa de pervertir les habitans, & ne pouvant les faire renoncer à Jeſus-Chriſt; il fit brûler les os de l'évêque Paul, mort deux ans auparavant: il fit allumer un grand bucher, où il jetta tous les prêtres, les moines & les religieuſes: il fit couper la tête à Arethas gouverneur de la ville, venerable vieillard, & à un grand nombre de peuple, même à des femmes: enfin il emmena toute la jeuneſſe en captivité. L'égliſe fait memoire des martyrs brûlez ſous Dunaan en general, le vingt-ſeptiéme de Juillet, & de ſaint Arethas en particulier, le vingt-quatriéme d'Octobre, avec trois cens quarante autres de Nagran, & une femme dont le fils, âgé ſeulement de cinq ans, ſe jetta dans le feu où étoit ſa mere, en confeſſant Jeſus-Chriſt.

Acta S. Aretha. 24. Oct. Sur. ſpec. hiſt. Arab. Poc. p. 62. V. Bibl. Orient. Assemani. p. 475.

Theoph. p. 144. Nicéph. XVII. c. 6.

Martyr. R. 27. Jul. & 24 Oct.

L'année

L'année ſuivante 523. Eleſbaan roi d'Auxume en Ethiopie, chrétien fort zelé, & déja ennemi de Dounoüas, excité encore par l'empereur Juſtin, & ſoûtenu des forces d'Egypte & d'Orient, attaqua Dounoüas par terre & par mer, le prit avec les principaux de ſes parens, les fit mourir, & ſubjugua tout ſon païs, & enfin quitta la couronne pour embraſſer la vie monaſtique. Les Arabes diſent, que Dounoüas preſſé par les Abyſſins ou Ethiopiens, pouſſa ſon cheval, & ſe précipita dans la mer. AN. 523.

LIVRE TRENTE-DEUXIE'ME.

I. Mort de ſaint Sigiſmond.

Greg. III. *hiſt. c* 5. 6. *Mar. Avent. Chr. Greg. de Gl. mart. c.* 75.

SIgiſmond roi des Bourguignons s'étant remarié, fit mourir ſon fils Sigeric, l'an 522. ſur la calomnie de ſa belle mere. Il s'en repentit, & paſſa pluſieurs jours en jeûnes & en larmes, au tombeau de ſaint Maurice : demandant à Dieu d'être puni en cette vie, plûtôt qu'en l'autre. Sa priere fut exaucée. L'année ſuivante 523. ſous le conſulat de Maxime, indiction premiere, il fut attaqué par Clodomir roi des François, à qui les Bourguignons mêmes le livrerent. Clodomir l'emmena, revêtu d'un habit monaſtique, avec ſa femme & ſes enfans, & le mit en priſon prés d'Orleans. Il les y garda juſques à l'année ſuivante 524. ſous le conſulat de Juſtin & d'Opilion : mais alors il reſolut de les faire mourir, retournant en Bourgogne, pour faire la guerre à Godomar frere de Sigiſmond. Saint Avit abbé de Mici prés d'Orleans, lui dit : ſi vous épargnez ces princes en vûë de Dieu, il ſera avec vous, & vous remporterez la Victoire: ſi vous les faites mourir, vous perirez de même avec vôtre femme & vos enfans. Clodomir ſe moqua de ce conſeil, & dit : qu'il ne vouloit point laiſſer d'ennemi derriere. Il fit donc tuer Sigiſmond avec ſa femme & ſes enfans, les fit jetter dans un puits, & marcha en Bourgogne. Il y fut tué lui-même, & laiſſa trois fils en bas âge, Theodebalde, Gontaire & Clodoalde, qui furent élevez par ſainte Clotilde leur aïeule. Le corps du roi Sigiſmond fut reporté à Agaune, en l'égliſe de ſaint

Maurice, où il ſe fit pluſieurs miracles : principalement ſur ceux qui aïant la fiévre, faiſoient celebrer des meſſes en ſon honneur. Auſſi l'égliſe l'a-t-elle mis au nombre des ſaints, & honore ſa mémoire, le premier jour de Mai. AN. 524. *Martyr. Uſu. & R. 1. Mai.*

La même année 524. ſe tinrent pluſieurs conciles. Il y en eut trois dans les païs qui obéiſſoient à Theodoric ; dont le premier eſt le quatriéme concile d'Arles, tenu le ſixiéme de Juin, ſous le conſulat d'Opilion, à l'occaſion de la dedicace d'une égliſe. Saint Ceſaire y preſida, aſſiſté de douze évêques, & de quatre prêtres pour les abſens. On y fit quatre canons touchant les ordinations, pour confirmer l'ancienne diſcipline. Le diacre doit avoir vingt-cinq ans, le prêtre ou l'évêque trente. Un laïque ne peut être ordonné diacre ou prêtre, qu'un an aprés ſa converſion. Défenſe de recevoir les clercs vagabonds. II. Conciles d'Eſpagne. *Tom. 4 conc. p. 1622.* *c. 1.* *c. 2.* *c. 4.*

Les deux autres conciles tenus dans les terres du roi Theodoric, furent à Lerida & à Valence, tous deux la quinziéme année de ſon regne en Eſpagne, qui eſt cette année 524. Le concile de Lerida fut de huit évêques, & ils firent ſeize canons : dont le premier ordonne, que ceux qui ſervent à l'autel, qui diſtribuent le ſang de Jeſus-Chriſt, ou qui touchent les vaſes ſacrez, s'abſtiennent de répandre le ſang humain, ſous quelque pretexte que ce ſoit : même de défendre une ville aſſiegée. Les clercs tombez dans ce malheur, feront deux ans de penitence, & ne pourront jamais être promûs aux ordres ſuperieurs. On voit ici que la neceſſité de ſe défendre dans les incurſions des barbares, faiſoit inſenſiblement oublier aux clercs l'ancienne douceur eccleſiaſ- *To. 4. p. 1620.*

AN. 524. tique; & on le voit encore par un autre canon, qui
c. 11. remet à la diſcretion de l'évêque, la punition des clercs qui ſe ſeront battus enſemble. Il eſt auſſi dé-
c. 8. fendu à tout clerc, de tirer ſon eſclave ou ſon diſ-
c. 5. ciple, de l'égliſe où il s'eſt refugié, pour le foüetter. Si un des miniſtres de l'autel, tombe dans un peché de la chair : il demeurera interdit, juſqu'à ce que l'évêque ſoit ſatisfait de ſa penitence, ſans eſperance de promotion : s'il retombe, il ne recevra la com-
c. 3. munion qu'à la mort. Touchant les moines, on ob-
Sup. XXXI n. 1. 8. ſervera les decrets du concile d'Agde, & de celui d'Orleans : ajoûtant ſeulement, que l'évêque pourra du conſentement de l'abbé, ordonner ceux qu'il jugera pouvoir être utiles à l'égliſe : l'évêque ne touchera point aux biens donnez aux monaſteres, ſans fraude.

c. 2. Ceux qui auront fait perir le fruit de leur adulte-
re, recevront la communion au bout de ſept ans : & ne laiſſeront pas de faire penitence toute leur vie. S'ils ſont clercs, aprés être rentrez dans la communion, ils ne ſerviront plus : mais ils pourront aſſiſter
c. 4. 6. au chœur avec les chantres. Les empoiſonneurs ne recevront la communion qu'à la fin de leur vie. Les inceſtueux, juſqu'à ce qu'ils ſe ſeparent, ſeront excommuniez & admis ſeulement à la meſſe des cate-
c. 10. cumenes. Celui qui refuſera de ſortir de l'égliſe, à l'ordre de l'évêque, en ſera exclus plus long-temps,
c. 9. 13. 14. pour peine de ſa déſobéïſſance. Il y a en ce concile, pluſieurs canons touchant les catholiques rebaptiſez par les heretiques, c'eſt-à-dire, par les Ariens : & ils ſont traitez comme apoſtats. Le dernier ca-
p. 1617. non défend de piller les biens de l'évêque mort. Ce

qui fut ordonné encore plus expreſſement au concile de Valence. AN. 524.

Il n'y aſſiſta que ſix évêques, & on n'y fit que ſix canons, qui reglent principalement ce qui doit être obſervé pendant la vacance du ſiége. Quand Dieu aura appellé à lui un évêque, les clercs ne prendront rien de ce qui ſe trouvera dans ſa maiſon, ou dans celle de l'égliſe. S'ils ont pris quelque choſe, ils ſeront contraints à le rendre, par l'autorité du métropolitain & des comprovinciaux. Pour cet effet on obſervera le canon du concile de Riez, ſuivant lequel, à la mort d'un évêque, l'évêque le plus proche viendra faire ſes funerailles, & prendre ſoin de ſon égliſe, juſques à l'ordination du ſucceſſeur. Il fera faire inventaire dans la huitaine, & l'envoïera au métropolitain; afin qu'il commette une perſonne capable, pour païer aux clercs leurs penſions, à la charge de rendre compte au métropolitain, ſi la vacance dure long-tems. *c. 2.* *Can. 6. Sup. liv. XXI. n. 47.*

Les parens du défunt évêque ſeront auſſi avertis, de ne rien prendre de ſes biens, à l'inſçû du métropolitain & des comprovinciaux: de peur qu'ils ne confondent les biens de l'égliſe avec ceux de ſa ſucceſſion. Mais ſi quelqu'un demande modeſtement ce qui lui eſt dû: le métropolitain, ou celui qu'il a commis, lui doit faire raiſon. Il arrivoit quelquefois, que les funerailles d'un évêque étoient differées, avec indecence, pour l'abſence de l'évêque commendataire, ou viſiteur, qui devoit prendre ſoin de l'égliſe vacante. Pour obvier à cet inconvenient, le concile ordonne que l'évêque qui a accoûtumé d'être invité aux funerailles, viendra viſi- *Valent. c. 3.* *c. 4.*

AN. 524. ter le malade : pour l'avertir de donner ordre à ſes affaires, & pour executer ſa derniere volonté. Si-tôt qu'il ſera mort, il offrira à Dieu le ſacrifice pour lui, le fera enterrer, & obſervera ce qui a été reglé ci-deſſus. Que ſi un évêque meurt ſubitement, on gardera ſon corps un jour & une nuit, chantant auprés de lui continuellement : puis les prêtres le mettront dans un cercüeil, ſans l'enterrer, juſques à l'arrivée de l'évêque invité, pour l'enſevelir ſolemnellement.

c. 5. Le concile de Valence ordonne encore, que les clercs vagabonds ſeront privez de leurs fonctions ; & que les évêques n'en ordonneront aucun, qui ne promette d'être local : c'eſt-à-dire, ſtable dans le lieu de ſon ſervice. On ordonne auſſi qu'à la meſſe ;

c. 1. on lira l'évangile avant l'offrande, & le renvoi des catecumenes. Afin que les preceptes de Nôtre-Seigneur, & l'inſtruction de l'évêque, puiſſent être oüis : non-ſeulement des fideles, mais des catecumenes, des penitens & de tous ceux qui ſont ſeparez de l'égliſe. Car on en voit qui ſe convertiſſent par ce moïen.

III. Conciles d'Afrique. *To. 4. f. 1627. Vita S Fulg c. 29. n. 59.*

Sur la fin de la même année 524. il ſe tint un concile à Junque en Afrique, dans la province Bizacene, où ſaint Fulgence aſſiſta, comme évêque de Ruſpe. Un évêque nommé Quodvultdeus, lui diſputa la préſeance : mais tout le concile jugea en ſa faveur. Saint Fulgence ne dit mot pour lors, ne voulant pas préjudicier à l'autorité du concile : mais voïant l'autre évêque affligé de ce jugement, & craignant d'alterer la charité : dans un concile qui ſe tint enſuite à Suffete, il ſupplia publiquement les

évêques, de mettre Quodvultdeus devant lui, & les évêques admirant ſon humilité, le lui accorderent. AN. 525.

Boniface évêque de Carthage, y convoqua un concile general, de toutes les provinces d'Afrique. Il en marque le ſujet dans la lettre à Miſſor primat de Numidie, en diſant: que la paix qui venoit d'être renduë à l'égliſe d'Afrique, aprés une ſi longue & ſi rude perſecution, étoit troublée au-dedans, par quelques évêques, qui ne vouloient point déferer à leurs ſuperieurs. Il le prie donc d'envoïer de ſa province trois évêques, Firmus, Marien & Felix: pour lui aïder à conſerver les privileges de l'égliſe de Carthage. Il ne lui demande pas d'y venir lui-même, à cauſe de ſon grand âge. Il l'avertit ſuivant l'ancienne coûtume, que la Pâque doit être le troiſiéme des calendes d'Avril: c'eſt-à-dire, le trentiéme de Mars, comme elle fut en effet l'an 525. Il lui envoïe auſſi la matricule des évêques morts, & de leurs ſucceſſeurs: comme nous avons vû dans les lettres paſcales de Theophile d'Alexandrie. *To. 4. conc. p. 1630. C.* *Sup. liv. XXI. n. 2.*

Les députez des provinces étant arrivez, il ſe trouva en tout ſoixante évêques, qui s'aſſemblerent à Carthage, dans la ſale ſecrete de l'égliſe de ſaint Agilée martyr, le cinquiéme jour de Février, la ſeconde année du regne de Hilderic: c'eſt-à-dire, en 525. Boniface prit la parole, & rendit graces à Dieu de la liberté de l'égliſe, & de cette nombreuſe aſſemblée. Les évêques témoignerent leur joïe, de voir le ſiége de Carthage ſi dignement rempli, aprés une ſi longue vacance; & l'exhorterent à maintenir les canons, à l'imitation d'Aurelius ſon predeceſſeur. *p. 1629. C.*

AN. 525. Enſuite Boniface fit lire ſes lettres, aux évêques de la province proconſulaire, de celle de Tripoli & de Numidie. Les députez de ces trois provinces étoient preſens. Il n'y en avoit qu'un de la Mauritanie Ceſarienne, mais la guerre avoit empêché les autres de venir; & pour la province de Sitifi, Optat avoit été à Carthage, & n'étoit abſent, que par ordre du roi. Ainſi Boniface témoigna être content de toutes les provinces, excepté de la Byzacene: dont le primat Liberat ne paroiſſoit point, quoique Boniface lui eût écrit deux fois. Les évêques le prierent de l'attendre juſques au lendemain. Cependant Boniface fit lire les canons, qui marquoient l'ordre des provinces d'Afrique. On lût un extrait du concile, tenu le premier de Mai 418. où il paroiſſoit, que la premiere province étoit la proconſulaire, ou Carthaginoiſe: la ſeconde, la Numidie: la troiſiéme, la Byzacene.

Sup. liv. XXIII. n. 49.

Tom. 2. conc. p. 1167. E.

Pour établir premierement la foi, on lût le ſymbole de Nicée, ſuivant l'exemplaire envoïé par Aticus de C. P. & tous les évêques déclarerent, que qui refuſeroit d'y ſouſcrire, ne ſeroit pas tenu pour catholique. Enſuite, pour l'inſtruction des nouveaux évêques, on fit lire les canons de pluſieurs conciles d'Afrique, ſur divers points de diſcipline. On y compte juſques à vingt conciles ſous Aurelius. On vint en particulier aux privileges de l'égliſe de Carthage, ſur quoi Boniface fit lire les canons. Premierement, celui de Nicée, touchant les privileges des grandes égliſes en general: puis ceux de pluſieurs conciles, qui montroient la primauté de Carthage ſur toutes les égliſes Africaines. Entre autres

Tom. 4. p. 1635.

p. 1637 E. V. Sup l. XXIV. n. 10.

Nic. can. 6. ſup. liv. XI. n. 20.

un

un du concile d'Hippone : où il eſt permis à chaque province d'avoir ſon primat, à la charge de reconnoître la ſuperiorité de Carthage. Comme il étoit tard, le reſte des affaires fut remis au lendemain ; & les ſoixante évêques ſouſcrivirent aux actes de cette journée. Janvier de Maſcule, un des députez de Numidie, ſouſcrivit par la main d'un autre, à cauſe de ſa vieilleſſe. AN. 525. p. 1640. B.

Le lendemain ſixiéme de Février 525. les évêques s'aſſemblerent au même lieu, & Boniface dit : Aprés la conference d'hier, qui nous tint preſque juſqu'au ſoir, je crois qu'il ne reſte plus rien, qui regarde l'utilité generale des égliſes : c'eſt pourquoi, il faut venir aux affaires particulieres. Gaudioſe diacre dit : L'abbé Pierre avec quelques-uns des anciens de ſon monaſtere, eſt à la porte, qui demande audience. Boniface dit : Qu'ils entrent. Ils preſenterent une requête, contenant des plaintes contre Liberat primat de la Byzacene ; & pour les mieux entendre, Boniface ordonna la lecture de toutes les pieces, concernant cette affaire, qui furent tirées des archives de l'égliſe de Carthage. Le fait qui en reſulte eſt tel. Pluſieurs moines de divers quartiers d'Afrique, & quelques-uns même de deça la mer, s'aſſemblerent pour former un monaſtere dans la province Byzacene, & le bâtirent par le ſecours de leurs parens, & d'autres perſonnes de pieté. Ils le ſoûmirent immediatement à l'égliſe de Carthage, choiſirent pour abbé un d'entre eux, qui étoit ſoûdiacre de la province Byzacene, & firent dedier leur égliſe par Raparat évêque de Ruppien, ville de la province proconſulaire. Le ſiége de Car- VI. Exemptions de Monaſteres. p. 1641. E.

AN. 525. thage demeura vacant vingt-ſept ans, pendant la perſecution du roi Traſamond ; & comme durant ce tems on eut beſoin de prêtres dans le monaſtere, on eut recours à Boniface évêque de Gratiane & primat de la Byzacene, qui ordonna quelques moines. Aprés ſa mort, Liberat ſon ſucceſſeur dans la primatie, pretendit que le monaſtere dépendoit de lui ; & comme l'abbé Pierre ne vouloit pas le reconnoître, il l'excommunia lui & tous ſes moines. Les fideles de la province, obéïſſant à cet ordre, les fuïoient, & leur refuſoient l'hoſpitalité ; quoique les moines de leur côté l'exerçaſſent fidelement. On leur fermoit la porte des égliſes, & ſi on les y trouvoit, on les en faiſoit ſortir. Perſonne n'oſoit les ſaluer, ni recevoir leur benediction.

L'égliſe de Carthage aïant recouvré ſa liberté, & Boniface étant ordonné évêque : l'abbé Pierre lui preſenta des requêtes pour demander ſa protection, & juſtifier par des raiſons & des exemples, l'exemption qu'il pretendoit. Les raiſons étoient, la qualité de ceux qui avoient fondé le monaſtere, raſſemblez de diverſes provinces. Encore que le premier abbé fût ſoûdiacre de la province Byzacene, il n'avoit pas été élû abbé comme ſoûdiacre, mais comme moine, & n'étoit ni ſeigneur ni proprietaire du monaſtere. On avoit eu recours au primat de la Byzacene pour les ordinations, à cauſe de la vacance du ſiége de Carthage. Les exemples étoient le monaſtere de Precis, qui bien que ſitué au milieu du dioceſe de Leptimin dans la Byzacene, dépendoit de l'évêque de Vicataire, autre ville de la mê-

me province. Le monaſtere de Bacce prés de l'égliſe de Maximien en Numidie, dépendoit du primat de la Byzacene. Le monaſtere d'Adrumet avoit toûjours fait ordonner ſes prêtres outre mer, ſans s'adreſſer à l'évêque de la ville. AN. 525.

L'abbé Pierre pour appuïer ſa pretention produiſoit les pieces ſuivantes. Un extrait du ſecond ſermon de ſaint Auguſtin, de la vie commune : qui fait voir que les monaſteres fondez par ſes diſciples, n'appartenoient ni aux fondateurs, ni à l'égliſe d'Hippone : mais à la communauté. Un privilege accordé l'an 517. à un monaſtere de filles, par Boniface primat de la Byzacene : où aprés avoir marqué en general, que les monaſteres de l'un & de l'autre ſexe doivent être exempts de la condition des clercs, ſuivant la coûtume des peres : il leur permet de choiſir un prêtre, pour celebrer les miſteres dans leur monaſtere, à la charge qu'il fera memoire à l'autel du primat de la province. La derniere piece eſt le decret du troiſiéme concile d'Arles, pour terminer le differend entre l'évêque Theodore & Fauſte abbé de Lerins, qui a été rapporté. Boniface ne parut pas content de la conduite de Liberat en cette affaire ; & dés l'année precedente, il lui avoit écrit, qu'il ne pouvoit changer les uſages obſervez par tant d'évêques : puis qu'autrement il n'y avoit rien de ferme dans la diſcipline. Nous n'avons pas la fin des actes de ce concile de Carthage : mais il eſt certain, qu'il decida en faveur de Pierre, & ordonna en general, que tous les monaſteres ſeroient libres, comme ils l'avoient toûjours été.

Sup. XXIV. n. 41. Serm. 356.

to. 4. conc. p. 1023. E.

Sup. liv. XXIX. n. 19.

p. 1645.

p. 1649. C.

V.

L'empereur Juſtin vouloit obliger les Ariens à ſe C. P. Le pape Jean à

AN. 525. convertir & faire conſacrer leurs égliſes à l'uſage des catholiques. Theodoric roi d'Italie en fut extrêmement irrité, & menaçoit de traiter de même les catholiques en Italie, & de la remplir de carnage. Il fit donc venir à Ravenne le pape Jean, & l'obligea d'aller en ambaſſade à C. P. pour faire revoquer ces ordres, & rendre les égliſes aux Ariens. Avec le pape, Theodoric envoïa quatre ſenateurs : ſçavoir, Theodore, Importun & Agapit, qui avoient été conſuls ; & un autre Agapit patrice. Ce fut la premiere fois qu'un pape fit le voïage de C. P. On dit qu'en entrant dans la ville par la porte dorée, un aveugle le pria de lui rendre la vûë, & qu'il le fit, mettant la main ſur ſes yeux, en preſence de tout le peuple qui étoit venu au-devant de lui : car on lui rendit de grands honneurs. Toute la ville l'alla recevoir juſqu'à douze milles, avec des cierges & des croix : l'empereur Juſtin ſe proſterna devant lui, & voulut encore être couronné de ſa main. Le patriarche Epiphane l'invita à faire l'office : mais il ne l'accepta, qu'aprés qu'on lui eut accordé, de s'aſſeoir à la premiere place. Il celebra donc l'office ſolemnellement en latin, le jour de Pâque trentiéme de Mars, indiction troiſiéme, ſous le conſulat de Philoxene & de Probus : c'eſt-àdire, en 525. Il communiqua avec tous les évêques d'Orient, excepté Timothée d'Alexandrie, ennemi déclaré du concile de Calcedoine. Le pape Jean s'acquitta fidelement de ſa commiſſion. Car aïant repreſenté à l'empereur Juſtin, le peril auquel étoit expoſée l'Italie, il obtint ce qu'il demandoit : c'eſt-à-dire, que les Ariens demeureroient en liberté.

Pontif. Lib. in Joa.

Theoph. an. 6. p. 147.

Greg. III. dial. c. 2.

Marc. chr. 525.

Hiſt. miſc. lib. 15. ſub fin.

Pendant que le pape étoit à C. P. le roi Theodoric fit mettre en priſon les deux plus illuſtres ſenateurs, Symmaque & Boëce ſon gendre, qui tous deux avoient été conſuls. Ils furent accuſez de crime d'état: c'eſt-à-dire, de vouloir ſoûtenir la dignité du ſenat, contre les entrepriſes de Theodoric; & d'ailleurs Boëce étoit fort zelé pour la religion catholique, qu'il défendit par pluſieurs écrits. Il en adreſſa deux au pape Jean, alors diacre de l'égliſe Romaine: ſçavoir, un contre Eutychés & Neſtorius, touchant les deux natures & l'unique perſonne de Jeſus-Chriſt. L'autre ſur cette queſtion de Logique: Si le Pere, le Fils & le ſaint Eſprit peuvent être affirmez ſuſtantiellement de la divinité. Il adreſſa à ſon beau pere Symmaque un autre traité, où il prouve que la Trinité eſt un ſeul Dieu, & non pas trois Dieux. Il s'étoit fort appliqué à la Logique d'Ariſtote, dont il traduiſit & expliqua pluſieurs traitez; & l'on pretend qu'il eſt le premier des Latins, qui a appliqué à la Theologie la doctrine de ce philoſophe. Le plus beau & le plus fameux de ſes ouvrages, eſt la conſolation de la philoſophie, qu'il compoſa dans ſa priſon, & où il parle dignement de la providence & de la preſcience de Dieu. Il fut arrêté à Pavie, & mis à mort dés l'an 524. ſous le conſulat de Juſtin & d'Opilion, indiction ſeconde; & ſon beau pere Symmaque fut arrêté aprés lui, & mis à mort l'année ſuivante 525.

AN. 525.

VI. Mort de Boëce & de Symmaque.

Marii Chr.

Le pape Jean étant revenu de ſon ambaſſade, fut auſſi arrêté à Ravenne par ordre du roi Theodoric, avec les ſenateurs qui l'avoient accompagné: apparemment comme complices de Boëce, & de Sym-

VII. Mort de Jean I, Felix III. pape.

AN. 526. maque. Theodoric étoit irrité contre le pape en particulier, à cauſe des honneurs qu'il avoit reçûs à C. P. Toutefois craignant l'indignation de l'empereur Juſtin, il n'oſa les faire mourir : mais il les tint en une rude priſon, où le pape Jean mourut de maladie, le vingt-ſeptiéme de Mai 526. ſous le conſulat d'Olybrius : aprés avoir tenu le ſaint ſiége deux ans & neuf mois. Son corps fut transferé à Rome, & enterré à ſaint Pierre, & l'égliſe honore le jour de ſa mort, comme d'un ſaint martir. Il avoit ordonné quinze évêques. Son ſucceſſeur fut Felix III. du païs des Samnites, fils de Caſtor. Le roi Theodoric le choiſit aprés une meure deliberation : le ſenat de Rome l'accepta comme tres-digne : il fut ordonné le douziéme de Juillet 526. & tint le ſaint ſiége trois ans & deux mois.

Hiſt. Miſc.

Martyr. R. 27. Mai.

Lib. Pontif. Caſſiod. VIII. *var.* 15.

VIII. Mort du roi Theodoric.

Le roi Theodoric, ne ſurvécut que trois mois au pape Jean. Un jour ſes officiers aïant ſervi ſur ſa table la tête d'un grand poiſſon : il crut voir dans le plat la tête de Symmaque, fraîchement coupée, qui ſe mordoit la levre, & le regardoit d'un œil furieux. Il en fut ſi épouvanté, qu'il lui prit un grand friſſon, il ſe mit au lit, & conta ce qu'il avoit veu, à ſon medecin Elpide : pleurant ſon crime d'avoir fait mourir Symmaque & Boëce, ſur des calomnies. Se voïant prêt de mourir, il appella les principaux de la nation des Goths, & fit reconnoître pour roi Athalaric ſon petit fils, âgé de dix-huit ans, fils de ſa fille Amalaſonte & d'Eutaric déja mort. Ainſi mourut Theodoric, ſous le conſulat d'Olybrius, indiction quatriéme : c'eſt-à-dire, l'an 526. Il étoit fort âgé & avoit regné trente-trois ans. Amalaric, ſon

Procop. 1. Gothi. c. 1.

Jornand.

petit fils par un autre fille, fut reconnu roi des Viſigoths en Eſpagne, & dans la partie voiſine des Gaules juſques au Rône. AN. 526.

En Orient, Jean patriarche de Jeruſalem mourut l'an 525. aprés avoir tenu le ſiége ſept ans & neuf mois, depuis l'an 517. Il eut pour ſucceſſeur Pierre natif d'Eleutheropole. A Antioche le patriarche Euphraſius, fut accablé ſous les ruïnes, dans le tremblement de terre, qui renverſa la ville, le vendredi vingt-neuviéme de Mai, ſous le conſulat d'Olybrius, indiction quatriéme: c'eſt-à-dire, en 526. A ſa place on élut Ephrem, Syrien de race & de langage, qui aprés avoir paſſé par pluſieurs charges, étoit alors comte d'Orient. Il avoit gagné l'affection du peuple, en procurant à la ville toutes ſortes de ſoulagemens en cette calamité. Auſſi entre ſes autres vertus, il fut toûjours fort aumônier. Il avoit un grand zele pour la religion catholique, & la défendit par pluſieurs écrits en grec: car il avoit aſſez bien appris cette langue.

IX. Patriarches de Jeruſalem & d'Antioche.
Vita S. Sab. n. 68.
Sup. XXXI. n. 32.
Evagr. IV. hiſt. c. 6.
Phot. Cod. 128. p. 773.

L'empereur Juſtin témoigna une extrême affliction de la ruïne d'Antioche, & envoïa de grandes ſommes d'argent pour la rétablir. Mais l'année ſuivante ſe ſentant prés de ſa fin, il déclara Auguſte ſon neveu Juſtinien; & le fit couronner avec ſa femme Theodora, le premier d'Avril, indiction cinquiéme, ſous le conſulat de Mavortius: c'eſt-à-dire, l'an 527. Juſtin mourut quatre mois aprés, le dimanche premier jour d'Aouſt, âgé de ſoixante & dix-ſept ans, aprés en avoir regné neuf. Juſtinien avoit quarante-cinq ans, & en regna trente-neuf. Sa taille étoit au-deſſus de la mediocre, ſes yeux tres mo-

X. Mort de Juſtin. Juſtinien empereur.
Theoph. an. 9. p. 147. D. 148. Chr. paſch. p. 334. & 375. Marcell. chr. an. 526. 527.

AN. 527. biles: l'air riant, peu de cheveux. Il ſe raſoit la barbe à la Romaine. Il eſt ainſi repreſenté dans une peinture de moſaïque, qui ſe voit encore à Ravenne, dans l'égliſe de ſaint Vital, & que l'on croit être de ſon tems. Elle eſt d'un côté du grand autel; & de l'autre en eſt une pareille, qui repreſente l'imperatrice Theodora: l'un & l'autre comme portant leur offrande dans l'égliſe. Juſtinien y porte un habillement de tête en forme de mortier, orné de perles: ce qu'il ſemble avoir pris des Perſes, auſſi Procope dit qu'il imitoit l'habit des barbares. Il mangeoit & dormoit peu, ſe relevant ſouvent la nuit pour ſe promener dans ſon palais. Pendant le Carême, il ne prenoit de la nourriture que de deux jours l'un: encore n'étoit-ce que des herbes ſauvages, détrempées au ſel & au vinaigre, en petite quantité, & ſans pain. Il ne bûvoit alors que de l'eau. Il donna tous les biens qu'il avoit avant que d'être empereur, à l'égliſe de ſaint Serge & ſaint Bacque, & à celle des ſaints apôtres, qu'il avoit bâties dans ſa maiſon & y fonda un monaſtere d'hommes choiſis. En un mot, il faiſoit paroître un grand zele pour la religion.

ap. Rub. hiſt. Raven. p. 897. Cang. famil. Byz. in Juſtin. p. 97. Alamann. ad Procop. p. 166.

Cedr. p. 566.

Procop. Anecd. c. 14.

c. 8. 12.

Id. 1. ædif. c. 7.

XI. Loix pour l'égliſe.

On rapporte au commencement de ſon regne une conſtitution, qui contient ſa profeſſion de foi ſur la Trinité & l'incarnation. Elle eſt entierement orthodoxe: mais on y peut remarquer, qu'il reconnoît qu'un de la Trinité s'eſt incarné: quoiqu'il eût autrefois blâmé les moines de Scythie, qui ſoûtenoient cette propoſition. Il anathematiſe toutes les hereſies; & en particulier Neſtorius, Euthychés & Appollinaire. Déclarant ſujets aux peines des heretiques, tous ceux que les évêques trouveront dans des

L. 3. Cod. de ſum. Trin.

Sup. XXXI. n. 48.

des ſentimens contraires à cette confeſſion. AN. 528.

Dés la premiere année, il fit deux conſtitutions touchant les évêques : dont la premiere eſt adreſſée à Epiphane, patriarche de C. P. & dattée du dixiéme des calendes de Mars, ſous le ſecond conſulat de Juſtinien : c'eſt-à-dire, du vingt-uniéme Février 528. Elle regarde la reſidence des évêques, & l'empereur y parle ainſi en ſubſtance : *l. 43. C. de epiſc.*

L'abſence des évêques eſt cauſe, que le ſervice divin ſe fait plus negligemment : que les affaires des égliſes ſont moins bien gouvernées, & leurs revenus emploïez aux frais des voïages des évêques, & de leur ſéjour en cette ville, avec les clercs & les domeſtiques qui les accompagnent : en ſorte que ſouvent ils ſont obligez d'emprunter à uſure, à la charge des égliſes. C'eſt pourquoi nous vous enjoignons de faire ſçavoir à tous les métropolitains de vôtre dépendance, que ni eux ni les évêques de leurs provinces, ne doivent point quitter leurs égliſes pour venir en cette ville de leur propre mouvement, ſans ordre particulier de nous, quelque affaire qui ſurvienne. Mais ils doivent envoïer ici un ou deux de leurs clercs, pour nous déclarer leurs beſoins, ſoit par eux mêmes, ſoit par vôtre moïen ; & recevoir de nous un prompt ſecours. Car ſi nous trouvons que la preſence des évêques ſoit neceſſaire ici, nous leur ordonnerons de venir. Le contrevenant encourra nôtre indignation, & ſera excommunié par vous, ſi c'eſt un métropolitain ; & par ſon métropolitain, s'il n'eſt qu'évêque. Nous n'avons pas crû neceſſaire d'impoſer une peine pecuniaire, de peur que le dommage ne retournât ſur les égliſes.

AN. 528.

l. 42. C. de epiſc.

L'autre loi eſt adreſſée à Atarbe prefet du prétoire, dattée du premier jour de Mars de la même année 528. Elle porte : Quand un ſiége épiſcopal ſera vacant, les habitans de la ville feront un décret en faveur de trois perſonnes, dont la foi & les mœurs ſoient connuës par de bons témoignages ; afin que l'on choiſiſſe le plus digne. Celui qui ſera ordonné évêque, doit n'avoir ni enfans ni petits enfans : de peur que les ſoins de ſa famille ne le détournent du ſervice de Dieu & des affaires de l'égliſe : & qu'il n'applique au profit des ſiens, les biens qui ont été donnez pour les pauvres. Les évêques ne pourront diſpoſer par teſtament, par donation, par quelque autre alienation que ce ſoit, des biens qu'ils auront acquis depuis leur épiſcopat : ſi ce n'eſt par ſucceſſion de leurs peres & meres, oncles, ou freres. Tout le reſte appartiendra à leur égliſe : car il eſt clair que ceux qui leur donnent, le font en conſideration du ſacerdoce.

Aprés la mort des évêques, les œconomes rendront compte des biens qu'ils auront laiſſez. Ces œconomes ſeront établis avec examen, & tous les ans rendront compte à l'évêque ; & reſtitueront à l'égliſe le tort qu'ils lui auront fait. Que s'ils meurent avant que d'avoir rendu leurs comptes, leurs heritiers en ſeront tenus. Les adminiſtrateurs des hôpitaux n'auront point la liberté de diſpoſer de ce qu'ils auront acquis depuis qu'ils ſont entrez en charge, non plus que les évêques : tous leurs acquets appartiendront aux hôpitaux, en conſideration deſquels on leur donne : puiſque l'on eſt perſuadé qu'ils emploïent à ces bonnes œuvres, même

leurs biens propres. L'adminiſtration des hôpitaux étoit alors une fonction eccleſiaſtique, que l'on ne donnoit qu'à des prêtres ou des diacres d'une charité connuë. La loi continuë ainſi : Le revenant bon du revenu des hôpitaux, ſera emploïé en acquiſition de nouveaux revenus, pour exciter d'autant plus à y donner. Si l'adminiſtrateur ſort de charge, ſon ſucceſſeur lui demandera compte, dont nous chargeons ſa conſcience. AN. 528.

Suivant les ſaints canons, les évêques, les chorevêques, les viſiteurs, les prêtres & tous les autres clercs, ſeront ordonnez gratuitement. On ne donnera rien non plus pour être œconome, défenſeur de l'égliſe, ou adminiſtrateur d'hôpital. Quiconque aura donné ou reçû pour ce ſujet, ſera dépoſé ou privé de ſa charge. Tous les clercs chanteront dans chaque égliſe les offices de la nuit, du matin & du ſoir : c'eſt-à-dire, ſuivant nôtre maniere de parler, matines, laudes & vêpres : car on ne diſoit point en public les petites heures. La loi continuë : Ils ne doivent pas ſe contenter de conſumer les biens de l'égliſe, & porter le nom de clercs, ſans en faire les fonctions. Car il eſt abſurde qu'ils obligent des mercenaires à chanter à leur place : tandis que pluſieurs laïques frequentent les offices par devotion. Nous enjoignons à l'évêque d'y tenir la main, avec les deux premiers prêtres, l'arconte ou l'exarque & le ſyndic de chaque égliſe; & de chaſſer du clergé, ceux qui ne ſeront pas aſſidus au ſervice, pour ſatisfaire à l'intention des fondateurs. Nous permettons à toute perſonne de dénoncer les contrevenans.

En Italie on publia une loi, ſous le nom du nou-

AN. 528. veau roi Athalaric en faveur du clergé de Rome : où confirmant l'ancienne coûtume, il dit : Si quelqu'un veut intenter action contre un clerc de l'égliſe Romaine, il doit premierement s'adreſſer au pape, qui jugera par lui-même, ou déleguera des juges. Si le demandeur n'a pas fait ſatisfaction, il s'adreſſera au juge ſeculier, aprés avoir prouvé le déni de juſtice de la part du pape. Mais celui qui s'adreſſera à nous, ſans rendre le reſpect dû au ſaint ſiége, perdra ſa cauſe, & païera dix livres d'or, applicables aux pauvres par les mains du pape. Voilà où s'étendoit alors la juriſdiction du pape à Rome, quant aux matieres profanes : ſur les clercs, en défendant ; & avec appel au juge ſeculier.

ap. Caſſiod. viii. var. 6. 24.

XII. Conciles de Gaule.

La même année 528. premiere de Juſtinien, le pape Felix écrivit à ſaint Ceſaire d'Arles, en confirmation du reglement, qui défendoit d'ordonner des évêques, qui n'euſſent auparavant ſervi dans le clergé. L'année precedente 527. le ſixiéme de Novembre ſaint Ceſaire avoit preſidé à un concile tenu à Carpentras par ſeize évêques, lui compris, où il fut ordonné : que ſi l'égliſe cathedrale eſt aſſez riche, ce qui ſera donné aux paroiſſes de la campagne, ſera emploïé aux clercs qui les ſervent, ou aux reparations des égliſes. Si l'évêque n'a pas aſſez de revenu, pour la dépenſe qu'il eſt obligé de faire, les paroiſſes ne retiendront que ce qui ſera ſuffiſant pour le clergé & les reparations, & l'évêque prendra le ſurplus. Le concile fut indiqué pour l'année ſuivante, au même jour ſixiéme Novembre à Vaiſon : mais il ne ſe tint que deux ans aprés.

Epiſt. 3. 10. 4. p. 1657.

p. 1663.

p. 1666.

Cependant il s'en tint un à Orange, le troiſiéme

de Juillet, ſous le conſulat de Decius le jeune, ſurnommé Baſile : c'eſt-à-dire, en 529. L'occaſion de ce concile fut la dédicace d'une égliſe, que le patrice Libere prefet du pretoire des Gaules, avoit bâtie dans la ville d'Orange : car il avoit invité pluſieurs évêques pour cette ſolemnité. Il s'y en trouva treize, dont le premier eſt ſaint Ceſaire, & la plûpart ſont les mêmes du concile de Carpentras. Nous avons appris, diſent-ils, que quelques-uns par ſimplicité, ont des ſentimens touchant la grace & le libre arbitre, qui ne ſont pas conformes à la foi catholique. C'eſt pourquoi nous avons jugé raiſonnable, de propoſer & ſouſcrire quelques articles, qui nous ont été envoïez du ſaint ſiége, tirez des ſaintes écritures par les anciens peres ſur ce ſujet. AN. 529.

Enſuite ſont vingt-cinq articles, dont les huit premiers ſont conçûs en forme de canons : mais ſans anathême, & prouvez chacun par des paſſages de l'écriture : ils portent en ſubſtance : Que le peché d'Adam n'a pas ſeulement nui au corps, mais à l'ame : Qu'il n'a pas nui à lui ſeul, mais qu'il a paſſé à ſes deſcendans : Que la grace de Dieu n'eſt pas donnée à ceux qui l'invoquent, mais qu'elle fait qu'on l'invoque : Que la purgation du peché, & le commencement de la foi, ne viennent pas de nous, mais de la grace. En un mot, que par les forces de la nature, nous ne pouvons rien faire ni penſer qui tende au ſalut. Les dix-ſept autres articles, ne ſont pas tant des canons, que des ſentences tirées de ſaint Auguſtin & de ſaint Proſper, tendant à prouver la neceſſité de la grace prévenante. Aprés ces vingt-cinq articles, le concile d'Orange continuë : Nous devons c. 9. 10. &c.

AN. 529. donc enſeigner & croire, que par le peché du premier homme, le libre arbitre a tellement été affoibli, que perſonne n'a pû aimer Dieu comme il faut, croire en lui, ou faire le bien pour lui, s'il n'a été prévenu par la grace. C'eſt pourquoi nous croïons, *Hebr.* XI. qu'Abel, Noé, Abraham & les autres peres, n'ont pas eû par la nature cette foi que ſaint Paul louë en eux, mais par la grace. Et aprés la venuë de Nôtre Seigneur cette grace en ceux qui deſirent le baptême, ne vient pas du libre arbitre mais de la bonté de Jeſus-Chriſt. Nous croïons auſſi que tous les baptiſez peuvent & doivent, par le ſecours & la cooperation de Jeſus Chriſt, accomplir ce qui tend au ſalut de leur ame, s'ils veulent travailler fidelement. Que quelques uns ſoient predeſtinez au mal par la puiſſance divine, non ſeulement nous ne le croïons point, mais ſi quelqu'un le croit, nous le déteſtons, & lui diſons anathême. Il faut croire que la foi du bon larron, du centurion Corneille, & de Zachée, ne venoit pas de la nature, mais de la grace. Les prélats ne ſe contenterent pas de ſouſcrire à cette definition de foi: mais afin qu'elle ſervît auſſi à déſabuſer les laïques, ils y firent ſouſcrire les perſonnes illuſtres, qui avoient aſſiſté à cette dedicace: ſçavoir, le patrice Libere, & ſept autres. Saint Ceſaire en- *Bonif epiſt. 2. p.* voïa à Rome cette confeſſion de foi, par Armenius *187.* prêtre & abbé, pour la faire approuver par le pape. On rapporte à ce même tems un concile de Valence, ſur la même doctrine de la grace, où ſaint Ce- *Vita S. Cæſ. lib.* ſaire ne put ſe trouver étant malade: mais Cyprien *1. n. 35.* évêque de Toulon, y ſoûtint fortement la doctrine catholique.

Le concile de Vaiſon indiqué deux ans auparavant, ſe tint le ſeptiéme jour de Novembre 529. & il y aſſiſta douze évêques, compris ſaint Ceſaire. Aprés y avoir fait la lecture des canons ſuivant la coûtume, il ne ſe trouva aucune plainte contre les évêques preſens : enſorte que cette aſſemblée ne ſervit qu'à ſe voir, & entretenir la charité. Toutefois avant que de ſe ſeparer, ils firent cinq canons, qui portent : Que ſuivant la coûtume utilement pratiquée dans toute l'Italie, tous les prêtres de la campagne recevront chez eux, les jeunes lecteurs qui ne ſont point mariez : pour les élever comme de bons peres, leur faiſant apprendre les pſeaumes, lire l'écriture, & les inſtruiſant dans la loi de Dieu : afin de ſe preparer de dignes ſucceſſeurs. Quand ils ſeront venus en âge, ſi quelqu'un d'eux veut ſe marier, on lui en laiſſera la liberté. AN. 529. *com. p.* 1679. *c.* 2. *c.* 2.

Pour l'utilité du peuple, on permet aux prêtres de prêcher non-ſeulement dans les villes, mais dans toutes les paroiſſes de la campagne. Que ſi quelque infirmité empêche le prêtre de prêcher, les diacres liront des homelies des peres. A l'exemple du ſaint ſiége & des provinces d'Orient & d'Italie, où l'on dit ſouvent *Kyrie eleiſon*, avec grande devotion : on le dira dans toutes nos égliſes, à matines, à la meſſe & à vêpres ; & à toutes les meſſes, même du Carême & des morts, on dira trois fois *Sanctus*, comme aux meſſes publiques. On recitera dans nos égliſes le nom du pape ; & aprés *Gloria Patri*, on ajoûtera *Sicut erat in principio* comme on fait à Rome, en Afrique & en Italie, à cauſe des heretiques, qui diſent que le fils de Dieu a commencé dans le tems. C'étoit les *c.* 3. *c.* 4. *c.* 5.

AN 529. Ariens qui dominoient dans les provinces.

XIII. Commencement de S. Benoît.

Le plus ancien modele qui nous reſte de l'office de l'égliſe en Occident, eſt la regle de ſaint Benoît, compoſée vers le même tems : car on rapporte à l'an 529. la fondation de ſon fameux monaſtere du mont Caſſin. Saint Benoît nâquit vers l'an 480. aux environs de Norſie d'une famille conſiderable. Son pere ſe nommoit Eutrope, ſa mere Abundantia. On l'avoit envoïé étudier à Rome : mais voïant la corruption de la jeuneſſe, il ſe retira ſecretement, & s'étant dérobé même de ſa nourrice qui l'avoit ſuivi, il vint à un lieu nommé Sublac, à quarante milles de Rome : où il s'enferma dans une caverne fort étroite. Il y demeura trois ans, ſans que perſonne en ſçût rien, excepté un moine nommé Romain ; qui l'aïant rencontré lors qu'il y alloit, & aïant appris ſon deſſein, le revêtit de l'habit monaſtique, lui donna tout le ſecours qu'il pouvoit, & lui gardat le ſecret. Romain demeuroit dans un monaſtere voiſin, ſous un abbé nommé Theodat : mais il ſe déroboit quelquefois & portoit du pain à ſaint Benoît, d'une partie de ſa portion. Il n'y avoit point de chemin pour arriver à ſa caverne du côté du monaſtere de Theodat : c'étoit une roche fort élevée. De ſorte que Romain attachoit le pain à une longue corde avec une clochette pour avertir Benoît de le prendre. Saint Romain vint depuis en Gaule, & gouverna un monaſtere prés d'Auxerre, où il mourut.

S Greg. II. Dial. g. c. 1.

V. Iter. Italic. Mabill.

Acta SS. Ben. to. 1. p. 81.

Saint Benoît vivant dans ſa grote, ne ſçavoit pas même quel jour il étoit. En ſorte qu'un jour de Pâque, un prêtre d'un lieu aſſez éloigné, aïant préparé à manger pour lui-même, Dieu lui fit connoître par

par revelation, le lieu où étoit ſon ſerviteur qui mouroit de faim. L'aïant trouvé à grande peine, il lui apprit que c'étoit le jour de Pâque, auquel il ne devoit pas jeûner, & lui fit manger de ce qu'il avoit apporté. Vers le même tems, des paſtres le trouverent caché dans ſa grote, & le voïant vêtu de peau dans des brouſſailles, ils le prirent pour une bête : mais quand ils connûrent que c'étoit un ſerviteur de Dieu, ils le reſpecterent : pluſieurs même quitterent leurs mœurs brutales & ſe convertirent. Depuis ce tems il commença à être connu de tout le voiſinage, pluſieurs le venoient voir, & lui apportoient de la nourriture recevant ſes inſtructions. Un jour comme il étoit ſeul, le ſouvenir d'une femme qu'il avoit vûë, excita en lui une tentation ſi violente, qu'il fut prêt à quitter le deſert. Mais étant revenu à ſoi, & voïant auprés de lui quantité d'orties & d'épines, il ſe jetta dedans & s'y roula long-tems à nud : de maniere qu'il en ſortit tout en ſang ; & ne fut plus attaqué depuis de pareilles tentations. *cap. 2.*

Alors pluſieurs commencerent à quitter le monde, & ſe ranger ſous ſa conduite : car ſon nom étoit déja fort celebre. Il y avoit là proche un monaſtere, en un lieu nommé Vicovarro, entre Sublac & Tibur. L'abbé étant mort, toute la communauté vint trouver Benoît, & le pria inſtamment d'en prendre la conduite. Il les refuſa long-tems, & leur prédit, que leurs manieres ne pourroient s'accorder avec les ſiennes : enfin il ſe laiſſa vaincre. Mais comme il vouloit corriger ces moines, & les faire vivre regulierement : ils commencerent à ſe repentir de *cap. 3.*

l'avoit appellé, & ne voulant point quitter leurs mauvaiſes habitudes, ils reſolurent de s'en défaire, & lui donnerent du vin empoiſonné. Comme il étoit à table, on lui preſenta le verre à benir ſuivant la coûtume du monaſtere; il étendit la main & fit le ſigne de la croix: auſſi-tôt le verre quoiqu'éloigné, ſe caſſa comme s'il y eût jetté une pierre. L'homme de Dieu comprit ce que c'étoit, & ſe levant auſſi-tôt, il appella les moines, & leur dit d'un viſage tranquille: Dieu vous pardonne, mes freres: pourquoi m'avez-vous voulu traiter ainſi? Ne vous avois-je pas dit, que nous ne pouvions nous accommoder? Allez, cherchez un ſuperieur qui vous convienne. Alors il ſe retira à ſa chere ſolitude.

Il y demeura long-tems, & devint encore plus celebre par ſes vertus & ſes miracles, qui lui attirerent tant de diſciples, qu'il bâtit douze monaſteres, en chacun deſquels il mit douze moines ſous un ſuperieur. On en marque encore les lieux & les noms. Il retint ſeulement avec lui quelque peu de moines, qu'il croïoit avoir encore beſoin de ſon inſtruction. Les plus nobles de Rome venoient à lui, & lui donnoient leurs enfans à élever. Ainſi Equitius lui donna ſon fils Maur, & le patrice Tertullus ſon fils Placide encore enfant. Un jour le jeune Placide alla puiſer de l'eau dans le lac: mais aïant trop enfoncé le vaſe, il tomba lui-même dans l'eau, qui l'emporta loin de terre, environ la portée d'un trait. Saint Benoît qui étoit dans le monaſtere, le connut auſſi-tôt, & appellant Maur, il lui dit: Mon frere, courez vîte, cet enfant eſt tombé dans l'eau. Maur lui aïant demandé ſa benediction, courut juſqu'à

cap. 7.

l'endroit où l'eau emportoit Placide, & l'aïant pris par les cheveux, il revint avec la même diligence. Si-tôt qu'il fut à terre il regarda derriere lui, & voïant qu'il avoit marché ſur l'eau, il en fut épouvanté. Il raconta la choſe à ſaint Benoît, qui attribua ce miracle à ſon obéïſſance : mais ſaint Maur, l'attribuoit au commandement de ſon maître, ſoûtenant qu'il n'avoit pas fait un miracle, ſans s'en appercevoir. Placide decida la choſe, en diſant : Lorſqu'on me tiroit de l'eau, je voïois ſur ma tête la melote de l'abbé, & lui-même qui me tiroit. La melote étoit une peau de mouton, que les moines portoient ſur les épaules. Quant à ſaint Placide, il étoit ſi jeune que l'on peut croire qu'il n'avoit pas encore l'habit & la tonſure monaſtique. *Sup. liv. xx. n.* 8.

Quelque tems aprés ſaint Benoît cedant à l'envie d'un prêtre nommé Florentius, laiſſa tous ſes monaſteres, ſous les ſuperieurs qu'il leur avoit donnez, & ſe retira avec quelque peu de moines. Paſſant d'un lieu en un autre, il vint à Caſſin, petite ville ſur le penchant d'une haute montagne, dans le païs des Samnites. Il y avoit un tres-ancien temple d'Appollon, que les païſans adoroient encore ; & tout autour, des bois conſacrez à l'idole, où ils faiſoient des ſacrifices. Saint Benoît y étant arrivé, briſa l'idole, renverſa l'autel, coupa les bois ; & dans le temple même d'Apollon bâtit une oratoire de ſaint Martin, & un de ſaint Jean, à l'endroit où étoit l'autel des idoles ; & par ſes inſtructions continuelles, attira à la foi tout le peuple d'alentour. Il y bâtit un monaſtere où il demeura depuis, & qui fut le pus fameux de ſa regle. On en rapporte la fondation à l'an 529. *cap. 8.* *V. Iter. Italic. Mabill.*

AN. 529.

XIV. Regle de Saint Benoît. Office divin.

On croit auſſi qu'il acheva vers ce tems de compoſer ſa regle, reçûë depuis par tous les moines d'Occident. Il la commence par la diſtinction de quatre ſortes de moines. Les Cenobites vivant dans une communauté reglée, ſous la conduite d'un abbé : Les Anacorettes ou Ermites, qui aprés s'être long-tems exercez dans une communauté, ſe retiroient pour mener ſeuls une vie encore plus parfaite. Les deux autres genres étoient mauvais : ſçavoir les Sarabaïtes, qui demeuroient deux ou trois enſemble, ou entierement ſeuls, vivant à leur fantaiſie, ſans ſuivre de regle : les Gyrovagues ou vagabons, qui couroient continuellement de monaſtere en monaſtere, ſujets à leur bouche & à leurs plaiſirs. C'étoit les pires de tous.

Reg. S. B. c. 1.

V. Caſſ. coll. 18. Sup. liv XX. n 5.

Quant aux offices divins, ſaint Benoît les regle ainſi : l'hyver, c'eſt-à-dire, depuis le premier de Novembre juſqu'à Pâque, on ſe levera à la huitiéme heure de la nuit : c'eſt-à-dire, à deux heures. L'abbé lui-même annoncera l'heure de l'office, ou en commettra le ſoin à un frere tres-exact. Ce qui reſtera de tems aprés les vigiles juſqu'au jour, ſera emploïé à apprendre les pſeaumes, ou à les mediter : ou à quelque lecture neceſſaire. Saint Benoît appelle vigiles, l'office nocturne, que nous appellons matines : & il appelle matines l'office du point du jour, que nous nommons laudes. Pour l'été, c'eſt-à-dire, depuis Pâque juſqu'en Novembre, il ne regle point le tems précis de commencer les vigiles : il veut ſeulement qu'on les regle de telle ſorte, qu'on puiſſe commencer matines au point du jour.

Reg. c. 8.

c. 47.

Tous les jours aux vigiles, on chantera douze

pſeaumes aprés l'hymne que ſaint Benoît nomme l'Ambroiſien; parce que la plûpart étoient de ſaint Ambroiſe. Aprés ſix pſeaumes tous les freres étant aſſis, ils liront tour à tour trois leçons : à chacune deſquelles on chantera un répons. Enſuite on dira ſix autres pſeaumes avec *Alleluya* : puis une leçon de l'apôtre, que l'on recitera par cœur, avec le verſet & la litanie : c'eſt-à-dire, *Kyrie eleiſon*. Ainſi finira l'office de la nuit. En été comme les nuits ſont plus courtes, on ne lira point de leçons : mais on en dira ſeulement par cœur une de l'ancien teſtament, qui ſera ſuivie d'un bref répons. Les leçons des vigiles ſeront de l'écriture ſainte, ou des expoſitions des peres. c. 10. c. 9.

Les dimanches on ſe levera plus matin, & aprés avoir chanté ſix pſeaumes, on lira quatre leçons avec leurs répons : puis ſix autres pſeaumes & quatre leçons : puis trois cantiques tirez des prophetes ; & quatre leçons du nouveau teſtament. Aprés le dernier répons, l'abbé commencera l'hymne *Te Deum* : Si par malheur on s'étoit levé plus tard, on abregeroit quelque choſe des leçons ou des répons, pour dire toûjours matines au point du jour. Aux fêtes des ſaints & aux autres ſolemnitez, on fera comme le dimanche, excepté les pſeaumes, les antiennes & les leçons propres du jour. c. 11. c. 14.

A matines, on dira outres les pſeaumes un cantique tiré des prophetes, comme chante l'égliſe Romaine. C'eſt ainſi que parle ſaint Benoît ; & par là il montre, qu'il ſuivoit l'uſage de cette égliſe. Il nomme benedictions le cantique *Benedicite*, qui ſe dit les dimanches ; & laudes ou louanges, les trois c. 12. 13.

derniers pſeaumes qui ſe diſent tous les jours, & commencent par *Laudate*. Le *Pater* ſe dira tout haut à la fin de matines & de vêpres ; afin que ſi quelqu'un avoit quelque peine contre un autre, il ſoit preſſé de pardonner, par ces paroles : Remettez-nous nos dettes, comme nous remettons aux autres. Il ne paroît pas qu'il y eût alors d'autre oraiſon, pour la concluſion des offices.

c. 16. 17. Pour marquer la fin de chaque heure, ſaint Benoît ſe ſert de ces mots : *Et miſſæ fiant* : c'eſt-à-dire, que l'office étant achevé, on renvoïera la compagnie. Il *c.* 18. marque en détail la diſtribution des pſeaumes pour chacune des heures, telle que ſon ordre l'obſerve encore : puis il ajoûte : Si quelqu'un n'eſt pas content de cette diſtribution, il peut les ranger autrement : pourvû que chaque ſemaine on diſe le pſeautier tout entier. Car c'eſt le moins que nous puiſſions faire, puiſque nous liſons que nos peres le diſoient tout entier chaque jour avec ferveur.

Saint Benoît ne preſcrit point d'autres prieres : mais il ſuppoſe que les moines s'appliqueront d'eux-*c.* 20. mêmes à l'oraiſon mentale, lorſqu'il dit : que l'oraiſon doit être courte & pure, ſi ce n'eſt qu'on la continuë plus long-tems, par un mouvement de la gra-*c.* 52. ce ; qu'aprés l'Office tous doivent ſortir de l'oratoire, afin de ne pas troubler ceux qui voudroient prier en particulier ; & que ceux-ci le doivent faire ſans parler haut, mais avec larmes & application de cœur. *Vita. c.* 4. On voit auſſi dans ſa vie, que les moines aprés avoir achevé de chanter les pſeaumes ſe mettoient en oraiſon, & qu'un d'entr'eux, tenté par le démon n'y pouvoit durer, & ſortoit de l'oratoire.

XV. Travail.

Reg. c. 48.

Aprés la priere, le reſte de la journée des moines, étoit emploïé au travail ou à la lecture. En été, c'eſt-à-dire, depuis Pâque juſqu'au premier Octobre, ils ſortoient le matin pour travailler, depuis la premiere heure juſqu'à la quatriéme: c'eſt depuis ſix heures juſqu'à dix, allongeant ou diminuant les heures, ſuivant la longueur des jours. Aprés ces quatre heures de travail, ils vacqueront à la lecture, dit la regle, pendant deux heures, juſques environ à ſexte. Aprés ſexte & le dîner, ils ſe repoſeront ſur leurs lits en ſilence. Si quelqu'un veut lire, il le fera ſans troubler les autres. On avancera none, & on la dira au milieu de la huitiéme heure; c'eſt-à-dire, à une heure & demie, & on travaillera juſqu'au ſoir. Ce ſont au moins ſept heures de travail par jour, avec deux heures de lecture. Saint Benoît ajoûte: Que ſi la neceſſité du lieu ou la pauvreté les oblige à s'occuper eux-mêmes, de la recolte de leurs fruits, qu'ils ne s'en affligent point; puiſque c'eſt alors qu'ils ſeront veritablement moines, quand ils vivront du travail de leurs mains, comme nos peres & les apôtres.

En hyver: c'eſt-à-dire depuis le premier Octobre juſqu'au Carême, les ſept heures de travail ſe prenoient de ſuite. On commençoit par la lecture, qui duroit juſqu'à la ſeconde heure: c'eſt-à-dire, à huit heures du matin. Alors on diſoit tierce, puis on travailloit juſqu'à none. Aprés le repos on vacquoit à la lecture, ou à apprendre les pſeaumes par cœur. En Carême la lecture duroit juſqu'à tierce, & le travail depuis neuf heures du matin, juſqu'à quatre heures aprés midi. Au commencement du Carême,

Digitized by Google

on donnoit à chacun un livre de la bibliotheque ; pour le lire de ſuite. Pendant les heures de la lecture, un ou deux anciens viſitoient le monaſtere, pour voir ſi quelqu'un dormoit ou s'amuſoit à cauſer, & interrompre les autres. Le dimanche tous étoient occupez à la lecture, excepté ceux qui étoient chargez de divers offices. Si quelqu'un ne pouvoit méditer ni lire, on le faiſoit travailler à la place. On donnoit des travaux plus faciles, à ceux qui étoient foibles & délicats.

c. 50. Ceux qui travailloient trop loin, pour venir à l'oratoire aux heures marquées, ſe mettoient à genoux au lieu du travail, & y faiſoient leurs prieres : ceux qui étoient en chemin, diſoient auſſi l'office aux heures, ſelon qu'ils le pouvoient. Perſonne ne choiſiſſoit ſon travail : mais il étoit impoſé par les
c. 57. ſuperieurs. Ceux qui ſçavoient des métiers ne les pouvoient exercer que par la permiſſion de l'abbé, & en toute humilité. Que ſi quelqu'un, dit ſaint Benoît, s'éleve de la ſcience de ſon art, s'imaginant apporter quelque utilité au monaſtere, on le retirera de ſon métier. Si l'on vend quelque ouvrage, ceux qui en ſeront chargez, prendront garde également à ne rien retenir du prix, en fraude du monaſtere ; & à ne le pas augmenter par avarice : mais il donneront toujours les ouvrages un peu à meilleur marché que les ſeculiers, afin que Dieu ſoit glorifié en tout. Cette diſtinction des artiſans, fait voir que le commun des moines n'étoit que de ſimples ouvriers, comme les gens de journée ; & que les plus nobles, ſe réduiſoient par humilité au rang du plus bas peuple. Ils n'avoient point beſoin d'étude pour entendre

tendre la langue latine, qui étoit encore vulgaire.

Ils étoient ſimples laïques, & il ne paroît pas que ſaint Benoît, lui-même, ait eû aucun rang dans le clergé. Toutefois il prêchoit, puiſqu'il convertit pluſieurs infideles par ſes inſtructions; & il envoïoit ſouvent ſes moines, faire des exhortations à des religieuſes voiſines. Si un prêtre, dit-il, veut être reçû dans le monaſtere, on ne ſe preſſera pas de lui accorder. Mais s'il perſiſte, il doit garder toute la regle, ſans aucune diſpenſe. On lui accordera toutefois la premiere place aprés l'abbé, & de donner la benediction, & preſider à l'office, ſi l'abbé l'ordonne. Mais dans les aſſemblées pour les affaires, il ne tiendra que le rang de ſon entrée au monaſtere. Si quelqu'un des clers inferieurs veut être reçû au monaſtere, on lui accordera un moindre rang. Si l'abbé veut faire ordonner un prêtre ou un diacre, il choiſira d'entre les ſiens, celui qu'il en croira digne. Mais le nouveau prêtre n'en ſera pas moins ſoumis à la diſcipline reguliere, & aux ſuperieurs. Que s'il eſt rebelle, il pourra être châtié, & même chaſſé du monaſtere: toutefois avec la participation de l'évêque. Toutes les heures de la journée ſont tellement remplies par la regle, qu'on n'y voit point de place pour la meſſe, les jours ouvriers. Ce qui fait croire que les moines ne l'entendoient que le dimanche.

Vita. c. 19. Reg. c. 60.

c. 62.

XVI. Nourriture.

Quant à la nourriture, ſaint Benoît donne à chaque repas deux portions cuites, afin que celui qui ne pourroit manger de l'une mangeât de l'autre. Le mot de *pulmentarium*, dont il ſe ſert, ſignifie proprement des legumes, ou des grains reduits en boüillie ou

c. 39.

en purée, quoi qu'il ſe puiſſe étendre à toutes ſortes de viandes boüillies: mais la pauvreté des moines ne donne pas lieu de croire, qu'ils y compriſſent le poiſſon, que les anciens comptoient entre les mets les plus delicieux. La regle permet une troiſiéme portion de fruits ou de legumes, croiſſant ſur le lieu. Elle ne donne qu'une livre de pain par jour: c'eſt-à-dire, douze onces, ſoit qu'on faſſe un repas ou deux. L'abbé pourra augmenter la portion, s'il y a quelque travail extraordinaire, & on donnera moins aux enfans. La chair des bêtes à quatre pieds eſt défenduë à tous, hors les malades. Pour la boiſſon,
c. 40. ils auront chacun une hemine de vin par jour: c'eſt-à-dire un demi-ſeptier, ſuivant la meilleure explication. Si ce n'eſt que le travail ou la chaleur oblige à en donner plus. Saint Benoît louë ceux qui pouvoient s'en paſſer, & ajoûte: Quoi que nous liſions que le vin ne convient point du tout au moines, toutefois comme dans nôtre tems, il n'eſt pas poſſible de le leur perſuader, au moins gardons la temperance neceſſaire. Que ſi la qualité du païs fait qu'il ne s'y en trouve point du tout, que ceux qui y demeurent, en loüent Dieu & ſe gardent d'en murmurer.

Quant aux heures des repas, depuis Pâque juſques à la Pentecôte, ils dîneront à ſexte, & ils ſouperont le ſoir. Tout le reſte de l'été ils jeûneront juſques à none, le mercredi & le vendredi, ſi le travail de la campagne, ou la chaleur exceſſive ne les en empêche: les autres jours ils dîneront à ſexte. Depuis le treiziéme de Septembre juſqu'au Carême, ils mangeront toûjours à none, & pendant le Carême au

ſoir : enſorte toutefois qu'ils ſoupent toûjours au jour, en quelque tems que ce ſoit. En la partie d'Italie, où vivoit ſaint Benoît, le ſoleil ne ſe couche jamais plus tard que quatre heures & demie. Il exhorte les moines à faire en Carême, quelque abſtinence particuliere, mais avec le conſeil du ſuperieur. On fera la lecture pendant le repas, & le lecteur ſera choiſi toutes les ſemaines : non par ordre, mais ſelon qu'il y ſera plus propre. c. 49. c. 38.

Les moines ſe ſervoient les uns les autres, & faiſoient tous la cuiſine tour à tour par ſemaine. Cequi montre combien leur nourriture étoit ſimple : puiſque tous étoient capables de l'apprêter. On avoit grand ſoin des malades : ils avoient une chambre particuliere, & un des freres pour les ſervir. On leur donnoit de la viande, & le bain, toutes les fois qu'il étoit à propos. Mais on n'accordoit guere l'uſage du bain en ſanté, principalement aux jeunes. Les habits étoient reglez à la diſcretion de l'abbé, ſuivant la qualité du païs, plus chaud ou plus froid. Nous croïons, dit ſaint Benoît, que dans les climats temperez, c'eſt aſſez d'une cuculle & une tunique, la cuculle plus épaiſſe pour l'hiver, plus raſe pour l'été ; & un ſcapulaire pour le travail. C'étoit depuis long-tems l'habit ordinaire des pauvres & des païſans. c. 35. c. 16. XVII. Habits, &c. p. 55.

Saint Benoît n'en marque ni la couleur ni la longueur, qui ſans doute étoit proportionnée à la commodité du travail. Le ſcapulaire étoit plus large & plus court qu'à preſent, & avoit ſon capuce. C'étoit l'habit de deſſus pendant le travail : on l'ôtoit pour prendre la cuculle, qu'on portoit le reſte du jour.

Chacun avoit deux tuniques & deux cuculles, ſoit pour changer les nuits, ſoit pour les laver. Ils les prenoient au veſtiaire commun, & y remettoient les vieilles. Les étoffes étoient celles qui ſe trouvoient dans le païs à meilleur marché. Pour ôter tout ſujet de proprieté, l'abbé donnoit à chacun toutes les choſes neceſſaires : c'eſt-à-dire, outre les habits un mouchoir, un couteau, une éguille, un ſtilet & une tablette pour écrire.

Leurs lits conſiſtoient en une nate ou paillaſſe piquée, un drap de ſerge, une couverture & un chevet. Chacun avoit ſon lit : mais ils couchoient tous en un même lieu, au moins dix ou vingt enſemble, ſi la communauté étoit grande. Une lampe brûloit toute la nuit dans le dortoir ; & toûjours quelque ancien y couchoit, pour obſerver la conduite des autres. Afin d'être toûjours prêts à ſe lever pour l'office, ils couchoient tous vêtus, même avec leurs ceintures de cuir ou de corde : ſeulement ils devoient en ôter les couteaux, de peur de ſe bleſſer en dormant. On ne parloit plus aprés complies, & on gardoit la nuit un profond ſilence. Le jour même, on parloit rarement. Les bouffonneries, les paroles inutiles ou propres à faire rire, étoient entierement bannies des monaſteres ; & la regle ne fait aucune mention de recréation. Mais elle ordonne qu'en tout tems aprés le ſouper, les freres ſoient tous aſſis en un même lieu, & qu'un d'entre eux liſe des conferences, des vies des peres, ou quelqu'autre livre d'édification.

c. 22.

c. 42.

c. 6.

c. 42.

Les moines ne recevoient, ſans ordre de l'abbé ni lettres ni preſens de perſonne, pas même de leurs pa-

c. 54.

rens. Ils ne ſortoient point ſans ſa permiſſion de l'enclos du monaſtere. Et pour leur en ôter tout pretexte, on le bâtiſſoit autant qu'il étoit poſſible, de telle ſorte qu'ils euſſent au-dedans toutes les choſes neceſſaires; l'eau, le jardin, le moulin, la boulangerie & les commoditez pour les métiers differens. La porte étoit gardée par un vieillard ſage & diſcret, c. 66. qui ſçût répondre à propos aux pauvres, & aux autres ſurvenans. Si quelques freres étoient envoïez dehors, ils ſe recommandoient aux prieres de la communauté; & à leur retour demeuroient proſternez dans l'oratoire pendant toutes les heures de l'office, pour expier les diſtractions & les autres fautes qu'ils pouvoient avoir commiſes. Il leur étoit étroitement défendu de rien dire, de ce qu'ils avoient appris au dehors.

On recevoit les hôtes avec beaucoup de charité & c. 53. de reſpect. On les menoit à l'oratoire pour prier, on leur faiſoit une lecture d'édification: puis on les traitoit avec toute l'honnêteté poſſible. L'abbé leur donnoit à laver, & mangeoit avec eux; auſſi avoit-il ſa cuiſine & ſa table à part, pour être en état de les recevoir à toute heure, ſans troubler la communauté. Perſonne ne leur parloit, que le moine deſtiné à les recevoir, & ils avoient leur logement ſeparé.

XVIII. Gouvernement.

L'abbé qui devoit gouverner le monaſtere, étoit choiſi par toute la communauté, ou la plus ſaine partie: eû égard au ſeul mérite, ſans conſiderer ſon c. 64. rang d'antiquité. Que s'ils s'accordoient tous à choiſir un mauvais ſujet; l'évêque dioceſain, les abbez, ou les ſimples fideles du voiſinage, devoient empêcher ce deſordre, & procurer un digne paſteur au

monaſtere. L'abbé étant choiſi, étoit ordonné par
c. 65. l'évêque ou par d'autres abbez. Il devoit être inſtruit de la loi de Dieu, charitable, prudent, & diſcret; montrer en tout l'exemple, & n'être que l'executeur de la regle, pour la faire garder fidelement.
c. 2. Qu'il ſe ſouvienne toûjours, dit ſaint Benoît, qu'il eſt chargé du gouvernement des ames; & qu'il ſe garde bien de les negliger, pour s'appliquer d'avantage aux choſes temporelles : mais qu'il ait grande foi en la providence. Il doit tout faire avec conſeil.
c. 3. Dans les moindres choſes, il conſultera ſeulement les anciens, mais dans les plus importantes, il aſſemblera toute la communauté, propoſera le ſujet, & demandera l'avis de chacun : à la charge toutefois, que la déciſion dépendra de lui, & que tous lui obéïront. Au-deſſous de l'abbé, il y avoit d'ordinaire un prieur ou prevôt, *præpoſitus*, & pluſieurs doïens. En quelques monaſteres, le prevôt étoit ordonné par l'évêque ou par les abbez, comme l'abbé même : ce qui lui donnoit ſujet de ſe regarder comme un ſecond abbé, & de n'être pas aſſez ſoûmis. C'eſt pourquoi ſaint Benoît rejette cette uſage, & veut que le monaſtere ne ſoit gouverné ſous l'abbé, que par des doïens, dont l'autorité étant partagée, ſera moindre. Que ſi l'on juge à propos d'avoir un prevôt, il ſera établi par
c. 21. l'abbé, & lui demeurera ſoumis. Ces doïens, *decani*, étoient établis pour veiller ſur dix moines, au travail & à leurs autres exercices, & ſoulager l'abbé qui ne pouvoit être par tout. On les choiſiſſoit non par l'antiquité mais par le merite, & on pouvoit les dépoſer aprés trois admonitions. Voilà les officiers pour le gouvernement du monaſtere.

Il y en avoit d'autre pour le ſervice, comme le cellerier, l'infirmier, l'hoſpitalier, le portier. Le cellerier avoit la garde de toutes les proviſions, & de toutes les uſtenciles, & diſtribuoit à chacun, ſuivant l'ordre de l'abbé, ce qui lui étoit neceſſaire, pour les beſoins de la vie, ou pour le travail. L'abbé avoit un état de tous les meubles & les habits du monaſtere, afin que rien ne ſe perdît; & la proprieté étoit étroitement défenduë, juſques dans les moindres choſes, un livre, une tablette, un ſtilet. c. 31. c. 32. c. 33.

XIX. Reception de Novices.

Ceux qui ſe preſentoient pour entrer dans le monaſtere, n'étoient reçûs qu'aprés de grandes épreuves. Premierement, pendant quatre ou cinq jours, on laiſſoit le poſtulant frapper à la porte, & on lui faiſoit des difficultez, juſques à le maltraiter. S'il perſiſtoit, on le mettoit pour quelques jours dans le logement des hôtes, puis dans celui des novices; & on lui donnoit un ancien pour examiner ſa vocation, lui propoſant combien le chemin du ciel eſt rude. Au bout de deux mois on lui liſoit la regle: puis ſix mois aprés, & une troiſiéme fois au bout de quatre mois. Aprés un an de perſeverance, on le recevoit. La profeſſion ſe faiſoit dans l'oratoire devant toute la communauté, & il ne promettoit autre choſe que la ſtabilité, la converſion de ſes mœurs, & l'obéiſſance. Il en faiſoit ſa cedule écrite de ſa main, & la mettoit ſur l'autel. S'il avoit quelque bien, il le donnoit aux pauvres, ou au monaſtere, par un acte ſolemnel. Alors on le revêtoit de l'habit du monaſtere, & on gardoit le ſien pour le lui rendre, ſi par malheur il ſortoit. Les peres pouvoient offrir leurs enfans en bas âge, pour être reçûs dans le mo- c. 58. c. 59.

naſtere. Ils faiſoient pour eux la promeſſe, qu'ils enveloppoient de la palle ou nappe de l'autel, avec leur offrande, & la main de l'enfant. Ils ne pouvoient lui rien donner : mais ſeulement au monaſtere, pour lui ôter tout ſujet de tentation. Si un moine étranger demandoit l'hoſpitalité, on le gardoit tant qu'il vouloit. On recevoit ſes avis, & ſi l'on étoit édifié de ſa conduite, on le prioit de demeurer dans le monaſtere. Mais on ne recevoit point un moine d'un monaſtere connu, ſans le conſentement de l'abbé. On gardoit dans le monaſtere le rang de la reception; & les plus jeunes rendoient honneur aux anciens, les appellant Nonnes, c'eſt-à-dire peres, ſe levant devant eux, & leur demandant la benediction.

V. Mabill. Liturg. Gall. lib. 1. c. 5. n. 10.

c. 61.

c. 63.

Il n'étoit pas permis aux freres de ſe défendre l'un l'autre, ni de ſe frapper, ou s'excommunier, de leur autorité privée. Si quelqu'un manquoit à la regle, ou deſobéiſſoit aux ſuperieurs, les anciens l'avertiſſoient en ſecret, juſques à deux fois. S'il ne ſe corrigeoit on le reprenoit publiquement : puis on l'excommunioit, ſi on jugeoit qu'il comprît la grandeur de cette peine : s'il étoit trop dur, on uſoit de punition corporelle, c'eſt-à-dire, de jeûnes ou de coups de foüet; & on traittoit de même à proportion les enfans. Les moindres fautes étoient châtiées : mais plus legerement, quand le coupable s'en accuſoit le premier.

c. 69.

c. 70.

c. 23.

c. 30.

c. 43. 45. 46.

c. 24.

La regle appelle excommunication, toute ſeparation de la communauté, plus ou moins grande, à proportion des fautes. Comme de ne point entoner de pſeaume ou d'antiene, & ne point lire de leçon à l'office :

l'office : de manger ſeul aprés les autres, d'être exclus tout enſemble de la table & de l'oratoire : de ne parler à perſonne, d'être ſeparé de tous, même dans le travail. Saint Benoît applique à cette entiere ſeparation les paroles de l'apôtre, qui dit, que l'excommunié eſt livré à ſatan : ce qui fait croire qu'il parle d'une veritable cenſure eccleſiaſtique : mais il veut que l'abbé prenne un ſoin particulier de l'excommunié. Que ſi quelqu'un ne profitoit point des corrections, même corporelles : aprés avoir eſſaïé tous les moïens de le corriger, on le chaſſoit enfin du monaſtere, de peur qu'il ne corrompît les autres. Que s'il vouloit revenir promettant de s'amender, on le recevoit juſqu'à trois fois. Telle eſt la regle de ſaint Benoît : qui pretend n'y mettre rien de rude ni de difficile, & ne la traite que d'un petit commencement, bien éloigné de la perfection qui eſt décrite dans les conferences de Caſſien, les vies des peres & la regle de ſaint Baſile. J'ai rapporté celle-ci aſſez au long, parce qu'elle a été trouvée ſi ſage, que dans la ſuite des tems elle a été reçûë par tous les moines d'Occident.

c. 25.
1. Cor. v. 5.
c. 27.
c. 28.
c. 29.
Prolog. c. ult.

XX.
S. Equice abbé.

Dans le même tems, mais dans un autre partie d'Italie, nommé alors la province Valerie, aujourd'hui l'Abruzze ulterieure, vivoit ſaint Equice, pere de pluſieurs monaſteres. Etant fatigué dans ſa jeuneſſe de rudes tentations de la chair, il s'appliqua à l'oraiſon avec plus d'aſſiduité. La nuit un ange lui apparut, en preſence duquel il lui ſembla qu'on retranchoit la ſource de ce mal ; & depuis ce tems, il ne ſentit plus aucune tentation ſemblable. Ainſi appuïé du ſecours de Dieu, outre les hom-

Greg. 1. dial. c. 4.

mes qu'il gouvernoit déja, il commença à conduire des filles : avertiſſant toutefois ſes diſciples de ne ſe pas fier à ſon exemple. Outre le ſoin de ſes monaſteres, il s'appliquoit encore à l'inſtruction des peuples : allant dans les villes, dans les bourgades, & les maiſons particulieres. Ses habits étoient ſi pauvres, & ſon exterieur ſi mépriſable, qu'à moins de le connoître on ne lui auroit pas rendu ſon ſalut. Il montoit le plus méchant cheval du monaſtere, qui n'avoit pour bride qu'un licou, & que des peaux de mouton pour ſelle. Il portoit ſur lui, dans des ſacs les livres ſacrez, & les expliquoit par tout où il arrivoit.

Felix homme noble de la province de Nurſie, lui dit un jour : Comment oſez-vous prêcher ſans avoir d'ordre ſacré, ni de permiſſion de l'évêque de Rome, ſous qui vous vivez ? Saint Equice lui répondit : Je m'en diſois autant à moi-même : mais une nuit un jeune homme tres-beau m'a apparru, & m'a appliqué une lancette ſur la langue, en diſant : J'ai mis mes paroles en ta bouche : vas prêcher. Depuis ce jour-là, je ne puis m'empêcher de parler de Dieu. Le bruit de ſes prédications étant venu juſques à Rome, les clercs de l'égliſe Romaine dirent au pape : Qui eſt cet homme ruſtique, qui ſe donne l'autorité de prêcher, & s'attribuë vos fonctions, tout ignorant qu'il eſt ? Il faut l'envoïer prendre, afin qu'il connoiſſe la vigueur de la diſcipline. Le pape y conſentit, & envoïa Julien, alors défenſeur de l'égliſe Romaine, & depuis évêque de Sabine : lui ordonnant toutefois, d'amener le ſerviteur de Dieu avec beaucoup d'honneur.

Julien alla promptement au monaſtere, où il

trouva des moines occupez à tranſcrire des livres. Il leur demanda où étoit l'abbé: Il eſt, dirent-ils, dans ce valon, qui fauche du foin. Julien avoit un valet inſolent, qu'il envoïa pour lui amener l'abbé. Il entra promptement dans le pré, & regardant tous les faucheurs, il demanda qui étoit Equice. Mais quand on le lui eut montré, quoiqu'il ne le vît que de loin, il commença à trembler: en ſorte qu'il pouvoit à peine ſe ſoutenir. Il embraſſa les genoux du ſaint abbé, & lui dit, que ſon maître étoit venu le trouver. Saint Equice lui dit: Prenez du foin pour vos chevaux: je vous ſuis, quand j'aurai achevé le peu d'ouvrage qui reſte. Julien étonné de ce que ſon valet tardoit, le fut encore plus quand il le vit revenir chargé de foin. Je ne t'ai pas envoïé querir du foin, lui dit-il: mais m'amener un homme. Le voici qui vient, dit le valet. En effet ſaint Equice arriva aïant des botines garnies de cloux, & portant ſa faux ſur ſon cou. Julien le mépriſa & ſe preparoit à lui parler rudement: mais quand il le vit proche, il fut ſaiſi d'un tel tremblement, qu'à peine lui put-il parler pour s'acquitter de ſa commiſſion. Il courut lui embraſſer les genoux, ſe recommanda à ſes prieres, & lui dit, que le pape déſiroit le voir.

Saint Equice rendit graces à Dieu, qui le viſitoit par le ſouverain pontife; & aïant appellé ſes freres, il commanda de preparer les chevaux & preſſa fortement Julien de partir à l'inſtant. Il eſt impoſſible, dit Julien, je ſuis trop las pour partir aujourd'hui. Saint Equice lui dit: Vous m'affligez, mon fils; car ſi nous ne partons aujourd'hui, nous ne partirons

AN. 529. point. En effet, le lendemain au point du jour arriva un courier en diligence avec une lettre à Julien, portant ordre de ne point tirer le ſerviteur de Dieu de ſon monaſtere. Et comme Julien demanda la cauſe de ce changement: il apprit, que le pape avoit été fort épouvanté en une viſion, pour avoir voulu faire amener l'homme de Dieu. Saint Equice retint Julien quelque tems, pour exercer envers lui la charité; & le força à recevoir le ſalaire de ſon voïage. On croit que ſaint Equice mourut vers l'an 540. & ſon tombeau ſervit de refuge aux moines pendant les incurſions des Lombards.

Acta SS. Bon. to. 1. p. 658.

XXI. Mort de Felix III. Boniface II. pape. *Lib. Pontif.*

Le pape Felix III. mourut le douziéme d'Octobre 529. aprés trois ans & deux mois de pontificat. Il bâtit à Rome dans la ruë ſacrée l'égliſe de ſaint Coſme & ſaint Damien, & rebâtit celle de ſaint Saturnin, qui avoit été brûlée. Il fit deux ordinations au mois de Février & de Mars, & ordanna cinquante-cinq prêtres, quatre diacres & vingt-neuf évêques. On éleut en ſa place Boniface II. Romain de naiſſance, fils de Sigiſvult, par conſequent de race de Goths. En même tems un autre parti éleut un nommé Dioſcore, qui fut ordonné dans la Baſilique de Conſtantin, & Boniface dans celle de Jule, le quinziéme d'Octobre. Mais le ſchiſme ne dura qu'environ un mois: car Dioſcore mourut le douziéme de Novembre. Boniface pouſſa ſon reſſentiment juſqu'à le faire condamner, & anathematiſer aprés ſa mort; & il en fit ſigner un écrit, qu'il extorqua au clergé par artifice, & le mit dans les archives de l'égliſe.

Enſuite il aſſembla un concile dans la Baſilique

de ſaint Pierre, où il fit paſſer un decret, qui lui donnoit pouvoir de deſigner ſon ſucceſſeur : aprés quoi, il obligea les évêques par écrit & par ſerment, à reconnoître que ce ſeroit le diacre Vigile. Mais peu de tems aprés on tint un autre concile, où ce decret fut caſſé, comme contraire aux canons & à la dignité du ſaint ſiége ; & le pape Boniface ſe confeſſa coupable de leze majeſté : ſans doute à cauſe de la part que le roi devoit avoir dans l'élection du pape. Il brûla le decret en preſence de tous les évêques, du clergé & du ſenat. On loüe toutesfois Boniface, d'avoir fait des liberalitez à ſon clergé, & de leur avoir diſtribué une grande quantité de vivres dans un peril de famine. AN. 531.

XXII. Concile de Tolede.

De ſon tems on tint un concile à Tolede, la cinquiéme année du regne d'Amalaric, Ere 565. le ſeiziéme des calendes de Juin : c'eſt-à-dire, le dix-ſeptiéme de Mai 531. Montant évêque de Tolede y preſida, accompagné de cinq autres ; & on y fit cinq canons, dont le premier marque ainſi les interſtices des ordinations. Ceux que leurs parens deſtineront dés l'enfance à la clericature, ſeront d'abord tonſurez & mis au rang des lecteurs : pour être inſtruits dans la maiſon de l'égliſe, en preſence de l'évêque, par celui qui leur ſera prépoſé. Quand ils auront dix-huit ans accomplis, l'évêque leur demandera, en preſence du clergé & du peuple, s'ils veulent ſe marier : car nous ne pouvons leur ôter la liberté accordée par l'apôtre. S'ils promettent librement de garder la continence, on les ordonnera ſoûdiacres à vingt-ans. A vingt-cinq accomplis, s'ils ſe ſont biens conduits, on les ordonnera diacres. *to. 4. p. 1734.*

AN 531. Que ſi étant mariez & en âge meur, ils promettent de garder la continence, du conſentement de leurs femmes, ils pourront aſpirer aux ordres ſacrez. Ceux qui auront été ainſi nourris, ne pourront paſſer c. 2. d'une égliſe à l'autre. Car il eſt dure, qu'un évêque ôte à ſon confrere un jeune homme qu'il a tiré de la ruſticité & de la craſſe de l'enfance. Les autres canons de ce concile confirment les anciens, touchant la continence des clercs, la conſervation des biens d'égliſe, & les mariages entre parens; dont ils étendent la défenſe, tant que la parenté ſe peut connoître.

Outre les cinq évêques qui avoient aſſiſté à ce concile, deux autres étant venus depuis à Tolede, y ſouſcrivirent: ſçavoir, Nebridius d'Egare & Juſte d'Urgel. Ils étoient freres, & avoient deux autres freres évêques: ſçavoir, Juſtinien de Valence & Elpide, dont on ne ſçait pas le ſiége. Tous quatre laiſſerent des écrits, dont il ne nous reſte qu'une explication du cantique par Juſte d'Urgel; & l'égliſe honore ſa memoire le vingt-huitiéme de Mai.

Iſid. illuſtr. c. 20. 21.

To. 1. Bibl. PP. Pariſ. p. 609.

Martyr. R. 28. Mai.

XXIII Concile de Rome. Plaintes d'Eſtiene de Lariſſe. *to. 4. p. 1691.* *V. Not. Holſt.*

La même année 531. aprés le conſulat de Lampade & d'Oreſte, le ſeptiéme de Decembre, le pape Boniface tint un concile à Rome, dans le conſiſtoire de ſaint André, qui étoit au Vatican prés l'égliſe de ſaint Pierre. Avec le pape y aſſiſterent quatre évêques, dont le ſecond étoit Abundantius & Demetriade en Theſſalie, les trois autres étoient Italiens. Il y avoit auſſi quarante prêtres, dont le ſecond eſt Mercure, depuis pape; & quatre diacres, dont le ſecond fut auſſi pape, ſçavoir, Agapit. Le premier des diacres nommé Tribun, dit que Theodoſe évê-

Digitized by Google

que d'Echine en Theſſalie, demandoit à entrer. Le pape Boniface dit : Qu'il entre ; & lui demanda ce qu'il deſiroit. Theodoſe, parlant par interprete, dit qu'il étoit chargé d'une requête d'Eſtiene évêque de Lariſſe, metropole de Theſſalie ; & le pape la fit lire par le notaire Menas. AN. 531.

Eſtiene y diſoit en ſubſtance : Je ſervois dans la milice de la province, & vivois dans une fortune mediocre. Aprés la mort de Proclus évêque de Lariſſe, le clergé & le peuple de cette metropole choiſit trois ſujets, entre leſquels je fus preferé, & le decret ſouſcrit. Et comme, ſuivant l'ancienne coûtume, l'ordination ſe devoit faire dans la ville même : le concile de la province s'y aſſembla, & je fus ordonné au contentement de tous ; & entre autres de Probien évêque de Demetriade, qui fit mon éloge dans l'égliſe. Cependant je ne ſçai quel motif a excité contre moi Antoine prêtre & œconome de mon égliſe, le même évêque Probien, & Demetrius évêque de Sciate. Ils ſont allez tout d'un coup à Conſtantinople, & ont formé une accuſation contre moi, devant l'archevêque Epiphane : diſant que mon ordination n'étoit pas ſelon les canons, & pretendant faire ordonner un autre évêque à ma place. Epiphane a chargé André diacre & notaire de ſon égliſe, d'un monitoire ; qui m'enjoint de me retirer du miniſtere ſacré, & ſuſpend de ma communion les évêques de la province & le clergé de mon égliſe ; ſans me permettre même de tirer ma ſubſiſtance de ſes biens, & me traitant, ſans connoiſſance de cauſe, comme ſi j'étois convaincu. Le monitoire m'ordonnoit auſſi de me preſenter devant l'archevêque Epi-

p. 1692. B.

p. 1693.

phane avec Euſtache évêque de Gomphe, Elpide de Thebes & Eſtiene de Lamine, comme auteurs de mon ordination.

Le diacre André ne me trouvant pas à Lariſſe, lut le monitoire au clergé, & à tous ceux qu'il put aſſembler, avec les lettres d'Epiphane, qui leur
p. 1694. étoient adreſſées. On fit un inventaire des vaſes ſacrez, & des biens de l'égliſe; & quelques perſonnes furent éloignées de l'adminiſtration de ces biens, par l'économe Antoine, qui étoit d'accord en tout avec le diacre André. Le même André vint à Theſſalonique, où j'étois avec les évêques Elpide & Eſtiene, & nous ſignifia ſa commiſſion. Alors je declarai par Acte public, que ſi je devois être jugé ſur mon ordination, je ne devois pas l'être à C. P. mais devant vous & le ſaint ſiége. On ne laiſſa pas de me mener à C. P. malgré moi; & on m'auroit mis en
p. 1695. priſon, ſi des perſonnes charitables n'avoient promis de me repreſenter. C'eſt pourquoi j'implore vôtre ſecours: vous qui devez maintenir les canons, & les decrets de vôtre ſaint ſiége dans toutes les égliſes: mais principalement dans vôtre province d'Illyrie.

Abundantius évêque de Demetriade, un des quatre évêques qui aſſiſtoient au concile de Rome, ſe leva alors, & dit: Ce Probien dont il s'agit, eſt celui qui a uſurpé mon égliſe, prenant avantage de mon abſence, quand je ſuis venu vers vôtre ſainteté. Suivant les ſaints canons, il ne doit pas être nommé évêque, & je demande juſtice au ſaint ſiége contre lui. Theodoſe d'Echine preſenta une ſeconde requête d'Eſtiene de Lariſſe, où il diſoit: L'archevêque de C. P.

C. P. a aſſemblé les évêques qui s'y trouvoient. J'ai encore declaré, que je ne devois être jugé que par le ſaint ſiége, ſuivant l'ancienne coûtume de nôtre province : mais il ne m'a point écouté, pretendant être juge des égliſes de Theſſalie. Je vous ai donc envoïé ma requête : mais pour prevenir vôtre réponſe, ils ont donné leur ſentence, & m'ont ſuſpendu des fonctions du ſacerdoce. Je les priois de ne rien prononcer contre moi, que vous ne fuſſiez informé de l'affaire ; mais cette remontrance n'a fait que les aigrir, comme ſi je diminuois les droits de l'égliſe de C. P. en oſant nommer le ſaint ſiége. Aprés la lecture de la ſentence, j'ai encore appellé à vous : ils m'ont mis à la garde des défenſeurs de l'égliſe. Mais des gens craignans Dieu, ont répondu de moi, promettant ſous une groſſe amende, que je ne ſortirois point de C. P. car ceux qui me perſecutent, ont grand ſoin d'empêcher que je n'aille me jetter aux pieds de vôtre ſainteté. C'eſt ce qui ſe paſſa en la premiere ſeſſion du concile de Rome. p. 1696. B. p. 1697.

XXIV. Vicariat de Theſſalonique.

La ſeconde ſe tint deux jours aprés, Theodoſe d'Echine y preſenta une troiſiéme requête au nom d'Elpide, Eſtiene & Timothée, évêques de la même province de Theſſalie, qui ſe plaignoient de la ſentence prononcée à C. P. contre leur metropolitain, au préjudice de la juriſdiction du ſaint ſiége, dont ils imploroient le ſecours. Aprés la lecture de cette requête, Theodoſe d'Echine dit : Vous voïez ce qui a été fait contre les canons. Car il eſt certain, qu'encore que le ſaint ſiége s'attribuë à bon droit la primauté de toutes les égliſes du monde, il a un droit p. 1698. p. 1699.

particulier pour gouverner les égliſes d'Illyrie. Et quoique vous connoiſſiez les lettres de vos predeceſſeurs, je produis les copies de quelques lettres, que je demande qui ſoient verifiées ſur vos archives. Le pape Boniface l'ordonna ainſi & elles furent lûës par le notaire Menas. Il y en a deux du pape Damaſe à Acholius, ou plûtôt Aſcole évêque de Theſſalonique : une de Sirice à Anyſius : deux d'Innocent, une à Anyſius, une à Rufus : cinq de Boniface, trois à Rufus, deux aux évêques de Theſſalie. La lettre d'Honorius à Theodoſe le jeune avec la réponſe. Une lettre du pape ſaint Celeſtin, aux évêques d'Illyrie : trois de Sixte III. la lettre de Marcien à ſaint Leon ſur la dignité de l'égliſe de C. P. & ſept lettres de ſaint Leon. On en lut encore d'autres ; mais nous n'avons pas le reſte des actes de ce concile de Rome, & j'ai fait mention en leur tems des pieces qui y ſont rapportées.

Sup. liv. XVIII. *n.* 22.

Liv. XXVI. *n.* 31.

Liv. XXVI *n.* 39.

XXV
Mort de Boniface II. Jean II. pape.

Le pape Boniface mourut peu de tems aprés, dans le même mois de Decembre, & on élut à ſa place Jean, ſurnommé Mercure, Romain de naiſſance, auparavant prêtre du titre de ſaint Clement, il fut ordonné le 22. de Janvier, la ſeconde année aprés le conſulat d'Oreſte & de Lampade : c'eſt-à-dire, en 532.

Lib. Pontif. & inſcript. apud Holſt.

Peu de tems aprés un défenſeur de l'égliſe Romaine ſe plaignoit au roi Athalaric, que pendant la vacance du ſaint ſiége, quelques-uns faiſant des brigues pour l'élection, avoient extorqué des promeſſes ſur les biens de l'égliſe, pour leſquelles on avoit expoſé publiquement en vente, juſques aux vaſes ſacrez. Pour remedier à cet abus, le roi écrivit au pape

Jean & à tous les patriarches, & les égliſes métropolitaines : qu'il vouloit qu'on obſervât un decret du ſenat, fait du tems du pape Boniface, & portant : que quiconque auroit promis quelque choſe, par ſoi, ou par perſonne interpoſée, pour obtenir un évêché, le contrat ſeroit declaré nul, avec reſtitution de ce qui auroit été donné. *to. 4. conc. p. 1748. ap. Caſſiod. IX. var. 15.*

Le roi permet toutefois aux officiers de ſon palais, de prendre juſques à trois mille ſous d'or, compris l'expedition des lettres, lors qu'il y aura un differend touchant l'élection du pape : à la charge que les officiers riches, n'en prendront rien, puiſque c'eſt du bien des pauvres. Pour les autres patriarches, c'eſt-à-dire, les archevêques, on pourra prendre juſques à deux mille ſous ; & pour les ſimples évêques, on pourra diſtribuer au petit peuple, juſques à cinq cens ſous. Le roi ordonna au prefet de Rome, de faire graver cet édit en des tables de marbre, qui ſeroient miſes à l'entrée du parvis de ſaint Pierre. *Ibid. IX. 16.*

XXVI. Converſions de barbares.

L'empereur Juſtinien témoignoit un grand zele pour la converſion des infideles, & des heretiques. Dés le commencement de ſon regne, il attira à ſon alliance les Herules ou Elures : car on les nommoit auſſi de ce nom, à cauſe des marais qu'ils habitoient. Il leur donna des terres, leur fit de grands preſens, & leur perſuada d'embraſſer la religion chrétienne : car ils étoient encore païens. Leur roi Graitis vint à C. P. & fut baptiſé à l'Epiphanie, la premiere année de Juſtinien : c'eſt-à dire, en 528. & avec lui douze de ſon conſeil, & de ſes parens. L'empereur le leva des fonts ; & le renvoïa tres-content. Mais *Theoph. p. 149. Evagr. IV. c. 20. & 41. Valeſ.*

Procop. Goth. II c. 14. bien que les Herules fiſſent profeſſion du chriſtianiſme, & qu'ils euſſent un peu adouci leurs mœurs : ils ne laiſſoient pas d'être encore fort corrompus, & rompoient ſouvent leurs traitez. Ce qui fait craindre, que Juſtinien n'eût trop hâté leur converſion, par le deſir de leur alliance.

Theoph. p. 149. La même année Gordas roi des Huns, les plus voiſins du Boſphore, s'allia auſſi avec les Romains, ſe fit chrétien, recût le baptême, & fut levé des fonts par l'empereur: qui lui fit de grands preſens, & le renvoïa chez lui pour garder la frontiere de l'empire. Gordas étant de retour, raconta à ſon frere Moüagere, l'honnêteté & la liberalité de l'empereur ; & prenant les idoles des Huns, qui étoient d'argent & d'autre métail précieux, il les fondit. De quoi les Huns irritez, égorgerent Gordas, de concert avec Moüagere, qu'ils firent roi, & ſe revolterent contre les Romains. On rapporte auſſi à ces commencemens la converſion des Zanes, peuple d'Armenie, que Juſtinien aïant vaincus par un de ſes capitaines, adoucit leurs mœurs farouches, leur fit embraſſer la religion chrétienne, & leur bâtit une égliſe.

Procop. III. ædif. c. 6.

En Ethiopie ſur la frontiere d'Egypte, les Blemyens & les Nobates, tributaires des Romains, adoroient entre autres dieux, Iſis, Oſiris & Priape; & les Blemyens ſacrifioient des hommes au ſoleil. Mais Narſes y commandant des troupes, abbatit les temples par ordre de Juſtinien, mit les ſacrificateurs en priſon, & envoïa les idoles à C. P.

Id. I. Perſ. c. 19.

XXVII. Heretiques pourſuivis.

Quant aux heretiques, Juſtinien leur ôta toutes les égliſes qu'ils poſſedoient, & les rendit aux catholi-

ques. La troiſiéme année de ſon regne, indiction huitiéme, c'eſt-à-dire, l'an 530. il fit une grande recherche des païens, & des heretiques, & confiſqua leurs biens. On accuſa Macedonius, qui avoit été referendaire, & Aſclepiodoté auparavant prefet. Ce dernier, de crainte ſe fit chrétien, & mourut peu de tems aprés. On fit le procés à Pegaſe d'Heliopolis avec ſes enfans. Le patrice Cratere, le queſteur Thomas & d'autres furent arrêtez; & la terreur fut grande. L'empereur ordonna que les catholiques ſeuls entreroient dans les charges publiques, à l'excluſion des païens & des heretiques, à qui il donna trois mois pour ſe convertir.

Theoph. an. 1. p 150. C.
Id. p. 153.

On accuſoit ce zele de Juſtinien d'être mêlé d'interêt, parce qu'il profitoit des confiſcations des particuliers. Car pour celles des égliſes heretiques, il les donnoit aux catholiques. Or ces égliſes heretiques étoient tres-riches, particulierement celles des Ariens. Elles avoient de grands treſors en vaſes ſacrez & en meubles precieux; & de grands revenus en terres & en maiſons, qui faiſoient ſubſiſter beaucoup de particuliers, même catholiques. On ſe plaignoit encore que ces converſions étoient forcées & précipitées: ce qui faiſoit beaucoup d'hypocrites, & de deſerteurs, qui paſſoient en païs étrangers. Souvent auſſi les plus ruſtiques en venoient à des ſeditions. Quelques-uns de deſeſpoir, ſe tuoient eux-mêmes. Il y eut des Montaniſtes en Phrygie, qui s'enfermerent dans leurs égliſes, y mirent le feu, & ſe brûlerent.

Procop. Anecd. c. 11.

Pelag epiſt. 10. to. 5. conc. p. 798. E.

Juſtinien pourſuivit auſſi les aſtrologues, & il y eut des vieillards, qui furent promenez ſur des cha-

meaux à C. P. pour ce ſeul crime. Il fit des loix tres-
Nov. 77. 141. ſeveres contre les blaſphêmes, & contre l'impu-
dicité, en differentes années de ſon regne ; & des
Theoph. p. 151. la ſeconde année, il fit punir ſeverement Iſaïe évêque
de Rodes, & Alexandre évêque de Dioſpolis en Thra-
ce dépoſez pour leurs crimes abominables, & par la
dépoſition reduits au rang des laïques. On les prome-
na par la ville aprés les avoir mutilez, & le crieur
diſoit : Evêques ne deshonorez pas vôtre ſaint habit.
Pluſieurs autres impudiques furent punis, ce qui ré-
Nov. 14. pandit une grande crainte. Il défendit les lieux de
Proc. I. ædif. c. 9. debauche, principalement à C. P. & y fonda un mo-
naſtere de penitentes avec de grands revenus.

XXVIII. Revolte des Samaritains.

Les Samaritains furent traitez comme les hereti-
ques ; & les pourſuites que l'on fit contre eux cauſe-
rent de grands deſordres en Paleſtine. Il eſt vrai qu'à
Ceſarée, & dans les autres villes pluſieurs firent pro-
feſſion du chriſtianiſme : quelques uns de bonne foi ;
mais la plûpart ſeulement en apparence, indignez
de la violence qu'on leur faiſoit, & il y en avoit
qui devenoient Manichéens ou païens. Mais dans
le plat païs, tous les laboureurs s'aſſemblerent, &
Procop. Anecd. c. 11. Vita S. Sab. c. 70. Chr. paſch. prirent les armes au mois de Mai de l'an 530. pillant
& brûlant les égliſes, & les villages entiers, tuant
aprés de cruels tourmens, tous les chrétiens qu'ils
rencontroient, ſans diſtinction ; en ſorte qu'il n'y
avoit plus de ſûreté ſur les grands chemins. Ils exer-
cerent ces hoſtilitez, principalement autour de Na-
ples ou Samarie : où l'empereur Zenon avoit mis
une garniſon, pour les punir d'une ſedition, dans
la quelle l'évêque Terebinthius avoit penſé être tué.
Il leur ôta donc le mont Garizim, qui étoit proche ;

y fit bâtir une égliſe de la Vierge, enfermée d'une muraille, avec dix hommes pour la garder. Mais en bas dans la ville de Samarie, il mit une bonne garniſon. Sous Anaſtaſe les Samaritains ſurprirent l'égliſe d'en haut: mais la garniſon retint la ville baſſe. En cette revolte, ſous Juſtinien, les Samaritains ſe rendirent maîtres de Samarie. Ils y couronnerent empereur un d'entre eux nommé Julien: égorgerent l'évêque nommé Ammonas, & prirent des prêtres, qu'ils mirent en pieces, & les firent frire avec des reliques de martyrs. L'empereur Juſtinien fut donc obligé d'envoïer contre eux des troupes reglées; & il y eut un combat, où on en tua grand nombre, entre autres Julien leur chef. Pluſieurs ſe firent baptiſer, & feignirent d'être chrétiens. Mais ils garderent long tems leur ancienne ſuperſtition: en ſorte que ſous les gouverneurs ſeveres, ils ſauvoient les apparences: mais ſous les gouverneurs negligens ou intereſſez, ils vivoient en Samaritains, & en ennemis declarez du chriſtianiſme. AN. 531.

Pendant cette guerre un nommé Silvain, Samaritain tres-puiſſant, & grand ennemi des chrétiens, étant entré à Scythopolis ſans ordre de l'empereur, fut pris par les chrétiens, & brûlé au milieu de la ville, comme S. Sabas avoit predit dix ans auparavant. Arſene fils de Silvain étoit à C. P. où il portoit le titre d'illuſtre, & avoit grand credit auprés de l'empereur & de l'imperatrice. Ainſi les plaintes qu'il fit de la mort de ſon pere, attirerent leur indignation contre les chrétiens de Paleſtine. Alors Pierre patriarche de Jeruſalem, & les évêques de ſa dépendance, prierent ſaint Sabas d'aller à C. P. & de demander à

Vita S. Sab. c. 61. Ibid. c. 70.

AN. 531. l'empereur une remiſe des impoſitions, pour la premiere & la ſeconde Paleſtine, à cauſe des ravages des Samaritains. Saint Sabas fit donc une ſeconde fois le voïage de C. P. au mois d'Avril de la neuviéme indiction: c'eſt-à-dire, l'an 531. étant âgé de quatre-vingt-treize ans. Deux ans auparavant, il avoit perdu ſon ami l'abbé ſaint Theodoſe, qui mourut l'onziéme de Janvier, jour auquel l'égliſe honore encore ſa memoire.

Martyr. R. 11. Jann.

XXIX. S. Sabas à C. P. c. 71.

Le patriarche Pierre avoit écrit par avance à l'empereur, le voïage de ſaint Sabas; & l'empereur ravi de cette nouvelle, envoïa au devant de lui ſes galeres, avec leſquelles ſortirent le patriarche Epiphane, Hypace évêque d'Epheſe, & un autre évêque nommé Euſebe. Ils prirent le ſaint vieillard, & le preſenterent à l'empereur: qui l'aïant reçû avec eux au-dedans du voile, crut voir ſur ſa tête une couronne de lumiere: il courut ſe proſterner devant lui, lui baiſa la tête, & reçût ſa benediction. Puis il le fit entrer chez l'imperatrice Theodora, qui ſe proſterna auſſi, & lui dit: Mon pere, priez pour moi, afin que Dieu me donne un fils. Saint Sabas répondit: Le Dieu de gloire conſerve vôtre empire, dans la pieté & la victoire. L'imperatrice fut affligée qu'il ne lui eût pas accordé ſa demande; & quand il fut ſorti, les peres qui l'accompagnoient lui en demanderent la raiſon. Il leur dit: Croïez-moi, mes peres, il ne ſortira point de fruit de ce ventre: de peur qu'il ne ſoit nourri de la doctrine de Severe, & ne trouble l'égliſe plus qu'Anaſtaſe.

Les ſaints abbez furent logez dans le palais, & ſaint Sabas aïant rendu à l'empereur les requêtes des égliſes

égliſes de Paleſtine, ſa colere ſe tourna contre les Samaritains, & il fit une conſtitution, par laquelle il leur défendit d'avoir des ſynagogues, d'exercer aucune charge publique, de ſucceder les uns aux autres ni ſe faire des donations. Il ordonna auſſi d'en faire mourir pluſieurs, principalement les chefs & les ſeditieux. Arſene étoit du nombre : mais il ſe cacha quelque tems, puis il eut recours à ſaint Sabas, qui étoit encore à C. P. & ſe fit baptiſer avec tous les ſiens. AN. 531. *l. 17. C. de hær.*

Quelques jours aprés, l'empereur envoïa querir ſaint Sabas, & lui dit : Mon pere, j'ai oüi dire que vous avez fondé pluſieurs monaſteres dans le deſert : demandez tel revenu que vous voudrez pour la ſubſiſtance des moines, afin qu'ils prient pour nous & pour nôtre empire. Saint Sabas répondit : Ils n'ont pas beſoin d'un tel revenu, leur partage eſt le Seigneur, qui dans le deſert a fait pleuvoir le pain du ciel ſur le peuple rebelle. Nous vous demandons ſeulement pour les fideles de Paleſtine, la décharge des impoſitions, & le rétabliſſement des égliſes brûlées par les Samaritains : un ſecours pour les chrétiens, qui ont été pillez & réduits à un petit nombre : d'établir un hôpital à Jeruſalem, pour les malades étrangers : d'achever le bâtiment de l'égliſe de la mere de Dieu, commencé par le patriarche Elie ; enfin, à cauſe des incurſions des Sarraſins, de faire bâtir un château dans le deſert, au-deſſous des monaſteres que j'ai fondez. Je croi qu'en récompenſe de ces cinq œuvres, Dieu ajoûtera à vos états, l'Afrique, Rome & le reſte de l'empire d'Honorius, que vos predeceſſeurs ont perdu. A la charge encore que

AN. 531. vous delivrerez les égliſes de trois hereſies, d'Arius, de Neſtorius & d'Origene. Par les Ariens, il entendoit les Goths & les Vandales : par les Neſtoriens, les défenſeurs de Theodore de Mopſueſte. Car il y en avoit entre les moines de ſa ſuite. Il s'en trouva auſſi un, ſçavoir, Leonce de C. P. qui ſous pretexte de défendre le concile de Calcedoine, ſoûtenoit la doctrine d'Origene : mais ſaint Sabas le retrancha de ſa compagnie.

c. 73. L'empereur lui accorda tout ce qu'il avoit demandé. Il envoïa des ordres à Pierre patriarche de Jeruſalem, & aux magiſtrats de Paleſtine, portant qu'Antoine évêque d'Aſcalon, & Zacarie évêque de Pella viſiteroient les villages de la premiere & de la ſeconde Paleſtine, brûlez par les Samaritains ; & qu'on les déchargeroit de treize cens livres d'or, ſur les impoſitions de la neuviéme & de la dixiéme indiction : c'eſt-à-dire, des années 531. & 532. à proportion du dommage que chacun avoit ſouffert. Ils devoient auſſi viſiter les égliſes brûlées ; & tout ce qui ſeroit neceſſaire pour les reparer, devoit être fourni du tréſor public, ou des biens des Samaritains, par le comte Eſtiene, qui devoit en tout aider les évêques. L'empereur ordonna encore de bâtir un hôpital au milieu de Jeruſalem, auquel il attribua d'abord un revenu de 1850. ſous d'or pour cent lits, puis il en ajoûta encore autant pour cent autres. Il fit auſſi bâtir à Jeruſalem l'égliſe neuve de la ſainte Vierge, par les ſoins du patriarche & de Barach évêque de Bacathe, qui eut l'intendance de
Procop. 5. ædif. c. 6. l'ouvrage. Theodore en fut l'architecte : on fut douze ans à l'achever, & on l'orna magnifiquement.

Enfin l'empereur fit bâtir le château pour les monaſteres de ſaint Sabas, & y mit une garniſon entretenuë. Ainſi il accomplit ſes cinq demandes. Un jour comme il étoit occupé à donner ſes ordres avec le queſteur Tribonien, ſaint Sabas ſe retira à l'écart pour dire Tierce. Jeremie diacre de la grande laure, un de ſes diſciples, lui dit: Mon pere, puiſque l'empereur témoigne tant d'affection à accomplir vos demandes, pourquoi le quittez-vous? Le ſaint vieillard répondit: Mon fils, ils font leur devoir, faiſons le nôtre. AN. 531.

XXX. Mort de S. Sabas.

Aïant reçû les ordres de l'empereur, il s'en retourna, & arriva en Paleſtine au mois de Septembre de la neuviéme indiction, la même année 531. Il vint à Jeruſalem, publia les ordres de l'empereur, & diſtribua à ſes monaſteres l'argent qu'il avoit apporté de C. P. Puis à la priere du patriarche & des évêques, il alla publier les mêmes ordres à Ceſarée & à Scythopolis, & les faire executer. Il revint à Jeruſalem viſiter les ſaints lieux, comme pour leur dire adieu, & ſe rendit enfin à ſa grande laure, où peu de tems aprés il tomba malade. Le patriarche Pierre l'aïant appris l'alla voir, & ne lui trouvant pour tout rafraîchiſſement dans ſa cellule, que des coſſes & de vieilles dattes, il le fit mettre dans une litiere, & porter à l'évêché, où il prit ſoin de lui, le ſervant de ſes propres mains. Le ſaint eut revelation qu'il mourroit dans peu de jours, & l'aïant dit au patriarche, le pria de le renvoïer. Le patriarche voulant le contenter en tout, le renvoïa à ſa laure avec le ſervice neceſſaire. Le ſaint homme étant couché dans ſa petite tour au commencement de c. 74. c. 75. c. 76.

AN. 531. Decembre, appella les peres de la laure, & leur donna pour abbé Melitas de Beryte, l'exhortant à conſerver les traditions de ſes monaſteres, qu'il lui donna par écrit. Il demeura quatre jours ſans rien prendre, & ſans voir perſonne; & le ſamedi au ſoir aïant demandé & reçû la communion, il mourut. C'étoit le cinquiéme de Decembre, indiction dixiéme, la ſixiéme année de Juſtinien: c'eſt-à-dire, l'an 531. Il étoit dans ſa quatre-vingt-quatorziéme année. Les Grecs pretendent encore aujourd'hui ſuivre dans les offices divins, l'ordre établi dans la laure de S. Sabas.

Martyr. R. 5. Dec.

XXXI. Schiſme à Alexandrie.

L'égliſe d'Alexandrie étoit dans une étrange confuſion. Les Eutyquiens y dominoient: mais diviſez en deux ſectes: dont voici l'origine. Severe le faux patriarche d'Antioche, étant refugié à Alexandrie, un moine lui demanda, ſi on devoit dire que le corps de Jeſus-Chriſt fût corruptible, ou incorruptible. Severe répondit, que les peres l'avoient reconnu corruptible. Autrement ce ſeroit nier la verité de ſa paſſion, & lui donner un corps fantaſtique, & imaginaire, comme les Manichéens. On propoſa la même queſtion à Julien d'Halicarnaſſe, refugié en un autre lieu d'Egypte; & lui, ſuivant les principes d'Eutychés, dit: Le corps de Jeſus-Chriſt a toûjours été incorruptible. Car ſi nous diſons qu'il étoit corruptible, nous admettons de la diſtinction entre le corps de Jeſus-Chriſt & le verbe de Dieu, & par conſequent deux natures en Jeſus-Chriſt: & pourquoi donc combattons-nous le concile de Calcedoine? Chacun voulant ſoûtenir ſon opinion, Severe & Julien écrivirent l'un contre l'autre, & leurs écrits diviſerent le peuple d'Alexandrie. On nom-

Liber. brev. c. 19.

ma Corrupticoles les ſectateurs de Severe : c'eſt-à-dire, adorateurs du corruptible ; & on appella les partiſans de Julien Incorruptibles ou Phantaſiaſtes. Un diacre d'Alexandrie nommé Themiſtius, fit un ſchiſme particulier : ſe ſeparant de la communion du patriarche Timothée, qui favoriſoit tantôt l'un, tantôt l'autre parti.

L'empereur Juſtinien manda à Thimotée de venir à C. P. voulant l'obliger à ſe réunir aux catholiques, ou le chaſſer du ſiége d'Alexandrie : mais comme il ſe preparoit à partir, il mourut aprés environ dix-huit ans d'épiſcopat. Sa mort fortifia le ſchiſme, par les brigues de deux competiteurs. Le clergé & les puiſſances ſeculieres favoriſoient Theodoſe, homme de lettres, diſciple de Severe, & de la ſecte des Corruptibles : mais les moines & le peuple portoient l'archidiacre Gaïen, diſciple de Julien & de la ſecte des Phantaſiaſtes. C'étoit la coûtume à Alexandrie, que le nouvel évêque veilloit auprés du corps de ſon predeceſſeur, mettoit la main ſur ſa tête, l'enſeveliſſoit lui-même : puis mettant à ſon cou le pallium de ſaint Marc, prenoit poſſeſſion du ſiége.

Sup. XXXI. n. 44.

Liber brev. c. 20

Theodoſe fut ordonné le ſoir dans la cathedrale ſur un decret du clergé, à la pourſuite du chambellan Calotychius, qui étoit du parti de l'imperatrice, de l'autorité du prefet Dioſcore & du duc Ariſtomaque. Mais quand il voulut faire les funerailles de ſon predeceſſeur, le peuple & les moines, qui n'avoient point eû de part à ſon élection, s'y oppoſerent, le chaſſerent de l'égliſe, & introduiſirent Gaïen. Celui-ci avoit pour lui quelques-uns du clergé, les

plus riches citoïens, les corps des métiers, les ſoldats, les nobles & toute la province : ainſi il ſe maintint pendant trois mois. Cependant l'imperatrice Theodora, envoïa au nom de l'empereur, le chambellan Narſés, qui remit en poſſeſſion Theodoſe, comme ordonné le premier ; & envoïa Gaïen en éxil : premierement à Carthage, puis en Sardaigne : aprés quoi on ne ſçait ce qu'il devint. Theodoſe demeura à Alexandrie un an & quatre mois : mais peu de gens communiquoient avec lui, & la plûpart tenoient pour Gaïen.

Ils en vinrent aux mains contre les ſoldats de Narſés : ſur leſquels les femmes du haut des maiſons jettoient tout ce qui leur tomboit ſous les mains. Il y eut pluſieurs perſonnes tuées de part & d'autre. Enfin Theodoſe fatigué de ces ſeditions vint à C. P. où l'imperatrice le fit traiter avec honneur, promettant à l'empereur qu'il recevroit le concile de Calcedoine. Mais comme il perſiſtoit à le refuſer, il eut ordre de ſortir de C. P. & demeura comme éxilé à ſix milles de la ville.

XXXII. Cnference à C. P.

Cependant l'empereur Juſtinien voulant ramener à l'unité de l'égliſe les partiſans de Severe, appella à C. P. Hypace archevêque d'Epheſe, Jean de Veſine & Innocent de Maronie, qu'il joignit à trois autres évêques, qui étoient déja à C. P. ſçavoir, Eſtiene de Seleucie, Antoine de Trebiſonde, & Demetrius de Philippi. Il deſtina ces ſix évêques à entrer en conference, avec ſix du parti de Severe : ſçavoir, Sergius de Cyr, Thomas de Germanicie, Philoxene de Dulichium, Pierre de Theodoſiopole, Jean de Conſtantine & Nonnus de Ceresine. Mais

Collat. to. 4 conc. p. 1705.

il ne s'y trouva que cinq évêques catholiques : car Demetrius de Philippi tomba malade. Avant la conference l'empereur les appella, & les exhorta à emploïer toute la douceur & la patience poſſible ; & ajoûta : Je ne veux pas que la conference ſe tienne en ma preſence, de peur que les partiſans de Severe ne ſoient chargez de confuſion : mais le patrice Strategis y aſſiſtera.

Ils s'aſſemblerent dans une ſalle du palais. Avec les cinq évêques catholiques, étoient Euſebe, prêtre & treſorier de la grande égliſe de C. P. Heraclien & Laurent, prêtres & ſyncelles du patriarche Epiphane : Hermeſigene, Magnus & Aquilin, prêtres œconomes, & députez d'Antioche : Leonce député des moines de Jeruſalem. Quand ils furent aſſis, le patrice Strategius dit aux Orientaux, c'eſt-à-dire, aux Severiens : L'empereur vous a aſſemblez, non pour uſer d'autorité, mais par une compaſſion paternelle, afin que vous receviez de la bouche de ces évêques l'éclairciſſement de vos doutes. Propoſez-les donc ſans eſprit de contention, comme il convient à des perſonnes auſſi venerables que vous êtes. *p. 1764.*

Les Orientaux dirent : Nous avons preſenté à l'empereur un écrit contenant l'expoſition de nôtre foi, où nous avons mis tout ce qui nous ſcandaliſe. Les catholiques répondirent par la bouche d'Hypace évêque d'Epheſe : Nous avons vû cet écrit, où vous vous plaignez du concile de Calcedoine, qui a été aſſemblé contre l'hereſie d'Eutychés. Dites-nous donc quelle opinion vous avez d'Eutychés ? Les Orientaux dirent : Nous le tenons pour here-

tique, ou plûtôt pour hereſiarque. Hypace ajoûta : Et quelle opinion avez-vous de Dioſcore & du ſecond concile d'Epheſe, qu'il a aſſemblé ? Les Orientaux dirent : Nous les tenons pour orthodoxes. Si vous condamnez Eutychés, reprit Hypace, comment juſtifiez-vous Dioſcore & ſon concile, qui ont juſtifié Eutychés ? Les Orientaux dirent : Peut-être qu'ils l'ont juſtifié, comme aïant fait penitence. Hypace dit : S'il a fait penitence, pourquoi l'anathematiſez-vous ? Comme cette replique les embarraſſoit, Hypace ajoûta : Il s'eſt ſi peu repenti, qu'avant que l'on eût achevé de lire les actes faits contre lui à C. P. ils l'ont juſtifié, & condamné Flavien & Euſebe. Si Eutychés s'étoit repenti, il falloit les prier & non pas les condamner. On exigeoit d'Eutychés la confeſſion des deux natures en Jeſus-Chriſt. Dioſcore au contraire approuvoit qu'il dît : Je reconnois qu'il étoit des deux natures avant l'union : mais aprés l'union, je n'admets qu'une ſeule nature. Que vous en ſemble ? Les Orientaux dirent : Dioſcore devoit exiger d'Eutychés, de reconnoître Jeſus-Chriſt conſubſtantiel à ſa mere : s'il l'a juſtifié ſans cela, il eſt tombé dans l'aveuglement. Hypace dit : Reprenons donc ce que nous avons dit. Dites-vous qu'Eutychés fût catholique ou heretique ? Ils répondirent : Heretique. Donc, ajoûta-t-il, Euſebe eut raiſon de l'accuſer, & Flavien de le condamner. Ils en convinrent. Hypace ajoûta : Dioſcore & ſon concile eurent donc tort de le recevoir ? Ils en convinrent encore ; & il pourſuivit : Il falloit donc un autre concile univerſel, pour corriger les injuſtices de celui de Dioſcore ? Ils reconnurent qu'il le falloit. D'où Hypace

Sup. liv. XXVI. n. 40. to. 4. conc. p. 123. A.

p. 1765.

Hypace conclut qu'il étoit donc juſte d'aſſembler le concile de Calcedoine. Les Orientaux dirent : Il étoit juſte & neceſſaire de l'aſſembler ; la queſtion eſt de ſçavoir, ſi la fin en a été auſſi juſte. C'eſt ce qui fut fait en la premiere journée.

XXXIII. Seconde journée. p. 1766.

Le ſecond jour, l'archevêque Hypace aïant remis l'état de la queſtion, demanda aux Orientaux ce qu'ils reprenoient dans le concile de Calcedoine. Premierement, dirent-ils, la nouveauté des deux natures. Car ſaint Cyrille & ſes predeceſſeurs, diſoient que de deux natures, s'étoit faite aprés l'union une nature du verbe de Dieu incarné. Hypace dit : Toute nouveauté n'eſt pas mauvaiſe. Pretendez-vous que celle-ci le ſoit ? Oui, dirent les Orientaux : car ſaint Cyrille, ſaint Athanaſe, Felix & Jules, évêques de Rome, ſaint Gregoire Thaumaturge, & ſaint Denis l'Areopagite, aïant decidé qu'il n'y a qu'une nature du verbe aprés l'union : ceux-ci ont oſé dire au mépris de tous ces peres, qu'il y a deux natures aprés l'union. C'eſt ici la premiere fois qu'il eſt fait mention des écrits attribuez à ſaint Denis Areopagite. Hypace répondit : Ces autoritez ſont ſi fauſſes, que ſaint Cyrille n'en rapporte aucune. A Epheſe il rapporta des paſſages de douze peres contre les blaſphêmes de Neſtorius, dont il n'y a aucun pour l'unité de nature. Cependant c'étoit-là, qu'il eût dû les rapporter en preſence du concile.

Les Orientaux dirent : Quoi donc, nous ſoupçonnez-vous de les avoir falſifiez ? Hypace dit : Nous ne vous en ſoupçonnons pas : mais les Appollinariſtes ; & venant enſuite aux écrits de ſaint Denis, il dit : Quant à ces paſſages, que vous dites être de

p. 1767.

Ibid. D.

Denis l'Areopagite, comment pouvez-vous montrer qu'ils ſoient veritables ? S'ils étoient de lui, ſaint Cyrille n'auroit pû les ignorer. Et que dis-je, ſaint Cyrille ? Saint Athanaſe, s'il eût été aſſuré qu'ils fuſſent de lui, les auroit produits avant tout autre, contre Arius, dans le concile de Nicée. Que ſi aucun des anciens n'en a fait mention, je ne ſçai comment vous pouvez montrer maintenant qu'ils ſont de lui.

Les Orientaux inſiſtoient ſur cette expreſſion, qui ſe trouve en quelques lettres de ſaint Cyrille : Une nature incarnée. Soûtenant qu'il ne reconoiſſoit
p. 1770. B. point deux natures ſubſiſtantes aprés l'union. Hypace dit : Nous recevons ce qui s'accorde avec ſes lettres ſynodiques, qui ont été approuvées dans les conciles : c'eſt-à-dire, la lettre à Neſtorius, & la lettre aux Orientaux. Ce qui ne s'y accorde pas, ni nous ne le condamnons, ni nous ne le recevons, comme une loi eccleſiaſtique. Les lettres écrites en
p. 1771. D. ſecret à un ou deux amis, ont pû facilement être corrompuës. Toutefois aprés cette proteſtation, Hypace ne laiſſa pas d'expliquer les paſſages qu'ils alleguoient des lettres à Euloge & à Succeſſus.

Les Orientaux ſe plaignirent qu'on avoit reçu
p. 1775. C. Ibas & Theodoret comme catholiques. Hypace répondit, que l'un & l'autre avoient été reçûs, en anathematiſant Neſtorius. Les Orientaux ſoûtinrent, que Theodoret ne l'avoit pas fait de bonne foi. Hypace répondit : Quoi donc, parce qu'Euſebe de Nicomedie, Theognis de Nicée, & quelques autres, ont ſouſcrit de mauvaiſe foi au concile de Nicée, & ſoûtenu enſuite ouvertement Arius : devons-

nous moins recevoir le concile de Nicée? Nous ne défendons point Theodoret: mais nous défendons le concile, qui a eu raiſon de le recevoir; ſçachant qu'il s'étoit reconcilié avec ſaint Cyrille. Et comme les Orientaux vouloient nier cette reconciliation, Hypace en rapporta les preuves. Quant à Ibas, les Orientaux inſiſtoient ſur ſa lettre à Maris, comme favorable à Neſtorius, & injurieuſe à ſaint Cyrille: à quoi Hypace répondit: Cette lettre a été publiée du vivant de ſaint Cyrille; & il n'en a point été touché pour ébranler la paix, comme il a témoigné dans la lettre à Valerien d'Icone. Et toutefois le concile de Calcedoine n'a reçû Ibas, qu'aprés avoir anathematiſé Neſtorius & ſa doctrine. Neſtorius & Eutychés auroient été eux-mêmes reçûs ainſi, en renonçant à leurs erreurs. Le concile de Calcedoine a donc traité Ibas & Theodoret, plus rigoureuſement que n'avoit fait ſaint Cyrille. Car il s'étoit contenté qu'ils conſentiſſent à la condamnation de Neſtorius, & à l'ordination de Maximien de C. P. & le concile les a obligez à anathematiſer publiquement Neſtorius. Les Orientaux témoignerent être contens de cette réponſe; & ainſi finit la ſeconde journée.

p. 1776. C.

p. 1777.

XXXIV. Fin de la conference.

A la troiſiéme, l'empereur aſſiſta à la conference avec le ſenat & le patriarche Euphemius. L'empereur aïant fait aſſeoir les évêques, les exhorta à la paix, avec une douceur dont ils furent charmez: Les Orientaux lui firent entendre ſecretement, que les catholiques ne confeſſoient pas que Dieu eût ſouffert dans ſa chair, ni que celui qui a ſouffert fût un de la Trinité, que les miracles, & les ſouffrances fuſſent de la même perſonne: ſur quoi l'empe-

p. 1778.

reur aïant interrogé Hypace, il répondit : Nous confeſſons avec l'égliſe catholique, que les ſouffrances & les miracles appartiennent à la même perſonne de J. C. mais non à la même nature. La chair eſt paſſible, la divinité impaſſible. Il eſt un de la Trinité ſelon la nature divine, & un d'entre nous ſelon la chair. Il eſt conſubſtantiel au pere ſelon la divinité, & à nous ſelon l'humanité.

Aprés la conference, l'empereur parla encore aux
P. 1779. B. évêques ; mais il n'y eut qu'un des Severiens qui ſe laiſſa perſuader : ſçavoir Philoxene de Dulichium. Toutefois pluſieurs des clercs & des moines qui les accompagnoient, ſe réünirent, & retournerent avec joïe à leurs égliſes & à leurs monaſteres. Quelques-uns parlant en leur ſyriaque par interprete, diſoient aux évêques catholiques : Ils nous ont ſeduits, & nous en avons ſeduit pluſieurs autres. Car ils nous diſoient, que le ſaint Eſprit s'étoit retiré des égliſes & du baptême des catholiques. Nous eſperons par la grace de Dieu, ramener la plûpart de ceux que nous avons trompez. Ainſi finit la conference de C. P. dont nous n'avons point les actes : mais une relation fidelle dans une lettre d'Innocent évêque de Marone, à un prêtre nommé Thomas. On la rapporte à l'an 532.

XXXV. Moines Acemetes à Rome.

Peu de tems aprés, l'empereur Juſtinien envoïa à Rome le même Hypace archevêque d'Epheſe, & *Liber brev. c. 20.* Demetrius évêque de Philippes, conſulter le pape & le ſaint ſiége, contre Cyrus & Euloge, députez du monaſtere des Acemetes : qui étoient déja allez à Rome, ſoûtenir qu'on ne doit pas dire, que la ſainte Vierge Marie ſoit vraiment & proprement mere de Dieu, & qu'un de la Trinité ſe ſoit incarné. Avec

les lettres de l'empereur & du patriarche de C. P. les évêques députez apporterent des preſens pour l'égliſe de ſaint Pierre : ſçavoir, un vaſe d'or du poids de cinq livres entouré de pierreries, deux calices d'argent de ſix livres chacun, deux autres de quinze livres, & quatre voiles tiſſus d'or. AN 533. *Lib. Pontif. in Joan.*

Cependant l'empereur publia un édit, adreſſé au peuple de C. P. où il fait ſa profeſſion de foi, ſur la Trinité & l'incarnation, & anathematiſe nommément Neſtorius, Eutychés & Apollinaire. Cet édit eſt datté du quinziéme de Mars 533. ſous le troiſiéme conſulat de Juſtinien. Il fut ſouſcrit par le patriarche de C. P. & par tous les évêques & abbez qui s'y trouverent. Enſuite il fut envoïé à Epheſe, à Ceſarée de Cappadoce, à Cyzique, à Amide, à Tribiſonde, à Jeruſalem, à Apamée, à Juſtinianople, à Theopolis, c'eſt-à-dire, à Antioche, à Sebaſte, à Tarſe & à Ancyre : toutes villes metropolitaines. Onze jours aprés, l'empereur publia une autre conſtitution adreſſée au patriarche Epiphane : où il fait mention de l'édit precedent, & de ſa lettre au pape ; qu'il nomme le chef de tous les évêques, & reconnoît que toutes les fois qu'il s'eſt élevé des hereſies en Orient, elles ont été reprimées par le jugement du ſaint ſiége. Il rapporte l'erreur des moines Acemetes, comme dans la lettre au pape, & y oppoſe la confeſſion de foi de ſon édit. *L. 6. Cod. de S. Trin.* *l. 7. Cod.*

On croit que ce fut en ce tems, & à l'occaſion de cette deputation des moines Acemetes, qu'Anatolius diacre de l'égliſe Romaine, conſulta Ferrand diacre de l'égliſe de Carthage, & diſciple de ſaint Fulgence, ſur cette expreſſion : Un de la Trinité a ſouffert. Ferrand l'approuve, pourvû que l'on ex- *Ferr. epiſt. ad Anatol.*

AN. 533. plique bien auparavant la foi de la Trinité, & de l'incarnation : afin qu'il ne ſemble pas que le Pere ou le ſaint Eſprit eſt celui qui a ſouffert ; & il veut que l'on ajoûte, ou du moins que l'on ſous-entende, qu'il a ſouffert dans la chair. Il écrivit ſur le même ſujet & dans le même ſens, à Severe ſcolaſtique, c'eſt-à-dire, avocat de C. P. Interrogez, lui dit-il, principalement le pape : interrogez auſſi pluſieurs evêques en divers endroits du monde, que leur doctrine a rendus fameux.

XXXVI. Derniers écrits de S. Fulgence. *Vita S. Fulg. c. 28. n. 60.*

On auroit ſans doute conſulté ſaint Fulgence, lui-même ; mais il étoit mort le premier jour de cette année 533. Depuis ſon dernier éxil & ſon retour à ſon égliſe, il compoſa encore pluſieurs ouvrages : entre autres, dix livres contre un Arien fameux nommé Fabien, qui aïant eû une conference avec lui, en avoit publié une fauſſe relation. Il ne reſte de cet ouvrage que des fragmens. Ce fut auſſi dans le même tems qu'il écrivit contre Faſtidioſus, qui aïant été moine & prêtre catholique, s'étoit rendu Arien : & avoit compoſé un ſermon, où il pretendoit montrer, que ſi les trois perſonnes divines étoient de même nature & inſeparables, il s'enſuivoit que toutes trois s'étoient incarnées. Il y a d'autres ouvrages, dont on ne ſçait pas le tems : & dont le plus fameux eſt le traité de la foi à Pierre, attribué autrefois à ſaint Auguſtin. Ce Pierre allant à Jeruſalem, & craignant d'être ſurpris par les heretiques, dont l'Orient étoit rempli, pria ſaint Fulgence de lui donner une regle de foi : mais comme il vouloit l'avoir promptement, ſaint Fulgence lui envoïa un petit traité, où aprés avoir parlé de la Trinité, de l'incarnation, de

p. 577.

p. 340.

Epiſt. 9. p. 210. & 300.

la creation & de la chute des anges & des hommes, & de quelques autres points : il met à la fin quarante regles, qui ſont autant d'articles de foi, que l'on ne peut combattre ſans être heretique. On ne ſçait pas non plus le tems du traité de la Trinité contre les Ariens, adreſſé au Notaire Felix, & de celui de l'incarnation à Scarila. p. 118. p. 406. ep. 10.

Il y a deux lettres ou traitez au diacre Ferrand, dont l'un répond à cinq queſtions qu'il avoit propoſées, la plûpart ſur la Trinité : l'autre eſt ſur le baptême d'un Ethiopien, dont voici l'occaſion. Un jeune homme noir, eſclave d'un chrétien, avoit été inſtruit dans la religion par les ſoins de ſon maître ; on l'avoit mené à l'égliſe & fait catecumene. Le tems de Pâque approchant, il fut écrit entre les competens, reçût les inſtructions & les exorciſmes ; renonça au demon ; apprit par cœur le ſymbole, & le recita tout haut devant le peuple. Alors il fut ſaiſi d'une groſſe fiévre : mais comme il reſtoit peu de jours juſques au ſamedi ſaint, on le garda pour être baptiſé avec les autres. On le porta à l'égliſe à l'heure du baptême ſolemnel ; mais comme il n'avoit plus ni voix, ni mouvement, ni connoiſſance, on répondit pour lui, comme on fait pour les enfans : il fut baptiſé, & mourut peu de tems aprés. Je demande, dit Ferrand, ce que l'on doit croire de ſon ſalut. Je crains que Dieu ne lui ait ôté la parole, parce qu'il ne l'a pas jugé digne d'être regeneré : car je ne voi pas comment une perſonne en âge de raiſon, peut être juſtifiée par la confeſſion d'autrui : il me ſemble que cela ne convient qu'aux enfans qui n'ont que le peché originel. Je demande ep. 13. 14. epiſt. 12.

auſſi, s'il ne nuit point aux baptiſez, de ne point manger la chair du Seigneur, ni boire ſon ſang: quand ils meurent ſubitement, entre le baptême & la communion.

Epiſt. 12. c. 5. Saint Fulgence répond, Nous devons croire, que ce jeune homme eſt ſauvé, puis qu'il avoit témoigné ſa foi, en prononçant le ſymbole; & la perte de la parole ne lui a point nui, puis qu'il n'avoit pas changé de ſentiment. La confeſſion des autres ne lui auroit de rien ſervi à cet âge-là, ſi la ſienne n'a-
n. 7. voit precedé: mais il a crû quand il connoiſſoit, & a reçû le ſacrement encore en vie, quoi que ſans connoiſſance. Nous ne baptiſons point les morts;
c. 9. parce que chacun doit être jugé ſuivant ce qu'il a fait dans ſon corps, & que le corps ſans ame ne peut recevoir la rémiſſion des pechez. Ainſi il faut s'en
c. 10. tenir ferme aux canons, qui veulent que les malades, qui ne peuvenr répondre, ſoient baptiſez ſur la foi
c. 11. de ceux qui témoignent qu'ils le veulent être. Quant à ceux qui meurent avant que d'avoir reçû le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt: il ne faut point en être en peine. Car chacun de nous commence à participer à ce pain, quand il commence à être membre du même corps, c'eſt-à-dire, de Jeſus-Chriſt: ce qui ſe fait au baptême. Pour preuve de cette verité, ſaint Fulgence rapporte un ſermon de ſaint Auguſtin aux nouveaux baptiſez. Et c'eſt en conſequence de cette doctrine, que l'on a ceſſé depuis pluſieurs ſiecles de donner, même aux enfans, l'euchariſtie avec le baptême.

Epiſt. 12. Le dernier ouvrage de ſaint Fulgence, eſt la lettre au comte Regin, qui l'avoit conſulté ſur deux points

points. Le premier de doctrine, ſi le corps de Jeſus-Chriſt étoit corruptible : le ſecond de morale, ſur la vie que doit mener un homme de guerre. La premiere queſtion avoit commencé à être agitée depuis peu entre les Eutyquiens d'Alexandrie, ſous le patriarche Timothée, comme il a été dit.

Saint Fulgence répondit ſur cette queſtion, que le corps de Jeſus-Chriſt étoit corruptible en un ſens, puis qu'il étoit ſujet à la faim, à la ſoif & aux autres incommoditez ſemblables, mais qu'aprés ſa mort, il n'a point été ſujet à la pourriture, ni pendant ſa vie mortelle aux paſſions, qui préviennent la raiſon & cauſent des troubles involontaires. Il ne put achever cet ouvrage, étant prévenu par la mort; & Regin obligea le diacre Ferrand à y ſuppléer, & à lui donner les inſtructions de morale qu'il avoit demandées.

Sup. n. 31.

Fer. parænet. ad Reg. p. 153.

XXXVII. Mort de S. Fulgence. *Vita c. 29. n. 62.*

Saint Fulgence environ un an avant ſa mort, quitta ſecretement ſon égliſe & ſa communauté, & ſe retira dans l'iſle Circine, ſur un petit rocher où il avoit fait bâtir un autre monaſtere. Il y redoubla ſes mortifications & ſes larmes, comme s'il n'eût fait que commencer : mais la charité l'obligea de revenir à ſon monaſtere, où il tomba malade, & ſouffrit pendant plus de deux mois des douleurs tres-aiguës, diſant continuellement : Seigneur, donnez-moi maintenant la patience, & enſuite le pardon. Les medecins lui vouloient perſuader de ſe baigner : mais il ne voulut rien relâcher de ſon auſterité ordinaire. Se ſentant prés de ſa fin, il aſſembla tous ſes clercs, & ſes moines, & leur demanda pardon de la ſeverité dont il craignoit d'avoir uſé envers eux. Il diſtribua

AN. 533. ce qui lui reſtoit d'argent aux veuves, aux orphelins, aux étrangers, les nommant tous par leur nom; & n'oublia pas ſes clercs. Enfin il mourut le premier jour de Janvier 533. la vingt-cinquiéme de ſon pontificat, & la ſoixante-cinquiéme année de ſon âge. Il fut enterré dans une égliſe de la ville de Ruſpe, où il avoit mis des reliques des apôtres; & où, ſuivant l'ancienne coûtume, on n'avoit encore enterré aucun mort. L'égliſe honore ſa memoire le jour de ſon decés; & ſa vie, écrite comme l'on croit par le diacre Ferrand ſon diſciple, eſt adreſſée à Felicien ſon ſucceſſeur.

Martyr. Rom. 1. Ianua.

XXXVIII. Denis le petit. C'eſt peut-être au même Felicien, que Denis le Petit adreſſa la verſion de la lettre de Proclus de C. P. aux Armeniens, qu'il traduiſit par ſon ordre, pour autoriſer cette propoſition: Un de la Trinité à ſouffert. Il y joint une preface, où il prouve ſuccintement la verité de cette propoſition, & ſont utilité contre les Neſtoriens. Denis ſurnommé le Petit, à cauſe de ſa taille, étoit un moine, prêtre de l'égliſe Romaine, tres-fameux pour ſa doctrine & pour ſa vertu. Quoique Scythe de nation, il avoit les mœurs tout à fait Romaines; & ſçavoit ſi parfaitement le grec & le latin, qu'il traduiſoit également en liſant, le grec en latin & le latin en grec. Auſſi fit-il pluſieurs verſions de livres grecs: entre autres, à la priere d'Eſtiene évêque de Salone, il traduiſit le code des canons eccleſiaſtiques, dont il y avoit déja une ancienne verſion, mais aſſez confuſe. Cet ouvrage fut ſi bien reçû, que quelques années aprés Denis fit encore le recuëil de toutes les lettres decretales des papes qu'il put trouver, à la priere de Julien prêtre

Bibl. PP. to. 3. p. 166.

Caſſiod. divin. lect. c. 23.

Præf Cod. Can.

Præf. in decr.

de l'égliſe Romaine du titre de ſainte Anaſtaſie, diſciple du pape ſaint Gelaſe. Ce recuëil comprend les lettres de huit papes : Sirice, Innocent, Zoſime, Boniface, Celeſtin, Leonce, Gelaſe, Anaſtaſe.

Denis le petit étoit ſçavant dans la dialectique, l'arithmetique & l'aſtronomie ; & il eſt l'auteur du calcul des années depuis l'incarnation de J. C. dont nous nous ſervons à preſent. Car voïant le cycle paſchal de S. Cyrille prés de finir en l'année 248. de Diocletien, c'eſt-à-dire, 531. de J. C. il en fit un de quatre-vingt-quinze ans pour continuer celui de S. Cyrille. Mais au lieu du nom odieux de Diocletien, que ſaint Cyrille avoit mis ſuivant la coûtume de ſon tems & de ſon païs, Denis aima mieux mettre le nom de Jeſus-Chriſt, & compter les années de l'incarnation : depuis laquelle il trouva que la premiere de ſon cycle étoit 532. Les chronologiſtes des derniers tems ont trouvé qu'il s'étoit méconté ; & l'opinion la plus commune eſt, qu'il a prévenu de quatre ans la veritable année de l'Incarnation. Il avoit ſi bien étudié l'écriture ſainte, qu'il étoit toûjours prêt à répondre ſur le champ, à toutes les queſtions qu'on lui faiſoit. Mais avec toute ſa ſcience il étoit tres-ſimple & tres-humble ; & quoique fort éloquent, il parloit peu. Sa vie étoit pure & mortifiée, ſans aucune ſingularité. C'eſt le témoignage qu'en rendoit aprés ſa mort Caſſiodore, qui avoit vécu pluſieurs années avec lui, & qui l'invoquoit comme un ſaint.

Epiſt. 2. Dionyſ. 1. ad Petron. ap. Petav. III. doct. temp. c. 2. 3.

Caſſiod. ibid.

XXXIX. Condamnation des Acemetes.

Cependant le pape Jean faiſoit ſon poſſible pour ramener à la raiſon le moine Cyrus député des Acemetes, & ceux qui étoient venus à Rome avec lui

Epiſt. Ioan. 2.

AN. 534. combattre cette propoſition: Un de la Trinité a ſouffert. Ils demeurerent obſtinez, & le pape les déclara exclus de ſa communion & de toute l'égliſe catholique, comme ils l'étoient déja de celle de leur évêque, le patriarche de C. P. Il y eut toutefois à Rome quelques moines, qui ſe ſeparerent à cette occaſion de la communion du pape, & aimerent mieux ſuivre les députez des Acemetes. Le pape fit donc réponſe à l'empereur Juſtinien, approuvant l'édit qu'il avoit propoſé ſur la foi, du conſentement des évêques; & pour le faire plus expreſſement, il inſere la lettre de l'empereur dans la ſienne. Ainſi il approuve authentiquement cette propoſition: Un de la Trinité a ſouffert, de la maniere que l'empereur l'avoit énoncée, aprés avoir expliqué la foi de la Trinité & de l'incarnation, & en y ajoûtant qu'il a ſouffert dans ſa chair. Le pape marque enſuite comme il a condamné les moines Acemetes: exhortant toutefois l'empereur à les recevoir, s'ils renoncent à leurs erreurs. Cette lettre eſt dattée du huitiéme des calendes d'Avril, ſous le quatriéme conſulat de Juſtinien avec Paulin: c'eſt-à-dire, du vingt-cinquiéme de Mars 534.

to. 4. p. 1746. C.

Liber brev. c. 20.

Aprés que le pape eut envoïé les députez de l'empereur, il écrivit aux ſenateurs de Rome, pour les inſtruire ſuivant leur déſir, de la réponſe qu'il leur avoit faite. L'empereur, dit-il, nous a marqué, qu'il s'étoit élevé trois queſtions: ſçavoir, ſi Jeſus-Chriſt peut être nommé un de la Trinité: s'il a ſouffert en ſa chair, la divinité demeurant impaſſible: ſi la ſainte Vierge Marie doit être nommée mere de Dieu, proprement & veritablement. Nous avons approuvé

Epiſt. 3. p. 1751.

la foi de l'empereur, & montré qu'il eſt ainſi par l'écriture & les peres. Enſuite il rapporte des autoritez ſur chacune de ces propoſitions. Le premier des peres qu'il cite eſt ſaint Auguſtin, dont l'égliſe Romaine, dit-il, ſuit & obſerve la doctrine, ſelon les decrets de mes predeceſſeurs. A la fin de la lettre il déclare, que l'égliſe Romaine condamne les moines Acemetes, qui ont parû évidemment être Neſtoriens. C'eſt pourquoi, ajoûte-t-il, ſuivant les canons qui obligent d'éviter les excommuniez, je vous avertis de ne pas même leur parler, & de n'avoir rien de commun avec eux. Au reſte les lettres du pape Jean ſur cette matiere, ne ſont point contraires à celles du Pape Hormiſda. Car il témoigne ſeulement être mal content des moines de Scythie, ſans condamner ni leurs perſonnes, ni la propoſition qu'ils ſoûtenoient; au lieu que le pape Jean approuve expreſſément cette propoſition, & excommunie les moines Acemetes qui la rejettoient. AN. 534. *Sup.*

L'empereur Juſtinien aïant reçû la lettre du pape, l'inſera dans ſon Code, qu'il publia pour la ſeconde fois, le quinziéme de Novembre de la même année 534. Dés le commencement de ſon regne, il entreprit de reformer les loix Romaines; & d'abord il fit compoſer un code, c'eſt-à-dire, un recuëil des conſtitutions choiſies des empereurs precedens. Il en donna l'ordre en 528. & l'ouvrage étant executé, il le fit publier l'année ſuivante 529. Enſuite il entreprit de faire un corps de tous les ouvrages les plus utiles des anciens juriſconſultes, dont il fit ranger les extraits ſous certains titres, & y donna le nom de Digeſte ou Pandectes. L'ordre en fut donné le quinziéme

XL. Code de Juſtinien, *l. 8. C. de ſanct. ſanct. Trin.*

l. 1. de no. Cod. fac. l. 2. ibid.

AN. 534. de Decembre 530. & l'ouvrage étant achevé fut confirmé & publié le ſeiziéme Decembre 533. Enſuite Juſtinien fit compoſer les Inſtitutes pour ſervir d'introduction à ces livres. Puis il fit corriger ſon code, & en publia une ſeconde édition plus parfaite cette année 534. & c'eſt celle que nous avons aujourd'hui. Il ſe ſervit pour ces ouvrages des plus fameux juriſconſultes de ſon tems & des principaux officiers de ſon empire: entre autres de Tribonien queſteur, c'eſt-à-dire comme chancelier. Il étoit veritablement fort ſçavant, mais auſſi fort avare: enſorte qu'il vendoit la juſtice, & faiſoit ou ſupprimoit tous les jours de nouvelles loix, ſuivant les interêts des particuliers. Il étoit agréable & beau parleur, & flattoit Juſtinien, lui perſuadant qu'il ne mourroit point. Car il étoit païen ou plûtôt ſans religion: entierement éloigné du chriſtianiſme. Ce qui eſt peut-être la cauſe qu'il a laiſſé quelque veſtiges de paganiſme dans les écrits des anciens juriſconſultes, dont il a compoſé le Digeſte.

l. 1. de Vet. Iur. en. l. 3. Ibid.

Procop. l. Perſ. c. 24. 25.

Suid. v. Tribon.

XLI. Conciles de Gaule. Vers le même tems le pape Jean reçût les lettres de ſaint Ceſaire d'Arles, & de quelques autres évêques de Gaule, touchant Contumelioſus évêque de Riés, convaincu de pluſieurs crimes par ſa propre confeſſion. Sur quoi le pape écrivit trois lettres, l'une à ſaint Ceſaire, l'autre aux évêques, la troiſiéme au clergé de l'égliſe de Riés: par leſquelles il ordonne, que Contumelioſus ſera interdit de toutes ſes fonctions, & enfermé dans un monaſtere, pour faire penitence: aprés toutefois qu'il aura demandé cette permiſſion aux évêques, par une requête où il confeſſe ſon peché; que cependant ſon égliſe ſera adminiſtrée par un viſiteur, qui ne ſe mêlera que de la

ep. 4. 5. 6.

celebration des ſaints myſteres : ſans toucher aux ordinations des clercs, ni au temporel de l'égliſe. Ces lettres ſont du ſeptiéme d'Avril, ſous le conſulat de Paulin le jeune : c'eſt-à-dire, en 534. L'on trouve enſuite une exhortation, que l'on croît être de ſaint Ceſaire, contre ceux qui vouloient que les clercs convaincus de crime, & particulierement d'adultere; peuſſent être rétablis dans le miniſtere; & en general contre le relâchement, qui commençoit à s'introduire ſur la penitence, au mépris de l'ancienne diſcipline. AN. 534.

Nous avons deux conciles de Gaule, dont l'un eſt de l'année precedente, l'autre de la ſuivante. Car le ſecond concile d'Orleans fut aſſemblé par ordre des trois rois, Theodoric, Childebert & Clotaire fils de Clovis, la vingt-deuxiéme année de ſon regne, le neuviéme des calendes de Juillet : c'eſt-à-dire, le vingt-troiſiéme de Juin 533. On y fit vingt-un canons contre la ſimonie & divers autres abus. Il eſt défendu d'ordonner un prêtre ou un diacre non lettré, ou qui ne ſçait pas la forme de baptiſer. Il eſt défendu de donner à l'avenir à des femmes la benediction de diaconeſſe, à cauſe de la fragilité du ſexe. On défend aux abbez, aux reclus & aux prêtres de donner des lettres pacifiques : les abbez qui mépriſent les ordres des évêques, ſeront excommuniez. On excommunie ceux qui retournent à l'idolatrie, ou mangent des viandes immolées, & même ceux qui mangent des animaux tuez par les bêtes, étoufez ou mort de maladie. On recevra les oblations de ceux qui ont été tuez en quelque crime : pourvû qu'ils ne ſe ſoient pas tuez eux-mêmes. On

to. 4. p. 1779.

Can. 3. 4. 5.

c. 16.

c. 18.

c. 13.

c. 22.

c. 20.

c. 15.

c. 12.

défend d'acomplir des vœux en chantant, en bûvant, ou en folâtrant, parceque de tels vœux irritent Dieu, plûtôt qu'ils ne l'appaiſent.

XLII. Saints évêques de Gaule.

Ces canons furent ſouſcrits par vingt-ſix évêques preſens, & par cinq prêtres, pour autant d'abſens. Il y en a des quatre provinces Lionnoiſes, & des trois Aquitaines; & les plus remarquables ſont: Honorat archevêque de Bourges, qui preſidoit au concile, Leonce évêque d'Orleans, qui ſouſcrit le ſecond, Eleuthere évêque d'Auxerre, que l'égliſe honore comme ſaint, le ſeiziéme d'Août. Leon archevêque de Sens honore auſſi comme ſaint, le vingt-deuxiéme d'Avril, y envoïa ſeulement un député. Mais Flavius de Roüen & Injurioſus de Tours y aſſiſterent en perſonne; & quoiqu'archevêques ils ſoucrivirent aprés des évêques: ce qui montre qu'on ſuivoit le rang d'ordination, ſans avoir égard à la dignité des ſieges. Flavius eſt honoré dans ſon égliſe ſous le nom de ſaint Flieu, & ſon corps eſt à ſaint Martin de Pontoiſe. De ſon tems le roi Clotaire fonda à Roüen le monaſtere de ſaint Pierre & ſaint Paul: qui depuis a pris le nom de ſaint Oüen.

Martyr. 16. Aug. Bibl. nov. to. 1. p. 419. Martyr. 22. Apr.

Injurioſus étoit le quinziéme évêque de Tours. Il inſtitua dans ſon égliſe l'office de tierce & de ſexte; & reſiſta avec fermeté au roi Clotaire, quand il ordonna que toutes les égliſes de ſon roïaume païaſſent au fiſc la troiſiéme partie de leurs revenus. Tous les autres évêques s'y étoient ſoumis même par écrit, quoiqu'à regret: mais Injurioſus refuſa courageuſement de ſouſcrire à cette impoſition, & dit au roi: Si vous pretendez ôter à Dieu les biens qui lui ſont conſacrez, il vous ôtera bien-tôt vôtre roïaume? Car

Greg. X. hiſt. c. ult.

Id. IV. hiſt. c. 2.

Car il n'eſt pas juſte que vos greniers ſoient remplis des aumônes des pauvres. Vous devez plûtôt en tirer dequoi les nourrir. Aïant ainſi parlé, il ſe retira en colere ſans dire adieu. Le roi touché de ce diſcours, & craignant la puiſſance de ſaint Martin, envoïa aprés l'êvêque, lui demanda pardon, condamna ce qu'il avoit fait, & le pria d'interceder pour lui auprés du ſaint.

Il y eut encore deux ſaints évêques au ſecond concile d'Orleans : S. Lo ou Lauto de Coutances, que l'égliſe honore le vingt-deuxiéme de Septembre ; & ſaint Gal de Clermont, dont la fête eſt le premier de Juillet. Ce dernier étoit de la premiere nobleſſe d'Auvergne, fils de George ſenateur & de Leocadie deſcenduë de la race de Vertius Epagathus, martyriſé à Lyon ſous Marc Aurele. Comme Gal étoit aîné, ſon pere vouloit le marier : mais il ſe retira à un monaſtere voiſin nommé alors Cremone, aujourd'hui Cornon : dont l'abbé aïant obtenu le conſentement de ſon pere, le fit clerc en lui donnant la tonſure, & le reçût dans ſa communauté. Saint Quintien alors évêque de Clermont étant venu à ce monaſtere & l'aïant oüi chanter, l'emmena à la ville & le retint avec lui. La beauté de ſa voix le fit auſſi cherir du roi Theodoric, & il le prit à ſa ſuite avec pluſieurs autres clercs de Clermont qu'il emmena à Tréves. Mais il vouloit toûjours avoir Gal avec lui ; & le ſaint étant à Cologne, y brûla un temple d'Idoles, que l'on adoroit encore. Aprés la mort de ſaint Quintien, le prêtre Impetrat oncle de ſaint Gal lui conſeilla d'en aller donner promptement avis au roi Theodoric, diſant : Si Dieu lui inſpire de vous don-

Martyr. 22. Sept.

Martyr 1. Jul.

Acta S. Ben. to. 1. p. 116. ex. Greg. Tur. Vit. PP. c. 6.

Sup. liv. IV. n. 12.

Sup. liv. XXX. n. 3. Vit. PP. c. 6. n. 3.

ner cet évêché, nous en rendons graces à Dieu, ſinon, du moins vous vous recommanderez à celui qui l'aura. Gal alla donc trouver le roi : & dans le même tems mourut. Aprunculus évêque de Tréves. Le clergé de cette ville vint encore demander au roi Theodoric de leur donner S. Gal pour évêque ; mais il leur dit : Cherchez-en un autre, je l'ai deſtiné ailleurs. Ils choiſirent donc ſaint Nicet.

Cependant le clergé de Clermont vint trouver le roi avec un decret d'élection & de grands preſens. Car dés-lors, la mauvaiſe coûtume commençoit à s'introduire, que les rois vendoient l'épiſcopat, ou que les clercs l'achetoient. Ce ſont les paroles de Gregoire de Tours neveu de S. Gal. Le roi dit aux clercs de Clermont, qu'ils avoient ſaint Gal pour évêque. Il le fit ordonner prêtre, & voulut que l'on fît un feſtin aux citoïens aux dépens du public. Ainſi l'évêché ne lui coûta qu'un tiers de ſols d'or, qu'il donna au cuiſinier. Le roi le fit accompagner par deux évêques juſques à Clermont, où il fut reçû au chant des pſeaumes & ordonné évêque vers l'an 527. Il conduiſit cette égliſe avec beaucoup d'humilité & de charité ; & ſe diſtingua ſur tout par ſa patience à ſouffrir les injures.

Vit. PP. c. 6. n. 3.

XLIII. Autres ſaints évêques.

Saint Nicet ou Nicetius qui fut ordonné en même tems, parut dés ſa naiſſance deſtiné à la clericature, parce qu'il vint au monde avec une ceinture de cheveux autour de la tête. Ce qui prouve que dés-lors, c'eſt-à-dire, vers l'an 500. la tonſure clericale étoit en uſage : j'entens la couronne de cheveux, comme la portent les reguliers. Ses parens l'aïant inſtruit dans les lettres, le recommanderent à un ab-

Acta ſanct. Ben. to. 1 p. 191. ex. Greg. Tur. Vit. PP. c. 17.

bé auquel il ſucceda dans le gouvernement du monaſtere. Le roi Theodoric le reveroit particulierement, parce que le ſaint lui découvroit ſouvent ſes pechez pour le corriger. C'eſt pourquoi il le fit ordonner évêque de Tréves avec le conſentement du peuple en 527. Ce roi étant mort en 534. ſaint Nicet continua à reprendre avec la même liberté ſon fils Theodoric : qui commettoit beaucoup d'injuſtices. Un jour ce jeune roi étant entré dans l'égliſe, aprés des lectures, lorſqu'on offroit les dons ſur l'autel, le ſaint évêque dit : Nous ne celebrerons point ici la meſſe aujourd'hui, ſi les excommuniez ne ſe retirent. Et comme le roi refuſoit d'obéir : tout d'un coup, un jeune homme ſaiſi du demon, commença de publier les vertus de l'évêque, & les crimes du roi. Le roi épouvanté, prioit qu'on chaſſa de l'égliſe cet energumene : mais l'évêque dit : Qu'on chaſſe premierement ceux qui vous ont ſuivi, c'eſt-à-dire, les inceſtueux, les homicides, les adulteres. Telle étoit la fermeté de S. Nicet.

Un des plus illuſtres évêques de France étoit alors S. Medard évêque de Noyon & de Tournai. Il naquit comme l'on croit l'an 456. à Salency prés de Noyon, & fut élevé avec ſaint Eleuthere depuis évêque de Tournay. En 530. ſaint Remy l'ordonna évêque de Vermandois : mais peu de tems aprés il transfera le ſiége à Noyon, lieu plus fort & plus ſûr que l'ancienne Auguſte, capitale du Vermandois, que l'on croit avoir été à peu prés où eſt aujourd'hui ſaint Quentin. Or cette ville avoit été déja pluſieurs fois ruïnée par les barbares, entre autres par Attila en 441. & ſe trouvoit continuellement expoſée aux

Vita ap. Sur. 8. Jun. v. Coint. an. 456. n. 7. 530. n. 14. 531. n. 23. 532. n. 10. 545. n. 9. Vita S. Eleuth. ap. Boll. 20. Febr.

guerres civiles, entre les rois Francs. Peu de tems aprés encore, c'eſt à-dire, en 512. ſaint Eleuthere de Tounay étant mort, ſaint Medard fut élû pour lui ſucceder d'un commun conſentement du peuple, du roi & des évêques de la province & de ſaint Remy, qui étoit le métropolitain. Il fut donc contraint par un exemple ſingulier d'accepter le gouvernement de cette ſeconde égliſe, ſans quitter la premiere. Elles demeurerent uniës depuis; & pendant ſix cens ans & plus, le même évêque gouverna les deux égliſes de Noyon & de Tournay, ſans confuſion des dioceſes, ni ſuppreſſion de l'une ni de l'autre cathedrale. S. Medard fut celebre par ſes vertus & par ſes miracles, & mourut dans une extréme vieilleſſe l'an 545. aprés quinze ans d'épiſcopat. Le roi Clotaire aſſiſta à ſes funerailles, & voulut que le corps fût transferé prés de Soiſſons, à une terre nommée Croüy, qu'il donna pour y bâtir un monaſtere.

Saint Remy étoit mort dés le treiziéme de Janvier l'an 533. Nous avons ſon teſtament, où il inſtituë heritiers l'égliſe de Reims & ſes deux neveux, Loup évêque de Soiſſons fils de ſon pere Principius, & Agricola prêtre, qu'il avoit élevé dans ſa maiſon. On voit par ce teſtament, que ſaint Remy avoit pluſieurs terres & un grand nombre d'eſclaves, puiſqu'il en nomme juſques à quatre-vingt-quatre: Entre ces legs celui-ci paroît le plus remarquable: Je laiſſe à mon égliſe un vaſe d'argent, qui m'a été donné par le roi Clovis d'illuſtre memoire, que j'ai levé des ſacrez fonts de baptême; & je veux que l'on en faſſe une petite tour & un calice orné d'images.

Bibl. no. to. 1. in fin.

Cette tour ſervoit de ciboire pour conſerver l'euchariſtie. L'égliſe honore la memoire de ſaint Remy, le premier d'Octobre, jour de la tranſlation de ſes reliques. Son ſucceſſeur fut ſaint Romain, auparavant abbé de Mantenay prés de Troye : mais il ne tint le ſiége de Reims que deux ans. Entre les diſciples de ſaint Remy, on remarque ſaint Thierry : à qui il donna la conduite d'un monaſtere, qu'il fonda prés de Reims, & qui porte encore le nom de ce ſaint abbé.

Greg. t. de glor. mart. c. 86.

Acta SS. Bened. to. 1. p. 614.
Flod. l. hiſt. c. 23.

Au commencement du regne de Theodebert & de ſon conſentement il ſe tint un concile à Clermont en Auvergne, où aſſiſterent quinze évêques : ſçavoir, Honorat de Bourges qui y preſidoit, ſaint Gal de Clermont, ſaint Gregoire de Langres, qui avoit aſſiſté au concile d'Epaone, ſaint Hilaire de Mende, que l'égliſe honore le vingt-cinquiéme d'Octobre : Ruricius de Limoges : Flavius de Reims ſucceſſeur de Romain, ſaint Nicet de Tréves, Deuterius de Lodeves, ſaint Dalmace de Rodez, que cette égliſe honore le treiziéme de Novembre : Loup de Châlons, ſaint Dominitien de Tongres, honoré à Liege le ſeptiéme de Mai : Venance de Viviers, dont ſon égliſe fait memoire le cinquiéme d'Août : Heſperius de Mets, honoré auſſi dans ſon égliſe le vingt-troiſiéme d'Août : Deſiré de Vedun, & Gramace de Vindoneſſe, à preſent Vindiſch, bourgade du canton de Berne, dont le ſiége épiſcopal a été transferé à Conſtance.

to. 4. conc. p. 1805. Sup XXXI. n. 30.

Martyr. R. 25. Octob.

On raconte de Deſiré de Verdun, que voïant ſes citoïens dans une grande pauvreté, il étoit fort affligé de ne pouvoir les ſoulager. Car le roi Theodoric l'a-

Greg. III. hiſt. c. 34.

AN. 535. voit fort maltraité, & lui avoit ôté tout ſon bien. Mais connoiſſant la bonté du roi Theodebert, il l'envoïa prier de lui prêter quelque argent pour la ville, offrant de le rendre avec interêt. Le roi lui envoïa ſept mille ſous d'or, que l'évêque diſtribua aux citoïens. Ils en firent commerce & s'y enrichirent. L'évêque offrit enſuite au roi de lui rendre ſon argent : mais le roi dit qu'il n'en avoit pas beſoin, & qu'il ſuffiſoit qu'on en eut ſoulagé la pauvreté de cette ville.

XLIV. Concile de Clermont. Le concile de Clermont s'aſſembla le huitiéme de Novembre aprés le conſulat de Paulin le jeune, c'eſt-à-dire, l'an 535. On y fit ſeize canons. Pour prévenir l'abus qui commençoit à s'introduire, d'obtenir les évêchez par la faveur des rois, il eſt dit : que celui qui deſire l'épiſcopat ſera ordonné par l'élection des clercs & des citoïens, & le conſentement du metropolitain : ſans emploïer la protection des perſonnes puiſſantes, ſans uſer d'artifice, ni obliger perſonne, ſoit par crainte, ſoit par preſens, à écrire un decret d'élection. Autrement l'aſpirant ſera privé de la communion de l'égliſe, qu'il veut gouverner. Les clercs ne doivent point être ſoutenus contre leurs évêques par les puiſſances ſeculieres. Ceux qui demandent aux rois les biens d'une égliſe, au préjudice des pauvres, ſeront privez de la communion de cette égliſe. & la donnation ſera nulle. Celui-là ſera auſſi excommunié, qui privera l'égliſe en quelque maniere que ce ſoit, de ce qui lui a été donné par écrit, & ne le rendra pas à la premiere ſommation de l'évêque.

Can. 2. c. 4. c. 5. c. 14.

p. 15. Tous les clercs doivent celebrer Noël, Pâque, la Pentecôte & les autres fêtes ſolemnelles avec l'évê-

que dans la cité, excepté ceux qui ſont attachez à des titres dans la ville ou à la campagne. La même choſe eſt ordonnée aux plus anciens d'entre les citoïens; ſous peines d'être privez de la communion à ces fêtes. Il eſt défendu d'emploïer les tapis & les voiles de l'autel, pour couvrir les corps des morts, même des prêtres, ni de prêter l'argenterie des égliſes pour ſervir à des nôces. c. 3. 7. 8.

Enſuite des canons eſt une lettre ſynodale des mêmes évêques au roi Theodebert: par laquelle, ſur les plaintes de pluſieurs particuliers, ils le prient d'empêcher que perſonne ne ſoit privé des biens qui lui appartiennent dans les terres d'un autre roi, pourvû qu'il lui païe les tributs. C'eſt qu'aprés la mort de Clovis, ſon roïaume fut partagé entre ſes quatre fils, Theodoric, Clodomir, Childebert & Clotaire. p. 1105.

XLV. Saint Cloud. Sup. n. 1. Greg. III. hiſ. c. 18.

Mais Clodomir aïant été tué par les Bourguignons en 524. laiſſa trois fils en bas âge, Theobalde, Gonthaire & Clodoalde, que la reine Clotilde leur aïeule faiſoit élever auprés d'elle à Paris, & les aimoit uniquement: ce qui fit craindre à Childebert qu'elle ne les fit reconnoître rois. Il envoïa donc ſecretement dire à ſon freré Clotaire de venir à Paris, pour déliberer enſemble ce qu'il devoient faire de ces enfans, ou leur couper les cheveux, pour les reduire à l'état du peuple, ou les mettre à mort, pour partager le roïaume de Clodomir. C'étoit le privilege de la famille roïale, de porter les cheveux longs. Clotaire fort réjoüi de cette propoſition vint à Paris, & Childebert fit courir le bruit, qu'ils s'aſſembloient pour élever ces enfans au roïaume. Ils firent dire à

la reine leur mere de les leur envoïer pour ce ſujet : & Clotilde ravie de joïe, les fit manger & les envoïa, diſant : Je ne croirai pas avoir perdu mon fils, ſi je vous vois regner à ſa place.

Quand ils furent arrivez, on les prit, & on les ſepara de leurs ſerviteurs & de leurs gouverneurs. Alors Childebert & Clotaire envoïerent Arcade homme de confiance, porter à Clotilde des ciſeaux & une épée nuë, & lui dire : Les rois vos fils demandent ce qu'il vous plaît que l'on faſſe de ces enfans. Si vous voulez qu'on leur coupe les cheveux & qu'on les laiſſe vivre, ou qu'on les égorge tous deux. On n'avoit pris que les deux aînez : le troiſiéme, ſçavoir Clodoalde, fut ſauvé par de braves gens. Clotilde effraïée de cette propoſition, & outrée de douleur, dit dans le premier tranſport de ſa colere : Si on ne les fait pas regner, j'aime mieux les voir morts que tondus. Arcade vint promptement dire aux deux rois : Executez vos deſſeins, la reine y conſent. Auſſitôt Clotaire prit par le bras Theobalde l'aîné de ſes neveux âgé de dix ans, le jetta par terre, & lui enfonça ſous l'aiſſelle un couteau dont il le tua. Aux cris de l'enfant, Gontaire ſon frere âgé de ſept ans, ſe jetta aux pieds de Childebert, & lui embraſſa les genoux en pleurant, en diſant : Mon cher pere, empêchez qu'on ne me tuë, comme mon frere. Childebert, le viſage trempé de larmes, dit à Clotaire : Mon frere, je vous prie de m'accorder la vie de cet enfant. Je vous donnerai pour lui tout ce qu'il vous plaira. Mais Clotaire lui répondit en fureur : Tu le laiſſeras ou tu mourras pour lui. C'eſt toi qui m'as engagé dans cette affaire, & tu manques ſi-tôt à ta parole ?

parole? Childebert lui rejetta l'enfant, & Clotaire le prenant lui perça le côté de ſon couteau, comme il avoit fait au premier. Puis il monta à cheval, & s'en retourna, comme s'il n'avoit rien fait. Childebert ſe retira auſſi à la campagne: enſuite ils partagerent enſemble le roïaume de Clodomir. Ainſi fut accomplie la prophetie de ſaint Avit abbé de Mici, lors qu'il vouloit détourner le roi Clodomir de faire mourir le roi Sigiſmond & ſes enfans. La reine Clotilde fit mettre dans un cercüeil les corps de ſes deux petits fils, & avec un deüil extrême, faiſant chanter des pſeaumes, les ſuivit à l'égliſe de ſaint Pierre où ils furent enterrez. Enſuite elle ſe retira à Tours, où elle acheva ſa vie dans les prieres, les aumônes, les veilles & l'exercice de toutes ſortes de vertus: donnant liberallement des terres aux égliſes, aux monaſteres & à tous les lieux de pieté. Enfin pleine d'années & de bonnes œuvres, elle mourut à Tours du tems de l'évêque Injurioſus, vers l'an 545. Son corps fut tranſporté à Paris, & enterré par ſes enfans Childebert & Clotaire, dans le ſanctuaire de la même égliſe de ſaint Pierre, à côté du roi Clovis ſon époux. C'eſt l'égliſe de ſainte Geneviéve, que Clotilde avoit fait bâtir. Ses reliques y ſont encore; & l'égliſe honore ſa memoire le troiſiéme de Juin.

Sup. n. 1.
Greg. III. hiſt. c. 6.

Greg. IV. hiſt. c. 1.

Martyr. R. 3. Jun.

Le jeune Clodoalde aïant été ſauvé du maſſacre, ſe coupa les cheveux de ſa propre main, & renonçant au monde alla trouver ſaint Severin; qui demeuroit prés de Paris, enfermé dans une cellule, & reçut de lui l'habit religieux. Il pratiqua toutes les auſteritez de la vie monaſtique; & donna aux monaſteres & aux égliſes, ce qui lui reſtoit d'heri-

Id. III. c. 18. Vita. Act. SS. Ben. p. 137

tages. Enſuite pour éviter les loüanges, & vivre inconnu aux hommes, il alla en Provence, y demeura long-tems, & y fit pluſieurs miracles. Il revint à Paris où il fut reçû avec une grande joïe; & à la priere du peuple, l'évêque Euſebe l'ordonna prêtre vers l'an 551. Enfin ſaint Cloud, car c'eſt ainſi que nous nommons Clodoalde, bâtit un monaſtere en un lieu nommé Nogent à deux lieuës au-deſſous de Paris ſur la Seine, où il finit ſaintement ſes jours vers l'an 560. Le monaſtere a été depuis changé en égliſe collegiale, qui conſerve les reliques du ſaint, & le lieu a pris ſon nom. L'égliſe honore ſa memoire le ſeptiéme de Septembre, & c'eſt le premier ſaint de la race des rois de France.

Martyr. 7. Sept.

XLVI. Monaſteres des Gaules.

Il y avoit alors dans les Gaules grand nombre de monaſteres, & de ſaints ſolitaires, dont je me contenterai de marquer les plus fameux. La ville de ſaint Pourçain ſur les confins de l'Auvergne & du Bourbonnois, a commencé par un monaſtere, dans lequel Porcien eſclave d'un barbare ſe refugioit ſouvent, pour éviter les mauvais traitemens de ſon maître. Il y fut enfin reçû, & par ſon merite en fut élû abbé. Ses vertus & ſes miracles le firent reſpecter par le roi des Francs Theodoric, comme il faiſoit la guerre en Auvergne l'an 525. & il lui accorda la liberté de pluſieurs captifs. L'égliſe honore la memoire de ſaint Porcien le vingt-quatriéme de Novembre; & ſon abbaïe a été reduite depuis huit cens ans à un prieuré de Benedictins, dépendant de l'abbaïe de Tournus. Le monaſtere de Combronde en Auvergne, eſt auſſi devenu un prieuré de l'abbaïe de Menat dans la même province.

Greg. Vit. PP. c. 5.

Martyr. R. 24. Nov.

Cette abbaïe fondée dés le regne de Clovis avoit formé de grands ſaints, entre autres ſaint Calais & ſaint Avit. Le relâchement s'y gliſſa depuis : mais elle fut reformée par ſaint Brach ou Brachion. Il étoit au ſervice de Sigivalde comte d'Auvergne, qui l'emploïoit à la chaſſe du ſanglier. Comme il en pourſuivoit un, il ſe refugia prés la cellule d'un ſaint ermite, nommé Emilien, qui habitoit dans une forêt. Ce ſaint homme perſuada à Brachion de ſe donner à Dieu, & il ſe retira auprés de lui aprés la mort de ſon maître. Emilien étant mort, Brachion ſucceda en ſon ermitage devenu monaſtere, & l'augmenta par la liberalité de Ranichilde fille de Sigivalde, puis il alla en Touraine, & y fonda deux moneſteres où il mit des abbez. Etant revenu en Auvergne il fut fait abbé de Menat pour y rétablir l'obſervance, & moutut l'an 576. *Greg. vit. PP. c. 12.*

L'abbaïe de Celle en Berry a été fondée par ſaint Euſice, des liberalitez du roi Childebert. Ce ſaint fut vendu par ſes parens à l'abbé de Patrici, qui le fit moine : il fut ordonné prêtre : enſuite il ſe retira en un lieu ſolitaire prés la riviere de Cher. Le roi Childebert paſſant par là pour aller en Eſpagne l'an 531. lui voulut donner cinquante ſous d'or : mais S. Euſice lui dit : Donnez-les plutôt à ceux qui peuvent les diſtribuer aux pauvres : il me ſuffit de prier pour mes pechez. Il lui promit la victoire, & un heureux ſuccez de ſon voïage ; & le roi aïant donné cet argent aux pauvres, fit vœu de bâtir en ce lieu une égliſe où repoſeroit le corps du ſaint vieillard : ce qu'il accomplit enſuite. L'abbaïe de Celle eſt aujourd'hui poſſedée par les Feüillans. *Vita ap. Lab. bibl. Nov. to. 2. p. 371. Vita Coint. an. 11. Greg. gl. Conf. c. 28.*

Boll. 28. Ianu. act. SS. Ben. to. 1. p. 697. Greg. conf. c. 87. Coint. an 539. n. 18. Greg. conf. c 42.

En Bourgogne étoit dés-lors celebre l'abbaïe de Reomaüs, fondé par ſaint Jean prêtre, dont enſuite elle a pris le nom. Il étoit né dans le même païs, au territoire de Langres, fils du Senateur Hilaire, dont Gregoire de Tours louë la vertu. Il quitta ſa famille dés l'âge de vingt ans, & ſe retira dans une cellule qu'il avoit bâtie de ſes mains : puis il s'éloigna & s'établit dans un deſert prés de Tonnere, où il eut premierement deux diſciples, & enſuite pluſieurs autres : enſorte qu'il y forma un monaſtere. Pour le mieux regler il viſita les plus fameux monaſteres de Gaule, & en remarqua les uſages. Enſuite il quitta ſecretement le gouvernement de ſon monaſtere, & avec deux de ſes diſciples il alla ſe cacher dans celui de Lerins, où il vécut environ dix-huit ans : mais aïant été reconnu, il fut rappellé par ſaint Gregoire évêque de Langres. Il reforma ſa communauté, qui s'étoit relâchée pendant ſon abſence, & y établit la regle de ſaint Macaire d'Egypte, faiſant ſur tout obſerver le travail des mains, pour maintenir l'humilité & la pureté de cœur. Il ne recevoit point de ſeculiers dans l'oratoire du monaſtere : mais il ne laiſſoit pas de prêcher quelquefois au peuple. Il vécut juſqu'à cent vingt-huit ans, & mourut vers l'an 540. Son abbaïe eſt connuë ſous le nom de Mouſtier-ſaint Jean. L'égliſe honore ſa memoire le vingt-huitiéme de Janvier.

Martyr. R. 28. Ianu.

Saint Seine, en latin *Sequanus*, fut ſon diſciple. Sa vertu éclata de ſi bonne heure, qu'il fut ordonné diacre à quinze ans, & prêtre à vingt. Aprés s'être ſuffiſamment inſtruit auprés de S. Jean de Reomie, il ſe retira dans une ſolitude du même dioceſe

Greg. conf. c. 88.

Acta SS Ben. to. 1. p. 163.

de Langres prés des ſources de la ſeine, où il bâtit le monaſtere de Seguſtre, qui depuis a pris le nom de ſon fondateur. Il vécut long-tems, fit pluſieurs miracles, & mourut vers l'an 580. L'égliſe honore ſa memoire le dix-neuviéme de Septembre. *Martyr. R. 19. Sept.*

Dans la partie des Gaules, que l'on nommoit alors Neuſtrie, étoient deux celebres fondateurs de monaſteres, ſaint Marcou & ſaint Euroul, tous deux originaires de Baïeux. Saint Marcou ou Marculfe, ſe retira auprés de ſaint Poſſeſſeur évêque de Coutance, prédeceſſeur de ſaint Lo, qui le reçut dans ſon clergé, l'ordonna prêtre, & l'envoïa prêcher l'évangile dans ſon diocéſe. Il obtint du roi Chidebert la terre de Nanteuil dans le Coſtentin, & y fonda un monaſtere. Enſuite il en fonda pluſieurs autres & mourut vers l'an 558. S. Euroul ou Ebrulfe ſervit à la Cour pendant ſa jeuneſſe, & y fut eſtimé par ſon éloquence. Il fut marié; mais quelque tems aprés ſa femme & lui ſe ſeparerent. Elle entra la premiere dans une communauté de filles, & lui aprés avoir donné ſon bien aux pauvres, ſe retira dans un monaſtere: où ſe trouvant trop honoré à cauſe de ſa vertu, il ſe retira avec trois autres moines dans la forêt nommée alors Uticum, à preſent Ouche, au dioceſe de Liſieux. Il y convertit quelques voleurs, & y attira par ſon merite grand nombre de diſciples: enſorte qu'il y fonda une abbaïe, qui porta long-tems le nom de la forêt où elle étoit, & porte aujourd'hui le nom de ſaint Euroul. Il fit pluſieurs miracles; on dit même qu'il reſſuſcita deux morts. Il mourut l'an 596. & l'égliſe honore ſa memoire le vingt-neuviéme de Decembre. Il ne faut pas le confondre avec un autre *Boll. t. Mai to. 1. p. 70.* *Act. B. to. 1. p. 128.* *Act. B. p. 554. Sur. 29. Dec.* *Martyr. R. 29. Dec.*

AN. 535. saint Eurol abbé, qui vivoit vers le même tems prés de Beauvais.

Acta B. p. 366.

XLVII. Mort de Jean II. Agapit pape.

Le pape Jean Mercure mourut le vingt-sixiéme d'Avril 535. aprés avoir tenu le siége trois ans & quatre mois. Son successeur fut Agapit archidiacre, fils du prêtre Gordien, qui fut ordonné le quatriéme de Mai, & tint le siége environ un an. Dés le commencement de son pontificat il fit brûler au milieu de l'église publiquement, les libelles d'anathême que le pape Boniface avoit extorquez aux évêques & aux prêtres, contre Dioscore son competiteur, & purgea l'église de cette conduite odieuse. Contumelioſus évêque de Riés, quoique jugé par les évêques de Gaule, en consequence des lettres du pape Jean, ne laissa pas d'appeller au saint siége de leur jugement. Sur quoi le pape Agapit écrivit à saint Cesaire d'Arles : Nous déleguerons des juges, pour examiner ce que vous avez fait en l'affaire de Contumelioſus ; & quoique vous lui aïez permis de retourner à son église, il doit demeurer suspens jusques au jugement. On lui rendra seulement son bien particulier, & sa subsistance suffisante : mais il ne disposera point du bien de l'église, & ne celebrera point de messe : il y aura un visiteur à sa place. Cette lettre est du quinziéme des calendes d'Août aprés le consulat de Paulin le jeune ; c'est-à-dire, du dix-huitiéme de Juillet 535. Par une autre lettre du même jour : le pape Agapit refuse à saint Cesaire, la permission d'aliener des fonds de l'église pour nourrir les pauvres, parce, dit-il, que nous n'osons contrevenir aux canons, pour quelque occasion & pour la consideration de quelque personne que ce soit.

Sup. n. 25.

Lib. Pontif.

Sup. n. 40.

Epist. 7.

Epist. 6.

Digitized by Google

XLVIII. Conquête d'Afrique par Juſtinien.

Vers le même tems, il reçût une lettre ſynodale des évêques d'Afrique, ſur le rétabliſſement de leurs égliſes, délivrées enfin de l'opreſſion des Vandales. Dés l'année 531. leur roi Hideric avoit été dépoüillé par Gilimer, qui lui devoit ſucceder. Juſtinien en entreprit la vengeance, & rompit l'alliance que l'empereur Zenon avoit faite avec le roi Genſeric. Donc la ſeptiéme année de ſon regne, & ſous ſon troiſiéme conſulat, c'eſt-à-dire, l'an 533. il envoïa en Afrique une flote de cinq cens voiles, ſous la conduite de Beliſaire. Avant qu'il partît, l'empereur fit amener au bord de la mer, prés du palais de C. P. le vaiſſeau du commandant: le patriarche Epiphane fit les prieres convenables, pour la benediction du vaiſſeau, & y embarqua un ſoldat nouvellement baptiſé. La conquête de l'Afrique fut preſque ſans reſiſtance; & l'armée Romaine arriva prés de Carthage la veille de la fête de ſaint Cyprien, c'eſt-à-dire, le treiziéme de Septembre. Il y avoit une égliſe en ſon honneur hors la ville ſur le bord de la mer, que les prêtres Ariens avoient préparée pour y celebrer la fête. Ils l'avoient nettoïée, attaché les lampes, & tous les ornemens qu'ils gardoient dans le treſor. Mais un corps des Vandales qui étoit proche, aïant été battu ce jour-là par les Romains: les prêtres Ariens s'enfuirent, & les catholiques entrerent dans l'égliſe de ſaint Cyprien, allumerent les lampes, & celebrerent ſolemnellement la fête. Gilimer fut pris, & le roïaume des Vandales en Afrique éteint au bout de cent ſept ans de leur conquête, ſous le quatriéme conſulat de Juſtinien, indiction douziéme, qui eſt l'année 534.

L. 1. ff. de conſt. Digeſt.

Procop. 1. Vandal. c. 12.

ibid. c. 21.

Sup. liv. XXIV. n. 51.

Lib. II. Vandal. c. 9. Beliſaire triompha à C. P. & entre les richeſſes qui furent portées à ſon triomphe, ce qu'il y eut de plus remarquable furent les vaſes ſacrez de Jeruſalem, que l'empereur Titus avoit autrefois apportez à Rome, & que Genſeric en pillant Rome avoit portez à Carthage. Un Juif les aïant vûs, dit à un homme connu de l'empereur : Il n'eſt pas permis de mettre ces vaſes dans le palais de C. P. ils ne doivent être qu'au lieu où Salomon les avoit mis. C'eſt pour punition de ce crime que Genſeric prit la capitale de l'empire Romain, & que les Romains viennent de prendre celle des Vandales. Ce diſcours aïant été rapporté à Juſtinien, il fut ſaiſi de crainte, & envoïa promptement tous ces vaſes aux égliſes de Jeruſalem.

Sup. liv. II. n. 40.

Sup. XXVIII. n. 8.

L. 1. C. de præf. præt. Afr. Aprés cette conquête, Juſtinien rétablit l'état temporel de l'Afrique. Il la diviſa en ſept provinces. La Zeugitane, nommée auparavant proconſulaire, celle de Carthage, la Byzacene, celle de Tripoli : ces quatre étoient gouvernées par des conſulaires : les trois autres étoient la Numidie, la Mauritanie & la Sardaigne, & n'avoient que des preſidens : & au-deſſus de tous étoit le prefet du pretoire d'Afrique, reſidant à Carthage. Juſtinien repara pluſieurs villes, & fit quantité de bâtimens conſiderables : entre autres des égliſes. Il en bâtit cinq dans la ſeule ville de Leptis, dont la plus belle étoit dédiée à la ſainte Vierge. Il lui en bâtit auſſi une à Septa, aujourd'hui Ceuta, prés le détroit ; une à Carthage, & un monaſtere dans la même ville, à laquelle il donna le nom de Juſtiniene.

Procop. ædif. lib. VI.

XLIX. Concile de Carthage. Cependant Boniface évêque de Carthage étant mort,

mort, on élût à ſa place Reparat, qui convoqua un concile general d'Afrique, ſuivant la coûtume interrompuë pendant cent ans par la violence de la ſervitude. Il s'y trouva deux cent dix-ſept évêques, qui s'aſſemblerent à Carthage dans la baſilique de Fauſte, où repoſoient les corps de pluſieurs martyrs. Ils rendirent à Dieu de grandes actions de graces de leur délivrance, verſant des larmes de joïe; & travaillerent à rétablir la diſcipline. Aïant lû les canons de Nicée, ils examinerent comment il falloit recevoir les évêques Ariens, qui ſe faiſoient catholiques: s'il falloit leur rendre leur dignité, où les recevoir ſeulement à la communion laïque. Quoique ce concile de Carthage témoignât aſſez n'être pas d'avis de les recevoir comme évêques: toutefois on reſolut de conſulter premierement le ſaint ſiége, & on députa pour cet effet deux évêques, Caïus & Pierre, & un diacre nommé Liberat, qui avoit déja été à Rome, du tems de l'affaire des moines Acemetes. On les chargea d'une lettre ſynodale, adreſſée au pape Jean qui vivoit encore, par laquelle on demande de plus: ſi l'on peut élever à la clericature ceux qui dans leur enfance ont été baptiſez par les Ariens. Et comme pluſieurs évêques, pendant la domination des Vandales, avoient paſſé la mer: on prie le pape de ne point recevoir à ſa communion, ceux qui ne prouveront point par les lettres des évêques d'Afrique, qu'ils ont été envoïez pour l'utilité des égliſes. *Epiſt ſyn. to. 4. conc. p. 1755.*

En ce concile Felicien évêque de Ruſpe, demanda ce qu'il devoit obſerver, à l'égard du monaſtere fondé par ſaint Fulgence ſon predeceſſeur. Felix évê- *p. 1785.*

AN. 535. que de Zactave en Numidie, répondit au nom du concile, qu'on ne devoit rien changer à ce qui avoit été ordonné par l'archevêque Boniface; & que les monasteres doivent joüir d'une pleine liberté, aux conditions prescrites par les conciles: sçavoir, que les moines s'adresseroient à l'évêque diocesain, pour l'ordination des clercs, & la consecration des oratoires. Que les moines seroient sous la conduite de leurs abbez, & que l'abbé étant mort, ils en éliroient un autre, sans que l'évêque s'en attribuât le choix: que s'il arrivoit quelque differend sur ce sujet, il seroit terminé par le jugement des autres abbez.

Ce même concile de Carthage demanda à l'empereur la restitution des biens & des droits des égliſes d'Afrique, usurpez par les Vandales. On envoïa pour cet effet à C. P. un diacre nommé Theodore, qui obtint de l'empereur Justinien une loi adressée à Salomon prefet du pretoire d'Afrique: par laquelle il ordonne, que toutes les terres usurpées sur les égliſes d'Afrique leur soient restituées, à condition de païer les tributs; & que l'on rende aussi les maisons & les ornemens des égliſes. Il est defendu aux Ariens & aux Donatistes de tenir des assemblées, d'ordonner des évêques ou des clercs, de baptiser & de pervertir personne, ni d'exercer aucune charge publique. L'égliſe de Carthage aura tous les droits accordez par les loix precedentes aux égliſes métropolitaines. Cette loi est du premier jour d'Août sous le consulat de Belisaire: c'est-à-dire, l'an 535.

ap. Bar. 535. p. 234.

Nov. 37. Edit. Pithæ. p. 691.

1. Loix pour l'égliſe. La même année Justinien fit plusieurs loix pour l'égliſe, toutes compriſes d'entre ses Novelles, comme étant posterieures à la publication de son code.

Par la ſixiéme il regle les ordinations des évêques & des clercs : c'eſt à-dire, qu'il recommande l'obſervation des canons. Il veut de plus que l'évêque ne ſoit point marié, & n'ait point d'enfans ; & qu'il ait au moins paſſé ſix mois dans le clergé, ou dans un monaſtere : qu'il ſoit inſtruit des canons, & qu'à ſon ordination on l'interroge, s'il veut y conformer ſa vie : ce que nous voïons encore dans la formule de l'ordination. La ſimonie y eſt ſi fortement défenduë, qu'il y a lieu de croire qu'elle devenoit fort commune. La peine eſt la perte de la dignité que l'on a voulu acquerir, & de celle que l'on poſſedoit déja ; & la reſtitution de l'argent au profit de l'égliſe. Les laïques ſont condamnez à la reſtitution du double, & à l'exil perpetuel. Tout le monde eſt reçû à s'oppoſer à l'ordination ; & on ne doit point paſſer outre que l'oppoſition ne ſoit examinée. AN. 535. §. 4. 7. §. 8. §. 9. §. 10.

Un évêque ne doit point être abſent de ſon égliſe plus d'une année. S'il a quelque affaire qui demande un plus long ſéjour, pour l'interêt de ſon égliſe, il la pourſuivra par quelqu'un de ſon clergé. Aucun évêque ne pourra venir à la cour, ſans le congé de ſon métropolitain : ni avoir audience de l'empereur, qu'il n'ait rendu compte de ſon affaire au patriarche de C. P. A l'égard des prêtres & des autres clercs, on recommande principalement la continence. Les diaconeſſes, ſoit vierges, ſoit veuves, auront paſſé cinquante ans. Les clercs qui quitteront l'habit & la vie clericale, ſeront reduits à ſervir les magiſtrats dans leurs fonctions publiques. On doit en chaque égliſe obſerver le nombre des clercs établi par la fondation, ſans l'augmenter. Cette loi eſt adreſſée à cap. 2. c. 3. c. 4. 5. c. 6. c. 7. c. 8.

AN. 535. Euphemius patriarche de C. P. & de plus, comme étant generale, elle fut envoïée au patriarche d'Alexandrie, qui n'eſt point nommé, à Ephrem d'Antioche, à Pierre de Jeruſalem, & aux prefets du pretoire d'Orient & d'Illyrie.

La derniere partie touchant la reduction du nombre exceſſif des clercs avoit été reglée en particulier pour l'égliſe de C. P. par la novelle troiſiéme. Les fondateurs des égliſes avoient donné de quoi les entretenir ſuffiſamment, déterminant le nombre de prêtres, de diacres, de diaconeſſes, de ſoûdiacres, de chantres, de lecteurs & de portiers, neceſſaires pour les ſervir. Depuis les évêques cedant aux ſollicitations, avoient augmenté ſans bornes le nombre des clercs: enſorte que les revenus de l'égliſe ne pouvant ſuffire à leurs penſions, il falloit emprunter à uſure, & hypotequer les fonds: même aïant uſé le crédit, on venoit à des alienations, qui tendoient à ruïner entierement les égliſes. L'empereur ordonne donc, que l'on ne fera point de nouvelles ordinations, juſques à ce que le nombre des clercs ſoit réduit au pied de la fondation; & pour la grande égliſe de C. P. en particulier, qu'elle n'aura que ſoixante prêtres, cent diacres, quarante diaconeſſes, quatre-vingt-dix ſoûdiacres, cent dix lecteurs, vingt-cinq chantres: enſorte que tout le clergé ſoit de quatre cent vingt-cinq perſonnes, & de plus, cent portiers, qui ſemblent n'être pas comptez entre les clercs. Il eſt vrai que ce clergé ſervoit à deux autres égliſes unies à la cathedrale. Les clercs doivent être fixes, & ne point ſolliciter, pour paſſer d'une moindre égliſe à une plus grande.

Par la novelle ſeptiéme, l'empereur défend l'alienation des biens des égliſes. Premierement aucune égliſe, monaſtere ou hôpital ne peut aliener aucun de ſes immeubles. Il eſt ſeulement permis au prince d'échanger contre l'égliſe un immeuble d'égale ou plus grande valeur. L'emphyteoſe des biens eccleſiaſtiques ne peut être perpetuelle: elle eſt bornée au preneur, ſes enfans & ſes petits enfans. On peut recevoir en uſufruit un bien eccleſiaſtique, à la charge de donner à l'égliſe un immeuble de pareil revenu, & que l'un & l'autre demeurera à l'égliſe aprés la mort de l'uſufruitier. On peut hypothequer les biens de l'égliſe generalement: mais non par hypotheque ſpeciale. On ne peut aliener les vaſes ſacrez, que pour la redemption des captifs. Les monaſteres où il y a des oratoires & des autels, ne peuvent être vendus, pour être tournez à des uſages profanes, comme il s'étoit pratiqué en Egypte. AN. 535. c. 1. c. 2. c. 3. c. 4. c. 6. c. 8. c. 11.

La novelle cinquiéme regarde les moines. On ne doit point fonder de monaſteres ſans la permiſſion de l'évêque, qui y plantera la croix & conſacrera le lieu par ſes prieres. Les novices demeureront trois ans avant que de recevoir l'habit & faire profeſſion: car l'un & l'autre ſe faiſoit enſemble. Pendant ce tems, ceux qui ſont eſclaves pourront être revendiquez. Les moines logeront enſemble & coucheront en même lieu. Les biens du moine ſont acquis au monaſtere; & s'il en ſort, il n'en peut rien retirer. Pour lui il ſera appliqué au ſervice des magiſtrats, comme le clerc deſerteur. S'il paſſe à un autre monaſtere, les biens demeureront au premier. Si un moine devient clerc, du nombre de ceux à c. 1. c. 2. c. 3. c. 4. 5. c. 6. c. 7. c. 8.

AN. 535. qui le mariage eſt permis, & ſe marie en effet, il ſera chaſſé du clergé. L'abbé doit être choiſi par l'évêque, non ſelon l'ordre d'antiquité, mais ſelon le merite. Et tous ces reglemens s'étendent aux monaſteres de filles. Toutes ces loix ſont adreſſées à Epiphane patriarche de C. P. & il eſt vrai-ſemblable qu'il y avoit grande part.

c. 9.

Nov. 8. Aprés une autre loi qui regarde les gouverneurs des provinces, il y a un édit adreſſé à tous les archevêques & les patriarches : par lequel il les charge de tenir la main à l'execution de la loi precedente, & de déclarer les magiſtrats qui feront leur devoir & ceux qui ne le feront pas. Il veut auſſi qu'aprés que la loi aura été publiée, elle ſoit gardée dans l'égliſe avec les vaſes ſacrez : & gravée ſur des pierres, pour être affichée aux portiques des égliſes.

Agap. epiſt. 4. L'empereur Juſtinien aïant appris l'ordination du pape Agapit, lui envoïa ſa confeſſion de foi, & le pria de conſerver dans les dignitez eccleſiaſtiques, les Ariens convertis : ce qui ſemble ſe rapporter à la députation du concile de Carthage. L'empereur lui parloit auſſi d'Eſtienne évêque de Lariſſe, & d'Achille ordonné à ſa place par Epiphane de C. P. Enfin il lui demandoit de faire ſon vicaire dans l'Illyrie, l'évêque de Juſtinianée. C'étoit une grande ville que Juſtinien fit bâtir dans la Dardanie, prés le village où il étoit né. Il la nomma *Juſtinianæa prima*, pour la diſtinguer des autres villes auſquelles il avoit donné ſon nom, & la fit capitale de l'Illyrie.

Procop. IV. ædif. c. 1.

LI. Lettres du pape Agapit. Epiſt. 4. Le pape répondit à l'empereur, approuvant ſa confeſſion de foi, & le felicitant de ſes conquêtes. Quant aux Ariens, il loüe ſon zele pour leur réu-

nion : mais il lui repreſente, qu'il ne peut rien faire contre les canons, qui défendent ni de promouvoir ni de conſerver dans les ordres les heretiques reconciliez. Ils montrent, dit-il, que leur converſion n'eſt pas ſolide, s'il leur reſte de l'ambition. Touchant l'affaire d'Eſtienne de Lariſſe, comme vous nous offrez qu'elle ſoit terminée par nos legats, nous la commettrons à ceux que nous envoïerons inceſſamment, & nous recevons dés maintenant Achille à nôtre communion. Vous excuſez l'évêque Epiphane de l'avoir ordonné, en diſant que c'eſt par vôtre ordre : mais il devoit vous repreſenter lui-même, ce qui étoit dû au reſpect du ſaint ſiége. Le pape ſe remet à ſes legats de faire ſçavoir à l'empereur ſa reſolution touchant la nouvelle Juſtiniene. La lettre eſt du quinziéme d'Octobre, & par conſequent de l'an 535. Le pape Agapit envoïa en effet à C. P. cinq évêques pour ſes legats, ſçavoir, Sabin de Canuſe, Epiphane d'Eclane, Aſtere de Salerne, Ruſtique de Feſule & Leon de Nole, AN. 535. *Conc. C. P. act. 1. to. 5. p. 11.*

Cependant les évêques d'Afrique aprés leur lettre ſynodale adreſſée au pape Jean, comme l'hyver retardoit le voïage de ceux qui en étoient chargez, apprirent ſa mort, & l'ordination d'Agapit : ce qui obligea Reparat d'y joindre un lettre de congratulation pour lui. Le pape lui fit réponſe, & en même tems à la lettre ſynodale adreſſée à ſon predeceſſeur. Il veut que l'on s'en tienne aux anciennes regles, & que les Ariens ſe contentent d'être reçûs à l'égliſe catholique, en quelque âge qu'ils aïent été baptiſez : ſans prétendre être admis dans le clergé ni y conſerver aucun rang. Il convient auſſi que les évêques & les clercs étran- *Epiſt. 2.*

AN. 535. gers ne doivent point être reçûs ſans montrer la permiſſion de leurs ſuperieurs : pour éviter les inconveniens de la vie vagabonde.

Ainſi l'égliſe d'Afrique ſe rétabliſſoit aprés tant de ſouffrances. Elle s'augmentoit même par la converſion de quelques barbares : ſçavoir, des Maures voiſins de Tripoli, dont la ville ſe nommoit Cidame ; & que l'on appelloit *Pacati*, à cauſe de leur fidelité à obſerver la paix avec les Romains : ils ſe firent tous chrétiens par les ſoins de Juſtinien, auſſi-bien que les Gadabitains voiſins de Leptis. A l'extremité de la Pentapole étoient deux villes, toutes deux nommées Augila, où l'on adoroit encore Ammon & Alexandre ; & on leur offroit des ſacrifices. Juſtinien fit inſtruire ces peuples, les rendit tous chrétiens, & bâtit chez eux une égliſe de la Vierge. Il changea en égliſe un temple que les Juifs avoient à Borion, ville voiſine des Mauruſiens, & qu'ils diſoient avoir été bâti par Salomon ; & leur fit embraſſer à tous la religion chrétienne.

Proc. vi. ædif. c. 8.

Ibid. c. 4.

Ibid. c. 2.

LII. Mort d'Epiphane. Anthime patriarche de C. P.

Cependant Epiphane patriarche de C. P. mourut en 535. & Anthime évêque de Trebiſonde, fut mis à ſa place par le crédit de l'imperatrice Theodora. Il paſſoit pour catholique, & comme tel, avoit été un des commiſſaires de la conference contre les Severiens : mais en effet, il étoit ennemi du concile de Calcedoine auſſi-bien que l'imperatrice. Ephrem patriarche d'Antioche aïant appris cette ordination, écrivit à l'empereur Juſtinien : le priant de faire enſorte que les lettres ſynodiques qu'Anthime devoit envoïer ſelon la coûtume, fuſſent entierement conformes à la doctrine de l'égliſe. Enſuite aprés

Liber. c. 20. Marcell. chr. an. 535.

Sup. n. 32.

Phot. bibl. Cod. 128. p. 777. in fin.

aprés qu'Anthime lui eut envoïé ſa lettre ſynodale, il lui écrivit à lui-même, ne refuſant pas de la recevoir : car Anthime n'y découvroit rien de ſon impieté : mais le priant de s'expliquer avec plus de détail & d'exactitude, & d'anathematiſer Eutychés & ſa doctrine. Ephrem étoit bien averti des ſentimens d'Anthime, comme il paroît par une lettre qu'il lui avoit écrite auparavant : où il lui montroit, que le concile de Calcedoine avoit également condamné Neſtorius & Eutychés, & en quoi conſiſtoit l'hereſie de ce dernier. *Ibid. p. 81.*

L'ordination d'Anthime encouragea tellement les Acephales, que les principaux de la ſecte, vinrent à C. P. ſçavoir, Severe, faux patriarche d'Antioche, Pierre chaſſé d'Apamée, & un moine Syrien nommé Zoara. Ils tenoient des aſſemblées dans des maiſons particulieres, & oſoient même y baptiſer. Les abbez catholiques de C. P. envoïerent à Rome avertir le pape Agapit de tous ces deſordres. Mais aïant appris qu'il devoit venir lui-même à Conſtantinople, ils attendirent ſon arrivée : aïant parole de l'empereur, qu'il feroit executer ce que le pape auroit ordonné canoniquement contre les ſchiſmatiques. *Sup.* XXXI. *n.* 44. *Libell. to. 5 conc. p.* 32. *A.*

LIII. Le pape Agapit à C. P.

En effet, le pape Agapit fut obligé de venir à C. P. par ordre de Theodat roi des Goths. Car Juſtinien reſolut de reprendre ſur eux l'Italie, comme il avoit repris l'Afrique ſur les Vandales ; & Theodat épouvanté de ſes menaces, écrivit au pape & au ſenat de Rome, que s'ils ne faiſoient en ſorte de détourner d'Italie l'armée de l'empereur, il feroit mourir les ſenateurs avec leurs femmes & leurs enfans. Le pape Agapit fut donc obligé de ſe charger de cette *Procop. 1. Goth. c. Liber brev. c. 21. Marcell chr. an.* 535 536.

AN. 536. negociation. Mais n'aïant pas de quoi faire ſon voïage, il engagea les vaſes ſacrez de l'égliſe de S. Pierre, pour une certaine ſomme d'argent, que lui prêterent les treſoriers du prince, & dont il leur donna ſa promeſſe. Etant arrivé en Grece, on lui preſenta un homme qui ne pouvoit ni parler ni ſe lever de terre. Le pape demanda à ſes parens qui le lui avoient amené, s'ils croïoient qu'il pût guerir. Ils dirent, qu'ils en avoient une eſperance ferme, par la puiſſance de Dieu & l'autorité de ſaint Pierre. Auſſitôt le pape ſe mit en priere, & commença la meſſe, aprés laquelle ſortant de l'autel il prit le boiteux par la main, le leva de terre, & le fit marcher en preſence de tout le peuple; & aïant mis dans ſa bouche le corps de Nôtre-Seigneur, ſa langue fut déliée.

Caſſiod. XII. Var. 20.

Greg. III. dial. c. 1.

Le pape entra dans C. P. le ſecond jour de Février 536. accompagné de cinq évêques ſes legats, & des clercs qu'il avoit amenez: ſçavoir, Theophane & Pelage, diacres de l'égliſe Romaine, Mennas & Pierre, notaires; & quelques autres. Il reçut avec honneur ceux que l'empereur envoïa au-devant de lui: mais il ne voulut point voir le nouveau patriarche Anthime. Il ne put rien obtenir touchant le ſujet de ſon ambaſſade, de détourner la guerre d'Italie: l'empereur y étoit déja engagé par trop de grandes dépenſes. Ainſi il ſe reduiſit à traiter les affaires de la religion. L'empereur & l'imperatrice le prioient de recevoir la viſite d'Anthime, & de l'admettre à ſa communion; & le pape offrit de le faire, pourvû qu'il donnât par écrit une confeſſion de foi catholique, & qu'il retournât à ſon ſiége de Trebiſonde. Car il eſt impoſſible, diſoit-il, qu'un homme tranſ-

Liber. brev. c. 21.

Libell. to. 5. conc. p. 32. A.

feré demeure dans le ſiége de C. P. L'imperatrice offrit ſecretement au pape de grands preſens, & lui fit de grandes menaces: mais il demeura ferme. Au contraire, il perſuada à l'empereur de faire dépoſer Anthime: qui aima mieux quitter le ſiége de C. P. que de faire profeſſion de la foi catholique; & cela à la perſuaſion de Severe, ainſi que celui-ci s'en vantoit dans ſes lettres à Theodoſe d'Alexandrie. AN. 536. *Evagr. IV. hiſt. c. 11.*

LIV. Depoſition d'Anthime.

Anthime ne voulut point comparoître dans le concile, que le pape tint à C. P. pour le juger: ainſi il fut dépoſé & rendit à l'empereur ſon pallium. Aprés quoi il ſe retira en un lieu où il étoit ſous la protection de l'imperatrice. Avec lui furent condamnez Severe, Pierre & Zoara. A la place d'Anthime, on élut évêque de C. P. Mennas Alexandrin de naiſſance, ſuperieur du grand hôpital de ſaint Samſon, à C. P. qui étoit catholique, recevant le concile de Calcedoine, connu par ſa ſcience & l'integrité de ſes mœurs. L'empereur le choiſit avec l'approbation de tout le clergé & de tout le peuple, & le pape le conſacra de ſa main dans l'égliſe de ſainte Marie. *Liber. c. 21.* *Libell. to. 5. conc. p. 14. D.*

Le pape Agapit écrivit une lettre ſynodale à Pierre patriarche de Jeruſalem, pour lui donner avis de ce qu'il avoit fait en ce concile. Etant arrivé, dit-il, à la cour de l'empereur, nous avons trouvé le ſiége de C. P. uſurpé contre les canons, par Anthime évêque de Trebiſonde. Il a même refuſé de quitter l'erreur d'Eutychés. C'eſt-pourquoi aprés l'avoir attendu à penitence, nous le déclarons indigne du nom de catholique & d'évêque, juſques à ce qu'il reçoive pleinement la doctrine des peres. *to. 5. p. 47.*

A. N. 536. Vous devez rejetter de même les autres que le ſaint ſiége a condamnez. Nous nous ſommes étonnez que vous aïez approuvé cette injure faite au ſiége de C. P. au lieu de nous en avertir; & nous l'avons reparée par l'ordination de Mennas, qui eſt le premier de l'égliſe Orientale, ordonné par les mains de nôtre ſiége. Les évêques d'Orient & de Paleſtine qui ſe trouvoient alors à C. P. preſenterent enſuite une requeſte au pape, qu'ils qualifient pere des peres, & patriarche: où ils accuſent Severe d'avoir été initié aux myſteres des païens, d'avoir enſeigné la doctrine d'Eutychés & de Manés, & d'avoir répandu en Orient le ſang des ſaints, par les mains des Juifs ſeditieux. Ils ſe plaignent auſſi de Pierre d'Apamée & de Zoara, qu'ils accuſent en particulier d'ignorance & de diſſolution; & concluent à ce que l'on délivre l'égliſe de ces heretiques; que l'on demande à l'empereur une loi pour faire brûler leurs écrits, & que l'on mette à execution le jugement prononcé contre Anthime. Cette requête eſt ſouſcrite par onze évêques, dont les premiers ſont Thalaſſius de Beryte, Megas de Berée & Jean de Gabale. Il y a auſſi les ſignatures de trente-trois prêtres, diacres, ou lecteurs députez de diverſes égliſes, dont les premiers ſont ceux d'Antioche.

to. 5. conc. p. 38.

Sup. XXXI. n. 39.

Ib. 5. conc. p. 21. C. Le pape Agapit reçut une autre requête preſentée par Marien prêtre & exarque des monaſteres de C. P. tant en ſon nom que des autres abbez de la même ville, & de ceux de Jeruſalem & d'Orient, qui s'y trouvoient preſens. Ils donnent au pape le titre d'archevêque de l'ancienne Rome, & patriarche écumenique. Ils ſe plaignent que les ſchiſmatiques Ace-

phales ſectateurs de Dioſcore & d'Eutychés, tiennent des aſſemblées. Ils entrent, diſent-ils, en pluſieurs maiſons de perſonnes conſtituées en dignité, & y ſeduiſent des femmes par leurs erreurs. Ils élevent des autels & des baptiſtaires, dans les maiſons particulieres de la ville & des fauxbourgs; & mépriſent tout le monde, à cauſe de la protection qu'ils reçoivent du palais. Nonobſtant les loix de l'empereur, qui défendent aux heretiques de s'aſſembler & de baptiſer, Zoaras a baptiſé le jour de Pâque pluſieurs perſonnes, entres leſquelles ſont des enfans de ceux qui demeurent dans le palais. La requête paſſe enſuite à ſa dépoſition d'Anthime, & demande que le pape lui marque un terme pour retourner à ſon égliſe de Trebiſonde, ſous peine d'être dépoſé de l'épiſcopat, & un autre ordonné à ſa place. Quant à Severe, Pierre & Zoara, ils demandent que le pape les faſſe chaſſer de C. P. comme déja condamnez; auſſi-bien que pluſieurs évêques, prêtres & moines, tant Neſtoriens qu'Eutyquiens, qu'ils offrent de nommer en tems & lieu. Cette requête eſt ſouſcrite par quatre-vingt-ſeize abbez, la plûpart de C. P. & des environs, les autres de Paleſtine & de Syrie, dont pluſieurs ſouſcrivirent en ſyriaque. Le pape Agapit envoïa ces requêtes à l'empereur: mais avant que l'affaire fût terminée, il tomba malade & mourut, aprés dix mois de pontificat, le vingt-deuxiéme d'Avril de la même année 536. Il mourut à C. P. comme il ſe preparoit à retourner en Italie, aïant declaré le diacre Pelage ſon apocriſiaire auprés de l'empereur. Son corps fut rapporté à Rome, & enterré à ſaint Pierre. Il ordonna quatre diacres dans une ordination & onze évêques. AN. 536. *Liber. c. 22.* *Lib. Pontif.*

AN. 536. LV. Concile de C. P. sous Mennas.

Pour achever ce que le pape Agapit avoit commencé, & juger definitivement les ſchiſmatiques : l'empereur Juſtinien fit tenir un concile à C. P. dont la premiere ſeſſion fut le ſixiéme des nones de Mai, aprés le conſulat de Beliſaire, indiction quatorziéme.: c'eſt à-dire, le ſecond jour de Mai 536. Mennas y preſidoit, & à ſa droite étoient aſſis premierement les cinq évêques d'Italie, qui étoient venus à C. P. comme legats du pape Agapit. A la gauche le premier étoit Hypace d'Epheſe, & ce concile étoit en tout de cinquante-deux évêques. Enſuite étoient les députez des abſens. Premierement ceux de l'égliſe Romaine en paticulier : car les cinq évêques d'Italie repreſentoient toute l'égliſe d'Occident. C'étoit les clercs que le pape avoit amenez avec lui : entre autres le diacre Pelage. Puis les députez d'Ephrem patriarche d'Antioche, de Pierre patriarche de Jeruſalem, de Soteric archevêque de Ceſarée en Cappadoce, d'Elpide d'Ancyre, de Photius de Corinthe. Le clergé de C. P. aſſiſtoit auſſi au concile : mais perſonne n'y parut de la part de l'égliſe d'Alexandrie, à cauſe du trouble où elle étoit.

tom. 5. init.

Sup. n. 31.

p. 7.

Aprés que chacun eut pris ſa place, on fit entrer les abbez, qui avoient preſenté requête à l'empereur, & avec eux le referendaire Theodore, chargé de l'apporter au concile. Les abbez de C. P. étoient au nombre de cinquante-quatre : tant il y avoit de monaſteres dans cette grande ville, & aux environs. Le premier étoit Marien abbé de ſaint Dalmace, & le ſecond, Agapit abbé de Dius, d'Antioche : c'eſt-à-dire de la ſeconde Syrie, ils étoient onze, dont le premier étoit Paul, député du monaſtere de ſaint

Digitized by Google

Maron. De Paleſtine dix-neuf, & à leur tête Domitien, abbé du monaſtere de ſaint Martyrius. Il y en avoit du mont Sinaï, & de Raïthe. Tous les abbez & les députez enſemble étoient au nombre de quatre-vingt-ſept. AN. 536.

On fit lire leur requête, qui contenoit des plaintes contre Anthime, Severe, Pierre & Zoara, à peu prés ſemblables à celles des requêtes preſentées au pape Agapit. Ils accuſent Anthime d'avoir quitté depuis long-tems ſon égliſe de Trebiſonde, & d'avoir trompé le monde, par une apparence de vie mortifiée. Ils diſent à l'empereur : Quoique vous euſſiez pû chaſſer ces ſchiſmatiques : vous êtes loüable d'avoir voulu qu'ils fuſſent jugez canoniquement par l'archevêque de l'ancienne Rome, que Dieu a envoïé ici, comme il envoïa à Rome ſaint Pierre, pour diſſiper les preſtiges de Simon. Nous vous ſupplions donc de faire executer ſon jugement, & de délivrer l'égliſe, d'Anthime & de ces autres heretiques. Enſuite les évêques d'Italie & les legats du ſaint ſiége, donnerent à lire les deux requêtes preſentées au pape Agapit, tant par les abbez que par les évêques, & la lettre ſynodale du pape à Pierre de Jeruſalem : en execution de laquelle le patriarche Mennas nomma des commiſſaires pour chercher Anthime, lui ſignifier ce qui avoit été fait, & le citer à comparoître devant le concile dans trois jours. Ainſi finit la premiere ſeſſion.

p. 11.

p. 11. B.

p. 12.

p. 474

La ſeconde ſe tint quatre jours aprés : ſçavoir, le ſixiéme de Mai 536. Les commiſſaires firent leur rapport de la perquiſition qu'ils avoient faite d'Anthime, en tous les lieux où ils croïoient qu'il pouvoit

AN. 536. être, ſans avoir pû découvrir où il étoit. Sur quoi,
p. 58. E. le patriarche Mennas dit : Quoique l'intention d'Anthime ſoit évidente, de ne ſe pas preſenter : toutefois pour imiter la bonté de Nôtre-Seigneur Jeſus-Chriſt, nous lui donnons encore un autre délai de
p. 66. trois jours, & il nomma d'autres commiſſaires : qui
p. 71. aïant fait leur rapport à la troiſiéme ſéance, le dixiéme de Mai, le patriarche donna encore un troiſiéme délai, & nomma de nouveaux commiſſaires. Et pour ôter à Anthime tout pretexte d'ignorance, il ordonna que l'on afficheroit publiquement un monitoire, contenant la perquiſition & la citation.

On avoit donné trois jours francs pour chaque citation, & on en donna ſept pour le monitoire : ainſi la quatriéme ſeſſion ne ſe tint que le vingt-uniéme
p. 78. de Mai. Les commiſſaires firent leur rapport des perquiſitions qu'ils avoient faites, ſans pouvoir apprendre
p. 82. C. aucune nouvelle d'Anthime ; & du monitoire qu'ils avoient fait afficher : ſur quoi le patriarche Mennas, demanda les avis : premierement aux Ro-
p. 86. mains, puis au reſte du concile. Les Romains dirent, qu'ils ſuivoient en tout le jugement du pape Agapit : le concile par la bouche d'Hypace d'Epheſe dit : qu'Anthime ſe trouvoit coupable d'avoir violé les canons par ſa tranſlation ; & la foi, en ſoû-
p. 87. tenant ſecretement l'hereſie d'Eutychés, & travaillant à rompre l'union des égliſes, procurée avec tant de peine : quoiqu'il eût promis à l'empereur, & écrit aux patriarches, qu'il ſuivroit en tout le ſaint ſiége. Qu'on lui avoit donné tout le tems de ſe reconnoître, mais que puiſqu'il perſeveroit dans ſa coûtumace, il devoit, ſuivant le jugement du pape, être privé de l'évêché

l'évêché de Trebiſonde & du nom de catholique. AN. 536.
Le patriarche prononça le jugement conforme à cet avis. Quand le concile fut levé les Orientaux & quelques autres, firent pluſieurs acclamations, demandant qu'on anathématiſât en même tems Severe, Pierre & Zoara. Chaſſez, diſoient-ils, ceux qui baptiſent dans les maiſons: renverſez la caverne de Zoara; brûlez les cavernes des heretiques. Pourquoi Pierre a-t-il des monaſteres? Il y tient tous les heretiques. Le patriarche les pria de prendre patience juſques à ce que l'on en eût parlé à l'empereur. Ainſi finit la quatriéme ſeſſion, qui fut ſouſcrite par ſoixante & onze évêques. Les Romains ſouſcrivirent en Latin, les Grecs en grec, & les Syriens au nombre de quarante en ſyriaque. *p. 90.* *p. 91.*

LVI. Condamnation de Severe, Pierre & Zoara.

La cinquiéme ſeſſion fut tenuë le quatriéme de Juin 536. Le referendaire Theodore y apporta des requêtes preſentées à l'empereur par les évêques de la ſeconde Syrie, & les abbez de C. P. avec quelques-uns de Jeruſalem. On les fit lire, puis le referendaire de l'empereur s'étant retiré, on lût la requête que les moines adreſſoient au patriarche, aux Romains & au concile. Elle portoit qu'aprés le jugement rendu contre Anthime, ils étoient obligez de porter leurs plaintes contre Severe & Pierre, qui avoient troublé tout l'Orient. Là ils rapportent leurs crimes, qui ont été marquez ci-deſſus; & concluent à ce que Severe & Pierre ſoient anathématiſez, & l'empereur ſupplié de les chaſſer de C. P. de faire ceſſer leurs aſſemblées illicites, & de brûler les écrits impies de Severe. Nous demandons auſſi, ajoûtent-ils, la condamnation du nommé Zoara Syrien, ignorant & in- *p. 100.* *p. 107.* *p. 118.* *Sup. liv. XXXI. n. 45. 46.* *p. 126. C.*

AN. 536. ſolent, qui ne ſçait que ce qu'il a appris d'eux.

Pour faire droit ſur cette requête, les Romains demanderent la lecture des deux lettres du pape Hormiſda, la premiere du dixiéme de Février 518. aux moines de la ſeconde Syrie: la ſeconde à Epiphane patriarche de C. P. du vingt-ſixiéme de Mai 521. dans leſquelles il condamnoit Severe d'Antioche & Pierre d'Apamée. Les legats repreſenterent ces lettres en latin, & on en lût la verſion greque. Le patriarche Mennas ordonna enſuite aux notaires de l'égliſe de C. P. de produire les pieces qu'ils avoient touchant cette affaire. On lût la requête du clergé & des moines d'Antioche au patriarche de C. P. Jean & à ſon concile en 518. La relation du même concile au patriarche, portant anathême contre Severe; & la requête des abbez de C. P. ſur laquelle le concile avoit prononcé. Puis les acclamations faites dans l'égliſe de C. P. le quinziéme de Juillet 518. les lettres de Jean de C. P. à Jean de Jeruſalem & à Epiphane de Tyr, pour la réünion: la lettre ſynodale de Jean de Jeruſalem à Jean de C. P. Celle d'Epiphane de Tyr au concile de C. P. les acclamations faites dans l'égliſe de Tyr, le ſeiziéme de Septembre 518. La lettre des évêques de la ſeconde Syrie à Jean de C. P. & à ſon concile, contenant leurs plaintes contre Severe & Pierre. Les informations faites contre Pierre par le gouverneur de la province, ſur la requête du clergé aux évêques: la requête des moines d'Apamée aux mêmes évêques.

p. 143.
Sup. liv. XXXI. n. 38. 54.
p. 155. E.
p. 158.
Sup. XXXI. n. 45.
p. 162. E.
Sup. XXXI. n. 42.
Ibid. n. 40.
Ibid. n. 43.
n. 44.
n. 46.
Conc. p. 243.

Aprés la lecture de toutes ces pieces, le patriarche Mennas demanda les avis. Les Romains le dirent les premiers, en ces termes: Il paroît

p. 250. E.

que Severe, Pierre & leurs complices ſont condamnez depuis long-tems par les decrets du pape Hormiſda : c'eſt pourquoi, nous les tenons pour condamnez, avec les écrits impies de Severe, contre les decrets du concile de Calcedoine, & les lettres de ſaint Leon. Nous comprenons dans le même anathême Zoara & tous ceux qui communiquent avec eux. Le concile dit enſuite : Anathême à Severe & à Pierre, comme déja condamnez, & à Zoara : aux faux baptêmes & aux écrits impies de Severe ; & le patriarche Mennas confirma l'avis du concile, par le jugement ſolemnel qu'il prononça. Ainſi finit ce concile de C. P. remarquable principalement par les pieces inſerées dans cette cinquiéme ſeſſion, que nous avons déja raportées chacune en leur tems. AN. 536. p. 151. p. 254.

L'empereur Juſtinien confirma le jugement du concile par une conſtitution adreſſée au patriarche Mennas, & apparemment accordée à ſa priere. Il défend à Anthime, à Severe, à Pierre & à Zoara, d'entrer dans C. P. ni dans aucune ville conſiderable. Il veut que les écrits de Severe ſoient brûlez, & défend de les tranſcrire, ſous peine d'avoir le poing coupé. Il défend à tous les heretiques, particulierement aux ſectateurs de Neſtorius, d'Eutychés & de Severe, d'exciter aucune ſedition, ni de troubler la paix de l'égliſe, par des aſſemblées illicites & l'adminiſtration illegitime des ſacremens. Cette loi eſt du ſixiéme d'Août 536. *Nov. 42. to. 6. conc. p. 264.*

Les moines de Paleſtine qui avoient été députez à C. P. l'apporterent à Jeruſalem, avec une lettre du patriarche Mennas au patriarche Pierre, & les actes du concile de C. P. Le patriarche Pierre, aſſembla *to. 5. con. Nob. 40.*

AN. 536. ſon concile à Jeruſalem, le treiziéme des calendes d'Octobre, aprés le conſulat de Beliſaire, indiction quinziéme : c'eſt-à-dire, le dix-neuviéme de Septembre 536. La procedure faite à C. P. y fut trouvée canonique, & on confirma la dépoſition d'Anthime : car pour les autres, ils avoient été ſuffiſamment condamnez auparavant. Ce jugement fut ſouſcrit par quarante-neuf évêques, dont les premiers ſont Pierre de Jeruſalem, Elie de Ceſarée & Theodoſe de Scythopolis. Il eſt à croire qu'il ſe tint dans les provinces pluſieurs conciles ſemblables.

Nov. 40. Le prêtre Euſebe tréſorier de l'égliſe du ſaint ſepulchre de Jeruſalem, & l'un des deputez pour le concile, obtint pendant qu'il étoit à C. P. en faveur de ſon égliſe, le privilege de pouvoir aliener des maiſons qui lui produiſoient peu de revenu, pour ſubvenir plus aiſément aux pellerins innombrables, qui venoient viſiter les ſaints lieux.

Nov. 58. Il ſemble auſſi que ce fut en conſequence du concile, & pour reprimer les entrepriſes des ſchiſmatiques, que l'empereur défendit de celebrer le ſaint ſacrifice à C. P. dans les oratoires des maiſons particulieres : ſinon par des clercs que le patriarche auroit deputez, ſous peine de confiſcation de ſa maiſon. Cette loi eſt de l'année ſuivante 537. auſſi bien que *Nov. 59.* celle qui pourvoit aux frais des funerailles. Il y avoit à C. P. onze cens boutiques deſtinées à les fournir, & pour cela exemptes de toute impoſition. Chaque lit, c'eſt-à-dire, chaque corps devoient être accompagné de huit religieuſes, qui chantoient, & de trois *Nov. 43.* acolytes. Des onze cens boutiques, huit cens fourniſſoient les foſſoïeurs, nommez doïens ou lecticai-

res, qui ſe tiroient ainſi de tous les corps des métiers. Les trois cens autres boutiques, donnoient ſeulement de l'argent. Ainſi tous les enterremens ſe faiſoient gratis, à moins que quelqu'un ne voulût ajoûter quelque dépenſe extraordinaire.

LVIII. Silverius, pape, puis Vigile.

A Rome quand on eut appris la mort du pape Agapit, le roi Theodat fit élire à ſa place, Silverius ſoûdiacre, fils du pape Hormiſda, qui tint le ſaint ſiége deux ans. Cependant l'imperatrice Theodora fit appeller Vigile diacre de l'égliſe Romaine, qui étoit à C. P. & lui fit promettre ſecretement qu'il aboliroit le concile de Calcedoine, & écriroit à Theodoſe d'Alexandrie, à Anthime & à Severe, approuvant leur foi: moïennant quoi, elle lui donneroit ſept cens livres d'or, & un ordre pour Beliſaire, qui le feroit ordonner pape. Vigile en aïant donné ſa promeſſe, vint à Rome, où il trouva Silverius en poſſeſſion du ſaint ſiége. Il alla donc à Ravenne trouver Beliſaire, & lui montra l'ordre de l'imperatrice, lui promettant deux cens livres d'or, s'il le faiſoit ordonner à la place de Silverius. Beliſaire prit Rome le Dixiéme de Decembre 536. & elle ſe rendit principalement à la perſuaſion du pape Silverius: mais l'année ſuivante Vitiges roi des Goths vint l'aſſieger. Pendant ce ſiége qui fut long, on remarqua le reſpect des Goths pour les égliſes de S. Pierre & de ſaint Paul, toutes deux hors de Rome. Loin d'y faire aucun deſordre, ils laiſſerent toûjours aux eccleſiaſtiques la liberté d'exercer leurs fonctions.

Liber. brev. c. 22.

Chr. Marcell. 536. lib. Pontif.

Procop. 1. Goth. c 14.

II. Goth. c. 4.

Cependant on accuſa le pape Silverius d'avoir écrit aux Goths, pour les faire entrer dans Rome par

Liberat. c. 22. Procop. 1. Goth. c. 25.

AN. 537. intelligence. Mais il paſſoit pour conſtant que c'étoit une calomnie, & qu'un avocat nommé Marc, & un garde prétorien nommé Julien, avoient compoſé en ſon nom de fauſſes lettres adreſſées au roi des Goths. Toutefois Beliſaire fit venir Silverius au palais, où lui & ſa femme Antonine confidente de l'imperatice, s'efforcerent de lui perſuader ſecretement d'obéir à cette princeſſe, de renoncer au concile de Calcedoine, & d'approuver par écrit la créance des heretiques. Le pape au ſortir du palais, dit à ceux de ſon conſeil ce que l'on vouloit lui faire faire; & ſe retira à l'égliſe de ſainte Marie Sabine. Là on lui envoïa Photius fils d'Antonine d'un premier lit, pour l'inviter à venir au palais, lui promettant ſûreté avec ſerment. Ceux qui accompagnoient le pape Silverius, lui conſeilloient de ne ſe point fier aux ſermens des Grecs. Il ſortit pourtant, & vint au palais. On ne lui fit rien ce jour là, & on lui permit de retourner à l'égliſe, où il demeuroit, à cauſe du ſerment qu'on lui avoit fait.

Beliſaire le manda une autre fois. Il voïoit bien qu'on vouloit le ſurprendre: toutefois aprés s'être mis en priere, & avoir recommandé ſes affaires à Dieu, il ſortit de ſon égliſe, & vint au palais. On le fit entrer ſeul; & les ſiens ne le virent plus. Le lendemain Beliſaire aſſembla les prêtres, les diacres & tout le clergé de Rome, & leur ordonna d'élire un autre pape. Ils doutoient de ce qu'ils devoient faire, & quelques-uns reſiſtoient: mais enfin par l'autorité de Beliſaire, Vigile fut ordonné pape le vingt-deuxiéme de Novembre 537. Alors Beliſaire preſſa Vigile de lui païer ſes deux cens livres d'or, & d'ac-

complir la promeſſe qu'il avoit faite à l'imperatrice. Mais Vigile avoit peine à s'y reſoudre, tant par la crainte des Romains, que par avarice.

Quant au pape Silverius, il fut envoïé en éxil à Patare en Lycie: dont l'évêqne alla trouver Juſtinien, & le menaça du jugement de Dieu, pour avoir ainſi chaſſé de ſon ſiége le chef de toute l'égliſe. L'empereur qui ne ſçavoit rien des ordres que l'imperatrice avoit donnez, commanda que Silverius fût renvoïé à Rome: que l'on informât de la verité des lettres qu'on l'accuſoit d'avoir écrites aux Goths: & que s'il étoit prouvé qu'elles fuſſent de lui, il demeurât évêque dans quelque autre ville: & ſi elles étoient trouvées fauſſes, il fut rétabli dans ſon ſiége. Le diacre Pelage qu'Agapit avoit laiſſé ſon legat à C. P. étant gagné par l'imperatrice, & chargé de ſes ordres, courut en diligence, pour empêcher que l'ordre de l'empereur ne fût executé, & que Silverius ne retournât à Rome: mais l'ordre de l'empereur l'emporta. Vigile épouvanté du retour de Silverius, & craignant d'être chaſſé, manda à Beliſaire: Donnez-moi Silverius, autrement je ne puis executer ce que vous me demandez. Silverius fut donc livré à deux défenſeurs, & à d'autres ſerviteurs de Vigile, qui le menerent dans l'île Palmaria, où ils le garderent, & il y mourut de faim, le vingtiéme de Juillet 538. aprés avoir tenu le ſaint ſiége deux ans.

Alors Vigile pour accomplir la promeſſe qu'il avoit faite à l'imperatrice, donna à Antonine une lettre pour Theodoſe d'Alexandrie, Anthime dépoſé de C. P. & Severe d'Antioche, où il leur déclare qu'il *Liber. Victor. Tun. chr.*

tient la même foi qu'eux, mais il les prie de tenir ſa lettre ſecrete, & au contraire de faire ſemblant qu'il leur eſt ſuſpect. Avec cette lettre il leur envoïa ſa confeſſion de foi, où il rejettoit les deux natures en Jeſus-Chriſt, & la lettre de ſaint Leon, diſant: Anathême à ceux qui ne confeſſent pas une perſonne & une eſſence; & en particulier à Paul de Samoſate, à Diodore de Tarſe, à Theodore de Mopſueſte & à Theodoret. Aïant ainſi écrit ſecretement aux heretiques, il demeura en poſſeſſion du ſaint ſiége.

LVIII. Lettres de Vigile. *Epiſt. 4. p. 315.*

Mais en publique il proffeſſa toûjous la foi catholique, & en donna un témoignage autentique à l'empereur Juſtinien, irrité de ce qu'il ne lui avoit point écrit ſuivant la coûtume, à ſon entrée au pontificat, ni répondu à la lettre du patriarche Mennas, contenant ſa profeſſion de foi. Juſtinien interpreta mal le ſilence de Vigile, & entra en ſoupçon de ſa foi: aïant peut-être quelque connoiſſance de ce qu'il avoit écrit ſecretement aux ſchiſmatiques. Il envoïa donc à Rome le patrice Dominique avec des lettres, par leſquelles il témoignoit ſa défiance, à l'égard du pape, & ſon attachement à la foi. Le pape Vigile dans ſa réponſe loüe hautement la foi de l'empereur, & declare, qu'il n'en a point d'autre que celle de ſes predeceſſeurs, Celeſtin, Leon, Hormiſda, Jean & Agapit: qu'il reçoit les quatre conciles & la lettre de ſaint Leon, & anathématiſe tous ceux qui croïent le contraire; & en particulier Severe, Pierre d'Apamée, Anthime, Zoara & Theodoſe d'Alexandrie. Mais que comme ils ont été déja ſuffiſamment condamnez, il n'a pas cru devoir répondre

dre à la declaration que Mennas en avoit donnée. Enfin il prie l'empereur, de conſerver les privileges du ſaint ſiege, & de ne lui envoïer que des perſonnes catholiques & irreprochables. Il eſt viſible que cette lettre eſt une apologie du pape Vigile, pour effacer les ſoupçons que l'empereur avoit conçus de ſa foi.

Il écrivit en même tems au patriarche Mennas une lettre, où il le felicite de ce qu'il execute ce qu'il avoit promis au pape Agapit à ſon ordination : en recevant les quatre conciles, & anathématiſant les ſchiſmatiques. A la fin de ces deux lettres, outre la ſouſcription du pape Vigile, étoit celle du patrice Dominique, dattée du quinziéme des calendes d'Octobre, ſous le conſulat de Juſtinien, c'eſt-à-dire, du dix-ſeptiéme de Septembre 540. *Epiſt. 52*

Cependant Vigile étoit reconnu pour pape legitime depuis ſon ordination, comme il paroît par la conſultation de Profuturus évêque de Brague en Luſitanie, à la quelle il répondit le vingt-neuviéme de Juin, ſous le conſulat de Jean, c'eſt-à dire, 538. Il parle d'abord des Priſcillianiſtes, qui s'abſtenoient de la chair par ſuperſtition; & conclut en ces mots : Nous ne blâmons point l'abſtinence agréable à Dieu: mais nous ne recevons point ceux qui deteſtent ſes créatures. Il parle de la maniere de reconcilier les Ariens, à cauſe des Goths qui dominoient en Eſpagne, & dont il ſe convertiſſoit toûjours quelques-uns. Il dit qu'une égliſe eſt ſuffiſamment conſacrée, dés qu'on y a celebré la meſſe, quoiqu'on n'y ait point jetté d'eau benite; & que l'ordre des prieres de la meſſe, eſt toûjours le même : excepté quel- *Vigil. epiſt. 2. p. 311. Baluz. nova. coll. p. 1472.* *c. 3.* *c. 4.* *c. 5.*

AN 538. que petite addition aux jours les plus ſolemnels : c'eſt-à-dire, que le canon de la meſſe ne change point, excepté les cauſes particulieres que l'on inſere aprés le *Communicantes*. On voit en cette lettre l'eau benite bien expreſſement marquée.

Theodebert roi des Francs, aïant envoïé des troupes en Italie, à l'occaſion de la guerre entre les Romains & les Goths : fit conſulter le pape Vigile par Moderic ſon ambaſſadeur, qu'elle devoit être la penitence de celui qui avoit épouſé la femme de ſon frere. Le pape outre la réponſe qu'il fit au roi, *Epiſt. 3. p. 314.* écrivit à ſaint Ceſaire d'Arles, qui étoit dans ſes états, de s'informer de la qualité du fait, & de la diſpoſition du penitent : pour inſtruire le roi du tems neceſſaire à une telle penitence, & le prier d'empêcher de tels déſordres à l'avenir. La raiſon de renvoïer cette affaire à ſaint Ceſaire eſt remarquable : On doit, dit le pape, commettre aux évêques preſens, la meſure de la penitence, afin que l'on puiſſe auſſi accorder l'indulgence, ſelon la compoñction du penitent. La lettre eſt du troiſiéme de Mars 338.

LIX. Troiſiéme concile d'Orleans. *to. 5. page 194.* La même année le ſeptiéme de Mai : autrement le jour des nones du troiſiéme mois, la quatriéme année aprés le conſulat de Paulin le jeune, & la vingt-ſeptiéme du roi Childebert : les évêques de ſon roïaume s'aſſemblerent à Orleans & y tinrent le concile, que l'on compte pour le troiſiéme, où ils firent trente-trois canons. Le premier ordonne la tenuë des conciles tous les ans, & declare que les évê- *V. Coint. an. 538. n. 9. Can. 3.* ques ne ſont point diſpenſez de s'y trouver, pour être dans le partage de differens rois. Lorſque la

Gaule étoit partagée entre les Francs, les Bourgui- AN. 538.
gnons & les Goths : les rois d'une nation ne permettoient pas volontiers à leurs évêques, d'aller au concile qui ſe tenoit chez un autre. Mais ce n'étoit plus une excuſe, depuis que tout fut ſoumis aux François, quoiqu'ils euſſent pluſieurs rois. On recommande l'ancienne forme des élections des évêques par les évêques de la province, du conſentement du clergé & des citoïens : apparemment à cauſe du trouble que la puiſſance ſeculiere commençoit à y apporter.

Les clercs qui ſous pretexte de quelque protection refuſeront de faire leurs fonctions, ſeront ôtez du canon, & ne recevront plus de gages ni de preſens : que s'ils refuſent ouvertement d'obéïr par orgüeil ou par quelque dépit, ils ſeront reduits à la communion laïque, juſques à ce qu'ils aïent fait ſatisfaction à l'évêque : que s'ils font des conſpirations par écrit ou par ſerment, comme il étoit arrivé depuis peu en pluſieurs lieux, ils ſeront punis à la diſcretion du concile. Ces rebellions des clercs ſemblent être encore un effet de la domination des barbares. Un clerc ne doit ni pourſuivre ni être pourſuivi devant le juge ſeculier, ſans la permiſſion de l'évêque. Un évêque ne pourra ôter à un clerc, ce que ſon predeceſſeur lui aura donné : mais celui même qui l'a donné, peut l'ôter au clerc s'il s'en rend indigne. Il peut auſſi le lui ôter, en lui donnant l'adminiſtration d'une égliſe ou d'un monaſtere. Ces revenus donnez aux clercs, à cauſe d'une certaine adminiſtration, ou par la liberalité de l'évêque ont été l'origine des benefices, comme il a deja été remarqué.

c. 11.

c. 19.

c. 21.

c. 17.

AN. 538. La meſſe doit être dite à tierce, c'eſt-à-dire, à
c. 14. neuf-heures du matin aux jours ſolemnels: afin qu'on puiſſe plus facilement venir à vêpres le ſoir. Les laïques ne ſortiront point de la meſſe, que l'oraiſon dominicale ne ſoit dite; & que la benediction ne ſoit donnée, ſi l'évêque eſt preſent. On n'aſſiſtera point aux offices avec des armes. Ceci eſt manifeſtement pour les barbares: car les Romains ne portoient pas même d'épée hors la guerre & les voïages. Le concile dit encore: Parce que le peuple eſt perſuadé que le dimanche, il n'eſt pas permis de voïager avec des chevaux, des bœufs ou des voitures, ni de preparer à manger, ou rien faire qui regarde la proprieté des maiſons ou des perſonnes: ce qui ſent plus l'obſervation judaïque, que le chriſtianiſme: nous ordonnons que ce qui a été ci-devant permis le dimanche, le ſoit encore. Nous voulons toutefois que l'on s'abſtiene de travailler aux champs: c'eſt-à-dire, de labourer, façonner la vigne, faucher les foins, moiſſonner ou battre le bled, eſſarter, faire des haïes: pour vacquer plus aiſément aux prieres de l'égliſe. Que ſi quelqu'un y contrevient, ce n'eſt pas aux laïques: mais aux évêques à le corriger. Nous avons déja vû, que la loi de Conſtantin, permettoit même le travail de la campagne en cas de beſoin. Or comme il y avoit des Juifs par toutes les Gaules, on craignoit avec raiſon que les chrétiens n'imitaſſent leurs ſuperſtitions. On ne ſeparera point les nouveaux chrétiens, qui auront contracté des mariages inceſtueux par ignorance: mais ſeulement ceux qui l'auront fait à leur eſcient au mépris des loix; ce qui ſera au jugement de l'évê-

c. 29.

c. 28.

l. 3. Cod. de Fer. Sup. X. n. 27.

c. 10.

que. On n'impoſera point la penitence aux jeunes gens : ni aux mariez, que du conſentement de l'un & de l'autre. Il faut entendre la penitence publique. Ce ſont les canons les plus ſinguliers du troiſiéme concile d'Orleans. AN. 538. c. 24.

LX. Saint Aubin d'Angers.

Il fut ſouſcrit par dix-neuf évêques & ſept prêtres députez des abſens. Le premier & le preſident du concile étoit Loup archevêque de Lion, compté entre les ſaints, le vingt-cinquiéme de Septembre : puis trois autres archevêques, Pantagathus de Vienne, que l'égliſe honore le dix-ſeptiéme d'Avril, Leon de Sens, Arcade de Bourges, Flavius de Roüen. Entre les évêques ſont remarquables. S. Eleuthere d'Auxerre, ſaint Lo de Coûtance, ſaint Agricole de Chalon, ſaint Gregoire de Langres, ſaint Gal de Clermont, ſaint Aubin d'Angers. Ce dernier étant né d'une famille noble auprés de Vennes, ſe retira dés ſa jeuneſſe au monaſtere de Cincillac ou Tintillant : où il ſe diſtingua tellement par ſes vertus, qu'à trente-cinq ans, il en fut élu abbé : mais aprés l'avoir gouverné cinq ans, on l'en tira malgré lui pour l'ordonner évêque d'Angers. Il s'appliquoit à nourrir les pauvres, à défendre ſes citoïens, à viſiter les malades & à racheter les captifs : on lui attribuë même pluſieurs miracles, entre autres d'avoir rendu la vûë à trois aveugles, & reſſuſcité un mort. Fortunat qui a écrit ſa vie environ trente ans aprés, raporte leurs noms, & marque les circonſtances. Il releve particulierement le zele de S. Aubin, contre les mariages inceſtueux, & dit que pour ſoûtenir cette diſcipline, il s'expoſa même au martyre. Il alla conſulter ſur ce ſujet ſaint Ceſaire d'Arles ; & fut accompagné

Martyr. R. 25. Sept. 17 Apr.

Act. SS. Bened. to. 1. p. 198.

dans ce voïage par ſaint Lubin, alors abbé du monaſtere de Brou, & depuis évêques de Chartres. Saint Aubin travailla à reprimer cet abus en pluſieurs conCan 10. ciles : entre autre en ce troiſiéme d'Orleans, qui le condamne par un de ſes canons. Etant preſſé par ſes confreres dans un concile, d'abſoudre des perſonnes excommuniées pour ce ſujet, & de leur envoïer des eulogies, ou pains benis : il dit : Vous m'obligez à les benir, en abandonnant la cauſe de Dieu : mais il eſt aſſez puiſſant pour ſe vanger lui-même. En effet, la perſonne excommuniée mourut avant que de recevoir les eulogies dans ſa bouche. Saint Aubin gouverna l'égliſe d'Angers vingt-ans & ſix mois, & Martyr. R. 1. mourut en 550. le premier jour de Mars, auquel l'éMart. gliſe honore encore ſa memoire.

LIVRE TRENTE-TROISIE'ME.

I. Paul patriarche d'Alexandrie.

THeodoſe patriarche d'Alexandrie aïant été éxilé, Paul abbé de l'ordre de Tabenne fut ordonné à ſa place. Etant mépriſé par quelques-uns de ſes moines, il étoit venu à C. P. ſoûtenir ſes interêts prés de l'empereur: le diacre Pelage qui le connoiſſoit pour entierement orthodoxe, & recevant le concile de Calcedoine, lui procura le ſiége d'Alexandrie; & il fut ordonné à C. P. par le patriarche Mennas, en preſence du même Pelage & des legats d'Ephrem d'Antioche, & de Pierre de Jeruſalem. L'empereur lui donna l'autorité ſur les ducs & les tributs d'Egypte & de ſes dépendances, pour ôter les heretiques, & en mettre de catholiques: car ils entretenoient les diviſions du peuple.

Liber brev. c. 23.

Sup. XXXII. *n.* 31.

Etant arrivé à Alexandrie, il obligea, tant par crainte que par adreſſe, toute la ville & tous les monaſteres, à recevoir le concile de Calcedoine. Il voulut ôter Elie maître de la milice: mais Pſoius diacre & œconome de l'égliſe, ami d'Elie, lui découvrit le deſſein du patriarche: lui envoïant des lettres par des couriers à pied tres-diligens, dont on uſoit en Egypte. Le patriarche Paul aïant intercepté les lettres de Pſoius, qui étoient écrites en Egyptien: craignit d'être traité comme Proterius, maſſacré par les Eutyquiens, & commença à preſſer Pſoius de rendre ſes comptes. Il le mit entre les mains de la juſtice, & en écrivit à l'empereur. Rodon, qui étoit alors prefet d'Egypte, ſe chargea de le garder

Sup. liv. XXIX. *n.* 2.

juſques à ce que l'ordre de l'empereur fût venu. Cependant un nommé Arſene des premiers de la ville, fit des preſens à Rodon, & lui perſuada de faire mourir Pſoius dans les tourmens, ſecretement pendant la nuit. Ses enfans & ſes parens s'en plaignirent à l'empereur: qui fit Liberius prefet d'Egypte & l'envoïa à Alexandrie informer de cette affaire. Liberius y étant arrivé, fit venir Rodon, & l'interrogea comment il avoit fait mourir le diacre Pſoius. Par le commandement de l'évêque Paul, répondit Rodon: car j'ai un ordre de l'empereur, pour executer toutes les volontez de l'évêque. Paul le nioit & proteſtoit qu'il n'en avoit rien ſçû. On trouva qu'Arſene étoit l'auteur de ce meurtre, & on le fit mourir. Mais l'évêque Paul fut envoïé en éxil à Gaze en Paleſtine, & Rodon amené à C. P. avec le procés fait contre lui: qui aïant été lû devant l'empereur, il le fit executer à mort.

Enſuite l'empereur envoïa à Antioche le diacre Pelage legat du ſaint ſiége, lui donnant commiſſion d'aller à Gaze avec Ephrem d'Antioche, Pierre de Jeruſalem & Hypace d'Epheſe, pour ôter le pallium à Paul d'Alexandrie, & le dépoſer. Pelage vint donc à Antioche, & de là à Jeruſalem: d'où avec les deux patriarches, & quelques évêques, il vint à Gaze. Ils dépoſerent Paul, & ordonnerent à ſa place Zoïle patriarche d'Alexandrie, qui auſſi-bien que Paul recevoit le concile de Calcedoine.

Leont. ſect. act. 5.

II. Agnoïtes & Triteites.

Cependant les Eutyquiens ou Acephales ſe diviſoient tous les jours en nouvelles ſectes. Theodoſe d'Alexandrie étant à C. P. donna occaſion à celle des Agnoïtes. Car comme Nôtre Seigneur dit, que perſonne

Marc. XIII. 32.

ſonne ne ſçait l'heure du jugement, pas même le Fils; on demanda ſi Jeſus-Chriſt l'ignoroit comme homme. Theodoſe dit: que Jeſus-Chriſt ne l'ignoroit pas: parlant ſur ce point comme l'égliſe catholique. Il écrivit même contre ceux qui attribuoient à Jeſus-Chriſt cette ignorance, & que par cette raiſon, on nommoit Agnoïtes: car *agnoëm* en grec, ſignifie ignorer. Ils diſoient que cette ignorance lui convenoit, comme la douleur qu'il avoit ſentie; & qu'étant entierement ſemblable à nous, il ignoroit ce que nous ignorons. Ainſi ils ſe ſeparerent des Theodoſiens, & tinrent leurs aſſemblées à part. *Act. 10.*

Dans le même tems que Theodoſe étoit encore à C. P. commença l'erreur des Tritheïtes, dont l'autheur fut Jean Grammairien Alexandrin, ſurnommé *Philoponos*: c'eſt-à-dire, laborieux. Il objectoit aux catholiques qu'en confeſſant deux natures, il falloit auſſi reconnoître deux hypoſtaſes. On répondoit, que la nature & l'hypoſtaſe étoient differentes: autrement il faudroit admettre en la Trinité trois natures, puiſqu'il y a trois hypoſtaſes. Philopone avoüoit la conſequence, & reconnoiſſoit dans la ſainte Trinité trois natures particulieres, outre la commune, ſuivant la doctrine d'Ariſtote: ainſi il admettoit trois dieux: d'où ſes ſectateurs furent nommez Tritheïtes. Philopone écrivit auſſi contre la reſurrection, pretendant que les ames ne reprendroient pas les mêmes corps. Il faiſoit toutefois profeſſion de la religion chrétienne, & la défendit contre Proclus de Lycie philoſophe Platonicien, qui vivoit dans le même tems, & qui avoit combattu la religion par dix-huit argumens, la traitant avec mépris. *Phot. bibl. n. 11. Niceph. XVIII. c. 47. 48. Suid. in Proc.*

III. Origeniſtes en paleſtine.

Le diacre Pelage legat du ſaint ſiége, étant de retour à C. P. aprés ſon voïage de Paleſtine, quelques moines de Jeruſalem qu'il avoit vûs en paſſant, vinrent le trouver. Ils apportoient des articles extraits des livres d'Origene, & vouloient en pourſuivre la condamnation auprés de l'empereur, ce qu'il faut reprendre de plus haut. La nouvelle laure fondée par ſaint Sabas en 507. en faveur des moines ſeditieux, eut pour premier abbé Jean, qui avoit le don de prophetie. Etant prêt de mourir, il dit en pleurant aux principaux de la communauté, aſſis auprés de lui : Voici venir les jours où les habitans de ces lieux s'éleveront & s'écarteront de la foi : mais leur orgüeil ſera humilié, & leur temerité les fera chaſſer. Son ſucceſſeur Paul, homme fort ſimple y reçût, ſans le ſçavoir, des moines qui enſeignoient en ſecret la doctrine d'Origene. Le principal étoit un nommé Nonnus de Paleſtine, qui bien qu'il parût être non ſeulement chrétien, mais pieux, ſuivoit en effet les erreurs des païens, des Juifs & des Manichéens : croïans les rêveries d'Origene, ſur la préexiſtence des ames. L'abbé Paul ne gouverna que ſix mois la nouvelle laure, & ſon ſucceſſeur fut Agapit, diſciple de ſaint Sabas.

Sup. liv. XXXI. n. 15.

Vita S. Sab. c. 36. p. 273.

p. 274.

Il découvrit les erreurs de ces quatre moines, & craignant qu'ils n'en infectaſſent d'autres, il les chaſſa par la permiſſion d'Elie patriarche de Jeruſalem. Mais Elie aïant été chaſſé, ces moines vinrent à Jeruſalem, prier Jean ſon ſucceſſeur de les laiſſer retourner à la nouvelle laure. Il envoïa querir ſaint Sabas & Agapit ; & ſçachant que Nonnus & les autres étoient Origeniſtes, il ne voulut point les écouter.

Sup. XXXI. n. 27. Vita. S. Sab. p. 27.

Aprés Agapit, l'abbé de la nouvelle laure fut Mamas, qui reçût Nonnus & ſes compagnons ſans les connoître. Ils n'oſoient publier leurs erreurs, de peur de ſaint Sabas ; & tant qu'il vécut il ne parut qu'une créance dans tous les moines du deſert de Paleſtine. Mais aprés ſa mort, Nonnus & les ſiens commencerent à découvrir leurs erreurs, & y attirerent non-ſeulement tous les plus ſçavans de la nouvelle laure : mais encore ceux du monaſtere de Martyrius, & de la laure de Firmin ; & enfin ils répandirent en peu de tems la doctrine d'Origene, juſques dans la grande laure, & les autres monaſteres du deſert.

Sup. XXXII. 30. *Vita c.* 83. *p.* 360. *C.*

Vita S. Cyriaci. p. 118. *Anal. gr.*

Dans le même tems, Domitien abbé de ſaint Martyrius & Theodore Cappadocien ſurnommé Aſcidas, exarque ou viſiteur de la nouvelle laure, tout deux entierement Origeniſtes, allerent à C. P. faiſant ſemblant de défendre le concile de Calcedoine. Ils ſouſcrivirent tous deux à la requête que les abbez d'Orient, joint à ceux de C. P. preſenterent au pape Agapit. Domitien y prend la qualité de prêtre & archimandrite du monaſtere de Martyrius, & Theodore, de diacre & moine de la nouvelle laure. Ils trouverent moïen de ſe faire connoître à l'empereur, & acquirent tant de crédit à la cour, que dans la ſuite ils devinrent tous deux archevêques : Domitien d'Ancyre en Galatie, Theodore de Ceſarée en Cappadoce ; leur crédit donna du courage à Nonnus & aux ſiens, & ils s'appliquerent plus fortement à répandre la doctrine d'Origene par toute la Paleſtine.

Vita S. Sab. p. 361.

Sup. XXXII. *n.* 54.

to. 5. *conc. p.* 35. *C.*

L'abbé Melitas ſucceſſeur de ſaint Sabas, étant

Vita S. Sab. p. 332. mort cinq jours aprés lui, Gelaſe lui ſucceda au commencement de la quinziéme indiction : c'eſt-à-dire, vers la fin de l'an 536. Voïant les progrés que faiſoit l'Origeniſme dans ſa communauté, il prit l'avis de ſaint Jean le Silentieux, & avec le ſecours de trois autres moines, il fit lire dans l'égliſe le traité d'Antipater évêque de Boſre contre les dogmes d'Origene. Les Origeniſtes en furent irritez ; & comme ils tenoient des aſſemblées à part, on en chaſſa environ quarante de la laure de ſaint Sabas. Ils allerent à la *p.* 363. nouvelle laure, trouver Nonnus & Leonce de Byzance, qui aïant aſſemblé tous les chefs de la ſecte, leur conſeilla d'aller attaquer ouvertement la grande laure. Ils allerent d'abord au monaſtere de ſaint Theodoſe, croïant attirer à leur parti l'abbé Sophrone : mais leur entrepriſe fut vaine. Pleins de confuſion, & de fureur, ils envoïerent en divers lieux, & amaſſerent des pics, des crocs, des leviers de fer, & d'autres outils ſemblables, avec des païſans pour les aider ; & marcherent vers la grande laure, à deſſein de la détruire. Mais quoiqu'il fût environ huit heures du matin, ils furent tellement aveuglez, qu'ils marcherent tout le jour par des lieux rudes & impraticables, & ſe trouverent le lendemain prés d'un autre monaſtere. Ce qui fut regardé comme un miracle de ſaint Sabas.

p. 364. *n.* 85. Dans le même tems Ephrem patriarche d'Antioche, vint en Paleſtine avec Euſebe de Cyzique, Hypace d'Epheſe, & le diacre Pelage, pour la dé- *Sup. n.* 1. poſition de Paul d'Alexandrie, comme il a été dit. Euſebe étant venu à Jeruſalem aprés le concile, Leonce de Byzanze l'alla trouver, lui amenant ceux

Digitized by Google

qui avoient été chaſſez de la grande laure ; & qui ſe plaignoient de leur abbé Gelaſe, comme aïant diviſé la communauté, & pris le parti de leurs adverſaires. Euſebe trompé par Leonce, qui ne lui avoit point parlé de l'Origeniſme : envoïa querir l'abbé Gelaſe, & l'obligea à recevoir ceux qu'il avoit chaſſez, ou à chaſſer leurs adverſaires. Gelaſe prit le dernier parti ; & envoïa hors de la laure, ſix moines orthodoxes, qui ſouffrirent volontiers cette perſecution, & s'en allerent à Antioche : où ils raconterent au patriarche Ephrem ce qui étoit arrivé, & lui montrerent les livres d'Antipater de Boſre. Le patriarche y aïant appris les erreurs d'Origene, & ſçachant ce que les Origeniſtes avoient fait à Jeruſaleme : publia une lettre ſynodique, par laquelle il anathematiſa la doctrine d'Origene. Quant on l'eut appris à Jeruſalem, Nonnus & les ſiens ſoûtenus par Leonce, qui étoit à C. P. & par Domitien d'Ancyre, & Theodore de Ceſarée, voulurent contraindre Pierre patriarche de Jeruſalem, d'ôter des dyptiques le nom d'Ephrem d'Antioche. Cela excita un grand tumulte, Pierre envoïa querir ſecretement les abbez Sophrone & Gelaſe, & leur ordonna de lui preſenter une requête contre les Origeniſtes, où ils le conjuraſſent de ne point ôter des dyptiques le nom d'Ephrem. Ils le firent, & le patriarche Pierre aïant reçû cette requête l'envoïa à l'empereur, lui écrivant les deſordres qu'avoient fait les Origeniſtes. C'étoit donc cette lettre & cette requête, dont étoient chargez les moines de Jeruſalem, qui vinrent trouver à C. P. le diacre Pelage legat du ſaint ſiége. p. 365.

Pelage qui étoit oppoſé à Theodore de Cappado- IV. Edit de Juſtinien.

Lib. brev. c. 23. ce, & ſçavoit qu'il étoit Origeniſte : ſe joignit à Mennas patriarche de C. P. pour appuïer auprés de l'empereur la requête des moines de Paleſtine, & faire condamner Origene. Leurs pourſuites réüſſirent, d'autant plus facilement que l'empereur Juſtinien aimoit à decider ſur la religion. Ainſi il fit dreſſer *to. 5. conc. p. 635. E.* un long édit, ou premierement il expoſe les erreurs *p. 638. C.* attribuées à Origene, & les rapporte à ſix chefs. 1. Sur la Trinité : le Pere eſt plus grand que le Fils, le Fils que le ſaint Eſprit : & le ſaint Eſprit plus grand que les autres eſprits. Le Fils ne peut voir le Pere, ni le ſaint Eſprit voir le Fils ; & ce que nous ſommes à l'égard du Fils, le Fils l'eſt à l'égard du Pere. 2. Sur la création : la puiſſance de Dieu eſt bornée, & il n'a pû faire qu'un certain nombre d'eſprits, & une certaine quantité de matiere, dont il pût diſpoſer. Les genres & les eſpeces ſont coéternels à Dieu : Il y a eû & y aura pluſieurs mondes : en ſorte que Dieu n'a jamais été ſans créatures.

Sup. liv. v. n. 54. to. 5. conc. p. 639. D. 3. Les ſubſtances raiſonnables n'ont été attachées à des corps que pour les punir ; & les ames des hommes en particulier, ont été d'abord des intelligences pures & ſaintes : qui s'étant dégoutées de la contemplation divine, & tournées au mal, ont été jettées *p. 662. E.* dans des corps pour les punir. 4. Le ciel, le ſoleil, la lune, les étoiles & les eaux qui ſont ſur les cieux, *p. 663. A.* ſont animez & raiſonnables. 5. A la reſurrection, *p. 666. A.* les corps humains ſeront de figure ronde 6. La punition de tous les méchans hommes & démons finira, & ils ſeront rétablis en leur premier état. Ces erreurs ſont rapportées dans l'édit, & refutées fort au long, par les autoritez de l'écriture, & des peres : particu-

lierement la troiſiéme, qui établit la préexiſtence des ames, & la ſixiéme qui nie l'éternité des peines. Enſuite l'empereur ajoûte, parlant toûjours au patriarche Mennas : C'eſt pourquoi nous vous exhortons à aſſembler tous les évêques, qui ſe trouveront en cette ville imperiale, & les abbez de ce monaſtere ; & les obliger tous à anathematiſer par écrit l'impie Origene ſurnommé Adamantius, jadis prêtre de l'égliſe d'Alexandrie, avec ſes dogmes abominables, & les articles ci-joints: que vôtre beatitude envoïe des copies de ce qu'elle aura fait ſur ce ſujet, à tous les autres évêques & à tous les ſuperieurs des monaſteres, afin qu'ils en faſſent autant : & qu'à l'avenir on n'ordonne ni évêques ni abbez, qu'ils n'aïent anathematiſé Origene avec tous les autres heretiques que l'on condamne, ſuivant la coûtume. Nous en avons écrit autant au pape Vigile, & aux autres patriarches. *p. 670. B.*

Enſuite ſont pluſieurs extraits des livres d'Origene, & neuf anathêmes contre les erreurs precedentes, & contre quelques autres ſur l'incarnation: ſçavoir, que l'ame de Jeſus Chriſt étoit avant que d'être unie au verbe : que ſon corps avoit été formé au ſein de la Vierge, avant que d'être uni au verbe & à ſon ame; & qu'il devoit dans un ſiécle futur être crucifié pour les démons, comme il l'a été pour les hommes. A la fin eſt un dixiéme anathême contre la perſonne d'Origene & ſes ſectateurs. Tel eſt l'édit de l'empereur Juſtinien. Le patriarche Mennas, & les évêques qui ſe trouverent à C. P. y ſouſcrivirent. Enſuite il fut envoïé au pape Vigile, à Zoïle patriarche d'Alexandrie, à Ephrem d'Anthioche & à *p. 671.* *p. 678. D.* *Lib. brev. c. 23.*

AN. 538. Pierre de Jeruſalem, qui y ſouſcrivirent tous. Domitien d'Ancyre & Theodore de Ceſarée, furent eux-mêmes obligez d'y ſouſcrire : mais il parut dans la ſuite combien c'étoit malgé eux.

Vita S. Euth. p. 365. C.

V. Autres loix de Juſtinien.

Juſtinien fit vers le même tems pluſieurs conſtitutions touchant les matieres eccleſiaſtiques. Il y en a deux de l'an 538. adreſſées au patriarche Mennas : dont la premiere ordonne, que les clercs qui ſe retireront du ſervice ne pourront être rétablis ; & qu'à leur place on en ſubſtituëra d'autres, à qui les penſions des premiers ſeront païées : ſans que les œconomes puiſſent les appliquer à leur profit. Les fondateurs des égliſes ne peuvent y mettre de leur autorité des clercs pour les ſervir : mais ſeulement les preſenter à l'évêque. Où l'on voit l'origine du droit de patronage : comme j'ai marqué ſur le premier concile d'Orange. L'autre loi de la même année défend de bâtir aucune nouvelle égliſe, avant que l'évêque faſſe ſa priere au lieu deſtiné, & y plante la croix en proceſſion, pour rendre la choſe publique : que le fondateur ſoit convenu avec l'évêque, du fonds qu'il veut donner pour le luminaire, les vaſes ſacrez, & l'entretien des miniſtres ; & que celui qui rétablira une ancienne égliſe tombant en ruïne, paſſera pour fondateur. La même loi défend aux œconomes des égliſes, d'envoïer aux evêques non reſidens de quoi ſubſiſter à C. P. s'ils y ſejournent plus du tems permis : c'eſt-à-dire, plus d'une année.

Nov. 57.

c. 2.

Sup. liv. XXVI. n. 54.

Nov. 67.

c. 1.

c. 2.

c. 3.

Sup. liv. XXXII. n. 30.

Nov. 137.

Il y a trois grandes loix de l'an 541. dont la premiere du 20. Février regle les ordinations. Pour l'élection d'un évêque : les clercs & les premiers de la ville s'aſſembleront & choiſiront trois perſonnes. Par

Par le decret d'élection, les électeurs jureront ſur les ſaints évangiles qu'ils les ont choiſis gratuitement, & ſeulement parce qu'ils les ont trouvez dignes, ſuivant les canons. Le conſecrateur choiſira l'un des trois, & lui fera premierement donner ſa profeſſion de foi par écrit; puis reciter la formule de l'oblation, celle du baptême, & les autres prieres ſolemnelles: ce qui montre qu'on les devoit ſçavoir par cœur. Il fera auſſi ſerment qu'il n'a rien donné ni promis pour être évêque. Si on l'accuſe, il faut faire droit ſur l'accuſation avant que de paſſer outre. Mais ſi l'accuſateur recule, le conſecrateur doit pourſuivre d'office l'information dans trois mois. Les conciles ſe tiendront tous les ans au mois de Juin ou de Septembre, & on y traitera toutes les matieres eccleſiaſtiques. Même hors le tems des conciles, l'évêque pourra être excuſé devant les metropolitains; & les clercs ou les moines devant l'évêque. Les évêques & les prêtres doivent prononcer à haute voix les prieres de l'oblation & du baptême, pour l'édification du peuple. Cette loi eſt adreſſée à Pierre maître des offices, & il eſt ordonné à tous les gouverneurs des provinces de la faire executer.

AN. 541.

c. 3.

c. 4.

c. 5.

La ſeconde loi eſt du dix-huitiéme de Mars, & porte, que les quatre conciles generaux auront force de loi: que le pape de Rome eſt le premier de tous les évêques, & aprés lui l'évêque de C. P. L'évêque de Juſtinianée nôtre patrie, ajoûte l'empereur, aura juriſdiction ſur ceux de Dacie, de Prevale, de Dardanie, de Myſie, de Pannonie, comme vicaire du ſaint ſiége, ſuivant la définition du pape Vigile. Toutes les autres égliſes conſerveront leurs privile-

Nov. 131.

Sup. XXXII. *n.* 48.

AN. 541. ges. Leurs biens ſeront exempts des impoſitions ſordides ou extraordinaires : on ne pourra leur oppoſer que la preſcription de quarante ans. Les heredi-
c. 5.
c. 6. tez ou les legs laiſſez à Dieu ou à J. C. ſeront ap-
c. 9.
c. 11. pliquez à l'égliſe du domicile. L'évêque a droit de faire executer les legs pieux, & ils ne ſont point ſujets à la quarte Falcidie. Les adminiſtrateurs d'hôpitaux
c. 12.
c. 15. ſont mis au rang des tuteurs, & ſujets aux mêmes loix.

Cette loi confirme en particulier les privileges de l'égliſe de Carthage, pour leſquels & pour toute la
c. 4.
Ap. Jul. ult. conſt. province d'Afrique, il y a un reſcrit de Juſtinien de la même année 541. quinziéme de ſon regne, adreſſé à Dacien metropolitain de Byzacene, & à tout ſon concile, qui avoit député deux évêques à C. P. & l'année ſuivante 542. il en donna encore un, pour confirmer tous les canons du concile d'Afrique : nonobſtant les privileges que l'on pourroit obtenir par ſubreption. Ces reſcrits ne ſont datez que des années de l'empereur, ſans faire mention de conſuls : en effet depuis l'année 541. & le conſulat de Baſile, nous ne trouvons plus de conſulats ſuivis. Cette maniere de compter les années chez les Romains, établie depuis le commencement de leur republique, ceſſe en ce tems ; & on compte deſormais par les années du regne de l'empereur & les indic-
Nov. 125. tions.

La troiſiéme loi de l'an 541. datée du premier jour de Mai, & adreſſée à Pierre prefet du pretoire eſt la plus ample, & repete ce qui avoit été reglé par la loi du 20. Février, ſur les ordinations des évêques. y ajoûtant ce qui ſuit : L'évêque doit avoir trente-

cinq ans. On peut élire un laïque à la charge qu'il ſera clerc pendant trois mois, pour s'inſtruire avant ſon ordination ; les canons demandoient un an. Si ceux qui ont droit d'élire ne font pas leur decret dans ſix mois, l'élection ſera dévoluë à celui qui doit faire l'ordination. Celui qui aura été ordonné contre ces regles, ſera chaſſé du ſiége, interdit pour un an, & ſes biens confiſquez au profit de ſon égliſe. L'accuſateur calomnieux de l'évêque élû, ſera banni de la province de ſon domicile. AN. 541. c. 1.

La ſimonie eſt défenduë, ſous peine au donnant, au recevant, à l'entremeteur de depoſition, s'ils ſont clercs, & de confiſcation de la ſomme au profit de l'égliſe. S'ils ſont laïques, ils païeront le double à l'égliſe ; toute promeſſe pour cette cauſe ſera nulle, & obligera de païer autant à l'égliſe. Il eſt toutefois permis de donner pour la conſecration, ſuivant les anciennes coûtumes, en cette maniere. Le pape & les quatre patriarches de C. P. d'Alexandrie, d'Antioche & de Jeruſalem pourront donner aux évêques & aux clercs, ce que porte la coûtume : pourvû qu'il n'excede pas vingt livres d'or. Les metropolitains & les autres évêques, pourront donner cent ſous d'or, pour leur intronisation ; & trois cens aux notaires & autres officiers de l'ordinant publiquement : au moins à proportion du revenu des égliſes, ſuivant la taxe exprimée dans la loi. Il eſt auſſi permis aux clercs de donner ſelon la coûtume aux miniſtres de l'évêque qui les ordonne : pourvû que ce preſent n'excede pas une année de leur revenu. Ainſi on voit ici l'origine des Annates. L'épiſcopat affranchit non-ſeulement de la ſervitude, mais encore de la puiſſance paternelle. c. 2. c. 2. 16. c. 3. c. 16. p. 4.

AN. 541. Les évêques & les moines ne peuvent être tuteurs: les prêtres & les autres clercs le peuvent, s'ils acceptent la tutelle volontairement. Mais il eſt défendu aux clercs, de prendre des fermes ou des commiſſions & ſe charger d'aucunes affaires temporelles, ſi ce n'eſt pour les égliſes. Ils ne peuvent s'abſenter de leurs égliſes qu'avec les lettres de leur metropolitain, ni venir à C. P. ſans permiſſion du patriarche, ou de l'empereur, ni s'abſenter plus d'un an, ſous peine de privation de leurs revenus, & de depoſition. Il eſt défendu aux évêques & aux clercs de joüer ou regarder joüer aux tables : c'eſt-à-dire, aux dez : ou d'aſſiſter à aucun ſpectacle, ſous peine de trois ans d'interdiction. Il n'eſt pas permis à aucun clerc de quitter ſon miniſtere, pour devenir ſeculier : ſous peine d'être privé de toute charge & dignité, & aſſujetti au ſervice des villes.

c. 5.
c. 6.
c. 9.
c. 10.
c. 15.

VI. Juriſdiction eccleſiaſtique.

Les évêques ne peuvent être appellez à comparoître malgré eux devant les juges ſeculiers, pour quelque cauſe que ce ſoit. Si des évêques de même province ont un differend enſemble, ils ſeront jugez par le metropolitain, accompagné des autres évêques de la province ; & pourront en appeller au patriarche : mais non au-delà. De même, ſi un particulier clerc ou laïque a une affaire contre ſon évêque. Le metropolitain ne peut être pourſuivi que devant le patriarche. Les clercs & les moines en matiere civile, doivent d'abord être pourſuivis devant l'évêque. Si les parties acquieſcent au jugement, le juge du lieu le mettra à execution. Si l'une des parties reclame dans dix jours, le juge examinera la cauſe : s'il confirme la ſentence de l'évêque, ſon jugement

c. 11.
c. 12.

ſera ſans appel, s'il l'infirme on pourra appeller en la maniere accoûtumée. AN. 541.

En matiere criminelle les clercs peuvent être pourſuivis devant l'évêque ou devant le juge ſeculier, au choix de l'accuſateur. S'il commence par l'évêque, aprés que l'accuſé ſera convaincu & depoſé, le juge ſeculier le fera prendre, & le jugera ſelon les loix: Si on s'adreſſe d'abord au juge, l'accuſé étant convaincu, le juge communiquera le procés à l'évêque: s'il juge l'accuſé coupable, il le depoſera, afin que le juge le puniſſe ſelon les loix: s'il ne le trouve pas convaincu, il pourra differer la degradation, l'accuſé demeurant en état; & l'un & l'autre, tant l'évêque que le juge, en feront leur rapport à l'empereur: cette concurrence des deux juriſdictions pour le criminel merite d'être remarquée. Quant aux cauſes eccleſiaſtiques, les juges ſeculiers n'en doivent prendre aucune connoiſſance.

Les œconomes des égliſes & les adminiſtrateurs d'hôpitaux, ſeront pourſuivis devant l'évêque pour le fait de leurs charges, & rendront leurs comptes pardevant lui. Mais ils pourront appeller de l'évêque au metropolitain ou du metropolitain au patriarche: Il faut ſe ſouvenir que ces œconomes, & ces adminiſtrateurs étoient clercs. Les évêques deputez, & les apocriſiaires des égliſes ne peuvent être pourſuivis pendant leur deputation ſuivant le privilege general de ceux qui ſon chargez d'affaires publiques. Les moines, & encore moins les religieuſes, ne peuvent être tirez de leur monaſtere pour comparoître devant les juges: mais ils ſe défendront par procureur. Ce qui chez les Romains n'étoit permis qu'aux abſens. Au reſte

c. 25.

c. 25. 26.

c. 27.

AN. 541. ont voit ici que les moines n'étoient pas regardez
c. 28. comme morts civilement. Les frais de juſtice étoient moderez à l'égard des clercs & des moines, & la taxe en eſt ici marquée. Il eſt défendu aux laïques de
c. 32. faire des proceſſions, ſans la preſence des évêques & des clercs, & ſans les croix des égliſes.

Nov. 5. Sup. XXXII. n. 48. Le reſte de cette loi regarde les moines. On repete ce qui avoit été ordonné par la loi du dix-neu-
c. 37. viéme de Mars 535. & on ajoûte ce qui ſuit. La condition de ſe marier ou d'avoir des enfans, appoſée à un legs ou autre donation: eſt cenſée accomplie, par l'entrée dans la clericature ou dans un monaſtere. L'entrée en religion reſout le mariage, ſans autre di-
c. 40. vorce. C'eſt que le divorce étoit encore permis par les loix. Il n'eſt pas permis aux parens de tirer leurs
c. 41. enfans des monaſteres, ni de les desheriter pour y être entrez. Les raviſſeurs des religieuſes ou des dia-
c. 43. coneſſes, ſeront punis de mort, & leurs biens appliquez à l'égliſe ou au monaſtere: ce qui avoit déja été ordonné le dix-ſeptiéme Novembre 533. Enfin il
l. 54 c. de epiſc. c. 44 eſt défendu à tous les ſeculiers, & particulierement aux gens de théatre, de prendre l'habit monaſtique par dériſion: ſous peine d'éxil & de punition corporelle.

Nov. 169. On trouve quelques autres loix de cette année 541. qui ont rapport à la religion. Une qui ôte aux femmes heretiques le privilege d'être préferées aux autres creanciers du mari, pour la repetition de leur
Nov. 115. c. 3. §. 14. dot. Une qui compte l'hereſie entre les cauſes d'exheredation. Une qui rend aux Samaritains la liber-
Nov. 129. té de teſter, de faire ou recevoir des donations, de ſucceder ab inteſtat. Et cette grace eſt accordée à la

priere de Sergius évêque de Ceſarée en Paleſtine, & au témoignage qu'il avoit rendu, qu'ils étoient plus ſoumis qu'auparavant. Enfin il y a une loi qui défend ſous des peines rigoureuſes de faire des eunuques; & déclare libres tous ceux qui auront ſouffert cette injure : car on ne le faiſoit que pour les vendre plus cherement. AN. 541. *Nov.* 142.

VII. Converſion de Barbares.

On peut rapporter cette loi à la converſion des Abaſges, peuple barbare qui habitoit vers le Caucaſe, & juſques à ce tems étoit demeuré idolatre, adorant des bois & des arbres. Leurs rois avoient coûtume quand il voïoient de beaux enfans, de les arracher à leurs parens, pour les faire eunuques, & les vendre chez les Romains : puis ils faiſoient mourir les parens, de peur qu'ils ne ſe vangeaſſent. L'empereur Juſtinien leur défendit cette cruauté : & la joïe qu'en eurent ces peuples, les engagea à embraſſer la religion chrétienne. L'empereur fit bâtir chez eux une égliſe de la ſainte Vierge, & leur envoïa des prêtre pour les inſtruire. *Procop.* IV. *Goth* c. 3.

Il en envoïa auſſi aux Auxumites Indiens ou plûtôt Etiopiens à cette occaſion. Les marchands Romains allant chez ces peuples, paſſoient par l'Hemiar ou païs des Homerites en Arabie : dont le roi Damien fit mourir quelques-uns de ces marchands, & retint leurs biens, diſant qu'ils maltraitoient & tuoient les Juifs de ſes états : ainſi il rompit leur commerce. Adad roi des Auxumites s'en plaignit à Damien. Ils en vinrent à une guerre où Adad qui étoit Juif, comme toute ſa nation, fit vœu de ſe faire chrétien s'il étoit vainqueur des Homerites. Il remporta une grande victoire, prit Damien & conquit ſon païs *Theoph. an.* 16. p. 118.

AN. 542. Ainſi aprés avoir rendu graces à Dieu, il envoïa demander à l'empereur Juſtinien un évêque & des clercs pour l'inſtruire avec ſon peuple. L'empereur ordonna qu'on leur donna pour évêque celui qu'ils voudroient. Les ambaſſadeurs aprés s'être bien informez, choiſirent Jean manſionaire de l'égliſe de ſaint Jean d'Alexandrie : homme pieux, qui avoit toûjours gardé la continence, & étoit âgé de ſoixante-deux ans ; ils l'amenerent avec eux, crûrent en J. C. & furent tous baptiſez. C'étoit la ſeiziéme année du regne de Juſtinien, indiction cinquiéme : *Theoph. an. 15.* c'eſt-à-dire 542. Et la même année le ſecond jour de Février on commença à celebrer à C. P. la fête de *Vid. Bar. not. ad. marty. 2. Febr.* la Purification, nommée par les Grecs *Hypapanté* : c'eſt-à-dire, la rencontre de Nôtre-Seigneur avec Simeon & Anne.

VIII. Ravages des Perſes en Orient. *Procop.* II. *Perſ. c. 5.* Cependant les Perſes faiſoient de grands ravages en Orient. Le roi Coſroés aïant rompu la paix, entra ſur les terres des Romains au printems, de la quatorziéme année de Juſtinien : c'eſt-à-dire en 540. Il prit & ruïna Sura ville ſur l'Euphrate, dont Candide évêque de Sergiopolis dans le voiſinage, racheta douze mille captifs : s'obligeant à païer deux cent livres d'or dans un an, ſous peine de païer le double, & de quitter ſon évêché. Megas évêque de Be- *c. 6.* rée fut deputé vers Coſroés : mais il n'obtint rien. Hierapolis ſe racheta pour de l'argent, Berée ſe rendit : Ephrem patriarche d'Antioche ſe retira en Cili- *c. 7.* cie. Sa ville fut priſe d'aſſaut, pillée & brûlée : à la *c. 8. 9.* reſerve de l'égliſe, qui fut rachetée cherement. En- *c. 10.* fin les ambaſſadeurs Romains firent avec Coſroés une paix honteuſe, qui ne l'empêcha pas en attendant

dant la ratification, de faire encore brûler à Daphné l'égliſe de ſaint Michel. Il rançonna auſſi Apamée, où il étoit allé, ſous pretexte de la voir. On y gardoit un morceau de la vraïe croix, de la grandeur d'une coudée, dans une châſſe de bois, ornée d'or & de pierreries, & trois prêtres en avoient la garde. Les habitans la conſideroient comme leur plus ſeure défenſe; & on la montroit tous les ans en public, un certain jour. Alors ce peuple craignant la perfidie de Coſroés, qu'ils voïoient à leurs portes: prierent Thomas leur évêque, de leur montrer la croix, pour l'adorer encore une fois avant que de mourir. Mais il arriva une grande merveille: car l'évêque aïant découvert la croix, & la portant par toute l'égliſe: on vit au lambris une grande lumiere, qui ſuivoit la croix à meſure qu'on la portoit, & diſparut ſi-tôt qu'elle fut ſerrée. L'hiſtorien Evagre dit avoir vû ce miracle, étant encore aux petites écoles, & aſſiſtant avec ſes parens à cette proceſſion. Il ajoûte que l'évêque Thomas portant la croix ſembloit être ſuivi d'un grand feu, qui éclairoit ſans brûler; & que l'on peignit au lambris de l'égliſe, la repreſentation de ce miracle. Coſroés outre une grande ſomme d'argent, enleva tout le tréſor de l'égliſe d'Apamée, qui étoit tres-riche; & n'y laiſſa que le bois de la croix, à la priere de l'évêque. AN. 542. c. 11. *Evagr. hiſt. IV.* c. 26.

Il rançonna auſſi la ville de Calcide, nonobſtant le traité de paix; & aïant paſſé l'Euphrate il vint pour aſſieger Edeſſe: voulant faire mentir les chrétiens, qui diſoient qu'elle étoit imprenable, à cauſe de la lettre de Jeſus-Chriſt à Abgar, qu'ils pretendoient avoir. Mais Coſroés s'étant égaré par deux fois en c. 13.

AN. 542. chemin, quitta le deſſein de l'aſſieger; & ſe contenta de prendre deux cens livres d'or, pour ne point
c. 13. ravager le païs. Juſtinien aïant ratifié la paix, Coſroés ſe retira vers ſes états: mais comme il ne laiſſa pas d'aſſieger Dara, Juſtinien tint la paix pour rompuë & rappella Beliſaire d'Italie, pour l'oppoſer
c. 14. aux Perſes. Enſuite il rétablit pour la ſeconde fois
Procop. de edif. II. *c.* 10. Antioche, qu'ils avoient entierement ruïnée: mais il en réduiſit l'enceinte à une eſpace beaucoup moindre. Outre les autres édifices publics, il y bâtit deux grandes égliſes, une de la mere de Dieu, l'autre de ſaint Michel: un hôpital pour les malades, tant hommes que femmes ſeparément, & pour les étrangers.

IX. Beliſaire aïant quitté l'Italie, les Goths y repri-
Totila devant ſaint Benoît. rent le deſſus, ſous la conduite de leur nouveau roi
Proc. III. Totila. En paſſant dans la Campanie il voulut voir
Goth. c. 2. 3. *&c. Greg.* II. *dial. c.* 14 ſaint Benoît, aïant oüi dire qu'il avoit l'eſprit de Prophetie. Il vint donc à ſon monaſtere, & s'étant arrêté aſſez loin, il manda qu'il alloit venir. Voulant éprouver le ſaint, il envoïa un de ſes écuïers nommé Riggon, à qui il fit prendre ſa chauſſure & ſes habits roïaux, qui étoient de pourpre, & le fit accompagner de trois ſeigneurs, qui étoient le plus ordinairement prés de ſa perſonne, nommez Vult, Ruderic, & Blidin, avec des écuïers & un grand cortege. Riggon étant ainſi entré dans le monaſtere, ſaint Benoît qui étoit aſſis le vit de loin, & quand il put en être entendu, il lui cria: Mon fils, quittez l'habit que vous portez, il ne vous appartient pas. Riggon ſe jetta par terre épouvanté d'avoir voulu tromper un ſi grand ſaint: tous ceux qui l'ac-

compagnoient en firent autant ; & ſans oſer approcher de ſaint Benoît, ils retournerent trouver le roi, & lui raconterent en tremblant, combien promptement ils avoient été découverts. AN. 542.

Alors Totila vint lui-même trouver le ſaint, & dés qu'il le vit il ſe jetta pas terre ſans oſer en approcher. Saint Benoît qui étoit aſſis lui dit par trois fois de ſe lever ; & comme il n'oſoit, il vint le relever lui-même, & lui dit : Vous faites beaucoup de mal, vous en avez beaucoup fait ; ceſſez enfin de commettre des injuſtices : vous entrerez à Rome, vous paſſerez la mer, & aprés avoir regné neuf ans, vous mourrez le dixiéme. Tout cela fut accompli dans la ſuite. Le roi fort épouvanté, ſe recommanda à ſes prieres & ſe retira ; & depuis ce tems il fut beaucoup moins cruel. C'étoit l'an 542. Quelque tems aprés, l'évêque de Canoſe que S. Benoît aimoit pour ſa vertu, l'étant venu trouver, s'entretenoit avec lui des ravages de Totila, & diſoit en parlant de Rome : Ce roi la ruïnera, en ſorte qu'elle ne ſera plus habitée. Saint Benoît lui répondit : Rome ne ſera point détruite par les barbares : mais elle ſera battuë de tempêtes, de foudres & de tremblemens de terre, & s'affoiblira comme un arbre qui ſeche ſur ſa racine.

X. Miracles de S. Benoît.

Un homme noble nommé Theoprobe, que ſaint Benoît avoit converti, & qui avoit grande part à ſa confiance, étant un jour entré dans ſa ſellule, le trouva qui pleuroit amerement. Il s'arrêta long-tems, & voïant que ſes larmes ne tariſſoient point, & qu'elles ne venoient point à ſon ordinaire, de tendreſſe dans la priere, mais de triſteſſe : il lui en demanda la cauſe. §. 17.

Le ſaint lui répondit : Tout ce monaſtere que j'ai bâti, & tout ce que j'ai préparé pour les freres, a été livré aux Gentils par le jugement de Dieu : à peine ai-je pû obtenir de ſauver les perſonnes. Ce qui fut accompli environ quarante ans aprés, quand les Lombards ruïnerent le monaſtere du Mont-Caſſin.

Outre les predictions, on rapporte un grand nombre de miracles de ſaint Benoît, & entre autres celui-
P. 51. ci. Un jour comme il étoit ſorti avec les freres pour travailler aux champs, un païſan vint au monaſtere outré de douleur, portant entre ſes bras le corps de ſon fils mort, & demandant le pere Benoît. Comme on lui dit qu'il étoit aux champs avec les freres, il jetta le corps de ſon fils devant la porte du monaſtere : & dans le tranſport de ſa douleur, il courut d'une grande viteſſe chercher le ſaint. Si-tôt qu'il le vit il ſe mit à crier : Rendez-moi mon fils, rendez-moi mon fils. Saint Benoît s'arrêtat & lui dit : Vous ai-je ôté vôtre fils ? Le païſant répondit : Il eſt mort, venez le reſſuſciter. Le ſaint fort affligé de ces paroles, dit : Retirez-vous, mes freres, retirez-vous. Cela ne nous appartient pas, c'eſt aux ſaints apôtres. Mais le pere affligé perſiſtoit, proteſtant avec ſerment, qu'il ne ſe retireroit point, que le ſaint abbé n'eût reſſuſcité ſon fils. Saint Benoît lui demanda où il étoit. Voila, dit-il, ſon corps à la porte du monaſtere. Le ſaint y étant venu avec ſes freres ſe mit à genoux, ſe coucha ſur le corps de l'enfant, & ſe relevant étendit le mains au ciel, & dit : Seigneur, ne regardez pas mes pechez, mais la foi de cet homme, & rendez à ce corps l'ame que vous en avez ôtée. A peine eut-il achevé ſa priere, que tout le

corps de l'enfant trembla à la vûë de tous les aſſiſtans : ſaint Benoît le prit par la main & le rendit à ſon pere plein de vie & de ſanté.

XI. Sainte Scholaſtique.

Saint Benoît avoit une ſœur nommée Scholaſtique qui s'étoit conſacrée à Dieu dés l'enfance, & vivoit dans un monaſtere proche du ſien. Elle venoit le voir une fois l'an ; & il alloit la recevoit aſſez prés de la porte du monaſtere. Il y vint donc un jour avec ſes diſciples, & aprés avoir paſſé la journée à loüer Dieu, & à s'entretenir de choſes ſaintes, ils mangerent enſemble ſur le ſoir. Comme ils étoient encore à table, & qu'il ſe faiſoit tard, Scholaſtique dit : Je vous prie ne me quittez point cette nuit, & que nous parlions de la joïe celeſte juſques à demain matin. Il répondit : Que dites-vous, ma ſœur ? Je ne puis en aucune façon demeurer hors du monaſtere. Le tems étoit fort ſerein : ſainte Scholaſtique mit ſa tête ſur la table, dans ſes mains jointes pour prier Dieu, répandant des torrens de larmes : & quand elle ſe releva, il vint de tels éclairs, un tel tonnerre, & une pluïe ſi violente, que ni ſaint Benoît ni les freres qui l'accompagnoient, ne purent mettre le pied hors de la porte de la maiſon. Saint Benoît demeura donc malgré lui, & paſſa la nuit avec ſa ſœur en converſation ſpirituelle. Le lendemain ils retournerent chacun chez ſoi. Mais trois jours aprés ſaint Benoît étant dans ſon monaſtere, & levant les yeux, vit l'ame de ſa ſœur entrer au ciel en forme de colombe. Ravi de ſa gloire il rendit graces à Dieu : declara ſa mort aux freres, & les envoïa pour apporter le corps à ſon monaſtere, & le mettre dans le tombeau qu'il avoit preparé pour lui.

c. 34.

même : afin, dit ſaint Gregoire, que la mort ne ſeparât pas les corps, dont les eſprits avoient toûjours été unis en Dieu.

XII. Mort de ſaint Benoît. c. 37.

Saint Benoît ne ſurvêcut pas long-tems à ſa ſœur ; & la même année de ſa mort, il la prédit à quelques-uns de ſes diſciples, qui demeuroient avec lui ; en leur recommandant le ſecret, & à d'autres plus éloignez, leur donnant des ſignes pour la connoître. Six jours avant ſa mort il fit ouvrir ſon ſepulchre. Auſſi-tôt il fut ſaiſi d'une fiévre violente, & comme elle augmentoit tous les jours, le ſixiéme il ſe fit porter dans l'oratoire, ſe prepara à la mort, en recevant le corps & le ſang de Nôtre-Seigneur, & levant les yeux & les mains au ciel, entre les bras de ſes diſciples qui le ſoûtenoient, il rendit l'eſprit en priant. Cette devotion, de ſe faire porter à l'égliſe pour y mourir, eſt remarquable, & on en voit d'autres exemples. Saint Benoît mourut le ſamedi vingt & uniéme de Mars 543. la veille du dimanche de la paſſion. Le même jour deux moines, dont l'un étoit dans le monaſtere, l'autre en étoit éloigné, eurent la même viſion. Ils virent un chemin couvert de tapis, & éclairé d'une infinité de flambeaux, qui s'étendoit vers l'Orient depuis le monaſtere juſqu'au ciel. Un perſonnage venerable y paroiſſoit, qui leur demanda, pour qui étoit ce chemin. Ils dirent qu'ils n'en ſçavoient rien. C'eſt, leur dit-il, par où Benoît, le bien aimé de Dieu eſt monté au ciel. Il fut enterré dans l'oratoire de ſaint Jean-Baptiſte, qu'il avoit bâti à la place de l'autel d'Apollon ; & il ſe fit pluſieurs miracles dans la caverne de Sublac, qu'il avoit habitée.

V. Mabill. præf. ſæc. n. 40.

XIII. S. Maur en France.

Dés le neuviéme ſiécle il a paſſé pour conſtant, qu'un évêque du Mans avoit envoïé demander à ſaint Benoît quelques-uns de ſes diſciples, pour fonder un monaſtere dans ſon dioceſe. Que ſaint Benoît lui envoïa ſaint Maur avec Fauſte & trois autres, cinq en tout. Qu'ils aprirent en chemin la mort de ſaint Benoît: & qu'étant arrivez à Orleans, ils apprirent celle de l'évêque du Mans, qui les avoit demandez; & dont le ſucceſſeur n'étoit pas diſpoſé à les recevoir. Mais un ſeigneur nommé Florus, particulierement cheri du roi, leur donna une terre nommée Glanfeüil ſur la Loire, dans le dioceſe d'Angers; & y fit bâtir un monaſtere qui ſubſiſte encore. Il y avoit quatre égliſes dédiées à ſaint Pierre, à ſaint Martin, à ſaint Severin, & à ſaint Michel. Eutrope évêque d'Angers en fit la dedicace vers l'an 550. Florus offrit à Dieu en ce monaſtere ſon fils Bertulfe, qui n'avoit encore que huit ans, lui-même y embraſſa la vie monaſtique: & pluſieurs ſuivirent ſon exemple. Ce qui eſt certain, eſt que du tems du roi Theodebert, ſaint Maur diacre vint dans le dioceſe d'Angers, y fonda le monaſtere de Glanfeüil; & aprés l'avoir gouverné long-tems eut Bertulfe pour ſucceſſeur: Saint Maur mourut vers l'an 584. comme l'on croit, & le quinziéme de Janvier: jour auquel l'égliſe honore ſa memoire.

To. 1. act. SS. Ben. præf. §. 5 & Vita S. Mau. p. 274.

Martyr. R. 15. Jan.

XIV. Mort de S. Ceſaire d'Arles.

Saint Ceſaire d'Arles étoit mort l'année precedente aprés avoir gouverné cette égliſe pendant quarante ans. Il en vécut plus de ſoixante & douze; & ſes infirmitez le faiſoient ſouvent paroître demi mort. Voïant approcher ſa fin, il demanda combien il y

Vitalib. 2. n. 35.

AN. 542. avoit juſques à la fête de ſaint Auguſtin, & dit : J'eſpere en Nôtre-Seigneur, que ma mort ne ſera pas éloignée de la ſienne, car vous ſçavez comme j'ai n. 36. toûjours aimé ſa doctrine tres-catholique. Il ſe fit porter ſur une chaiſe dans le monaſtere des filles, qu'il Sup. liv. XXXI. avoit fondé trente ans auparavant : ſçachant que la n. 17. crainte de ſa mort leur faiſoit perdre la nourriture & le ſommeil, & qu'elles ne faiſoient plus que gemir, au lieu de pſalmodier. Mais ce qu'il leur dit pour les conſoler ne fit qu'augmenter leur afflicton : car il étoit aiſé de voir qu'il alloit mourir. Elles étoient plus de deux cens, & leur ſuperieure ſe nommoit Ceſarie auſſi-bien que la ſœur de ſaint Ceſaire, à qui elle avoit ſuccedé. Le ſaint les exhorta à garder fidellement la regle, qu'il leur avoit donnée ; & par Ap. Baron. an. 508. n. 33. ſon teſtament, que nous avons, & par ſes lettres, il les recommande aux évêques ſes ſucceſſeurs & au clergé, aux gouverneurs & aux citoïens de la ville : afin que perſonne ne les inquietât à l'avenir.

Aprés leur avoir donné ſa benediction & dit le dernier adieu, il retourna à l'égliſe metropolitaine, & mourut entre les mains des évêques, des prêtres & des diacres, le troiſiéme jour aprés la fête de ſaint Genés, ſixiéme des calendes de Septembre, la veille de la fête de ſaint Auguſtin, & le lendemain de la dedicace de ſon monaſtere : c'eſt-à-dire le vingt- n. 37. ſeptiéme d'Août 542. Le peuple ſe jetta ſur ſes habits pour les garder ; à peine les prêtres & les diacres pûrent-ils l'empêcher de les mettre en pieces, & ſes reliques guerirent un grand nombre de malades. Saint Ceſaire avoit fait quantité de miracles de ſon vivant, & il en fit encore quantité aprés ſa mort. Il fut regreté

greté de tout le monde, des bons & des mauvais chrétiens, & des Juifs; & on l'enterra dans l'égliſe de ſainte Marie, où étoit la ſepulture des religieuſes de ſon monaſtere. Sa vie fut écrite incontinent aprés, en deux livres. Le premier adreſſé à l'abbeſſe Ceſarie la jeune, dont le principal auteur fut Cyprien évêque de Toulon : mais deux autres évêques, Firmin & Viventius y travaillerent auſſi. Le ſecond livre fut écrit par Meſſien prêtre, & Eſtiene diacre. Tous ces auteurs étoient diſciples de ſaint Ceſaire, & témoins de ce qu'ils rapportent de ſes vertus & de ſes miracles. *Acta SS. Ben. p. 658.*

Ils diſent, que tous les ans à certains jours, il beniſſoit de l'huile dans le baptiſtere; & que de jeunes enfans de l'un & de l'autre ſexe, envoïez par leurs parens, s'empreſſoient à lui preſenter des vaſes pleins d'eau ou d'huile, pour les faire benir. On croit que cette huile ſervoit à guerir les maladies. Les mêmes auteurs remarquent, qu'il y avoit un clerc chargé de porter le bâton paſtoral de l'évêque; & que cette fonction appartenoit aux notaires. On voit ailleurs que l'on portoit devant les évêques une croix benite, & ornée d'or & d'argent : honneur à preſent reſervé aux archevêques. *Vita S. Cæſ. lib. 2. n. 13.* *Præf. to. 1. Act. n. 101.* *Vita lib. 2. n. 17.* *Vita S. Samſ. lib. 2. n. 10.*

XV. Quatriéme Concile d'Orleans.

Cyprien évêque de Toulon avoit aſſiſté au quatriéme concile d'Orleans, qui fut tenu trois ans aprés le precedent, ſous le conſulat de Baſile, indiction quatriéme : c'eſt-à-dire, l'an 541. On y fit trente-huit canons. Le premier ordonne que la pâque ſera celebrée ſuivant la table de Victorius : que l'évêque l'annoncera tous les ans au peuple le jour de l'épiphanie ; & que s'il s'y trouve quelque difficulté, les metropo- *to. 5. p. 380.* *Sup. liv. XXVIII. n. 31.*

litains conſulteront le ſaint ſiége. Toutefois peu de
Beda de temp. Rat. c. 49. tems aprés, Victor de Capouë montra que Victorius
c. 2. s'étoit trompé dans ſon calcul. Tous les évêques feront obſerver le Carême également, ſans le commencer plûtôt, ni ôter le jeûne du ſamedi. Apparemment quelques-uns imitoient l'uſage des Grecs : ne jeûnant point le ſamedi, & commençant le Ca-
c. 5. rême le lundi d'aprés la quinquageſime. L'évêque ſera ordonné dans l'égliſe qu'il doit gouverner : du moins en preſence du metropolitain, & dans la pro-
cap. 7. vince. Les ſeigneurs ne mettront dans les oratoires de leurs terres, que des clercs approuvez par l'évê-
c. 26. que ; & ne les empêcheront point de rendre le ſervi-
c. 33. ce qu'ils doivent à l'égliſe. Celui qui voudra avoir une paroiſſe dans ſa terre, doit premierement y donner un revenu ſuffiſant & des clercs pour ſervir. Voila encore l'origine des patronages. Il y a pluſieurs
c. 14. 19. canons en ce concile pour défendre aux laïques d'ô-
c. 11. 18. 25. 34. 35. 36. ter les biens donnez à l'égliſe, & aux eccleſiaſtiques de les aliener : ce qui montre que ces abus devenoient
c. 23. frequens. Les ſerfs des égliſes ou des évêques, ne doivent point piller ni faire des captifs : puiſque
c. 21. leurs maîtres ont accoûtumé de les racheter. Les aſiles ſont conſervez : mais ils ne doivent pas ſervir de
c. 24. pretexte aux ſerfs, pour contracter des mariages illegitimes. Il eſt défendu aux juges d'impoſer aux clercs
c. 13. des charges publiques : particuliérement des tuteles
c. 20. aux évêques, aux prêtres & aux diacres. Les juges ſeculiers ne doivent point connoître les cauſes des clercs, même contre les laïques : ni exercer aucun acte de juriſdicton ſur eux, ſans la permiſſion de l'évêque ou du ſuperieur. Mais les clercs de leur cô-

té étant citez par leur ſuperieur eccleſiaſtique, ne doivent uſer d'aucune chicane. Si des évêques ont differend pour quelque interêt temporel, leurs confreres les avertiront par lettres de s'accommoder ou de choiſir des arbitres: que ſi le differend dure plus d'un an, celui qui ſera en demeure ſera privé de la communion de ſes confreres. La diſcipline de ces canons eſt aſſez conforme à celle d'Orient, que nous voïons dans les loix de Juſtinien. On défend les reſtes d'idolâtrie, comme de manger des viandes immolées, ou jurer par la tête de certaines bêtes. Le meurtrier, qui s'eſt mis à couvert de la vengeance publique, ne doit pas moins être mis en penitence. c. 12. c. 15. 16. c. 18.

Ces canons furent ſouſcrits par trente-huit évêquens preſens, & pour les abſens, par onze prêtres & un abbé: ſçavoir, Amphiloque deputé d'Amelius évêque de Paris. Ces évêques étoient raſſemblez de tous les trois roïaumes de France, & de toutes les provinces des Gaules: hors la premiere Narbonoiſe que les Goths tenoient encore. Il y en avoit en ce concile des cinq Lionnoiſes, des deux Viennoiſes, des trois Aquitaines, des Alpes grecques, des Alpes maritimes de la ſeconde Narbonoiſe. Leonce de Bourdeaux y préſidoit, ſuivi de trois autres métropolitains: Aſpaſe d'Eauſe ou Auch, Flavius de Roüen, Injurioſus de Tours. Les plus connus entre les autres ſont ſaint Gal de Clermont, ſaint Dalmace de Rodés, loüé pour ſa charité envers les pauvres, ſon abſtinence & ſon aſſiduité à l'oraiſon. Saint Eleuthere d'Auxerre, ſaint Innocent du Mans, ſaint Agricole de Challon, ſaint Firmin d'Uſez. Saint Arcade archevêque de Bourges envoïa un député *V. Coint. an. 541. n. 43 &c.*

étant malade de la maladie dont il mourut, le premier d'Août de la même année 541. & eut pour ſucceſſeur ſaint Deſiré ſurnommé Theodule. Marc évêque d'Orleans ſouſcrivit le dernier.

XVI. Evêché de Melun.

Saint Leon archevêque de Sens n'aſſiſta pas à ce concile, parce qu'il avoit encouru la diſgrace du roi Childebert, en ſoûtenant les droits de ſon égliſe. La ville de Sens étoit du roïaume de Theodebert, & Melun de celui de Childebert, qui vouloit la diſtraire du dioceſe de Sens, & y établir un évêché. Il en avoit écrit à l'archevêque Leon, l'invitant à venir ordonner un évêque à Melun, à la priere du peuple, ou du moins y donner ſon conſentement. Leon répondit: Je m'étonne que vous me vouliez obliger à le faire ſans l'ordre du roi Theodebert, dont je ſuis ſujet: d'autant plus que c'eſt une nouveauté. Il ſemble que vous me vouliez reprocher, de negliger cette partie de mon dioceſe. C'eſt pourquoi je proteſte qu'aucun évêque n'ait à l'entreprendre contre les canons, ſous peine d'en être repris en concile. Vous devez plûtôt maintenir pendant vôtre regne la paix entre les évêques, & entre les peuples & leurs paſteurs. Si ce peuple demande un évêque, parce que depuis long-tems je ne l'ai point viſité, ni par moi ni par un autre: je répons que ce n'eſt pas ma faute, & que ni ma vieilleſſe ni mes infirmitez ne m'en auroient empêché, ſi les chemins ne m'avoient été fermez de vôtre part. Que ſi vous voulez ſans mon conſentement faire ordonner un évêque à Melun; vous devez ſçavoir que l'ordinateur & l'ordonné, ſeront ſeparez de nôtre communion, juſques au jugement du pape ou du concile. Leon mourut peu

to. 2. conc. p. 377.

de tems aprés, & l'égliſe honore ſa memoire le vingt-deuxiéme d'Avril. il eut pour ſucceſſeur Conſtitut. AN. 543.

Martyr. Rom. 22. April.

Celui de ſaint Ceſaire dans la chaire d'Arles, fut le prêtre Auxanius: qui aprés ſon ordination envoïa à Rome le prêtre Jean & le diacre Terede, pour en donner part au pape Vigile, lui demandant en même tems le pallium. Le pape, avant que de le lui accorder, voulut avoir le conſentement de l'empereur: comme il témoigne par ſa réponſe du dix-huitiéme d'Octobre 543. Dix-huit mois aprés, aïant reçû les ordres du roi Childebert, & obtenu le conſentement de l'empereur par le moïen de Beliſaire: il écrivit à Auxanius, qu'il le faiſoit ſon vicaire dans les Gaules, & lui donnoit pouvoir d'examiner & terminer les differends des évêques: en ſe faiſant aſſiſter d'autres évêques en nombre competant: à la charge toutefois de renvoïer au ſaint ſiége les queſtions de foi, & les cauſes majeures, aprés les avoir inſtruites ſur les lieux. Il lui recommande de prier pour l'empereur Juſtinien, l'imperatrice Theodora & le patrice Beliſaire, & d'entretenir la paix entre l'empereur & le roi Childebert. Enfin il lui accorde l'uſage du pallium, comme le pape Symmaque l'avoit accordé à ſon predeceſſeur. Il écrivit en même tems aux évêques de Gaule, qui étoient ſoûmis au roi Childebert, & à ceux qui avoient accoûtumé d'être ordonnez par l'évêque d'Arles: les exhortant à reconnoître Auxanius pour ſon vicaire, lui obéïr, & prendre ſes lettres formées, quand ils feront des voïages un peu longs. Ces deux lettres ſont du vingt-deuxiéme de Mai 545. Auxanius mourut

XVII.

Lettres du pape Vigile à Auxanius.

Vigil. epiſt. 6. to 5. p. 319.

Epiſt. 7.

Sup. XXXI. n. 17.

AN. 544. peu de tems aprés; & Aurelien aïant été ordonné évêque d'Arles, le pape Vigile lui accorda le même pouvoir aux mêmes conditions, ſur le témoignage du roi Childebert, & du conſentement de l'empereur. On le voit par les lettres que le pape lui en écrit, & aux évêques de Gaule, en date du vingt-troiſiéme d'Août de l'année ſuivante 546.

XVIII. Poëme d'Arator. *Inſc. in fine to. 8. Bibl. PP. p. 700.*

Ce fut au pape Vigile qu'Arator preſenta ſon poëme des Actes des apôtres, compoſé en vers exametres, & diviſé en deux livres. Arator avoit été comte des domeſtiques, ou capitaine des gardes, & comte des choſes privées, c'eſt-à-dire, intendant des domaines de l'empereur: mais aïant quitté le monde, il étoit alors ſoûdiacre de l'égliſe Romaine. Il preſenta ce poëme au pape Vigile le ſixiéme d'Avril, la troiſiéme année aprés le conſulat de Baſile indiction ſeptiéme: qui eſt l'an 544. dans le preſbiter devant la confeſſion de ſaint Pierre: c'eſt-à-dire, dans le ſanctuaire de l'égliſe du Vatican, en preſence de la plus grande partie du clergé de Rome. Le pape en aïant fait lire une partie ſur le champ, le donna à Surgentius primicier des notaires, pour le mettre dans les archives de l'égliſe. Mais tout ce qu'il y avoit à Rome de gens de lettres, prierent le pape de le faire reciter publiquement. Il ordonna qu'on le fît dans l'égliſe de ſaint Pierre aux liens, & il s'y trouva une grande aſſemblée d'eccleſiaſtiques & de laïques, de nobleſſe & de peuple. Arator recita lui-même ſon ouvrage en quatre jours differens: parce que les auditeurs y prenoient tant de plaiſir, qu'ils l'obligeoient à repeter ſouvent les mêmes endroits: enſorte qu'à chaque fois il ne pût lire que la moitié

d'un livre. On voit ici des reſtes de la coûtume qui regnoit à Rome ſous les premiers empereurs, que les auteurs, & particulierement les poëtes, recitoient publiquement leurs ouvrages. AN. 545.

XIX. Saint Cerbon.

Vers le même tems Totila menaçant de venir aſſieger Rome, comme il fit en effet: ceux qui y commandoient les troupes, en chaſſerent tous les clercs Ariens: les ſoupçonnant d'intelligence avec les Goths, qui étoient de même religion; & l'empereur Juſtinien apprenant les progrés de Totila, fut obligé de renvoïer Beliſaire en Italie, la dixiéme année de cette guerre, qui eſt l'an 545. Ce fut le pape Vigile qui procura ce ſecours à Rome, comme témoigne Arator. Saint Cerbon évêque de Populonium ville de la côte de Toſcane, à preſent ruïnée, étant fort adonné à l'hoſpitalité, avoit retiré quelques ſoldats Romains. Totila en fut irrité, & l'aïant fait amener à ſon camp à huit milles de la ville, il voulut le donner en ſpectacle au peuple, & le faire devorer par des ours. L'aſſemblée fut grande, & le roi y aſſiſta lui-même. On chercha un ours tres-cruel, on le fit ſortir de ſa loge, il courut vers l'évêque: mais tout d'un coup il baiſſa la tête & ſe mit à lui lecher les pieds. Le peuple étonné fit un grand cri; le roi même fut touché de veneration pour le ſaint évêque & le renvoïa. Saint Gregoire racontoit depuis cette merveille, ſur le recit de ceux qui y avoient été preſens.

Procop. III. Goth. c. 9.

Præfat.

Greg. III. dial c. 11.

Le diacre Pelage revint de C. P. vers le même tems, aprés y avoir ſejourné long-tems, en qualité d'apocriſiaire de l'égliſe Romaine. Il s'étoit acquis une grande faveur auprés de Juſtinien, & rap-

Procop. III. Goth. c. 16.

porta à Rome de grandes richeſſes. On croit que Theodore de Ceſarée ſe prevalut de ſon abſence, pour ſe venger de la condamnation d'Origene par celle des trois chapitres. Mais avant que de l'expliquer, il faut dire ce qui s'étoit paſſé en Orient ſur ce ſujet.

Supr. n. 17.

XX. Mouvemens des Origeniſtes en Paleſtine.

L'édit de Juſtinien contre Origene, aïant été apporté à Jeruſalem, tous les évêques de Paleſtine, & tous les abbez du deſert y ſouſcrivirent : de quoi Nonnus & ceux de ſon parti furent tellement irritez, qu'ils ſe ſeparerent de la communion des catholiques ; quitterent la nouvelle laure de ſaint Sabas, & demeurerent dans la plaine. Theodore de Cappadoce qui étoit à C. P. l'aïant appris, envoïa querir les apocriſiaires de Jeruſalem, & leur dit fort en colere : Si le patriarche Pierre ne ſatisfait pas ces peres, & ne les rétablit pas dans leur laure, je vais le chaſſer lui-même de ſon ſiége. Cependant Nonnus & les ſiens, par le conſeil du même Theodore, écrivirent au patriarche : Nous ſupplions vôtre ſainteté, de nous donner une petite ſatisfaction, pour la conſolation de nos ames, en diſant generalement : Que tout anathême, qui n'eſt pas agréable à Dieu, ſoit nul, au nom du Pere, & du Fils, & du ſaint Eſprit. Le patriarche refuſa d'abord de donner cette declaration, comme ſeditieuſe & illegitime. Mais craignant les artifices de Theodore, & voulant gagner du tems, il envoïa querir Nonnus & les ſiens, & les aïant pris en particulier, il fit devant eux la declaration qu'ils demandoient. Ils retournerent donc à la nouvelle laure, conſervant leur aigreur contre les peres de la grande laure de ſaint Sabas.

Vita S. Sab. n. 86. p. 366.

p. 367.

Enſuite

Enſuite étant devenus plus hardis ils prêchoient leurs erreurs, c'eſt-à-dire l'Origeniſme, publiquement & par les maiſons. Ils inventoient divers moïens de perſecuter les peres de la grande laure, & s'ils voïoient à Jeruſalem quelque moine orthodoxe ils le nommoient Sabaïte, le faiſoient battre par des ſeculiers & le chaſſoient de la ville. Il y avoit auprés du Jourdain des moines Beſſes originaires de Thrace, qui pouſſez de zele accoururent à Jeruſalem au ſecours des catholiques. On en vint aux mains & à la force ouverte. Les catholiques ſe refugierent dans l'hoſpice de la grande laure, où leurs ennemis vinrent en fureur pour les tuer; mais trouvant la maiſon fermée ils rompirent les fenêtres, & attaquerent à coups de pierres ceux qui étoient dedans. Alors un des Beſſes nommé Theodule, aïant trouvé une pelle, fit une ſortie ſur les aſſaillans & les diſſipa lui-ſeul; quoiqu'ils fuſſent environ trois cens: prenant garde toutefois de n'en bleſſer aucun. Mais il reçut un coup de pierre dont il mourut peu de jours aprés. *p.* 368.

Pour arrêter ces deſordres, les peres de la grande laure prierent Gelaſe leur abbé d'aller à C. P. & d'inſtruire l'empereur de ce qui ſe paſſoit. Etant prêt à partir il les aſſembla dans l'égliſe & leur dit: Mes peres, je ne ſçai ce qui m'arrivera en ce voïage: mais je vous prie, de ne ſouffrir avec vous aucun de ceux qui ſont attachez à Theodore de Mopſueſte, car c'eſt un heretique; & je me ſouviens que nôtre ſaint pere Sabas le deteſtoit autant qu'Origene. J'ai grand regret, d'avoir ſouſcrit au libelle qui fut fait dans le deſert par ordre du patriarche, de ne le point anathémathiſer. Mais Dieu, qui prend ſoin de ſon *n.* 87. *p.* 369.

AN. 545. égliſe a empêché que le libelle ne fut reçû, & a voulu que Theodore fût condamné.

L'abbé Gelaſe étant arrivé à C. P. Theodore de Ceſarée en fut averti; & il y eut ordre tant à l'hôpital des orfelins que chez le patriarche & au palais, de ne point recevoir de moine venu de Jeruſalem. Gelaſe ſe voïant refuſé par tout, & craignant les artifices de Theodore, ſortit de C. P. pour retourner en Paleſtine par terre. Mais étant arrivé à Amorium ville de Phrygie, il y mourut au mois d'Octobre de la neuviéme indiction : c'eſt-à-dire en 545. Les peres de la grande laure l'aïant appris allerent à Jeruſalem demander un abbé au patriarche Pierre : mais en un voïage qu'il avoit fait à C. P. Theodore de Cappadoce l'avoit obligé de prendre pour ſyncelles Pierre d'Alexandrie & Jean ſurnommé le Rond. Ceux-ci firent chaſſer honteuſement les peres de la grande laure de la maiſon épiſcopale de Jeruſalem, p. 370. & les obligerent à s'en retourner ſans rien faire. Alors tous les moines prirent le parti des Origeniſtes : les uns cedant à la neceſſité ou aux flateries : d'autres par ignorance ou par crainte. Il n'y avoit que la grande laure qui leur reſiſtoit; & ils faiſoient tous n. 88. leurs efforts, pour s'en rendre maîtres. Enfin ils en élurent abbé un Origeniſte nommé George, & le mirent à main armée en poſſeſſion du ſiége de ſaint Sabas. Mais pluſieurs des peres ſe diſperſerent en divers lieux; S. Jean le ſilencieux ſortit de la cellule où il étoit reclus, pour ſe retirer au mont des Olives: & pluſieurs autres avec lui. Et le même jour qu'on les chaſſoit, Nonnus auteur de tous ces maux mourut ſubitement.

Digitized by Google

Alors Theodore de Cappadoce aïant pris le deſſus par ſon credit à la cour, principalement depuis le départ du legat Pelage: voulut venger la condamnation d'Origene, & diminuer en même tems l'autorité du concile de Calcedoine. C'eſt pourquoi il entreprit de faire condamner Theodore de Mopſueſte: qui avoit beaucoup écrit contre Origene, & qui ſembloit d'ailleurs avoir été approuvé par le concile. En cela Theodore de Cappadoce ſatisfaiſoit à tous ſes interêts, étant Origeniſte & Acephale; & ſuivoit l'ouverture que l'on avoit donnée, de condamner les morts, par la condamnation d'Origene. Voïant donc que l'empereur Juſtinien écrivoit contre les Acephales, pour la défenſe du concile de Calcedoine: il vint le trouver avec ſes partiſans, qui ſous le nom de catholiques ſoûtenoient les ſchiſmatiques, appuyez par l'imperatrice Theodora. Il eſt inutile, dit-il à l'empereur, de vous donner la peine d'écrire, puiſque vous avez un moïen bien plus court de rammener tous les Acephales. Ce qui les choque dans le concile de Calcedoine, c'eſt qu'il a reçû les loüanges de Theodore de Mopſueſte, & qu'il a declaré orthodoxe la lettre d'Ibas, qui eſt entierement Neſtorienne. Si on condamne Theodore avec ſes écrits & la lettre d'Ibas, le concile leur paroîtra corrigé & juſtifié, & ils le recevront entierement: vôtre pieté les reconciliera ſans peine à l'égliſe, & en acquerra une gloire immortelle.

AN. 546.

XXI. Juſtinien condamne les trois chapitres.

Lib. brev. c. 24.

L'empereur ne s'appercevant pas de l'artifice des Acephales les écouta volontiers, & promit de faire ce qu'ils deſiroient. Ils le prierent donc de publier un écrit pour la condamnation des trois chapitres:

AN. 546. c'eſt-à-dire des écrits de Theodore de Mopſueſte, de la lettre d'Ibas, & de l'écrit de Theodoret contre les douze anathêmes de S. Cyrille. Ils vouloient engager ainſi l'empereur : car ils jugeoient bien que quand il auroit publié un écrit qui ſeroit connu de tout le monde, il auroit honte de ſe dédire, & l'affaire ſeroit ſans retour. Car ils craignoient le peril où ils ſe trouveroient ſi on le deſabuſoit. L'empereur Juſtinien quitta donc l'ouvrage qu'il avoit commencé contre les Acephales, & en compoſa un autre pour la condamnation des trois chapitres : ou plûtôt Theodore de Cappadoce le compoſa ſous le
to. 5. conc. p. 683. nom de l'empereur. Il eſt en forme d'édit ou de lettre adreſſée à toute l'égliſe, & porte le titre de confeſſion de foi.

En effet l'empereur y expoſe d'abord ſa creance ſur la Trinité, puis ſur l'incarnation, où il s'étend davantage, & explique cette expreſſion de ſaint Cyrille : Une nature incarnée. Il declare enſuite qu'il
p. 690. C. *p. 702. D.* *p. 703.* reçoit les quatre conciles generaux ; & ajoûte treize anathêmes, dont les dix premiers ne contiennent que la doctrine catholique ſur l'incarnation : mais
t. 706. les trois derniers portent la condamnation expreſſe des trois chapitres en ces termes : Si quelqu'un défend Theodore de Mopſueſte & ne l'anathématiſe
p. 707. pas, lui, ſes écrits & ſes ſectateurs, qu'il ſoit anathéme. Si quelqu'un défend les écrits de Theodoret faits pour Neſtorius contre ſaint Cyrille & contre ſes douze articles : ſi quelqu'un les louë & ne les anathématiſe pas, qu'il ſoit anathême. Si quelqu'un défend la lettre impie, que l'on dit avoir été écrite par Ibas à Maris Perſan heretique : ſi quelqu'un la

défend en tout ou en partie & ne l'anathématiſe pas, qu'il ſoit anathême. En chacun de ſes articles ſont exprimez les principales erreurs attribuez à Theodore, à Theodoret & à Ibas. AN. 546.

Enſuite l'empereur répond à quelques objections. Que le concile de Calcedoine a approuvé la lettre d'Ibas: que l'on peut condamner les erreurs de Theodore de Mopſueſte ſans condamner ſa perſonne: enfin que l'on ne doit point condamner les morts, ce qu'il traite fort au long La concluſion eſt, que ſi quelqu'un ne ſe rend pas à cette doctrine, il en rendra compte au jugement de Dieu: ainſi c'eſt plûtôt une inſtruction qu'une loi. Elle eſt ſans date, mais on convient qu'elle fut publiée l'an 546. *p. 714. D.*

XXII. Souſcriptions des évêques.

On obligea tous les évêques à y ſouſcrire, & l'empereur leur en écrivit des lettres tres-preſſantes; premierement Mennas patriarche de C. P. qui d'abord en fit difficulté, diſant que c'étoit contrevenir au concile de Calcedoine: toutefois il ſouſcrivit. Eſtienne diacre & legat de l'égliſe Romaine à C. P. qui avoit ſuccedé à Pelage, fit des reproches à Mennas d'avoir ainſi varié, aprés avoir promis de ne rien faire ſans le ſaint ſiége. Mennas lui répondit, qu'il ne s'étoit rendu, que parce qu'on lui avoit promis avec ſerment, de lui rendre ſa ſouſcription, ſi l'évêque de Rome ne l'approuvoit pas. Toutefois le diacre Eſtienne ſe retira de la communion de Mennas; & ne reçût ceux qui avoient communiqué avec lui, qu'aprés qu'ils en eurent fait ſatisfaction. Dacius de Milan & pluſieurs autres évêques qui ſe trouvoient à C. P. ſe ſeparerent de la communion de Mennas: & un grand nombre d'autres catholiques. Zoïle pa- *Facund. IV. c. 4. Vict. Tun. an. 549.* *Facund. IV. c. 3.* *Id. cont. Moc. p. 575. IV. c. 4. p. 575.*

AN. 546. triarche d'Alexandrie ſouſcrivit la condamnation des trois chapitres. Ephrem d'Antioche en aïant reçû l'ordre refuſa d'abord d'y obéïr: mais aprés qu'on l'eut menacé de le chaſſer, il ſe rendit. Pierre de Jeruſalem déclara avec ſerment devant une grande multitude de moines, qui s'étoient aſſemblez auprés de lui, que ſi quelqu'un conſentoit à ce nouveau decret, il faiſoit contre le concile de Calcedoine; & toutefois il y conſentit comme les autres. Pluſieurs évêques proteſterent contre les ſouſcriptions que Mennas de C. P. les obligeoit de donner, comme contraires au concile; & en donnerent des libelles au diacre Eſtiene pour les envoïer au pape. On recompenſoit liberalement les évêques qui approuvoient la condamnation des trois chapitres; ceux qui le refuſoient étoient dépoſez, ou envoïez en exil; pluſieurs s'enfuïrent & ſe cacherent. Le ſcandale fut tel, que Theodore de Cappadoce diſoit lui-même depuis: que Pelage & lui meritoient d'être brûlez vifs, pour l'avoir excité. Les deux patriarches d'Antioche & de Jeruſalem moururent peu de tems aprés: à Ephrem ſucceda Domnus, & à Pierre Macaire, l'un & l'autre ſecond du nom. Ephrem avoit écrit pluſieurs ouvrages pour la défenſe du concile de Calcedoine, de S. Cyrille, & de S. Leon, dont Photius nous a conſervé des extraits. On y trouvoit les actes d'un concile d'Antioche, où Syncletique évêque de Tarſe avoit été accuſé comme ſuſpect d'hereſie, parce qu'il avoit reçû de quelques perſonnes des libelles qui n'étoient pas orthodoxes. On accuſoit auſſi le moine Eſtiene ſyncelle de Syncletique; & ils furent tous deux convaincus de l'erreur d'Eu-

Vict. Tun. an. 549.

Lib. brev. in fine.

Phot. cod. 228. p. 774. cod. 229. p. 786. p. 282.

tychés. Mais enfin on obligea Syncletique à profeſſer la foi catholique. AN. 546.

XXIII. Erreur ſur la pâque. *Theoph. an. 19. p. 190.*

Cette même année 546. il y eut differens avis à C. P. touchant le jour de Pâque. Le peuple croïant que ce devoit être le premier jour d'Avril, fit le dernier jour gras le dimanche quatriéme de Février: mais l'empereur mieux informé ordonna, que l'on vendît encore de la chair toute la ſemaine juſqu'au dimanche ſuivant onziéme de Février: parce que Pâque ne devoit être que le huitiéme d'Avril. Les bouchers tuerent & étalerent: mais perſonne n'acheta ni ne mangea de la viande. On ne laiſſa pas de celebrer la Pâque comme l'empereur l'avoit ordonné; & il ſe trouva que le peuple avoit trop jeûné d'une ſemaine. Les Grecs commencent leur abſtinence aprés le dimanche que nous nommons de la ſexageſime, & eux *Tes Apócreos*: c'eſt-à-dire le dimanche gras. Le lundi ſuivant & toute la ſemaine ils ne mangent plus de viande, mais ſeulement des laitages & des œufs: d'où vient le nom du dimanche de la Quinquageſime qu'ils appellent *Tes tyrophágou*: c'eſt-à-dire le dimanche du fromage. Le lundi ſuivant ils entrent en carême, & commencent le jeûne & l'entiere abſtinence, non ſeulement des œufs & des laitages, mais du poiſſon & de l'huile. La raiſon pourquoi il commencent plûtôt que nous, eſt qu'ils ne jeûnent point les ſamedis non plus que les dimanches, excepté le ſamedi ſaint. *Goar. not. in Theoph. p. 394.*

XXIV. Totila prend Rome. *Procop. III. Goth. c. 16. Facund. IV. c. 3. cont Mac. p. 675.*

Cependant le pape Vigile aïant eu ordre de l'empereur d'aller à C. P. demeura long-tems en Sicile. Il y vit Dacius évêque de Milan, qui s'étoit retiré à C. P. en 539. aprés que ſa ville eut été ruïnée par les Goths: & y retourna avec le pape, de qui il apprit

AN 546. ce qui ſe paſſoit à C. P. & le ſcandale que cauſoit la condamnation des trois chapitres. Zoïle patriarche d'Alexandrie aïant appris que le pape venoit, envoïa au-devant de lui en Sicile: ſe plaignant qu'il avoit été contraint de ſouſcrire à cette condamnation. Pendant ce ſéjour le pape envoïa de Sicile grand nombre de vaiſſeaux chargez de bled pour ſecourir Rome aſſiegée par les Goths: mais les vaiſſeaux furent pris par les ennemis à Porto, & Rome demeura affamée: c'étoit à la fin de l'an 546. onziéme de cette guerre. Alors le diacre Pelage emploïa une grande partie de l'argent qu'il avoit apporté de C. P. à ſoulager le peuple: ce qui accrut beaucoup ſa reputation déja grande. Les Romains preſſez de la famine le prierent d'aller trouver Totila, pour obnir une treve de quelques jours: promettant de ſe rendre, ſi dans ce terme il ne leur venoit du ſecours de C. P. mais il n'en put rien obtenir. Enfin Totila prit Rome par intelligence le ſeiziéme des calendes de Janvier, la ſixiéme année aprés le conſulat de Baſile, indiction dixiéme: c'eſt-à-dire le dix-ſeptiéme de Decembre 546.

Procop. III. G. c. 15.

c. 16.

c. 20.

Marcell. chr.

Totila vint faire ſes prieres dans l'égliſe de ſaint Pierre, où pluſieurs des principaux Romains s'étoient refugiez. Le diacre Pelage y vint, tenant l'évangile entre ſes mains, & dit à Totila: Seigneur, épargnez les vôtres. Totila répondit en lui inſultant Vous venez donc à preſent en poſture de ſuppliant? C'eſt, dit Pelage, parce que Dieu m'a ſoûmis à vous: mais, Seigneur, épargnez vos ſujets. Totila ſe rendit à ſes prieres, & défendit aux Goths de tuer perſonne & d'inſulter aux femmes: mais il permit

mit le pillage. Ainſi les ſenateurs & les plus riches citoïens furent reduits à l'aumône : entr'autres Ruſticienne veuve de Boece & fille de Symmaque, qui avoit toûjours été tres-liberale envers les pauvres. Les murailles de Rome furent abbatuës, quelques maiſons ruïnées, & la ville reduite en ſolitude pendant plus de quarante jours : en ſorte qu'il n'y demeura que des bêtes. Totila ſe retira aprés ce pillage ; & Beliſaire, qui étoit arrivé en Italie, vint enſuite à Rome, & commença à relever ſes murailles. AN. 545. *Procop. c. 24.*

Pelage & un autre diacre de l'égliſe Romaine nommé Anatolius, aïant appris la condamnation des trois chapitres, & prenant ſoin de l'égliſe, comme il étoit de leur devoir en l'abſence du pape, écrivirent à Ferrand diacre de Carthage, de déliberer ſerieuſement ſur cette affaire avec ſon évêque & les autres, qu'il connoîtroit les plus zelez & les plus inſtruits, & demander leur commune reſolution. Dans la lettre ils ne diſſimuloient pas, que cette condamnation avoit été faite par la ſuggeſtion des Acephales contre le concile de Calcedoine & la lettre de S. Leon. Ferrand ne répondit que long-tems aprés, & toutefois avant que les égliſes d'Afrique ſe fuſſent declarées ; & dans ſa réponſe, que nous avons, il dit, que l'on ne peut examiner de nouveau la lettre d'Ibas approuvée dans le concile de Calcedoine : autrement que tous les decrets du concile ſeront revoquez en doute. Il conclut par ces trois propoſitions, auſquelles il veut que l'on s'attache inviolablement : de n'admettre aucune reviſion de ce qui a été décidé au concile de Calcedoine : de ne point accuſer les morts : que perſonne ne pretende obliger les au-

XXV. Africains pour les trois chapitres. *Facund. IV. c. 3.*

In oper. Ferr. ed. 1649. p. 250.

AN. 547. tres à ſouſcrire à ce qu'il a écrit.

to. 5. conc. p. 324. L'empereur Juſtinien aïant envoïé en Afrique ſon édit pour la condamnation des trois chapitres, un évêque nommé Pontien lui écrivit, louant ſon zele & approuvant ſa confeſſion de foi; puis il ajoûte: A la fin de vôtre lettre nous avons vû, ce qui ne nous afflige pas peu, que nous devons condamner Theodore, les écrits de Theodoret & la lettre d'Ibas. Leurs écrits ne ſont point venus juſques à nous. S'ils y viennent, & que nous y liſions quelque choſe contre la foi, nous y ferons attention; mais nous ne pouvons condamner les auteurs qui ſont morts. S'ils vivoient encore, & qu'étant repris ils ne condamnaſſent pas leurs erreurs, il ſeroit tres-juſte de les condamner: maintenant à qui prononcerons-nous nôtre jugement? Mais je crains, Seigneur, que ſous prétexte de les condamner on ne releve l'hereſie d'Eutychés. Nous vous ſupplions de conſerver la paix ſous vôtre regne: de peur que voulant condamner les morts, vous ne faſſiez mourir pluſieurs vivans, comme deſobéiſſans; & que vous n'en rendiez compte à celui qui viendra juger les vivans & les morts.

XXVI. Le pape Vigile à C. P.

Facu. l. IV. c. 1. & ad Mac. p. 573. Le pape Vigile étant encore en chemin reçut une lettre de l'empereur, qui l'exhortoit à garder la paix avec Mennas & les autres évêques. Ce qui lui donna occaſion d'écrire à Mennas, qu'il étoit prêt à maintenir la paix, pourvû qu'elle fût veritable & utile à l'égliſe: mais qu'il étoit bien informé de ce qui s'étoit paſſé à C. P. l'exhortant à reparer ſa faute. Enfin le pape arriva à C. P. le huitiéme des calendes de Février, indiction dixiéme, ſous le ſixié-

Marcell. chr.

me poſtconſulat de Baſile : c'eſt-à-dire le vingt-cinquiéme de Janvier 547. L'empereur Juſtinien le reçut avec grand honneur : & toutefois le pape ſuſpendit pour quatre mois de ſa communion le patriarche Mennas, parce qu'il avoit ſouſcrit la condamnation des trois chapitres. Il publia auſſi une ſentence de condamnation contre l'imperatrice Theodora & les Acephales. Toutefois il s'appaiſa enſuite, & à la priere de l'imperatrice il reçut Mennas à ſa communion le 29. de Juin, fête des SS. apôtres S. Pierre & S. Paul. On paſſa plus avant ; & on le preſſa de condamner lui-même les trois chapitres, avec tant de violence, qu'il s'écria publiquement dans une aſſemblée : Je vous déclare que quoi-que vous me teniez captif, vous ne tenez pas ſaint Pierre. Cependant il tint un concile avec les évêques qui lui étoient unis, au nombre d'environ ſoixante & dix : mais aprés pluſieurs actions il rompit le concile, & pria les évêques qui y aſſiſtoient de donner chacun leur avis par écrit. Aïant reçu ces écrits il les envoïa quelques jours aprés au palais, où on les garda avec les ſouſcriptions de ceux qui avoient condamné les trois chapitres. Le pape rendit raiſon aux évêques de cette conduite, en diſant : Pourquoi garder par-devers nous ces réponſes contraires au concile de Calcedoine, afin qu'on les trouve quelque jour dans les archives de l'égliſe Romaine, & qu'on croïe que nous les avons approuvées ? Portons-les au Palais, & qu'ils en faſſent ce qu'ils voudront. Facundus, évêque Africain donna pour réponſe l'extrait de l'ouvrage pour les trois chapitres, qu'il publia depuis. Enfin le pape donna lui-même ſon avis le ſamedy

AN. 547.

Theoph. an. 20.

Greg. II. ep. 36.

Theoph. p. 191.

Epiſt. ad legat. p. 407. C.

Facund. cone. Mod. p. 172.

Pref.

AN. 548. saint onziéme d'Avril de cette année 548. Il le nomme jugement, *Judicatum*, & il y condamne les trois chapitres, sans préjudice du concile de Calcedoine; & à la charge que personne ne parlera plus de cette question, ni de vive voix ni par écrit. Le pape crut pouvoir user de cette condescendance dans une question de fait, où la foi n'étoit point interessée. Il donna son *Judicatum* à Mennas à qui il étoit adressé, & envoïa copie à Rome au diacre Pelage.

Epist. ad Rustic. p. 551. E. Nova collect. Baluz. p. 1495 Epist ad legat. p. 407. D.

Ep. ad Theod p. 335. A.

Toutefois le pape ne contenta personne par cet écrit. Les ennemis des trois chapitres étoient choquez de la reserve: Sauf l'autorité du concile de Calcedoine: & les défenseurs des trois chapitres étoient indignez, que le pape se fût laissé induire à les condamner. Or ces derniers étoient en grand nombre. Car c'étoit tous les évêques d'Afrique, d'Illyrie & de Dalmatie, qui à ce sujet se retirerent de la communion du pape. Il fut même abandonné par deux de ses diacres les plus confidens, Rustique & Sebastien; qui vers le commencement de l'an 549. se declarerent contre le *Judicatum*: & manderent dans les provinces, que le pape Vigile avoit abandonné le concile de Calcedoine. Ils écrivirent entr'autres à Aurelien évêque d'Arles, qui pour s'éclaicir de la verité envoïa à C. P. un nommé Anastase avec des lettres au pape.

Epist. ad Aurel. p. 558. E.

XXVII. Regle de saint Aurelien.

Deux ans auparavant S. Aurelien fonda un monastere pour des hommes dans la ville d'Arles par la liberalité du roi Childebert, & fit confirmer par le pape Vigile cette fondation, qui fut faite le quinziéme des calendes de Decembre indiction on-

Greg. VII. epist. 116.

zième, la cinquiéme année ou plûtôt la ſixiéme aprés le conſulat de Baſile : c'eſt-à-dire, l'an 547. On mit dans l'égliſe des reliques de la vraïe croix, de la ſainte Vierge, de S. Jean-Baptiſte & de pluſieurs autres ſaints. Saint Aurelien donna à ces moines une regle, où il leur ordonne une clôture tres-exacte, leur défendant de ſortir de leur vie du monaſtere : & de recevoir aucun laïque dans la maiſon ni dans l'égliſe, mais ſeulement dans le parloir. Pour les femmes, il leur défend abſolument de les voir : même entre eux ils ne pourront ſe parler en ſecret. En cas qu'il faille donner la diſcipline, il défend d'en donner plus de trente-neuf coups ſuivant la loi de Moïſe. Il veut que tous apprennent à lire ; & qu'ils liſent depuis prime juſques à tierce : qu'ils s'occupent de bonnes penſées pendant le travail, & qu'ils travaillent même pendant les leçons des nocturnes, de peur de s'endormir. Il leur défend de manger de la chair, & permet ſeulement aux infirmes de la volaille ; & à la communauté du poiſſon à certains jours. On voit ici la diſtinction entre la volaille & la groſſe viande. A la fin de ſa regle, ſaint Aurelien preſcrit en détail l'ordre de la pſalmodie, aſſez different de celui de ſaint Benoît. Il donna auſſi une regle à des religieuſes, copiée ſur celle des hommes, preſque mot à mot.

In fine reg.

Cod. reg. tom. 2. p. 100.

c. 2.

c. 14.

c. 25.

c. 35.

Deut. XXV. 3.

c. 41.

c. 32.

c. 28.

c. 29.

c. 51.

Cod. reg. to. 3. p. 60.

Il aſſiſta au cinquiéme concile d'Orleans qui fut tenu le cinquiéme des calendes de Novembre, la trente huitiéme année du roi Childebert, indiction treiziéme : c'eſt-à-dire, le vingt-huitiéme d'Octobre l'an 549. Cinquante évêques s'y trouverent, & vingt & un y envoïerent leurs députez. Il y avoit

XXVIII. Cinquiéme concile d'Orleans. *to. 3. p. 300.*

neuf metropolitains. Saint Sacerdos de Lion qui preſidoit au concile. Saint Aurelien d'Arles, Heſychius de Vienne, ſaint Nicet de Tréves, Deſiré de Bourges, Aſpaſius d'Eauſe, Conſtitut de Sens, Urbicus de Beſançon & Avolus d'Aix. Entre les autres évêques les plus illuſtres ſont, S. Agricole de Challon, qui tint ce ſiége quarante-huit ans, & en vécut quatre-vingt-trois. Il étoit de race de ſenateurs, ſage, poli, éloquent. Il fit des bâtimens conſiderables dans ſa ville; entre autres une égliſe ornée de marbres, de moſaïque, de colonnes. Ce ſaint évêque ne dînoit jamais, & ne faiſoit qu'un repas. Il mourut l'an 580. On y voit encore S. Gal de Clermont, S. Eleuthere d'Auxerre, Tetrique de Langres, ſaint Lo de Coutances, ſaint Lubin de Chartres, ſaint Aubin d'Angers, ſaint Firmin d'Uzez. Marc évêque d'Orleans n'y aſſiſta pas, parce qu'il étoit accuſé & exilé; & c'étoit pour le juger, que le roi Childebert avoit fait aſſembler un ſi grand concile, non ſeulement de ſon roïaume, mais des deux autres. Mais l'accuſation fut trouvée vaine, & Marc rétabli dans ſa ville & dans ſon ſiége.

Greg. V. c. 46. & Greg. Conf. c. 86.

Greg. Tur. vit PP. c. 6.

Ce concile fit vingt-quatre canons, dont le premier condamne également les erreurs d'Eutychés & de Neſtorius, comme condamnées par le ſaint ſiége. Ce qui fut ordonné ſans doute, à cauſe de la diſpute des trois chapitres: dont les accuſateurs & les défenſeurs ſe reprochoient mutuellement ces hereſies. Pour la diſcipline: Pendant la vacance du ſiége épiſcopal, aucun évêque ne pourra ordonner des clercs, ni conſacrer des autels, ou rien prendre des biens de l'égliſe vacante, ſous peine d'interdiction pour un an. Il n'eſt point permis d'acheter l'épiſco-

c. 8.

c. 10.

pat : mais l'évêque doit être consacré par le metropolitain, & ses comprovinciaux, suivant l'élection du clergé & du peuple avec le consentement du roi. On ne donnera point à un peuple un évêque qu'il refuse ; & on n'obligera point le peuple ou le clergé à s'y soumettre, par l'oppression des personnes puissantes : autrement l'évêque ainsi ordonné par simonie ou par violence, sera dépose. Ces canons font voir que la liberté des élections diminuoit depuis la domination des barbares. c. 11.

La division des roïaumes troubloit aussi la discipline : c'est-pourquoi il est défendu à toute personne, évêque, clerc ou laïque, de prendre les biens d'une autre église, soit dans le même roïaume, soit dans une autre. Les causes des évêques doivent être ainsi jugées. Celui qui a affaire avec un évêque doit premierement s'adresser à lui-même familierement, afin que la chose soit terminée à l'amiable. S'il ne lui fait pas raison, il s'adressera au métropolitain, qui écrira à l'évêque de finir l'affaire par arbitrage. S'il ne satisfait pas la premiere fois, le metropolitain le mandera pour venir devant lui, & il demeurera suspendu de sa communion jusques à ce qu'il vienne. Si le metropolitain ne satisfait pas son comprovincial aprés deux admonitions, l'évêque en portera ses plaintes au premier concile. Les évêques n'excommunieront point legerement, mais seulement pour les causes portées par les canons. Un esclave ordonné clercs malgré son maître, demeure en servitude, à la charge de n'en exiger que des services honnêtes : ou bien l'évêque qui l'a ordonné le retirera en donnant deux serfs à sa place. c. 14. c. 17. c. 21. c. 6.

c. 7. Les égliſes ſoûtiendront la liberté de ceux qui au-
c. 20. ront été affranchis dans l'égliſe. Ceux qui ſont en priſon pour crime, ſeront viſitez tous les dimanches, par l'archidiacre ou le prevôt de l'égliſe: pour connoître leurs beſoins, & leur fournir la nourriture & les choſes neceſſaires aux dépens de l'égliſe. Les
c. 21. évêques prendront un ſoin particulier des pauvres
c. 25. lepreux. Le concile confirma la fondation d'un hôpital établi à Lion par le roi Childebert & la reine Ultrogothe ſon épouſe: tous les évêques y ſouſcrivirent, & il fut défendu à l'évêque de Lion & à ſes ſucceſſeurs de ſe rien attribuer, ni à cette égliſe, des biens de l'hôpital: mais il lui fut enjoint de tenir la main à ce qu'il fût toûjours gouverné par des adminiſtrateurs ſoigneux, que l'on y entretint le nombre de malades ordonné, & que l'on y reçût les étrangers.

Tom. 5. p. 401. & Sirm. p. 1850. Peu de tems aprés ce concile, dix des mêmes évêques s'aſſemblerent à Clermont en Auvergne & y firent ſeize canons, tirez du concile d'Orleans. C'étoit dans le roïaume du jeune Theobalde, qui avoit ſuccedé à ſon pere Theodebert, mort en 548. la quatorziéme année de ſon regne, trente-ſept ans aprés la mort de Clovis ſon ayeul.

Greg. III. hiſt. c. ult.

XXIX. Cautin évêque de Clermont. *Greg. IV. hiſt. c. 6.* Saint Gal de Clermont ne ſurvécut pas long-tems. Auſſi-tôt aprés ſa mort, le Clergé commença à faire des complimens au prêtre Caton ſur l'épiſcopat, & il ſe mit en poſſeſſion des biens de l'égliſe, comme s'il eût été déja évêque. Les évêques qui étoient venus pour les funerailles de ſaint Gal, aprés l'avoir enterré, dirent à Caton: Nous voïons que la plus grande partie du peuple vous a choiſi: venez que nous vous conſacrions évêque. Le roi Theobalde

eſt

eſt jeune : ſi on fait quelque plainte contre vous, nous nous chargeons de vous juſtifier à la cour. En effet, ils n'auroient pas dû l'ordonner ſans le conſentement du roi. Caton qui ne croïoit pas que l'épiſcopat pût lui manquer, répondit : Vous ſçavez comme j'ai vécu depuis ma jeuneſſe, je me ſuis appliqué aux jeûnes, aux aumônes, aux veilles : j'ai ſouvent emploïé la nuit à chanter des pſeaumes. J'ai paſſé par tous les degrez du clergé, ſuivant les canons : j'ai été dix ans lecteur, cinq ans ſoûdiacre, quinze ans diacre, il y a vingt ans que je ſuis prêtre : il ne me reſte que l'épiſcopat, que j'ai merité par mes ſervices. Retournez chez vous, je veux être ordonné canoniquement. Ils s'en retournerent fort ſcandaliſez de ſa vanité.

Se croïant donc déja le maître, il commença à maltraiter l'archidiacre Cautin, & à le menacer de le dépoſer. Cautin ne lui demandoit que ſes bonnes graces ; & s'offrit d'aller à la cour, obtenir le conſentement du roi pour ſon ordination. Mais Caton, croïant qu'il ſe mocquoit de lui, ne tint compte de ſon offre. Cautin ſe voïant ainſi mépriſé feignit d'être malade, & ſortit de nuit de Clermont, pour aller à Mets trouver le roi Theobalde, à qui il apprit la mort de ſaint Gal. Le roi & ceux qui étoient auprés de lui aſſemblerent pluſieurs évêques, & firent ordonner Cautin évêque de Clermont : en ſorte que les députez de Caton, qui vinrent enſuite, trouverent la choſe faite. Le roi envoïa donc Cautin à Clermont, avec les clercs qui en étoient venus, & ce qu'ils avoient apporté des biens de l'égliſe : le faiſant encore accompagner par des évêques & par de ſes c. 7.

AN. 549. chambellans. Le clergé & les citoïenss le reçûrent volontiers. Mais Caton ne put jamais ſe reſoudre à lui obéir: ce qui fit un ſchiſme dans cette égliſe: car il eut ſes partiſans. Cautin le voïant inflexible lui ôta & à tous ſes amis, tout ce qu'ils poſſedoient des biens de l'égliſe: mais il les rendoit à ceux qui revenoient à ſon obéïſſance.

XXX. Lettres du pape à Aurelien & à Valentinien

Le pape Vigile reçut à C. P. la lettre d'Aurelien d'Arles, le quatorziéme de Juillet 549. & lui répondit, qu'il n'avoit rien fait contre les decrets des papes ſes predeceſſeurs, ni contre les quatre conciles. Vous donc, continuë-t-il, qui êtes vicaire du ſaint ſiége, avertiſſez tous les évêques, de ne ſe troubler, ni des fauſſes lettres ni des fauſſes nouvelles qu'ils pourront recevoir; & d'être aſſurez que nous gardons inviolablement la foi de nos peres. Quand l'empereur nous aura congediez, nous vous envoïrons un homme, pour vous inſtruire exactement de tout ce que nous n'avons pû faire encore, tant pour la rigueur de l'hiver, que pour l'état où eſt l'Italie, & que vous n'ignorez pas. Il parle de la guerre des Goths, & ajoûte: Comme nous ſçavons, que le roi Childebert a une parfaite veneration pour le ſaint ſiége: priez-le inſtamment de prendre ſoin de l'égliſe, dans une ſi grande neceſſité. Et comme on dit, que les Goths ſont entrez avec leur roi dans la ville de Rome: qu'il lui écrive de ne rien faire au préjudice de nôtre égliſe, ſous pretexte qu'il eſt d'une autre religion. Car il eſt digne d'un roi catholique, comme le vôtre, de défendre de tout ſon pouvoir la foi & l'égliſe, dans laquelle il a été baptiſé. Totila avoit en effet repris Rome la quinziéme

Conc V. Coll. 7. p. 558. E.

Procop. III. Goth. c. 36.

année de la guerre des Goths, qui eſt l'an 549. & avoit reſolu de la garder. La lettre eſt du troiſiéme des calendes de Mai la vingt-quatriéme année du regne de Juſtinien, qui eſt levingt-neuviéme d'Avril 550. Le dix-huitiéme de Mars precedent, le pape avoit écrit à Valentinien évêque de Tomi en Scytie ſur le même ſujet : pour ſe juſtifier des calomnies de Ruſtique & de Sebaſtien, dont il le prie de ne plus recevoir les lettres, parce qu'il les a déja ſeparez de ſa communion ; & il menace de les juger canoniquement, s'ils ne viennent bien-tôt à reſipiſcence. AN. 550. p. 557.

XXXI. Sentence contre Ruſtique & Sebaſtien.

Il tint parole, & condamna Ruſtique & Sebaſtien, par une ſentence conçûë en forme de lettre, & adreſſée à eux-mêmes. Il parle d'abord à Ruſtique, & lui dit entre autres choſes : Vous avez demandé vous-même la condamnation des trois chapitres, juſques à crier en preſence des diacres Sapatus & Paul, & de Surgentius primicier des notaires : que non ſeulement nous devions condamner le nom & les écrits de Theodore de Mopſueſte : mais que l'on vous feroit plaiſir de deterrer ſes os, & de les brûler. Nôtre *Judicatum* aïant été prononcé de vôtre conſentement, comme du reſte de nôtre clergé : vous nous avez preſſez dans le palais, de le donner promptement à nôtre frere Mennas, à qui il étoit adreſſé. Et comme Surgentius en demandoit l'original pour le garder, ſelon la coûtume : vous refuſâtes de le lui donner pendant pluſieurs jours ; juſques à ce que vous en euſſiez envoïé des copies en Afrique. *Conc. V. coll. 7. p. 550. E.*

Le ſamedi ſaint, jour auquel nous publiâmes nôtre *Judicatum*, vous vintes à l'égliſe, vous fîtes vos *Sup. n. 24.*

AN. 550. fonctions ; & au retour de l'égliſe vous dîtes à l'évêque Julien que l'on n'avoit pû mieux faire. Le lendemain jour de Pâque, vous fîtes de même, & demeurâtes long tems dans le même ſentiment, exhortant les autres à ſuivre volontairement nôtre jugement. Comme les apocriſiaires de l'égliſe d'Antioche nous en demandoient des copies, nous diſions qu'ils devoient plûtôt les demander à Mennas, à qui nous l'avions adreſſé : mais vous le demandiez pour eux à haute voix, diſant que ſaint Leon en avoit uſé ainſi : & que ſi tout le monde n'en recevoit des copies de nous mêmes, vous craigniez que dans la ſuite on ne voulût le cacher. Aïant trouvé l'occaſion de quelqu'un qui alloit en Sicile, vous vous preſſâtes d'en envoïer une copie au diacre Pelage: mais il reçut la nôtre auparavant.

p. 558.

Aprés tout cela nous avons appris par bruit commun, que vous étiez changé, & que vous traitiez ſecretement avec les ennemis de l'égliſe, qui combattoient nôtre *Judicatum*. Le diacre Paul, qui vouloit s'en aller en Italie, aïant appris ce ſcandale, que vous vouliez exciter ici & en Afrique, nous preſſa de vous obliger à nous ſatisfaire publiquement, ou de recevoir la requête qu'il vouloit donner contre vous, & qu'il avoit entre les mains. Alors vous nous fîtes ſerment en touchant les évangiles, de ne quitter jamais nôtre ſervice : & nous avons dans nos archives vos paroles, qui furent écrites par un notaire. Mais depuis que Sebaſtien eſt venu à C. P. vous avez conjuré ſecretement, & le ſcandale a éclaté.

Le pape s'adreſſe enſuite à Sebaſtien, & aprés quelques autres reproches, il dit : Vous nous avez

prié inſtamment de vous envoïer au patrimoine de Dalmatie : mais étant arrivé à Salone, vous avez pris part aux ordinations illicites, qu'a faites l'évêque Honorius. Etant de retour à C. P. vous avez loüé publiquement nôtre *Judicatum* en preſence de tout le clergé : diſant qu'il étoit venu du ciel, & que vous aviez trouvé à Rome les écrits de Theodore de Mopſueſte remplis de blaſphêmes. AN. 550.

La fête de Noël étant venuë, nous vous avons appellé, & vous avons dit ce que nous avions appris de vôtre conduite en Dalmatie ; & que ſi Dieu nous fait la grace de retourner à nôtre égliſe, nous ſerons obligez de punir cette faute ſuivant les canons. Déslors le reproche de vôtre conſcience vous a fait chercher l'occaſion de vous ſeparer. Vous avez toutefois continué de faire les fonctions de diacre, auſſi-bien que Ruſtique, & vous avez tous deux mangé à nôtre table. Vous avez dit aux évêques Jean & Julien : Je me conforme au jugement du pape, pourvû qu'il châtie ceux qui y ſont contraires. Et les moines Lampride & Felix, qui n'ont pas voulu recevoir nôtre *Judicatum*, étant venus vous trouver, vous leur fites dire : Nous ne pouvons vous voir, parce que vous êtes d'un autre parti que nous. Toutefois, enſuite vous avez communiqué avec eux & avec d'autres, qui avoient écrit contre le *Judicatum*, & par conſequent étoient excommuniez, en vertu de l'acte même : d'où il s'enſuit, que vous êtes vous-mêmes excommuniez, ſuivant les canons. De plus, vous vous êtes attribué l'autorité de prêcher : ce que les perſonnes de vôtre ordre n'ont jamais fait, ſans la permiſſion de l'évêque. Vous avez attaqué le premier concile d'Ephe- p. 554.

AN. 550. ſe & S. Cyrille, & ſoûtenu des blaſphêmes avancez contre Nôtre-Seigneur J. C. Vous avez écrit fauſſement par toutes les provinces, que nous avons combattu le concile de Calcedoine. Ainſi ceux qui ne ſçavoient pas vôtre malice, & recevoient vos écrits
p. 55. comme de diacres Romains, y ont ſimplement ajoûté foi : d'où il eſt arrivé qu'en quelques lieux on a répandu du ſang dans l'égliſe. Vous avez même oſé avancer depuis peu, dans un écrit donné à l'empereur, que nôtre predeceſſeur ſaint Leon a autoriſé les erreurs de Theodore de Mopſueſte.

Nous avons attendu long-tems avec patience, eſperant que vous rentreriez en vous-mêmes. Nous vous avons fait avertir deux fois par les évêques Jean & Julien, le diacre Sapatus, le patrice Cethegus & par d'autres : mais vous n'avez point voulu nous écouter. Il faut donc en venir enfin à la punition canonique : c'eſt pourquoi nous vous déclarons, en gemiſſant, par l'autorité de ſaint Pierre, que pour
p. 556. tous ces excés, vous êtes privez de l'honneur & du miniſtere de diacres. A la charge que ſi de nôtre vivant vous venez à penitence, nous vous accorderons le pardon : mais aprés nôtre mort, perſonne ne pourra vous rétablir. Nous dépoſons auſſi Jean, Geronce, Severin, Importunus, un autre Jean & Deuſdedit ; & les privons des fonctions de ſoûdiacres, notaires & défenſeurs. Le moine Africain Felix, que l'on dit avoir gouverné le monaſtere de Gillit, & tous vos complices & adherans, clercs, moines ou laïques, ſeront compris dans la même condamnation. Telle eſt la ſentence du pape Vigile contre Ruſtique & Sebaſtien, qui leur fut envoïée par trois évêques & cinq clercs.

Les défenſeurs des trois chapitres ne laiſſoient pas de demeurer fermes. Cette année 550. neuviéme aprés le conſulat de Baſile, ils tinrent en Illyrie un concile qui condamna Benenatus évêque de la premiere Juſtiniene, ennemi des trois chapitres, & écrivit à l'empereur. L'année ſuivante 551. dixiéme aprés le conſulat de Baſile, les évêques d'Afrique aſſemblez en concile, excommunierent le pape Vigile, comme aïant condamné les trois chapitres, & les ſoûtinrent dans des lettres qu'ils envoïerent à l'empereur par Olympius magiſtrien. AN. 550.

XXXII. Concile pour les trois chapitres. *Vict. Tun. chr. an.* 550. 551.

Dés devant que le pape eut publié ſon *Judicatum*, Facundus évêque Africain, qui ſe trouvoit à C. P. compoſa ſon ouvrage, pour la défenſe des trois chapitres, adreſſé à l'empereur Juſtinien: qui merite d'être rapporté un peu au long, comme la meilleure piece qui ait été faite pour ce parti. Il eſt diviſé en douze livres; & d'abord Facundus approuve la confeſſion de foi de l'empereur, par laquelle commençoit l'édit contre les trois chapitres. Il remarque, que l'empereur a eu raiſon de reconnoître, qu'un de la Trinité a été crucifié, que la ſainte Vierge eſt vrayement & proprement mere de Dieu, & qu'il y a deux natures en J. C. mais il ſoûtient, que la condamnation des trois chapitres n'eſt venuë que du dépit, qu'ont eû les Origeniſtes, de ce que l'empereur a condamné Origene. Il dit que Domitien d'Ancyre l'a avoüé lui-même, écrivant au pape Vigile. Ils ont avancé, comme vous ſçavez tres-bien, dit-il, parlant à l'empereur, que tous les ennemis du concile de Calcedoine, communiqueroient avec l'égliſe, ſi on condamnoit comme Neſtorienne la lettre d'Ibas, en

XXXIII. Livre de Facundus *lib. II. c. 6.*

lib. I. c. 2.

niant que le concile l'eût approuvée. En quoi leur intention étoit de ſurprendre les ignorans : afin qu'enſuite quand on montreroit, comme il eſt tres-facile, que le concile a reçû cette lettre : nous n'euſſions plus rien à répondre aux Eutyquiens, qui accuſent le concile de Neſtorianiſme: Ainſi ſous ce faux pretexte de réünion, on leur a accordé, non ſeulement d'anathématiſer la lettre d'Ibas, mais encore ſes approbateurs. Voulant donc m'oppoſer à cette entrepriſe, & ſçachant la coûtume des Eutyquiens, d'accuſer de Neſtorianiſme tous ceux qui défendent contre eux la verité, je commencerai par expliquer ma foi touchant l'incarnation de Jeſus-Chriſt. Facundus emploïe le reſte du premier livre à
c. 5. cette expoſition de ſa foi : où il ſoûtient, qu'il faut reconnoître deux natures en Jeſus-Chriſt, & non pas une nature compoſée ; il explique les paſſages de ſaint
c. 6. Cyrille, & montre que la comparaiſon de l'ame & du corps unis en chaque homme eſt imparfaite : puiſque ces deux parties ne font qu'une nature humaine, étant faites l'une pour l'autre.

c. 2. Dans le ſecond livre, Facundus declare qu'encore que la condamnation des trois chapitres porte le nom de l'empereur, il n'en reconnoît pour auteurs que les ennemis du concile de Calcedoine : puis entrant en matiere, il ſoûtient, que quand même le concile n'auroit pas expreſſement approuvé la lettre d'Ibas, on ne la pourroit condamner, ſans condamner
c. 3. le concile : parce qu'il approuve d'aillèurs ceux qui loüoient Theodore de Mopſueſte. Il ajoûte que les Eutyquiens ne condamnent cette lettre, que parce
c. 4. qu'elle reconnoît les deux natures. Ils diſent qu'ils la condamnent

condamnent, parce qu'elle traite mal ſaint Cyrille : mais il a été plus mal traité par Gennade de C. P. & par ſaint Iſidore de Peluſe, dont ils ne ſe plaignent point. Ils diſent, ajoûte-t-il, qu'ils attendent la deciſion du pape Vigile : mais il ne combattra pas les deciſions de ſaint Leon, & de ces autres predeceſſeurs, qui ont approuvé le concile de Calcedoine. Ce n'eſt pas pour détruire les ſentimens de ſes peres, mais pour les ſoûtenir & les défendre, qu'il a reçû la premiere & la plus grande puiſſance. *c. 6.*

L'auteur vient enſuite à la juſtification de Theodore de Mopſueſte ; & ſoûtient premierement, que jamais on n'a uſé contre aucun heretique de la formule que l'on emploïoit contre lui : Si quelqu'un n'anathématiſe pas Theodore & ſa doctrine, qu'il ſoit Anathême : parce que pluſieurs fideles peuvent ignorer la doctrine & les noms même de pluſieurs heretiques. On accuſe Theodore d'avoir été le maître de Neſtorius : mais aïant ſoûtenu la foi contre Paul de Samoſate, il l'a défenduë auſſi par avance contre Neſtorius. On veut que Theodore ſoit l'auteur du ſimbole deferé par le prêtre Cariſius, & condamné au concile d'Epheſe : mais ni le concile ni ſaint Cyrille ne le diſent point. Facundus répond en particulier aux principales objections tirées des écrits de Theodore : puis il vient à l'autorité de ſaint Cyrille. Quand il ſeroit vrai, dit-il, qu'il auroit blâmé Theodore de Mopſueſte : on ne ſeroit pas plus obligé de l'aprouver, qu'en ce qu'il a dit contre ſaint Jean Chryſoſtome, & contre Diodore de Tarſe : qui a été loüé par les peres & par les princes catholiques, & n'a été condamné que par les *lib. III. c. 1.* *c. 2.* *Sup. XXV n. 56.* *c. 3. 4. 5. 6.* *Lib. IV. c. 1.* *c. 2.*

Apollinariſtes, & par Julien l'apoſtat.

Lib. V. c. 1. Il vient à la lettre d'Ibas. Premierement on ne peut nier, que le concile de Calcedoine ne l'ait re-
c. 3. çûë & declarée orthodoxe; & apres la définition du
c. 4. concile il n'eſt plus permis d'y revenir. Saint Leon n'a pas ſeulement approuvé la définition de foi du
Lib. VI. c. 1. concile: mais tous ces actes & ſes decrets, excepté l'entrepriſe d'Anatolius de C. P. Au fonds, le concile a bien jugé en declarant orthodoxe la lettre d'Ibas; & a ſuivi l'exemple de l'écriture, qui juge du tout
c. 2. par la plus grande partie. Le concile a declaré la lettre catholique, parce qu'elle confeſſe deux na-
c. 3. tures en Jeſus-Chriſt; & il ne pouvoit la condamner, ſans condamner ſaint Cyrille, qui reconnoît auſſi les deux natures: quoi-qu'en écrivant contre
c. 4. Neſtorius, qui ne les ſeparoit que trop, il ait moins inſiſté ſur leur diſtinction. Il eſt vrai qu'Ibas avoit mauvaiſe opinion de ſaint Cyrille, ne connoiſſant pas bien ſa créance, qu'il approuvoit en effet: mais
c. 5. cette erreur, n'a pas dû empêcher le concile, de declarer ſa lettre orthodoxe: puiſqu'un pareil ſoupçon n'a pas empêché ſaint Cyrille, lui-même, de
Lib. VII. c. 1. ſouſcrire à la confeſſion de foi des Orientaux. Quand Ibas a dit, qu'en Jeſus-Chriſt il n'y a qu'une vertu: il n'a pas voulu nier qu'il y eût deux natures, mais
c. 2. ſoûtenir qu'il n'y a qu'une perſonne. Quand il a dit, que Neſtorius avoit été condamné ſans examen, il n'a pas deſaprouvé ſa condamnation: mais ſeule-
c. 3. ment, que l'on n'eût pas attendu les Orientaux. Au reſte, Ibas a pû ſe tromper dans le jugement de Neſtorius, comme Anatolius à l'égard de Dioſcore, comme ſaint Athanaſe à l'égard de Thimotée, diſ-

ciple d'Apollinaire : comme le concile de Paleſtine & le pape Zoſime, à l'égard de Pelage & de Celeſtius.

XXXIV. Défenſe de Theodore de Mopſueſte.

La lettre d'Ibas n'a pas dû être condamnée, à cauſe des loüanges qu'elle donne à Theodore de Mopſueſte, puiſqu'il a été loüé par ſaint Jean Chryſoſtome & par ſaint Gregoire de Nazianze. Jean d'Antioche & les Orientaux témoignent, que pluſieurs anciens peres ont écrit des propoſitions conformes à celles que l'on reprend dans Theodore. Il n'eſt pas vrai que Proclus l'ait attaqué : il ne le nomme point : le concile d'Antioche a écrit à l'empereur Theodoſe le jeune & à ſaint Cyrille, qu'il ne falloit point condamner Theodore. Ce que ſaint Cyrille a écrit depuis contre Theodore, ne lui doit pas nuire : puiſqu'on ne le peut condamner, ſans condamner auſſi Diodore de Tarſe ; & on doit s'en rapporter aux peres qui vivoient du tems de Theodore, plûtôt qu'à ſaint Cyrille ſeul. Car s'il eût été ſuſpect d'hereſie, ils ne l'euſſent pas diſſimulé. Au contraire il paroît par ſes écrits qu'il étoit catholique ; & la ſeule expoſition du pſeaume quarante-quatriéme, ſuffit pour refuter toutes les objections que l'on fait contre ſa doctrine. Il a reconnu Jeſus-Chriſt, non-ſeulement vrai homme, mais encore vrai Dieu par nature ; & en ſes deux natures il a reconnu une ſeule perſonne. Quand il a emploïé la comparaiſon de l'homme compoſé d'ame & de corps : ce n'a été que pour montrer l'unité de perſonne en Jeſus-Chriſt, & non pour confondre les natures. Et c'eſt par ſes paſſages clairs qu'il faut expliquer ceux qui ſont obſcurs, comme l'on fait à l'égard des autres peres.

cap. 7.

Lib. VIII. *c.* 1

c. 2

c. 3

c. 6.

Lib. IX. *c.* 1

c. 2.

c. 3.

c. 4.

c. 5.

Il ne faut donc pas trouver mauvais, que le concile de Calcedoine n'ait pas condamné Theodore, quoi qu'il y ait quelque choſe à reprendre dans ſes écrits: puiſque le concile a pû l'ignorer, ou croire que ces paſſages avoient été inſerez par ſes ennemis,
c. 2. ou qu'ils pouvoient avoir un bon ſens. D'autant plus, qu'il a lui même corrigé quelques endroits de ſes écrits, que l'on reprenoit: ce qui montre que s'il s'eſt quelquefois trompé, il n'a point été opiniâtre, ni
c. 4. par conſequent heretique. Quand même on auroit accuſé Theodore dans le concile de Calcedoine, le concile n'auroit pas dû condamner un homme mort dans la communion de l'égliſe. Quand ſes erreurs auroient été manifeſtes, par où pouvoit-on s'aſſurer qu'il ne les eût pas retractées, & ne s'en fût pas repenti du moins à la mort? Or le Seigneur n'à donné à ſon Egliſe aucun pouvoir ſur les morts: puiſqu'il n'a permis de lier & de delier que ſur la terre,
Mat. XVIII. 18. Ainſi le concile ne pouvoit plus juger Theodore, quand même il l'auroit eſtimé coupable. Il n'appartient qu'au juge des vivans & des morts, de juger ceux qui ſont morts avec honneur.

c. 5. Perſonne n'a condamné ſaint Athanaſe, pour avoir excuſé ſaint Denis d'Alexandrie, plus difficile à dé-
c. 6. fendre que Theodore: ni ſaint Baſile pour avoir excuſé ſaint Gregoire Thaumaturge: ni ſaint Hilaire, pour avoir défendu les expreſſions dures du con-
Lib. XI. c. 1. cile de Sirmium. Pluſieurs des anciens ont dit des choſes ſemblables à celles que l'on reprend dans Theodore: ſçavoir ſaint Euſtache d'Antioche, ſaint
c. 2. 3. Athanaſe, ſaint Amphiloque, ſaint Gregoire de
c. 4. 5. Nyſſe, ſaint Jean Chryſoſtome, ſaint Cyrille lui-
c. 5.

même, en dix endroits. C'eſt que dans les peres quand on trouve des erreurs, on les excuſe, par la bonne intention, pour ne les pas croire heretiques. en effet, on n'eſt pas heretique ſimplement pour s'être trompé : ce n'eſt pas l'ignorance qui fait l'heretique, ni même l'erreur toute ſeule, mais l'attachement opiniâtre à l'erreur. n. 6. Lib XII. c. 1.

Aprés toutes ces raiſons, Facundus en revient à l'autorité du concile de Calcedoine : contre laquelle il ſoûtient, qu'il n'eſt point permis de revenir, ni d'examiner de nouveau ce qu'il a decidé ; & il le prouve par pluſieurs paſſages de ſaint Leon, & par l'autorité de l'empereur Marcien. D'où il prend occaſion de montrer à Juſtinien, que les princes dans les matieres de foi, loin de s'attribuer l'autorité des êvêques, ne doivent apporter que de la ſoumiſſion à leurs deciſions. Ceſt ainſi qu'en a uſé l'empereur Leon. Au contraire Zenon voulant décider ſur la foi par ſon Henotique, n'a fait qu'introduire un long ſchiſme dans l'égliſe. L'auteur inſiſte ſur cet exemple, & ſous le nom de Zenon, inſtruit diſcretement Juſtinien : montrant l'égarement d'un Prince, qui ſeduit par ſes flateurs, ſe croit plus ſage que ſes predeceſſeurs ; & quitte les affaires d'état & les devoirs de juſtice, dont il eſt accablé, pour s'appliquer à des affaires eccleſiaſtiques, dont il n'eſt point chargé. C'eſt ce que faiſoit Juſtinien ; & Procope auteur du tems, le remarque en ces termes : c. 2. c. 3. c. 4.

Le pape Vigile & les Italiens, qui étoient en grand nombre à C. P. ne ceſſoient de preſſer l'empereur d'emploïer toutes ſes forces à la conquête de l'Italie. L'empereur promettoit bien d'y donner ordre : mais il paſ- III. Goth. c. 35.

ſoit la plus grande partie de ſon tems à examiner les dogmes des chrétiens, faiſant tous ſes efforts pour terminer leurs diſputes. Et ailleurs : Au lieu de s'apliquer à la guerre, il s'amuſoit à de vaines ſpeculations, & à des curioſitez ſur la nature divine. Le même Procope fait ainſi parler un nommé Arſace, qui conſpiroit contre l'empereur : Il eſt toûjours ſans gardes aſſis en un cabinet, bien avant dans la nuit, avec les plus vieux évêques : feüilletant les livres des chrétiens par une curioſité inſatiable.

Anecd. c 18. p. 55. A.

Ill. Goth. c. 31.

XXXV. Projet de concile general.

Le pape Vigile voïoit le ſcandale qu'avoit produit ſon *Judicatum*, & l'attachement des évêques d'Occident à la défenſe des trois chapitres : & d'ailleurs Theodore de Ceſarée & les Orientaux le preſſoient vivement de les condamner abſolument, ſans faire mention du concile de Calcedoine. Comme ils ne lui donnoient point de repos, il dit à l'empereur : Que nos freres les évêques viennent ici de toutes les provinces, cinq ou ſix de chacune ; & nous reglerons paiſiblement cette affaire d'un commun conſentement. Car je ne pourrai jamais me reſoudre à faire ſeul & ſans le conſentement de tous, ce qui rend douteuſe l'autorité du concile de Calcedoine, & qui ſcandaliſe mes freres. Ainſi il tira parole de l'empereur que ſans avoir égard à tout ce qui avoit été dit ou écrit, par qui que ce fût, touchant les trois chapitres, on examineroit ce qu'il falloit faire, dans un concile avec les évêques d'Afrique, d'Illyrie, & des autres païs ; & que l'on y appelleroit principalement ceux qui avoient été ſcandaliſez de ce qui s'étoit paſſé ; ſur tout, que juſques à la déciſion du concile, perſonne n'entreprendroit rien au ſujet

Sent. In Theod. p. 345. c.

Epiſt. legat. p. 407. D.

des trois chapitres. Il fut ainſi convenu entre le pape & l'empereur, en preſence de Mennas de C. P. de Dacius de Milan, de Theodore de Ceſarée, & de quelques autres évêques Grecs & Latins : en preſence auſſi des juges, des grands, & de tout le Senat.

En exécution de ce projet, l'empereur envoïa en Afrique & en Illyrie pour faire venir les évêques. Mais aucun ne voulut venir d'Illyrie. Il en vint quelques-uns d'Afrique, & comme on apprit qu'ils approchoient de C. P. le pape Vigile dit à l'empereur: Si vous n'êtes pas content de ce que j'ai déja decidé, il entendoit le *Judicatum*, rendez-le moi, & nous examinerons l'affaire de nouveau avec ces évêques qui viennent. Ainſi le pape retira ſon *Judicatum* publiquement dans une aſſemblée. Il retira auſſi les ſouſcriptions des évêques Grecs, & declara, que ſi quelqu'un d'eux faiſoit quelque choſe touchant les trois chapitres juſques au concile univerſel, il ſeroit ſeparé de la communion du ſaint ſiege.

XXXVI. Concile de Mopſueſte.

Cependant pour preparer le concile general, l'empereur, c'eſt-à-dire les Orientaux ſous ſon nom, firent aſſembler un concile à Mopſueſte : afin d'avoir preuve que le nom de Theodore n'étoit point dans les diptyques de cette égliſe, & n'y avoit point été de memoire d'homme. L'empereur écrivit pour cet effet à Jean évêque de Juſtinianople, metropolitain de la ſeconde Cilicie, & à Coſme évêque de Mopſueſte. En exécution de ſon ordre, le concile s'aſſembla la neuviéme année aprés le conſulat de Baſile, indiction treiziéme : c'eſt-à-dire, l'an 550. le dix-ſeptiéme de Juin. Jean y préſidoit aſſiſté de huit évêques de la même province. Marthanius comte

105. conc. p. 491.

des domeſtiques y étoit preſent, comme chargé des ordres de l'empereur : tout le clergé de Mopſueſte, deux comtes, deux tribuns, quelques autres officiers & pluſieurs habitans de la ville. On mit au milieu de l'aſſemblée les ſaints évangiles, & on lût les let-
p. 493. D. tres de l'empereur : puis on fit avancer ceux qui avoient été produits pour témoins du fait en queſtion, qui dirent leurs noms & leurs qualitez. Il y avoit onze prêtres, ſix diacres & dix-ſept laïques, dont les deux premiers étoient comtes. Paul défenſeur de la ville certifia que c'étoient les plus anciens & les plus hon-
p. 494. D. nêtes gens qu'il eût pu trouver.

Les évêques ordonnerent au treſorier de l'Egliſe, de repreſenter les diptyques qui étoient gardez avec les vaſes ſacrez ; ce qui fut executé, & on les lut publiquement en cette ſorte : Pour les évêques défunts, Protogene, Zoſime, Olympius, Cyrille, Thomas, Baſſien, Jean, Auxence, Palatin, Jacques, Zozime, Theodore, Simeon. Dans un autre tout de même, & dans un autre ſeulement juſques à Jacques. Les évêques ſe firent apporter les diptyques, pour les voir eux-mêmes ; & firent jurer le treſorier ſur les évangiles, qu'il n'en avoit point d'autres.

Enſuite ils firent promettre aux témoins ſur le même ſerment, de dire la verité ; & le premier qui étoit un prêtre nommé Martyrius, parla ainſi : J'ai quatre-vingt-ans, plus ou moins, il y en a plus de ſoixante que je ſuis dans le clergé ; & je n'ai jamais vû ni oüi dire, que Theodore, jadis évêque de cette ville ait été nommé dans les ſacrez diptyques : mais j'ai oüi dire que le ſaint évêque Cyrille d'Alexandrie, y a été mis au lieu de Theodore : car je n'ai point de connoiſſance

connoiſſance qu'il y ait eu dans nôtre ville d'évêque nommé Cyrille. Quant au Theodore qui eſt dans les diptyques, il y a trois ans qu'il eſt mort, & il étoit de Galatie. Les autres prêtres, dont le plus jeune avoit cinquante-deux ans, dépoſerent de même : puis l'archidiacre de Paregoire âgé de ſoixante & ſix ans, & les autres diacres : enſuite les deux comtes, Eumolpius & Theodore, & les autres laïques. Sur quoi les évêques prononcerent : que par ces témoignages, & par l'inſpection des diptyques, il paroiſſoit que l'ancien Theodore en avoit été ôté ; & en écrivirent à l'empereur une lettre ſynodique, & une autre au pape Vigile. C'eſt tout ce qui fut fait en ce concile de Mopſueſte : où l'on voit clairement ce que c'étoit que les diptyques eccleſiaſtiques. *p. 497. E.* *p. 501.*

XXXVII. Violences contre le pape.

Au préjudice de la ſurſéance accordée juſques au concile general, on recommença à C. P. à preſſer le pape, de condamner les trois chapitres avec les Grecs : ſi les évêques d'Afrique, d'Illyrie & de Dalmatie, n'en vouloient rien faire. Et comme il le refuſa, Theodore de Ceſarée fit enſorte, que l'édit de la condamnation des trois chapitres fut relû dans le palais en ſa preſence, & de quelques évêques Grecs ſes partiſans. Le pape s'en étant plaint, ils l'appaiſerent par des ſoumiſſions feintes : mais enſuite Theodore fit venir chez lui des écrivains, pour faire des copies de l'édit, qu'il fit publier & afficher dans l'égliſe de C. P. & en divers lieux. Comme on vint dans la maiſon de Placidie, où demeuroit le pape, & où ſe trouverent auſſi pluſieurs évêques Grecs & Latins, avec les prêtres & les diacres de C. P. le pape & Da- *Sent. in Theod. p. 333. D.* *Epiſt. leg. p. 402. D.* *Vigil. epiſt. 15. p. 529. B.*

AN. 551. cius de Milan, leur dire à haute voix : Priez l'empereur, qu'il faſſe ôter les édits qu'il a fait afficher ; & qu'il attende, ainſi qu'il a été convenu, que les évêques de la langue Latine qui ont été ſcandaliſez viennent au concile : ou que du moins ils déclarent leurs avis par écrit ſans aucune violence. Que s'il n'écoute pas nos prieres, ne conſentez à rien qui tende à la diviſion de l'égliſe, & ne faites rien contre la convention. Autrement ſçachez, ques dés-à-preſent vous êtes ſuſpendus de la communion du ſiége de ſaint Pierre, par le miniſtere de ma voix, comme prevaricateurs. Dacius évêque de Milan, ajoûta : Je proteſte, tant pour moi que pour tous les évêques entre leſquels mon égliſe eſt ſituée : c'eſt-à-dire, ceux de Gaule, de Bourgogne, d'Eſpagne, de Ligurie, d'Emilie & de Venetie, que quiconque conſent à ces édits ne pourra communiquer avec les évêques de ces provinces. Parce que je ſuis perſuadé, que ces édits renverſent le concile de Calcedoine & la foi catholique. Ceci ſe paſſoit vers la mi Juillet.

Sanct. p. 335. B. Nonobſtant ces proteſtations, Theodore avec les évêques de ſon parti alla à l'égliſe où les édits étoient affichez, y celebra la meſſe, ôta des diptyques le nom de Zoïle patriarche d'Alexandrie, & mit à ſa place le nom d'Apollinaire, intrus dans ce ſiége. Alors le pape ne voulut plus communiquer avec les Orientaux, ni même les voir ; & l'empereur fut tellement irrité contre lui & contre Dacius de Milan, que pour mettre leur vie en ſeureté, ils furent *Epiſt. legat. p. 409. B.* obligez de ſe refugier dans des égliſes. Le pape ſe retira à ſaint Pierre, dans le palais d'Hormiſda, dont on voulut le tirer de force ; & on envoïa

pour cet effet le preteur deſtiné à rechercher les voleurs & les meurtriers. Il entra avec quantité de ſoldats les épées nues à la main, les arcs bandez: le pape ſe mit ſous l'autel, & embraſſa les pilliers qui le ſoûtenoient. Le preteur en furie fit prendre par les cheveux les diacres & les autres clercs, pour les éloigner de l'autel: puis pour en arracher le pape, il le fit tirer par les pieds, par la barbe & par les cheveux. Le pape tint ferme, & comme il étoit grand & puiſſant, il rompit quelques pilliers de l'autel: enſorte que la ſainte table penſa tomber ſur lui, mais les clercs la ſoûtinrent. Alors le peuple qui étoit accouru au bruit, & quelques-uns même des ſoldats, touchez de compaſſion, commencerent à crier, & le preteur fut contraint de ſe retirer. AN. 551. *Theoph. an. 20. p. 191.*

Il eſt vrai-ſemblable que ce fut enſuite de cette violence, que le pape dreſſa une ſentence contre Theodore: où il lui reproche premierement, que depuis qu'il eſt évêque de Ceſarée, il n'a pas reſidé un an dans ſon égliſe, mais qu'il n'a ceſſé d'exciter des troubles par ſon credit; & aprés avoir raconté toutes ces entrepriſes, & marqué qu'il a attendu trente jours depuis qu'il l'a ſeparé de la communion du ſaint ſiége: il le prive de l'épiſcopat & de la communion catholique, lui ordonnant de ne plus vaquer qu'à faire penitence. A l'égard de Mennas de C. P. & des autres évêques complices de Theodore, le pape les ſuſpend ſeulement de ſa communion, juſques à ce qu'ils ſatisfaſſent. Cette ſentence fut écrite le dix-neuviéme des calendes de Septembre, la vingt-cinquiéme année de Juſtinien, & l'onziéme aprés le conſulat de Baſile: c'eſt-à-dire, le quator- *Tom. 5. conc. p. 314. p. 335. B.*

AN. 551. ziéme d'Août 551. Le pape y parle, tant en ſon nom, que de treize évêques, qui l'accompagnoient, dont les principaux ſont Dacius de Milan & Primaſe d'Adrumet, les autres ſont d'Italie. Mais le pape ne voulut pas encore publier cette ſentence : pour donner le tems à l'empereur de revoquer ce qu'il avoit fait, & aux évêques condamnez de ſe repentir. Seulement il dépoſa cette ſentence entre les mains d'une perſonne fidelle : afin que ſi on lui faiſoit quelque violence, ou qu'il vînt à mourir, il la publiât auſſitôt dans les lieux les plus frequentez, & qu'elle vînt à la connoiſſance de tout le monde.

Epiſt. 15. p. 329. E.

Enſuite on dit au pape, que s'il ne vouloit recevoir les ſermens qu'on lui offroit, on le tireroit par force de l'égliſe de ſaint Pierre : ce qui l'obligea à donner un memoire de ce qu'il deſiroit qu'on lui promît. On ne lui accorda pas tout : mais enfin les officiers que l'empereur envoïa, aïant mis la formule du ſerment ſur l'autel & ſur le baluſtre qui environnoit les reliques de ſaint Pierre ; & aïant juré ſur la vraïe croix & ſur les clefs de ſaint Pierre : aprés un tel ſerment le pape retourna au palais de Placidie. On promit de même à Dacius de Milan, & à tous ceux qui s'étoient retirez aux lieux ſaints, qu'on ne leur feroit aucune violence. Mais ces ſermens furent mal obſervez, & le pape entre autres reçût pluſieurs mauvais traitemens. Il s'en plaignit aux officiers que l'empereur lui envoïoit ſouvent, & les interpella non ſeulement de vive voix, mais par écrit, & juſques à trois fois, d'obſerver les ſermens qu'ils lui avoient faits. Mais il étoit plus maltraité de jour en jour. Enfin deux jours avant Noël

il s'apperçût que l'on gardoit toutes les entrées du palais de Placidie où il demeuroit: enſorte qu'il entendoit de ſa chambre les cris de ſes gardes. Dans cette extrémité il s'enfuit de nuit, avec beaucoup de peine & de peril, par-deſſus une petite muraille que l'on bâtiſſoit: il ſortit de C. P. & ſe refugia dans l'égliſe de ſainte Euphemie de Calcedoine. AN. 552.

Comme il y étoit griévement malade, l'empereur lui envoïa le dimanche vingt-huitiéme de Janvier 552. les patrices Beliſaire, Cethegus & Pierre, Juſtin curopalate & Marcellin queſteur, les mêmes qu'il lui avoit déja envoïez pluſieurs fois: pour lui dire qu'il reçut leurs ſermens, & ſortît de ſainte Euphemie, pour revenir à C. P. Le pape répondit: Je ne me ſuis refugié ici pour aucune affaire particuliere: mais ſeulement pour le ſcandale qui regne dans l'égliſe. C'eſt pourquoi, ſi l'empereur veut rétablir la paix, comme il a fait du tems de ſon oncle: je n'ai que faire de ſermens, je ſortirai tout à l'heure. Et ſi la cauſe de l'égliſe n'eſt pas finie, je n'ai que faire non plus de ſermens: car je ſuis reſolu de ne point ſortir de ſainte Euphemie. Là-deſſus il reprit ce qui s'étoit paſſé depuis que l'empereur avoit fait afficher ſes édits contre les trois chapitres; & conclut en conjurant ces magiſtrats par le jugement de Dieu, de dire de ſa part à l'empereur: Vous vous chargez d'un grand peché, ſi vous communiquez avec ceux que j'ai excommuniez, particulierement avec Theodore de Ceſarée.

Enfin le dimanche quatriéme de Février le referendaire Pierre vint avec des ordres du prince en diſant: Quand voulez-vous que les juges viennent

AN. 552. vous prêter ſerment, afin que vous ſortiez de cette égliſe, & que vous retourniez en ſeureté à C. P. Le pape le chargea de dire à l'empereur : Je ſuis ſorti de Rome il y a ſept ans, pour venir trouver vôtre pieté ſans avoir aucune affaire particuliere. Je vous prie ſeulement de ne point ſouffrir, que la paix de l'égliſe ſoit troublée par Theodore : il y a ſix mois qu'il a été excommunié & dépoſé, mais j'ai differé de publier la ſentence, par reſpect pour vous, & par l'eſperance de ſa converſion. Le pape offrit encore d'envoïer à l'empereur ſous ſauf-conduit Dacius de Milan & quelques autres, pour traiter l'affaire de l'égliſe : proteſtant que ſi l'on differoit, il ſeroit obligé de décider. Car, dit-il, il n'y a ni parens ni biens, que nous preferions à nôtre ame & à la reputation du prince. Il publia tout cela dans un écrit datté du lendemain cinquiéme de Février 552. & adreſſé à tout le peuple de Dieu : où il raconte toutes les vexations qu'il a ſouffertes, & inſere ſa confeſſion de foi pour ſa juſtification.

Epiſt. 15.

Procop. IV. Goth. c. 24.

XXXVIII. Lettres aux ambaſſadeurs François.

L'empereur Juſtinien avoit envoïé un ambaſſadeur nommé Leonce à Theobalde roi de France, pour l'exciter à joindre ſes armes à celles des Romains contre les Goths. Theobalde renvoïa avec Leonce, Leudard François de nation, & trois autres ambaſſadeurs : à qui le clergé d'Italie écrivit une ample inſtruction, de tout ce que l'on faiſoit ſouffrir à C. P. au pape & aux évêques catholiques. Ils comptent ſix ans depuis que le pape eſt à C. P. ce qui montre qu'ils écrivent en 552. Aprés avoir rapporté tout ce qui avoit été fait contre le pape & les autres Occidentaux, juſques au tems qu'il ſortit de

Tom. 5. conc. p. 407.

l'égliſe de ſaint Pierre, ils ajoûtent : On a auſſi envoïé des gens dans les provinces d'Italie, pour tâcher de rendre odieux le pape & l'évêque Dacius, & faire ordonner à leur place d'autres évêques, qui conſentent à ces nouveautez : juſques-là que les Grecs ont fait écrire de fauſſes lettres au nom du pape, & les ont envoïées en Italie par un nommé Eſtiene, afin d'aigrir les eſprits contre le pape. C'eſt pourquoi nous vous conjurons, de faire ſçavoir promptement tout ceci à vos provinces : de peur que quelqu'un n'y ſoit ſurpris par ces émiſſaires, ou par un nommé Anaſtaſe, que le ſaint évêque d'Arles Aurelien a envoïé au pape il y a deux ans. Car ne pouvant autrement ſortir de C. P. & gagné par preſens, il a promis avec ſerment de perſuader à tous les évêques Gaulois de condamner les trois chapitres : & on n'a pas permis au pape, d'écrire par lui aux évêques de Gaule ce qui ſe paſſe. Avertiſſez donc les évêques de vos quartiers, d'écrire au pape & à l'évêque Dacius, pour les conſoler, & les encourager à ne recevoir aucune nouveauté, & à C. P. même : ſecourez-les comme vous le pouvez, & principalement Dacius ; & demandez qu'on lui permette de revenir à ſon égliſe, aprés quinze ou ſeize ans. Car preſque tous les évêques qu'il a accoûtumé d'ordonner ſont morts, comme vous ſçavez, enſorte qu'une multitude innombrable de peuple meurt ſans batême.

p. 409. D.

Sup. n. 241

XXXIX. Second concile de Paris. *V. Coint. An. 551. n. 5. Tom. 5. conc. p. 811.*

Saint Aurelien d'Arles mourut peu de tems aprés, & Sapaudus ſon ſucceſſeur preſida au ſecond concile de Paris tenu vers l'an 551. Vingt-ſept évêques y aſſiſterent, dont il avoit ſix metropolitains, ſçavoir, Sapaudus d'Arles, Heſychius de Vienne, Nicet de

Tréves, Probien de Bourges ſucceſſeur de ſaint Deſiré, Conſtitut de Sens, Leonce de Bourdeaux. Ce concile s'aſſembla dans la maiſon de l'égliſe, ſur l'invitation du roi Childebert, pour la cauſe de Saffarac évêque de Paris, convaincu d'un crime conſiderable. Le concile ſe fit repreſenter les actes, par leſquels il paroiſſoit qu'il avoit confeſſé ſon crime devant Medoüée évêque de Meaux & ſaint Lubin évêque de Chartres, Leubacaire abbé, Hiculfe prêtre, Eternus archidiacre & Caſtricius diacre, tous preſens au concile, auquel ils rendirent témoignage: auſſi-bien qu'Ardaric ou Aridius évêque de Nevers. Le concile trouva la preuve complette, & que ces trois évêques avoient bien fait, de mettre Saffarac dans un monaſtere. On chargea le metropolitain, qui étoit Conſtitut de Sens, de le dépoſer, ſuivant les canons: ce qui fut fait, & on ordonna à ſa place Euſebe évêque de Paris. Ce fut lui qui ordonna prêtre ſaint Cloud, ainſi qu'il a été dit.

Sup. XXXII. *n.* 44

XL. Députez de Paleſtine contre les Origeniſtes.

Comme on ſe préparoit en Orient au concile univerſel, les moines de Paleſtine envoïerent des députez à C. P. contre les Origeniſtes. Ceux-ci depuis la mort de Nonnus s'étoient diviſez en deux ſectes. On nommoit les uns Protoctiſtes ou Tetradites: les autres Iſochriſtes. Theodore de Cappadoce ſi puiſſant à la cour étoit de ce dernier parti, & en fit pluſieurs évêques & abbez en Paleſtine. Le chef des Protoctiſtes étoit Iſidore, qui voïant qu'il ne pouvoit reſiſter à Theodore, ſe joignit à Conon abbé de la grande laure de ſaint Sabas & catholique; & aprés lui avoir promis dans l'égliſe de Sion, qu'il ne défendroit point la préexiſtence, & qu'il combattoit

Sup. n. 29.

Vita S. Sab. n. 89. *p.* 373.

battoit avec lui de toutes ſes forces les erreurs d'Origene, il le ſuivit à C. P. où Conon fut député.

Y étant arrivez, ils eurent beaucoup à ſouffrir de la part de Theodore de Capadoce : mais ils vainquirent les difficultez par leur patience. Car peu de jours aprés, Pierre patriarche de Jeruſalem étant mort, les moines de la nouvelle laure, qui étoient Origeniſtes & Iſochriſtes, firent élire Macaire par leurs brigues, ce qui cauſa une ſedition. L'empereur en fut fort irrité contre Theodore & contre les Origeniſtes, & fit chaſſer Macaire du ſiége de Jeruſalem. L'abbé Conon profitant de l'occaſion, fit connoître à l'empereur tous les crimes des Origeniſtes, par une requête qu'il lui preſenta. Aiant acquis par-là de l'autorité, il propoſa pour patriarche de Jeruſalem Euſtochius œconome de l'égliſe d'Alexandrie, qui étoit à C. P. & l'empereur approuva ce choix. A ſon départ Conon prenant congé de lui, le pria d'envoïer Euloge abbé du monaſtere de ſaint Theodoſe, pour aſſiſter au concile univerſel, qui s'alloit tenir. Le patriarche Euſtochius n'y manqua pas : car il envoïa pour tenir ſa place dans le concile, trois évêques & trois abbez, dont Euloge fut un.

n. 90.

Evagr. IV. *hiſt. c.* 37.

p. 374.

Conc. V. coll. 1. init

En ce tems-là vivoit en Paleſtine prés de Gaze ſaint Barſanuph Egyptien. Il ſe renferma dans une cellule où l'on croïoit qu'il vivoit encore, cinquante ans depuis que perſonne ne l'avoit vû. Thomas d'Apamée fut encore celebre pour ſa ſainteté : mais le plus extraordinaire, c'eſt ſaint Simeon Salus, qui vivoit prés d'Emeſe, & par humilité contrefaiſoit l'inſenſé. Il ne laiſſa pas de convertir grand nombre

Evagr. IV. *c.* 33.

c. 35.

c. 34.

de pecheurs, & de reſiſter puiſſamment aux Acephales. Sa vie a été écrite par Leonce évêque de Naples en Chypre, qui vivoit environ cinquante ans aprés.

Ap. Sur. 1. Jul.

Theodore de Capadoce & ceux de ſon parti donnerent enfin ſatifaction au pape Vigile, qui étoit toûjours refugié à ſainte Euphemie de Calcedoine. Ils lui adreſſerent une profeſſion de foi, où ils declarent, que pour conſerver l'unité eccleſiaſtique, ils reçoivent les quatre conciles generaux de Nicée, de C. P. d'Epheſe & de Calcedoine; & promettent de ſuivre inviolablement tout ce qui y a été decidé, du conſentement des legats & des vicaires du ſaint ſiége, par leſquels les papes y ont preſidé, chacun en leur tems. Ainſi les Orientaux ne doutoient pas alors, que les papes euſſent preſidé par leurs vicaires à tous les conciles generaux. Ils font mention expreſſe du conſentement des legats: à cauſe du canon de Calcedoine, pour le ſiége de C. P. contre lequel les legats avoient proteſté. Cette profeſſion de foi fut donnée en même forme par Mennas de C. P. par Theodore de Ceſarée, par André d'Epheſe, par Theodore d'Antioche de Piſidie, par Pierre de Tarſe & pluſieurs autres évêques.

Const. Vig. p. 337.

Sup liv. XXVIII. *n.* 30. 31.

XLI. Miracle d'un enfant Juif.

Mennas de C. P. mourut peu de tems aprés, aïant tenu le ſiége pendant ſeize ans; & l'égliſe honore ſa memoire le vingt-cinquiéme d'Août. On raporte à ſon tems ce miracle arrivé à C. P. C'étoit une ancienne coûtume dans cette égliſe, que quand il reſtoit beaucoup de particules du corps de Jeſus-Chriſt, on envoïoit querir des enfans innocens, de ceux qui étudioient aux petites écoles, pour le leur faire conſumer. Il arriva que l'on fit venir entre les

Sup. XXXII. *n.* 52.

Martyr. R. 25 Aug. Evagr. IV. *c.* 36.

autres le fils d'un verrier Juif. Comme ſes parens lui demanderent pourquoi il revenoit ſi tard, il leur dit ce qui s'étoit paſſé, & ce qu'il avoit mangé avec les autres. Le pere en fureur lia ſon fils, & le jetta dans ſa fournaiſe : la mere affligée, le cherchoit par toute la ville : enfin au bout de trois jours elle vint à la porte de la verrerie, appellant l'enfant par ſon nom. Il répondit du fourneau, & la mere aïant rompu les portes, le trouva debout au milieu des charbons, ſans aucun mal. On lui demanda comment il avoit été garanti du feu : & il dit qu'une femme vêtuë de pourpre venoit ſouvent jetter de l'eau pour éteindre les charbons autour de lui, & lui donnoit à manger quand il avoit faim. L'empereur aïant appris ce miracle, fit baptiſer la mere & l'enfant, & les mit dans le clergé : c'eſt-à-dire, que l'enfant fut lecteur & la mere diaconeſſe. Mais le pere ne voulant point ſe faire chrétien, l'empereur le fit empaler, comme meurtrier de ſon fils. L'hiſtorien Nicephore Calliſte, qui vivoit dans le quatorziéme ſiecle, témoigne que cette coûtume de donner aux enfans les reſtes de l'euchariſtie, duroit encore de ſon tems à C. P. & que lui-même l'avoit ſouvent ainſi reçûë. AN. 552. *Niceph. XVII. hiſt. c. 25.*

Juſtinien entroit auſſi en connoiſſance des differens que les Juifs avoient pour leur religion, comme il paroît par une loi du huitiéme Février 552. par laquelle il leur permet de lire l'écriture ſainte dans leurs ſynagogues, en Grec, en Latin, ou en telle langue qu'ils voudront : pourvû qu'on ne la liſe en Grec, que ſelon les ſeptante ou Aquila : mais il défend ce qu'ils appelloient la ſeconde édition : *Nov. 146.*

AN. 552. c'eſt-à-dire, la Miſna, qui ne contient que des traditions humaines. On voit par-là qu'il y avoit des Juifs qui ne vouloient point qu'on lût publiquement l'écriture ſur des verſions: & ce parti a prévalu: car ils ne la liſent qu'en Hebreu dans leurs ſynagogues.

XLII.
S. Eutychius patriarche de C. P.
Vita ap. Bell. 6. Apr. to. 9. p. 550.

Le ſucceſſeur de ſaint Mennas, dans le ſiege de C. P. fut ſaint Eutychius. Il étoit né en Phrygie vers l'an 512. ſon pere Alexandre étoit homme de guerre, & cheri de Beliſaire: ſa mere nommée Syneſia étoit fille d'un évêque, celebre par ſes miracles, qui baptiſa le jeune Eutychius ſon petit fils dés l'enfance, & l'éleva auprés de lui à Auguſtopolis. A douze ans on l'envoïa étudier à C. P. où il forma le deſſein d'embraſſer la vie monaſtique. Mais il en fut détourné par l'évêque d'Amaſée, qui le deſtinoit à être évêque. Pour cet effet il l'ordonna lecteur, puis diacre: enfin prêtre à l'âge de trente ans, gardant les interſtices des canons. Mais l'évêque d'Amaſée aïant changé de volonté, Eutychius ſuivit ſon premier deſſein, & ſe retira dans un grand monaſtere à Amaſée. Peu de tems aprés il fut fait general de l'ordre monaſtique dans la province d'Helenopont dont Amaſée étoit la métropole.

Dix ans aprés ſon entrée dans le monaſtere, c'eſt-à dire, en 552. l'évêque d'Amaſée étant malade, l'envoïa à C. P. pour tenir ſa place dans le concile general. Il alla loger chez le patriarche Mennas, qui le retint auprés de lui, & dit à ſon clergé: Ce moine ſera mon ſucceſſeur. Dans une conference qui ſe tenoit en preſence de l'empereur: on agita la queſtion ſi celebre en ce tems-là, ſi on peut con-

Evagr. IV. hiſt. c. 37.

damner les morts. Eutychius ſoûtint qu'oüi, & allegua l'exemple du roi Joſias, qui fit déterrer & brûler les os des Idolâtres. Cette réponſe plut extrêmement aux aſſiſtans, & particulierement à l'empereur; & le patriarche Mennas étant mort quelques jours aprés, l'empereur donnā charge au referendaire Pierre de chercher Eutychius, & le garder avec honneur. Il fit agréer au clergé & au ſenat, de le choiſir pour évêque, & il fut ordonné patriarche de C. P. à l'âge de quarante ans. AN. 555. 4. *Reg.* XXIII. 16

Incontinent aprés il donna au pape Vigile ſa profeſſion de foi, à peu prés ſemblable à celle de Mennas. Il y déclare de même pour le bien de la paix, qu'il reçoit les quatre conciles generaux & les lettres des papes, particulierement de ſaint Leon, & il ajoûte: puiſque nous ſommes d'accord de tout ce que deſſus; nous demandons que vôtre ſainteté, nous preſidant, & en preſence des ſaints évangiles, les trois chapitres ſoient examinez, & la queſtion terminée, pour confirmer la paix des égliſes. Cette profeſſion de foi fut donnée au pape Vigile le jour de l'Epiphanie ſixiéme Janvier 553. par le nouveau patriarche de C. P. Eutychius, par Apollinaire d'Alexandrie, Domnin d'Antioche, Elie de Theſſalonique, & les autres qui n'avoient pas fait la profeſſion precedente. Ils ſouſcrivirent celle-ci, ou la donnerent ſeparément. Ainſi Apollinaire fut reconnu pour legitime patriarche d'Alexandrie par le pape, qui étoit ſorti de ſainte Euphemie & revenu à C. P. dés qu'on l'eut ſatisfait par la premiere profeſſion de foi. Il répondit à celle-ci, le lendemain ſeptiéme de Janvier, l'approuvant, & convenant de s'aſſem- *tom. 5. conc. p. 388.* *Conc. V. Col. 1. p. 418.*

AN. 553. bler pour decider la queſtion des trois chapitres : mais enſuite il demanda à l'empereur, que le concile fût tenu en Italie ou du moins en Sicile ; & que les évêques d'Afrique & des autres provinces de la langue Latine y fuſſent appellez. Il ne put l'obtenir, & on convint ſeulement, que le pape donneroit à l'empereur les noms des évêque des provinces Latines, qui délibereroient avec lui. Enſuite quelques jours avant Pâque, qui cette année 553. étoit le vingtiéme d'Avril, on convint que les évêques, tant Grecs que Latins qui ſe trouvoient à C. P. confereroient en nombre égal ſur les trois chapitres.

p. 340.

XLIII. Second concile de C. P cinquiéme general. Premiere conference.

Nonobſtant toutes ces conventions, les Orientaux commencerent à tenir le concile la vingt-ſeptiéme année de Juſtinien, douziéme aprés le conſulat de Baſile, indiction premiere, le quatriéme des Nones de Mai : c'eſt-à-dire, le quatriéme de Mai 553. dans la ſalle ſecrete de la cathedrale à C. P. Les ſéances de ce concile ſont nommées conferences ; & à la premiere aſſiſtoient trois patriarches, Eutychius de C. P. Apollinaire d'Alexandrie & Domnin d'Antioche : trois évêques députez d'Euſtochius patriarche de Jeruſalem. Benigne évêque d'Heraclée en Pelagonie pour Elie de Theſſaloniqûe : Theodore, Aſcidas évêque de Ceſarée en Capadoce, le principal auteur de tout ce trouble : André évêque d'Epheſe : Sextilien évêque de Tunis, pour Primaſe de Carthage. Enſuite ſont Megethius d'Heraclée en Thrace, Anaſtaſe de Tabie, pour Dorothée d'Ancyre : pluſieurs metropolitains ; & en tout juſques à cent cinquante & un évêques : entre leſquels il y a cinq Africains.

tom. 5. conc. p. 416.

Dés l'année precedente 552. Reparat archevêque de Carthage, Firmus primat de Numidie, Primaſe & Verecundus évêques de la province de Byzacene, étoient venus à C. P. pour ſatisfaire à l'ordre de l'empereur. On les preſſa par careſſes & par menaces, de conſentir à la condamnation des trois chapitres; & comme on ne put les y obliger, on accuſa l'archevêque Reparat, d'avoir fait tuer Areobinde maître de la milice, par le tyran Gontarit; & ſur cette calomnie il fut dépoſé, dépoüillé de ce qu'il avoit apporté pour ſa ſubſiſtance, & envoïé en exil à Eucaïte, dans le Pont. Le diacre Primaſe ſon apocriſiaire, aïant condamné les trois chapitres, fut ordonné évêque de Carthage, malgré le clergé & le peuple, & introniſé avec grande effuſion de ſang. Le gouverneur d'Afrique envoïa à C. P. pour ſoûtenir le parti de la cour, les évêques les plus intereſſez, & les plus ignorans qu'il put ramaſſer: dont l'un ſix ans auparavant avoit été convaincu d'adultere à C. P. Tels étoient donc les évêques d'Afrique, qui ſeuls de tout l'Occident aſſiſterent au concile de C. P. AN. 553. *Vict. Tun. Chr. an. 552. 553.* *Epiſt. legat. tom. 5. conc. p. 401. B.*

Les évêques étant aſſis, on fit entrer Theodore ſilenciaire, porteur d'un édit de l'empereur, que l'on fit lire d'abord. Il y raporte les exemples des empereurs ſes predeceſſeurs, qui ont fait tenir les quatre conciles; la conduite de l'empereur Leon, qui conſulta les évêques ſur l'autorité du concile de Calcedoine, le ſchiſme arrivé enſuite, & la réünion des égliſes, dont il ſe donne le merite ſans parler de Juſtin. Les Neſtoriens, ajoûte-t-il, n'oſant plus parler de Neſtorius, ont introduit Theodore de Mopſueſ- *p. 419.*

AN. 553. te ſon maître, qui a avancé des blaſphêmes encore pires : les écrits impies de Theodoret contre ſaint Cyrille, & la lettre deteſtable d'Ibas : diſant qu'elle a été approuvée par le concile de Calcedoine. Ce qu'ils diſent, non pour défendre le concile : mais pour autoriſer ſous ſon nom leur impieté. Pour nous oppoſer à leurs deſſeins, nous vous avons premierement conſultez, tandis que vous étiez dans vos égliſes, & vous avez declaré vôtre ſentiment en condamnant l'impieté. Mais parce qu'il y en a qui perſiſtent encore à ſoûtenir ces trois chapitres impies, nous vous avons appellez en cette ville : vous exhortant à declarer enſemble vôtre volonté ſur ce ſujet. Vigile pape de l'ancienne Rome, étant venu, nous lui avons tout expliqué ; & il a condamné pluſieurs fois par écrit les trois chapitres. Il a même condamné les diacres Ruſtique & Sebaſtien, qui ont voulu les ſoûtenir, aprés avoir reçû ſa deciſion. Il en a écrit à Valentinien de Scythie, & à Aurelien d'Arles, qui eſt la premiere égliſe des Gaules : en un mot, il eſt toûjours demeuré dans la même volonté. Depuis que vous êtes arrivez en cette ville, il y a eu des écrits reciproques entre vous & lui, pour porter enſemble un jugement ſur cette affaire. Nous lui avons mandé de venir avec vous ; mais il nous a répondu, qu'il donnera ſon avis ſeparément. Nous vous exhortons donc à examiner
p. 424. c. de vôtre côté les trois chapitres. Il conclut ainſi : Quand celui qui eſt interrogé ſur ſa foi differe longtems de répondre : c'eſt renoncer à la confeſſion de la verité. Car il n'y a en ces matieres ni premier ni ſecond, mais le plus prêt à répondre, eſt le plus agréable à Dieu. Ce qui regarde le pape Vigile.

Aprés

Aprés cette lecture on fit retirer Theodore le ſilenciaire, & on lût la profeſſion de foi donnée à Vigile par Eutychius, le ſixiéme de Janvier avec la réponſe du pape. Enſuite le concile dit: Quoique les juges & quelques-uns d'entre nous, aïent ſouvent exhorté le pape Vigile à venir avec nous, pour convenir touchant la queſtion des trois chapitres: nous croïons raiſonnable de l'y inviter encore maintenant. Alors à la priere du concile, les trois patriarches, Eutychius de C. P. Apollinaire d'Alexandrie & Domnin d'Antioche, pluſieurs metropolitains & d'autres évêques juſques au nombre de dix-huit, allerent trouver le pape, & étant de retour, ils dirent: Le pape a dit, qu'il ne pouvoit nous répondre à preſent, à cauſe d'une indiſpoſition, & a promis de nous faire ſçavoir demain ſa reſolution. Ainſi finit la premiere conference. AN. 553. 4. Mai. p. 429.

XLIV. Seconde conference. p. 430.

La ſeconde fut tenuë quatre jours aprés, ſçavoir, le huitiéme de Mai. On y lût les actes de la premiere, puis les patriarches & les autres qui avoient été députez vers le pape, dirent: Suivant la promeſſe que le pape Vigile nous avoit faite, nous allâmes chez lui il y a deux jours, le ſixiéme de ce mois. Il répondit, qu'il ne pouvoit venir à nôtre aſſemblée, parce qu'il y a ici beaucoup d'évêques Orientaux; & peu des ſiens: mais qu'il mettroit ſon avis par écrit, & le donneroit à l'empereur. Nous lui dîmes: Vous ſçavez, que dans les écrits qui ont été faits entre nous, vous avez promis de venir à l'aſſemblée des évêques, qui ſont de nôtre communion: nous ſommes de la vôtre; & il n'eſt pas à propos de differer, à cauſe des Occidentaux. Dans les quatre conciles, il ne s'en eſt

AN. 553. 8. Mai. jamais trouvé un grand nombre: mais ſeulement deux ou trois évêques & quelques clercs. Maintenant vous êtes preſent & pluſieurs autres évêques d'Italie: il y en a auſſi d'Afrique & d'Illyrie, & rien n'empêche de nous aſſembler, & de terminer cette affaire avec charité. Que ſi vous ne voulez pas venir, nous ne laiſſerons pas de nous aſſembler. Car il n'eſt pas juſte que l'empereur & le peuple fidele ſoient ſcandaliſez de ce délai. Nous avons ajoûté que nous rapporterions tout à l'empereur, nous l'avons fait, & l'empereur nous a promis d'envoïer au pape des magiſtrats avec des évêques, pour l'exhorter encore à venir.

Les magiſtrats étoient preſens: ſçavoir, Libere, Pierre, Patrice, & Conſtantin. Ce dernier qui étoit
p. 431. D. le queſteur, dit au nom de tous: Dés le premier jour de ce mois, par ordre de l'empereur, nous allâmes trouver le pape Vigile, avec les patrices Beliſaire, Cethegus & Ruſtique; & nous y allâmes encore le ſeptiéme de ce mois, avec Theodore de Ceſarée, Benigne d'Heraclée & les autres évêques, qu'il nomme au nombre de douze. A chaque fois nous lui dîmes de la part de l'empereur, qu'on pouvoit venir à l'aſſemblée avec liberté; & que ceux qui voudroient ſoûtenir les trois chapitres le fiſſent hardiment. Aprés pluſieurs diſcours, il demanda un délai, pour donner ſeul ſa réponſe. Nous lui dîmes: Vous avez condamné ſeul pluſieurs fois les trois chapitres, par écrit & de vive voix: mais l'empereur veut que vous en traitiez avec les autres. Quant au délai, l'empereur
p. 432. vous a déja fait dire, que ſi vous convenez de venir à l'aſſemblée, il vous le donnera tel que vous de-

mandez, & même plus long : mais si vous voulez donner vôtre avis à part, il faut aussi que les évêques qui ont été appellez pour ce sujet, & sont ici depuis si long-tems, donnent leur decision synodale. Car nous ne pouvons laisser l'église plus long-tems en confusion : vû principalement que les heretiques calomnient les évêques & les traitent de Nestoriens. Les évêques députez au pape, firent aussi leur rapport, conforme à celui des magistrats, qui se retirerent : aprés avoir exhorté les évêques à terminer promptement cette affaire, conformément à la doctrine des quatre conciles. AN. 553. 8. Mai.

Ensuite le concile députa trois évêques & trois prêtres, pour inviter Primase évêque d'Adrumet en la Province Byzacene, & trois évêques d'Illyrie, Sabinien, Projectus & Paul, de se trouver au concile. Primase répondit : Je n'irai point si le pape n'y est present. Les trois évêques d'Illyrie déclarerent qu'ils n'avoient à répondre qu'à leur archevêque Benenatus, & qu'ils se joindroient à lui. Surquoi le concile dit : Quant à Primase il en sera ordonné en son tems, selon les canons : Quant aux trois évêques d'Illyrie, ils se joindront comme ils l'ont demandé à Benenat, qui est d'accord avec nous : comme il paroît en ce que l'évêque Phocas son suffragant & son vicaire, est present au concile. Au reste, pour ne pas differer plus long-tems de rendre réponse à l'empereur, nous ferons demain ce qui convient.

XLV. Troisiéme & quatriéme conference. p. 434.

En effet, le lendemain neuviéme de Mai ils tinrent la troisiéme conference où ils ne firent que declarer, qu'ils tenoient la foi des quatre conciles generaux,

AN. 553. & condamnoient tout ce qui pourroit leur être contraire ou injurieux : & qu'ils ſuivoient auſſi tous les
9. Mai. peres orthodoxes, nommément ſaint Athanaſe, ſaint
p. 435. Hilaire, ſaint Baſile, ſaint Gregoire de Nazianze, ſaint Gregoire de Nyſſe, ſaint Ambroiſe, ſaint Auguſtin, Theophile, ſaint Jean Chryſoſtome, ſaint Cyrille, ſaint Leon & Proclus. Quant aux trois chapitres, ils en remirent l'examen à un autre jour.

12. Mai. Ce fut le douziéme de Mai à la quatriéme con-
p. 436. ference, où ils commencerent l'examen de la doctrine de Theodore de Mopſueſte. On fit lire divers extraits de ſes écrits, reduits à ſoixante & onze articles, marquant l'ouvrage d'où chacun étoit tiré. Il y dit, que ce n'eſt pas Dieu, le verbe conſubſtantiel au Pere, qui eſt né de la Vierge ; mais ſon temple :
n. 1. encore doute-t-il, s'il y habitoit dés qu'il a été for-
n. 9. mé : mais il croit que le verbe le perfectionnoit peu à peu, & qu'on l'adore à cauſe de ſon union avec la
Joan. XX. 28. nature divine. Que quand ſaint Thomas s'écria : Mon Seigneur & mon Dieu : ces paroles ne s'adreſ-
n. 16. ſoient pas à Jeſus-Chriſt, mais à Dieu, qu'il loüoit
Act. II. 38. de l'avoir reſſuſcité. Que l'on eſt baptiſé au nom de
I. Cor. X. 2. Jeſus-Chriſt, comme ſaint Paul dit, que les Iſraëlites ont été baptiſez en Moïſe ; & que les chrétiens ont pris ſon nom, comme les Platoniciens & les Epicuriens, les Marcionites & les Manichéens ont pris leur nom des auteurs de leurs ſectes.

Que Jeſus-Chriſt eſt l'image de Dieu, & qu'on l'honore comme on honore l'image du prince.
nn. 18. n. 46. nn. 48. Que Jeſus-Chriſt eſt fils adoptif comme les autres, & montre celui qui eſt le vrai fils, c'eſt-à-dire, le
79. verbe. Que le verbe eſt un autre que l'homme,

qu'il a pris ; & il pretendoit en prouver la difference. AN. 553.
Il ſoûtenoit que l'on détournoit le ſens des prophe- 12. Mai.
ties, en appliquant à Jeſus-Chriſt, ce qui étoit dit
du peuple ou de David ; & il expliquoit ainſi, mê- n. 20. 21.
me le pſeaume vingt-uniéme, & le ſoixante-huitié- n. 22. 23. 24.
me. Il diſoit que les anges ſervoient Jeſus-Chriſt, n. 26
comme ami de Dieu. Que Jeſus-Chriſt avoit enco-
re plus combattu contre les paſſions de l'ame, que n. 27.
contre les ſouffrances du corps ; & qu'il s'exerçoit à
les vaincre, par l'operation de la divinité qui habi-
toit en lui. En cet endroit de la lecture le concile s'é-
cria : Nous avons déja condamné cela. Anathême à p. 445.
Theodore de Mopſueſte : anathême à Theodore &
à ſes écrits. Cela eſt contraire à l'égliſe, contraire
aux peres, plein d'impieté. Un Theodore, un
Judas.

On continua de lire des paſſages touchant l'in- n. 28.
carnation, où il diſoit : Il n'eſt pas plus merveilleux,
que le ſoleil ſe ſoit obſcurci pour le temple du ver-
be crucifié, que de s'être arrêté pour Joſué & pour
Ezechias. Et encore : Quand nous diſtinguons les n. 29.
natures, nous diſons qu'il y a une nature parfaite du
verbe & une perſonne parfaite. Car on ne peut dire
qu'il y ait une ſubſiſtance parfaite ſans perſonne.
Nous admettons auſſi une nature parfaite de l'hom-
me, & une perſonne. Mais quand nous regardons
l'union, nous diſons qu'il n'y a qu'une perſonne. Et n. 30.
encore : On ne peut dire que l'habitation du verbe,
ſoit par la ſubſtance ou par l'operation : c'eſt ſeule-
ment par la bonne volonté. Et encore : Jeſus a re- n. 31. 39.
çû l'onction du ſaint Eſprit, comme une juſte recom-
penſe de ſon merite & de ſa pureté. Il a été juſtifié n. 41. 42.

AN. 553. & purifié par la vertu du ſaint Eſprit, & transferé à
12. Mai. l'immortalité & à l'incorruptibilité.

49 53. Il diſoit encore : Quand on demande ſi Marie eſt
n. 43. mere d'un homme ou d'un Dieu, il faut dire elle eſt l'un & l'autre. Mere de l'homme par nature, mere de Dieu par relation : parce que Dieu étoit en l'hom-
n. 44. me, qui eſt né d'elle. Et encore : L'homme né de Marie eſt Fils de Dieu par grace, le verbe l'eſt par
n. 45. nature. Le Fils de Marie n'eſt pas le verbe, & le verbe n'a pas deux naiſſances, une éternelle, une
n. 54. temporelle. Et encore : Le verbe connoiſſant par ſa preſcience la vertu de Nôtre-Seigneur, a voulu habiter en lui, dés le commencement de ſa formation ; & l'uniſſant à ſoi par la volonté, lui a donné une plus grande grace, parce qu'elle devoit ſe répandre ſur tous les hommes.

n. 57. 61. On produiſoit encore quelques paſſages, pour montrer que Theodore faiſoit Dieu auteur du mal comme du bien, & ſoûtenoit qu'il avoit permis le peché ; comme nous étant plus expedient. Enfin on lût des paſſages où il parloit avec mépris du livre
p. 454. de Job, & du Cantique. On lût enfin le ſymbole
Sup. liv. XXV. de Theodore, condamné au concile d'Epheſe, ſur
n. 56. quoi le concile de C. P. s'écria : C'eſt ſatan qui a compoſé ce ſymbole. Anathême à qui l'a compoſé. Le concile d'Epheſe l'a condamné avec ſon auteur. Nous ne connoiſſons que ſymbole de Nicée. Anathême à Theodore de Mopſueſte, anathême à qui ne l'anathématiſe pas. Ses défenſeurs ſont des Juifs & des païens. Longues années à l'empereur. Vous avez purgé l'égliſe. Nous anathématiſons Theodore & ſes écrits. On remit à un autre jour l'examen

de ce que les peres, les loix & les hiſtoires avoient dit contre lui.

XLVI. *Conſtitutum* du pape Vigile.

Cependant le pape Vigile voulant executer ſa promeſſe, de donner ſon avis ſéparement ſur les trois chapitres, dreſſa un grand decret, que l'on nomme *Conſtitutum*, à la difference du premier, nommé *Judicatum*: quoique ces noms ſe trouvent quelquefois confondus, comme en effet, ils ſignifient dans le fonds la même choſe. Le *Conſtitutum* eſt adreſſé à l'empereur, & commence par les deux profeſſions de foi, qui avoient été données au pape par Mennas & par Eutychius ſon ſucceſſeur. Enſuite il dit, que comme on ne lui a point tenu parole, pour faire aſſembler en nombre égal les évêques des deux parties d'Orient & d'Occident, & qu'au contraire on l'a preſſé de donner ſa réponſe ſur les trois chapitres: il a demandé un délai de vingt jours, à cauſe de ſon indiſpoſition, priant les évêques d'attendre ce terme, pour obſerver l'ancienne regle, en ne prononçant rien avant que le ſaint ſiege eût publié ſon jugement.

p. 337. *tom.* 5. *conc.*

Sup. n. 48. 50.

p. 340.

Nous avons donc, continuë-t-il, examiné les actes des conciles, les decrets des papes nos predeceſſeurs, & les autres pieces neceſſaires. Nous avons auſſi vû un volume en papier, qui nous a été preſenté de vôtre part, par Benigne évêque d'Heraclée, plein de blaſphêmes execrables, & de dogmes contraires à la foi catholique: que nous avons condamnez comme il s'enſuit. Il rapporte ſoixante articles tirez des écrits de Theodore de Mopſueſte: mais ſans coter les ouvrages, & ce ſont à peu prés les mêmes, que les ſoixante & un premiers qui furent propoſez dans le concile. Sur chacun de ces articles le pape en expli-

que le mauvais ſens, & le condamne avec anathême.

Aprés avoir ainſi rejetté les erreurs attribuées à Theodore, il défend ſous peine d'anathême, d'en prendre occaſion d'injurier les peres & les docteurs de l'égliſe. Et parce que ces articles, ajoûte-t-il, portent le nom de Theodore de Mopſueſte, nous avons examiné ce que les peres ont dit de lui; & nous avons trouvé que ſaint Cyrille écrit à Jean d'Antioche, que le concile d'Epheſe condamnant le ſymbole attribué à Theodore, n'a point fait mention de lui par diſcretion: ce que nous avons verifié dans le concile même. Sur quoi ſaint Cyrille ajoûte, qu'il ne faut point inſulter aux morts. Proclus de C. P. a parlé de même au ſujet de Theodore, & a condamné les erreurs qui lui étoient attribuées ſans le nommer. Nous ne trouvons rien non plus dans le concile de Calcedoine contre la memoire de Theodore de Mopſueſte: quoique ce concile faſſe mention de la lettre de Jean d'Antioche à l'empereur Theodoſe, où il dit, qu'il ne faut point condamner Theodore aprés ſa mort.

Sup. liv. XXXI. n. 37.

Enſuite nous avons examiné, ſi nos predeceſſeurs ont ordonné quelque choſe contre les morts, qui n'ont point été condamnez de leur vivant; & nous avons trouvé des autoritez contraires de Leon & de Gelaſe. On a auſſi obſervé la même regle à l'égard de Jean & de Flavien de C. P. qui bien que chaſſez de leur vivant n'ont point été tenus pour condamnez. Euſebe rapporte dans ſon hiſtoire, que Denis d'Alexandrie ne voulut point condamner Nepos, bien que Millenaire, parce qu'il étoit mort. Tout cela

p. 366.

Euſ. VII. *hiſt. c.* 24.

Sup. liv. VII. *n.* 51.

cela conſideré, nous n'oſons condamner Theodore de Mopſueſte, & ne permettons à perſonne de le condamner. AN. 553.

Quant aux prétendus écrits de Theodoret, nous nous étonnons, que l'on puiſſe avancer quelque reproche contre un évêque, qui s'étant preſenté il y a plus de cent ans au jugement du concile de Calcedoine, y ſouſcrivit ſans heſiter, & aux lettres de S. Leon. Quoique Dioſcore & les Egyptiens diſent alors qu'il étoit heretique, nos peres toutefois aprés l'avoir ſoigneuſement examiné, n'exigerent autre choſe de lui, ſinon qu'il anathematiſât Neſtorius & ſa doctrine: ce qu'il fit tout haut en preſence de tout le concile. Aprés quoi on ne peut condamner ſous ſon nom, des dogmes Neſtoriens, ſans accuſer de menſonge ou de diſſimulation les peres de Calcedoine. Et il ne faut pas croire, qu'ils aïent ignoré l'injure qu'il avoit faite à ſaint Cyrille, en attaquant ſes douze chapitres: mais ils ont ſuivi l'exemple de ſaint Cyrille même, qui pour l'amour de la paix, paſſa ſous ſilence tout ce que les Orientaux avoient écrit contre lui. Vû principalement que Theodoret aïant reconnu les vrais ſentimens de ſaint Cyrille, par ſes lettres, lûës dans le concile de Calcedoine, loüa la doctrine de celui qu'il avoit fauſſement ſoupçonné de ſe tromper. C'eſt pourquoi nous deffendons à qui que ce ſoit, de rien avancer au préjudice de la memoire de Theodoret: mais en conſervant le reſpect dû à ſa perſonne, nous condamnons tous les écrits qui portent ſon nom, & de qui que ce ſoit, & qui ſont conformes aux erreurs de Neſtorius ou de quelque autre heretique. Enſuite le pape Vigile met

p. 397.

Sup. t. XXVIII. *n.* 24.

p. 561.

AN. 553. cinq anathêmes, contre les erreurs que l'on relevoit dans les écrits de Theodoret: puis il continuë.

p. 363. Quant à la lettre d'Ibas, nous voïons par les actes du concile de Calcedoine, que ſur la lecture des pieces, & particulierement de cette lettre, Ibas fut
p. 397o. C. déclaré innocent & orthodoxe. La lettre même fut declarée orthodoxe, parce qu'elle embraſſe la foi ſur laquelle ſaint Cyrille ſe reconcilia avec Jean d'Antioche, & les Orientaux. Mais les peres du concile n'approuverent pas pour cela, ce que cette lettre contient d'injurieux à ſaint Cyrille. Ibas lui-même le retracta, aïant mieux compris le ſens des chapi-
p. 371. tres de ſaint Cyrille; & c'eſt ſur cette retractation qu'il fut jugé orthodoxe. Car il declara nettement, qu'il recevoit la deciſion du concile d'Epheſe. Il avoit rejetté les douze chapitres de ſaint Cyrille, parce que les entendant mal, il croïoit qu'ils ôtoient la diſtinction des natures: quand il en a compris l'explication, il les a reçûs. Dioſcore & Eutychés loüoient ſaint Cyrille, parce qu'en le prenant mal, ils croïoient y trouver leur hereſie: au contraire Ibas le blâmoit en croïant y voir la même erreur: en cela il étoit catholique; & c'eſt pour cela qu'il fut dépoſé par Dioſcore au faux concile d'Epheſe, & rétabli au concile de Calcedoine. C'eſt pourquoi nous ordonnons, que le jugement de ce ſaint concile demeure en ſon entier à l'égard de la lettre d'Ibas, comme à l'égard de tout le reſte.

Enfin pour montrer en general, combien doit être
p. 373. E. inviolable l'autorité du concile de Calcedoine, le pape Vigile rapporte pluſieurs extraits des lettres de ſaint Leon & de Simplicius: même de ſon *Judicatum*

qu'il avoit retiré, & qu'il revoque au reſte, en ce qui regarde les trois chapitres. Il conclud en défendant à qui que ce ſoit, en quelque dignité eccleſiaſtique qu'il ſoit conſtitué, de rien decider au contraire. Tel eſt le *Conſtitutum* du pape Vigile. Seize évêques y ſouſcrivirent avec lui, & trois diacres de l'égliſe Romaine, entre leſquels eſt Pelage ſon ſucceſſeur. L'acte eſt daté du quatorziéme jour de Mai de cette année 553. Mais il ne fut envoïé à l'empereur qu'onze jours aprés: c'eſt-à-dire, le vingt-cinquiéme de Mai; & il n'eut aucun effet, quelque ſage que paroiſſe le temperamment que le pape y avoit pris, de condamner les erreurs en épargnant les perſonnes. AN. 535. p. 375. A.

XLVII. Cinquiéme conference.

Le concile de C. P. continuoit toûjours, & dans la cinquiéme conference tenuë le dix-ſeptiéme de Mai, on lût d'abord pluſieurs extraits des livres de ſaint Cyrille contre Theodore, où il mettoit ſes paroles, & les refutoit enſuite: montrant qu'il anéantiſſoit le myſtere de l'Incarnation, & par conſequent la redemption. On lût enſuite la requête preſentée à Proclus évêque de C. P. par les clercs & les moines d'Armenie contre Theodore, & une partie de la réponſe de Proclus. On lût quatre lettres de ſaint Cyrille, & celle que Rabbula d'Edeſſe lui adreſſa. On lût un paſſage de l'hiſtoire eccleſiaſtique d'Heſychius prêtre de Jeruſalem, que nous n'avons plus, où il dit, que Theodore de Mopſueſte, ſuivant les principes des Juifs, écrivit ſur les pſeaumes, & rejetta toutes les propheties de Jeſus-Chriſt. Qu'en aïant été repris, il ſe dédit malgré lui, & aïant promis de brûler ſon livre, il le cacha. Qu'il demeura long-tems inconnu à cauſe de la petiteſſe de ſon

p. 456. v. not. Baluz.

p. 463.

Sup. lib. XXVI. n. 37.

p. 470.

AN 553. 17. Mai.

siége, instruisant quelque peu de disciples qu'il infectoit de ses erreurs. Qu'enfin dans sa derniere vieillesse, il composa des livres contre l'incarnation. On lût ensuite deux loix de Theodose le jeune, contre Diodore de Tarse, Theodore de Mopsueste & Nestorius: puis une lettre de Theophile d'Alexandrie à Porphire d'Antioche, & une de saint Gregoire de Nazianze à Theophile, touchant ceux qui renouvelloient les erreurs de Paul de Samosate: puis plusieurs passages de Theodoret, où il reconnoissoit que l'on accusoit Theodore, & prétendoit le défendre.

p. 475. On lût ensuite d'autres pieces, pour détruire ce que l'on disoit pour la défense de Theodore. On produisit des lettres de saint Gregoire de Nazianze, à un évêque nommé Theodore, avec lequel il paroissoit être en grande union. Surquoi Euphrantas évêque de Tyane se leva, & dit: Ceux-là se trompent, qui croïent que Gregoire d'heureuse memoire a écrit ces lettres à Theodore de Mopsueste. Moi, qui suis évêque de Tyane, & natif de la province, je vous dirai la verité. Il y a eû dans ma ville un évêque nommé Theodore, du tems de saint Gregoire: on lit encore son nom dans les diptyques. En ce tems-là, Dohare & Nazianze dépendoient de Tyane: c'est nôtre pieux empereur qui les a soûmises à la ville, qui s'appelloit autrefois Mucisse, & à present Justinianopolis, en la faisant metropole. De la vient que saint Gregoire parle à Theodore de Tyane, de Bosphore évêque de Dohare, qui étoit accusé; & le prie de mettre un évêque à sa place à Nazianze. Quant à la seconde Cilicie où Mopsueste est située, elle n'a rien de commun avec la seconde Cappado-

Greg. Naz. Epist. 81. 88. 92.

p. 478.

ce, puiſque la premiere Cilicie eſt entre deux; & S. Gregoire ne pouvoit pas écrire du gouvernement des égliſes de la ſeconde Cappadoce, & de l'ordination d'un évêque, à l'évêque d'une petite ville dépendant d'un autre Métropolitain. Theodoſe évêque de Muciſſe ou Juſtinianopolis, ſe leva auſſi & confirma la déclaration d'Euphrantas. AN. 553. 17. Mai.

On traita enſuite la fameuſe queſtion, s'il eſt permis de condamner les morts. On lût premierement deux paſſages de ſaint Cyrille pour l'affirmative, puis Sextilien évêque d'Afrique ſe leva, & dit: Je ſuis obligé de declarer au concile, que dans nôtre province pluſieurs évêques aſſemblez, ont ordonné que les évêques qui auroient laiſſé leurs biens à des heretiques, ſeroient anathématiſez aprés la mort; & nous avons des lettres d'Auguſtin de ſainte memoire, qui portent que ceux qui ont eû de mauvais ſentimens, doivent être anathématiſez aprés leur mort quand on découvre leurs erreurs. On lût pluſieurs paſſages de ſaint Auguſtin, où il diſoit aux Donatiſtes: Si vous pouviez nous prouver que Cecilien ou les autres que vous accuſez d'être traditeurs, fuſſent effectivement coupables, nous les anathématiſerions tous morts qu'ils ſont. Benigne d'Heraclée ajoûta: C'eſt ainſi que l'égliſe anathématiſe Valentin, Marcion & Baſilide aprés leur mort: quoi qu'ils n'aïent été condamnez par aucun concile. On a ainſi traité Eunomius & Apollinaire: même l'égliſe Romaine, il y a peu d'années, a anathématiſé aprés la mort Dioſcore: qui avoit été pape de la même égliſe. Il parle de l'antipape Dioſcore, ſous Boniface II. en 529. p. 479. p. 481. Sup. liv. XXXII. n. 21.

AN. 553. 17. Mai. On alleguoit pour Theodore de Mopſueſte, les lettres de ſaint Cyrille à Jean d'Antioche & à Proclus de C. P. où il diſoit, qu'encore que Theodore de Mopſueſte eût enſeigné de grandes erreurs, il ne falloit point le condamner nommément, par diſcretion, pour ne pas irriter les Orientaux, & rallumer le feu qui venoit d'être éteint, par ſa reconciliation avec Jean d'Antioche. A cela Theodore de Ceſarée répondoit au nom du concile : Saint Cyrille lui-même a écrit depuis contre les erreurs de Theodore, voïant les progrés qu'elles faiſoient : Proclus les a condamnées, & par conſequent l'auteur. Enfin les défenſeurs de Theodore aïant abuſé de cette diſcretion de nos peres, il n'eſt plus tems de les ménager. Pour juſtifier cette conduite, il allegua l'exemple de ſaint Paul touchant les obſervances legales tolerées pour un tems : l'exemple de ſaint Baſile & de ſaint Athanaſe, qui aprés avoir été en communion avec Apollinaire, l'avoient condamné ; & du pape ſaint Leon, qui d'abord avoit témoigné approuver la conduite d'Eutichés.

Sup. liv. XXVI. *n.* 37.

p. 489.

Gal. V. 2. *Coloſſ.* II. 19.

Sup. XVII. *n.* 34.

Baſil. Epiſt. 82.

Sup. XXVII. *n.* 13.

Pour montrer qu'on peut condamner les morts, il allegue l'exemple d'Origene, condamné par Theophile d'Alexandrie, & ajoûte : Vous venez encore de le faire, vous & le pape Vigile. Ce n'eſt pas à dire, que le concile de C. P. eût dés-lors prononcé la condamnation contre Origene. Il eſt plus vrai-ſemblable qu'il ne le fit qu'aprés avoir condamné les trois chapitres : mais la plûpart des évêques, & même le pape, avoient déja condamné Origene chacun en particulier, en ſouſcrivant à l'édit de l'empereur.

Sup. XXI. n. 1.

Sup. n. 4.

Les défenſeurs de Theodore inſiſtoient ſur ce qu'il étoit mort dans la communion de l'égliſe. C'eſt ce qui obligea à lire les actes du concile de Mopſueſte, aſſemblé trois ans auparavant par ordre de l'empereur ; & comme il eſt vrai-ſemblable à la pourſuite de Theodore de Ceſarée. Par ces actes il paroiſſoit, que le nom de Theodore de Mopſueſte n'étoit point dans les diptyques de ſon égliſe, & n'y avoit point été de memoire d'homme. AN. 553. 17. Mai. *p.* 491. *Sup. n.* 36.

On vint enſuite au ſecond des trois chapitres, touchant Theodoret ; & on lût pluſieurs extraits de ſes ouvrages, pour montrer qu'il avoit combattu ſaint Cyrille, & défendu Theodore & Neſtorius. On lût premierement des paſſages de ſon traité contre les douze anathêmes de ſaint Cyrille, où il diſoit : que nous appellons la ſainte Vierge mere de Dieu, parce qu'elle eſt mere d'un homme uni à Dieu : que nous ne reconnoiſſons point en Jeſus-Chriſt l'unité de ſubſiſtance ; que la forme d'eſclave en Jeſus-Chriſt, ignoroit quelque choſe. On lût encore une lettre aux monaſteres, où il accuſoit ſaint Cyrille de confondre les natures en Jeſus-Chriſt, ſuivant l'erreur d'Apollinaire ; quelques fragmens de ſermons contre lui ; des lettres à André de Samoſate, à Neſtorius & à Jean d'Antioche, où il ſoûtenoit toûjours, même aprés la réunion, que les douze chapitres de ſaint Cyrille étoient pleins d'erreurs. On lût une derniere lettre à Jean d'Antioche, ſur la mort de ſaint Cyrille : mais elle n'eſt pas de Theodoret, ou elle eſt ſur la mort de quelque autre évêque dépendant du ſiége d'Antioche. Aprés ces lectures, le concile dit : Les impietez que Theodoret à écrites, nous font ad- *p.* 503. E. *Sup.* XXV *n.* 19. *p.* 507. D. *V. Marca. diſſ. c.* 22. *to.* 5. *conc. p.* 613.

AN. 553. 19. Mai. mirer l'exactitude du concile de Calcedoine. Car étant informé de ſes blaſphêmes, il a premierement uſé de pluſieurs exclamations contre lui : enſuite il ne l'a reçû qu'aprés avoir anathématiſé Neſtorius & ſes blaſphêmes, pour la défenſe deſquels il avoit écrit auparavant. L'examen du troiſiéme chapitre, qui étoit la lettre d'Ibas, fut remis à un autre jour.

XLVIII. Sixiéme conference. Ce fut dans la ſixiéme conference, tenuë le quatorziéme des calendes de Juin : c'eſt-à-dire, le dix-neuviéme de Mai. On lût d'abord la lettre d'Ibas : c'eſt-à-dire, la traduction grecque, qui en avoit été faite ſur l'original ſyriaque : telle qu'elle avoit été lûë au concile de Calcedoine. On lût enſuite une lettre de Proclus de C. P. à Jean d'Antioche, par laquelle il l'avertiſſoit des plaintes que l'on faiſoit contre Ibas, comme ſoûtenant la doctrine de Neſtorius, & ajoûtoit : Je vous prie de l'obliger à ſouſcrire ma lettre aux Armeniens, & à condamner les articles qu'ils m'ont envoïez. Or la lettre d'Ibas étoit contraire à cet avertiſſement.

Sup. liv. XXVII. *n.* 22. *p.* 511. D.

Enſuite Theodore de Cappadoce raconta ce qui s'étoit paſſé en l'affaire d'Ibas. Comme il avoit été accuſé par des clercs de ſon égliſe d'Edeſſe devant Proclus, & enſuite devant Flavien de C. P. Ce qui s'étoit paſſé au concile de Tyr ; & comme enſuite Ibas avoit été dépoſé, & Nonnus ordonné à ſa place : ſans toutefois dire que c'étoit au faux concile d'Epheſe. Comme ſa cauſe avoit été traitée au concile de Calcedoine, où ſa lettre avoit été lûë, & où pour la juſtification de ſa foi, il avoit fait lire le témoignage des clercs de ſon égliſe. Aprés ce recit Theodore

Sup. XXVII. *n.* 19. 20. *&c.* *Ibid.* *Sup.* XXVIII. *n.* 23.

dore ajoûta : Il y a donc ſujet de s'étonner, que quelques-uns veulent défendre la lettre d'Ibas, au nom du concile de Calcedoine : prenant avantage des diſcours d'un ou deux évêques, qui ſemblent approuver cette lettre. Car il eſt certain que dans les conciles on ne doit pas s'arrêter à ce qui a été dit par une ou deux perſonnes : mais à ce que tous, ou la plûpart ont decidé. Encore, ſi on l'examine bien, ce que ces particuliers ſemblent avoir dit pour la lettre, tend manifeſtement à la rejetter. Car ils ont approuvé eux mêmes le jugement de Photius & d'Euſtache, qui ont obligé Ibas à recevoir le concile d'Epheſe, rejetté par ſa lettre, & à anathématiſer Neſtorius, que ſa lettre défendoit. Tous les évêques ont ſuivi ce jugement ; & Ibas n'a été reçû que comme penitent, & par compaſſion pour ſa vieilleſſe. AN. 553. 19. Mai.

Aprés que Theodore eut ainſi parlé, le concile ordonna pour un plus grand éclairciſſement, que l'ont lût dans les actes du concile d'Epheſe, l'endroit où les lettres de ſaint Cyrille avoient été approuvées ; & dans les actes du concile de Calcedoine, l'approbation de la lettre de ſaint Leon : ce qui fut fait. On lût dans le concile d'Epheſe les deux premieres lettres de ſaint Cyrille à Neſtorius, la lettre du pape ſaint Celeſtin, la troiſiéme de ſaint Cyrille où ſont les douze anathêmes ; & le jugement du concile ſur ces lettres. Dans le concile de Calcedoine on lût la lettre de ſaint Leon à Flavien, & le jugement que le concile en avoit fait. Aprés quoi le concile de C. P. parla ainſi : On a vû clairement par ce qui vient d'être lû, comment les conciles ont

p. 576.

Sup. l. XXV. n. 39. 40.

p. 514. Sup. l. XXVIII. n. 11. n. 15.

AN. 553. 19. Mai. accoûtumé d'approuver ce qui leur eſt propoſé. Car nonobſtant la reputation des grands hommes qui avoient écrit ces lettres, ils ne les ont pas approuvées ſimplement, & ſans examen : mais aprés avoir reconnu qu'elles s'accordoient en tout avec la doctrine des peres, avec laquelle on en a fait la comparaiſon. D'où vient que tous ceux qui aſſiſtoient au concile ſe ſont trouvez du même avis. Suivant donc cette regle, nous ordonnons, qu'on liſe la définition de foi du concile de Calcedoine. On la lût, & le concile de C. P. ajoûta : Maintenant il nous ſemble neceſſaire de comparer la pretenduë lettre d'Ibas, avec cette définition, & avec les écrits des peres ; & de conſiderer auſſi ce que les heretiques Theodore & Neſtorius ont dit de conforme à cette lettre.

Sup. XXVIII. *n.* 21.

Conc. p. 544. E.

On lût les memoires qui étoient tous preparez pour cette comparaiſon, & où on relevoit entre autres cette propoſition dans la lettre d'Ibas : Ceux qui diſent que le verbe s'eſt incarné & s'eſt fait homme, ſont heretiques & appolinariſtes. Le verbe n'eſt point le temple né de Marie: De plus la lettre blâme le concile d'Epheſe, & défend Neſtorius : au contraire elle traite ſaint Cyrille d'heretique, & ſes douze chapitres d'impies. Elle louë Theodore de Mopſueſte, dont le ſymbole a été condamné au concile d'Epheſe. Elle dit qu'il faut reconnoître le temple & celui qui y habite : en quoi elle admet deux perſonnes. Aprés cette lecture le concile dit : La comparaiſon qui vient d'être faite montre manifeſtement, que la pretenduë lettre d'Ibas, eſt contraire en tout à la définition du concile de Calcedoi-

p. 548. *c.*

ne. C'eſt pourquoi on l'a obligé à anathématiſer Neſtorius, & à ſouſcrire à la définition du concile. Tous les évêques s'écrierent : Nous diſons tous ainſi, la lettre eſt heretique. Nous la condamnons tous. Qui ne l'anathématiſe pas eſt heretique. Anathême à Theodore & à Neſtorius. Qui reçoit cette lettre rejette Cyrille, il rejette les peres de Calcedoine. Ainſi fut terminé au concile l'examen des trois chapitres. AN. 553. 26. Mai.

XLIX. Septiéme conference. p. 549.

La ſeptiéme conference fut tenuë le ſeptiéme des calendes de Juin : c'eſt-à-dire, le vingt-ſixiéme de Mai. Le queſteur Conſtantin, envoïé par l'empereur y entra, & dit : Vous ſçavez quelle a toûjours été l'application de l'empereur, à finir la diſpute des trois chapitres, & à delivrer l'égliſe de la calomnie qu'elle ſouffre ſur ce ſujet. Il a exhorté le tres-pieux Vigile à venir à vôtre aſſemblée, & Vigile a declaré pluſieurs fois ſon intention, en condamnant les trois chapitres par écrit & de vive voix, devant l'empereur en preſence des magiſtrats & de pluſieurs de vous. Mais étant invité à faire cette condamnation avec le concile, il a differé juſques à preſent de venir. Hier il envoïa Servuſdei ſoûdiacre de l'égliſe Romaine, inviter les patrices Beliſaire & Cethegus, les conſulaires Juſtin & Conſtantien, & les évêques Theodore, Benigne & Phocas, de le venir trouver. Quand ils furent venus, il leur dit, qu'il avoit fait touchant les trois chapitres, un écrit adreſſé à l'empereur, & les pria de le lire & le lui porter. Ils répondirent : Nous ne pouvons le recevoir ſans ordre de l'empereur. Vous avez vos diacres, par qui vous pouvez l'envoïer. Les évêques ajoûterent : Si vous

Nova Coll. Baluz. p. 1539.

AN. 553. 26. Mai. voulez venir à nôtre assemblée, comme vous l'avez promis par écrit, nous vous tenons pour nôtre chef & nôtre pere. Le pape envoïa donc le même Servus-dei, à qui l'empereur, aïant oüi le rapport des magistrats, fit faire cette réponse pour le pape : Nous vous avons invité de venir à l'assemblée des évêques. Vous l'avez refusé, & vous dites que vous avez écrit separément sur les trois chapitres. Si c'est pour les condamner, nous n'avons pas besoin d'autre écrit, que ceux que nous avons déja de vous. S'il est different : comment pouvons-nous recevoir un écrit, où vous vous condamnez vous-même ? Le pape aïant reçu cette réponse de l'empereur, n'a point envoïé son écrit.

Aprés ce recit Constantin continua ainsi. L'empereur a donc cru necessaire avant que vous decidiez sur les trois chapitres, de montrer au concile des écrits que nous avons en main : l'un adressé à l'empereur, de la main de Vigile, un autre à l'imperatrice Theodora d'heureuse memoire, d'une autre main : mais souscrit par Vigile. De plus la condamnation de Rustique son parent, & de Sebastien soûdiacre de l'église Romaine : les lettres à Valentinien de Scytie, & Aurelien d'Arles. Vous sçavez aussi qu'il a fait un *Judicatum* adressé à l'archevêque Mennas, où il condamne les trois chapitres. Depuis il l'a retiré : mais sous de terribles sermens, de les condamner purement & simplement. L'empereur vous envoïe donc encore ce serment ; mais à la charge de me le rendre aprés qu'il aura été lû. Au reste il a été reconnu par les évêques Occidentaux, les clercs de l'église Romaine & Vincent évêque de Claudiopolis, qui étant

ſoûdiacre de Rome y avoit travaillé. AN 553.

Et parce que Vigile & ſon clergé ont ſouvent dit à l'empereur, qu'il doit maintenir l'égliſe au même éclat où elle étoit ſous ſon pere d'heureuſe memoire : pour montrer qu'il ſuit les intentions & la conduite de l'empereur ſon pere, il vous envoïe la lettre de Juſtin écrite à Hypace, alors maître de la milice d'Orient : ſur l'avis qu'il avoit reçu que quelques clercs de l'égliſe de Cyr avoient honoré l'image de Theodoret, & la memoire de Theodore ; de Diodore, & de Neſtorius comme d'un martyr. 26. Mai.

On lût toutes ces pieces : ſçavoir les declarations que le pape Vigile avoit données à l'empereur & à l'imperatrice, où il anathématiſoit les trois chapitres ſpecifiez en particulier : puis la ſentence contre Ruſtique & Sebaſtien, & les lettres à Valentinien & à Aurelien. On lût enſuite le ſerment fait par le pape, en preſence de Theodore de Ceſarée & du patrice Cethegus, par les cloux de Nôtre-Seigneur, & les quatre évangiles, où il promettoit à l'empereur de concourir avec lui de tout ſon pouvoir, pour faire anathématiſer les trois chapitres, & de ne rien faire pour les ſoûtenir, par lui ou par autrui, mais de traiter en commun cette affaire. Il eſt vrai que ce ſerment devoit être ſecret, ſuivant la promeſſe de l'empereur. Il étoit daté du quinziéme d'Août : indiction treiziéme, l'an 550. Ces pieces tendoient à montrer aux évêques du concile, que l'abſence du pape ne devoit pas les empêcher de condamner les trois chapitres : puiſqu'il les avoit déja condamnez. *Sup. n. 28. 29.*

On lût enfin la lettre de l'empereur Juſtin à Hypace, datée du ſeptiéme d'Août, ſous le conſulat *p. 560. Sup. liv. XXXL n. 45.*

AN. 553. de Ruſtique en 520. par laquelle, ſur la lecture des
26. Mai. actes, de ce qui s'étoit paſſé à Cyr, l'empereur ordonnoit à Hypace d'en informer.

Enſuite le queſteur Conſtantin fit lire un ordre de l'empereur, pour faire ôter des dyptiques le nom du pape Vigile, comme refuſant d'aſſiſter au concile, & ſoûtenant les trois chapitres. Mais, ajoûte l'empereur, nous conſervons l'unité avec le ſaint ſiége apoſtolique, & nous ſommes aſſurez que vous la conſerverez. Cette diſtinction entre le ſaint ſiége, & la perſonne du pape, eſt remarquable. Le concile reçut & approuva cet ordre de l'empereur, & remit à un autre jour, de prononcer ſur les trois chapitres. En quelques exemplaires on a retranché de cette ſeptiéme conference, ce qui étoit le plus deſavantageux au pape Vigile : ce qui a été fait apparemment depuis qu'il eut approuvé le concile.

L. Huitiéme conference. Sentence contre les trois chapitres. *p.* 562. *B.* *Evagr.* IV. *c.* 37.

On tint la huitiéme conference le ſecond jour de Juin, & ſans prendre les voix des évêques en particulier, on y lût la ſentence qui étoit toute dreſſée, & qui porte en ſubſtance : Voïant que les ſectateurs de Neſtorius s'efforçoient d'attribuer à l'égliſe leur impieté par Theodore de Mopſueſte & ſes écrits, par les écrits impies de Theodoret, & par la deteſtable lettre, que l'on dit avoir été écrite par Ibas à Maris Perſan : nous nous ſommes aſſemblez pour reprimer cet abus, par la volonté de Dieu & le commandement de l'empereur.

Le tres-pieux Vigile ſe trouvant en cette ville, a aſſiſté à tout ce qui a été agité touchant les trois chapitres, & les a condamnez pluſieurs fois de vive voix & par écrit. Enſuite il eſt convenu par écrit de

venir au concile, & les y examiner avec nous, afin d'en faire une définition commune. L'empereur ſuivant nos conventions, nous aïant exhortez à nous aſſembler : nous avons été obligez de prier Vigile d'accomplir ſa promeſſe: lui repreſentant les exemples des apôtres, qui bien que remplis du ſaint Eſprit chacun en particulier, enſorte qu'ils n'avoient pas beſoin de conſeil, ne voulurent toutefois définir la queſtion, s'il falloit circoncire les Gentils, qu'aprés s'être aſſemblez & avoir autoriſé leur avis par des paſſages de l'écriture. Les peres, qui ont tenu en leur tems les quatre conciles, ont ſuivi les anciens exemples, & ont decidé en commun les queſtions des heretiques. Car il n'y a pas d'autre moïen de connoître la verité dans les queſtions de foi. Chacun a beſoin du ſecours de ſon frere, ſuivant l'écriture; & quand deux ou trois ſont aſſemblez au nom de Jeſus-Chriſt, il eſt au milieu d'eux. Aprés donc que nous avons ſouvent invité le pape Vigile, & que l'empereur lui a envoïé des magiſtrats: il a promis de donner en particulier ſon jugement ſur les trois chapitres. Aïant oüi cette réponſe ; nous avons conſideré ce que dit l'apôtre : que chacun rendra compte à Dieu pour ſoi ; & d'ailleurs, nous avons craint le jugement dont ſont menacez ceux qui ſcandaliſent leur freres. Ce diſcours du concile eſt remarquable, pour montrer combien on étoit perſuadé d'un côté de l'autorité du pape, & de l'autre, de la neceſſité du commun conſentement pour les deciſions de l'égliſe.

AN. 553. 2. Juin.

Prov. XVIII. 19. *Eccl.* IV. 9. *Matth.* XVIII. 20. *Rom.* XIV. 12. *Matth.* XVIII. 7.

Le concile rapporte enſuite ce qu'il a fait pour l'examen des trois chapitres, & refute ſommairement

p. 563. D.

AN. 553. ce que l'on disoit pour les soûtenir : puis il conclut
2. Juin. en ces termes : Nous recevons les quatres conciles, de
Nicée, de C. P. d'Ephese & de Calcedoine : nous en-
B. 567. E. seignons ce qu'ils ont défini sur la foi, qui est la même en tous les quatre ; & nous jugeons separez de l'église catholique, ceux qui ne les reçoivent pas. Mais nous condamnons Theodore de Mopsueste & ses écrits impies : & les impietez écrites par Theodoret contre la vraïe foi, contre les douze chapitres de S. Cyrille, contre le concile d'Ephese, & pour la défense de Theodore & de Nestorius. Nous anathématisons aussi la lettre impie, que l'on dit avoir été écrite par Ibas à Maris Persan : qui nie que le verbe ce soit incarné & fait homme de la Vierge Marie : qui accuse saint Cyrille d'être heretique & apollinariste : qui blâme le concile d'Ephese d'avoir dépose Nestorius sans examen, & défend Theodore & Nestorius avec leurs écrits impies. Nous anathématisons donc ces trois chapitres, & leurs défenseurs, qui prétendent les soûtenir par l'autorité des peres, ou du concile de Calcedoine. A cette sentence le concile ajoûte quatorze anathêmes, qui renferment sommairement & theologiquement toute la doctrine de l'incarnation, par rapport aux erreurs de Theodore de Mopsueste & de Nestorius. Ensuite sont les souscriptions des évêques au nombre de cent soixante & cinq. La premiere est celle d'Eutychius de C. P. qui contient le sommaire de la sentence. Ainsi finit le cinquiéme concile general, qui est le second de C. P.

On peut dire qu'il jugea par défaut : car les défenseurs des trois chapitres ne voulurent ou n'oserent

y assister : il n'y paroît personne, qui ait contredit Theodore de Cappadoce : on ne voit pas même que l'on ait demandé les avis en particulier, suivant la coûtume des autres conciles. Mais quoiqu'il en soit de la procedure, le jugement de ce concile est sain & catholique dans le fond ; & il n'y paroît rien de ce que craignoient les défenseurs des trois chapitres : que leur condamnation fût un pretexte de donner atteinte au concile de Calcedoine, & d'établir l'heresie d'Eutichés. Si quelques particuliers avoient cette intention, Dieu ne permit pas qu'elle prévalut : ce concile confirma solemnellement le concile de Calcedoine, le mettant au rang des trois precedens, & condamna préciſement l'heresie d'Eutichés, & la confusion des natures en Jesus Christ, en quelques-uns de ses anathêmes. Nous n'avons point l'original Grec des actes de ce concile : mais seulement une ancienne version Latine ; & peut-être la même qui fut faite sur le champ, pour les communiquer au pape Vigile. Car il reconnoît lui-même, qu'il n'entendoit point le Grec.

AN. 553.

c. 8. 9. 11.

Const. p. 369. B.

LI. Condamnation d'Origene.

Dans ces actes nous ne voïons rien de la condamnation d'Origene ; & toutefois il est certain, qu'il fut condamné dans le cinquiéme concile : mais la diversité qui se trouve entre les anciens exemplaires de ces actes, montre que l'on n'avoit pas mis en chacun tout ce qu'ils contenoient. Theodore de Cappadoce auroit bien empêché, s'il eût pû, la condamnation d'Origene : mais il avoit beaucoup perdu de son credit, depuis la mort de l'imperatrice Theodora, arrivée dés l'an 548. L'empereur donc pressé par les instances des abbez Conon & Euloge, & des autres députez

V. Baluz. præfat. in 5. conc.

Procop. III. Goth. c. 20.

AN. 553. du patriarche de Jeruſalem, envoïa au concile des lettres, où il dit: Nous avons appris qu'il y a des moines à Jeruſalem, qui ſuivent les erreurs de Pythagore, de Platon & d'Origene. Enſuite il rapporte ſommairement leur doctrine, & conclut ainſi: Nous vous exhortons de vous aſſembler & lire ſoigneuſement l'expoſition jointe à cette lettre, & d'en condamner chaque article avec l'impie Origene, & tous ceux qui ſont ou ſeront dans les mêmes ſentimens. Cette expoſition eſt la requête des abbez Euloge, Conon, Cyriaque & Pancraſſe, avec laquelle l'empereur envoïa auſſi au concile le grand édit qu'il avoit fait contre Origene, environ quinze ans auparavant; & apparemment l'exemplaire auquel le pape Vigile avoit ſouſcrit: afin que cette ſouſcription le rendit en quelque façon preſent au concile.

Sup. n. 48. Vita S. Sab. n. 90. p. 374. tom. 5. conc. p. 679. ex Cedr.

Sup. n. 4.

Marca differt. c. 25.

Le concile aïant reçû la lettre de l'empereur, accompagné de ces pieces, condamna tout d'une voix Origene avec Didyme & Evagre ſes ſectateurs, aprés avoir prononcé contre eux pluſieurs acclamations, & en envoïa une relation à l'empereur. On y joignit les articles enſeignez par les ſectateurs d'Origene, qui faiſoient voir en quoi il s'accordoient, en quoi ils differoient, & la varieté de leurs ſectes. On y voïoit entre autres ces paroles de Theodore de Cappadoce: Si les apôtres font à preſent des miracles, & ſont en ſi grand honneur, quel avantage recevront-ils dans la reſurrection, s'ils ne ſont égaux à J.C. Voila pourquoi on appelloit cette ſecte les Iſochriſtes. Nous avons auſſi quinze canons en Grec, qui condamnent les principales erreurs d'Origene; & portent le titre des cent ſoixante peres du cinquiéme concile tenu à C.P.

Evagr. IV. c. 17. Niceph. XVII. c. 27.

Vita S. Sab n. 90. p. 374. C.

Sup. n. 48.

Le pape Vigile ſe rendit enfin à l'avis du concile, & ſix mois aprés il écrivit une lettre au patriarche Eutychius, où il avouë qu'il a manqué à la charité, en ſe diviſant de ſes freres. Il ajoûte qu'on ne doit point avoir honte de ſe retracter, quand on reconnoît la verité, & apporte l'exemple de ſaint Auguſtin : il dit qu'aïant mieux examiné l'affaire des trois chapitres il les trouve condamnables. Il rapporte les principales erreurs de Theodore de Mopſueſte, de Theodoret & d'Ibas, & conclut en diſant : Nous faiſons ſçavoir à toute l'égliſe catholique, que nous condamnons & anathématiſons, comme tous les autres heretiques, Theodore de Mopſueſte & ſes écrits impies : les écrits de Theodoret contre ſaint Cyrille & contre le concile d'Epheſe, & pour Theodore & Neſtorius : la lettre à Maris Perſan, que l'on dit être d'Ibas. Nous ſoumettons au même anathême, quiconque croira que l'on doit défendre ou ſoûtenir ces trois chapitres, ou entreprendre de le faire. Nous reconnoiſſons pour nos freres & nos collegues, tous ceux qui les ont condamnez, & nous caſſons par cet écrit tout ce qui a été fait par nous ou par d'autres, pour la défenſe de trois chapitres. Cette lettre du pape Vigile eſt dattée du huitiéme de Decembre de la même année 553. & ne ſe trouve plus qu'en Grec.

AN. 553.

LII. Conſentement du pape au concile.

tom. 5. conc. p. 595. Nov. Collect. Baluz. p. 1548.

Mais nous avons en Latin une conſtitution beaucoup plus ample, où il condamne les trois chapitres, donnée environ trois mois aprés à C. P. le ſeptiéme des calendes de Mars, la vingt-ſeptiéme année de Juſtinien, & la treiziéme aprés le conſulat de Baſile, c'eſt-à-dire, le vingt-troiſiéme de Février 554. A la tête de cette conſtitution, ſont la définition de foi du

Nov. Coll. Baluz. p. 1551.

AN. 554. concile de Calcedoine, & la lettre de ſaint Leon à Flavien. Enſuite le pape Vigile examine fort au long l'affaire d'Ibas, & prétend prouver qu'il n'a jamais reconnu la lettre à Maris, qui porte ſon nom : qu'en effet, elle n'eſt point de lui, mais fabriquée par les Neſtoriens, pour le calomnier : que cette lettre à Maris a été condamnée par le concile de Calcedoine, & que celle qui y a été declarée catholique, & ſur laquelle Ibas a été abſous, & rétabli, eſt la lettre du
n. 25. clergé d'Edeſſe, en ſa faveur. Il conclut en prononçant anathême contre la lettre à Maris Perſan, fauſſement attribuée à Ibas, & contre ceux qui diſent, qu'elle à été declarée orthodoxe au concile de Calce-
n. 26. doine. Il vient enſuite à Theodore de Mopſueſte ;
n. 27. & aprés avoir rapporté ſoigneuſement ſes erreurs, il anathématiſe ſa perſonne & ſes écrits. Il condamne auſſi ce que Theodoret a écrit contre ſaint Cyrille, & contre le concile d'Epheſe, comme condamné par
n. 28. Theodoret lui-même. Enfin il condamne tous les trois chapitres & leurs défenſeurs, & reconnoît pour ſes freres & ſes collegues dans le ſacerdoce, ceux qui les ont condamnez : caſſant tout ce que lui ou d'autres peuvent avoir fait pour la défenſe des trois cha-
n. 14. 15. pitres. Dans cette conſtitution le pape Vigile reconnoît, comme le cinquiéme concile, que la lettre de ſaint Leon n'a été approuvée au concile de Calcedoine, qu'aprés avoir été examinée & trouvée conforme à la foi des trois conciles precedens ; & cet aveu eſt plus important en la bouche d'un pape. Son conſentement ſi exprés à la définition du concile de C. P. ne laiſſoit plus de pretexte pour la combattre, & pour revoquer en doute ſi ce concile étoit œcu-

menique. Auſſi fut-il reconnu pour tel, par tous les papes ſes ſucceſſeurs; & ils traiterent de ſchiſmatiques, ceux qui voulurent encore ſoûtenir les trois chapitres. Vigile aïant ainſi ſatisfait l'empereur Juſtinien, obtint de lui une grande conſtitution en faveur de l'Italie: portant entre autres choſes confirmation de toutes les donnations faites aux Romains, par Athalaric, Amalaſonte ou Theodat, & revocation de celles de Totila. Elle declare auſſi nuls les mariages faits avec les vierges conſacrées à Dieu. Cette conſtitution eſt datée de la vingt-huitiéme année de Juſtinien, & du treiziéme poſtconſulat de Baſile, qui eſt l'an 554. & adreſſée à Narſes & Antiochus prefet du pretoire d'Italie. Enſuite le pape Vigile partit de C. P. pour revenir à Rome; mais il demeura en chemin, & mourut de la pierre à Syracuſe en Sicile, le dixiéme de Janvier de l'année ſuivante 555. aïant tenu le ſaint ſiége dix-huit ans & demi; & ordonné en deux ordinations au mois de Decembre quarante-ſix prêtres, ſeize diacres, & en divers tems quatre-vingt-un évêques. Son corps fut rapporté à Rome, & enterré à ſaint Marcel, & le ſiége vacqua trois mois.

AN. 554.

Pragm. ap. Pith. p. 673.

c. 16.

Lib. Pontif.

LIII.

Concile V. reçû en Orient.

L'empereur Juſtinien aïant envoïé à Jeruſalem les actes du cinquiéme concile, tous les évêques de Paleſtine aſſemblez en concile les approuverent, & les confirmerent de vive voix & par écrit: excepté Alexandre évêque d'Abyle, qui pour ce ſujet fut dépoſé de l'épiſcopat, & mourut quelques années aprés à C. P. accablé d'un tremblement de terre, apparemment celui de l'année 557. Alors les moines de la nouvelle laure de ſaint Sabas, r-

Vita S. Sab. n. 90. p. 375.

Conc. Nic. II. act. 1. tom. 7. p. 83. C.

pouvant ſouffrir la condamnation d'Origene, ſe ſeparerent de la communion de l'égliſe catholique. Le patriarche Euſtoquius fit divers efforts pendant huit mois, pour les ramener par ſes inſtructions, & ſes exhortations : mais enfin il emploïa les ordres de l'empereur, par le miniſtere du duc Athanaſe, & les fit chaſſer, non ſeulement de la nouvelle laure, mais de toute la province. A leur place il mit ſix-vingt moines catholiques, qui prirent poſſeſſion de la nouvelle laure, la vingt-troiſiéme année aprés la mort de ſaint Sabas : c'eſt-à-dire, l'an 554. De ce nombre, étoit Cyrille de Scythopolis, qui a écrit cette hiſtoire à la fin de la vie de ſaint Sabas. Il fut envoïé à ce monaſtere, de l'avis de ſaint Jean le ſilencieux, qui vivoit encore trois ans aprés, lorſque le même Cyrille écrivoit ſa vie : c'eſt-à dire, en 557. & étoit âgé de cent quatre ans. L'égliſe honore ſa memoire le treiziéme de Mai.

Ap. Boll. 13. Mai. to. 14. p. 232.

LIV. Schiſme en Occident.

Pelag. II. epiſt. ad epiſc. Iſtr. c. 7. p. 621. D.

En Occident pluſieurs égliſes rejetterent le cinquiéme concile, croïant que la condamnation des trois chapitres donnoit atteinte au concile de Calcedoine. Les Latins ignorant la langue Grecque, ne connoiſſoient pas les erreurs de Theodore de Mopſueſte ; & la diſtance des lieux les empêchoit de voir le ſcandale, que ſes écrits & ceux de Theodoret produiſoient en Orient, & l'avantage qu'en prenoient les Neſtoriens, ſur tout dans la haute Syrie. Car ils y étoient ſi puiſſans qu'aprés tant de ſiécles, il y en reſte encore un grand nombre. Les Occidentaux craignoient de donner priſe aux Eutyquiens contre le concile de Calcedoine ; & les variations du pape Vigile affoibliſſoient beaucoup ſon autorité. Enfin

cette diverſité de ſentimens touchant le cinquiéme concile, produiſit un chiſme qui dura environ cent ans.

Le diacre Ruſtique contre le quel le pape Vigile avoit donné ſa ſentence trois ans avant le concile, perſiſta opiniatrement à ſoûtenïr les trois chapitres, & écrivit même contre le concile. C'eſt pourquoi il fut envoïé en éxil en Thebaïde ; & ce fut apparemment dans ce loiſir, qu'il écrivit le dialogue contre les Acephales, que nous avons, & où il fait mention des conferences qu'il avoit euës à C. P. à Alexandrie, & à Antinoüs de Thebaïde. Nous n'avons pas ſon ouvrage entier, & on croit que ce qui regardoit les trois chapitres, en a été retranché. Avec Ruſtique, quelques autres furent envoïez en Thebaïde, entre leſquels étoit Felix abbé de Guille en Afrique : car il y eut beaucoup de ſchiſmatiques en cette province. Toutefois Firmus primat de Numidie, conſentit à la condamnation des trois chapitres : mais il mourut ſur mer comme il revenoit en Afrique. Primaſe d'Adrumet fut d'abord relegué dans un monaſtere ; mais aïant abandonné les trois chapitres, il ſucceda à Boëce primat de la Byzacene ſa province ; & fut enſuite depoſé par les ſchiſmatiques de la même province. Verecundus autre évêque Africain, demeurant obſtiné à défendre les trois chapitres, mourut à Calcedoine, dans l'aſyle de ſainte Euphemie où il s'étoit refugié.

Sup. n. 31.

Bibl. PP. to. 4. p. 987. præf.

Nous avons quelques écrits de Primaſe d'Adrumet, ſçavoir, un commentaire ſur l'apocalypſe, & ſur les épîtres de ſaint Paul. Mais nous n'avons plus

Caſſiod. de div. lect. c. 9.

Isid. Illustr. c. 22. *Sup. liv.* XXIV. *n.* 62. les trois livres des hereſies adreſſez à Fortunat, où Primaſe expliquoit ce que ſaint Auguſtin n'avoit pas achevé dans ſon traité des hereſies. Les deux évêques Rufin & Vinus firent en ſorte, que tous les évêques de la province proconſulaire, à l'exception de tres-peu embraſſerent la communion de Primaſe évêque de Carthage, qui avoit été mis à la place de Reparat. Les évêques de la province de Numidie ſuivirent l'exemple de la proconſulaire, ils vinrent à Carthage la quinziéme année aprés le conſulat de Baſile : c'eſt-à-dire, en 556. & s'y étant aſſemblez, embraſſerent la communion de Primaſe. Ceux qui la refuſerent furent maltraitez à coups de bâtons, empriſonnez ou exilez.

Vict. Tun. an. 555.

Id. an 556.

Id. 557.

De ce nombre étoit Victor évêque de Tunone, qui aprés avoir été battu & mis en priſon, fut relegué, premierement dans le monaſtere de Mandre, puis à Ege, Iſle de Mauritanie, en troiſiéme lieu à Alexandrie avec Theodore évêque de Cabarſuſi. Ils furent mis d'abord dans la priſon pretorienne, puis dans celle du château de Diocletien. On les en tira : & aprés des conferences dans le pretoire pendant quinze jours de ſuite, on les envoïa en priſon au monaſtere de l'ordre de Tabenne, qui étoit à Canope à douze milles d'Alexandrie. C'eſt le même Victor de Tunone, dont nous avons une cronique abregée, qui finit à la premiere année du regne de Juſtin le jeune. Reparat évêque de Carthage dépoſé, mourut dans ſon éxil à Eucaïte en 564. Facundus d'Hermiane fut auſſi un des évêques Africains, qui s'opiniâtrerent à la défenſe des trois chapitres, juſques à rompre la communion avec ceux qui les avoient condamnez.

Ibid. an. 556. *Isid. Illustr. c.* 25.

Vict. ibid.

damnez. Il fut envoïé en éxil & y écrivit le traité contre Mocien ou Mutien, qui le preſſoit par les paſſages de ſaint Auguſtin, contre les Donatiſtes, pour montrer qu'il ne faut jamais ſe ſeparer de l'égliſe univerſelle. Nous avons encore une lettre de lui ſur le même ſujet. AN. 555. *Tom. 3. Spicil.*

Il y avoit auſſi des ſchiſmatiques en Illyrie. Il y en avoit en Gaule, & juſques en Hibernie : l'éloignement des lieux faiſant que l'on connoiſſoit moins ce qui s'étoit paſſé au cinquiéme concile. En Illyrie Frontin évêque de Salone, aïant été appellé à C. P. refuſa de condamner les trois chapitres, auſſi fut-il envoïé en éxil à Antinoüs en Thebaïde, & Pierre ordonné à ſa place évêque de Salone. Huit ans aprés Frontin fut transferé d'Antinoüs à Ancyre en Galatie. *Greg. II epiſt. 36.* *Vict. an. 555.* *Id. an. 563.*

LV. Pelage pape. *Lib. Pontif.*

Le ſaint ſiége aïant vacqué trois mois aprés la mort de Vigile, on élut Pelage Romain de naiſſance fils de Jean, qui avoit été vicaire du prefet du prétoire. Pelage étoit archidiacre de l'égliſe Romaine, & avoit accompagné Vigile à C. P. & au retour. Mais il étoit ſoupçonné d'avoir eû part aux mauvais traitemens que ce pape avoit ſoufferts, & d'être complice de ſa mort. C'eſt pourquoi, il ne ſe trouva point d'évêques qui vouluſſent l'ordonner, excepté Jean de Perouſe & Bonus de Ferentin avec André prêtre d'Oſtie. Ils l'ordonnerent évêque, le ſeiziéme d'Avril la même année 555. mais pluſieurs des plus gens de bien, des plus ſages & des plus nobles, s'étoient ſeparez de ſa communion pour le ſoupçon de la mort de Vigile. Pelage pour s'en purger, prit conſeil du patrice Narſes, qui commandoit pour

l'empereur en Italie, & aïant ordonné une proceſſion, il vint de ſaint Pancrace à ſaint Pierre, où tenant l'évangile & la croix de Nôtre-Seigneur ſur ſa tête, il monta ſur l'ambon, & jura publiquement qu'il n'avoit fait aucun mal au pape Vigile : de quoi le peuple fut ſatisfait. Enſuite il pria les aſſiſtans de concourir avec lui, pour bannir la ſimonie des ordinations. Il donna l'intendance des biens de l'égliſe à Valentin ſon ſecretaire, homme craignant Dieu, qui fit rendre à toutes les égliſes les vaſes d'or & d'argent & les voiles, qui en avoient été enlevez.

LVI. Pourſuites contre les ſchiſmatiques.

Le pape Pelage s'appliqua fortement à reprimer les ſchiſmatiques d'Italie, par l'autorité de Narſes ; & comme ce patrice étoit pieux & craignoit de pecher contre la religion, Pelage lui dit dans une de ſes lettres : Ne vous arrêtez pas aux vains diſcours de ceux qui diſent, que l'égliſe excite une perſecution quand elle reprime les crimes, & cherche le ſalut des ames. On ne perſecute que quand on contraint à mal faire : autrement il faut abolir toutes les loix divines & humaines, qui ordonnent la punition des crimes. Or que le ſchiſme ſoit un mal, & qu'il doive être reprimé, même par la puiſſance ſeculiere, l'écriture & les canons nous l'enſeignent. Et quiconque eſt ſeparé des ſiéges apoſtoliques, il n'y a pas de doute qu'il eſt dans le ſchiſme. Faites donc ce que nous vous avons ſouvent demandé, & envoïez à l'empereur ſous bonne garde, ceux qui font ces entrepriſes. Car vous devez vous ſouvenir de ce que Dieu a fait pour vous, lorſque le tyran Totyla poſſedoit l'Iſtrie & la Venetie, & que les Francs rava-

Epiſt. 3.

geoient tout. Nonobſtant ces hoſtilitez, vous ne ſouffrîtes point que l'on ordonnât l'évêque de Milan, juſques à ce que vous en euſſiez écrit à l'empereur, & reçût ſes ordres: & au milieu des ennemis, vous fîtes conduire à Ravenne l'évêque élu, & celui qui devoit l'ordonner. Que dirai-je, des évêques de Ligurie, de Venetie & d'Iſtrie que vous pouvez reprimer, & que vous laiſſez glorifier de leur ruſticité? au mépris des ſiéges apoſtoliques? s'ils avoient quelque difficulté touchant le jugement du concile univerſel qui a été tenu à C. P. ils devoient, ſuivant l'uſage, choiſir quelqu'un d'entre eux capables de propoſer leurs raiſons, & d'entendre les nôtres, & les envoïer au ſiége apoſtolique, & non pas fermer les yeux pour déchirer l'égliſe, qui eſt le corps de Jeſus-Chriſt. Ne craignez donc rien: il y a mille exemples & mille conſtitutions, qui montrent que les puiſſances publiques doivent punir les ſchiſmatiques: non ſeulement par l'éxil, mais par la confiſcation des biens & par de rudes priſons. *Fragm. 3. p. 807.* Une grande partie de cette lettre ſe trouve repetée dans une au patrice Valerien: écrite par conſequent dans le même tems.

Les ſchiſmatiques aïant excommunié Narſes, le pape le felicita de ce que la providence l'avoit permis, afin de le preſerver de leur ſchiſme: mais il l'excita en même tems à punir cet attentat, & envoïer les coupables à l'empereur: particulierement Paulin évêque d'Aquilée, qu'il traite d'uſurpateur, & dit qu'étant dans le ſchiſme, il ne peut demeurer évêque. Il parle dans la même lettre d'un autre évêque ſchiſmatique nommé Euphraſius, coupable d'un *Epiſt. 44.*

Epiſt. 2. homicide & d'un adultere inceſtueux. Et dans une autre lettre il ſe plaint à Narſes de Thracius & Maximilien, autres évêques ſchiſmatiques accuſez d'ap-
Epiſt. 5. pliquer à leur profit les biens de l'égliſe. Outre l'évêque d'Aquilée, le pape preſſa encore Narſes d'envoïer à C. P. l'évêque de Milan, qui avoit ordonné celui d'Aquilée contre les canons : non-ſeulement à cauſe qu'il étoit ſchiſmatique, mais parce qu'il devoit être ordonné dans ſa propre égliſe, comme il
Frag. 1. p. 805. dit dans une autre lettre. Car, ajoûte-t-il, parce qu'il eût été incommode à l'évêque de Milan, & à celui d'Aquilée de ſe faire ordonner par le pape, à cauſe de la longueur du chemin ; l'ancienne coûtume a établi qu'ils s'ordonnaſſent mutuellement : mais à condition que le conſecrateur vînt dans la ville du conſacré : tant afin qu'il fût plus aſſuré du conſentement de l'égliſe vacante, que pour montrer que
Epiſt. 5. Frag. 1. l'évêque qu'il ordonnoit ne lui ſeroit pas ſoumis. Le pape Pelage dit encore dans ces lettres, qu'il n'a jamais été permis d'aſſembler un concile particulier, pour examiner un concile general : mais que ſi l'on a ſur ce ſujet quelque difficulté, il faut conſulter le
Fragm. 2. ſiége apoſtolique. Il écrivit ſur le même ſujet à Viator & à Pancraſſe, hommes illuſtres, pour les éloigner de la communion des ſchiſmatiques : dont l'opiniâtreté ne venoit que d'ignorance & d'une crainte mal fondée de contrevenir au concile de Calcedoine. En ces lettres le pape allegue ſouvent l'autorité de S. Auguſtin.

Les évêques de Toſcane écrivirent au pape, pretendant lui faire approuver leur ſchiſme à lui-même : ſur quoi il leur répond : Comment ne croïez-vous

pas être ſeparez de la communion de tout le monde, ſi vous ne recitez pas mon nom ſuivant la coûtume, dans les ſaints miſteres? puiſque tout indigne que j'en ſuis, c'eſt en moi que ſubſiſte à preſent la fermeté du ſiége apoſtolique, par la ſucceſſion de l'épiſcopat. Mais de peur qu'il ne vous reſte à vous ou à vos peuples quelque ſoupçon touchant nôtre foi: tenez pour aſſuré que je conſerve la foi du concile de Nicée, de ceux de C. P. d'Epheſe & de Calcedoine, & que j'anathématiſe quiconque veut affoiblir en partie, ou revoquer en doute la foi de ces quatre conciles, ou le tome du bienheureux pape Leon, confirmé dans le concile de Calcedoine. Cette lettre eſt datée du quinziéme des calendes de Mars, la quinziéme année aprés le conſulat de Bazile, c'eſt-à-dire du ſeiziéme de Février 556. Le pape Pelage fit une pareille profeſſion de foi adreſſée à tout le peuple de Dieu: où il ajoûte qu'il reçoit avec reſpect, les canons reçus par le ſaint ſiége & les lettres des papes ſes predeceſſeurs, qu'il nomme depuis Celeſtin juſques à Agapit incluſivement: enfin qu'il honore comme catholiques, les venerables évêques Theodoret & Ibas.

AN. 556.

Epiſt. 6.

Epiſt. 7.

LVII. Lettre du pape en Gaule.

Il renvoïa une autre confeſſion de foi plus ample, à Childebert roi des François: qui aïant reçu une lettre de lui avec quelques reliques, par des moines de Lerins, lui envoïa des ambaſſadeurs, & lui demanda encore des reliques de ſaint Pierre & de ſaint Paul, & d'autres martyrs. Le chef de cette ambaſſade nommé Rufin, dit au pape, qu'en Gaule quelques-uns ſe plaignoient que l'on avoit donné atteinte à la foi catholique; & le pria de témoigner qu'il recevoit en tout la lettre de ſaint Leon, ou

Epiſt. 9. 10.

Epiſt. 16.

AN. 556. d'envoïer lui-même ſa confeſſion de foi. Ces mêmes ambaſſadeurs demanderent pour Sapaudus évêque d'Arles la qualité de vicaire du pape dans les Gaules, & le pallium. Le pape Pelage ſatisfit auſſitôt à la premiere demande de Rufin, touchant la lettre de ſaint Leon, & écrivit au roi Childebert en ces termes :

Epiſt. 1.

Epiſt. 10. Depuis la mort de l'imperatrice Theodora, il n'y a plus de diſputes ſur la foi en Orient : on a ſeulement examiné quelques articles hors la foi, dont l'explication ſeroit trop longue, pour être renfermée dans une lettre. Mais pour vous mettre l'eſprit en repos, à vous & à tous nos confreres les évêques de Gaule : nous declarons que nous anathématiſons quiconque s'écarte le moins du monde de la foi que le pape Leon a enſeignée en ſes lettres, & que le concile de Calcedoine a ſuivie dans ſa définition. N'aïez donc point d'égard aux vains diſcours des gens qui aiment les ſcandales. L'empereur a detruit toutes les hereſies, qui juſques à ſon regne avoient à C. P. leurs évêques & leurs égliſes, avec de grands revenus & quantité de vaſes precieux, & il a donné leurs biens aux catholiques. Ceux qui ſont demeurez dans leurs erreurs s'uniſſent entre-eux, & font de grands efforts pour troubler & diviſer l'égliſe. Tant que nous avons été à C. P. ils envoïoient ici, en Italie des lettres ſous nôtre nom, pretendant que nous diſions que l'on avoit alteré la foi catholique : ils apportent encore ici à preſent contre nous, des lettres ſans nom. Ce ſont principalement les Neſtoriens, qui pretendent n'être pas éloignez du ſentiment du concile de Calcedoine & du pape Leon,

Sup. liv. XXXII. n. 27.

quoiqu'il ait condamné Neſtorius, en ce qu'il ſoû- AN. 556.
tenoit deux natures ſeparées. Ici même ils ont allarmé quelques évêques ſimples, qui ne ſçavoient pas les premiers élemens de la foi, qui n'entendent pas la queſtion, & ne comprennent pas quel grand bien c'eſt, de ne point s'écarter de la foi catholique. Ce qui nous a fait long-tems ſouffrir des perſecutions à C. P. c'eſt ce que nous avons marqué, que du vivant de l'imperatrice, tout ce que l'on agitoit dans les affaires de l'égliſe nous étoit ſuſpect. Cette lettre qui fut envoïée par Rufin, eſt datée du onziéme de Decembre 556.

Le pape aïant reçû les lettres du roi & de Sapaudus, le declara vicaire du ſaint ſiége par toute la Gaule, & lui accorda l'uſage du pallium, par une lettre du troiſiéme de Février 557. En même tems il envoïa au roi Childebert une confeſſion de foi tres-ample, où il explique les myſtereres de la Trinité & de l'incarnation, par rapport aux dernieres hereſies; & la doctrine de la reſurrection des morts, apparemment à cauſe des Origeniſtes.

Enſuite le pape écrivit encore à Sapaudus, pour ſçavoir ſi le roi & les évêques de Gaule étoient contens de ſa confeſſion de foi. Il lui recommande & à ſon pere Placide les Romains qui s'étoient refugiez en Gaule, par la crainte des ennemis, qui ravageoient l'Italie. Il le fait ſouvenir d'envoïer les habits dont il avoit déja parlé. Car, dit-il, la pauvreté & la nudité eſt telle en cette ville, que nous ne pouvons regarder des gens de naiſſance honête, qui avoient autrefois du bien, ſans avoir le cœur ſerré de douleur. Cette lettre eſt du treiziéme d'Avril de la même année 557. *Epiſt. 15.*

LVIII. Conciles d'Arles & de Paris.

Quelques années auparavant Sapaudus avoit preſidé au cinquiéme concile d'Arles, tenu le troiſiéme des calendes de Juillet, la quarante-troiſiéme année de Childebert : c'eſt-à-dire, le vingt-neuviéme de Juin 554. Il y aſſiſta onze évêques, & huit deputez des abſens, ſçavoir quatre prêtres, deux archidiacres & deux diacres. Ils étoient de la province d'Arles & des deux provinces voiſines, la ſeconde Narbonoiſe & les Alpes maritimes. On fit en ce concile ſept canons, dont le premier porte, que les évêques comprovinciaux ſe conformeront à l'égliſe d'Arles, touchant la forme des pains que l'on offre ſur l'autel. Les monaſteres tant d'hommes que de filles, ſont ſoumis à la juriſdiction de l'évêque dioceſain. Les clercs ne degraderont point les fonds, dont l'évêque leur a accordé l'uſage, ſous peine de diſcipline : c'eſt-à-dire de punition corporelle, pour les jeunes clercs. On nommoit ainſi ceux qui étoient au-deſſous des ſoûdiacres.

Tom. 5. conc. p. 708.

c. 2. 3. 5.

c. 6.

Tom. 5. p. 814. V. le Cointe. an. 557. n. 10.

Le troiſiéme concile de Paris fut tenu, comme l'on croit, en 557. & on y fit dix canons, qui tendent principalement à empêcher l'uſurpation du bien des égliſes. Car quelques-uns leur donnoient liberalement, d'autres les pilloient. Entre ceux qui faiſoient du bien aux égliſes, le duc Crodin eſt remarquable. Souvent il fondoit de nouvelles métairies, faiſoit cultiver des terres, planter des vignes, bâtir des maiſons : puis il appelloit les évêques qui n'étoient pas riches, leur donnoit un repas, & enſuite la maiſon même, avec la vaiſſelle d'argent, les tapiſſeries, les meubles, les domeſtiques, les terres & les hommes qui les cultivoient. Il mourut l'an 582. âgé de ſoixante

Greg. IV. hiſt. c. 20.

Conc. Par. c. 1.

ſoixante & dix ans. Le concile de Paris prononce excommunication contre ceux qui retiendront les biens donnez à l'égliſe juſques à ce qu'ils les reſtituent ; & on déclare qu'ils ſont meurtriers des pauvres. On défend de ſe mettre en poſſeſſion des biens de l'égliſe, ſous pretexte de les conſerver pendant les interregnes. Si l'uſurpateur demeure dans un autre dioceſe, l'évêque de l'égliſe pillée en écrira à ſon confrere : qui avertira l'uſurpateur, & s'il eſt beſoin emploïera les cenſures contre lui. Enfin, diſent les évêques, il n'eſt pas juſte que nous ſoïons les ſimples gardiens des chartres des égliſes, plûtôt que les défenſeurs de ſes biens. On défend ſous les mêmes peines l'invaſion des biens propres des évêques, comme appartenans auſſi aux égliſes ; & en general toute uſurpation du bien d'autrui : principalement ſous pretexte de conceſſion du roi. c. 2. c. 6.

On abuſoit auſſi de l'autorité du prince, pour épouſer des veuves, ou des filles malgré elles & leurs parens : le concile le défend ſous peine d'excommunication ; & renouvelle les défenſes de toutes les conjonctions illicites, ſoit entre parens & alliez, ſoit avec les perſonnes conſacrées à Dieu. Mais il y avoit un abus plus important de l'autorité des rois : c'étoit pour forcer les élections des évêques. C'eſt pourquoi le concile ordonne, que les canons ſeront obſervez. Que l'on n'ordonnera point d'évêque malgré les citoïens : mais celui que le clergé & le peuple auroit choiſi avec une pleine liberté. Qu'il ne ſera point intrus par le commandement du prince, ou par quelque paction que ce ſoit, contre la volonté du métropolitain & des évêques comprovinciaux. Que c. 4. 5. c. 8.

ſi quelqu'un a uſurpé l'épiſcopat par ordre du roi, aucun des évêques de la province ne le recevra, ſous peine d'être retranché de la communion des autres. Quant aux ordinations déja faites, le métropolitain en jugera avec ſes comprovinciaux, & avec les évêques voiſins qu'il choiſira.

A ces canons ſouſcrivirent quinze évêques, dont les plus connus ſont, Probien archevêque de Bourges ſucceſſeur de ſaint Deſiré, ſaint Pretextat archevêque de Roüen, ſaint Leonce de Bourdeaux, ſaint Germain évêque de Paris, ſaint Euphrone de Tours élû l'année precedente 556. du conſentement du roi Clotaire: ſaint Felix de Nantes, Domitien d'Angers ſucceſſeur d'Eutrope, ſaint Paterne d'Avranches, ſaint Chaletric de Chartres ſucceſſeur de ſaint Lubin, mort auſſi l'année precedente 556. ſaint Samſon premier évêque de Dol en Bretagne. Saint Paterne évêque d'Avranches, nommé autrement ſaint Patier ou S. Pair, nâquit à Poitiers & embraſſa la vie monaſtique dans l'abbaïe de Anſion, connuë aujourd'hui ſous le nom de S. Joüin de Marnes. Pour mener une vie plus auſtere, il paſſa dans le dioceſe de Coutances, dont l'évêque Leoncien l'ordonna prêtre quelques années aprés. Il avoit un talent particulier pour gagner des ames: ainſi il convertit pluſieurs idolatres, car il y en avoit encore en ces quartiers reculez; & porta tant de perſonnes à quitter le monde, qu'il fonda pluſieurs monaſteres, non ſeulement dans le Contentin, mais dans le Maine & la Bretagne. L'égliſe honore ſa memoire le ſeziéme d'Avril.

Greg. IV. c. 15. X. c. 31.

Martyr R. 16. Apr.

LIX. Saint Germain

Mais le plus illuſtre de ces évêques eſt S. Ger-

main de Paris. Il nâquit à Autun de parens nobles, de Paris.
ſon pere ſe nommoit Eleuthere, ſa mere Euſebie, to. 1. alla §. Bez.
& il fut élevé dans la pieté par un de ſes parens p. 234.
nommé Scopilion. Agrippin évêque d'Autun l'ordonna diacre, & trois ans aprés il l'ordonna prêtre. Nectiare ſucceſſeur d'Agrippin le fit abbé de ſaint Symphorien ; & dés-lors il eut le don des miracles. Aprés la mort d'Euſebe, il fût élû évêque de Paris vers l'an 555. & continua de pratiquer la vie monaſtique. Le roi Childebert lui aïant un jour envoïé ſix mille ſous d'or pour les pauvres, il en diſtribua trois mille, & quand il revint au palais, le roi lui demanda s'il en avoit encore. Il répondit qu'il en avoit la moitié, parce qu'il n'avoit pas trouvé aſſez de pauvres. Donnez le reſte, dit le roi : nous ne manquerons pas Dieu aidant de quoi donner ; & faiſant rompre ſa vaiſſelle d'or & d'argent il la donna à l'évêque.

Quelque tems aprés ce concile, ſaint Germain dédia l'égliſe de ſaint Vincent, aujourd'hui ſaint Germain des prez, que le roi Childebert avoit fait bâtir à cette occaſion. En l'année 542. Childebert & ſon frere Clotaire, firent la guerre en Eſpagne, & aſſiegerent Saragoſſe. Les habitans ſe revêtirent de cilices & s'impoſerent des jeûnes, les femmes étoient vêtuës de noir, & mettoient de la cendre ſur leurs cheveux épars. En ce triſte équipage ils portoient autour des murailles la tunique de ſaint Vincent, chantans des pſeaumes. Les aſſiegeans crurent d'abord que les aſſiegez faiſoient quelque malefice. Mais aïant appris que l'on portoit la tunique de ſaint Vincent, ils furent ſaiſis de crainte : le roi Childebert demanda l'évêque, qui vint avec des preſens. Mais

Greg. III. hiſt. c. 29.

Geſta. Franc. c. 26.

le roi le pria de lui donner des reliques de ſaint Vincent, & l'évêque lui donna l'étole du ſaint, gardant la tunique. Ainſi les François leverent le ſiege ; & Childebert étant de retour à Paris, fit bâtir une égliſe en l'honeur de ſaint Vincent : où il mit ſon étole avec quantité de vaſes précieux, de calices, de croix, de couvertures d'évangiles, qu'il avoit apportées de Tolede : entre autres une croix d'or, ornée de pierreries, à cauſe de laquelle il fit bâtir cette égliſe en forme de croix. Elle étoit ſoûtenuë de colomnes de marbre, la voute ornée de lambris dorez, les murailles de peintures à fond d'or, le pavé de pieces de rapport : le toit étoit couvert de cuivre doré, ce qui fit que le peuple la nomma ſaint Germain doré. Il y avoit quatre autels aux quatre extrêmitez : le principal au levant, fut dedié en l'honeur de la ſainte croix & de ſaint Vincent, dont l'étole y fut enfermée : l'autel qui étoit au ſeptentrion, fut dedié aux ſaints martyrs Ferreol & Ferrution : celui du midi, à ſaint Julien de Brioude : celui du couchant, à S. Gervais, ſaint Protais, ſaint Celſe enfant & ſaint George. Il y avoit au midi un autre oratoire dedié à ſaint Symphorien ; un autre au ſeptentrion à ſaint Pierre.

Aimoin lib. II. *c.* 19. 20.

Vita S. Droctov. Act. to. 1. *p.* 254.

Le roi donna à cette égliſe quantité d'ornemens précieux, & de grands revenus en fonds de terre ; & pria ſaint Germain d'y établir une communauté de moines : ce que le ſaint évêque executa, & donna lui-même pluſieurs terres de ſon patrimoine, dans l'Auxerrois & le Nivernois, afin de fournir abondamment de l'huile & de la cire pour le luminaire de cette égliſe. Il y mit pour abbé ſaint Doctrovée,

Act. to. 3. *p.* 2. *p.* 93.

qui avoit été ſon diſciple à ſaint Symphorien d'Autun; & qu'il avoit inſtruit, ſelon la regle de ſaint Antoine & de ſaint Baſile. L'égliſe n'étoit pas encore dediée, quand le roi Childebert ſe trouva malade à l'extrêmité. C'étoit vers la fin du mois de Decembre, & il étoit venu à Paris pluſieurs évêques & pluſieurs grands, pour celebrer la fête de Noël avec le roi. Saint Germain profita de l'occaſion, & fit la dedicace avec ſix évêques, le dixiéme des calendes de Janvier : conſacrant tous les autels en l'honneur des ſaints que j'ai marquez. Le roi Chidebert mourut le même jour vingt-troiſiéme de Decembre l'an 558. quarante-troiſiéme de ſon regne : il fut enterré dans la même égliſe de ſaint Vincent, & la ceremonie de ſes funerailles, ſuivit immediatement celle de la dedicace. Outre ce monaſtere de S. Vincent, le roi Childebert avoit fondé un hôpital à Lion, un monaſtere d'hommes à Arles; & donné une terre à S. Calais, pour la fondation de celui qui porte ſon nom. AN. 558.

Conc. Aur. V c. 15. to. 5. p. 194. S. Greg. VII. Epiſt. 116.

LX. Autres ſaints de Gaule.

Saint Calais ou Carilefe étoit natif d'Auvergne, & aïant été élevé dans le monaſtere de Menat, il en ſortit avec S. Avit, pour ſe mettre ſous la conduite de S. Maximien prés d'Orleans. Enſuite ils ſe retirerent dans une ſolitude du Perche, où par la liberalité du roi Childebert, ils bâtirent un monaſtere qui porte encore le nom de S. Avit : mais il eſt à preſent habité par des religieuſes. Saint Calais paſſa dans le Maine, & des bienfaits du même roi fonda un monaſtere prés la riviere d'Aniſole, aujourd'hui Anille dont il prit le nom : mais par la ſuite il a pris le nom de S. Calais, qui mourut vers l'an

Vita S. Carileſi act. to. 1. p. 642.

540. Les femmes n'entroient point dans ce monaſtere, même dans l'égliſe : pratique aſſez ordinaire en ce tems-là. L'égliſe de France honore pluſieurs autres ſaints, qui habitoient alors les ſolitudes du Perche & du Maine : entre-autres ſaint Lomer où Launomar, ſaint Almer, ſaint Frambauld & d'autres moins connus.

V. hiſt S. Ben. liv. 2. c. 30.

Le roi Childebert pendant les dernieres années de ſa vie, avoit retenu à Paris ſaint Ferreol évêque d'Uzés, qu'on lui avoit rendu ſuſpect, parce que voulant gagner les Juifs à Jeſus-Chriſt, il mangeoit ſouvent avec eux, & leur faiſoit des preſens. Saint Ferreol étoit fils du ſenateur Anſbert, & deſcendu d'un autre Ferreol, prefet du pretoire des Gaules. En 553. il ſucceda à ſaint Firmin ſon oncle, évêque d'Uzés, & deux ans aprés il fut relegué à Paris, où il demeura trois ans. Le roi qui l'y retenoit ne laiſſoit pas de le reſpecter, & enfin aïant reconnu ſa ſainteté, il le renvoïa avec honneur & chargé de preſens. Saint Ferreol étant de retour, chaſſa de la ville d'Uzés & de tout le dioceſe les Juifs qui ne voulurent pas ſe convertir.

Vita. ap. Ant. Domin.

Il fonda un monaſtere qui portoit ſon nom, & lui donna une regle qu'il adreſſa à Lucrece évêque de Die, la ſoumettant à ſon jugement. Lucrece avoit été moine à Bodane & diſciple du ſaint abbé Marius. Ce monaſtere ſitué dans le dioceſe de Siſteron, n'eſt plus qu'un prieuré nommé Beuvon, dependant de l'île-Barbe. Saint Ferreol ordonne dans ſa regle, que tous les moines ſçachent lire, & aprennent les pſeaumes par cœur, même ceux qui gardent les troupeaux : qu'ils ſoient toûjours occupez de la

Cod. regul. to. 2. p. 116.

Vita Mar. ap. Bell. 27. Jann. & to. 1. Act. SS. Ben. p. 105.

c. 11.

c. 19. 26.

lecture ou du travaille des mains. Que ceux qui ne peuvent labourer écrivent, faſſent des filets pour la pêche, ou des ſouliers. Il leur défend la chaſſe. Ils ne porteront point de chemiſes de toile. L'abbé ne pourra affranchir un eſclave du monaſtere, que du conſentement de tous les freres. Ce qui montre qu'ils avoient de ſerfs. On ne baptiſera point dans le monaſtere. C'eſt ce qui m'a paru de plus remarquable dans la regle de S. Ferreol. Il compoſa auſſi quelques livres de lettres à l'imitation de Sidonius, & vêcut juſques à l'an 581. AN. 559. c. 28. c. 34. c. 31. c. 36. c. 15.

LXI. Mort de Pelage Jean III pape. *Lib. Pontif.*

Le pape Pelage mourut peu de tems aprés le roi Childebert, ſçavoir le ſecond jour de Mars 559. aïant tenu le ſaint ſiege trois ans & dix mois. En deux ordinations au mois de Decembre, il avoit fait vingt-ſix prêtres, neuf diacres, & quarante-neuf évêques. Son ſucceſſeur fut Jean III. ſurnommé Catellin fils d'Anaſtaſe, qui portoit le titre d'illuſtre. Il tint le ſiege prés de treize ans. Quand le pape Pelage mourut, il commençoit à bâtir l'égliſe des apôtres S. Philippe & S. Jacques : le pape Jean l'acheva, & y fit peindre pluſieurs hiſtoires, partie en moſaïque, partie avec des couleurs. Il en fit la dedicace ; d'où l'on croit qu'eſt venuë la fête de ces deux apôtres, le premier jour de Mai. Le pape Jean augmenta & rétablit les cimetieres des martyrs ; & ordonna que tous les dimanches l'égliſe de Latran y fourniroit le pain, le vin & le luminaire. *Beda de 6. ær. an. 4518. Boll. 1. Mai. p. 28. D.*

LXII. Caſſiodore.

De ſon tems le fameux Caſſiodore mourut dans une extrême vieilleſſe. Il étoit de la plus illuſtre nobleſſe Romaine, né à Squillace en Calabre vers l'an 470. Il fut le principal miniſtre du roi Theodoric :

Digitized by Google

conſul en 514. prefet du pretoire ſous Athalaric, Theodat & Vitige. Aprés la chûte de ce prince, & vers l'an 540. il quitta le monde âgé d'environ ſoixante & dix ans, & ſe retira au monaſtere de Viviers, qu'il bâtit dans une de ſes terres prés du lieu
Divin. inſt. c. 29. de ſa naiſſance. La petite riviere de Pelene qui y paſſoit arroſoit les jardins, & faiſoit tourner les moulins. La mer étoit ſi proche, que les moines y pouvoient aiſément pêcher; & on avoit pratiqué dans la montagne des reſervoirs pour conſerver le poiſſon. Il y avoit des fontaines, qui fourniſſoient de l'eau pour boire & pour les bains, à l'uſage des malades. Les moines trouvoient toutes ſortes de commodi-
c. 28. tez ſans ſortir du monaſtere. Il y avoit des lampes compoſées avec tel artifice, qu'elles brûloient longtems, ſans qu'on y touchât, des horloges au ſoleil & des clepſydres ou horloges d'eau: mais ſur tout il y avoit une riche bibliotheque. Dans le monaſtere de Viviers étoient des cœnobites; & tout proche ſur la montagne étoit le monaſtere de Caſtel,
c. 29. pour les anachoretes: qui aprés avoir été éprouvez dans la communauté étoient jugez capables d'une plus parfaite ſolitude. Ainſi ce monaſtere étoit double; & c'eſt apparemment par cette raiſon qu'il
c. 32. avoit deux abbez, Calcedonius & Geronce.

Dans cette retraite, Caſſiodore compoſa pluſieurs ouvrages. Premierement un commentaire ſur les pſeaumes. Car aïant commencé à les goûter, il s'y appliqua entierement: mais y trouvant beaucoup d'obſcurité, il eut recours au commentaire de ſaint Auguſtin, & en fit un lui-même, tiré non ſeulement de ce pere, mais de pluſieurs autres. Enſuite il compoſa

posa l'institution des divines écritures, qui est une instruction à ses moines, sur la maniere de les étudier, & il la commence ainsi : Voïant avec qu'elle ardeur on étudioit les lettres humaines, j'ai été sensiblement affligé, de voir qu'il n'y avoit point de professeurs publics des écritures divines. Je m'efforçai de faire avec le pape Agapit, que l'on en établit à Rome à frais communs ; comme on dit qu'il y en a eû long-tems à Alexandrie, & que les Juifs en ont encore à Nisibe : mais les guerres & les troubles de l'Italie, aïant rendu entierement impossible l'acomplissement de mon desir : j'espere y suppléer en quelque façon par cet ouvrage. *Præf. instit.*

Il veut que l'on entende l'écriture suivant les explications approuvées des peres : que d'abord on apprenne le psеautier par cœur, puis qu'on lise tout le reste du texte dans des exemplaires corrects, jusques à se le rendre tres-familier : estimant heureux ceux qui peuvent le sçavoir par cœur. Il exhorte à étudier par ordre, & donne le plan de son ouvrage, divisé en deux livres : le premier de l'écriture sainte, le second des arts liberaux. Entrant en matiere il *c. 1. 2. 3. &c.* marque en particulier les écrits des peres sur chaque livre de l'écriture, qu'il conseille de lire, & qu'il avoit dans sa bibliotheque. Ce n'étoit pas seulement des peres Latins, mais des Grecs, qu'il avoit pris soin de faire traduire. En parlant d'Origene, il *c. 1.* marque que plusieurs peres l'ont noté comme heretique, & qu'il vient d'être condamné par le pape Vigile. Ce qui peut faire croire qu'il écrivoit cet ouvrage peu de tems aprés le cinquiéme concile. Tou- *c. 11.*

tefois en palant des conciles generaux, immediatement aprés l'écriture, il ne nomme que les quatre premiers : ſoit que le cinquiéme ne fût pas encore
Sup. n. 54. fini, ſoit que Caſſiodore doutât de ſon autorité, voïant que pluſieurs évêques ne le recevoient pas, particulierement en Italie.

c. 17. 18. &c. Il indique les principaux auteurs de la ſcience eccleſiaſtique, ſoit theologiens, ſoit hiſtoriens, ſoit moraux, entre leſquels il n'oublie pas Caſſien : mais il avertit de le lire avec précaution, & ſuivant la correction de Victor évêque de Martyrit en Afrique.
c. 29. Entre les hiſtoriens, il fait mention de l'hiſtoire Tripartite qu'il avoit fait compoſer par ſon ami Epiphane.
c. 17. C'eſt une traduction des trois hiſtoriens Grecs, Socrate, Sozomene & Theodoret, recuëillis en un ſeul corps, diviſé en douze livres ; & elle ſervoit de continuation à celle de Rufin, qui avoit traduit les dix livres d'Euſebe, & y en avoit ajoûté un onziéme. Auſſi depuis ce tems-là, les Latins n'ont guere connu d'autre hiſtoire de l'égliſe. Caſſiodore finit le dénombrement des auteurs eccleſiaſtiques, par deux ſaints abbez qu'il avoit connus particulierement, ſçavoir, Eugippius & Denis le petit.

Comme Caſſiodore étoit homme de lettres, il propoſe à ſes moines pour principale occupation, l'étude de l'écriture ſainte, & de tout ce qui peut y
c. 30. ſervir, ce qu'il étend aſſez loin. Pour travail corporel, il exhorte ſur tout à tranſcrire des livres ; & recommande avec grand ſoin l'ortographe, dont il
n. 15. donne pluſieurs regles : particulierement pour la correction des anciens exemplaires de l'écriture ſainte, que l'on alteroit ſouvent, par des corrections teme-

raires. Il avoit cette matiere tellement à cœur, qu'à l'âge de quatre-vingt-treize ans il fit un traité particulier de l'ortographe, extrait de douze auteurs, dont le dernier étoit Priſcien. Quant aux moines moins propres aux lettres, Caſſiodore approuve qu'ils s'appliquent à l'agriculture & au jardinage, pour le ſoulagement des hôtes & des malades: il leur indique les livres qui traitent de cette matiere, & les livres des medecins à ceux qui prenoient ſoin des malades. Le ſecond livre de l'inſtitution de Caſſiodore comprend les traitez abregez des quatre arts liberaux: ſçavoir, la grammaire, la rethorique, la logique, la mathematique, qui en comprend quatres autres: ſçavoir l'arithmetique, la geometrie, la muſique, & l'aſtronomie, ce qui fait ſept en tout; & ce ſont les ſept arts liberaux, ſi fameux de puis dans les écoles chrétiennes. C'eſt ainſi que Caſſiodore finit ſaintement ſa vie vers l'an 565. On lui attribuë un petit traité du compute paſcal, compoſé en 562.

c. 28.

c. 31.

LIVRE TRENTE-QUATRIE'ME.

I. Mort du roi Clotaire I.

CHildebert étant mort, Clotaire ſon frere qui regnoit avec lui depuis quarante-neuf ans, ſe trouva ſeul roi des françois pendant deux ans qu'il vécut encore ; & c'eſt à ces derniers tems de ſon regne que l'on rapporte une ordonnance generale adreſſée à tous ces agens, pour l'obſervation de la juſtice. Elle porte entre-autres choſes que l'on jugera ſuivant les loix Romaines, les affaires entre les Romains : ainſi nommoit-on les anciens habitans des Gaules, pour les diſtinguer des barbares, Francs, Bourguigons & Goths, entrez depuis cent cinquante ans. L'ordonnance ajoûte : Si le juge a condamné quelqu'un injuſtement contre la loi, il ſera corrigé en nôtre abſence par les évêques. Perſonne n'abuſera de nôtre autorité pour épouſer une veuve ou une fille malgré elles, ou pour les enlever. Perſonne ne ſera aſſez hardi pour épouſer des religieuſes, ou ôter aux égliſes ce qui leur a été donné par les défunts. Nous remettons à l'égliſe les droits ſur les terres & ſur les troupeaux. Cette ordonnance a un rapport manifeſte aux canons du troiſiéme concile de Paris.

tom. 5. conc. p. 87.

Greg. IV. hiſt. c. 20. Martii chr.

Le roi Clotaire la derniere année de ſon regne vint à ſaint Martin de Tours avec de grands preſens. Il y repaſſa tous ſes pechez, & pria avec beaucoup de gemiſſemens le ſaint confeſſeur d'implorer pour lui la miſericorde de Dieu. Il mourut peu de tems aprés la vingtiéme année depuis le conſulat de Baſile,

Digitized by Google

indiction neuviéme : c'eſt-à-dire, l'an 561. Il en avoit regné cinquante depuis la mort de ſon pere Clovis. Il voulut être enterré comme lui, & comme ſon frere Childebert en une égliſe de ſa fondation : ſçavoir, celle de S. Medard prés de Soiſſons qu'il avoit commencée, & qui fut achevée par ſon fils Sigebert. D'adord Clotaire avoit fait couvrir le tombeau de ſaint Medard d'une cabane de menuës branches, en attendant que l'égliſe fût bâtie ; & les fideles prenoient des brins de ce bois pour guerir diverſes maladies. Ce roi diſoit en mourant : Qu'en penſez vous? Quel eſt ce roi celeſte, qui fait ainſi mourir de ſi grands rois ? Ses quatre fils partagerent le roïaume comme avoient fait ceux de Clovis. Charibert fit ſa reſidence à Paris, Gontran à Challon où à Lion, Sigebert à Mets, Chilperic à Soiſſons. AN. 561. *Greg gl. conf. c. 95.*

La ville de Tours étoit dans le partage de Charibert, qui aïant reçu le ſerment des habitans, leur jura de ſon côté qu'il les laiſſeroit en l'état où ils avoient vécu ſous ſon pere, ſans les charger d'aucune nouvelle impoſition. Mais le comte Gaiſon prenant un ancien état des tributs, l'envoïa au roi qui le mit au feu, en gemiſſant & craignant la puiſſance de ſaint Martin. Il fit rendre à ſon égliſe l'argent qui avoit été exigé : declarant que perſonne du peuple de Tours ne païeroit aucun tribut. *Greg. lib. IX. c. 30.*

II. Concile de Saintes.

La ville de Saintes étoit auſſi du roïaume de Charibert, & Leonce archevêque de Bourdeaux y aſſembla un concile des évêques de ſa province, où il dépoſa Emerius évêque de Saintes, comme n'étant pas ordonné canoniquement : car il avoit eu un decret du roi Clotaire, pour être ſacré ſans le con- *Id. IV. hiſt. c. 26.*

ſentement du metropolitain, qui étoit abſent. Le concile aïant dépoſé Emerius, élut à ſa place Heraclius prêtre de l'égliſe de Bourdeaux ; & les évêques envoïerent au roi Charibert, le decret de l'élection, ſouſcrit de leur main. Le prêtre qui le portoit étant arrivé à Tours, raconta à l'archevêque Eufronius la choſe comme elle s'étoit paſſée, le priant de ſouſcrire auſſi le decret : mais Eufronius le refuſa ouvertement : prévoïant ſans doute le ſcandale que cauſeroit cette élection. Quand le prêtre fut à Paris, & en preſence du roi, il dit : Seigneur, le ſiege apoſtolique vous ſaluë. C'étoit le ſtyle du tems, de nommer apoſtoliques tous les ſieges épiſcopaux, principalement les métropolitains, & tous les évêques papes. Mais le roi feignant de ne pas l'entendre, dit au prêtre : Avez-vous été à Rome, pour me ſaluer de la part du pape ? Il répondit : C'eſt vôtre pere Leonce qui vous ſaluë avec les évêques de ſa province, vous faiſant ſçavoir qu'Emerius a été dépoſé de l'évêché de Saintes, qu'il avoit obtenu par brigue contre les canons. C'eſt pourquoi, ils vous ont envoïé leur decret, pour en mettre un autre à la place : afin que le châtiment de ceux qui violent les canons attire la benediction ſur vôtre regne. A ces mots le roi fremiſſant de colere commanda qu'on l'ôtât de ſa preſence, qu'on le mit dans une charette pleine d'épines, & qu'on l'envoïat en éxil ; & ajoûta : Penſes-tu qu'il ne reſte plus de fils du roi Clotaire, qui maintienne ſes actions, pour chaſſer ainſi ſans nôtre ordre un évêque qu'il a choiſi ? Il envoïa auſſi-tôt des eccleſiaſtiques pour rétablir Emerius dans le ſiege de Saintes, & des offi-

ciers de ſa chambre, qui firent païer à l'archevêque Leonce mille ſous d'or, & aux autres évêques du concile à proportion de leurs facultez. Emerius demeura donc évêque de Saintes; & il y a apparence qu'il ſe reconcilia avec Leonce, puiſque Leonce à ſa priere acheva l'égliſe de S. Bibien, commencée par Euſebe predeceſſeur d'Emerius. Placidine femme de l'archevêque Leonce contribua à fournir l'argent, pour l'ornement du ſepulchre de ce ſaint; & prit part avec ſon époux à la décoration de pluſieurs autres égliſes. Elle étoit d'une grande vertu & d'une grande nobleſſe deſcenduë de l'empereur Avitus. *Fortun. lib. 1. Carm. 12.*

III. Converſion des Sueves.

Vers ce tems arriva la converſion des Sueves, qui étoient Ariens, & établis en Galice depuis plus de 150. ans. Le roi Charraric ou Theodemir avoit un fils malade, & reduit à une telle extrémité, qu'il ne reſpiroit que foiblement. Alors le roi dit aux ſiens: Ce Martin que l'on dit qui fait tant de miracles en Gaule, dites-moi, je vous prie, de quelle religion il étoit. On lui répondit: Il étoit évêque, & enſeignoit à ſon peuple que le Fils doit être honoré également avec le Pere & le ſaint Eſprit, comme étant égal en ſubſtance. S'il eſt ainſi, reprit le roi, que quelques-uns de mes fideles amis aillent juſques à ſon temple, portant de grands preſens; & s'ils obtiennent la gueriſon de mon fils, je croirai ce que ce ſaint a crû, aprés m'être informé de la foi catholique. Il fit donc peſer de l'or & de l'argent autant que peſoit ſon fils, & l'envoïa à Tours au ſepulchre de ſaint Martin. Les envoïez étant revenus rapporterent au roi qu'ils y avoient vû faire pluſieurs miracles, & ajoûterent: Nous ne ſçavons pourquoi vôtre *Greg. mirac. S. Mart. l. c. 11.*

Digitized by Google

fils n'a pas été gueri. Le roi compris que ſons fils ne gueriroit point, qu'il ne crût Jeſus-Chriſt égal à ſon Pere : c'eſt pourquoi il commença à bâtir une égliſe magnifique en l'honneur de ſaint Martin, & quand elle fut achevée, il dit : Si je ſuis aſſez heureux pour recevoir des reliques de ce ſaint, je croirai tout ce qu'enſeignent les évêques.

Il envoïa donc encore les ſiens avec un plus grand preſent. Etant arrivez à Tours ils demanderent des reliques. On offrit de leur en donner ſuivant la coûtume : c'eſt à-dire, des linges ou d'autres draps, qui euſſent été quelque tems ſur le tombeau ; mais ils dirent : Permettez-nous de mettre nous-même ce que nous emporterons. Alors ils mirent ſur le ſepulchre du ſaint, une piece d'un drap de ſoïe aprés l'avoir peſée, & dirent : Si nous trouvons graces devant nôtre ſaint patron, ce que nous avons mis peſera demain davantage, & nous le garderons comme une benediction. Aprés donc avoir veillé une nuit, le lendemain matin ils peſerent le drap de ſoïe : mais le poids s'éleva autant que la balance pût monter. Comme ils emportoient cette relique avec grande ſolemnité, les priſonniers de la ville les entendirent chanter ; ils demanderent ce que c'étoit, & on leur dit : Ce ſont des reliques de S. Martin, que l'on envoïe en Galice. Les priſonniers invoquerent le ſaint, furent délivrez, vinrent juſques aux reliques remercier leur liberateur, & l'évêque obtint du juge leur grace. Les envoïez de Galice en eurent une grande joïe, ne doutant point que le ſaint ne leur fût favorable, & aprés une heureuſe navigation ils arriverent chez eux. Les reliques furent reçûës avec une

une extrême veneration : le fils du roi parfaitement guéri vint au-devant ; le roi reconnut l'unité du Pere & du Fils, & du ſaint Eſprit, & fut oint du ſaint crême, avec toute ſa maiſon ; & les lepreux, qui étoient en grand nombre dans ſon peuple, furent tous guéris. Il ſe fit quantité de miracles en la nouvelle égliſe de ſaint Martin, & le peuple étoit ſi zelé pour la religion catholique, qu'il eût ſouffert le martyre s'il en eût eû l'occaſion. C'eſt ainſi que cette hiſtoire eſt rapportée par Gregoire, qui fut évêque de Tours environ douze ans aprés.

IV. Saint Martin de Dume.

Cette converſion ſe fit principalement par les travaux d'un autre S. Martin, que la providence fit arriver en Galice, en même tems que les reliques y arrivoient. Il étoit de Pannonie auſſi bien que S. Martin de Tours ; & étant allé en Orient viſiter les ſaints lieux, il ſe rendit un des plus ſçavans hommes de ſon tems. Ce fut donc lui qui donna aux Sueves de Galice la regle de la foi : qui affermit les égliſes, fonda des monaſteres, compoſa des livres de pieté, & écrivit grand nombre de lettres, pour exhorter les nouveaux convertis à la pratique de toutes les vertus. Saint Martin fonda entre autres le monaſtere de Dume, dont il porta depuis le nom : c'eſt un lieu proche de Brague, où par le ſecours du roi, il établit une communauté ſous la regle de S. Benoît, qu'il introduiſit par conſequent en Eſpagne.

Fortun. lib. V. carm. 1.

Greg. V. hiſt. c. 38.

Iſid. de Illuſtr. c. 35.

Id. Chr. Sueu. p.

V. Acta SS. Bened. I. p. 261.

Peu de tems aprés ſous l'ere 600. le ſeptiéme des calendes de Janvier : c'eſt-à dire, le vingt-ſixiéme de Decembre 562. le roi Theodemir fit tenir un concile dans la ville de Lugo, pour confirmer la foi

Tom. 3. conc. p. 874.

AN. 562. catholique, & pour les diverſes affaires de l'égliſe. Aprés que les évêques eurent achevé ce qu'ils avoient à regler, le roi leur envoïa une lettre, par laquelle il leur repreſentoit qu'il y avoit trop peu d'évêques dans la Galice : enſorte qu'il y avoit des égliſes que leur évêque ne pouvoit viſiter chaque année ; & qu'il étoit difficile, n'y aïant qu'un métropolitain, que le concile pût s'aſſembler tous les ans. Pour y remedier, les évêques érigerent Lugo en métropole, comme Brague l'étoit déja, & firent de nouveaux évêchez, l'un deſquels fut le monaſtere de Dume, dont ſaint Martin qui en étoit abbé fut le premier évêque. Ils déterminerent auſſi les paroiſſes de chaque dioceſe, pour éviter les diſputes entre les êvêques voiſins.

V. Concile de Brague. *To. 5. p. 836.*

L'année ſuivante 563. troiſiéme du regne d'Ariamir, que l'on croit être le même Theodemir, il ſe tint un concile à Brague le premier jour de Mai, où aſſiſterent huit évêques, entre autres Martin, que l'on croit être l'évêque de Dume. Lucretius archevêque de Brague y preſidoit ; & d'abord il propoſa d'aſſurer la foi, particulierement contre les reſtes des Priſcillianiſtes. Il fit lire la lettre de ſaint Leon, envoïée à ſaint Turibius & aux évêques de Galice, & celle du concile des quatre provinces à Balconius : puis on propoſa dix-ſept articles contre les mêmes erreurs, qui furent approuvez par le concile. Enſuite on lût les canons de diſcipline, tant des conciles generaux que des particuliers ; & on en publia vingt-deux nouveaux dans ce concile, dont la plûpart regardent les ceremonies.

Sup. liv. XXVII. n. 10.

Can. 1. En general il eſt ordonné d'obſerver par tout le

même ordre dans la pſalmodie, ſans y mêler les coû- AN. 563.
tumes des monaſteres: de dire les mêmes leçons, & 2.
de ſuivre dans la meſſe & le baptême, la forme éta- 4. 5.
blie par Profuturus évêque de Brague. Il eſt défen-
du de chanter dans l'égliſe aucune poëſie hors les
pſeaumes, & les écritures ſaintes: ce qui ſemble re- 12.
trancher les hymnes. Les évêques doivent ſaluer le
peuple par *Dominus vobiſcum* comme les prêtres, ſans c. 3.
ſe diſtinguer. Toutefois la diſtinction a prévalu, &
les évêques diſent: *Pax vobis*. Il n'y a que les ſoû- c. 10.
diacres qui puiſſent toucher les vaſes ſacrez. Les lec- c. 11.
teurs ne porteront point en chantant dans l'égliſe
d'habit ſeculier, ni de grands cheveux comme les
Gentils. Les diacres ne cacheront point l'orarium:
c'eſt-à-dire, l'étole; mais le porteront ſur l'épaule,
pour ſe diſtinguer des ſoûdiacres. Les clercs qui ne c. 14.
mangent point de chair, mangeront au moins des
herbes cuites avec de la chair, pour ôter tout ſoup-
çon de Priſcillianiſme.

On fera trois portions des biens de l'égliſe, pour
l'évêque, pour le clergé, pour les reparations. Ce c. 7.
qui eſt offert pour les morts, ou pour quelque autre c. 11.
dévotion, ſera partagé entre tout le clergé une fois
ou deux l'année: ſans que chacun ſe puiſſe appro-
prier les offrandes de la ſemaine. On ne donnera c. 16.
point de ſepulture eccleſiaſtique à ceux qui ſe ſont
tuez eux mêmes, ou qui auront été punis pour leurs
crimes. On ne priera point pour eux, ni pour les cate- c. 17.
cumenes morts ſans baptême. On n'enterrera perſon- c. 18.
ne dans les égliſes des ſaints: mais tout au plus au-
tour de leurs murailles en dehors, puiſque les villes
ont encore le privilege de ne point ſouffrir que l'on
enterre dans l'enceinte de leurs murs.

VI. S. Emilien. S. Donat.

Acta SS. Ben. to. 1. p. 205.

Dans le même tems vivoit en Eſpagne un fameux ſolitaire nommé Emilien, & ſurnommé Cucullat, apparemment à cauſe de ſon habit. Il étoit de baſſe naiſſance, & aprés avoir quelque tems gardé les brebis, il ſe mit ſous la diſcipline d'un hermite nommé Felix: puis il retourna à Vergege petite ville d'Aragon, alors du dioceſe de Taraſone ou Turiſone, aujourd'hui Calahorre. Enſuite il ſe retira dans le fond des montagnes voiſines, appellées Diſterces, & y pratiqua la vie monaſtique pendant quarante ans. Didyme évêque de Taraſone le tira de ſa ſolitude pour l'ordonner prêtre, & lui donna la conduite de l'égliſe de Vergege: mais ſes grandes aumônes donnerent pretexte à quelques clercs de l'accuſer, comme un diſſipateur des biens de l'égliſe; & l'évêque jaloux de la vertu d'Emilien, écouta leurs plaintes, & le renvoïa dans ſa ſolitude. Il y vécut encore long-tems, faiſant grand nombre de miracles, & édifiant par ſes diſcours tous ceux qui le venoient voir. Il vécut cent ans, & mourut comme l'on croit l'an 574. Sa vie fut écrite dans le ſiecle ſuivant par S. Braulion évêque de Saragoce, ſur le rapport de ceux qui en avoient été témoins. L'égliſe honore ſa memoire le douziéme de Novembre. Ses reliques ſont gardées dans le monaſtere appellé de ſon nom S. Milan de la Cogolla, ſitué à trois lieuës de Najare.

Martyr. R. 12. Nov.

Dans une autre partie d'Eſpagne & vers la mer Mediterranée vivoit auſſi S. Donat, qui paſſoit dans le ſiécle ſuivant, pour avoir apporté le premier en Eſpagne l'obſervance & la regle monaſtique. Il fut diſciple d'un hermite en Afrique; & y gouverna lui-même une grande communauté. Mais voïant le païs menacé

Id. de vir. Ill. c. 3.

de la violence des barbares, ſoit des Vandales Ariens, ſoit des Maures Païens, il craignit que ſon troupeau ne fût diſſipé; s'embarqua & paſſa en Eſpagne avec environ ſoixante & dix moines & grand nombre de livres. Il y fut aſſiſté par une femme illuſtre & vertueuſe, nommée Mincée ou Minchée, & fonda le monaſtere de Servit prés de Chative au roïaume de Valence. Il étoit fameux par ſes miracles ſous l'empereur Juſtin le jeune; & eut pour ſucceſſeur Eutrope, qui étoit en grande reputation dés la ſeconde année de Maurice. Il fut depuis évêque de Valence; & on avoit deux lettres de lui, l'une à Licinien évêque de Carthagene, où il lui demandoit pourquoi on donnoit l'onction du crême aux enfans baptiſez: l'autre à Pierre évêque d'Iturbique, touchant la diſcipline monaſtique. Nous avons cette derniere: où il répond à ceux qui l'accuſoient de trop de rigueur, en diſant qu'il ne fait que maintenir l'uſage qu'il a trouvé dans ſon monaſtere, & qu'un petit nombre de moines fervents, vaut mieux qu'un grand nombre de relâchez.

Joan. Biel Chr. an. 5. J ſt. & 2. Maur. Iſid. Illuſtr. c. 32.

Cod. reg. to. 32. p. 132.

VII. Lettres de S. Nicet de Treves.

En Gaule le roi Sigebert incontinent aprés ſon avenement à la couronne rappella ſaint Nicet évêque de Treves, que le roi Clotaire ſon pere avoit envoïé en éxil, parce qu'il l'avoit excommunié pluſieurs fois pour ſes injuſtices. Mais Sigebert ne voulut prendre poſſeſſion de ſon roïaume qu'avec les bonnes graces d'un ſi grand évêque, comme il lui en écrivit lui-même. Quelques tems aprés ſaint Nicet écrivit à Clodoſinde, ſœur des rois François, & épouſe d'Alboind roi des Lombards, à l'occaſion des ambaſſadeurs qu'elle avoit envoïés aux rois ſes freres. Il l'exhorte à travailler à la converſion du roi ſon

Greg. vit. PP. c. 17. n. 3.

tom. 5. concil. p. 833.

époux, qui étoit Arien, & met dans ſa lettre pluſieurs paſſages de l'écriture, & pluſieurs raiſons contre cette hereſie: conjurant la reine de bien lire cette lettre, & de l'expliquer ſouvent au roi. Il finit par un argument plus proportionné à l'eſprit des barbares, tiré des miracles qui ſe faiſoient dans les égliſes des catholiques, & non dans celles des Ariens. Il les renvoïe à l'égliſe de ſaint Martin, à ſaint Germain d'Auxerre, à ſaint Hilaire, à ſaint Loup de Troyes, & ajoûte: Que diray-je de ſaint Remi & de ſaint Medard, que vous avez vûs comme je croi. Vous avez oüi dire à vôtre ayeule Clotilde d'heureuſe memoire, comme elle vint en France, & comme elle convertit le roi Clovis à la religion catholique. Comme il étoit fort habile il ne voulut point ſe rendre qu'il ne connût la verité. Mais aïant vû les preuves de ce que je viens de dire, il ſe proſterna humblement à la porte de ſaint Martin, & ſe fit baptiſer ſans delai. Vous ſçavez les avantages qu'il eut depuis ſon baptême contre les rois Alaric & Gondebaud, heretiques.

tom. 5. concil. p. 238.

Quelque tems aprés ſaint Nicet écrivit à l'empereur Juſtinien, par un prêtre nommé Lactance, qui étoit venu en Gaule viſiter les lieux ſaints. Dans cette lettre le ſaint évêque exhorte fortement l'empereur, avec toute l'autorité que lui donnoient ſes vertus, & prés de quarante ans d'épiſcopat, à renoncer à l'erreur qu'il avoit embraſſé ſur la fin de ſon regne, & pour laquelle il avoit perſecuté de ſaints évêques. Il lui declare nettement que toute l'Italie, l'Afrique, l'Eſpagne & la Gaule anathématiſoient ſon nom.

Digitized by Google

Saint Nicet mourut peu de tems aprés, & eut pour ſucceſſeur dans le ſiége de Treves, S. Magneric ſon diſciple, qui fonda un monaſtere en l'honneur de ſaint Martin de Tours, au même lieu où ce ſaint avoit établi une égliſe; & ce monaſtere ſubſiſte encore. Saint Magneric éleva dans ſon clergé S. Gaugeric, depuis évêque de Cambrai.

VIII. Erreur de Juſtinien.

L'erreur de l'empereur Juſtinien, ſur laquelle S. Nicet lui écrivit, étoit celle des Incorruptibles, rejettons des Eutyquiens: qui lui fut inſpirée par quelques Origeniſtes, & principalement comme l'on croit par Theodore de Cappadoce. C'eſt où aboutit enfin l'inquiétude de l'empereur, & ſa curioſité ſur la religion. Il dreſſa donc un édit, où il diſoit, que le corps de Jeſus-Chriſt étoit incorruptible: c'eſt-à-dire, que dés qu'il fut formé dans le ſein de ſa ſainte mere, il n'étoit ſuſceptible d'aucun changement ni d'aucune alteration, pas même par les paſſions naturelles & innocentes, comme la faim & la ſoif. Enſorte qu'avant ſa mort il mangeoit ſans beſoin, comme aprés ſa reſurrection. Juſtinien voulut que tous les évêques approuvaſſent cette doctrine, & s'efforça même d'y attirer ſix évêques Afriquains, qu'il avoit fait venir à C. P. l'an 564. trente-huitiéme de ſon regne. Ils étoient tous grands défenſeurs des trois chapitres, entre autres Victor de Tunone. Mais ils lui reſiſterent en face, auſſi-bien qu'au patriarche Eutyquius, qu'ils regardoient comme heretique, parce qu'il avoit preſidé à la condamnation des trois chapitres. Auſſi furent-ils ſeparez les uns des autres, & enfermez en divers monaſteres de C. P.

Sup. XXXII. n. 31.

Evagr. IV. *c.* 39.

Vita S. Eutych. ap. Bol. 6. Apr. c. 4. p. 557.

Victor. Tun. Chr. in fine.

AN. 565. Au reſte le ſaint patriarche Eutyquius reſiſta fortement à l'erreur de l'empereur : car quand il lui preſenta ſon édit pour le ſouſcrire, il le refuſa, en lui remontrant que ce n'étoit point la doctrine des apôtres. De cette opinion, diſoit-il, s'enſuit neceſſairement que l'Incarnation n'a été qu'imaginaire. Car comment un corps incorruptible a-t-il été circoncis ou nourri du lait de ſa mere ? Comment a-t-il pû ſur la croix être percé par les cloux & par la lance ? On ne peut le nommer incorruptible, qu'en ce qu'il n'étoit ſoüillé d'aucune tache du peché, & ne fut point corrompu dans le ſepulchre.

IX. Exil de S. Eutyquius. Saint Eutyquius aïant fait tous ſes efforts pour deſabuſer l'empereur : ceux qui lui inſpiroient cette erreur, lui perſuaderent auſſi de le chaſſer de ſon ſiege. Donc le jour de ſaint Thimothée vingt-deuxiéme de Janvier l'an 565. comme le patriarche celebroit le ſaint ſacrifice dans le palais d'Hormiſdas, un tribun vint avec des ſoldats ſe ſaiſir de la maiſon patriarcale. On prit ſes domeſtiques, & on les ſepara les uns des autres, pour les obliger à dépoſer contre lui : afin de le condamner avec quelque vraiſemblance. Aprés qu'il eut achevé le ſacrifice, il demeura dans le ſanctuaire, étant averti que s'il en ſortoit, il ſeroit en danger de ſa vie : il ſe tint devant l'autel en ſes habits ordinaires, & pria pour l'égliſe, juſques à la troiſiéme heure de la nuit. Puis il prit un peu de nourriture & de repos ; & un officier nommé Etherius, vint avec une troupe de gens armez, & l'emmena dans le monaſtere nommé Choracudis, dépoüillé de tout, excepté de ſon pallium, qu'il portoit toûjours, & qu'Etherius ne voulut point

c. 8. n. 77.

lui

lui ôter, quoique quelques clercs l'en ſollicitaſſent. Mais comme il étoit fort mal, à cauſe de la pauvreté de ce monaſtere, on le transfera le lendemain à celui d'Hoſias. AN. 565.

Cependant on ordonna à ſa place patriarche de C. P. Jean le Scolaſtique Syrien, apocriſiaire d'Antioche; & huit jours aprés aïant aſſemblé quelques évêques, on cita devant eux Eutyquius, pour ſe défendre ſur les requêtes preſentées contre lui: où il étoit accuſé de ſe ſervir d'onctions, de manger des viandes délicates, & de prier long-tems à genoux, peut-être les dimanches; & d'autres crimes ſemblables. Il fut cité trois fois, pour garder les regles, & répondit toûjours: Si on me juge canoniquement, ſi on me rend mon clergé & ma dignité, j'irai, je prendrai mes accuſateurs même pour témoins. Ils le condamnerent par défaut; & lui de ſon côté les prévint, en déclarant qu'ils avoient encouru les peines canoniques. Enſuite on le transfera à l'île nommée Principe dans la Propondid: puis on le conduiſit à Amaſée métropole du Pont: dans le monaſtere qu'il avoit autrefois gouverné. Il y demeura douze ans, & y fit pluſieurs miracles. *Theoph. an.* 38. *p.* 203. *Evagr.* IV. *c.* 38. *Vita S. Eutych. c.* 5. *n.* 41.

X. Saint Anaſtaſe d'Antioche.

Tous les patriarches & pluſieurs évêques refuſerent de ſouſcrire à l'édit de l'empereur, & lui reſiſterent dans les conciles & par des écrits particuliers. Quant aux évêques d'Orient, lorſque l'empereur demanda leur ſouſcription, ils s'en défendirent, en diſant qu'ils ſuivoient l'exemple d'Anaſtaſe évêque d'Antioche. Il avoit ſuccedé peu de tems auparavant à Domnin, & n'étoit pas moins eſtimable par ſa vertu que par ſa doctrine. Il étoit tres-ferme dans *Evagr.* IV. *c.* 33. *c.* 40.

les choſes eſſentielles de la religion ſans negliger les plus petites : affable ſans foibleſſe, pour ceux qui ne lui convenoient pas, & ſevere ſans être inacceſſible. Il écoutoit & parloit volontiers dans les matieres importantes, pour reſoudre les queſtions qu'on lui propoſoit : mais il n'avoit point d'oreilles ni de langue pour les diſcours inutiles. L'empereur Juſtinien fit tous ſes efforts pour le gagner, croïant qu'il attireroit tous les autres : mais Anaſtaſe lui reſiſta avec fermeté, & lui envoïa une réponſe ; où il montroit doctement, que ſuivant la doctrine des apôtres & des peres, le corps de Nôtre-Seigneur étoit corruptible quant aux paſſions naturelles & innocentes. Il fit la même réponſe aux moines de la premiere & de la ſeconde Syrie qui l'avoient conſulté : les cofirmant dans la foi, & les préparant à la défendre. Comme il ſçut que Juſtinien le vouloit envoïer en éxil : il écrivit un diſcours pour prendre
c. 41. congé de ſon peuple : mais il ne le publia pas, parce
An 566. que l'empereur fut prévenu par la mort.

XI. Mort de Juſtinien. Juſtin empereur.

En effet, l'empereur Juſtinien mourut la quarantiéme année de ſon regne, indiction quinziéme, la vingt-cinquiéme année aprés le conſulat de Baſile : c'eſt-à-dire, l'an 566. le quatorziéme de Novembre, agé de quatre-vingt-quatre ans. Quoiqu'il eût fait beaucoup de maux à l'égliſe & à l'état, par ſon inquietude, ſa legereté, ſon avarice : il ne laiſſe pas d'être illuſtre à cauſe des grands évenemens arrivez ſous ſon regne ; & les Grecs en font memoire en leur Menologe, le ſecond jour d'Août.

Vict. Tun. Chr. Marii um. Chr. Paſch. p. 375.

Il fit bâtir par tout l'empire un tres-grand nombre d'égliſes, dont Procope nous a conſervé le detail.

A C. P. ſeule il en compte trente & une : ſoit bâties de nouveau, ſoit reparées, dont la plus conſiderable eſt ſainte Sophie, qui ſubſiſte encore aujourd'hui. Dans l'Aſie mineure, la Syrie & la Paleſtine, il compte vingt & une égliſe, & onze dans l'Afrique : ce ſont en tout ſoixante & trois. Il compte encore dix hôpitaux, & vingt-trois monaſteres : la plûpart en Paleſtine. Sans parler des égliſes qu'il ne marque qu'en general, & de celles qu'il n'a pas connuës. AN. 566.

Le ſucceſſeur de Juſtinien fut Juſtin ſon neveu fils de ſa ſœur Vigilantia, qui étoit Curopalate, comme qui diroit grand maître du Palais. On le nomme Juſtin le jeune à la difference du premier. L'imperatrice Sophie ſon épouſe étoit auſſi niece de Theodora. L'empereur Juſtin fut couronné par le patriarche Jean, & commença ſon regne par païer les dettes de Juſtinien, & par rappeler les évêques qu'il avoit éxilez, à la reſerve toutefois de ſaint Eutyquius de C. P. Il fit un édit ſur la foi addreſſé à tous les Chrétiens, où il les exhorte à ſe réünir à l'égliſe, & declare ſa creance, expliquant au long les myſteres de la Trinité & de l'Incarnation, contre les dernieres hereſies. Tous les catholiques l'approuverent comme contenant une doctrine orthodoxe : mais ceux qui s'étoient ſeparez de l'égliſe ne s'y réünirent point, voïant que l'édit portoit expreſſement que toutes choſes demeuraſſent en même état : ainſi il ne fut d'aucune utilité. Juſtin témoigna encore de la pieté, en ornant les égliſes que Juſtinien avoit bâties ; entre autres la grande égliſes de C. P. & celle des apôtres : & leur donnant des vaſes ſacrez, & des revenus. Il envoïa en Egypte l'abbé Photin beaufils *Vict. Tun. Corip.* *Evagr. V. c. 1.* *c. 4.*

de Beliſaire, avec plein pouvoir de pacifier les égliſes: car les Theodoſiens & les Gaïanites commençoient à bâtir à Alexandrie des lieux d'aſſemblée; & les Gaïanites ſe trouvant aſſez forts, avoient élû pour évêque leur archidiacre Elpide : l'empereur le fit prendre & emmener en éxil, mais il mourut en chemin. Les Theodoſiens ordonnerent de nuit en cachette pour leur évêque un nommé Dorothée.

Evag. V. c. 1. Mais les mœurs de l'empereur Juſtin ne s'accordoient pas avec cet exterieur de pieté. Il étoit abandonné aux voluptez les plus extravagantes. Son avarice étoit inſatiable, & il vendoit tout, juſques aux évêchez, publiquement. Il étoit lâche & toutefois témeraire. Il avoit un parent nommé Juſtin, comme lui, grand capitaine & homme de merite, avec qui il étoit convenu, que celui des deux qui parviendroit à l'empire, donneroit à l'autre le ſecond rang.

c. 2. Il lui témoigna d'abord beaucoup d'amitié : mais enſuite il lui ôta ſes gardes, & l'envoïa à Alexandrie, où il le fit tuer la nuit dans ſon lit, & s'en fit apporter la tête, que lui & l'imperatrice Sophie conſidererent, & frapperent à coups de pied. Aprés cela il n'y a pas lieu de s'étonner, que Juſtin dés la premiere année de ſon regne ait fait une loi pour rétablir l'ancienne liberté du divorce entre marie & femme, abrogée par Juſtinien : & qu'il ait remis aux habitans de la Meſopotamie, de l'Oſroëne & de la province de l'Eufrate, les peines pecuniaires, encouruës pour les mariages illicites.

Inter. Nov. Juſtini. 140. Nov. Juſt. 3.

XII. Sec. nd concile de Tours. En Gaule il ſe tint deux conciles la même année, ſixiéme des nouveux rois : un à Tours pour le roïau-

me de Cherebert, & par ſa permiſſion : un à Lion pour le roïaume de Gontran. Celui ci fut de quatorze évêques, huit preſens, ſix par leurs députez. Saint Niſier archevêque de Lion y préſida, & on y fit ſix canons, qui ne contiennent rien de conſiderable, que l'excommunication contre ceux qui veulent reduire en ſervitude les perſonnes libres. L'archevêque Euphronius préſida au concile de Tours, qui fut tenu le dix-ſeptiéme de Novembre 566. Les autres évêques qui y aſſiſterent furent ſaint Pretextat de Roüen, ſaint Germain de Paris, Felix de Nantes, Chaletric de Chartres, Domitien d'Angers, Victorius de Rennes, ſaint Domnole du Mans, Leudebaude de Seés, neuf en tout. Saint Domnole avoit été du tems du roi Clotaire abbé du monaſtere de ſaint Laurent prés de Paris, qui depuis eſt devenu une égliſe paroiſſiale. Et comme il avoit toûjours été dans les intereſts de ce roi, il voulut lui donner l'évêché d'Avignon : mais Domnole pria le roi de ne l'envoïer pas ſi loin, comme en éxil, avec des ſenateurs ſophiſtiques, & des juges philoſophiques. C'eſt ainſi que Gregoire de Tours le fait parler. Le roi lui donna donc l'évêché du Mans, aprés la mort de ſaint Innocent. Saint Domnole ſe rendit celebre par ſa vertu & par ſes miracles, & guerit un boiteux nommé Rainier, & un aveugle nommé Syagrius. Il mourut aprés vingt-deux ans d'épiſcopat en 581. & fut enterré à l'abbaïe de ſaint Vincent, qu'il avoit fondée. L'égliſe honore ſa memoire le ſeiziéme de Mai.

AN. 566.

10. 5 p. 847. c. 3. 10. 5. p. 851.

Greg. VI. hiſt. c. 9.

Ball. 16. Mai. to. 1. p. 60.

Anaſtaſ. tom. 3. p. 96.

Martyr. R. 16. Mai.

Le concile de Tours fit vingt-ſept canons, dont le premier renouvelle l'ordonnance, de tenir les con-

AN. 566. ciles deux fois l'année, ou tout au moins une, ſans que perſonne s'en puiſſe excuſer, ſous pretexte d'ordre du roi. Si des évêques ont un different, ils doivent prendre pour arbitres des prêtres, en attendant la déciſion : un évêque ne doit depoſer un abbé ni un archiprêtre, que par le conſeil de tous les prêtres & les abbés. Il eſt défendu d'ordonner dans la province Armorique un évêque, ſoit Romain, ſoit Breton, ſans le conſentement du métropolitain & des comprovinciaux.

Can. 2.
c. 7
c. 9

c. 12. L'évêque marié doit toûjours être accompagné de clercs, même dans ſa chambre ; & tellement ſeparé d'avec ſa femme, que celles qui la ſervent n'aïent aucune communication avec ceux qui ſervent les clercs. Mais il ne doit pas y avoir de femmes à la ſuite de l'évêque qui n'eſt point marié. Il eſt défendu aux clercs ou aux moines, de coucher deux en même lit. Mais l'archiprêtre étant à la campagne doit avoir un clerc qui couche dans ſa chambre ; & pour ſe relever ils ſeront ſept, qui ſerviront par ſemaine. Le prêtre, le diacre ou le ſoûdiacre, qui aura été trouvé avec ſa femme, ſera interdit pendant un an ; & l'archiprêtre qui aura negligé de veiller ſur ſes inferieurs, ſera enfermé un mois pour jeûner au pain & à l'eau.

c. 13.
c. 34.
c. 39.

c. 16. Les femmes n'entreront point dans les monaſteres d'hommes. Les moines n'en ſortiront point ; & ſi quelqu'un ſe marie, il ſera excommunié & ſeparé de ſa pretenduë femme : même par le ſecours du juge, qui ſera excommunié s'il le refuſe, auſſi-bien que ceux qui donneront protection à un tel moine. Les mariages des religieuſes, ſont défendus de même, ſoit

c. 15.
c. 20.

qu'elles aïent reçû le voile de la main de l'évêque, ou ſeulement changé d'habit; & parce que quelques-unes prétendoient n'avoir pris cet habit que pour n'être pas expoſées à des mariages indignes d'elles: on leur oppoſe les ordonnances des rois Childebert & Clotaire, confirmées par Cherebert, portant défenſe d'épouſer des filles ſans la volonté de leurs parens. Puis le concile ajoûte: Celle donc qui craint la violence, doit ſe refugier à l'égliſe, juſques à ce que ſes parens la délivrent par le commandement du prince ou le ſecours de l'évêque. Il eſt auſſi remarqué, que les veuves ne recevoient point de benediction pour ſe conſacrer à Dieu. En ce canon on cite pluſieurs autoritez du pape ſaint Innocent, des conciles d'Arles, de Milan & d'Epaonne, & de la loi Romaine: c'eſt-à-dire, du Code Theodoſien. AN. 566.

Il eſt cité auſſi dans le canon qui ſuit, contre les mariages inceſtueux. Mais on y rapporte premierement tout au long, les autoritez de la loi de Dieu contre ces crimes, pour être luës publiquement au peuple, afin que perſonne ne pretende les ignorer. Il ſemble que ce canon du concile de Tours regarde particulierement le roi Cherebert. La reine Ingoberge ſa femme, avoit à ſon ſervice deux filles, dont le pere étoit un ouvrier en laine: la premiere nommée Marcoëfe, portoit l'habit de religieuſe: la ſeconde ſe nommoit Meroflede: le roi étoit fort amoureux de l'une & de l'autre. Pour l'en détourner la reine Ingoberge fit venir ſecretement le pere de ces filles, & appella le roi, afin qu'il le vît travailler: le roi irrité quitta Ingoberge, quoiqu'il en eût une fille, & prit Meroflede. Il eut encore une autre con-

c. 11. *Levit.* XVIII. *Deuter.* XXVII. *Greg.* IV. *hiſt. c.* 26.

AN. 566. cubine nommée Theodegilde fille d'un berger, dont il eut un fils qui mourut auſſi-tôt aprés ſa naiſ-
Ibid. ſance. Enfin il épouſa Marcouëfe, quoique ſœur de Meroflede, & religieuſe: ce qui obligea ſaint Germain de les excommunier l'un & l'autre. Elle mourut peu aprés, & le roi Cherebert ne lui ſurvé-
Coint. an. 567. n. 35. cut pas long-tems: car il mourut en 567. Il ne laiſſa que des filles: Berthe ou Editberge, qu'il avoit euë de la reine Ingoberge, & qui épouſa Ethelbert roi de Cant en Angleterre. Les deux autres filles de Cherebert, furent Bertoflede & Chrodielde, religieuſes: la premiere à Tours, & la ſeconde à Poitiers.

XIII. Suite du concile de Tours. Le concile de Tours fit quelques reglemens touchant les ceremonies de la religion. Le corps de Nôtre-Seigneur ſur l'autel ne doit point être mis au
c. 3. rang des images: mais ſous la croix. Il y avoit donc des croix & des images ſur les autels, & l'euchariſtie y étoit gardée en reſerve. Il eſt défendu aux laïques de ſe tenir prés de l'autel: mais la partie de l'égliſe, qui eſt ſeparée depuis les baluſtres juſques à l'autel, ne ſera ouverte qu'aux cœurs des clercs qui chan-
c. 4. tent. Le ſanctuaire toutefois ſera ouvert ſelon la coûtume, aux laïques & aux femmes, pour prier & pour communier. Ce que j'entends des prieres particulieres hors le tems de l'office.

Can. 18. V. Mabill. de curſu Gall. §. 5. n. 5. L'ordre de la pſalmodie eſt reglé en cette maniere. En été on dira à matines, ſix antiennes avec deux pſeaumes pour chacune. Par les matines il faut entendre ici l'office nocturne; parce que l'on ne veilloit la nuit que dans les plus grandes ſolemnitez: les ſimples dimanches & les jours de feries, on ſe contentoit

tentoit de ſe lever fort matin, comme font encore la plûpart des chapitres. Quant à l'office du matin que nous appellons laudes, il paroît par l'exemple de ſaint Gal, que l'on y diſoit même les dimanches le pſeaume cinquantiéme, le cantique *Benedicite*, & les trois derniers pſeaumes qui ont pour titre *Alleluia*, & enſuite un capitule. AN. 566. *Greg. Vit. Patr. c. 6.*

Le concile continuë : Pendant tout le mois d'Août, on ſe levera du matin : parce qu'il y a des fêtes & des meſſes des ſaints. Ce que l'on explique ainſi : que comme le mois d'Août eſt preſque rempli d'offices de ſaints, on en diſoit la meſſe dés le matin, afin que le peuple pût enſuite travailler à la moiſſon. Au mois de Septembre on dira ſept antiennes à deux pſeaumes ; au mois d'Octobre huit à trois pſeaumes : c'eſt-à-dire, vingt-quatre pſeaumes : en Novembre vingt-ſept ; en Decembre trente avec dix antiennes ; & ainſi en Janvier & Février, & juſques à Pâques. Ce qui ſemble montrer que l'année commençoit à cette fête. Ainſi on ne devoit jamais dire à matines moins de douze pſeaumes. Et on en diſoit toûjours douze à vêpres, & ſix à ſexte. C'eſt ainſi que l'entend Aimoin, qui dit que cet ordre de pſalmodie venoit du monaſtere d'Agaune, & qu'il fut depuis établi à ſaint Marcel de Challon, & à ſaint Denis en France. Ce qui peut faire croire que c'étoit le plus communément reçû dans les Gaules. *Aim. hiſt. lib. III. c. 81.*

Outre les hymnes de ſaint Ambroiſe que l'uſage avoit autoriſées, on permet encore de chanter celles qui le meritent, pourvû qu'elles portent le nom de leurs auteurs. Ce canon ſemble être fait en faveur du prêtre Fortunat, poëte celebre de ce tems- *c. 23.*

AN. 566. là. On regle les jeûnes des moines pour toute l'an-
c. 17. née : où l'on voit que l'on jeûnoit les Rogations, quoi qu'en tems paſcal, & le mois de Decembre juſques à Noël : c'eſt-à-dire, l'Avent. On ne jeûnoit point les fêtes, ni par par conſequent le mois d'Août, qui dés-lors en avoit tous les jours. Mais on jeûnoit trois jours au commencement de Janvier, à cauſe des ſuperſtitions des païens : même le propre jour de la Circonciſion, on ne celebroit la meſſe qu'à la huitiéme heure : c'eſt-à-dire, à deux heures aprés midi.

Auſſi le concile ſe plaint que ces ſupeſtitions regnoient encore. Il y en avoit qui celebroient encore le premier jour de Janvier, en l'honneur de Janus : qui à la fête de la chaire de ſaint Pierre, offroient des viandes aux morts ; & revenant chez eux aprés la meſſe, mangeoient de ces viandes conſacrées aux démons ; qui honoroient des pierres, des arbres ou des fontaines ; & avec toutes ces ſupeſtitions ils ne prétendoient pas moins être chrétiens. Il eſt ordonné aux paſteurs & aux prêtres de les chaſſer de l'égliſe, & ne pas permettre qu'ils participent au ſaint autel. La fête de ſaint Pierre, dont parle ce canon, fut inſtituée le huitiéme des calendes de
V. Coint. an. Mars, c'eſt-à-dire, le vingt-deuxiéme de Février, à
566. n. 40. 41. la place de la fête que les païens celebroient en l'honneur des morts, qu'ils nommoient *Feralia*, & qui duroit depuis le vingtiéme de ce mois juſques à la fin. En ces jours ils portoient des viandes ſur les tombeaux, s'imaginant que les ames errant alentour venoient la nuit les manger. Ce jour les chrétiens, celebrerent premierement le martyre de ſaint Pierre & de ſaint Paul : puis cette fête aïant été trans-

ferée au vingt-neuviéme de Juin, on fit le vingt-deuxiéme de Février la fête de la chaire de ſaint Pierre ſans diſtinction de Rome & d'Antioche. Depuis on a mis au dix-huitiéme de Janvier celle de Rome, & celle d'Antioche eſt demeurée en l'ancien jour. La ſuperſtition dont ſe plaint le concile, conſiſtoit donc à conſerver la ceremonie payene avec la fête chrétienne, inſtituée pour l'abolir. On trouve que le même jour vingt-deuxiéme de Février, les païens celebroient la fête nommée *Terminalia* en l'honneur du Dieu Terminus: ce qui fait croire que les pierres, dont le culte eſt marqué en ce canon, étoient les bornes des champs. AN. 566.

Chaque cité doit avoir ſoin de nourrir ſes pauvres: enſorte que chaque prêtre de la campagne, & chaque citoïen ſe charge du ſien; & qu'ils ne ſoient pas vagabonds dans les autres citez. On regarde comme meurtriers des pauvres les uſurpateurs des biens des égliſes, on renouvelle contre eux les canons des conciles precedens; & le concile ajoûte: S'ils perſiſtent dans leur uſurpation aprés trois admonitions, il faut nous aſſembler tous de concert avec nos abbez, nos prêtres & nôtre clergé: & puiſque nous n'avons point d'autres armes, prononcer dans le chœur de l'égliſe le pſeaume cent huitiéme contre le meurtrier des pauvres, pour attirer ſur lui la malediction de Judas: enſorte qu'il meure non ſeulement excommunié, mais anathématiſé. Nous avons expliqué cy-deſſus la difference de l'anathéme, & de la ſimple excommunication. c. 5. c. 24. 25. Sup. liv. XX. n. 9.

XIV. Evêques de Bretagne.

Le canon de ce concile qui marque la difference des évêques Romains & Bretons dans la province

Armorique, merite d'être expliqué. On comptoit encore pour Romains les anciens habitans de la Gaule : mais dans l'Armorique, c'eſt-à-dire, la côte maritime de l'Ocean, il y en avoit alors de nouveaux. C'étoit les Bretons chaſſez de leur île, par les Anglois Saxons, qui y entrerent ſous la conduite de Hengiſt, en 446. Depuis ce tems l'île que l'on nommoit Bretagne, prit pour la plus grande partie le nom d'Angleterre, & l'on nomma Bretagne la partie de la Gaule Armorique, où un grand nombre de Bretons s'étoient refugiez. Or ils avoient des évêques de leur nation, diſtingués de langues & de mœurs des Gaulois Romains.

Tel fut ſaint Samſon, qui aſſiſta comme nous avons vû au troiſiéme concile de Paris. Il étoit né dans le païs de Difed en la province de Galles; & embraſſa la vie monaſtique ſous la conduite de S. Heltut, que l'on dit avoir été diſciple de S. Germain d'Auxerre : car on lui rapporte l'établiſſement de la vie monaſtique dans la grande Bretagne. On pretend qu'à ſon ſecond voïage il y laiſſa quelques diſciples qui en formerent d'autres: les deux plus fameux qui ſortirent de cette école, furent ſaint Dubrit & ſaint Heltut. Saint Dubrit fut évêque de Caërleon, métropole de la Cambrie ou païs de Galles. Il gouverna auſſi le dioceſe de Landaf en Glamorgan, & eut pour ſucceſſeurs, à Caërleon, ſaint David fondateur du monaſtere de Meneue, à Landaf ſaint Teliau, dont le ſucceſſeur ſaint Oudocée, tint deux ſynodes vers l'an 560. où des princes du païs furent mis en penitence. Saint Heltut étoit trés ſçavant dans les ſciences divines & humaines. Saint Germain l'or-

Sup. XXXIII n. 56.

tom 5. conc. p. 828.

Acta SS. Bened. t. 1. p. 168.

donna prêtre, & il gouverna un monaſtere dans le même païs de Clamorgan. Il reçût ſaint Samſon de la main de ſes parens, & l'inſtruiſit avec ſoin.

Samſon aïant fait de grands progrés dans les lettres & dans la vertu, fut ordonné prêtre par ſaint Dubrit: puis il mena quelque tems la vie heremitique dans une île, ſous la conduite d'un ſaint prêtre, & fut enſuite abbé d'un monaſtere, qu'on diſoit avoir été fondé par ſaint Germain. Il y fut ordonné évêque: aprés quoi il paſſa la mer, & vint dans la Gaule Armorique, où il fonda le monaſtere de Dol & pluſieurs autres. Il établit à Dol une chaire épiſcopale, & aprés avoir gouverné quelques années cette égliſe, il mourut vers l'an 565. On raconte de lui un grand nombre de miracles, & l'égliſe honore ſa memoire le vingt-huitiéme de Juillet. Il faiſoit porter une croix devant lui, comme font aujourd'hui les archevêques.

p. 176.

Martyr. R. 28 Jul.

Vita lib. 1. c. 10. to. 1. act. 183.

Saint Malo ou Maclou, nommé auſſi Machut, mourut vers le même tems. Il étoit parent de ſaint Samſon, & fut élevé par le ſaint abbé Brendan, fameux par ſa ſcience & ſa vertu. On l'ordonna malgré lui évêque de Guiccaſtel, depuis nommé Vincheſtre, dont ſon pere avoit été comte: mais pour éviter l'épiſcopat il paſſa la mer, & ſe retira auprés d'un ſaint homme nommé Aaron, dans une île prés de la côte Armorique. Prés de là dans une autre île étoit la ville d'Aleth, déja fort habitée & frequentée par le commerce: mais dont la plûpart des habitans étoient encore païens. Le peu qu'il y avoit de Chrétiens prierent ſaint Malo de travailler à la converſion des autres: ce qu'il fit avec tant de ſuccés,

Act. SS. Ben. p. 217.

ſa predication étant ſoûtenuë par les miracles, que la plûpart ſe convertirent, & l'obligerent d'être leur évêque. Telle fut l'origine du ſiege épiſcopal d'Aleth en Bretagne, qui depuis a pris le nom de ſaint Malo. Il mourut vers l'an 565. & l'égliſe honore ſa memoire le quinziéme de Novembre. Le ſucceſſeur de ſaint Samſon dans le ſiege de Dol, fut ſaint Magloire ſon couſin germain, élevé comme lui ſous la diſcipline de ſaint Heltut. Saint Samſom l'aïant ordonné diacre, l'ammena avec lui en Gaule, & en mourant le deſigna pour ſucceſſeur : mais aprés deux ou trois ans il renonça à l'épiſcopat, laiſſant à ſa place Budoc ſon diſciple, ſe retira dans la ſolitude, & fonda un monaſtere où il gouverna ſoixante moines. Il fit quantité de miracles, & mourut vers l'an 575. le vingt-quatriéme d'Octobre, jour auquel l'égliſe celebre ſa memoire.

Martyr. R. 15. Nov.

Act. SS. to. 1. p. 223.

Martyr. R. 24. Oct.

Saint Brieuc nâquit dans la même partie de la grande Bretagne, & aprés avoir été ordonné évêque & fait pluſieurs miracles, paſſa dans la Gaule & y fonda un premier monaſtere, puis une autre au lieu qui porte ſon nom, & qui fut depuis érigé en ſiege épiſcopal. On ne ſçait pas preciſément le tems qu'il a vêcu, mais c'étoit en ce même ſiecle; & l'égliſe l'honore le premier jour de Mai. Treguier étoit auſſi d'abord un monaſtere fondé par ſaint Tudval, venu de la grande Bretagne. Il fut élu évêque de Lexobie vers l'an 532. & eut pour ſucceſſeur ſaint Ruellin ſon diſciple, qui mourut en 574. le ſiege de Lexobie qui étoit ancien, fut depuis transferé à Treguier qui a fait oublier ſon nom.

Boll. 1. Mai. to. 12. p. 92.

Coint. an. 520. n. 8. 15. an. 574. n. 22.

Coint. an. 553.

Mais l'évêché de Leon dans la même côte fut

Boll. 12. Mart. tom. 7. p. 208.

érigé de nouveau pour ſaint Paul, ſurnommé Aurelien. Il nâquit dans la province nommée alors Pennohen, que l'on croit être en Cornoüaille, & fut diſciple de ſaint Heltut, avec ſaint Samſon & ſaint Gildas. La crainte de l'épiſcopat le fit auſſi paſſer en Gaule; & il s'établit premierement dans l'île d'Oüeſſant, puis dans une autre, & enfin en terre ferme dans la ville de Leon. Le comte Vithur admirant ſa vertu & ſes miracles, le fit ordonner évêque par l'autorité du roi Childebert en 529. mais ſe ſentant affoibli de vieilleſſe, il quitta le gouvernement de ſon égliſe en 553. & mit à ſa place ſaint Jaoüa, puis ſaint Tiernomaïl ſes diſciples : qui n'aïant tenu le ſiége qu'un an chacun, ſaint Paul le reprit en 555. & le quitta encore onze ans aprés en 566. le laiſſant à un autre de ſes diſciples nommé Cetomerin. Saint Paul ſe retira dans l'île de Bas, où il gouverna un monaſtere nombreux, & vécut encore long-tems.

XV. Saints de la grande Bretagne

Saint Gildas, ſurnommé le ſage, autre diſciple de ſaint Heltut, naquit à Dumbritton en Ecoſſe, vers l'an 484. Il ne fut que prêtre, & prêcha dans la province ſeptemtrionale de la grande Bretagne, puis en Irlande, où il rétablit la pureté de la foi & de la diſcipline. Enfin il paſſa en Gaule, & s'établit dans la côte meridionale de la petite Bretagne prés de Vennes, où il bâtit le monaſtere de Buis, qui porte encore ſon nom; & y mourut en 565. Il reſte de lui quelques canons de diſcipline, & deux diſcours ſur la ruïne de la grande Bretagne. Il déplore dans le premier, la deſolation de ſa patrie par la conquête des Anglois-Saxons, arrivée de ſon tems, & en attribuë la cauſe à la corruption extrême des

Boll. 29. Jann. to. 2. p. 9re.

Hist. SS. tom. I. p. 138.

Spicil. to. 9. præf. Bibl. PP. tom. 5. p. 477.

mœurs. Il s'adreſſe en particulier à cinq princes, qui regnoient alors chez les Bretons, Conſtantin, Aurelius, Conan, Vortipor, Cuneglas & Maglocun; & leur reproche à chacun leur crimes, avec une liberté & une vehemence étonnante, les exhortant à penitence. Le ſecond diſcours, eſt une exhortation au clergé de la grande Bretagne, qui n'eſt pas moins vigoureuſe. Il leur reproche leur ignorance, leur negligence, leur avarice, & les accuſe même de ſimonie.

Bell. 1. Febr. to. 3. f. 99. p. 114. n. 94. Saint Gildas fut lié d'amitié avec ſainte Brigide vierge & abbeſſe, la plus fameuſe des ſaintes d'Irlande. Elle fonda pluſieurs monaſteres, principalement celui de Kildar à ſept lieuës de Dublin, qui depuis eſt devenu une ville épiſcopale. On raconte d'elle un grand nombre de miracles, & on croit *Martyr. R. 1. Febr.* qu'elle mourut en 523. L'égliſe honore ſa memoire le premier de Février.

Dans le même tems vivoit ſaint Colomba ou Colomban l'ancien prêtre & abbé, qui au commen- *Beda III. hiſt. c. 4. & Vit. c.* cement du regne de Juſtin le jeune, paſſa d'Irlande dans la grande Bretagne, pour prêcher la foi aux Pictes ſeptemtrionaux, ſeparez des meridionaux par des montagnes affreuſes. Quant aux Pictes méridionaux, ils avoient reçû la foi long-tems auparavant, par les inſtructions de ſait Ninias évêque de la nation des Bretons, qui avoit été lui même inſtruit à Rome. Il mourut l'an 432. à Oüithern en Ecoſſe où *Martyr. R. 16. Sept.* il avoit établi ſon ſiege; & l'égliſe honore ſa memoire le ſeiziéme de Septembre. Saint Colomba avant que de paſſer en Bretagne avoit fait en Irlande un monaſtere celebre nommé Dermarch; & depuis ſon paſſage

paſſage il en fit encore un autre plus fameux dans une petite île nommée Hy ou Hu au nord d'Irlande, & au couchant de l'Ecoſſe. De ces monaſteres il en ſortit pluſieurs autres en Irlande & en Bretagne: mais celui de Hy ou Ycolmkil en fut toûjours le chef. Il étoit gouverné par un prêtre qui en étoit abbé, & à qui étoit ſoûmiſe toute la province, même les évêques, par un uſage extraordinaire; & cela à l'exemple de ſon fondateur ſaint Columba, qui n'avoit point été évêque, mais ſimple prêtre. Ses ſucceſſeurs garderent une grande abſtinence, & ſe diſtinguoient par la regularité & l'amour de Dieu. Seulement ils n'étoient pas conformes aux autres égliſes, pour l'obſervation de la pâque, parce qu'étant ſi éloignez du reſte du monde, perſonne ne leur avoit porté les decrets des conciles ſur cette matiere. Saint Columba vécut trente-quatre ans depuis ſon paſſage en Bretagne & mourut en 598. le lundi neuviéme de Juin, jour auquel l'égliſe honore ſa memoire.

Vita n. 16. to. 1. Act. Ben. p. 364. Martyr. 9. Jun.

XVI. Commencement de ſainte Radegonde.

Le ſecond concile de Tours écrivit à ſainte Radegonde une lettre, dont il faut dire l'occaſion. Radegonde fille de Berthaire roi de Turinge, aïant été priſe captive par les François dans ſon enfance, vint au lot du roi Clotaire, qui la fit élever, & l'épouſa quand elle fut en âge. Dés-lors elle pratiquoit de grandes vertus: des aumônes tres-abondantes, de longues prieres, de grands jeûnes, & portoit le cilice tout le Carême ſous ſes habits précieux: le roi diſoit qu'il avoit épouſé une religieuſe plutôt qu'une reine, & lui faiſoit ſouvent des reproches de ſes devotions. Mais ce prince aïant fait tuer injuſte-

Vita per Fortun. Act. S. Ben. p. 379. tom. 1. Greg. lil. hiſt. c. 7.

ment le frere de Radegonde, elle profita de cette occaſion pour le quitter: & il l'envoïa lui-même à Noyon, pour recevoir l'habit de religieuſe de la main de S. Medard. Le ſaint prelat en faiſoit difficulté, à cauſe qu'elle étoit mariée, & les grands s'y oppoſoient: mais elle ſe revêtit elle-même du ſaint habit, & preſſa tant S. Medard, qu'il lui impoſa les mains & la conſacra diaconeſſe.

Elle ſe retira premierement à une terre que le roi lui avoit donnée en Poitou, & commença à y mener une vie tres-auſtere: ne vivant que de pain de ſeigle & d'orge, d'herbes & de legumes, & ne bûvant point de vin: ſon lit étoit un cilice ſur de la cendre. Cependant elle ſervoit les pauvres de ſes mains, & faiſoit des aumônes immenſes. Elle portoit ſur la chair une chaîne que lui avoit donnée ſaint Junien, abbé & prêtre dans le même païs; & elle lui donnoit des habits faits de ſa main. Ce ſaint fonda par la liberalité du roi Clotaire, le monaſtere de Mairé depuis reduit en prieuré, & enfin en paroiſſe. Quelque-tems aprés la retraite de ſainte Radegonde, il courut un bruit que le roi vouloit la reprendre, ſe repentant d'avoir conſenti à ſa retraite. Elle redoubla ſes auſteritez, & conſulta un reclus nommé Jean, qui demeuroit à Chinon, qui lui dit: que le roi avoit veritablement ce deſſein, mais que Dieu ne le permettroit pas. Enſuite elle vint à Poitiers où elle bâtit un monaſtere par les ordres du roi Clotaire, qui furent promptement executez, par l'évêque Pientius & le duc Auſtrapius. Sainte Radegonde y aſſembla une grande communauté, & y fit élire abbeſſe une fille nommée Agnés qu'elle avoit

Act. p. 310. n. 7.

Vita par Baudonivie. Bolland. p. 927. n. 4.

Greg. de gl. conf. c. 23.

élevée, & qui reçût la benediction de ſaint Germain de Paris. Sainte Radegonde ſe ſoumit entierement à cette abbeſſe, ſans ſe reſerver la diſpoſition de rien. Quelque tems aprés, le roi Clotaire vint à Tours avec ſon fils Sigebert, ſous pretexte de devotion : mais à deſſein de paſſer à Poitiers, & reprendre ſainte Radegonde : qui l'aïant appris écrivit à ſaint Germain qui accompagnoit le roi, pour le prier de détourner ce malheur. Saint Germain aïant lû la lettre ſe proſterna aux pieds du roi, en pleurant devant le tombeau de ſaint Martin, & le conjura de la part de Dieu de ne point aller à Poitiers. Le roi de ſon côté ſe proſterna devant ſaint Germain, le priant que Radegonde obtint de Dieu le pardon de ce qu'il avoit entrepris par mauvais conſeil. Saint Germain alla pour cet effet à Poitiers, & obtint facilement ce que le roi deſiroit.

Epiſt. Rad. ap. Greg. IX. c. 42. to. 5. conc. p.

XVII. Lettres du concile de Tours *Ap. Greg. IX. hiſt. c. 39. tom. 5. conc. p. 872.*

Ce fut donc pour la conſervation de ce monaſtere de Poitiers, que ſainte Radegonde écrivit aux évêques du concile de Tours. Leur réponſe ne porte les noms que de ſept : Euphrone, Pretextat, Germain, Felix, Domitien, Victorius & Domnole. Aprés avoir loüé le zele de ſainte Radegonde, ils lui accordent ce qu'elle demandoit, & ordonnent que les filles de leurs dioceſes, qui ſe ſeront retirées dans ſon monaſtere, ne pourront plus en ſortir, ſuivant la regle de ſaint Ceſaire d'Arles ; que ſi quelqu'une eſt aſſez malheureuſe de le faire, elle ſera excommuniée & anathématiſée ; & que ſi elle paſſe juſques à ſe vouloir marier, tant elle, que le mari ſacrilege, & les complices ſeront ſujets à la même peine, juſques à ce qu'ils ſe ſeparent pour faire penitence. Ils obli-

gent leurs ſucceſſeurs à maintenir cette diſcipline, ſous peine de leur en répondre au jugement de Dieu.

tom. 5. conc. p. 868. Quatre de ces mêmes évêques, Euphrone, Felix, Domitien & Domnole écrivirent à leurs peuples, à l'occaſion, comme l'on croit de la guerre civile, qui arriva aprés la mort de Cherebert, entre Sigebert & Chilperic, pour la Touraine & le Poitou. Cette lettre contient une exhortation aux peuples de detourner par de bonnes œuvres les maux dont ils ſont menacez. Premierement, de ne point celebrer de mariages, mais de les differer juſques à ce que cette calamité ſoit paſſée : à plus forte raiſon de rompre les conjonctions inceſtueuſes. Enſuite de païer les dixmes de tous leurs biens, même des ſerfs : & pour ceux qui n'ont point de ſerfs, de païer le tiers d'un ſou d'or pour chacun de leurs enfans : enfin de ſe reconcilier avec leurs ennemis.

Greg. IV. c. 40. 42.

XVIII. Sainte croix de Poitiers.

Sainte Radegonde avoit déja dans ſon égliſe des reliques de pluſieurs ſaints : mais elle deſiroit ardemment d'en avoir de Jeſus-Chriſt même, c'eſt-à-dire, de la vraïe croix. Elle reſolut donc d'en demander à l'empereur Juſtin. Mais comme elle ne faiſoit rien ſans conſeil, elle écrivit au roi Sigebert, dans le roïaume duquel elle étoit, pour avoir ſa permiſſion ; & l'aïant obtenuë elle envoïa des clercs en Orient : à qui l'empereur donna du bois de la croix, orné d'or & de pierreries, avec pluſieurs reliques des ſaints, & des évangiles ornez de même. Les reliques étant venuës à Poitiers, ſainte Radegonde pria l'évêque Meroüée, ſucceſſeur de Pientius, de les placer dans ſon monaſtere, avec le chant des pſeaumes, & les

Baudonius. n. 17.

honneurs convenables. L'évêque ſans avoir égard à ſa priere monta à cheval pour aller à ſa maiſon de campagne. Sainte Radegonde fort affligée, envoïa au roi Sigebert, le priant d'ordonner que le premier évêque qui ſe trouveroit, transferât ces reliques. Cependant elle redoubloit ſes jeûnes, ſes veilles & ſes prieres avec toute ſa communauté. Le roi envoïa le comte Juſtin à Euphrone archevêque de Tours, pour le charger de cette commiſſion. Euphrone vint à Poitiers, & en l'abſence de l'évêque il porta les reliques dans le monaſtere avec un grand appareil de cierges, d'encens & de pſalmodie. Il y eut depuis un grand concours de peuple à cette égliſe, & il s'y fit pluſieurs miracles. *Greg. gl. Mart. c. 5.*

Ce fut à cette occaſion, que le prêtre Fortunat compoſa l'hymne celebre en l'honneur de la croix, qui commence par ces paroles : *Vexilla regis prodeunt.* Il étoit né en Italie prés de Treviſe, & avoit fait ſes études à Ravenne, où il s'étoit rendu ſçavant dans la grammaire, la retorique & la poëtique. Aïant un grand mal aux yeux, il fut gueri par l'huile d'une lampe qui brûloit prés d'un autel de ſaint Martin ; & pour reconnoiſſance il quitta ſon païs, & vint à Tours viſiter les reliques du ſaint. Il fut bien reçû par le roi Sigebert, & cheri de pluſieurs grands, & de pluſieurs ſaints évêques. De Tours il vint à Poitiers auprés de ſainte Radegonde, & y paſſa le reſte de ſa vie, compoſant pluſieurs poëſies à la loüange des évêques, & de ſes autres amis, & à l'occaſion des nouvelles égliſes qu'ils bâtiſſoient : il écrivit auſſi en proſe les vies de pluſieurs ſaints. Ses vers ſont aſſez harmonieux, & valent mieux que ſa proſe, pleine *Paul diac. II. geſt. c. 13.*

AN. 572. de rimes & d'antitheſes affectées, ſuivant le mauvais goût du ſiecle. Sainte Radegonde aïant eſſayé pluſieurs fois inutilement, de regagner les bonnes graces de l'évêque Meroüée, alla avec ſon abbeſſe Agnés à Arles, pour y prendre la regle de ſaint Ceſaire, & étant revenu à Poitiers ſe mit ſous la protection du roi, ne pouvant avoir celle de l'évêque.

Greg. IX. hiſt. c. 40.

XIX. Concile de Galice. An. 572. *tom. 5. conc. p. 894.*

En Eſpagne ſaint Martin de Dume devenu archevêque de Brague, tint un concile des deux provinces de Galice : c'eſt-à dire, de Brague & de Lugo, l'ere 610. la ſeconde année du roi Miron ou Ariamir, que l'on croit être le fils de Theodemir : c'eſt-à-dire, l'an 572. le premier jour de Juin. Le concile ſe tint dans l'égliſe métropole de Brague, & il y aſſiſta douze évêques, ſix de chaque province. Saint Martin y fit lire ce qui avoit eſté reglé au premier concile, où il témoigne avoir aſſiſté avec eux ; & propoſe d'achever ce qu'on n'avoit pû faire alors. Puis il ajoûte : Par la grace de Jeſus-Chriſt, il n'y a point en cette province de difficulté touchant la foi, il ne reſte qu'à regler la diſcipline, ſuivant l'écriture & les canons. Liſons donc premierement les preceptes de S. Pierre. On lût le paſſage de ſa premiere épître, où il marque les devoirs des paſteurs, que tous les évêques promirent d'obſerver : puis on dreſſa dix canons.

Sup. n. 5.

1. Petr. V. 1. 2. 3. 4.

Le premier porte, que les évêques en viſitant leurs égliſes, examineront premierement les clercs, pour ſçavoir comment ils adminiſtrent le batême, comment ils celebrent la meſſe, & les autres offices de l'égliſe. Ils leur ordonneront ſur tout, de faire venir les catecumenes à l'exorciſme vingt jours

Sup. XXX. n 39.

avant leur baptême, c'eſt-à-dire, le quatriéme dimanche de Carême; & de leur apprendre particuliérement le ſymbole pendant ce tems-là. L'évêque aïant examiné ſes clercs, aſſemblera le peuple un autre jour, pour l'inſtruire de fuïr l'idolatrie, l'homicide, l'adultere, le parjure, le faux témoignage, & les autres pechez mortels : de croire la reſurrection & le jour du jugement : puis il paſſera à une autre égliſe. L'évêque en ſa viſite ne prendra que le droit nommé cathedratique : c'eſt-à-dire, deux ſols d'or, non pas la troiſiéme partie des offrandes, qu'il doit laiſſer pour le luminaire & les reparations. Il n'employera point les clercs des paroiſſes à des œuvres ſerviles. AN. 572.

Toute ſimonie eſt défenduë. Les prêtres pourront prendre ce qui ſera offert volontairement pour le baptême : mais ils n'exigeront rien, de peur de détourner les pauvres de faire baptiſer leurs enfans. c. 7. c. 4.

Les évêques ne prendront plus le tiers du ſou que l'on exigeoit pour le ſaint chrême, ſous pretexte du peu de beaume qui y entre. Ils ne prendront rien non plus pour l'ordination des clercs; & ne les ordonneront qu'aprés un ſoigneux examen, & ſur le témoignage de pluſieurs. c. 3.

Ils n'exigeront rien des fondateurs, pour la conſecration des égliſes : ſeulement ils prendront garde qu'elles ſoient ſuffiſamment dotées, & par écrit. c. 5.

Si quelqu'un pretend fonder une égliſe, à la charge de partager les oblations avec les clercs: aucun évêque ne la conſacrera, comme étant fondée, plûtôt par interêt que par devotion. c. 6.

Le métropolitain dénoncera aux évêques le jour de la pâque, à la fin du concile, & chaque évêque le c. 9.

AN. 572. dénoncera au penple, le jour de Noël aprés l'évangile. On commencera le Carême par des proceſſions de trois jours aux égliſes des ſaints: le troiſiéme jour on célebrera la meſſe à trois ou quatre heures aprés midi, & on avertira d'obſerver le jeûne, & d'amener au milieu du Carême les enfans qui doivent être baptiſez, pour être purifiez par les exorciſmes. Les prêtres ne doivent conſacrer qu'à jeun, & il n'eſt par permis de s'en diſpenſer, même ſous pretexte de meſſes pour les morts.

Conſtit ap. Ambr. Mor. XI. Chr. c. 62.

La même annéc 572. les évêques de la province de Lugo y tinrent un concile, où le roi confirma la diviſion des dioceſes, établie de nouveau. Nitigius évêque de Lugo préſidoit à ce concile, & il y avoit des legats du ſaint ſiége. C'eſt le même Nitigius à qui ſaint Martin de Brague adreſſa ſa collection de canons. Il marque dans la préface, qu'aïant été d'abord écrits en Grec, ils ont été alterez, tant par le défaut des traductions, que par l'ignorance ou la negligence des copiſtes: c'eſt pourquoi il a travaillé à les rendre plus corrects Ce recuëil eſt diviſé en deux parties, dont la premiere regarde le clergé, & la ſeconde les laïques; & il comprend en tout quatre-vingt-quatre canons. On marque à chacun, d'où il a été tiré: c'eſt-à-dire, des conciles compris dans l'ancien code de l'égliſe univerſelle, & des conciles d'Eſpagne, tenus juſques alors. Cette collection de ſaint Martin de Brague, a été depuis tres-fameuſe. Il mourut vers l'an 580.

Tom. 5. conc. p. 901.

Epp. to. 1. Bibl. Juſtel.

Greg. Tur. V. hiſt.

XX. Lonbards en Italie.

Le pape Jean III. mourut en 572. & fut enterré à ſaint Pierre le treiziéme de Juillet: il avoit tenu le ſaint ſiége prés de treize ans. En deux ordinations

Lib. Pontif.

au

au mois de Decembre, il fit trente-huit prêtres & treize diacres, & ſoixante & un évêques. De ſon tems les Lombards entrerent en Italie, ſous la conduite d'Alboin leur roi. Ils étoient Germains d'origine: mais ils avoient demeuré quatre cens ans en Pannonie; & ils en ſortirent en la premiere indiction, le lendemain de pâque: c'eſt-à-dire, le ſecond jour d'Avril 568. Ils entrerent en Italie par la Venetie; *Paul. diac. lib. II.* & Paul patriarche d'Aquilée, qui en étoit la capitale, craignant leur fureur, quitta la ville & ſe retira à l'île de Grade, emportant avec lui tout le treſor de ſon égliſe. Il mourut l'année ſuivante, & eut pour ſucceſſeur Probin. Alboin étant arrivé à la riviere de Piave, Felix évêque de Treviſe vint au-devant de lui; & le roi accorda à ſa priere tous les biens de ſon égliſe, & en confirma la donation par lettres. Ce Felix étoit ami de Fortunat de Poitiers, & avoit été gueri avec lui du mal des yeux, par l'huile de la lampe de ſaint Martin. Alboin prit Vicenze, Verone, & toutes les autres villes de la Venetie: excepté Padoüe, Mont-Silice & Mantoüe. Puis il paſſa dans la Ligurie, & le troiſiéme de Septembre de la troiſiéme indiction, c'eſt-à-dire, l'an 569. il entra à Milan. Honorat qui en étoit évêque, s'enfuit à Genes: car Alboin conquit toute la Ligurie; à la reſerve des villes maritimes. Honorat étant mort peu de tems aprés, on élût en même tems à Milan Fronton & à Genes Laurent, pour la même égliſe. Mais ce dernier demeura évêque de Milan, aprés qu'il eut donné au pape un écrit, par lequel il conſentoit à la condamnation des trois chapitres. Cet écrit fut certifié par les perſonnes les plus nobles, en-

c. 7.
c. 10.
c. 12.
c. 13.
Sup. n. 18.
Paul. c. 14.
c. 15.

AN. 572. tre autres par ſaint Gregoire, alors preteur de Rome.

c. 26. Pavie ſoûtint le ſiege pendant trois ans, & ce
Paul. II. c. 29. pendant Alboin ſe rendit maître de tout, juſques en Toſcane, excepté Rome & Ravenne. A Ravenne reſidoit le gouverneur d'Italie pour l'empereur, que l'on commença alors à nommer exarque, & le premier fut Longin. Les Romains n'étoient pas en état de reſiſter aux Lombards : tant à cauſe de la peſte, qui peu auparavant avoit ravagé la Ligurie & la Venetie, qu'à cauſe de la famine, qui étoit alors tres-violente par toute l'Italie. Avec les Lombards, Alboin avoit amené pluſieurs autres barbares : Gepides, Bulgares, Pannoniens, Sueves, Noriques & autres : entre leſquels il y avoit grand nombre de païens, & les Lombards étoient Ariens. Pavie ſe rendit enfin,
c. 27. & Alboin l'épargna, quoiqu'il eût fait vœu de paſſer tout au fil de l'épée, à cauſe de ſa longue reſiſtance. Il fut tué lui-même par l'artifice de ſa femme Roſemonde, en 572. aprés avoir regné en Italie trois ans & demi.

XXI. Benoît Bonoſe pape.

On attribuë aux ravages des Lombards, la longue vacance du ſaint ſiége aprés la mort de Jean III.
Lib. Pontif. car elle dura dix mois. Enfin on élût Benoît ſurnommé Bonoſe Romain de naiſſance, & fils de Boniface. Il fut ordonné la ſeptiéme année de l'empereur Juſtin, c'eſt-à-dire, en 573. le ſeiziéme de Mai,
Chr. Jo. Biel. & tint le ſaint ſiége quatre ans, au milieu de la perſecution des Lombards. Rome auroit peri de faim en ſon tems, ſi l'empereur Juſtin n'y eût envoïé d'Egypte des vaiſſeaux chargez de bled. Aprés Alboin les Lombards élûrent Cleph pour leur roi : mais

il fut tué dix-huit mois aprés par un de ſes domeſtiques ; & les Lombards pendant dix ans n'eurent *c. 31.*
point de roi, mais ſeulement des ducs, dont chacun tenoit ſa ville, & qui étoient au nombre de trente. C'étoit la ſeptiéme année aprés l'entrée d'Alboin : c'eſt-à-dire, l'an 575. Pendant cette eſpece d'anarchie, les égliſes furent dépoüillées, les évêques tuez, les villes ruïnées, les peuples exterminez.

Saint Cerbone évêque de Populonium en Toſcane, ſe retira dans l'île d'Elve en la mer voiſine ; & ſe voïant prés de la mort, il dit à ſes clercs de l'enterrer en ſon ſepulchre, qu'il avoit preparé dans la ville. Comment pourrons-nous, dirent-ils, y porter vôtre corps ? les Lombards en ſont les maîtres. Ne craignez rien, leur dit-il, aïez ſoin ſeulement de vous retirer en diligence, ſi-tôt que vous m'aurez enterré. Ils le firent ainſi ; & à peine étoient-ils rentrez dans leur barque, que Gommar l'un des trente ducs arriva. L'égliſe honore la memoire de ſaint Cerbone, le dixiéme d'Octobre. *Greg. III dialog. c. 11.* *Martyr. R. 10 Oct.*

Les Lombards avoient pris un diacre qu'ils tenoient lié, & le vouloient tuer. Saint Sanctule prêtre de Nocera, les pria de lui donner la vie, & n'aïant pû l'obtenir, il demanda au moins qu'ils le lui donnaſſent en grade, & promit d'en répondre ſur ſa tête. A minuit voïant les Lombards endormis, il l'éveilla, & l'exhorta à s'enfuir. Le diacre ne le vouloit point, ſçachant à quel peril il expoſoit ſaint Sanctule : mais enfin il le preſſa tant qu'il ſe ſauva. Le lendemain Saint Sanctule aïant confeſſé la fuite du diacre, les Lombards lui dirent : Tu es bon homme, nous ne voulons pas te faire mourir dans les tour- *Greg. c. 17.*

mens : choisis le genre de mort que tu voudras. Il répondit : Faites-moi mourir de la maniere que Dieu le permettra. Ils resolurent de lui couper la tête. Comme il étoit en grande veneration pour sa sainteté, tous les Lombards qui étoient en ce lieu-là s'assemblerent pour voir sa mort. Il demanda permission de priere & l'obtint. Il se prosterna par terre : mais celui qui étoit choisi pour l'execution, trouvant qu'il prioit trop long-tems, le poussa du pied & le fit lever. Etant à genoux & voïant l'épée tirée, il dit tout haut : Saint Jean arrêtez-la. Alors l'executeur demeura le bras levé, sans pouvoir l'abaisser. Tous les Lombards commencerent à témoigner leur admiration pour le saint. On le pria de guerir le bras de l'executeur, mais il l'obligea auparavant, à jurer que jamais il ne s'en serviroit pour tuer un Chrétien. Aprés qu'il l'eut promis le saint lui fit abbaisser le bras, & remettre son épée au foureau. Ils lui offroient tous en reconnoissance de sa vertu, les bœufs & les chevaux qu'ils avoient pillez : mais il leur dit : Si vous me voulez donner quelque chose, donnez-moi tous les captifs que vous avez pris, afin que j'aïe sujet de prier pour vous : ils les renvoïerent tous avec lui. Dans la province de Valerie, les Lombards pendirent à un arbre deux moines, qu'eux-mêmes crurent entendre chanter aprés leur mort. En un autre quartier, l'abbé Soran avoit donné aux captifs qui s'étoient sauvez des Lombards, tout ce qu'il avoit d'habits & de vivres, pour la provision de son monastere, & jusques aux herbes de son jardin. Alors les Lombards vinrent lui demander son argent ; & comme il leur dit qu'il n'avoit rien, ils le tuerent.

IV. *an.*

c. 22.

XXII. Anaſtaſe chaſſé d'Antioche. Gregoire patriarche.

Tandis que l'Italie étoit ainſi ravagée par les Lombards, l'empereur Juſtin ne ſongeoit qu'à ſes plaiſirs, & s'abandonnoit ſans reſerve à ſes paſſions. Il chaſſa d'Antioche le patriarche Anaſtaſe, ſous pretexte qu'il diſſipoit les biens de l'égliſe: mais en effet, parce qu'il le haïſſoit. Quand Anaſtaſe fut élû patriarche, il refuſa à Juſtin l'argent qu'il demandoit, pour lui procurer l'agrément de l'empereur Juſtinien. Etant devenu empereur, il aprit que comme on demandoit à Anaſtaſe pourquoi il prodiguoit les biens de l'égliſe, il avoit répondu : De peur que Juſtin, la peſte du genre humain, ne les enleve. Enfin Anaſtaſe répondant à la lettre ſynodique de Jean nouveau patriarche d'Alexandrie, avoit taxé dans ſa lettre Jean d'Alexandrie & Jean de C. P. ſon conſecrateur: qui aïant grand credit à la cour, pouſſa ſans doute la dépoſition d'Anaſtaſe. Apollinaire patriarche d'Alexandrie étoit mort vers l'an 570. aprés dix-neuf ans de pontificat, & Jean lui avoit ſuccedé.

Evagr. V. c. 5.

Theoph. an. 5. p. 206.

Niceph. Chr. Evagr. V. c. 16.

A la place d'Anaſtaſe, Gregoire fut patriarche d'Antioche. Il pratiqua la vie monaſtique dés ſa premiere jeuneſſe, dans le monaſtere des Byzantins aux environs de Jeruſalem, & s'y diſtingua tellement, qu'aïant à peine de la barbe, il en fut ſuperieur. Il gouverna enſuite le monaſtere de Pharan: puis il fut abbé du Mont-Sina, par ordre de l'empereur Juſtin; & y fut expoſé à de grands perils, juſques à ſoutenir un ſiége des Arabes du deſert: mais il fit ſi bien, qu'il procura à ce monaſtere une paix profonde. Il en fut tiré pour être mis ſur le ſiége d'Antioche. Il avoit une grande force d'eſprit, l'a-

Id. c. 6.

AN. 572. me tres ferme, & une induſtrie ſinguliere pour reüſſir en toutes ſes entrepriſes. Ses liberalitez étoient ſi grandes, que toutes les fois qu'il ſortoit il étoit ſuivi d'une grande multitude. Il avoit tout ce qui fait aimer, & faiſoit plaiſir à voir & à entendre. Quoique d'un naturel ardent, il ne laiſſoit pas d'avoir beaucoup de douceur & de modeſtie. Il oublioit
Prat. Spir. c. 140. aiſément les injures, avoit grande compaſſion pour les pecheurs, & le don des larmes.

La premiere année de ſon pontificat, les habi-
Evag. V. c. 7. tans de la grande Armenie, nommez alors Perſarmeniens, ſecoüerent le joug des Perſes dont ils étoient ſujets : depuis qu'ils furent cedez à Sapor par l'empereur Philippe. Comme ils étoient chrétiens, & que les Perſes les maltraitoient, principalement au ſujet de la religion : ils députerent ſecretement à l'empereur Juſtin, le ſuppliant de les recevoir pour ſujets, afin qu'ils puſſent ſervir Dieu librement. Juſtin l'aïant accepté & traité avec eux par écrit, ils tuerent leurs gouverneurs, & ſe declarerent pour les Romains. Le roi de Perſe Coſroës s'en plaignit : mais Juſtin lui envoïa dire que la treve étoit expirée ; & qu'il n'étoit pas raiſonnable d'abandonner des chrétiens, qui avoient recours à des chrétiens en tems de guerre. Ainſi la paix fut rompuë la ſep-
Theoph. p. 206. tiéme année de Juſtin, 572. de Jeſus-Chriſt. Mais au lieu de ſe preparer à la guerre, il continua de s'a-
c. 9. bandonner à ſes plaiſirs. Il ne ſçavoit pas même ce qui ſe paſſoit en ſon armée, & ce fut par le patriarche Gregoire qu'il apprit le mauvais état du ſiége de Niſibe, formé par les troupes Romaines. L'évêque de Niſibe étoit ami de Gregoire, dont il avoit reçû

de grandes liberalitez, & d'ailleurs il voïoit avec indignation l'inſolence des Perſes, dont il étoit ſujet envers les chrétiens. Il deſiroit donc de voir ſa ville ſous l'obéïſſance des Romains, & avertiſſoit ponctuellement Gregoire, de tout ce qui ſe paſſoit chez les ennemis. Mais l'empereur Juſtin ne vouloit point croire ces nouvelles deſagréables, & en profita ſi mal, que les Perſes ravagerent impunément les terres des Romains, brûlant & tuant par tout ſans reſiſtance. Ils s'avancerent juſques à Antioche, qui fut abandonnée preſque de tous les habitans, & demeura ſans défenſe. Le patriarche s'enfuit, emportant le tréſor de l'égliſe: l'empereur Juſtin aïant enfin appris ces fâcheuſes nouvelles, ſans en pouvoir douter: en fut tellement conſterné, qu'il en perdit l'eſprit. *c.* 11.

XXIII. S. Jean Climaque.

Aprés Gregoire, ſaint Jean Climaque fut abbé du Mont-Sina, ſoit immediatement ou quelque autre d'eux: car on n'en ſçait pas préciſement le tems. Il étoit entré dans ce monaſtere dés l'âge de ſeize ans: mais il ne reçût la tonſure monaſtique, & ne s'engagea que quatre ans aprés. Il eut premierement pour maître un moine nommé Martyrius: aprés la mort duquel il ſe retira ſeul au bas de la montagne, en l'hermitage nommé Tole, & y mena la vie d'anacorete. Dans la ſuite il reçût auprés de lui un moine nommé Moïſe. Quelques envieux aïant publié que Jean n'étoit qu'un cauſeur, & ne s'appliquoit qu'à des choſes vaines: il répondit à cette calomnie par le ſilence, & fut un an ſans parler à perſonne. Aprés quarante ans de ſolitude, il fut élû malgré lui abbé du Mont-Sina. *Vita ap. Rader. Iſag.* *Boll. 30. Mart. to. 8. p. 834.*

Jean abbé de Raïthe l'aïant prié d'écrire quel-

que traité ſpirituel pour les moines, il compoſa ſon échel du ciel, tres-fameuſe entre les ouvrages de pieté, qui lui a fait donner le ſurnom de Climaque: car *climax* en grec ſignifie échelle. Elle eſt compoſée de trente degrés, qui contiennent tout le progrés de la vie interieure: depuis la fuite du monde juſques à l'oraiſon la plus ſublime, & la plus parfaite tranquillité de l'ame. En parlant de l'obéïſſance, il raconte les exemples qu'il avoit admirez dans un monaſtere d'Egypte prés d'Alexandrie, habité de trois cens trente moines, ſous la conduite d'un ſuperieur d'une ſageſſe conſommée. On y voïoit des vieillards aprés quarante ou cinquante ans de profeſſion, obéïr avec une ſimplicité d'enfans: les railleries, les conteſtations, les diſcours inutiles en étoient bannis: chacun s'étudioit à édifier ſon frere. L'abbé maltraitoit ſouvent les plus parfaits, ſans aucun autre ſujet que de les exercer, les faire avancer dans la vertu, & inſtruire les autres par leur exemple.

XXIV. Priſon des penitens.

A un mille de ce monaſtere, il y en avoit un petit nommé la priſon, où s'enfermoient volontairement ceux du grand monaſtere, qui depuis leur profeſſion, étoient tombez dans quelque peché conſiderable. C'étoit un lieu affreux, tenebreux, ſale, infect: tout y inſpiroit la penitence & la triſteſſe. On n'y allumoit jamais de feu, on n'y uſoit ni de vin ni d'huile, ni d'aucune autre nourriture que de pain & de quelques herbes. Depuis qu'ils y étoient renfermez, ils n'en ſortoient plus juſques à ce que Dieu fît connoître à l'abbé qu'il leur avoit pardonné: on exigeoit d'eux une oraiſon preſque continuelle: toutefois

fois pour éviter l'ennui, on leur donnoit quantité de feüilles de palmes à mettre en œuvre. Ils étoient ſeparez un à un, ou tout au plus deux, à deux, & avoient pour ſuperieur particulier un homme de vertu ſinguliere nommé Iſaac. S. Jean Climaque aïant prié l'abbé de lui faire voir cette priſon y demeura un mois, & voici comme il en parle.

J'en vis qui paſſoient la nuit à l'air tout de bout, forçant la nature pour s'empêcher de dormir, & ſe reprochant leur l'âcheté, quand le ſommeil les preſſoit. D'autres les yeux tournez triſtement vers le ciel demandoient du ſecours, avec des gemiſſemens & des ſoûpirs. D'autres les mains liées derriere le dos, & le viſage panché vers la terre, crioient qu'ils n'étoient pas dignes de regarder le ciel, & n'oſoient parler à Dieu dans leurs prieres, tant ils ſentoient leur conſcience troublée. Quelques-uns aſſis à terre ſur un cilice & de la cendre, cachoient leur viſage entre leurs genoux, & frapoient la terre de leur front, ou ſe battoient la poitrine: avec des ſoûpirs qui ſembloient leur arracher l'ame. Les uns trempoient le pavé de leurs larmes, les autres ſe reprochoient de n'en répandre pas aſſez. Les uns crioient, comme on fait à la mort des perſonnes cheres: les autres retenoient au-dedans leurs gemiſſemens. J'en vis qui paroiſſoient hors d'eux-mêmes, endurcis par la douleur, & comme inſenſibles. D'autres aſſis triſtement, les regards arrêtez à terre branlant continuellement la tête, & pouſſant du fond du cœur des rugiſſemens de lions.

Les uns pleins d'eſperance, demandoient ardemment la remiſſion de leurs pechez: les autres par un

excés d'humilité, s'en croïoient indignes : d'autres demandoient d'être tourmentez en cette vie, pour obtenir miſericorde en l'autre. La plûpart accablez de remors, diſoient qu'ils ſeroient contens d'être privez du roïaume celeſte, pourvu qu'ils fuſſent exempts des peines éternelles. Je leur ai oüi tenir des diſcours capables d'exciter à componction les pierres mêmes. Nous ſçavons, diſoient-ils, qu'il n'y a point de ſupplices dont nous ne ſoïons tres-dignes ; & que nous ne pouvons ſatisfaire à la multitude de nos dettes, quand nous aſſemblerions toute la terre, pour pleurer avec nous. Nous vous ſupplions ſeulement, Seigneur, de ne nous pas punir dans toute la rigueur de vos jugemens, mais avec miſericorde : car nous n'oſons demander d'être entierement délivrez des peines. De quel front le pourrions-nous faire aprés avoir manqué à nos promeſſes, & abuſé du premier pardon ;

Là on voïoit accompli au pied de la lettre, ce
Pſ. 37. & 101. que dit David. Des hommes courbez & abatus de triſteſſe, dont les corps étoient déja pleins de corruption ; & qui n'en prenant plus aucun ſoin, oublioient la nourriture, mêloient de leurs larmes l'eau qu'ils bûvoient, & mangeoient la cendre avec leur pain : leur peau étoit attachée aux os, & ſechée comme l'herbe. Vous n'y entendiez que ces paroles : Malheur, malheur à moi. Pardon, pardon, Seigneur, miſericorde. Faites-nous grace s'il eſt poſſible. Vous en auriez vû la langue brûlante hors de la bouche : les uns qui s'expoſoient au ſoleil le plus ardent, les autres au plus grand froid de la nuit. Aprés avoir goûté un peu d'eau, pour ne pas perir de ſoif,

ils s'arrêtoient. Aprés avoir pris un peu de pain, ils jettoient bien loin le reſte : ſe jugeant indignes de la nourriture des hommes, puiſqu'ils avoient agi contre la raiſon. Comment y auroit-il place chez eux pour les ris ou les paroles oiſeuſes, ou la colere ou la contradiction, ou la confiance, ou la joïe, ou la vaine gloire ? Ils ne s'aviſoient pas de juger perſonne : & n'étoient occupez ni du ſoin de leur corps ni d'aucune choſe de cette vie : on n'y entendoit que des prieres.

Ils avoient toûjours la mort devant les yeux, & diſoient : Que deviendrons-nous ? quelle ſera la ſentence ? quelle ſera nôtre fin ? Y a-t-il encore quelque eſperance de pardon ? nôtre priere a-t-elle pû être admiſe devant Dieu, ou a-t-elle été rejettée comme elle merité ? quelle force peut-elle avoir en ſortant de lévres ſi impures ! Nos anges gardiens ſe ſont-ils raprochez de nous, pour preſenter nos prieres ? Puis ils ſe demandoient l'un à l'autre : Mes freres avançons-nous quelque choſe ? obtiendrons-nous ce que nous demandons ? que ſçavons-nous ſi Dieu ne ſe laiſſera point flechir ? Faiſons toûjours nôtre devoir, & frapons à la porte, juſques à la fin de nôtre vie. Courons, mes freres, il faut courir & de grande force : n'épargnons point cette malheureuſe chair, de peur qu'elle ne nous donne la mort. Ainſi parloient ces ſaints penitens.

Ils avoient les genoux endurcis, les yeux creux, les joüës enflammées de leurs larmes, & toutefois les viſages pâles, la poitrine meurtrie de coups ; & quelquefois ils en crachoient du ſang. Ils ne connoiſſoient ni l'uſage des lits, ni la propreté dans leur

habits : ils ne portoient que des haillons dechirez, ſales, pleins de vermine. Ils reſſembloient à des criminels dans des cachots, ou à des poſſedez. Quelquefois ils prioient l'abbé de leur mettre des fers au col & aux mains, & des entraves aux pieds ; & ne les en tirer qu'à la mort. Quand ils ſe croïoient prêts de mourir, ils le conjuroient de ne leur point donner de ſepulture, mais de les jetter comme des bêtes. Ce qu'il leur accordoit quelquefois, les privant même du chant des pſeaumes, & de tout honneur funebre. Ce recit de ſaint Jean Climaque, nous apprend combien la diſcipline monaſtique & l'eſprit de penitence étoient encore en vigueur à la fin du ſixiéme ſiecle. Saint Gregoire étant pape, lui écrivit pour ſe recommander à ſes prieres, & lui envoïa des garnitures de lits pour un hôpital voiſin. La lettre eſt au plûtôt de l'an 600. & Jean étoit encore alors abbé. Il quitta cette charge ſur la fin de ſes jours, & aïant mis à ſa place George ſon frere, il ſe retira dans la ſolitude où il mourut.

XII. *epiſt.* 16.

XXV.

Saint Hoſpice reclus.

Les Lombards étant établis en Italie, entrérent auſſi dans les Gaules ſous trois de leurs ducs, Amo, Zoban & Rodan. Amo prit le chemin d'Embrun, Zoban vint par Die juſques à Valence, Rodan campa prés de Grenoble. Ils furent long-tems logez dans le monaſtere d'Agaune ou de ſaint Maurice ; & ils firent cette irruption la huitiéme année aprés le conſulat de l'empereur Juſtin, indiction ſeptiéme : c'eſt-à-dire, l'an 547. mais ils furent vigoureuſement repouſſez par les François. Amo fit le dégât dans toute la province d'Arles, que nous appellons Provence.

Greg. IV. *hiſt.* c. 39.

Mar. Avent. Chr.

Greg. VI. c. 6.

Sàint Hoſpice y demeuroit prés de Nice, reclus depuis pluſieurs années dans une tour, où il n'y avoit point de porte : mais ſeulement une fenêtre, par laquelle il ſe montroit. Il portoit des chaînes de fer ſur la chair, & un cilice par deſſus, & ne ſe nourriſſoit que de pain & de quelques dattes. Le Carême il ne vivoit que de racines d'Egypte, que les marchands lui apportoient. Il predit la venuë des Lombards en Gaule, pour punir les pechez du peuple ; & conſeilla aux habitans de mettre leurs biens à couvert dans les villes fermées, & ſe fortifier dans les lieux les plus ſeurs. Puis il dit aux moines : Retirez-vous auſſi, & emportez avec vous ce que vous avez : car la nation que j'ai dite approche. Ils répondirent : Tres-ſaint pere, nous ne vous laiſſerons point. Ne craignez point pour moi, répondit-il : ils me maltraiteront, mais ils ne me feront pas mourir.

Les moines ſe retirerent, les Lombards vinrent, & faiſant le dégât de tous côtez, ils trouverent la demeure du ſaint. Il ſe montra par ſa fenêtre, & comme en tournoïant, ils ne trouverent point d'entrée à la tour, deux monterent ſur le toit & le découvrirent. Voïant cette homme chargé de chaînes, ils dirent : C'eſt quelque meurtrier ; & aïant appellé leur interprete, ils lui firent demander quel crime il avoit commis, il confeſſa qu'il étoit homicide, & coupable de toutes ſortes de crimes. Un des Lombards tira ſon épée pour lui en fendre la tête : mais le bras demeura étendu, ſans qu'il le pût ramener : ſon épée lui échapa, ſes camarades firent un grand cris, & demanderent à S. Hoſpice ce qu'ils devoient faire. Il guerit avec le ſigne de la croix le bras du Lombard

AN. 573. qui l'avoit voulu tuer; & qui ſe convertit ſi bien, qu'il ſe fit couper les cheveux, & ſe rendit moine au même lieu. Saint Hoſpice fit beaucoup d'autres miracles: il guerit un aveugle né, & un ſourd & muet nommé Pir, Angevin de nation, de qui Gregoire de Tours avoit appris ce qu'il en raconte. Saint Hoſpice mourut quelques années aprés, & l'égliſe honore ſa memoire le vingt-uniéme de Mai.

Mart. R. 21. Mai.

XXVI. Gregoire évêque de Tours.

Gregoire étoit depuis peu évêque de Tours, du tems de cette irruption des Lombards. Euphrone ſon predeceſſeur mourut la douziéme année du roi Sigebert 573. de Jéſus-Chriſt, le quatriéme Aouſt, jour auquel l'égliſe honore ſa memoire. Le peuple de Tours s'étant aſſemblé pour élire un évêque, Gregoire fut preferé à tous les autres, d'un commun conſentement. On l'avoit vû ſouvent en cette ville, où il étoit venu viſiter les reliques de ſaint Martin; & on avoit appris pluſieurs belles actions qu'il avoit faites. On connoiſſoit la nobleſſe de ſa race, ſa ſcience, ſa vertu, & qu'il étoit connu des princes. Tous s'accorderent donc à le demander: le clergé, les nobles, le peuple de la ville & de la campagne. On envoïa une députation du roi Sigebert, à qui étoit la ville de Tours; & heureuſement Gregoire ſe trouva auprés de lui. Il fit ce qu'il put pour éviter l'épiſcopat, mais enfin il ceda aux preſſantes inſtances du roi & de la reine Brunechilde ſon épouſe. Depeur qu'il ne s'enfuît, on le fit ſacrer auſſi-tôt par Gilles archevêque de Reims; & il fut reçû à Tours avec une extrême joïe, le dix-huitiéme jour aprés la mort de S. Euphrone, c'eſt-à-dire le vingt-deuxiéme d'Août 573. Gregoire avoit environ trente ans, & par conſequent, il étoit

Vita init. edit. 1693.

Martyr. R. 4. Aug.

c. 12.

c. 1.

né vers l'an 544. Son païs étoit l'Auvergne, ſon pere Elorentius étoit frere de ſaint Gal évêque de Clermont, ſa niece Armentaria étoit petite fille de ſaint Gregoire évêque de Langres. Son frere Pierre fut diacre, ſa mere Juſtine fut diſciple de ſainte Radegonde. Gregoire fut élevé auprés de ſaint Gal ſon oncle. Il ſe fit tonſurer & entra dans la clericature, pour accomplir un vœu qu'il avoit fait étant malade au tombeau de ſaint Alire. Aprés la mort de ſaint Gal, Avit évêque de Clermont, ſucceſſeur de Cautin, prit ſoin de l'inſtruction du jeune Gregoire, & dans le tems reglé il fut ordonné diacre. Il frequentoit les perſonnes de pieté, pour profiter de leurs exemples; & viſitoit les égliſes des ſaints, particulierement de ſaint Martin, où il recouvra la ſanté dans une grande maladie. c. 4.

XXVII. S Senoch, ſaint Leobard, ſaint Venant.

Peu de tems aprés que Gregoire fut évêque de Tours, ſaint Senoch reclus le vint viſiter. Il étoit de la nation des Teïfales peuple barbare, qui étoit entré dans les Gaules avec les autres, & dont le nom reſte à Tifauge en Poitou: il s'étoit établi prés de Tours en un oratoire qu'il repara, & où l'on diſoit que ſaint Martin avoit fait ſes prieres. Senoch pria ſaint Euphrone alors évêque de Tours, d'en venir faire la benediction; mais ſaint Euphrone aprés avoir conſacré l'autel, l'ordonna diacre lui-même; & il fut prêtre enſuite. Il ſervit Dieu quelque tems en ce lieu avec trois moines, vivant dans une grande abſtinence: enſorte que pendant le Carême il ne prenoit par jour qu'une livre de pain & une livre d'eau. Il alloit nuds pieds, même l'hiver, & portoit une chaîne de fer aux pieds, aux mains & au cou.

Greg. Vit. PP. c. 11. c. 15. g. conf. c. 5. V. hiſt. c. 7.

Enſuite il ſe retira ſeul dans une cellule où il prioit continuellement : les fideles lui apportoient de l'argent, qu'il diſtribuoit aux pauvres, & l'on comptoit plus de deux cens perſonnes qu'il avoit rachetez, ou dont il avoit payé les dettes. Il ſortit donc de ſa cellule pour venir voir l'évêque Gregoire. Mais quelque tems aprés il fut tenté de vanité, & alla viſiter ſes parens en Poitou, d'où il revint plein de complaiſance pour lui-même. Gregoire l'en aïant repris, il ſe corrigea entierement. Comme il faiſoit pluſieurs miracles ſur les malades, il reſolut de ne voir jamais perſonne. Mais Gregoire lui conſeilla de ne s'enfermer que depuis la ſaint Martin juſques à Noël, & pendant le Carême, ce qu'il obſerva : c'étoit l'uſage de pluſieurs ſolitaires, de s'enfermer pendant le Carême. Saint Marius abbé de Beuvon, ſaint Dubrit & ſaint Samſon évêques le pratiquoient ainſi. Saint Senoch guerit entre-autres pluſieurs aveugles. Il mourut âgé d'environ quarante ans; & comme le trentiéme jour on celebroit la meſſe ſur ſon tombeau, un mandiant qui avoit les membres retirez fut gueri aïant baiſé le drap mortuaire, & il s'y fit depuis pluſieurs miracles. L'égliſe Gallicane honore la memoire de ſaint Senoch le vingt-quatriéme d'Octobre; & prés de Loches, il y a un village qui la conſerve ſous le nom de ſaint Senou.

Acta. Ben. ſæc. 1. p. 105. p. 174. n. 13. p. 184. n. 12.

Martyr. R. 24. Octo.

Il y avoit à Tours un autre ſolitaire nommé Leobard, qui demeuroit dans une cellule proche de Marmoutier. Un des moines qui vivoient avec lui aïant eu quelque differend avec les voiſins, il vint en penſée à ce ſaint homme de changer de demeure. L'évêque Gregoire étant venu à Marmoutier, ſuivant

Greg. vita. PP. c. 20.

ſuivant ſa coûtume pour prier : Leobard lui découvrit ſon deſſein. Gregoire l'aſſura que c'étoit un artifice du démon ; & lui envoïa des livres de la vie des peres & de l'inſtitution des moines, apparemment de Caſſien, dont la lecture le delivra entierement de ſa tentation. Il étoit natif d'Auvergne, il vécut vingt-deux ans dans ſa retraite : s'occupant à tailler des pierres dans la montagne, à faire du parchemin, & quelquefois à écrire, pour chaſſer les mauvaiſes penſées.

Gregoire nous a laiſſé les vies de pluſieurs autres ſolitaires de ſon tems, illuſtres par leurs vertus & par leurs miracles : mais je me contenterai de faire mention de ceux qui ſont aujourd'hui les plus connus, ou dont les monaſteres ſubſiſtent encore. Car pluſieurs qui étoient alors celebres, ſont tellement abolis, qu'il n'en reſte plus aucune trace ; d'autres ſont devenus des égliſes collegiales ; d'autres de ſimples paroiſſes. Ainſi à Tours même le chapitre de ſaint Venant, étoit du tems de Gregoire un monaſtere, dont Silvin étoit abbé, lorſque Venantius natif de Berry, quittant ſa femme quoiqu'il fût encore jeune embraſſa la vie monaſtique, & y fit tant de progrés, qu'aprés la mort de l'abbé il fut mis à ſa place. Dieu fit éclater ſon merite par pluſieurs revelations, & pluſieurs miracles ; & il s'en fit un grand nombre à ſon tombeau, que l'on montre encore à Tours : mais ces reliques ſont à Paris à S. Germain des prés, Cibar, en latin Eparchius natif de Perigueux s'enferma prés d'Angouleſme, où eſt encore un monaſtere qui porte ſon nom. Il fit grand nombre de miracles ; & à ſes funerailles vint une grande multitude de cap-

Greg. Vit. Patr. c. 16.

Greg. VI hiſt. c. 8. de glor. conf. c. 102. Ita Ben. to. p. 167. Martyr. R. 1. Jul.

motus évêque de Château-dun, par ordre du roi Sigebert, à qui cette ville appartenoit, au lieu que Chartres étoit à Chilperic. C'eſt-pourquoi le concile aïant égard à la requête de Papolus, en écrivit à l'un & à l'autre. AN. 573.

Dans la lettre à l'archevêque de Reims, les évêques lui repreſentent que cette ordination eſt contre la diſcipline canonique, & contre toute raiſon: puiſque Château-dun n'étoit ni de la province de Reims ni de la Gaule Belgique. Ils exhortent donc Gilles à dépoſer Promotus & à le garder auprés de lui: puis ils ajoûtent: Et parce que l'évêque Germain, à la requiſition de Conſtitut ſon metropolitain a denoncé à Promotus de ſe trouver au concile, ce qu'il n'a point fait: ſçachez que nous avons ordonné que s'il preſume, ſoit par ſa propre temerité, ſoit à la faveur de quelque puiſſance que ce ſoit, de ſe maintenir plus long-tems en cette uſurpation: de benir des autels, de confirmer des enfans, de faire des ordinations, ou de reſiſter à Papolus ſon évêque: il ſera ſeparé de la communion, & frappé d'anathême, auſſibien que ceux qui recevront ſa benediction, aprés la publication de ce decret. Dans la lettre au roi Sigebert, les évêques témoignent ne pouvoir croire qu'il ait conſenti à une entrepriſe ſi inoüie; & le prient de ne pas s'engager à la ſoûtenir, de peur d'attirer ſur lui la colere de Dieu. Ces deux lettres ſont du même jour troiſiéme des Ides de Septembre la douziéme année des rois, indiction ſixiéme, c'eſt-à-dire, de l'onziéme de Septembre 573. Elles n'eurent pas l'effet qu'elles devoient; & Promotus ſe maintint en ſon évêché pretendu de Château-dun, tant que le roi Sigebert vêcut: c'eſt-à-dire, encore deux ans.

Greg. VII. *hiſt. c.* 17. *Id.* IV. *c.* 45.

AN. 575. XXIX. Mort de Sigebert.

Le concile de Paris n'ayant pû terminer ſes differens avec Chilperic, ils ſe firent une cruelle guerre, où les égliſes furent plus affligées, dit Gregoire de Tours, que ſous la perſecution de Diocletien. Theodebert fils de Chilperic, ravagea le Limouſin & le Quercy, brûla les égliſes, pilla les vaſes ſacrez, tua les clercs, chaſſa les moines, viola les religieuſes. Sigebert vint faire le degât juſques autour de Paris: ce que voïant ſaint Germain, il écrivit à la reine Brunehaut épouſe de ce prince, pour la conjurer de le porter à la paix: au lieu qu'elle étoit accuſée d'alumer cette guerre. Il lui repreſente combien eſt honteuſe la victoire ſur un frere; & combien ils s'éloignent de leur veritable interêt, en ruïnant leur propre maiſon, & l'heritage que leurs parens leur ont laiſſé, au lieu de les conſerver à leurs enfans. Mais cette lettre fut ſans effet: Sigebert pouſſa ſes avantages, & Chilperic fut chaſſé de Paris, de Roüen, preſque de tout ſon roïaume, & reduit à s'enfermer dans Tournay. Sigebert vint à Paris, & Brunehaut s'y rendit avec leurs enfans. Il envoïa aſſieger Chilperic; & comme il étoit prêt de partir pour y marcher lui-même, ſaint Germain lui dit: Si vous épargnez la vie de vôtre frere, vous vivrez & reviendrez victorieux: ſi vous avez d'autres penſées, vous mourrez. Sigebert mépriſa cet avis; & arriva à Vitry prés de Doüay, où tous les François de Neuſtrie le reconnurent pour leur roi, & l'éleverent ſur un pavois: mais dans le même tems il fut tué par deux aſſaſſins envoïez par Fredegonde femme de Chilperic. C'étoit en 575. la quatorziéme année de ſon regne. Son fils Childebert âgé de cinq ans, fut enlevé de Paris,

Greg. IV. *hiſt.* c. 42.

c. 44.

tom. 5. *conc.* p. 923.

Greg. IV. c. 45.

c. 46.

Greg. V. *hiſt.* c. 1.

& reconnu roi. Brunehaut y reſta : mais Chilperic vint peu aprés, qui l'envoïa en éxil à Roüen. Cependant il fit marcher ſon fils Meroüée vers le Poitou : mais ce prince étant venu à Tours, feignit d'aller voir ſa mere Andoüere, que Chilperic avoit quittée pour Fredegonde, & confinée au Mans. Sous ce pretexte, Meroüée paſſa à Roüen, ſe ligua avec la reine Brunehaut & l'épouſa quoique veuve de ſon oncle. Chilperic fort irrité vint auſſi-tôt à Roüen. Meroüée & Brunehaut ſe refugierent à une égliſe de ſaint Martin, bâtie ſur les murs de la ville. Le roi Chilperic eſſaïa de les en tirer par artifice : mais comme ils ne ſe fioient pas à lui, il leur jura que ſi c'étoit la volonté de Dieu qu'ils demeuraſſent enſemble, il ne les ſepareroit pas : c'eſt-à-dire, ſi leur mariage étoit jugé legitime. Sur ce ſerment ils ſortirent de l'égliſe, Chilperic les embraſſa & les reçût à ſa table : puis il emmena Meroüée à Soiſſons, laiſſant Brunehaut à Roüen. Mais aïant été attaqué peu de tems aprés, il commença à ſe défier de Meroüée, il lui ôta ſes armes & lui donna des gardes : puis il lui fit donner la tonſure & l'habit clerical ; & enfin il le fit ordonner prêtre & l'envoïa dans le Maine, au monaſtere de S. Calais, pour apprendre les regles de la vie eccleſiaſtique.

AN. 575.

c. 2.

c. 3.

c. 14.

XXX.
Mort de S. Germain de Paris.

Saint Germain évêque de Paris mourut vers l'an 576. le vingt-huitiéme de Mai, comme il l'avoit predit : car quelques jours auparavant il fit venir ſon ſecretaire, & lui commanda d'écrire au-deſſus de ſon lit ces paroles : Le cinquiéme des calendes de Juin, qui eſt le même jour. Il vécut environ quatre-vingt ans. Il prêchoit avec une grande force : on liſoit à ſa table des livres de pieté : en voïage il parloit de Dieu

Greg. V. hiſt c. 8.

Fortun. vita inſ.

AN. 576. ou chantoit ſes loüanges. Il diſoit toûjours l'office tête nuë, même à cheval, quoiqu'il tombât de la pluye ou de la neige. Souvent il ſe levoit la nuit pour chanter dans l'égliſe cinquante pſeaumes avant que d'éveiller les autres: & aprés avoir ſouffert un grand froid, il ſe recouchoit afin que perſonne ne s'en apperçût. Souvent auſſi il demeuroit dans l'égliſe depuis la troiſiéme heure de la nuit, c'eſt-à-dire, neuf heures, juſqu'au jour: tandis que les clercs ſe ſuccedoient pour chanter les nocturnes tour à tour. Aprés s'être ainſi fatigué, il ne laiſſoit pas d'écouter les plaintes des pauvres & des affligez, & d'aller même au-devant.

Sa vie a été écrite par Fortunat, qui y raconte pluſieurs miracles, & quelques uns dont il avoit été témoin. Il nomme les perſonnes & les lieux, & marque
c. 63. les circonſtances. A Bourges ſaint Germain étant venu pour l'ordination de l'évêque Felix en 560. un Juif nommé Sigeric ſe convertit à ſa predication: mais ſa femme ne vouloit point recevoir d'inſtruction. Saint Germain aprés lui avoir fait parler y alla lui-même, & comme elle ne vouloit pas ſeulement le regarder, il lui mit la main ſur le front. Les aſſiſtans virent ſortir de ſon nez des étincelles & de la fumée; & elle avoüa juſques-là qu'elle n'avoit pû regarder le ſaint en face. Elle demanda à être chrétienne avec toute ſa maiſon, & pluſieurs Juifs ſuivirent l'exemple de cette famille. Vers la même année 560. il alla à Autun pour l'ordination de Syagrius, & y guerit Florentin homme illuſtre, depuis évêque de Maſcon,
c. 64. d'un coup qui lui faiſoit ſortir l'œil hors de la tête. Saint Germain fut enterré dans l'oratoire de ſaint

Symphorien prés l'égliſe de ſaint Vincent, dans laquelle il fut transferé depuis, & qui porte aujourd'hui ſon nom. Le roi Chilperic fit ſon épitaphe en vers latins. Son ſucceſſeur dans le ſiége de Paris fut Ragnemode ſon diſciple, que d'autres nomment Raymond.

XXXI. Meroüée à Tours. *Greg. V hiſt. c.* 14.

Peu de tems aprés ſon ordination il alla à Tours, & s'y trouva quand Meroüée fils de Chilperic vint s'y refugier. Gontran Boſon capitaine du roi Sigebert, qui étoit dans l'égliſe de ſaint Martin de Tours, aïant appris que Meroüée étoit à ſaint Calais, lui envoïa le ſoûdiacre Riculfe, pour lui conſeiller de venir au même aſyle. Meroüée vint donc à Tours, & entra dans l'égliſe de ſaint Martin la tête couverte, & vêtu d'un habit ſeculier, quoiqu'il eût été ordonné prêtre. L'évêque Gregoire celebroit la meſſe, & les portes de l'égliſe étoient ouvertes. Aprés la meſſe Meroüée demanda des eulogies: c'étoit ce qui reſtoit des pains offerts & non conſacrez. L'évêque Gregoire le refuſa: Mais Meroüée commença à dire tout haut, qu'il ne devoit pas le ſuſpendre de la communion, ſans le conſentement des autres évêques. Gregoire conſulta Ragnemode évêque de Paris, qui étoit preſent, & par ſon avis donna les eulogies à Meroüée, craignant d'être cauſe de la mort de pluſieurs perſonnes, que ce prince menaçoit, s'il le rejettoit de ſa communion. Gregoire envoïa au roi un diacre, pour l'avertir de la fuite de Meroüée, avec le mari de ſa niece, qui avoit à faire à la cour. Mais Fredegonde les prenant pour des eſpions, les fit éxiler; & Chilperic envoïa dire à l'évêque Gregoire: Chaſſez de l'égliſe cet apoſtat, autrement je

AN. 577. mettrai en feu tout le païs. L'évêque répondit par ſes lettres : Il eſt impoſſible que ce qui ne s'eſt pas fait du tems des heretiques arrive ſous un roi chrétien. Par ces heretiques il entendoit les Goths Ariens qui avoient reſpecté l'aſyle de ſaint Martin. Sur cette réponſe Chilperic envoïa une armée à Tours. C'étoit la ſeconde année du regne de Childebert, c'eſt-à-dire, l'an 577.

Meroüée voïant ſon pere dans cette reſolution, s'aviſa d'aller trouver Brunehaut, qui étoit dans le roïaume de Childebert ſon fils. Car, diſoit-il à Dieu ne plaiſe qu'à cauſe de moi l'égliſe de ſaint Martin ſouffre violence, ou que l'on uſurpe ſes terres. Cependant Gontran Boſon, refugié au même aſyle, envoïa conſulter une devineresſe, qui répondit : que le roi Chilperic mourroit cette année ; que Meroüée feroit enfermer ſes freres, & prendroit ſeul tout le roïaume : que Boſon gouverneroit cinq ans, & la ſixiéme ſeroit évêque d'une ville ſur la Loire : c'eſt-à-dire Tours. D'ailleurs le roi Chilperic perſuadé que Boſon avoit tué ſon fils Theodebert, dans une bataille donnée du tems de Sigebert, le vouloit tirer de l'aſyle. Il envoïa donc par un diacre nommé Baudegile, une lettre au ſepulchre de ſaint Martin, par laquelle il le prioit de lui écrire, s'il étoit permis de tirer Boſon de ſon égliſe. Avec cette lettre le diacre mit ſur le tombeau du ſaint un papier blanc, & attendit trois jours la réponſe : mais n'en aïant point reçû il retourna vers Chilperic ; & le roi envoïa d'autres gens, qui firent jurer à Boſon de ne point ſortir de cette égliſe à l'inſceu du roi. Boſon le jura, prenant à témoin le tapis de l'autel : mais il ne

ne comptoit pour rien ſes ſermens. AN. 577.

Meroüée de ſon côté ne croïant pas à la devineresſe, mit trois livres ſur le tombeau de ſaint Martin: le pſeautier, les rois, les évangiles; & veillant toute la nuit, il pria le ſaint de lui faire connoître ce qui lui devoit arriver, & s'il parviendroit au roïaume. Puis il paſſa trois jours de ſuite en jeûnes, en veilles & en prieres; & s'approchant du ſacré tombeau, il ouvrit le livre des rois, & le premier verſet de la page qu'il trouva, portoit: Parce que vous avez quitté le Seigneur vôtre Dieu, pour ſuivre les dieux étrangers, il vous a livré aux mains de vos ennemis. Les paſſages des deux autres livres étoient auſſi funeſtes: ainſi Meroüée aprés avoir pleuré tres-longtems au ſepulchre de ſaint Martin, ſe retira avec Boſon, accompagné de cinq cens hommes, pour aller trouver Brunehaut. On voit ici un exemple de cette divination, nommée les ſorts des ſaints, déja défenduë par tant de conciles.

3. Reg. IX. 9.

XXXII. Cinquiéme cõcile de Paris. Pretextat. Greg. V. c. 19.

Cependant Chilperic aïant appris que Pretextat évêque de Roüen, faiſoit des preſens au peuple contre ſes interêts, le fit venir prés de lui; & l'aïant examiné, il trouva que Brunehaut lui avoit laiſſé de ſes biens en dépôt. Il s'en ſaiſit, & fit arrêter Pretextat, juſques à ce qu'il fût jugé par les évêques. Pour cet effet il en aſſembla à Paris juſques à quarante-cinq, qui tinrent le concile dans l'égliſe de ſaint Pierre. Le roi parla ainſi à Pretextat en leur preſence: Evêque à quoi avez-vous penſé de marier mon ennemi Meroüée, qui devoit être mon fils, avec ſa tante? Ne ſçaviez-vous pas ce que les canons ont ordonné ſur ce ſujet? Vous n'en êtes pas demeuré-là,

Id. VII. c. 16.

AN. 577. vous avez de concert avec lui, donné des preſens pour me tuer. Vous m'avez fait un ennemi de mon fils : vous avez ſeduit mon peuple par argent, pour violer la foi qu'il m'a promiſe, & vous avez voulu faire paſſer mon roïaume en la main d'un autre. Tandis qu'il parloit ainſi, les Francs qui étoient preſens en grand nombre, fremiſſoient de colere, & vouloient rompre les portes de l'égliſe, pour en tirer l'évêque & le lapider : mais le roi les empêcha. Et comme Pretextat nioit les faits avancez par le roi, on fit paroître des témoins, qui montroient des choſes qu'il leur avoit données, diſoient-ils, afin qu'ils promiſſent fidelité à Meroüée. Il répondit : Vous dites vrai, je vous ai ſouvent fait des preſens, mais ce n'étoit pas pour chaſſer le roi de ſon roïaume. Vous m'avez donné de bons chevaux & d'autres choſes, pouvois-je manquer à témoigner ma reconnoiſſance ?

Le roi s'étant retiré à ſon logis, les évêques demeurerent aſſis dans la ſale ſecrette de l'égliſe de S. Pierre, & comme ils conferoient, Aëtius archidiacre de l'égliſe de Paris, vint tout d'un coup, & leur dit : Ecoûtez-moi, évêques qui êtes ici aſſemblez. C'eſt maintenant que vous acquerrez de la reputation & de la gloire : ou que perſonne ne vous regardera plus comme des évêques, ſi vous n'agiſſez vigoureuſement, & ſi vous laiſſez perir vôtre frere. Perſonne ne répondit à ce diſcours, craignant la fureur de la reine, qui pouſſoit cette affaire. Comme ils étoient en ſilence, Gregoire de Tours dit : Soïez attentifs à mes diſcours, ſaints évêques, vous particulierement qui approchez du roi avec plus de familiarité.

Donnez-lui un conſeil digne de vous : de peur qu'il n'attire la colere de Dieu, s'emportant contre un de ſes miniſtres, & qu'il ne perde ſon roïaume & ſa gloire. Et comme ils gardoient toûjours le ſilence, il ajoûta : Souvenez-vous de la parole du prophete, qui dit : Si la ſentinelle voit le peché de l'homme, & ne l'avertit pas, il eſt coupable de la perte de ſon ame. Puis il leur apporta l'exemple recent de Clodomir, qui n'eut point d'égard à la remontrance de ſaint Avit, pour épargner Sigiſmon ; & l'exemple plus ancien de l'empereur Maxime, qui contraignit ſaint Martin, de communiquer aux Itaciens. A tout cela les évêques ne répondirent rien, tant ils étoient étonnez & interdits. Mais il y en eut deux qui pour flater le roi, lui allerent dire, qu'il n'y avoit perſonne plus oppoſé à ſes interêts que Gregoire. AN. 577. *Ezech.* XXXIII. 6. *Sup. liv.* XXXII. n. 1. *Sup. liv.* XVIII n. 59.

Auſſi-tôt Chilperic l'envoïa querir par un de ſes courtiſans. Gregoire le trouva debout auprés d'un cabinet de feüillées, aïant à ſa droite Bertran évêque de Bourdeaux, & à ſa gauche Ragnemode évêque de Paris. Il y avoit devant eux un banc couvert de pain & de diverſes viandes. Le roi aïant apperçû Gregoire, lui dit : Evêque, vous devez juſtice à tout le monde, & je ne la puis avoir de vous : mais vous favoriſez l'injuſtice, & vous accompliſſez le proverbe, que jamais corbeau n'arrache l'œil du corbeau. Gregoire répondit : Si quelqu'un de nous s'écarte du chemin de la juſtice, vous pouvez ſeigneur le corriger : mais ſi vous vous égarez, qui vous ramenera ?

Nous vous parlons, vous nous écoutez ſi vous voulez : ſi vous ne voulez pas, qui vous condamnera, ſinon celui qui a dit, qu'il eſt la juſtice ? Le roi lui re-

AN. 577. pondit en colere : Tous les autres me font juſtice, il n'y a que vous qui me la refuſez. Mais je ſçai bien ce que je ferai, pour vous décrier parmi le peuple, & faire connoître à tout le monde vôtre injuſtice. J'aſſemblerai le peuple de Tours, & je leur dirai : Criez contre Gregoire, qui ne fait juſtice à perſonne : puis quand ils crieront ainſi, je leur répondrai : Moi-même, tout roi que je ſuis, je n'en puis avoir juſtice. Si je ſuis injuſte, reprit Gregoire, celui-là le ſçait, qui connoît le ſecret des cœurs. Pour ces cris du peuple, on ſçaura bien que vous les aurez excitez, & ils vous nuiront plus qu'à moi. Mais à quoi ſert tout ce diſcours, vous avez la loi & les canons, examinez-les ; & ſi vous ne les obſervez, ſçachez que le jugement de Dieu vous menace.

Alors le roi voulant l'adoucir, lui montra un potage qu'on avoit mis devant lui, & dit : Je l'ai fait preparer pour vous. Il n'y a que de la volaille, & quelque peu de poix chiches. Il faut croire que Gregoire, comme la plûpart des ſaints évêques, vivoit ordinairement de legumes, & mangeoit plûtôt de la volaille que de la groſſe viande, comme moins nourriſſante. Voïant donc que le roi vouloit le flater, il dit : Nôtre nourriture doit être de faire en toute occaſion la volonté de Dieu, ſans nous arrêter à ces delices. Mais vous qui accuſez les autres d'injuſtice, promettez de ne point tranſgreſſer la loi, ni les canons. Le roi étendit la main, & en jura par le Dieu tout puiſſant. Puis Gregoire prit du pain & du vin, & ſe retira.

La nuit, aprés que l'on eut chanté les nocturnes, Gregoire entendit frapper rudement à ſa porte. Il

envoïa ouvrir, c'étoit des gens de la part de Fredegonde, qui venoient le prier de ne lui être point contraire, & lui promettoient deux cens livres d'argent, s'il faiſoit condamner Pretextat : diſant qu'ils avoient déja parole de tous les autres évêques. Gregoire répondit : Quand vous me donneriez mille livres d'or & d'argent : puis-je faire autre choſe que ce que Dieu commande ? Je vous promets ſeulement de ſuivre ce que les autres ordonneront ſelon les canons. Les envoïez de Fredegonde n'entendant pas ce qu'il vouloit dire, le remercierent & ſe retirerent. Le matin quelques évêques le vinrent trouver, pour lui faire une ſemblable propoſition, & il leur répondit de même.

XXXIII. Seconde ſéance.

Quand ils furent aſſemblez dans l'égliſe de ſaint Pierre, le roi s'y trouva dés le matin, & leur dit : Un évêque convaincu de larcin, doit être dépoſé ſuivant les canons. Ils demanderent qui étoit l'évêque accuſé de larcin. Le roi répondit : Vous avez vû les choſes qu'il nous a dérobées. En effet, il leur avoit montré trois jours auparavant deux balots pleins de diverſes choſes précieuſes, eſtimez plus de trois mille ſous d'or ; & un ſac qui en contenoit en eſpeces environ deux mille ; diſant que tout cela lui avoit été pris par Pretextat. Je croi, dit Pretextat, que vous vous ſouvenez, que quand la reine Brunehaut partit de Roüen, je vins vous trouver, & vous dis, que j'avois en dépôt cinq balots de ſes meubles : que ſes gens venoient ſouvent me les redemander, & que je ne voulois pas les rendre ſans vôtre ordre. Vous me dîtes : Rendez à cette femme tout ce qui lui appartient, de peur que ce ne ſoit une cauſe d'inimitié, entre mon

AN. 577. neveu Childebert & moi. Etant donc de retour à Roüen, je rendis un balot aux gens de Brunehaut : car ils n'en pouvoient porter davantage. Ils revinrent demander les autres : je vous conſultai encore, vous me dîtes : Défaites-vous, défaites-vous de tout cela, de peur que ce ne ſoit une cauſe de ſcandale. Je leur donnai encore deux balots, les deux autres ſont demeurez chez moi. Pourquoi donc me calomniez-vous maintenant, en m'accuſant de larcin, lorſqu'il ne s'agit que d'un dépôt ? Le roi repartit : Si c'étoit un dépôt pourquoi avez-vous ouvert un de ces balots, & mis en pieces un drap d'or, pour le donner à des gens qui me vouloient chaſſer de mon roïaume ? Je vous ai déja dit, reprit Pretextat, qu'ils m'avoient fait des preſens, & que n'aïant pas en main dequoi leur donner, j'en ai pris de là : comptant pour mien ce qui étoit à mon fils Meroüée, que j'ai levé des fonts de baptême.

Le roi Chilperic ſe retira confus, & appellant quelques-uns de ſes confidens, il leur dit : Je ſçai que l'évêque dit vrai, mais que ferai-je pour contenter la reine ? Puis il ajoûta : Allez lui dire, comme de vous-mêmes : Vous ſçavez que le roi Chilperic eſt bon, & qu'on le porte aiſément à pardonner. Humiliez-vous devant lui, & dites que vous avez fait ce qu'il vous reproche. Alors nous nous jetterons tous à ſes pieds, & nous obtiendrons vôtre pardon. Pretextat ſeduit par ce diſcours, promit de faire ce qu'on lui propoſoit. Le lendemain les évêques étant aſſemblez au même lieu, le roi dit à Pretextat : Si vous ne faiſiez des preſens à ces gens-là que par reconnoiſſance, pourquoi leur avez-vous demandé de jurer

fidelité à Meroüée ? Pretextat répondit : J'avouë que je leur ai demandé leur amitié pour lui, & ſi j'avois pû j'aurois appellé à ſon ſecours, non ſeulement un homme, mais un ange du ciel : parce qu'il étoit, comme j'ai déja dit, mon fils ſpirituel par le baptême. Et comme la diſpute s'échaufoit, Pretextat ſe proſterna à terre, & dit : J'ai peché contre le ciel & contre vous roi tres-miſericordieux, je ſuis un homicide abominable, j'ai voulu vous faire mourir, & mettre vôtre fils ſur vôtre trône. Le roi de ſon côté ſe proſterna aux pieds des évêques, en diſant : Ecoûtez tres-pieux évêques, le crime execrable que confeſſe l'accuſé. Les évêques les larmes aux yeux, releverent le roi de terre. Il commanda que Pretextat ſortît de l'égliſe, & ſe retirât à ſon logis. AN. 577.

Alors il envoïa au concile un livre des canons, où l'on avoit ajoûté un nouveau cahier, contenant de pretendus canons des apôtres, qui portoient : L'évêque convaincu d'homicide, d'adultere & de parjure, doit être privé du ſacerdoce. Aprés cette lecture, comme Pretextat étoit tout étonné, Bertran de Bourdeaux lui dit : Ecoûtez, mon frere, puiſque vous êtes dans la diſgrace du roi, vous ne pouvez avoir nôtre communion qu'il ne vous ait pardonné. Enſuite le roi demanda, ou qu'on lui dechirât ſa tunique, en ſigne de dépoſition, ou que l'on recitât ſur ſa tête le pſeaume cent huitiéme, qui contient les maledictions de Judas, ou que l'on écrivit contre lui une ſentence d'excommunication perpetuelle. Gregoire reſiſta à ces propoſitions, fondé ſur la promeſſe du roi de ne rien faire, que ſuivant les canons. Alors Pretextat fut enlevé de la preſence des

AN. 577. évêques, & mis en priſon: d'où s'étant échapé de nuit, il fut cruellement battu & relegué en une île de la mer prés de Coutance, peut-être l'île de Jerſai: Tel fut l'évenement de ce concile, dont Gregoire de Tours nous a conſervé le recit. A la place de Pretextat, on mit à Roüen Melanius, qui y demeura juſques à la mort de Chilperic. On croit que le livre des canons que Chilperic envoïa à ce concile, étoit la collection de Denis le Petit: excepté les canons des apôtres, que l'on ne tenoit pas pour autentiques. Celui qui fut lû en ce concile, eſt le vingt-quatriéme: mais on y avoit ajoûté le mot d'homicide, qui ne ſe trouve point dans le texte.

Greg. VII. hiſt. c. 16. & 19.

V. Coint. an. 577. n. 26. 42.

Cette année 577. ſeconde de Childebert, il y eut une diſpute ſur la Pâque. Rome avec l'Orient, ſuivant le calcul des Alexandrins & de Denis le Petit, la celebra le vingt-cinquiéme d'Avril. L'égliſe de Tours, & quelques autres de Gaule, la firent le quatorziéme des Calendes de Mai, c'eſt-à-dire, le dix-huitiéme d'Avril, ſuivant le cycle de Victorius. D'autres avec les Eſpagnols, la firent le vingt-uniéme de Mars, le propre jour de l'equinoxe.

Greg. V. hiſt. c. 17.

XXXIV. Mort de Benoît Pelage II. pape. *Lib. Pontif. Suſ. n. 21.*

La même année 577. le pape Benoît mourut aprés quatre ans de pontificat, & fut enterré à ſaint Pierre le trente-uniéme de Juillet. En une ordination au mois de Decembre, il fit quinze prêtres, trois diacres, & vingt-un évêques en divers lieux. Son ſucceſſeur fut Pelage ſecond Romain fils de Vinigilde, qui tint le ſiége douze ans. Il fut conſacré ſans attendre l'ordre de l'empereur: parce que les Lombards tenoient Rome aſſiegée, & ravageoient l'Italie. Ils faiſoient même des martyrs. Car aïant pris

Greg. III. dial. c. 27.

pris quarante païſans, ils voulurent les contraindre à manger des viandes immolées aux idoles, en les menaçant de mort : mais ces bonnes gens demeurerent fermes & furent tous tuez. Les Lombards firent mourir de même quarante autres priſonniers, pour avoir refuſé d'adorer une tête de chevre, qu'ils avoient immolée au demon. Ils ruïnerent le monaſtere du Mont-Caſſin, comme ſaint Benoît l'avoit predit : mais auſſi ſuivant ſa prophetie, ils ne prirent pas un des moines. Ce fut la nuit que les Lombards y entrerent, pendant que les freres dormoient. Ils pillerent tout, & les moines s'enfuïrent à Rome, emportant avec eux le livre de la regle, & quelques autres écrits, avec le poids du pain, la meſure du vin, & les autres meubles qu'ils purent ſauver. Leur abbé étoit alors Bonet ou Bonitus, le quatriéme depuis ſaint Benoît. Le premier fut Conſtantin, le ſecond Simplicius, le troiſiéme Vital. Le pape Pelage permit aux moines refugiez à Rome, d'y bâtir un monaſtere prés le palais de Latran, dont le premier abbé fut Valentinien.

c. 28.

Greg. II. dial. c. 17.

v. Chr. Caſſin. Greg. II. dial. præf.

Pour reprimer le ravage des Lombards, le pape Pelage envoya demander du ſecours à l'empereur, & il emploïa pour cette negociation Gregoire alors diacre de l'égliſe Romaine, depuis pape, & le plus grand perſonnage de ſon ſiecle. Il étoit né à Rome d'une famille noble ; ſon pere Gordien étoit ſenateur, & poſſedoit de grands biens. Sa mere Silvie eſt honorée comme ſainte, le troiſiéme jour de Novembre. Il comptoit entre ſes ancêtres, le pape Felix quatriéme, dont les petites filles Tarſille & Emilienne, ſont auſſi comptées entre les ſaints.

XXXV. Commencemens de ſaint Gregoire.

Joan. diac. Vita S. Greg. lib. 1. c. 16.

Martyr. R. 3. Nov. Joan. c. 1. Martyr. R. 24. Decemb. & 5. Jan.

Gregoire fut preteur de Rome : c'eſt-à-dire, le principal magiſtrat de cette grande ville, pour la juſtice civile. Il avoit dés-lors reſolu de ſe donner à Dieu, & croïoit le pouvoir ſervir également ſous l'éclat des habits de ſoïe & des pierreries, que ſa dignité l'obligeoit de porter : mais les ſoins des affaires lui firent bien-tôt connoître, qu'il ne ſervoit pas le monde ſeulement en apparence, & qu'il y tenoit plus qu'il ne penſoit. Ainſi il differa long-tems ſon entiere converſion. Enfin aïant acquis par la mort de ſon pere la libre diſpoſition de ſes biens : il fonda ſix monaſteres en Sicile, & leur donna en fond de terre des revenus ſuffiſans. Il en fit un ſeptiéme à Rome en ſa propre maiſon, dedié en l'honneur de S. André, & qui ſubſiſte encore, occupé aujourd'hui par les Camaldules.

Joan. diac. c. 4.

Præf. mor. in Job. Joan. c. 5. Greg. Tur. lib. X. c. 1.

Gregoire le choiſit pour ſa retraite, & quittant ſes riches habits & ſes meubles précieux, qu'il donna aux pauvres, il prit l'habit monaſtique ; & avec pluſieurs autres il vécut premierement, ſous la conduite de l'abbé Hilarion, & enſuite de Maximien. Gregoire s'appliqua tellement au jeûne & à l'étude des livres ſacrez, qu'il s'affoiblit l'eſtomac, & tomboit en ſyncope, s'il ne prenoit ſouvent de la nourriture. Ce qui l'affligeoit le plus, étoit de ne pouvoir jeûner le ſamedi ſaint : jour auquel, dit Jean diacre, tout le monde jeûne, même les petits enfans. Il y avoit au monaſtere de ſaint André un moine nommé Eleuthere, qui avoit été ſuperieur d'une grande communauté prés de Spolete, & dont on diſoit qu'il avoit reſſuſcité un mort. Gregoire alla avec lui à l'oratoire, & demanda à Dieu avec beaucoup de

Joan. c. 7.

Greg. III. dial. c. 3.

larmes, qu'il pût jeûner au moins ce ſaint jour. Un peu aprés il ſe ſentit tellement fortifié, qu'il ne penſoit ni à la nourriture ni à ſa maladie. Nonobſtant ſes infirmitez, il étoit continuellement occupé à prier, à lire, à écrire ou à dicter. Il ſe nourriſſoit de legumes cruës, que lui fourniſſoit ſainte Silvie ſa mere, alors retirée auprés la porte de ſaint Paul, au lieu nommé la Celle neuve, où depuis il y eut un oratoire en ſon nom, & un fameux monaſtere de ſaint Sabas. Elle lui envoïoit ces legumes trempées dans une écuelle d'argent : que Gregoire fit un jour donner à un pauvre, n'aïant plus autre choſe en main. Gregoire étoit dés-lors abbé de ſon monaſtere de ſaint André : car quelque deſir qu'il eût d'obéïr, le conſentement unanime des freres l'obligea à les gouverner. *Joan. c. 3.* *c. 6.*

Un jour paſſant dans le marché de Rome, il vit des eſclaves que l'on avoit expoſez en vente, d'une blancheur & d'une beauté extraordinaire. Il demanda au marchand de quel païs il les avoit amenez. De l'île de Bretagne, répondit-il, dont tous les habitans ſont auſſi bien-faits. Gregoire demanda s'ils étoient chrétiens : Non, dit le marchand, ils ſont encore païens. Alors Gregoire dit en ſoûpirant : Quel dommage que de ſi beaux viſages ſoient ſous la puiſſance du demon ! En interrogeant encore le marchand, il apprit qu'ils étoient de la nation des Anglois, du païs nommé alors Deïri, à preſent dans le duché d'Yorc. Saint Gregoire alla auſſi-tôt trouver le pape Benoît, & le pria inſtamment d'envoyer dans la Bretagne des miniſtres de la parole de Dieu ; & comme il ſçavoit que perſonne n'y voudroit aller, *c. 21.*

il s'offrit lui-même, ſi le pape le lui permettoit. Nonobſtant la repugnance du peuple & du clergé de Rome, le pape y conſentit, & ſouhaita que Dieu benit ſon entrepriſe. Mais les Romains ne pouvant ſouffrir ſon abſence, tinrent conſeil, & ſe partagerent en trois, pour ſe mettre ſur les trois chemins, par où le pape pouvoit aller à ſaint Pierre, & lui crierent: Vous avez offenſé ſaint Pierre, & vous avez détruit Rome, en laiſſant aller Gregoire. Le pape étonné, envoïa promptement des courriers pour rappeller Gregoire, qui avoit déja fait trois journées, & preſſoit ſes compagnons d'avancer, prevoïant ce qui arriva. Mais il fut devancé par les courriers du pape, & obligé à ſon grand regret, & de reprendre le ſoin
c. 25. de ſon monaſtere. Le pape Benoît voïant les progrés qu'il faiſoit dans la vertu, le tira de ce repos, & l'ordonna un des ſept diacres de l'égliſe Romaine; & Gregoire ſervit en cette charge avec autant d'humilité que d'application. Peu de tems aprés le pape Pelage l'envoïa à C. P. en qualité d'apocriſiaire ou de nonce apoſtolique.

XXXVI. Mort de Juſtin. Tibere empereur. *Evagr. V. c. 1. 13. Theoph. p. 208. 212. Chr. paſc. p. 376. Joan. Biclar. an. 8. Hiſt. Suid. Tiber. C. P. Evagr. V. c. 13.*

La face de la cour étoit changée : Juſtin étant tombé en phreneſie, déclara Tibere Ceſar par le conſeil de ſa femme l'imperatrice Sophie, l'an 574. huitiéme de ſon regne, idiction huitiéme, le ſeptiéme jour de Septembre, & lui donna le ſurnom de Conſtantin. Tibere étoit natif de Thrace, de tres-grande taille & de bonne mine. On louë principalement ſa clemence, ſon deſintereſſement & ſa liberalité; telle que quand il fut le maître, il remit une année entiere de tributs à tous les peuples, & ſoulagea particulierement ceux qui avoient été pillez par

les Perſes. Il cheriſſoit ſes peuples comme un pere, & comptoit leur felicité pour ſon treſor. AN. 577.

Jean le Scholaſtique patriarche de C. P. mourut le trente-uniéme d'Août indiction dixiéme, c'eſt-à-dire, l'an 577. Auſſi-tôt le peuple demanda aux empereurs avec de grands cris, le retour de ſaint Eutyquius, qui lui fut accordé. Il y avoit douze ans qu'il étoit retiré dans ſon monaſtere à Amaſée metropole du Pont; & il y avoit fait pluſieurs miracles, principalement ſur les malades, qu'il gueriſſoit par l'application d'une huile bénite. Il ſoulagea auſſi dans la famine, le peuple des provinces voiſines, ravagées par les Perſes; & la farine de ſon monaſtere ſe multiplia par miracle. Il fut reçû à C. P. avec un triomphe, que l'on compara à celui de Jeſus-Chriſt: car il étoit monté ſur un âne, le peuple portoit des rameaux, & étendoit des manteaux où il devoit paſſer. On faiſoit de grands cris de joïe, on brûloit des parfums: la ville fut éclairée toute la nuit: ce n'étoit que feſtins & réjoüiſſances. Il entra le dimanche troiſiéme jour d'Octobre 577. & celebra l'office à ſainte Sophie: où le peuple s'empreſſa tellement à recevoir la communion de ſa main, qu'il la diſtribua depuis tierce juſques à none, pendant ſix heures.

Theoph. p. 209. Vita S. Eutych. c.

Sup. n. 15. Vita ap. Boll. 6 Apr. c. 6.

c. 7.

c. 8.

L'année ſuivante 578. l'empereur Juſtin ſe ſentant affoibli de maladie, déclara Tibere empereur, & le fit couronner le vingt-ſixiéme de Septembre indiction douziéme. Aprés quoi il ne vécut que huit jours, & mourut le cinquiéme d'Octobre, aïant regné en tout prés de douze ans. Ce fut donc à Tibere, que ſaint Gregoire fut envoïé nonce par le pape Pelage.

XXXVII. S. Gregoire reſiſte à Eutyquius.

Cet emploi ne lui fit pas quiter les pratiques de la vie monaſtique. Il emmena avec lui pluſieurs moines de ſa communauté : pour s'exciter à la priere par leur exemple, & ſe remettre par leur compagnie, de l'agitation des affaires temporelles. Maximien abbé du monaſtere de ſaint André, & depuis évêque de Siracuſe, vint auſſi trouver ſaint Gregoire à C. P. accompagné de quelques moines. A ſon retour il fut battu d'une furieuſe tempête, & ceux qui étoient avec lui n'attendant plus que la mort, ſe donnerent le baiſer de paix, & reçûrent le corps & le ſang de Nôtre-Seigneur. Toutefois ils arriverent à bon port : ce que ſaint Gregoire racontoit depuis comme un miracle. On voit ici que l'on portoit l'euchariſtie dans les voïages, même ſur mer.

Joan. vit. lib 2. c. 24.

Greg. præf. mor. l. III. dial. c. 36.

V. Sup. liv. XVII. n. 11.

Saint Gregoire étant à C. P. ſe crut obligé de reſiſter au patriarche Eutyquius, qui avoit écrit, qu'aprés la reſurrection nôtre corps ne ſeroit plus palpable, mais plus ſubtil que l'air : ce qui étoit un reſte des erreurs d'Origene. Ils entrerent en conference ſur ce ſujet, & ſaint Gregoire lui objecta ces paroles de Jeſus-Chriſt dans l'évangile : Touchez, & voïez qu'un eſprit n'a point de chair & d'os. Eutyquius répondit : Nôtre-Seigneur, le fit pour ôter à ſes diſciples le doute de ſa reſurrection. Cela eſt merveilleux, reprit ſaint Gregoire, que pour ôter le doute à ſes diſciples, il nous ait donné ſujet de douter. Eutyquius ajoûta : Son corps étoit palpable quand il le montra à ſes diſciples, mais aprés avoir confirmé leur foi, il devint plus ſubtil. A quoi ſaint Gregoire oppoſa ce paſſage de ſaint Paul : Jeſus-Chriſt reſſuſcité ne meurt plus : d'où il conclut, qu'il

Greg. XIV. mor. in Job. c. 29.

Luc. XXIV. 39.

Rom. VI. 9.

ne lui eſt arrivé aucun changement aprés ſa reſurrection. Eutyquius lui objecta ce qui eſt dit : que la chair & le ſang ne poſſederont point le roïaume de Dieu. A quoi ſaint Gregoire répondit : que la chair & le ſang ſe prennent dans l'écriture en deux manieres ; ou pour la nature humaine en elle-même, ou pour la corruption du peché ; & il en apporta les preuves. Concluant que dans la gloire celeſte, la nature de la chair reſtera, mais délivrée des infirmitez de cette vie. 1. Cor. XV. 50.

Comme Eutyquius demeuroit dans ſon opinion, ſaint Gregoire fut obligé à rompre tout commerce avec lui. Ce que l'empereur Tibere aïant appris, il les fit venir devant lui en particulier ; & aïant peſé leurs raiſons, il délibera de faire brûler le livre d'Eutyquius. Au ſortir de cette conference, Gregoire & & Eutyquius tomberent tous deux malades : la maladie de Gregoire fut tres-violente ; mais celle d'Eutyquius fut mortelle. Ce qui montre que cette diſpute arriva en 582.

Le pape Pelage cherchant de tous côtez des ſecours pour l'Italie, en écrivit à Aunacaire évêque d'Auxerre, dont il avoit reçû des lettres. C'eſt, dit-il, par un effet de la providence, que vos rois font profeſſion de la foi catholique, comme l'empire Romain : afin qu'ils puiſſent ſecourir Rome, d'où la foi leur eſt venuë. Ne manquez donc pas de profiter de la confiance qu'ils ont en vous ; pour leur donner ce conſeil, & les détourner d'avoir aucune intelligence avec les Lombards. Cette lettre eſt du cinquiéme d'Octobre, la ſeptiéme année de l'empereur Tibere : c'eſt-à-dire, depuis qu'il eut été fait Epiſt. 4.

Digitized by Google

AN. 579. Ceſar, & par conſequent en 580.

XXXVIII. Concile de Challon. Salonius & Sagittaire.

Aunacaire étoit dans le roïaume de Gontran, qui de tous les rois François, témoignoit le plus de pieté : comme on le voit par pluſieurs de ſes actions, & par pluſieurs conciles tenus vers ce tems-là, à quelques-uns deſquels Aunacaire aſſiſta, & ſouſcrivit. Il y en eut un à Challon ſur Saone, la dix-huitiéme année du regne de Gontran, c'eſt-à-dire, en 579. où Salonius & Sagittaire furent dépoſez. C'étoit deux freres, qui avoient été élevez & faits diacres par ſaint Niſier évêque de Lion, & de ſon tems ordonnez évêques, Salonius d'Ambrun, & Sagittaire de Gap. Alors abandonnez à leur propre conduite, ils tomberent dans les plus grands crimes, pillages, homicides, adulteres. Victor évêque de Trois-châteaux, celebrant un jour la fête de ſon ordination, ils envoïerent une troupe de gens armez d'épées & de fleches : qui fondirent ſur lui, déchirerent ſes habits, battirent ſes domeſtiques, pillerent la vaiſſelle & tous les preparatifs du feſtin. Le roi Gontran l'aïant appris fit aſſembler un concile à Lion où ſaint Niſier preſida : Salonius & Sagittaire y étant accuſez, examinez & convaincus, furent dépoſez de l'épiſcopat.

Greg. V. c. 28.

Ibid. c. 21.

Mais comme ils ſçavoient que le roi leur étoit encore favorable, ils s'adreſſerent à lui, & lui demanderent la permiſſion d'aller à Rome trouver le pape. Le roi la leur accorda, & leur donna même des lettres. Quand ils furent devant le pape Jean, ils lui expoſerent, qu'ils avoient été dépoſez ſans cauſe ; & le pape écrivit au roi de les rétablir dans leurs ſieges, ce que le roi executa auſſi-tôt : leur aïant fait auparavant

auparavant de grandes reprimandes. Mais ils ne ſe corrigerent point : ſeulement ils ſe réconcilierent avec l'évêque Victor, & lui livrerent les hommes qu'ils avoient envoyez l'inſulter. Il les laiſſa aller ſans leur faire aucun mal, voulant pardonner à ſes ennemis, ſuivant l'évangile. Toutefois il en fut puni par les évêques, & ſuſpendu de leur communion : parce qu'aprés avoir formé devant eux une accuſation publique, il avoit pardonné à ſes ennemis en ſecret, & de ſon autorité privée, ſans prendre leur conſeil. Mais Victor fut rétabli dans la communion par la faveur du roi.

Cependant Salonius & Sagittaire s'abandonnoient de jour en jour à de plus grands crimes. Ils portoient les armes comme des laïques : ils ſe trouverent avec le patrice Mommol en un combat contre les Lombards, armez de caſques & de cuiraſſes ; & tuerent pluſieurs hommes de leurs propres mains. Etant irritez contre quelques-uns de leurs citoïens, ils leur donnerent des coups de bâton, juſques à effuſion de ſang. Les plaintes en aïant été portées au roi, il les fit venir : mais il ne voulut pas les voir, qu'ils ne ſe fuſſent juſtifiez. Sagittaire irrité de ce traitement s'emporta en des diſcours inſolens contre le roi & ſes enfans : de quoi le roi fut fort en colere, & leur fit ôter leurs valets, leurs chevaux & tout ce qu'ils avoient. Il les envoïa en des monaſteres éloignez, où il les fit enfermer, pour faire penitence : commandant ſous de terribles menaces aux juges des lieux, de les faire garder par des gens armez, de peur que perſonne les viſitât. *Greg.* IV. *hiſt. c.* 37. *Idem.* v. *c.* 21.

Le roi Gontran avoit alors deux fils, dont l'aîné

étant tombé malade, ſes domeſtiques lui dirent: Nous vous dirons quelque choſe ſi vous voulez nous écouter. Parlez, dit le roi. Peut-être, dirent-ils, ces évêques condamnez à l'éxil ſont innocens; & nous craignons, que le prince vôtre fils ne porte la peine de ce peché. Le roi dit: Allez vîte les délivrer, & les prier qu'ils prient pour nos enfans. Salonius & Sagittaire étant ainſi ſortis des monaſteres s'embraſſerent, comme ne s'étant vûs de long-tems, & retournerent à leurs villes. Ils parurent convertis, ils jeûnoient, ils faiſoient des aumônes, ils recitoient le pſautier tous les jours, ils paſſoient les nuits en prieres. Mais cette dévotion ne leur dura pas long-tems. Ils retomberent dans leur ancien deſordre: paſſant la plûpart des nuits dans le vin & la bonne chere; enſorte que quand les clercs chantoient dans l'égliſe les prieres du matin, ils étoient encore à table, ſans penſer à Dieu, ni tenir compte de reciter leur office: quoique dés-lors tous les clercs & les évêques mêmes fuſſent tres-exacts à y ſatisfaire. Au point du jour, ils paſſoient de la table au lit avec des femmes, & dormoient juſques à tierce: puis ils ſe baignoient & ſe remettoient à table.

V. Mabill. de curſu Gal. §. 6.

Enfin le roi Gontran fit tenir le concile de Chalon en 579. où leurs crimes furent examinez de nouveau. Outre les homicides & les adulteres, ils furent encore accuſez de leze-majeſté, & de trahiſon. C'eſt pourquoi ils furent dépoſez de l'épiſcopat, & enfermez dans l'égliſe de ſaint Marcel: c'eſt-à-dire, dans le monaſtere, que le roi Gontran avoit fondé à Chalon, en l'honneur de ce ſaint martyr. Salonius & Sagittaire s'échaperent encore de cette priſon, & me-

nerent une vie vagabonde : mais on mit à leur place d'autres évêques : à Gap, Aridius ou Arigius, & Emerit à Embrun.

XXXIX. Conciles de Mâcon & de Lion.

Ce fut auſſi par ordre du roi Gontran que l'on tint le premier concile de Mâcon, l'an 581. ou 583. le premier jour de Novembre ; vint & un évêques y aſſiſterent, dont les quatre premiers étoient les archevêques de Lion, de Vienne, de Sens & de Bourges ; & il y en a ſept qui ſont honorez comme ſaints. En ce concile on fit dix-neuf canons, dont voici les plus remarquables. Défenſe aux clercs de porter des armes, ou l'habit & la chauſſure des ſeculiers, ſous peine de trente jours de priſon, au pain & à l'eau. Défenſe aux juges ſeculiers, ſous peine d'excommunication, de pourſuivre aucun clerc ou le faire empriſonner, excepté pour crime : c'eſt-à-dire homicide, larcin ou malefice. Défenſe aux clercs de s'accuſer ou ſe pourſuivre l'un l'autre devant le juge ſeculier, ſous peine aux moindres clercs de trente-neuf coups de diſcipline : aux clercs majeurs de trente jours de priſon. Tous leurs differends doivent être terminez par l'évêque, les prêtres ou l'archidiacre. Les clercs doivent ſe trouver les jours de fête auprés de l'évêque, pour lui rendre leur ſervice. Depuis la ſaint Martin juſques à Noël, on doit jeûner le lundi, le mercredi & le vendredi ; ces jours-là celebrer le ſacrifice comme en Carême, c'eſt-à-dire le ſoir, & lire les canons, afin que perſonne ne pretende les ignorer. On croit que ce jeûne ne regardoit que les clercs, & on y voit l'origine de l'Avent.

to. 5. conc. p. 966.

V. Coint. 583. n. 11.

Ibid. n. 43.

can. 5.

c. 8.

La même année 583. vingt-deuxiéme de Gontran, fut tenu un concile à Lion, que l'on compte pour le

to. 5. p. 973.

troiſiéme. Priſque évêque de Lion y preſida, & il y aſſiſta en tout huit évêques, avec douze députez des abſens. On y fit ſix canons, dont le ſecond recommande aux evêques, d'uſer de précaution dans les lettres de recommandation qu'ils donnent aux captifs, & d'y mettre la datte & le prix de la rançon. Il eſt défendu aux évêques de celebrer hors de leur égliſe, les fêtes de Noël ou de Pâques, excepté les cas de maladie ou d'ordre du roi. Les lepreux de chaque cité & de ſon territoire, doivent être nourris & entretenus aux dépens de l'égliſe, par les ſoins de l'évêque, afin qu'ils ne ſoient pas vagabonds. C'eſt ce qui ſe paſſoit ſous le regne de Gontran.

Can. 5.

c. 6.

XL. Vanité de Chilperic. *Greg. V. hiſt. c. 45.*

Le roi Chilperic voulut ſe mêler auſſi de la religion, mais bien plus avant ; & fit un écrit pour ordonner, que l'on nommât la ſainte Trinité ſimplement Dieu, ſans diſtinction de perſonnes. Diſant qu'il étoit indigne de Dieu de lui donner le nom de perſonne, comme à un homme corporel : & ſoûtenant que le même eſt Pere, Fils & ſaint Eſprit. Aprés avoir fait lire cet écrit à Gregoire de Tours, il lui dit : Je veux que vous croïiez ainſi, vous & les autres, qui enſeignent dans les égliſes. Gregoire lui répondit : Seigneur, quittez cette creance, & ſuivez celle que les docteurs nous ont enſeignée aprés les apôtres, comme S. Hilaire & ſaint Euſebe. Il entendoit celui de Verceil : croïez ce que vous avez vous-même confeſſé au baptême. Le roi lui dit en colere : Je ſçai bien qu'Hilaire & Euſebe ſont mes plus grands ennemis en cette matiere. Vous devez craindre, reprit Gregoire, d'offenſer Dieu ni ſes ſaints. Ce n'eſt pas le Pere qui s'eſt incarné : ni le ſaint Eſprit ; c'eſt

le Fils : c'eſt lui qui a ſouffert, & non pas le pere ou le ſaint Eſprit ; & cette diſtinction de perſonnes ne s'entend pas corporellement comme vous penſez, mais ſpirituellement.

Le roi toûjours irrité, lui dit : Je m'expliquerai à de plus habiles gens que vous, qui ſeront de mon avis ; & peu de jours aprés ſaint Salvius d'Albi étant venu, il lui fit lire le même écrit. Le ſaint évêque en eut tant d'horreur, que s'il avoit pû atteindre au papier il l'eut déchiré ; & le roi voïant la réſiſtance des évêques, quitta ſon deſſein. Il fit auſſi des hymnes & des meſſes, qui ne furent point approuvées. Il compoſa d'autres livres en vers, à l'imitation de Sedulius : mais il n'y obſervoit pas la quantité des ſyllabes. Il voulut ajoûter quatre lettres à l'alphabet, & il envoïa des ordres par toutes les villes de ſon roïaume, pour faire inſtruire ainſi les enfans, & faire corriger les anciens livres, ſuivant cette nouvelle ortographe : mais elle ne fut pas ſuivie. Chilperic médiſoit volontiers des évêques, & les tournoit en ridicule en ſon particulier. Il ſe plaignoit qu'il n'y avoit qu'eux qui regnoient, & qui s'attiroient toute l'autorité, & que l'égliſe poſſedoit toutes les richeſſes. *Greg. VI. c. ult.*

XLI. S. Salvi. *Greg. VII. c. 1.*

Saint Salvi, car c'eſt ſous ce nom qu'il eſt plus connu, aprés avoir long-tems vécu dans le ſiecle, & pourſuivi les affaires temporelles avec les juges, ſans toutefois s'abandonner aux vices de la jeuneſſe ; quitta le monde par le deſir d'une plus grande perfection, & entra dans un monaſtere, où il vécut long-tems, & en fut élû abbé. Alors il conçut un plus grand amour pour la retraite & la mortification,

& s'enferma entierement aprés avoir dit adieu à ſa communauté. Il ne laiſſoit pas de répondre aux étrangers qui le venoient voir, de prier pour eux, & leur donner des Eulogies, qui ſouvent gueriſſoient les malades. Etant attaqué d'une groſſe fiévre, il paſſa pour mort : on le lava, on le revêtit, on le mit ſur un brancard, & on paſſa la nuit à prier auprés de lui. Le lendemain matin, on le vit remuer, il parut s'éveiller d'un profond ſommeil, il ouvrit les yeux, & levant les mains au ciel, il dit : Ah, Seigneur, pourquoi m'avez-vous renvoïé en ce ſejour tenebreux ? Il ſe leva entierement gueri ſans vouloir parler : mais trois jours aprés il raconta comme deux anges l'avoient enlevé au ciel où il avoit vû la gloire du paradis, & avoit été renvoïé malgré lui, pour vivre encore ſur la terre. Gregoire de Tours prend Dieu à témoin, qu'il avoit appris cette hiſtoire de ſa propre bouche : & on peut croire que dans le tems qu'il parut mort, il vit ces merveilles, ſoit en ſonge, ſoit en viſion ſurnaturelle.

Long-tems aprés ſaint Salvi fut tiré de ſa cellule, & ordonné malgré lui évêque d'Albi. Au bout d'environ dix ans, la ville fut affligée d'une maladie contagieuſe : mais il ne quitta point ſon troupeau, quoique reduit à un petit nombre, & ne ceſſoit point d'exhorter les malades à ſe preparer à la mort. Il étoit ſi deſintereſſé, que ſi on l'obligeoit à recevoir de l'argent, il le donnoit auſſi-tôt aux pauvres. Il mourut vers l'an 584. & eut pour ſucceſſeur Deſiré. L'égliſe honore ſaint Salvi le dixiéme de Septembre.

Greg VIII. c. 22. Martyr. 10. Septem.

Le roi Chilperic fit mourir un ſeigneur nommé Dacco, par la perfidie du duc Dracolen : qui aïant

ſurpris Dacco le mena au roi à Braine, & contre ſon ſerment lui perſuada de lui ôter la vie. Dacco voïant qu'il ne pouvoit éviter la mort, demanda la penitence à un prêtre à l'inſçû du roi; & l'aïant reçûë il fut executé. On voit ici la confeſſion à l'article de la mort, & la penitence ſecrette: car Dacco n'étoit plus en état d'accomplir une penitence publique. On voit auſſi que l'on n'accordoit pas la penitence ſacramentelle à ceux qui étoient condamnez à mort, puiſqu'il falut la cacher au roi, & cet uſage a duré long-tems depuis.

Greg. V. c. 25. Mabill. praf in Sec. 3. part. 1. obſ. 24. n. 98.

XLII. Concile de Braine. V. c. 48.

Le roi Chilperic aïant appris que Leudaſte comte de Tours avoit fait beaucoup de mal aux égliſes, & au peuple, l'ôta de cette charge, & Leudaſte, ennemi depuis long-tems de l'évêque Gregoire, l'accuſa de vouloir livrer la ville au roi Childebert. Comme Chilperic ne le crut pas, il ajoûta que Gregoire diſoit, que la reine Fredegonde commettoit adultere avec Bertran évêque de Bourdeaux. Le roi Chilperic irrité, fit battre Leudaſte à coups de poing & de pied, le chargea de chaines, & le mit en priſon. Toutefois il fit aſſembler les évêques à Braine, à trois lieuës de Soiſſons, & y fit venir Gregoire & Bertran. Le roi y vint lui-même, & aïant ſalué les évêques & reçu leur benediction, il s'aſſit. Alors l'évêque Bertran interpella Gregoire, comme ſon accuſateur. Gregoire nia qu'il eût ainſi parlé de la reine & de lui: avoüant toutefois qu'il l'avoit oüi dire à d'autres. c. 50.

Le roi dit aux évêques: Comme mon honneur eſt intereſſé en cette cauſe, ſi vous croïez que l'on doive entendre des témoins contre un évêque, les

voici tous prêts : ſi vous croïez qu'il s'en faille rapporter à ſa conſcience, dites-le : je ſuis prêt de vous écoûter. Le principal témoin étoit le ſoûdiacre Riculfe, à qui Leudaſte avoit fait eſperer l'évêché de Tours. Les évêques admirerent tous la moderation du roi, & dirent : On ne doit pas croire un inferieur contre un évêque ; & l'on convint, que Gregoire aprés avoir dit la meſſe ſur trois autels, ſe purgeroit par ſerment ; & quoique cette maniere de ſe juſtifier fût contraire aux canons, on la pratiqua à cauſe de l'interêt du roi : c'eſt ainſi qu'en parle Gregoire lui-même. Les évêques vinrent enſuite trouver le roi, & lui dirent : L'évêque Gregoire a accompli tout ce qui avoit été ordonné : vous devez maintenant être excommunié avec Bertran, accuſateur de ſon confrere. C'eſt que Gregoire étant juſtifié, ils demeuroient convaincus de calomnie. Moi, dit le roi, je n'ai dit que ce que j'avois oüi dire. Et comme ils lui en demanderent l'auteur, il dit que c'étoit Leudaſte. Alors tous les évêques furent d'avis que Leudaſte qui s'étoit abſenté, fût excommunié de toutes les égliſes, comme auteur du ſcandale, & calomniateur de la reine & d'un évêque ; & ils en écrivirent une lettre qu'ils envoïerent aux évêques abſens. On rapporte ce concile de Braine à l'an 580.

XLIII. Converſion de S. Hermenigilde. *Greg. VI. c. 45.*

Quatre ans aprés, & vers le commencement de Septembre 584. le Roi Chilperic conclut le mariage de ſa fille Rigonte, avec Recarede ſecond fils de Levigilde roi des Viſigots en Eſpagne. Levigilde aprés avoir eu deux fils d'une premiere femme, Hermenigilde & Recarede, ſe remaria avec Goſvinte, veuve d'Athanagilde auſſi roi des Viſigots, dont elle avoit

avoit eu Brunehaut femme du roi Sigebert. Levigilde maria ſon fils aîné Hermenigilde avec Ingonde, fille de Sigebert & de Brunehaut, & par conſequent petite fille de Goſvinte : qui la reçût en Eſpagne avec grande joye. Mais la religion les diviſa bien-tôt : car Ingonde étoit catholique tres-fidelle, & Goſvinte Arienne tres-paſſionnée. Elle voulut perſuader à ſa petite fille de ſe faire rebaptiſer ; & n'aïant pû la gagner par ſes careſſes, elle entra en fureur, la prit par les cheveux, la jetta par terre, la frapa long-tems à coups de pied ; & l'aïant miſe en ſang, la fit dépoüiller & plonger dans une piece d'eau, pour la rebaptiſer par force : mais Ingonde demeura toûjours catholique. *M. V. hiſt. c. 39.*

Elle convertit même Hermenigilde ſon mari : car le roi Levigilde ſon pere, lui aïant donné Seville pour y faire ſa reſidence, Ingonde le preſſa tant de ſe faire catholique, & ſaint Leandre évêque de Seville l'inſtruiſit ſi bien, qu'il ſe convertit aprés une longue reſiſtance. A la confirmation il fut nommé Jean, mais il n'eſt connu que ſous ſon ancien nom d'Hermenigilde. Le roi ſon pere aïant appris ſa converſion, commença à perſecuter tous les catholiques : pluſieurs furent bannis ou dépoüillez de leurs biens : d'autres battus, empriſonnez, mis à mort, par la faim ou par divers ſupplices. Pluſieurs évêques furent releguez, les égliſes privées de leurs revenus & de leurs privileges. Grand nombre de catholiques furent pervertis par la crainte ou par les liberalitez du roi : il en fit rebaptiſer quelques-uns, & des évêques mêmes, comme Vincent de Saragoce : c'étoit l'an 580. onziéme du regne de Levi- *Greg. M. III. dial. c. 31. Greg. Tur. V. hiſt. c. 39. Iſid. hiſt. Goth. Æra. 607. Io. Biclar.*

gilde. Mais l'année ſuivante 581. il aſſembla à Tolede un concile de ſes évêques Ariens, où il fut reſolu qu'on ne rebaptiſeroit plus ceux qui ſe convertiroient de la religion Romaine ; & que l'on ſe contenteroit de leur impoſer les mains, & leur donner la communion. Il fut auſſi réſolu que l'on diroit : Gloire au pere par le Fils dans le ſaint Eſprit ; & ces déciſions furent cauſe que pluſieurs catholiques ſe pervertirent.

Cependant Hermenigilde ſçachant que ſon pere cherchoit à le perdre, voulut s'appuïer du ſecours des Grecs. D'un côté il envoïa ſaint Leandre à C. P. d'ailleurs il traita avec le gouverneur du peu que l'empereur avoit encore en Eſpagne, qui faiſoit la guerre aux Viſigots, pour le conſerver. Ainſi Hermenigilde ſe revolta ouvertement : ne ſçachant pas, dit Gregoire de Tours, le jugement de Dieu qui le menaçoit, pour s'attaquer à ſon pere, tout heretique qu'il étoit. Mais il craignoit tellement le reſſentiment de ſon pere, qu'il refuſa une conference propoſée de ſa part. Ce que voïant Levigilde, il corrompit le gouverneur Grec moïennant trente mille ſous d'or : puis il marcha contre ſon fils, qui s'avança contre lui, aïant laiſſé ſa femme dans Seville. Mais quand il fallut venir aux mains, les Grecs abandonnerent Hermenigilde, qui ſe refugia dans une égliſe voiſine : pour ne pas s'expoſer à perir de la main de ſon pere, ou le faire perir de la ſienne. Levigilde lui envoïa Recarede ſon autre fils, qui lui promit avec ſerment qu'il ne ſeroit point maltraité. Hermenigilde demanda que le roi ſon pere vînt dans l'égliſe ; il ſe proſterna à ſes pieds : Levigilde

Greg. praf. in Job. Greg. Tur. V. hiſt. 39.

VL *hiſt. c. 43.*

le releva, le baiſa, lui dit des paroles de tendreſſe, & le mena à ſon camp. Mais enſuite il fit ſigne à ſes gens qui le prirent, & le dépoüillerent de ſes habits pour lui en donner de pauvres. On lui ôta tous ſes domeſtiques à la reſerve d'un ſeul, & on le mena en exil à Valence. C'étoit l'année 583. ſeconde de l'empereur Maurice, & ſeiziéme de Levigilde. Il ne put prendre Ingonde femme d'Hermenigilde, qui demeura entre les mains des grecs : mais comme ils l'amenoient à l'empereur avec ſon fils encore enfant, elle mourut en chemin. Levigilde craignit que le roi Childebert frere de cette princeſſe, ne lui fit la guerre pour la vanger : c'eſt pourquoi il chercha l'alliance de Chilperic, & traita du mariage de ſon ſecond fils Recarede, avec Rigonte fille de ce roi : mais avant qu'elle arrivât en Eſpagne, Chilperic fut tué ; & ce mariage demeura ſans execution. Saint Leandre évêque de Seville étant arrivé à C. P. de la part d'Hermenigilde, y trouva un nouveau patriarche & un nouvel empereur.

Jo. Biclar. Greg. V I. hiſt. c. 43. VIII. c. 20.

Le patriarche Eutychius vécut encore quatre ans depuis ſon rétabliſſement, & fit pluſieurs miracles. Etant âgé de ſoixante & dix ans il tomba malade : l'empereur Tibere le vint viſiter, & le ſaint évêque lui predit qu'il mourroit bien-tôt lui-même. Saint Gregoire étoit alors malade d'une fiévre violente ; & il apprit de ſes amis, qui alloient viſiter Eutychius, que prenant en leur preſence la peau de ſa main, il diſoit : Je confeſſe que nous reſſuſciterons tous en cette chair. Ce qui fut cauſe qu'aprés ſa mort ſaint Gregoire ne pourſuivit plus cette erreur : d'autant plus qu'il n'y avoit preſque perſonne qui la ſuivit.

¶ LIV. Jean le jeûneur patriarche de C. P.

Vita S Eutych. ap. Boll. 6. apr. c. 10 Greg. XIV. Mor. c. 29.

AN. 582. Eutychius mourut le dimanche de l'octave de Pâque, cinquiéme d'Avril 582. Mais l'égliſe Greque honore
Menol. 6. Apr. ſa memoire le ſixiéme. Six jours aprés on éleut en ſa place Jean, diacre de la grande égliſe de Conſtan-
Theoph. p. 213. tinople, ſurnommé le jeûneur, qui tint le ſiege treize ans.

XLV. L'empereur Tibere ſe ſentant malade, declara Ce-
Mort de Tibere. Maurice empereur. ſar Maurice le cinquiéme jour d'Août de la même an-
Chr. Paſch. p. 376. née 582. indiction quinziéme. Il lui fit épouſer ſa fille
Theopp. ibid. Conſtantine, & en même tems le fit couronner empereur par le patriarche Jean, le treiziéme du même mois : puis il mourut le lendemain, aïant regné
Evagr. V. hiſt. c. 13. quatre ans depuis la mort de Juſtin. Maurice en regna vingt. Il étoit né à Arabiſſe en Cappadoce, d'une famille originaire de Rome. Tibere lui avoit donné le commandement de ſes armées, dont il s'étoit acquitté avec honneur. C'étoit un homme de quarante-trois ans : ſenſé, ſobre, grave, qui ſe communiquoit peu, & n'écoutoit pas toutes ſortes de diſ-
Evagr. VI. c. 2. cours. Il donna dés le commencement de ſon regne de grands exemples de clemence. Il étoit ami de ſaint Gregoire, & l'eſtima juſqu'à le faire parrain d'un de ſes enfans.

Maurice étant devenu empereur, ſe ſouvint de la
Vita S. Theod. ap. Bell. 22. Apt. c. 7. n. 51. prediction de ſaint Theodore Siceote. Car l'empereur Tibere l'aïant envoïé contre les Perſes, comme il revenoit aprés les avoir vaincus, paſſant en Galatie, & touché de la reputation de ce ſaint : il vint le trouver dans la caverne où il demeuroit, ſe proſterna à ſes pieds, & le pria de demander à Dieu, que ſon voïage auprés de l'empereur fût heureux. Le ſaint aprés avoir prié, lui dit : Mon fils, ſi vous vous

ſouvenez du martyr ſaint George, vous connoîtrez bien-tôt que vous ſerez élevé à l'empire, & alors je vous prie de nourrir les pauvres. Comme Maurice avoit peine à le croire, ſaint Theodore le tira à part, & lui dit nettement qu'il ſeroit empereur. La prediction étant accomplie, il lui écrivit, ſe recommandant à ſes prieres, & l'exhortant à lui demander ce qu'il voudroit. Saint Theodore le pria de donner à ſon monaſtere du bled pour les pauvres. Maurice en accorda ſix cens boiſſeaux par an, & envoïa une coupe à ſaint Theodore.

XLVI. Commencemens de ſaint Theodore Siceote. *Vita c. 1.*

Ce ſaint étoit né dans la Galatie même à Siceon prés d'Anaſtaſiople. Sa mere qui étoit proſtituée dans une hôtellerie, eut cet enfant d'un officier, qui paſſoit pour aller gouverner une province. Elle le fit baptiſer incontinent aprés ſa naiſſance, prit grand ſoin de ſon éducation, & ſe reduiſit elle-même à une vie reglée. Dés ſon enfance il eut une devotion particuliere à ſaint George, dont il y avoit une égliſe ſur une montagne voiſine. Il embraſſa tres-jeune la *c. 2.* vie ſolitaire, & ſe tint enfermé dans une caverne, depuis Noël juſques au dimanche des Rameaux, ne mangeant que le ſamedi & le dimanche, encore n'étoit-ce que des fruits & des herbes; & il obſerva ce jeûne le reſte de ſa vie. Theodoſe évêque d'Anaſ- *c. 3. n. 11.* taſiople, touché de ſes vertus, l'ordonna prêtre, quoiqu'il n'eût encore que dix-huit ans. Enſuite *c. 4.* Theodore alla à Jeruſalem, & reçût l'habit monaſtique dans la Laure de Chozeba, prés le Jourdain. Etant revenu en ſon païs, il ſe fit faire une cellule de fer comme une cage, & une autre de bois pour l'hiver: mais elles n'avoient point de toit. Il étoit lui-

même tout chargé de fer, & en portoit une cuiraſſe de dix-huit livres, une croix longue de dix-huit palmes, une ceinture, des ſouliers, des gants, le tout
a. 6. de fer. Il fit un grand nombre de miracles, qui lui attirerent pluſieurs diſciples : tant de ceux qu'il avoit gueris, & qui ne le vouloient point quitter, que de ceux qui lui étoient amenez par ſa reputation. Son premier oratoire de ſaint George, étant donc trop petit, il fit bâtir une belle égliſe à l'honneur de S. Michel : accompagnée de deux oratoires, un à droit de la Vierge, un à gauche de ſaint Jean-Baptiſte. Les moines faiſoient l'office dans celui de la Vierge : parce que les malades, & les poſſedez qui venoient pour être gueris, demeuroient dans l'égliſe de ſaint Michel, qui étoit ouverte jour & nuit. Le plus cher diſciple de ſaint Theodore fut Philumene, que ſa mere lui avoit donné, en reconnoiſſance de la ſanté qu'elle avoit reçûë de lui. Il le fit ordonner prêtre, & l'établit ſuperieur des freres ; & envoïa ſon archidiacre à C. P. acheter des vaſes d'argent pour le ſervice de l'autel, parce qu'il n'en avoit que de marbre. Enſuite il fit encore bâtir une grande égliſe en l'honneur de ſaint George, qui avoit à droit l'ancien ora-
c. 7. n. 53. toire de ce ſaint, & à gauche un de ſaint Serge & ſaint Bacche.

Timothée évêque d'Anaſtaſiople étant mort, les citoïens & le clergé allerent trouver l'évêque d'Ancyre metropolitain de la province, & lui demanderent pour évêque l'abbé Theodore. Il le leur accorda avec joïe, & donna ordre qu'on l'amenât. C'étoit le tems de ſa retraite, & il fallut le tirer de force de ſa caverne. Il fut donc mené à Ancyre, &

ordonné évêque d'Anaſtaſiople, où il continua ſes pratiques de vertu, & fit pluſieurs miracles, rapportez dans ſa vie par George, un de ſes diſciples.

XLVII. Occupations de S. Gregoire à C. P.

Saint Leandre étant à Conſtantinople, fit amitié particuliere avec ſaint Grégoire : fondée ſur la conformité, non-ſeulement de langue & de profeſſion, mais de mœurs & d'inclinations. Car ſaint Leandre avoit embraſſé la vie monaſtique avant ſon épiſcopat. Il étoit né à Carthagene ; ſon pere ſe nommoit Severien, & il avoit deux freres, Fulgence & Iſidore, & une ſœur nommée Florentine. Saint Gregoire lui ouvrit ſon cœur, & lui déclara tout ce qui lui déplaiſoit en lui-même. Comme aprés avoir differé ſa converſion, il s'étoit refugié dans le monaſtere ; où il ſe croïoit en ſûreté contre les tempêtes du monde. Mais, ajoûtoit-il, vous me voïez rejetté en pleine mer, ſous pretexte des affaires eccleſiaſtiques, pour leſquelles on m'a envoïé ici ; & je ne reſpire qu'en la compagnie de mes freres.

Iſid. illuſtr. c. 28. V. Acta SS. p. 379.

Greg. præf. in Job. c. 1.

Pour s'occuper donc ſaintement avec eux, il commença à leur expliquer le livre de Job, aprés qu'ils l'en eurent preſſé ſouvent, & ſaint Leandre avec eux. Il leur en expoſa le commencement de vive voix : puis il dicta des homelies ſur le reſte ; & aïant plus de loiſir, il repaſſa tout l'ouvrage, & en fit un grand commentaire diviſé en trente-cinq livres. C'eſt ce que l'on appelle les morales de ſaint Gregoire, parce qu'il tourne toutes ſes explications ſur les mœurs ; & cet ouvrage a toûjours été en grande eſtime dans l'égliſe. Il ſuit ordinairement pour texte la verſion de ſaint Jerôme, qu'il nomme nouvelle, mais il cite auſſi l'ancienne. Parce, dit-il, que

Ibid. c. 2.

c. 5. in fi.

AN. 584. l'égliſe Romaine ſe ſert de l'un & de l'autre.

Saint Gregoire pendant ſon ſejour à C. P. ſe fit pluſieurs autres illuſtres amis, tant des perſonnes les plus conſiderables de la cour, que des prelats d'Orient : entre autres Euloge, qui avoit ſuccedé depuis peu à Jean dans le ſiege d'Alexandrie. On le voit par quantité de lettres qu'il leur écrivit depuis. Il s'acquita de ſa charge d'apocriſiaire avec une grande autorité : les empereurs même le reſpectoient, & il procura ſouvent par ſes ſoins des ſecours à l'Italie : comme il paroiſſoit par les lettres du pape Pelage. Jean diacre nous en a conſervé une, où il dit : Vous pourrez repreſenter à l'empereur, que les perfides Lombards nous ont fait ſouffrir tant de maux contre leur propre ſerment, qu'il eſt impoſſible de les raconter. Nôtre frere l'évêque Sebaſtien nous a auſſi promis de repreſenter à l'empereur, les beſoins & les perils de toute l'Italie. Voïez donc enſemble comment vous pourrez nous ſecourir promptement : car les affaires publiques ſont reduites ici à une telle extrémité, que ſi Dieu n'inſpire à l'empereur de nous envoïer au moins un maître de milice & un duc, nous ſommes entierement abandonnez, principalement le territoire de Rome, où il n'y a point de garniſons ; & l'exarque écrit, qu'il ne peut nous donner aucun ſecours, n'étant pas en état de garder ſon voiſinage. Dieu veüille que l'empereur nous aſſiſte, avant que l'armée de cette abominable nation s'empare des lieux qui reſtent encore à l'empire. La lettre eſt datée du quatriéme d'Octobre indiction troiſiéme : c'eſt-à-dire en 584.

Niceph. Chr. Evagr. V. 16.

Jo. diac. lib. 1. c. 31.

tom. 5. conc. p. 938.

XLVIII. Affaire des

Pour ſecourir l'Italie, l'empereur Maurice envoïa

voïa cinquante mille ſous d'or à Childebert roi des François, eſperant qu'il en chaſſeroit les Lombards. Il marcha en effet contre eux : mais ils l'appaiſerent par leurs ſoumiſſions & par leurs preſens ; & la mort de ſon oncle Chilperic le rappella bientôt en France. Ce roi fut tué à Chelles comme il revenoit de la chaſſe en 584. aprés avoir regné vingt-trois ans. Malculfe évêque de Senlis qui attendoit depuis trois jours ſans avoir pû le voir, prit ſoin de ſes funerailles ; & aprés avoir paſſé la nuit en prieres auprés du corps, le fit rapporter à Paris par eau, & l'enterra dans l'égliſe de ſaint Vincent. Sa veuve Fredegonde craignant la peine de ſes crimes, ſe refugia dans l'égliſe de Paris, ſous la protection de l'évêque Ragnemode. Elle avoit un fils de Chilperic, âgé ſeulement de quatre mois, & nommé Clotaire, qui ſucceda au roïaume de ſon pere. Mais Gontran ſon oncle, qui reſtoit ſeul des fils de Clotaire premier, avoit alors la principale autorité parmi les François.

AN. 584. Gaules. *Greg. Tur.* VI. c. 4?. *Paul. Diac.* III. c. 17. *Greg.* VI. 46. VII. 4.

Aprés la mort de Chilperic, les citoïens de Roüen rappellerent leur évêque Pretextat de ſon éxil, & le rétablirent dans ſon ſiege avec grande joïe. Quelque tems aprés il alla à Paris & ſe preſenta au roi Gontran, le priant de faire examiner ſa cauſe. La reine Fredegonde ſon ennemie, diſoit qu'il ne devoit pas être reçû, aïant été dépoſé par le jugement de quarante-cinq évêques. Gontran vouloit aſſembler un concile pour ce ſujet : mais Ragnemode de Paris dit au nom de tous les évêques, que Pretextat n'avoit pas été depoſé, & qu'on lui avoit ſeulement impoſé une penitence. Melanius qui avoit été mis à Roüen

Greg. VII. c. 16.

AN. 585. à la place de Pretextat, en étant chaſſé, ſe retira à Roteüil dans le voiſinage, avec la reine Fredegonde, que Gontran y avoit releguée.

c. 19. Cependant Gondebaud, qui ſe diſoit fils du roi Clotaire premier, avoit fait un puiſſant parti, & de grandes conquêtes en Aquitaine; & pluſieurs évêques l'avoient reçû dans leurs villes de gré ou de force: entre autres Urſicin de Cahors & Bertran de Bourdeaux. Ce dernier fit même ordonner Fauſtien évêque *Greg. VII. c. 31.* de Dax, par ordre de Gondebaud. Il ne l'ordonna pas lui-même, ſous pretexte d'un mal aux yeux; mais il le fit faire par Pallade de Saintes & par Oreſte de Baſas. Gondebaud trahi par les ſiens, fut pris & tué; & pour juger les évêques accuſez d'avoir embraſſé ſon parti, le roi Gontran indiqua un concile à Mâcon, pour le dixiéme des calendes de Novembre, la vingt-quatriéme année de ſon regne: c'eſt-à-dire, le vingt-troiſiéme d'Octobre 585.

Mais le vingt-troiſiéme de Mai de la même année, *10. 5. p. 976.* il aſſembla à Valence un autre petit concile de dix-ſept évêques: dont les trois premiers étoient Sapaudus d'Arles, Priſque de Lion & Evantius de Vienne. Le roi envoïa à ce concile Aſclepiodote ſon referendaire avec des lettres, par leſquelles il demandoit la confirmation des donations, faite ou à faire aux lieux ſaints, par lui, la défunte reine Auſtrechilde ſon épouſe & ſes filles conſacrées à Dieu, Clodeberge & Clodehilde. Le concile la lui accorda, exprimant particulierement les égliſes de ſaint Marcel de Challon, & de S. Symphorien d'Autun; & défendant ſous peine d'anathême aux évêques des lieux & aux rois, de rien ôter ou diminuer de ces biens à l'avenir.

Aprés ce concile, le roi Gontran fit un voïage à Paris, pour tenir ſur les fonts le jeune Clotaire ſon neveu fils de Chilperic, ce qui ne fut executé que ſix ans aprés. Il paſſa à Orleans au commencement de Juillet, & y fut reçû avec de grandes acclamations du peuple, entre autres des Juifs, qui témoignoient ſouhaiter que toutes les nations lui fuſſent ſoumiſes. Il connut bien le but de cette flatterie : ſçavoir, que leur ſynagogue abbatuë depuis long-tems par les chrétiens fût rétablie: mais à ſon dîner, il proteſta qu'il n'en feroit rien. Enſuite il dit aux évêques qui étoient preſens: Je vous prie de me faire demain la grace de me donner chez moi vôtre benediction, afin que vôtre entrée me ſoit ſalutaire : c'eſt-à-dire, qu'il les invitoit à manger. Ils le remercierent tous, & ſe leverent aprés ſon dîner : ce qui marque qu'ils y étoient aſſis.

AN. 585. XLIX. Gontran à Orleans. *Greg.* VIII. *c.* 1. *c.* 2.

Le lendemain matin, comme il viſitoit les égliſes pour faire ſes prieres, il vint à ſaint Avit où logeoit Gregoire de Tours : qui vint avec joïe au devant de lui, & le pria de recevoir la benediction de ſaint Martin. Le roi l'accepta, & aïant bû un coup & prié l'évêque à dîner, il ſe retira content. Il étoit fort irrité contre Bertran de Bourdeaux & Pallade de Saintes, comme aïant ſuivi le parti de Gondebaud. Il ne les vouloit point voir ; & on eut bien de la peine à obtenir qu'il les admît à ſa table. Il dit à Bertran : Je vous ſuis bien obligé d'avoir ſi bien gardé fidelité à vôtre famille. Car vous deviez ſçavoir que vous êtes mon parent par ma mere, & vous ne deviez pas amener contre moi un ennemi étranger. Puis ſe tournant vers Pallade : Je ne vous ai pas non

AN. 585. plus, dit-il, beaucoup d'obligation, vous qui vous êtes parjuré trois fois envers moi. Il fit auſſi des reproches à Nicaiſe d'Angoûlême, & à Antidius d'Agen: puis il lava les mains, & aïant reçû la benediction des évêques, il ſe mit à table avec eux.

c. 3. Au milieu du repas il dit à Gregoire de Tours, de faire chanter ſon diacre, qui le jour precedent avoit dit le Graduel: puis il voulut que chacun des évêques chantât auſſi un répons avec un de ſes clercs. Il recommanda à leurs prieres le roi Childebert, qu'il regardoit comme ſon fils, & auſſi-tôt ils firent tous une priere pour l'un & l'autre roi, l'oncle & le neveu. Enfin Gontran parla beaucoup contre Theodore évêque de Marſeille, l'accuſant même d'avoir fait tuer le roi Chilperic. Le lendemain Gregoire de Tours lui preſenta Garacaire comte de Bourdeaux, & Bladaſte qui avoient ſuivi le parti de Gondebaud, & s'étoient refugiez à ſaint Martin. Comme il avoit déja prie pour eux ſans rien obtenir, il s'aviſa de parler ainſi au roi: Seigneur, écoutez-moi, mon maître m'a député vers vous, que lui dirai-je, puiſque vous ne m'avez rien voulu répondre? Le roi étonné, lui dit: Et qui eſt vôtre maître, qui vous a envoïé? C'eſt ſaint Martin, reprit Gregoire en ſouriant. Le roi fit venir Garacaire, & Bladaſte, & aprés leur avoir fait quelques reproches, il les reçût en grace.

c. 4. c. 5.

c. 6.

c. 7. Le dimanche le roi vint à l'égliſe pour aſſiſter à la meſſe. Les évêques firent officier Pallade, & comme il commençoit la prophetie qui precedoit l'épître, ſuivant l'uſage de l'égliſe Gallicane, le roi demanda qui c'étoit; & l'aïant appris, il dit en colere: Quoi

Mabill. Liturg. lib. 1 c. 3. n. 10. c. 5. n. 4.

celui qui m'a toûjours été infidele prononcera aujourd'hui ces paroles ſacrées ? Je ſortirai plûtôt de l'égliſe que de l'entendre. Et en effet il commença à ſortir. Les évêques troublez de l'affront que recevoit leur confrere, dirent au roi : Nous l'avons vû à vôtre table, vous avez reçû la benediction de ſa main : ſi nous avions ſçû qu'il vous fût odieux, nous en aurions pris un autre : permettez qu'il acheve. Pallade s'étoit déja retiré confus dans la ſacriſtie : mais le roi le fit rappeller, & il acheva l'office. Enſuite lui & Bertran mangeant encore avec le roi, s'échauferent l'un contre l'autre, & ſe firent de grands reproches d'adulteres & de parjures ; pluſieurs en rioient, mais les plus ſages en gemiſſoient. En ſe ſeparant du roi, ils s'engagerent, même par caution, de ſe trouver au concile le vingt-troiſiéme d'Octobre. Il fit auſſi venir Theodore de Marſeille pour ſe preſenter au même concile ; & le tint quelque tems arrêté : mais il ne lui fit point de mal, à la priere du roi Childebert à qui la ville appartenoit. AN. 585. c. 12. 15.

L. Second concile de Mâcon.

Enfin le jour eſtant venu, le concile s'aſſembla à Mâcon le vingt-troiſiéme d'Octobre 585. Il s'y trouva quarante-trois évêques, dont le premier eſt Priſque de Lion, & il eſt nommé patriarche, titre qui ſe donnoit alors aux principaux métropolitains. Or Lion étoit la métropole la plus conſiderable du roïaume de Gontran, il y faiſoit ſouvent ſa reſidence. Il y avoit cinq autres archevêques en ce concile : ſçavoir, Evantius de Vienne, Pretextat de Roüen, Bertran de Bourdeaux, Artemius de Sens, Sulpice de Bourges. Les plus connus d'entre les évêques ſont, Syagrius d'Autun, Oreſte de Baſas, Au-

to. 5. p. 979. V. Coint. 585. n. 60. Thomaſſ diſcipl. 2. part. liv. 1. c. 4. n. 10.

AN. 585. nacaire d'Auxerre, Heſychius de Grenoble, Theodore de Marſeille, Pallade de Saintes, Pappolus de Chartres, Ragnemode de Paris, Marius d'Aventique ou de Lauſane, dont nous avons une chronique abregée depuis l'an 455. où finit celle de ſaint Proſper, juſques à l'an 581. Elle contient principalement ce qui s'eſt paſſé dans le roïaume de Bourgogne, & vers le lac de Geneve. Au ſecond concile de Mâ-
Martyr. R. 19. Octob. con, aſſiſterent encore ſaint Veran de Cavaillon, que l'égliſe honore le dix-neuviéme d'Octobre : Urſicin de Cahors & Aredius de Gap, ſucceſſeur de Sagittaire. Il y avoit des députez de quinze évêques abſens, dont le premier étoit pour Sapaudus d'Arles. Enfin y avoit trois évêques ſans ſiége : ſçavoir, Fronimius d'Agde, Promotus de Château-dun, Fauſtien de Dax.

Greg. IX. *hiſt. c.* 24. Fronimius encourut la diſgrace de Levigilde roi des Viſigots, à qui Agde appartenoit : parce que l'on rapporta à ce roi, que lorſqu'Ingonde paſſoit en Eſpagne pour épouſer Hermenigilde, cet évêque l'avoit exhorté à ne jamais ſe laiſſer infecter de l'herreſie. Levigilde lui tendit donc pluſieurs pieges qu'il évita : mais enfin il envoïa pour le tuer. De quoi Fronimius étant avertit, il quitta la ville d'Agde, & paſſa dans la domination des Francs. Pluſieurs évêques le reçurent, & lui firent des preſens ; & il s'attacha au roi Childebert, qui le fit élire évêque de Vence, la neuviéme année depuis qu'il fut chaſſé d'Agde :
Sup. n. 25. *Greg.* VII. *c.* 17. c'eſt-à-dire, en 588. Promotus étoit le pretendu évêque de Château-d'un, depoſé au concile de Paris en 573. Il fit de vains efforts auprés de Gontran pour être rétabli, & rentra ſeulement dans la poſſeſſion

des biens qu'il avoit dans le territoire de cette ville. AN. 585.

Quant à Fauſtien, qui avoit été ordonné évêque de Dax par l'autorité de Gondebaud, il fut depoſé dans ce même concile de Mâcon : à condition que les trois évêques, qui avoient eû part à ſon ordination, Bertran, Pallade & Oreſte, le nourriroient tour à tour, & lui donneroient cent ſous d'or par an. On ordonna évêque de Dax un laïque nommé Nicetius qui avoit obtenu auparavant un ordre du roi Chilperic pour cet effet. Urſicin évêque de Cahors avoit été referendaire de la reine Ultrogotthe. L'évêque Maurillon ſon predeceſſeur ſe ſentant malade à l'extrémité, le choiſit pour remplir ſa place, & le fit ordonner de ſon vivant, la cinquiéme année de Childebert, qui étoit l'an 580. Urſicin fut excommunié pour avoir reçû Gondebaud, comme il avoüa publiquement. On lui impoſa trois ans de penitence, pendant laquelle il ne couperoit point ſa barbe ni ſes cheveux, s'abſtiendroit de vin & de chair, ſeroit interdit de ſes fonctions : ſçavoir, de celebrer la meſſe, d'ordonner les clercs, de benir les égliſes ou le ſaint chrême, de donner des eulogies : conſervant toutefois le gouvernement de ſon égliſe. Urſicin ne laiſſa pas de ſouſcrire au concile auſſi bien que Theodore de Marſeille, chaſſé deux fois de ſa ville par ordre du roi Gontran. Pretextat évêque de Roüen, qui aſſiſtoit au concile, y lut devant les évêques des oraiſons qu'il avoit compoſées pendant ſon éxil, & qui ne furent pas également approuvées de tous.

Greg. VIII. *c.* 20.

Greg. V. *c.* 49.

Greg. VI. *c.* 11. VIII. *c.* 11.

Ce concile de Mâcon fit vingt canons. Le premier commande l'obſervation du dimanche, qui

AN. 585. étoit fort negligée, défendant ce jour-là de plaider, ſous peine de perdre ſa cauſe; & de ſe mettre en neceſſité d'atteller des bœufs, ſous peine aux païſans & aux eſclaves, de coups de bâton: aux clercs & aux
c. 2. moines, de ſix mois d'excommunication. On doit
c. 3. fêter à Pâque pendant ſix jours; & on ne doit baptiſer qu'à cette fête: au lieu que l'on le faiſoit preſque à toutes les fêtes des martyrs, & qu'à peine trouvoit-on deux ou trois perſonnes pour être baptiſées à Pâque. Le concile ordonne en même tems à tous les fideles, de preſenter leurs enfans à l'égliſe pendant le Carême: afin qu'ils reçoivent à certains jours l'impoſition des mains, & l'onction de l'huile ſacrée.
Sup liv. XXX. n. 3. Car les examens ou ſcrutins pour preparer au baptê-
V. Coint an. 585 n. 23. me, ſe faiſoient ſur les enfans comme ſur les adultes.
c. 4. Il eſt ordonné à tous les fideles, tant hommes que
c. 5. femmes, de faire tous les dimanches leur offrande de pain & de vin à l'autel. Ordonné de payer les dixmes aux miniſtres de l'égliſe, ſuivant la loi de Dieu & la coûtume immemoriale des chrétiens, ſous peine d'excommunication: c'eſt la premiere loi penale pour la dixme que j'aïe remarquée.

On voit dans Gregoire de Tours pluſieurs exemples d'évêques & de prêtres tirez de leur égliſes, chargez de chaînes, battus & outragez en diverſes manieres. C'étoit un effet des mœurs barbares, & pour y remedier, ce concile recommande l'obſer-
c. 8. vation des aſyles. Il défend aux juges ſeculiers de tirer un évêque par force de l'enceinte de ſon égliſe.
c. 9. Mais ſi on a un differend avec lui, on s'adreſſera au métropolitain, qui jugera ſeul ou avec un ou deux évêques ou en plein concile, ſuivant l'importance de l'affaire

l'affaire. De même les prêtres & les clercs ſeront jugez par leur évêque. Avant que de pourſuivre les veuves & les orphelins, les juges s'adreſſeront à l'évêque, & en ſon abſence à l'archidiacre, ou à un prêtre, pour regler leurs affaires. Les évêques exhorteront tout le monde à l'hoſpitalité; & pour la mieux pratiquer eux-mêmes, ils n'auront point de chiens dans leurs maiſons, de peur que l'accés en ſoit moins libre aux pauvres. On défend auſſi aux évêques les oiſeaux de proye. Les laïques honoreront tous les clercs majeurs: quand ils ſe rencontrent, ſi l'un & l'autre eſt à cheval le laïque ôtera ſon chapeau: ſi le clerc eſt à pied, le laïque deſcendra de cheval pour le ſaluer. Défenſe aux veuves, même des moindres clercs, de ſe remarier; & aux clercs d'aſſiſter aux jugemens de mort, & aux executions.

AN. 585.
c. 10.
c. 12.
c. 11.
c. 13.
c. 14.
c. 15.
c. 16. 18.

Le roi Gontran confirma les canons de ce concile par une ordonnance, qui enjoint de celebrer les dimanches & les fêtes en s'abſtenant de tout travail corporel, hors d'apprêter à manger; & en general il eſt ordonné aux évêques & aux juges ſeculiers, de corriger ceux qui n'obſerveront pas ces reglemens. L'ordonnance eſt datée du dixiéme de Novembre la vingt-quatriéme année de Gontran: c'eſt à dire, en 585. Il obſervoit lui-même religieuſement le droit des aſyles confirmé en ce concile: comme il fit voir deux ans aprés à cette occaſion. Il celebroit à Challon la fête de ſaint Marcel; & lorſqu'il s'approchoit de l'autel pour communier, un homme s'avança comme pour lui parler: mais dans l'empreſſement un coûteau lui tomba de la main. On l'arrêta auſſi-tôt, & on trouva qu'il en tenoit encore un autre. On le

Tom. 5. conc. p. 991.

AN. 585. tira hors de l'égliſe, & il confeſſa dans les tourmens, qu'il avoit été envoïé pour tuer le roi ; & que l'on avoit choiſi l'égliſe pour cet attentat, parce qu'il étoit trop bien gardé par tout ailleurs. Ce qui montre que les rois n'avoient point de gardes dans les égliſes. Les complices furent punis de mort : mais parce que l'aſſaſſin avoit été pris dans l'égliſe, le roi lui donna la vie.

LI. Synode d'Auxerre. Aunacaire évêque d'Auxerre, tint un ſynode particulier dans ſon diocéſe, dont les canons ſemblent n'être que l'execution de ce concile de Mâcon, où il avoit aſſiſté : tant ils y ſont conformes. Il y en a quarante-cinq, dont voici les plus remarquables. On défend diverſes ſuperſtitions, la plûpart têtes de paganiſme : ſçavoir, d'obſerver le premier jour de Janvier, ſe déguiſant en vaches ou en cerfs, & ſe donnant des étrennes. On permet de donner, mais comme on feroit un autre jour. Il eſt défendu d'acquitter des vœux à des buiſſons, des arbres ou des fontaines : ni de faire des pieds de bois ou des figures entieres d'hommes, pour mettre dans les chemins. Défendu de s'aſſembler dans les maiſons particulieres, pour celebrer les veilles des fêtes. C'eſt dans l'égliſe qu'il faut veiller & accomplir ſes vœux : en donnant aux pauvres, écrits ſur la matricule ou catalogue de l'égliſe. On défend en particulier les veilles en l'honneur de ſaint Martin : ſans doute parce qu'elles tournoient en abus. Il n'eſt pas permis de conſulter des ſorciers ou des devins : ni de s'arrêter aux augures, ou aux ſorts du bois ou du pain, ou aux prétendus ſorts des ſaints. Il n'eſt pas permis de faire des danſes dans l'égliſe, ou d'y faire

Tom. 5. conc. p. 956.

Can. 1.

c. 3.

V. Coint. an. 586. n. 8.

c. 5.

c. 4.

chanter des filles, ni d'y preparer des feſtins. On ne doit donner aux morts ni l'euchariſtie, ni le baiſer de paix, ni envelopper leurs corps du voile de l'autel ni enterrer dans le baptiſtere, ou mettre un mort ſur un autre. C'eſt-à-dire, ſur un corps qui n'eſt pas encore conſumé. c. 12. c. 14. c. 15.

Il eſt défendu d'atteller des bœufs le dimanche, ou faire d'autres travaux : de baptiſer qu'à Pâque, ſinon ceux qui ſont en peril de mort : ni de porter les enfans baptiſer hors du dioceſe. De boire ou manger à minuit la veille de Pâque, de Noël, ou des grandes fêtes : il faut les ſolemniſer juſques à deux heures du matin. Défenſe de mettre ſur l'autel du vin miellé, ou quelqu'autre breuvage, que du vin mêlé d'eau. De dire deux meſſes par jour, ſur un même autel : principalement un prêtre aprés un évêque. On voit par là que le nombre des meſſes n'étoit pas encore grand. Les femmes ne doivent pas recevoir l'euchariſtie dans la main nuë : mais avoir chacune leur linge nommé dominical. Les prêtres doivent demander le chrême dés la mi-Carême. Ils doivent tous venir au ſynode à la mi-Mai, & tous les abbez le premier de Novembre. Tous les prêtres doivent envoïer ſçavoir le premier jour de Carême avant l'Epiphanie, afin de l'annoncer au peuple ce jour-là. Défenſe aux veuves des prêtres, des diacres ou des ſoûdiacres de ſe remarier. La défenſe du concile de Mâcon s'étendoit à tous les clercs. Défenſe aux clercs de regarder tourmenter les criminels, d'aſſiſter à un jugement de mort, ni de ſe porter pour accuſateurs : de chanter ou danſer dans un feſtin. Défenſe aux abbez & aux moines d'être parains. *Conc. Matiſc.* II. c. 17. *Synod. Autiſ.* c. 18. c. 11. c. 8. c. 10. c. 36. 42. c. 7. c. 2. c. 10. c. 33. c. 34. c. 41 40. c. 25.

c. 20. 44. Les archiprêtres ont autorité de corriger les prêtres, & même les laïques. A ce ſynode d'Auxerre aſſiſterent avec l'évêque Aunacaire ſept abbez, trente-quatre prêtres, & trois diacres qui ſouſcrivirent pour des prêtres. Et l'évêque en fit confirmer les ſtatuts par le roi Gontran.

Hiſt. epiſcop. Autiſ. c. 29.

Ce même évêque regla les proceſſions, qui ſe devoient faire tous les jours de chaque mois, par les differentes paroiſſes de ſon diocèſe : dont la ville d'Auxerre étoit comptée pour la premiere, & devoit marcher le premier jour : Appoigny le ſecond, & ainſi du reſte. Il marqua auſſi les égliſes d'Auxerre, où ſe devoient terminer ces proceſſions. Le premier jour de Janvier à ſaint Germain : le premier jour de Fevrier à ſaint Amatre : le premier de Mars à ſaint Marien, & ainſi des autres. Il regla ceux qui devoient celebrer les vigiles dans l'égliſe cathedrale de ſaint Etienne chaque nuit de la ſemaine : par où l'on voit que diverſes compagnies de clercs & de moines s'aquittoient de cette fonction tour à tour. Mais il n'y a rien de marqué pour le ſamedi.

LII. Mort de Pretextat.

Greg. VIII. hiſt. c. 31.

La reine Fredegonde regardoit toûjours l'évêque Pretextat, comme ſon capital ennemi, engagé dans les interêts de la reine Brunehaut. Comme elle étoit à Roüen, elle eut avec lui quelques paroles d'aigreur, & elle le menaça de le renvoïer en éxil : mais il lui répondit avec fermeté, lui reprochant ſes crimes, & la menaçant du jugement de Dieu. Le dimanche ſuivant il ſe rendit de bonne heure à l'égliſe pour l'office, & aprés l'avoir commencé il s'aſſit ſur une forme. Alors un eſclave de Fredegonde s'approcha de lui, & aïant tiré un coûteau de ſa cein-

Digitized by Google

ture l'en frappa ſous l'aiſſelle. Pretextat fit un cri pour appeller le clergé à ſon ſecours : mais perſonne ne branla. Il étendit ſur l'autel ſes mains ſanglantes, & aprés avoir fait ſa priere, il fut porté dans ſa chambre & mit ſur ſon lit. Fredegonde vint auſſi-tôt le voir, & dit : Nous n'avions pas beſoin ſaint évêque, nous ni vôtre peuple que cet accident vous arrivât : mais plût à Dieu qu'on découvrît le coupable ! Et qui a fait ce coup, dit Pretextat, ſinon la main qui a tué les rois, & tant répandu de ſang innocent ? Fredegonde lui offrit ſes medecins, mais il répondit : Dieu me veut retirer de ce monde : mais toi, cauſe de tant de maux, tu ſeras maudite, & Dieu vangera mon ſang. Aprés qu'elle ſe fut retirée, il diſpoſa de ſes affaires, & mourut. AN. 586.

Romacaire évêque de Coutances vint l'enterrer : les citoïens de Roüen, & particulierement les Seigneurs François furent ſenſiblement affligez de cette mort. Leudovalde de Baïeux, comme le premier évêque de la province, prenant ſoin de l'égliſe de Roüen pendant la vacance du ſiége, écrivit à tous les évêques, & de leur avis, il fit fermer les égliſes de Roüen, afin que le peuple n'aſſiſtât point au ſervice divin, juſques à ce qu'on eût trouvé l'auteur de ce crime. Il fit prendre quelques hommes, qui declarerent dans les tourmens, que Fredegonde l'avoit fait faire. Le roi Gontran l'ayant appris envoïa trois évêques, Artemius de Sens, Veran de Cavaillon & Agrecius de Troyes, pour informer de ce crime, avec ceux qui gouvernoient le jeune Clotaire. Mais les Seigneurs dirent aux envoïez de Gontran : Ces actions nous déplaiſent infiniment, & nous voulons abſo-

AN. 586. lument en faire juſtice : toutefois ſi quelqu'un ſe trouve coupable parmi nous, nous ne pouvons permettre qu'on le mene devant vôtre roi : puiſque nous le pouvons punir par l'autorité du nôtre. Sçachez donc, reprirent les évêques, que ſi on ne montre l'auteur de ce crime, nôtre roi viendra avec une armée, mettre tout ce païs à feu & à ſang. Ils ſe retirerent ſans avoir d'autre réponſe : proteſtant qu'ils ne ſouffriroient jamais, que Melanius, qui avoit été mis à la place de Pretextat pendant ſon éxil, fît aucune fonction d'évêque.

c. 41. Cependant comme le bruit couroit par tout le païs que Fredegonde avoit fait tuer Pretextat : elle voulant ſe juſtifier, fit prendre l'eſclave qui avoit fait le coup, le fit battre cruellement, comme lui aïant par malice attiré ce reproche, & le livra au neveu du défunt : qui l'aïant mis à la queſtion, l'eſclave declara tout, & dit : J'ai reçû cent ſous d'or de la reine Fredegonde, pour faire cette action: cinquante de l'évêque Melanius, & autres cinquante de l'archidiacre de Roüen ; & de plus on m'a promis de me mettre en liberté avec ma femme. A ces mots le neveu de Pretextat tira ſon épée, & mit en pieces le criminel : ſoit par le droit des François, qui permettoit aux parens de tuer le meurtrier, ſoit comme un eſclave coupable & abandonné par ſa maîtreſſe. L'égliſe honore ſaint Pretextat comme martyr, le vingt-

Martyr. 24. Feb. quatriéme de Février. A ſa place Fredegonde rétablit Melanius dans le ſiége de Roüen.

LIII. Interdits eccleſiaſtiques. Ce qui eſt dit en cette hiſtoire, que l'évêque de Baïeux fit fermer les égliſes de Roüen, eſt un exemple des interdits eccleſiaſtiques ; & Gregoire de Tours

en rapporte pluſieurs autres. A Paris quelques années auparavant l'égliſe de ſaint Denis aïant été prophanée par des meurtres, & du ſang répandu: on ceſſa de faire l'office, & les coupables furent excommuniez, juſques à ce qu'ils euſſent ſatisfait. A Aix l'évêque Francon aïant été condamné injuſtement par le roi Sigebert, qui lui avoit ôté une terre de l'égliſe, & lui avoit encore fait païer une amende de trois cens ſous d'or: l'évêque ainſi maltraité, ſe proſterna en prieres devant le ſepulchre de ſaint Merre ou Mitrias, & dit: Grand ſaint, on n'allumera point ici de luminaire, & on n'y chantera point de pſeaumes, que vous n'aïez vangé vos ſerviteurs de vos ennemis, & fait rendre à l'égliſe les biens uſurpez par violence. Aprés avoir ainſi parlé avec larmes il jetta des épines ſur le tombeau, & aïant fermé les portes il en mit encore à l'entrée. Leon évêque d'Agde ſous la domination des Gohts en uſa de même, pour attirer la vangeance divine ſur le comte Gomachaire Arien, qui avoit uſurpé une terre de l'égliſe, & menacé encore l'évêque de le maltraiter. Il vint à l'égliſe de ſaint André, ſe proſterna en priere, celebra les vigiles, & paſſa la nuit à pſalmodier & à répandre des larmes. Le matin il s'approcha des lampes qui pendoient à la voute de l'égliſe, & avec un bâton qu'il tenoit il les caſſa toutes, en diſant: on n'allumera point ici de lumieres juſques à ce que Dieu ſe vange de ſes ennemis, & rende les biens de ſa maiſon.

Greg. V. hiſt. c. 38.

Ap. de Glor. confeſſ. c. 72.

De Gl. Mart. l. c. 79.

Le roi Gontran faiſoit la guerre à Leuvigilde roi des Viſigots, pour vanger la princeſſe Ingonde ſa niece, & ſon mari Hermenigilde. Il envoïa deux armées, en Septimanie: mais elles ne firent que piller

Greg. VIII. c. 28. 30.

& brûler les propres terres des François : dépoüillant les égliſes, & tuant le peuple & les clercs même, juſques ſur les autels. Le roi en fut fort irrité contre les chefs : qui à leur tour, pour éviter ſa colere, ſe refugierent à ſaint Symphorien d'Autun ; & le roi venant à la fête de ce ſaint, ils ſe preſenterent, à la charge d'être jugez enſuite. Gontran aïant aſſemblé quatre évêques & les anciens des laïques, commença à examiner ces capitaines, & leur dit : Comment pouvons-nous à preſent obtenir la victoire, en ſuivant ſi mal les exemples de nos peres ? Ils bâtiſſoient des égliſes, reſpectoient les évêques, honoroient les martyrs & mettoient toute leur eſperance en Dieu : nous pillons les vaſes ſacrez, & même les reliques, nous tuons le miniſtres de Dieu. C'eſt ce qui rend nos mains foibles & nos armes inutiles. Si c'eſt ma faute, que Dieu en faſſe tomber la peine ſur moi : ſi vous mépriſez mes ordres, il faut que quelqu'une des premieres têtes ſoit abatuë : pour donner l'exemple à toute l'armée, & détourner de tout le païs la colere de Dieu. Les capitaines s'excuſerent ſur l'indocilité de leurs troupes, & Gontran ſe contenta de la remontrance qu'il leur avoit faite.

LIV. Martyre de S. Hermenigilde.

Levigilde défendoit vigoureuſement ſa frontiere, faiſant de tems en tems des propoſitions de paix, qui furent ſans effet. Mais il perſecutoit toûjours les catholiques ; & fit enfin mourir Hermenigilde ſon fils aîné. Ce prince étant en priſon chargé de fers, commença à reconnoître la vanité des grandeurs de la terre & à n'aſpirer qu'au roïaume celeſte. Il couchoit ſur un cilice, & demandoit à Dieu par de ferventes prieres, la force qui lui étoit neceſſaire.

Greg. III. dial. c. 31.

La

La fête de Pâque étant venuë, le roi ſon pere lui envoïa la nuit un évêque Arien : offrant de le recevoir en ſes bonnes graces, s'il prenoit la communion de la main de ce prelat : mais Hermenigilde le repouſſa avec indignation, lui reprochant ſon hereſie, comme s'il eût été en pleine liberté. L'évêque retourna vers le roi, qui fremiſſant de colere, envoïa des officiers pour tuer ſon fils. Ils entrerent dans la priſon ; & l'un d'eux nommé Siſbert, lui fendit la tête d'un coup de hache. Ainſi mourut le prince Hermenigilde à Taragone, la dix-ſeptiéme année de Levigilde : c'eſt-à-dire, l'an 586. le ſamedi ſaint treiziéme d'Avril, jour auquel l'égliſe l'honore comme martyr. AN. 586. *Jo. Biel. an. 586.* *Martyr. R. 13. Apr.*

Saint Leandre étant de retour de ſon ambaſſade de C. P. fut envoïé en éxil avec d'autres évêques catholiques ; & y compoſa deux livres contre les Ariens ; & un de l'inſtitution des vierges, qu'il adreſſa à ſa ſœur Florentine. C'eſt ce qu'on appelle la regle de ſaint Leandre. Jean de Biclar eut part à cette perſecution. Il étoit de la nation des Goths, né à Scalabe ou Santaren en Luſitanie. Il alla en ſa jeuneſſe à Conſtantinople ; & aprés s'y être rendu ſçavant dans les livres Grecs & Latins, il revint en Eſpagne au bout de dix-ſept ans ; dans le fort de cette perſecution. Le roi Levigilde voulant l'obliger à embraſſer ſon hereſie, & le trouvant ferme à lui reſiſter, le relegua à Barcelone : où pendant dix ans il ſouffrit beaucoup des artifices & de la violence des Ariens. Il fonda enſuite un monaſtére nommé Biclar, & y aſſembla une communauté, à laquelle il donna une regle que nous n'avons plus : mais nous avons une *Iſid. Illuſtr. c. 28.* *ed. reg. to. 3. p. 355.* *Iſid. c. 32.*

AN. 587. chronique abregée qu'il compoſa, pour continuer celle de Victoire de Tunone: commençant à la premiere année de Juſtin le jeune, qui eſt l'an 566. & finiſſant à la huitiéme de Maurice, & la quatriéme de Recarede, qui eſt l'an 589. l'abbé Jean fut depuis évêque de Gironne. Du même tems vivoit Licinien évêque de Carthagene, qui écrivit ſur le batême, & ſon ami Severe évêque de Malaga, qui écrivit contre Vincent évêque apoſtat de Saragoce.

c. 29.
c. 30.

Les Sueves qui habitoient en Galice, furent auſſi perſecutez par Levigilde. Car leur roi Eboric aïant été dépoüillé, & mis dans un monaſtere par Andeca, Levigilde fit la guerre à celui ci, le prit, le fit tonſurer & ordonner prêtre. Ainſi étant maître de la Galice, il voulut que les Sueves depuis peu catholiques revinſſent à l'Arianiſme, & en pervertit un tres-grand nombre. Mais il ne ſurvêcut pas longtems à ſon fils ſaint Hermenigilde. Il ſe repentit de l'avoir fait mourir, & reconnut la verité de la religion catholique: toutefois la crainte de ſa nation l'empêcha de la profeſſer publiquement. Etant tombé malade, & ſe voïant à l'extrêmité, il fit venir ſaint Leandre, qu'il avoit tant perſecuté; & lui recommanda ſon fils Recarede, qu'il laiſſoit pour ſucceſſeur, le priant de lui faire ce qu'il avoit fait à ſon frere par ſes exhortations: c'eſt-à-dire, de le rendre catholique. Quelques-uns diſoient même, que Levigilde avoit paſſé ſept jours dans les larmes à regretter les maux qu'il avoit faits contre Dieu, & qu'il étoit mort catholique: quoiqu'il en ſoit il mourut la dix-huitiéme année de ſon regne 587. de Jeſus-Chriſt.

Jo. Bicl. an. L v. 16 17.

Conc. Tol. III. p. 919.
S. Greg. IV. dial. c. 31.

Greg. Tur. VIII. c. ult. Jo. Bicl.

L V. Converſion des

Son fils Recarede lui ſucceda, & ſuivit l'exemple

de ſaint Hermenigilde. Car s'étant fait inſtruire, & aïant reconnu la verité de la religion catholique, il reçût le ſigne de la croix avec l'onction du ſaint chrême : c'eſt-à-dire le ſacrement de la confirmation. Le dixiéme mois de la premiere année de ſon regne, il parla avec tant de ſageſſe aux évêques Ariens, qu'il les obligea à ſe faire catholiques, par raiſon plûtôt que par autorité. En un mot, il convertit toute la nation des Viſigoths, ne ſouffrant qu'aucun heretique ſervît dans ſes armées ou dans ſes charges. Il ramena auſſi les Sueves à la religion catholique. Ainſi le commencement de ſon regne fut la fin de l'hereſie en Eſpagne : où elle avoit dominé depuis l'entrée des barbares, c'eſt-à-dire, depuis le commencement du cinquiéme ſiecle, pendant environ 180. ans. Le roi Recarede envoïa porter les nouvelles de ſa converſion dans la province Narbonoiſe, qui étoit de ſon obéïſſance. Les heretiques qui y demeuroient ſe convertirent à ſon exemple : mais Athalocus évêque Arien en mourut de regret.

A N. 587. Viſigoths. *S. Greg. ibid. Greg. Tur. IX. 1. 15.* *Jo. Biel.*

La converſion de Recarede cauſa toutefois quelques mouvemens, qu'il fût obligé de reprimer. Dés la ſeconde année de ſon regne un évêque Arien nommé Sunna avec Seggon & quelques autres voulurent ſe revolter : mais ils furent decouverts : on envoïa Sunna en éxil, & on bannit auſſi Seggon en Galice, aprés lui avoir coupé les mains. La troiſiéme année on découvrit une autre conjuration de l'évêque Uldila & de la reine Goſvinte, belle mere de Recarede. Elle avoit feint de ſe joindre à ſes interêts ; & même d'être catholique auſſi bien qu'Uldila : mais on reconnut qu'ils faiſoient ſemblant de prendre la

Jo. Biel.

AN. 589. communion ; & la jettoient. Uldila fut envoïé en éxil ; & Goſvinte toûjours ennemie des catholiques mourut dans le même tems.

LVI. Troiſiéme concile de Tolede. *tom. 5. conc. p. 589.*

Pour affermir la converſion des Goths, le roi Recarede aſſembla à Tolede un concile de tous les païs de ſon obéïſſance, où ſe trouverent ſoixante & douze évêques : ſçavoir cinq métropolitains : Euphemius de Tolede, pour la Carpetanie : ſaint Leandre de Seville, pour la Betique : Migetius de Narbone, pour la Gaule : Pantard de Brague, pour la Galice. Il y avoit ſoixante & quatre évêques preſens, & les deputez des autres. Quand ils furent tous à Tolede, le roi les exhorta à ſe preparer au concile par les jeûnes, les veilles & les prieres. On ordonna donc un jeûne de trois jours, aprés leſquels le concile s'aſſembla le ſixiéme jour de Mai, la quatriéme année du regne de Recarede ; Ere 627. c'eſt-à-dire l'an 589. Le roi y étoit preſent ; & d'abord il fit lire ſa profeſſion de foi touchant le myſtere de la Trinité, où il declare, qu'il veut ramener tous ſes ſujets à la même creance. Vous avez ici, dit-il, l'illuſtre nation des Goths, qui bien qu'elle ait été juſques à preſent ſeparée de l'égliſe univerſelle, par la malice de ſes docteurs y revient maintenant avec moi de tout ſon cœur. Vous avez auſſi la nation tres-nombreuſe des Sueves, qui aïant été entraînée par d'autres dans l'hereſie, a été ramenée à la verité par nos ſoins. J'offre ces peuples par vos mains, comme un ſacrifice agreable à Dieu : c'eſt à vous à les inſtruire dans la doctrine catholique. Enſuite il reprend ſa confeſſion de foi, en declarant qu'il anathematiſe Arius, ſa doctrine & ſes complices : qu'il reçoit le concile de Nicée, le concile de

C. P. contre Macedonius, le premier concile d'E- AN. 589.
pheſe contre Neſtorius, & le concile de Calcedoine contre Eutychés & Dioſcore ; & en general tous les conciles orthodoxes, qui s'accordent avec ces quatre. Recevez, dit-il, cette declaration de nous & de nôtre nation, écrite & confirmée de nos ſouſcriptions, & la gardez avec les monumens canoniques : pour être à l'avenir un témoignage devant Dieu & devant les hommes : contre celui qui voudroit s'en dedire.

Enſuite étoient inſerées les définitions des quatre conciles generaux, puis les ſouſcriptions du roi Recarede & de la reine Baddo ſon épouſe, ſur leſquelles le concile fit pluſieurs acclamations de joïe : rendant gloire à Dieu pour cette heureuſe réünion, & ſouhaitant au roi la gloire preſente & la couronne éternelle. Puis par ordre du concile un évêque catholique dit aux évêques & aux autres nouveaux convertis : Nous ſommes obligez par nôtre devoir & par l'avertiſſement du roi, de vous demander ce que vous condamnez dans l'hereſie, & ce que vous croïez dans l'égliſe catholique : afin qu'il paroiſſe que vous êtes veritablement ſes membres, en condamnant l'hereſie Arienne avec tous ſes dogmes, ſes offices, ſa communion, ſes livres. Alors les évêques convertis, avec leurs clercs & les principaux de la nation des Gorhs, répondirent tous d'une voix : Quoique nous aïons déja fait ce que vous deſirez, dans le tems den ôtre converſion : nous ſommes prêts de le faire encore : & de confeſſer tout ce que vous nous avez montré être le meilleur.

Enſuite on prononça vingt-trois articles, avec anathême contre les pricipales erreurs des Ariens en

AN. 589. particulier. On y recevoit entre autres la foi des quatre conciles : on y rejettoit le libelle compoſé la douziéme année du roi Levigilde, c'eſt-à-dire, le decret du conciliabule de Tolede : on rejettoit nommément le concile de Rimini, le grand fort des Ariens. Enſuite les nouveaux convertis ſouſcrivirent. Premierement, huit évêques, dont les noms barbares montrent aſſez qu'ils étoient Goths : puis les prêtres & les diacres, puis les ſeigneurs. Aprés quoi le roi propoſa de regler la diſcipline ; & on fit vingt-trois canons, pour reparer les breches que l'hereſie avoit faites en fomentant tous les deſordres.

Can. 11. c. 16. Suſ. n. 40. c. 17.

p. 1007.

v. 7.

On ordonne d'abord en general l'obſervation de tous les anciens canons, & des épîtres ſynodales des papes. Sans prejudice de ces ſaintes loix, qui ordonnent deux conciles tous les ans ; & attendu la longueur du chemin, & la pauvreté des égliſes d'Eſpagne, on ordonne que les évêques s'aſſembleront une fois l'année au lieu choiſi par le métropolitain : & que les juges des lieux & les intendans des domaines du roi, ſe trouveront au concile le premier jour de Novembre, pour apprendre la maniere dont ils doivent gouverner les peuples, de la bouche des évêques, qui leur ſont donnez pour inſpecteurs. Avant que le concile ſe ſepare, on marquera le lieu du ſuivant : afin que le métropolitain ne ſoit pas obligé d'envoïer des lettres de convocation.

c. 12.

c. 2.

Pour fortifier la foi des peuples, on leur fera chanter à la meſſe le ſymbole du concile de Conſtantinople, à l'imitation des égliſes Orientales. Les évêques, les prêtres & les diacres Ariens vivoient maritalement avec leurs femmes. Le concile le dé-

c. 5.

fend à ceux qui ſont convertis : leur ordonnant de ſe ſeparer de chambre, & même de maiſon, s'il ſe peut. On fera toûjours lecture de l'écriture ſainte à la table des évêques. Les clercs ne pourſuivront point leurs confreres devant les juges ſeculiers : ſous peine de perte de la cauſe, & d'excommunication. Les égliſes nouvellement converties de l'Arianiſme, appartiendront avec leurs biens à l'évêque dioceſain. Défenſe aux évêques d'aliener les biens de leurs égliſes : toutefois ſi un évêque veut deſtiner une égliſe de ſon dioceſe pour y établir un monaſtere, il le peut, du conſentement du concile. L'évêque aura la diſpoſition de tous les biens de l'égliſe, ſans que les fondateurs puiſſent la lui ôter. Mais il n'eſt point permis à l'évêque, de charger les prêtres & les diacres de courvées ou d'impoſitions nouvelles, au delà des anciens droits des évêques ſur les paroiſſes.

A N. 589.

c. 6.
c. 13.
c. 9.
c. 3.
c. 4.
c. 19.
c. 20.

Les affranchis de l'évêque, ou ceux qui ſont recommandez à l'égliſe, ſeront ſous la protection des évêques. Les clercs qui ont été tirez des familles fiſcales, demeureront attachez à leur égliſe, en païant leur capitation : ſans que perſonne puiſſe les revendiquer, ſous pretexte de donation du prince. Si un ſerf fiſcalin a fondé & doté une égliſe, l'évêque en procurera la confirmation du prince. Défenſe aux juges & aux intendans, d'impoſer des courvées aux ſerfs des égliſes, des évêques & des clercs. Défenſe de contraindre les veuves ou les filles à ſe marier.

c. 22.
c. 8.
c. 15.
c. 21.
c. 10.

Touchant les penitens, le concile parle ainſi : Nous avons appris qu'en quelques égliſes les pecheurs font penitence, non ſelon les canons, mais d'une maniere trés-honteuſe : enſorte qu'ils deman-

c. 11.

AN. 589. dent au prêtre de les reconcilier, toutes les fois qu'il leur plaît de pecher. Pour reprimer une entrepriſe ſi execrable, le concile ordonne, que celui qui ſe repent de ſon peché, ſoit premierement ſuſpendu de la communion, & vienne ſouvent recevoir l'impoſition des mains avec les autres penitens. Aprés avoir accompli le tems de la ſatisfaction, il ſera rétabli à la communion, ſuivant que l'évêque jugera à propos. Mais ceux qui retombent dans leurs pechez pendant le tems de la penitence, ou aprés la reconciliation, ſeront condamnez ſuivant la ſeverité des anciens canons. C'eſt-à-dire, qu'ils ne ſeront plus
c. 11. reçûs à la penitence. Pour prevenir les rechûtes, l'évêque ou le prêtre, avant que d'accorder la penitence, commencera par couper les cheveux à celui qui la demande, ſi c'eſt un homme, ou lui faire changer d'habit, ſi c'eſt une femme.

c. 12. Aux enterremens des chrétiens on ſe contentera de chanter des pſeaumes, pour marquer l'eſperance de la reſurrection : ſans chanter des cantiques funebres ou ſe frapper la poitrine : c'eſt que ces marques
c. 13. de deüil ſentoient le paganiſme. On retranchera des ſolemnitez des ſaints, les danſes & les chanſons impures : il faut ſe ſouvenir que c'eſt en Eſpagne. Il
c. 16. eſt ordonné d'abolir par toute l'Eſpagne & la Gaule, tous les reſtes d'idolâtrie, joignant l'autorité tem-
c. 17. porelle avec la ſpirituelle. On défend ſur tout tres-expreſſement aux peres, de faires mourir les enfans, qui ſont le fruit de leur débauche, & dont ils ſe
Sup. liv. III. n. 40. trouvent ſurchargez : qui étoit un reſte des mœurs
c. 14. païennes. Défenſe aux Juifs d'exercer des charges publiques, d'avoir des eſclaves chrétiens, ou d'épouſer

pouſer des Chrétiennes; & s'ils en ont des enfans on les fera baptiſer. En ce concile de Tolede que l'on compte pour le troiſiéme, S. Leandre fit un ſermon ſur l'heureux changement de l'égliſe d'Eſpagne : qui ſe trouvoit libre aprés une ſi rude perſecution, & voïoit tous ſes enfans réunis. Le roi Recarede fit une ordonnance pour la confirmation des decrets de ce concile, ſous peine d'excommunication pour les clercs : pour les laïques, de confiſcation de biens ou même d'éxil, ſuivant la qualité des perſonnes. AN. 589. p. 1018. p. 1015.

LVII. Concile de Narbone.

En execution du concile de Tholede, les évêques de la partie des Gaules qui obéïſſoient aux Goths, s'aſſemblerent à Narbone le premier jour de Novembre, la même année 589. quatriéme de Recarede. Ils étoient huit en tout : ſçavoir, Migece évêque de Narbone metropolitain, Sedatus de Beziers, Benenatus d'Elne, Boëce de Maguelone, Pelage de Nîmes, Tigride d'Agde, Serge de Carcaſſone, Agrippin de Lodeve. Ils avoient tous aſſiſté au concile de Tolede en perſonne ou par leurs deputez. En ce concile de Narbone ils firent quinze canons, dont voici les diſpoſitions les plus remarquables. *tom. 5. conc. p.* 1018.

On chantera *Gloria* à la fin de chaque pſeaume, & à chaque diviſion des grands pſeaumes. Sans doute on regardoit cette priere comme une profeſſion de foi abregée contre les Ariens. Tout homme libre ou eſclave, Goth, Romain, Syrien, Grec ou Juif, s'abſtiendra de tout travail le dimanche : ſous peine à l'homme libre de païer ſix ſous d'or, à l'eſclave d'avoir cent coups de foüet. On voit ici les nations qui ſe trouvoient dans cette partie des Gaules. Les Goths ſont nommez les premiers comme maîtres : *Can. 2. c. 4.*

AN. 589. les Romains ſont les anciens habitans, les Syriens & c. 9. 14. les Grecs, les étrangers qui venoient y trafiquer. Les peines temporelles marquées dans ce canon & dans quelques autres, montrent que les juges ſeculiers aſſiſtoient au concile : comme il avoit été ordonné par le dix-huitiéme canon du concile de Tolede.

c. 11. Aucun prêtre ni diacre ne ſortira du ſanctuaire pendant qu'on celebre la meſſe ; & avant qu'elle ſoit achevée, aucun diacre, ſoûdiacre ou lecteur ne ſe dépoüillera de l'aube. On voit ici l'uſage de l'aube pour tous les clercs, mais pendant le ſervice ſeulement. Les ſoûdiacres, les portiers & les autres clercs, rendront fidelement leur ſervice, & tireront la portiere à leurs anciens. J'appelle ainſi les rideaux qui étoient aux portes des égliſes. La peine eſt pour les ſoûdiacres, privation de leurs gages, & pour les autres le foüet. Les clercs obéïront à leurs évêques, en ſe rendant aux lieux où ils les ont deſtinez pour ſervir. Il y a pluſieurs canons en ce concile pour reprimer la deſobéïſſance des clercs, & leur peu de ſoûmiſſion. Il eſt défendu d'ordonner un prêtre où un diacre qui ne ſçache pas lire. Défenſe aux clercs de porter des habits de pourpre, ou de s'arrêter à cauſer dans les places publiques. Les abbez des monaſteres où les clercs ſont mis pour être corrigez, les doivent faire vivre en penitence. Défenſe à qui que ce ſoit de conſulter les devins ou ſorciers : ceux qui ſe diſent tels, ſeront fuſtigez & vendus, & le prix donné aux pauvres. Défenſe de fêter le jeudi, comme conſacré à Jupiter.

c. 10. c. 5. 7. c. 11. c. 1. c. 3. c. 6. c. 14. c. 15.

LIII. Gregoire d'Antioche juſtifié.

Au mois de Juin de la même année 589. il y eut un concile à C. P. en la cauſe de Gregoire patriarche

d'Antioche. Aſterius comte d'Orient étant entré en different avec lui, avoit attiré à ſon parti les premiers de la ville & le petit peuple : enſorte que l'on diſoit des injures à l'évêque par les ruës, & juſques ſur les theatres. Le comte Jean ſucceſſeur d'Aſterius fut chargé par l'empereur d'examiner ce different : mais il augmenta le deſordre, en affichant publiquement, que ſi quelqu'un vouloit accuſer l'évêque, il recevroit ſa plainte. Il reçût en effet des libelles, qui chargeoient l'évêque d'avoir commis adultere avec ſa propre ſœur, & d'avoir ſouvent troublé la tranquillité de la ville. Gregoire offrit de ſe défendre devant le comte d'Orient ſur ce dernier chef : ſur les autres il appella à l'empereur, & au concile. Il alla donc à C. P. menant avec lui pour lui ſervir de conſeil Evagre ſcholaſtique, c'eſt-à-dire avocat, qui raconte ce fait dans ſon hiſtoire eccleſiaſtique. Tous les patriarches aſſiſterent à ce jugement en perſonne, ou par leurs deputez : le ſenat y aſſiſta auſſi & pluſieurs métropolitains ; & la cauſe aïant été examinée, aprés pluſieurs ſéances, Gregoire fut renvoïé abſous ; & l'accuſateur foüetté par la ville & banni. On peut remarquer ici que Gregoire étant accuſé d'inceſte par un laïque, appellé à l'empereur & au concile : qu'il eſt jugé par le ſenat avec les évêques, & que le ſenat eſt nommé aprés les patriarches, mais avant les métropolitains.

AN. 589.

Evagr. VI. c. 7.

Valeſ. in Evagr.

Quatre mois aprés ce voïage de l'évêque Gregoire, le dernier jour d'Hyperberetée, l'an 637. d'Antioche : c'eſt-à-dire, le trente-uniéme d'Octobre 589. il arriva encore un tremblement de terre à Antioche où il perit environ ſoixante-mille perſon-

Evagr. VI. c. 8.

V. Valeſ. hic.

Evagr. V. l. c. 11. nes, & entre autres le comte Aſterius; mais l'évêque Gregoire s'en ſauva. Peu de tems aprés l'empereur le chargea de ramener à ſon devoir l'armée d'Orient, qui s'étoit revoltée. On ſçavoit le credit qu'il avoit ſur elle: parce qu'il avoit donné de l'argent aux uns, aux autres des habits & des vivres, lorſqu'ils paſſoient chez lui, étant nouvellement enrollez. Il aſſembla donc les principaux de l'armée à Litarbe, à trois cens ſtades ou quinze lieuës d'Antioche; & quoi qu'il fut incommodé, il leur parla de ſon lit ſi fortement, c. 11. 13. accompagnant ſon diſcours de beaucoup de larmes, qu'il les changea en un moment. Ils demanderent à ſortir pour déliberer enſemble, puis ils vinrent lui dire qu'ils ſe remettoient entre ſes mains. Il leur propoſa de demander Philippique pour general, ſuivant l'intention de l'empereur; mais ils dirent, que toute l'armée étoit engagée par de grands ſermens à ne le pas recevoir. Gregoire leur dit ſans heſiter: Je ſuis évêque par la miſericorde de Dieu, j'ai le pouvoir de lier & de délier ſur la terre & au ciel; & il leur cita les paroles de Jeſus-Chriſt, voulant dire qu'il pouvoit les abſoudre de leur ſerment. Les ſoldats y conſentirent: il fit des prieres pour les reconcilier à Dieu, puis il leur donna le corps de Nôtre-Seigneur; & aïant fait étendre ſur l'herbe des nates où ils s'aſſirent, il les traita tous à ſouper, quoi-qu'ils fuſſent au nombre de deux mille. C'étoit le lundi de la ſemaine ſainte, & il s'en retourna le lendemain. Il fit auſſi-tôt venir Philippique, qui étoit à Tarſe: quand il fut arrivé à Antioche, les ſoldats ſe mirent à genoux devant lui, prenant pour interceſſeurs ceux qui venoient de recevoir le bap-

tême. Ils marcherent enſuite ſous ſa conduite contre les Perſes, & l'empereur Maurice voulut que l'évêque Gregoire allât à l'armée.

Le concile de C. P. où Gregoire d'Antioche fut juſtifié, ſervit de pretexte au patriarche Jean le jeûneur pour prendre le titre d'évêque univerſel. Mais ſi-tôt que le pape Pelage l'eut appris, il envoïa des lettres, par leſquelles, de l'autorité de ſaint Pierre, il caſſa les actes de ce concile; & défendit au diacre qui étoit ſon nonce auprés de l'empereur, d'aſſiſter à la meſſe avec Jean. C'étoit Laurent archidiacre de l'égliſe Romaine, depuis depoſé par ſaint Gregoire, à qui il avoit ſuccedé en la nonciature de Conſtantinople.

Greg. IV. epiſt. 36. 38.

Lib. II. epiſt. Greg. init.

LIX.
Lettre du pape Pelage aux évêques d'Iſtrie.

Les évêques d'Iſtrie demeuroient toûjours dans le ſchiſme, pour la défenſe des trois chapitres; & leur chef étoit Elie patriarche d'Aquilée, reſident à Grade. Le pape Pelage fut long-temps ſans leur écrire, à cauſe des hoſtilitez des Lombards: mais l'exarque Smaragde aïant fait la paix, le pape écrivit à ces évêques une premiere lettre, pour les exhorter à ſe réünir à l'égliſe. Saint Pierre, dit-il, a reçû le commandement de confirmer ſes freres, & il lui a été promis que ſa foi ne manqueroit point: mais pour lever les mauvaiſes impreſſions, que l'on pourroit vous avoir données de la nôtre: ſçachez que c'eſt celle du concile de Nicée: du concile de C. P. ſous Theodoſe: du premier concile d'Epheſe, auquel a preſidé nôtre predeceſſeur Celeſtin & Cyrille d'Alexandrie: celle du concile de Calcedoine, où le pape Leon de ſainte memoire a preſidé par ſes legats; & que nous recevons en tout ſa lettre à Flavien.

Epiſt. 5. tom. 5. conc. p. 940.

Luc. XXII. 32.

Cette lettre du pape Pelage fut envoïée par Redemptus évêque, & Quodvultdeus abbé du monaſtère de ſaint Pierre de Rome. Les évêques d'Iſtrie répondirent par un écrit, où ils n'entroient dans aucun examen, ſoûtenant que la queſtion étoit decidée : & leurs députez ne voulurent recevoir aucun éclairciſſement. Sur quoi le pape Pelage leur écrivit une ſeconde lettre, où il ſe plaint de ce procedé ; & répondant à l'autorité de ſaint Leon, dont ils vouloient ſe prevaloir, il montre qu'il n'a approuvé le concile de Calcedoine, que quant à la definition de foi. Il leur fait voir enſuite par ſaint Auguſtin & ſaint Cyprien, les marques de la vraïe égliſe, à laquelle on doit demeurer uni. Enfin, dit-il, ſi vous n'êtes pas encore perſuadez, envoïez-nous des perſonnes inſtruits, à qui nous puiſſions faire entendre nos raiſons, comme nous l'avons fait demander à l'exarque Smaragde. Ou ſi vous craignez d'envoïer ici, à cauſe de l'éloignement, & des circonſtances du tems ; que les évêques s'aſſemblent à Ravenne, & nous y envoïerons nos legats, qui vous donneront entiere ſatisfaction.

Epiſt. 6. p. 644.

p. 948. B.

Cette ſeconde lettre n'eut pas plus d'effet que la premiere, & les évêques d'Iſtrie répondirent encore, que la choſe étoit decidée : voulant obliger le pape à venir à leur ſentiment. Pour ne rien omettre de ce que la charité pouvoit deſirer, il leur écrivit une troiſiéme lettre beaucoup plus ample : où il répond à toutes leurs objections, & traite à fond la queſtion des trois chapitres. Saint Leon, diſoient les évêques d'Iſtrie, declare qu'il n'oſe mettre en queſtion ce qui a été défini au concile de Calcedoine. Il

tom. 5. conc. p. 615.

c. 3.

eſt vrai, répond le pape Pelage : mais il parle ſeulement de la definition de foi, & non des cauſes particulieres, qui y furent examinées. Les évêques d'Iſtrie diſoient : Nous avons appris du ſaint ſiége & des archives de l'égliſe Romaine, à ne point recevoir ce qui s'eſt fait ſous Juſtinien. Car dés le commencement, le pape Vigile, & les premiers évêques des provinces Latines, reſiſterent fortement à la condamnation des trois chapitres. Pelage répond : Ces Latins n'entendant pas le Grec, ont connu tard les erreurs dont il étoit queſtion : mais plus ils ont eû de fermeté à reſiſter, juſques à ce qu'ils connuſſent la verité ; plus vous devez avoir de facilité à les croire, quand ils ſe ſont rendus. Vous auriez raiſon de mépriſer leur acquieſcement, s'il l'avoient donné precipitamment, avant que d'être bien éclaircis : mais aprés avoir tant ſouffert, & combattu juſques à ſe faire maltraiter ; vous pouvez croire qu'ils n'auroient pas cedé tout d'un coup, s'ils n'avoient reconnu la verité. Il n'eſt pas blâmable de changer d'avis, mais de le faire par inconſtance ; quand on cherche conſtamment la verité, ſi-tôt qu'on ceſſe de l'ignorer, on doit changer de langage.

Pelage prouve enſuite que l'on peut condamner les morts par l'autorité de ſaint Auguſtin, lorſqu'il parle de Cecilien ; & par l'exemple du concile d'Epheſe, qui a condamné le ſymbole de Theodore de Mopſueſte. Puis il rapporte quelques paſſages du même Theodore, pour montrer ſes erreurs. Il ajoûte la requête des évêques d'Armenie à Proclus contre lui : les lettres de Jean d'Antioche, de ſaint Cyrille, de Rabbula, le témoignage du prêtre Heſy- c. 9. c. 10. c. 11.

c. 14. chius de Jeruſalem dans ſon hiſtoire, la loi de Theodoſe le jeune. Il vient enſuite à la lettre d'Ibas, &
c. 16. 17. montre, qu'on ne peut la ſoûtenir ſans condamner le concile d'Epheſe. Or comme le concile de Calcedoine a approuvé celui d'Epheſe, il ſe ſeroit contredit en approuvant cette lettre. Vous devez donc connoître, ajoûte Pelage, où finit le concile de Calcedoine. Nous ſçavons tous que dans un concile on
Sup. liv. XXIII. n. 23 n. 31. ne fait jamais de canons qu'aprés les definitions de foi. Prenez garde que la confeſſion de foi eſt achevée dans la ſixiéme action du concile de Colcedoine, puiſque dans la ſeptiéme on dreſſe les canons; & dans les actions ſuivantes on ne traite que des affaires particulieres. Et comme vos députez le revoquoient en doute, nous le leur avons fait voir en pluſieurs exemplaires. Encore ſi on l'examine attentivement, on trouvera que les canons n'appartiennent pas à la ſeptiéme action, comme l'on croit, mais à la ſixiéme: car on n'y a mis ni la date du jour ou de l'année, ni les noms des preſens: ce qui montre que c'eſt la ſuite de la même action. On voit que la cauſe de la foi étoit finie dans la ſixiéme action, par les ſouſcriptions des évêques, & par la priere qu'ils font à l'empereur, de les renvoïer. Dans ce qu'ils reglent enſuite ſur les affaires particulieres, il n'y a point de ſouſcriptions. La plûpart des exemplaires grecs du concile ne contiennent que ſix actions
Sup. liv. XXXIX. n. 12. avec les canons; & dans les lettres circulaires à l'empereur Leon, Alipius de Ceſarée en Cappadoce, dit: Je vous declare que je n'ai point lû ce qui a eſté fait à Calcedoine, touchant les affaires particulieres: car Thalaſſius mon predeceſſeur, qui aſſiſta au concile, ne

ne nous en rapporta que la definition de foi.

Paſſant au troiſiéme chapitre le pape Pelage dit : Nous ne condamnons pas tous les écrits de Theodoret, mais ſeulement ceux où il combat les douze articles de ſaint Cyrille : nous recevons ſa perſonne, & quant à ſes autres écrits, non ſeulement nous les recevons, nous nous en ſervons même contre nos adverſaires. Mais, diſoient les deputez d'Iſtrie, Jean d'Antioche a loüé Theodore de Mopſueſte. Pelage répond : Quelquefois les méchans ont été loüez par les bons. Qu'y a-t-il de pire qu'Origene entre les hereſiarques, & de plus celebre qu'Euſebe entre les hiſtoriens? & qui ne ſçait combien il loüe Origene? Cet éloge d'Euſebe de Ceſarée, eſt remarquable en la bouche du pape Pelage, ou plûtôt de ſaint Gregoire. Car ce fut lui qui écrivit cette lettre au nom du pape, & apparemment les deux precedentes. Elles furent toutes trois ſans effet, & le patriarche Elie mourut peu de tems aprés, aïant tenu le ſiege d'Aquilée quinze ans. Son ſucceſſeur fut Severe, que l'exarque Smaragde chaſſa de ſon ſiege. Car étant venu à Grade, il le tira de l'égliſe, & l'emmena honteuſement à Ravenne avec trois autres évêques d'Iſtrie, Jean, un autre Severe & Vindemius; & un vieillard nommé Antoine, défenſeur de l'égliſe. Il les menaça de l'éxil, & leur fit tant de peur qu'il les obligea à entrer dans la communion de Jean, évêque de Ravenne, qui condamnoit alors les trois chapitres, aprés avoir été ſeparé de l'égliſe Romaine pour ce ſujet. Au bout d'un an, Severe & les autres retournerent de Ravenne à Grade : mais le peuple & le reſte des évêques ſchiſmatiques les regardans com-

c. 20.

Paul. diac. hiſt. Longol. Lib. III. c. 20. c. 27.

AN. 590. me des apoſtats, ne les voulurent point recevoir.

LX. Mort du pape Pelage. *Greg. Tur. lib. X. init.*

Le pape Pelage mourut peu de tems aprés d'une maladie contagieuſe, qui commença à Rome au milieu du mois de Janvier 590. Il mourut le huitiéme de Février, aprés avoir tenu le ſaint ſiege douze ans & prés de trois mois. Il fit de ſa maiſon un hôpital pour de pauvres vieillards: il rétablit le cimetiere de ſaint Hermes martyr, & rebâtit entierement l'égliſe de ſaint Laurent, dont il orna le ſepulchre de tables d'argent; & revêtit de même celui de ſaint Pierre. Il fit deux ordinations au mois de Decembre, & ordonna quatre-vingt-deux prêtres, huit diacres & quarante-huit évêques en divers lieux & en divers tems: ce qu'il faut toûjours entendre ainſi. Car les papes n'ordonnoient des clercs que pour l'égliſe Romaine: mais ils donnoient des évêques à la plûpart des égliſes d'Italie. *Lib. Pontif.*

Fin du ſeptiéme Tome.

TABLE DES MATIERES.

A

ABASGES convertis, *page* 415
Abbé, quel doit être ſuivant S. Benoît. 309. Abbez ſoûmis aux évêques. 209. Abbez de C. P. accuſateurs des Acéphales au concile ſous Ménas. 382. Abbé de Hi, ſuperieur des évêques 561
Acace évêque de C. P. condamné par le pape Felix. 33. Perſecute les catholiques. 36. Sa mort. 41. Juſtice de ſa condamnation 74
Acemetes moines, vont à Rome ſoûtenir des erreurs. 340. Condamnez par le pape Jean II. 348
Acte des Martyrs, quels approuvez. 71
Affranchis ſous la protection de l'Egliſe. 947
Africains ſoûtiennent les trois Chapitres. 442 444. Excommunient en concile le pape Vigile. 455. Cinq évêques Africains au cinquiéme concile. 478. Pluſieurs le rejettent. 511. Reſiſtent à l'erreur des Incorruptibles. 543
Afrique conquiſe par Juſtinien. 367. Comment diviſée. 368. Loi pour l'égliſe d'Afrique. 370. Nouvelles Egliſes en Afrique. 376
Agapit pape. 366. Sa pauvreté. 378. A C. P. fait dépoſer Anthime. 379. Mort d'Agapit. 381
Agaune monaſtere. 207
Agde, concile. 136. Monaſtere de S. Severe 142
Agnoïtes, eſpece d'Eutiquiens. 401
S. Agricole évêque de Challon. 427. Ses vertus. 446
Alaric roi des Viſigoths traite bien les catholiques. 136
Alboſleae ſœur de Clovis. 98
Alboin roi des Lombards entre en Italie. 569. Sa mort. 570
Aloyſon évêque de Nicopolis, 194
Alienation des biens d'égliſe défenduë. 107. 137 373. 647
Almondar ſe mocque de Severe. 186
Amalaric roi des Viſigoths en Eſpagne. 287
Amantius eunuque preſet de la Chambre. 217. Acclamations contre lui. 220
Anaſtaſe empereur. 44. Entretient la diviſion dans l'égliſe. 45. Perſecute les catholiques. 122. Sedition contre lui à C. P. 181. Ecrit au pape Hormiſdas. 187. Ses artifices. 193. 201 Sa mort. 216
Anaſtaſe II. pape. 94. Sa mort. 101

TABLE

Anaſtaſe patriarche d'Antioche 545. Reſiſte à l'erreur de Juſtinien. 546. Chaſſé par Juſtin. 573

Anaſtaſie Dame catholique. 170

Angleterre, ancienne Bretagne. 556

Annates, leur origine. 411

Annotine pâque. 92

Anthemius évêque de Salamine en Chipre. 37

Anthime patriarche de C. P. 376 Depoſé. 379 Citations & perquiſitions contre lui. 384. Sa condamnation. 385

Antioche rétablie par Juſtinien 418

Antoine évêque Arien perſecuteur 27

Apochriphes, livres. 72

S. Apollinaire évêque de Valence. 111. 208

Apollinaire patriarche d'Alexandrie 477. Sa mort. 573

Apoſtolique, tous ſieges épiſcopaux nommez apoſtoliques 534

Aprunculus évêque de Langres. 60. Chaſſé par les Bourguignons, devient évêque de Clermont. 146

Arator poëte Chrétien. 430

S. Arcade archevêque de Bourges. 428

S. Arethas martyr en Arabie. 272

Ariane imperatrice. 44

Aridius, ou Arigius évêque de Gap. 611

Arles, IV. concile 275. cinquiéme concile. 520

Armeniens diſciples de S. Sabas. 48

Armes dans l'Egliſe défenduës. 396

Armorique partie de Gaule. 556

Arts liberaux, Traitez de Caſſiodore. 531

Arles. 155. 426. 633

Athalaric roi des Oſtrogoths en Italie. 286

S. Athanaſe. Ouvrages écrits ſous ſon nom par Vigile de Tapſe. 18

Athanaſe Celetes patriarche d'Alexandrie 43. Sa mort. 84

Aube, habit des Clercs pendant le ſervice. 650

S. Aubin évêque d'Angers. 397

Avent, ſon origine. 611

Aventique, ſiege épiſcopal transferé à Lauſanne. 630

S. Auguſtin Tranſlation de ſes reliques en Sardaigne. 35

S. Avit de Vienne. 110. Ecrit a Clovis. 99. Aux Romains pour le pape Symmaque. 109. Demande une conférence avec les Ariens 112. Reglement entre S. Avit & Eonius d'Arles. 116. S. Avit écrit au P. Hormiſdas. 196

S. Avit abbé. 160. 274

Aunacaire évêque d'Auxerre. 607. 630. Son ſynode 634. Stations reglées. 636

Aurelien archidiacre d'Epiphanie, ſignifie à Severe ſa dépoſition. 185

Aurelien archevêque d'Arles. 430 Sa regle monaſtique. 445. Le pape Vigile lui écrit. 450. Mort de ſaint Aurelien. 471

Autels conſacrez. 209

Auxanius archevêque d'Arles, vicaire du pape dans les Gaules. 429

Auxumites convertis. 415

B

BAPTESME. Catholiques rebaptisez par les Atiens. 27. Ceremonies du Baptême suivant le sacramentaire de S. Gelase. 89. 92 Respect de ceux qui le reçoivent. 231. Baptême de l'Ethiopien. Lettre de S. Fulgence. 343 Défense de baptiser dans les monasteres 527. Baptême donné gratuitement 567. Ne baptiser qu'à pâque. 632

S. Barnabé. Ses reliques trouvées. 38

S. Barsanuph reclus. 473

Baston pastoral des évêques. 425

Benedictions épiscopales. 140

Benefices ecclesiastiques. Leurs commencemens. 118. 138. 395

Benenatus évêque d'Illyrie ennemi des trois Chapitres. 455 483

S. Benigne de Dijon, monastere. 208

S. Benoît. Ses Commencemens. 296. Ses premiers disciples 298. Fondation du mont Cassin. 299. Sa regle. 300. Prédit la ruine du mont Cassin. 420. Ressuscite un enfant. *ibid.* Sa mort. 422.

Benoit Bonse pape. 570. Sa mort. 600

Berthe, ou Edilberge fille de Cherebert, & reine de Cant. 552

Bertran évêque de Bourdeaux. 595. Accusé. 615. Prend le parti de Gondebaud. 626

Biens des Eglises, leur emploi. 157. Défense de les usurper. 358. 521. 555

Blemmyens convertis. 324

Bodane monastere. 526

Boëce senateur mis à mort par Theodoric. 385. Ses écrits. *ibid.*

Boniface évêque Atien des Bourguignons. 113

Boniface II. pape 316. Veut se donner un successeur. 317. Sa mort. 322

Boniface évêque de Carthage. 279. Sa mort. 368

S. Brach ou Bracchion abbé de Menat. 363

Brague, concile. 538. autre sous S. Martin. 566

Braine, concile, 615

Bretons refugiez en Gaule, d'où vient la province de Bretagne. 556

S. Brieuc évêque en Bretagne. 558

Sainte *Brigide* abbesse en Irlande. 560

C

SCALAIS, ou Catilese. 160. 525

Calcedoine, concile de Calcedoine, ce qui en fait partie ou non. 656

Calendion évêque d'Antioche, chassé. 36

Carême, en quel jour les Grecs le commencent. 419. Reglemens du concile de Brague. 568

Carpentras, concile où préside S. Cesaire. 292

Carthage, concile sous Boniface. 279. Sous Reparat. 369. Superiorité de l'Eglise de Carthage. 281

Cassin, monastere du mont-Cassin. 299. Ruïné par les Lombards. 601. Ses premiers abbez. *ibid.*

Cassiodore 527. Ses écrits. 528. Sa mort. 531

Caſtel, monaſtere de S. Sabas. 49. Autre de Caſſiodore. 528
Cathedratique, droit de l'évêque. 567
Catholiques exilez par Hunneric. 6. 7. 15.
Caton prêtre de Clermont. Sa vanité. 449
Cautin évêque de Clermont. 449
Cenſure de livres, de quel effet 253. Cenſure du pape Gelaſe. 70
S. Cerbon évêque & confeſſeur. 431. 571
S. Cejaire d'Arles. Ses commencemens. 142. Son épiſcopat. 143. Ses ſermons. 144. Preſide au concile d'Agde. 136. Eſt exilé & rappellé. 145. Encore calomnié. 150. Son monaſtere. 152. Sa regle. 153. Il eſt honoré par Theodotic. 176. Obtient pluſieurs graces du pape Symmaque. 178. Mort de ſaint Ceſaire. 424
S. Chaletrie évêque de Chartres. 522
Challon ſur Saonne, concile en 579. 608
Chapitres. Quels étoient les trois Chapitres ſi fameux. 436. Leurs défenſeurs en grand nombre. 444. Sentence du cinquiéme concile contre les trois Chapitres. 504. Le pape Vigile les condamne. 507
Charibert, ou Cherebert roi des François. 533 Ses mariages illicites. 551. Sa mort. 552
Chaſſe. Chiens & oiſeaux défendus aux évêques & aux clercs. 209. 633. Chaſſe défenduë aux moines. 527
Childebert rois des François. Sa mort. 525
Chilperic roi des François fait la guerre à Sigebert, où les égliſes ſont ravagées. 588. Conſulte par lettre ſaint Martin. 592. Son erreur ſur la Trinité. 612. Sa mort. 625
Chrême donné gratis. 567
Chrodielde fille de Cherebert, religieuſe à Poitiers. 552
Chrodin Duc, liberal envers les égliſes. 520
S. Cibar reclus à Angoulême. 585
Clercs. Leurs penſions. 138. Ne doivent répandre le ſang. 275. Ne doivent porter armes, ou habits ſeculiers. 139. 611. Doivent être ſtables. 278. Doivent chanter l'office. 291. Jeunes clercs élevez par des prêtres 295. Clercs rebeles. 395. 650
Clermont, concile en 535. *p.* 356. Autre concile. 448
Clodomir roi des François. 96. Fait mourir S. Sigiſmond. 274. Sa mort *ibid.* Ses enfans tuez. 360
Cloture des moines ſuivant la regle de ſaint Benoît. 309. Suivant S. Aurelien. 445
Clotaire I. Roi des François. Sa mort. 532
Clotaire II. roi de France. 625
Sainte *Clotilde* épouſe de Clovis. 95. Sa mort. 362
S. Cloud, ou Clodoalde. 361
Clovis roi des Francs. 95. Son baptême 97. Gueri par S. Severin. 147. Epargne les terres de ſaint Martin & de S. Hilaire. 149. Défait les Goths. 150. Sa mort 160
Code de Juſtinien. 349
S. Colomban l'ancien abbé Hibernois. 560. Sa mort. 561
Concile cinquiéme general. Pre-

miere conference. 478. Seconde. 481. Troiſiéme. 483. Quatriéme. 484. Cinquiéme. 491. Sixiéme. 496. Septiéme. 499. Huitiéme. 502. Juſtification du cinquiéme concile. 505. Divers exemplaires de ſes actes. *ibid.* Reconnu pour œcumenique. 509. Receu en Paleſtine. *ibid.* Rejetté de pluſieurs en Occident. 510 Soûtenu par le pape Pelage II. 655. Comment les conciles approuvent les pieces qui leur ſont propoſées. 498. 508. Concile general ne peut être ordonné par un particulier. 516

Conference ordonnée par Humeric. 9. Rompuë. 13. Conference de Lyon ſous Gondebaud. 113. De C. P. ſous Juſtinien. 335. Son effet. 340

Conon abbé deputé au cinquiéme concile. 473

Conſtantinople. Pretention du rang de ſes évêques combattuë 78. 80. Evêque de C. P. preſentoit à l'empereur tous les évêques. Concile de C. P. en 589. *p.* 650. Acclamations dans l'égliſe de C. P. pour finir le ſchiſme. 217. 219. Concile à même fin. 222. Nombre du clergé de C. P. 372. Concile ſous Menas. 382. Condamne Anthime, Pierre & Zoaca. 387

Conſtitutum du pape Vigile. 487. Il condamne les erreurs des trois chapitres, & épargne les perſonnes. 491

Conſtitut archevêque de Sens. 429

Conſuls. Fin des dattes par Conſuls. 410

Continence des clercs. 213. 550

Contumelioſus de Riés condamné. 350. Appelle au pape. 366

Converſions forcées ſous Juſtinien. 325

Correction des moines ſuivant ſaint Benoît. 312

Corrupticoles & Incorruptibles, ſectes d'Eutyquiens. 333

Coſroës roi de Perſe ravage l'Orient. 416

S. Criſpin évêque de Pavie. 65

Croix. Miracle de la vraïe croix à Apamée. 417. Croix portée devant les évêques. 455. 557. Monaſtere de ſainte Croix de Poitiers. 565

Cyprien évêque d'Unizibe, confeſſeur. 7

Cyrila évêque Arien. 3. Rompt la conference ordonnée. 13

Cyrille abbé des Acemetes, zelé pour la foi. 29

Cyrille de Scythopolis, moine de la laure de S. Sabas. 510

D.

DAcius évêque de Milan à C. P. 4 9. Se ſepare de la communion des Orientaux. 466.

Dagila martyr en Afriqus. 24

S. Dalmace évêque de Rodés. 357. 427

S. Daniel ſtilite. Sa mort. 44

Dardanie. Lettres des évêques de Dardanie au pape Gelaſe. 57. 74

S. David évêque de Caerlon. 556

Dédicace d'égliſe. 93. 394

S. *Denis* Areopagite. Ses œuvres citées pour la premiere fois. 337. Et rejettées. 338

Denis le petit. 346. Son calcul des années de l'incarnation. 347

Deniſe martyre en Afrique. 19

S. Deſiré évêque de Verdun. 357
S. Deſiré archevêque de Bourges. 428
Devins condamnez. 650
Diaconeſſes abolies. 209. En Gaule. 351
Dimanche, comment obſervé. 396. 632. 635. 649
Dioſcore le jeune patriarche d'Alexandrie. 206
Dioſcore antipape. 316
Dyptyques eccleſiaſtiques. Leur forme. 464
Diſcipline, importance des moindres relâchemens. 70
Dixme. Premiere loi penale qui l'ordonne. 632
Domitien évêque de Tongres. 357
Domitien origeniſte, évêque d'Ancyre. 403
Domnole évêque du Mans. 549
Domnus II. patriarche d'Antioche. 438
S. Donat abbé de Servit en Eſpagne. 540
Dorothée évêque de Theſſalonique, ſchiſmatique. 195. S'oppoſe avec violence à la réunion. 242. Moderation du pape à ſon égard. 244. artifices de Dorothée. 245
Doyens des monaſteres ſuivant S. Benoît. 310
S. Droctovée premier abbé de ſaint Germain des prez. 524
S. Dubrit évêque de Caërlon. 556
Dun, évêché à Chaſteau-Dun. 586. *v.* Promotus.
Dunaan Arabe perſecute les chrétiens. 272

E

EAU-BENISTE à la conſecration des égliſes. 394
Edeſſe pretendoit avoir une lettre de J. C. 417
Egliſe. Diſtinction des deux puiſſances, eccleſiaſtique, & ſeculiere. 61. 81. 107. Déciſions de l'Egliſe inébranlables. 74. 77. Privilege des Egliſes 410. Egliſes bâties par Juſtinien 547. Fondations d'égliſes. 408. 567. Rois n'étoient gardez dans les égliſes. 634
Elebaan roi Ethiopien, chrétien. 273
Eleuſinius de Saſime, ennemi du concile de Calcedoine. 123
S. Eleuthere évêque d'Auxerre. 352
Elie patriarche de Jeruſalem. 85. Chaſſé. 201. Sa mort. 216
Elie patriarche de Grade, ſchiſmatique. 653 Sa mort. 657
Emerius évêque de Saintes, dépoſé. 533 Rétabli par le roi Charibert. 534
S. Emilien Cucullat, ſolitaire en Eſpagne. 540
Enée de Gaze, Platonicien 22
Enfans offerts aux monaſteres ſuivant S. Benoît. 312
Ennodius diacre. Son apologie pour le pape Symmaque. 118. Evêque de Pavie envoyé par le pape à C. P. 187. 197
Eonius évêque d'Arles. 63 111. Reglement entre lui & S. Avit de Vienne. 116
Epaone, concile. 208
S. Ephrem patriarche d'Antioche. 287. Condamne Origene. 405 Souſcrit à la condamnation des trois Chapitres. 438. Sa mort & ſes écrits. *ibid.*
S. Epiphane de Pavie : ſes commencemens. 64. Employé en diverſes negociations. 66. Deputé

puté au roi Theodoric. 62. 67. Et au roi Gondebaud. 63. Sa morr. 67
Epiphane patriarche de Conſtantinople. 254. Sa mort. 376
S. *Equice* abbé. 313
Eſpagne. Fin de l'Arianiſme en Eſpagne. 643. Conciles tous les ans. 646
Eſtiene évêque de Lyon. 111
Eſtiene évêque de Lariſſe, ſe plaint d'Epiphane de C. P. 319. 321
Euchariſtie. Priere pour y faire deſcendre le ſaint Eſprit. 265. Reſtes donnez aux enfans. 474. Forme des pains reglée. 520. Euchariſtie gardée ſur l'autel. 552. Communion trois fois l'année. 139. Euchariſtie conſacrée à jeun. 568 Portée dans les voyages. 606. Ne la donner aux morts. 635. Femmes la recevoient dans un linge. *ibid.*
Evêques catholiques éxilez par Hunneric. 10. Autres. 15. Leur nombre. 17. Evêques ordonnez malgré Thraſamond. 125. Exilez. 134. Loy de Juſtinien touchant les évêques. 289. Droits permis à la reception des évêques. 323. 411. Rang des évêques. 409. doivent être ordonnez dans leur égliſe. 516. Forme & liberté des elections. 290. 358. 395. 409. 411. 447. 521. 571. Evêques maltraitez ſous la domination des barbares. 632. Evêques inſpecteurs des magiſtrats en Eſpagne. 646
Eugene évêque de Carthage. 3. Il guerit un aveugle. 11 Exilé. 17. Tourmenté. 27. Sa mort. 125
Eulalius évêque de Syracuſe. 107. Reçoit S. Fulgence. 129
Euloge abbé de Paleſtine deputé au cinquiéme concile. 473
Eunuques, défendu d'en faire. 413.
Euphemius patriarche de C. P. catholique. 43. Dépoſé & chaſſé. 83
Euphraſius patriarche d'Antioche. 257. Sa mort. 287
S. *Euphrone* archevêque de Tours. 522. 534. 549
S. *Evroul* abbé. 365
Euſebe de Ceſarée loüé par ſaint Gregoire. 657
Euſtochius patriarche de Jeruſalem. 473
Eutrope abbé de Servit en Eſpagne. 541
Eutychés reconnu pour heretique par les Severiens. 336
S. *Eutychius* patriarche de C. P. 476. Exilé par Juſtinien. 544. Rappellé par Juſtin. 605. Son erreur refutée par S. Gregoire. 606. Se retracte. 619. Meurt 620
Eutyquiens diviſez. 332
Exarques de Ravenne. 570
Excommunication ſuivant la regle de S. Benoît. 312. 313.
Exemptions de monaſteres en Afrique. 282. 378

F

FAcundus évêque Africain, écrit pour les trois chapitres. 455 Exilé. 513
Fauſtien évêque de Dax, ordonné par ordre de Gondebaud. 626. Dépoſé. 630
Felix évêque d'Albirine, confeſſeur. 6

Felix III. pape 289. Sa mort. 316.
Felix II. pape, condamne Acace. 33. Ecrit à S. Cesaire d'Arles. 41. Refuse sa communion à Euphemius de C. P. 43. Sa mort. 51
Felix abbé, ami de S. Fulgence, 127
Felix abbé, Africain; défenseur des trois Chapitres, relegué. 511
S Felix évêque de Nantes. 522
Felix évêque de Treviſe. 569
Femmes, n'entroient dans les égliſes de pluſieurs monaſteres d'hommes. 526
Ferrand diacre de Carthage. Sa lettre à Anatolius. 341. Son avis ſur les trois chapitres. 441
S. Fereol évêque d'Uſés. 526. Sa regle. *ibid.*
Fêtes. On les doit paſſer dans les villes. 139. 157. 359. Forme de les denoncer. 217. Fêtes du mois d'Août 553. Défenſe de danſer aux fêtes des ſaints. 648
S. Firmin évêque d'Uſés. 446
Flavien patriarche d'Antioche, catholique. 84. Perſecuté. 123. 161. Chaſſé 183. Sa mort, ſa mémoire rétablie. 226
S. Flien, ou Flavius, archevêque de Roüen 352
Foy. Profeſſion de foi des catholiques d'Afrique. 13
Francon évêque d'Aix, interdit ſon égliſe. 639
Francs. Leur origine & leurs premiers rois. 95
Fravetta patriarche de C. P. 42. Sa mort. 43
Fredegonde reine. 225. Fait aſſaſſiner S. Pretextat. 638
Fronimius évêque d'Agde, chaſſé par les Goths. 630
Frontin évêque de Salone, défenſeur des trois Chapitres, éxilé. 513
S. Fulgence. Ses commencemens 126. Maltraité par les Ariens. 128. Paſſe en Sicile. 129. A Rome. 131. Ordonné évêque de Ruſpe. 132. Sa vie 133. Son éxil. 134. Ses écrits. 260 264. 269. Son ſecond éxil. 262. Revient à Carthage. 368. Son humilité. 278. Son traité de la foi à Pierre. 342. Lettre au comte Regin. 345. Mort de S. Fulgence. 346
Funerailles. Qui en faiſoit les frais à C. P. 388. Ce qu'on y doit chanter. 648

G

GAIEN patriarche d'Alexandrie. 333. Exilé. 334
Gaianites. Secte d'Eutyquiens à Alexandrie 548
S. Gal évêque de Clermont. 353. Sa mort. 448
Galla veuve de Symmaque. 266
S. Gaugeric évêque de Cambray. 543
Gaulois. Quelques-uns défenſeurs des trois Chapitres. 513. 517
Gelaſe pape. 51. Sa lettre à Euphemius de C. P. *ibid.* Aux évêques d'Illyrie. 53. Son memoire contre les Grecs. 55. Lettre aux évêques de Dardanie. 57. 73. 74. A l'empereur Anaſtaſe. 61. Aux évêques de Lucanie. 68. Ecrits contre Acace. 74. 79. Ses écrits. 86. Sa mort. 84. 87. Ses vertus. 87
Gelaſe abbé, S'oppoſe aux Orige-

niſtes 404. Va a C. P. 433. Meurt. 434
Genebaud premier évêque de Laon. 98
Sainte *Geneviéve* Sa mort. 148. égliſe ſur ſon tombeau. *ibid.*
Gennade prêtre de Marſeille. 59
George Origeniſte, abbé de la laude S. Sabas. 434
S. George honoré par S. Theodore Siceote. 621
S. Germain évêque de Paris. 523. Ecrit à Brunehaut pour pacifier Sigebert & Chilperic 588. Sa mort. 589. Ses vertus. 590
S. Gildard évêque de Roüen. 158
S. Gildas le ſage. 159
Gloria Patri ordonné au concile de Vaiſon. 295
Gloria Patri, &c. à la fin des pſeaumes. 649
Gondebaud pretendu fils de Clotaire I. 626
Gondebaud roi des Bourguignons. 99. N'oſe ſe convertir. 115
Gontamond roi des Vandales. 29. Traite mieux les catholiques. 59. 124.
Gontran Boſon refugié à S. Martin de Tours. 591
Gontran roi des François. Sa pieté. 608. Ses donations confirmées au concile de Valence. 626. Le roi Gontran à Orleans. 627 Mange avec les évêques. 628. Sa clemence. 634. Sa foibleſſe. 640
Gordas roi des Huns converti. 324
Gojvinte reine Arienne. 616 Sa mort. 644
Goths d'Eſpagne réunis à l'égliſe. 644
S. Gregoire évêque de Langres. 208
S. Gregoire le grand Ses commencemens. 601. Son zele pour la converſion des Anglois. 603. Envoyé à C. P. 604. Ses morales ſur Job. 623
Gregoire abbé du mont Sina, puis patriarche d'Antioche. 573. Calomnié & abſous. 651. Ramene à ſon devoir l'armée d'Orient. 652
S. Gregoire évêque de Tours. 582. Sa fermeté dans l'affaire de Pretextat. 595. Accuſé au concile de Braine. 615. Viſité par le roi Gontran. 627

H

HAbit clerical. 159. 611. monaſtique ſuivant ſaint Benoît. 307
S. Helus abbé en Bretagne. 556
Heretiques. Leurs égliſes reconciliées. 210. Exclus du clergé 375
S. Hermenigilde prince des Viſigots. 617. Se revolte contre ſon pere. 618. Son martyre. 641
Herules convertis ſous Juſtinien. 323
S. Heſperius évêque de Metz. 357
Heſychius évêque de Vienne. 471
Hy, Hu ou Ycolmcil, monaſtere en Irlande. 561
Hibernie. Il y avoit des défenſeurs des trois Chapitres. 513
S. Hilaire évêque de Mende. 557
Hilderic roi des Vandales favorable aux Catholiques. 267
S. Honorat évêque de Marſeille. 592
Honorat évêque de Milan. 569
Hormiſda pape. 180. Inſtruction à ſes legats pour C. P. 187

Autre à ceux d'Illyrie. 195. 199. Sa lettre à ſaint Avit de Vienne. 196. Troiſiéme legation à C. P. 232. Inſtruction. 233. Ses legats reçûs en Macedoine. 234. A C. P. 236. Lettres aprés la réunion. 256. Sa mort. 269
S. Hoſpice reclus. 581. Ses miracles. 582
Hoſpitalité recommandée aux évêques. 633
Hôpitaux. Leurs adminiſtrateurs. 291
Huneric roi des Vandales. 1. Oſte des égliſes aux Catholiques. 14. Sa mort. 29
Hymnes chantez dans l'Egliſe. 553
Hypace archevêque d'Epheſe, parle pour les Catholiques à la conference de C. P. 335. Envoyé à Rome. 340

I

IBAS. Défenſe de ſa lettre. 339. Par Facundus. 458. Examen de la même lettre au cinquiéme concile. 496. Ses erreurs. 498. Examen par le pape Vigile. 508
Jean d'Antioche, auteur eccleſiaſtique. 38
Jean évêque de Ravenne. 67
Jean Hemoula patriarche d'Alexandrie. 84
Jean Nicaïote patriarche d'Alex. 161. Sa mort. 206
S. Jean le ſilencieux. 172. Vécut 104. ans. 510
Jean patriarche de Jeruſalem anathématiſe publiquement Severe d'Antioche. 203. Sa mort. 287
Jean de Cappadoce patriarche de C. P. 206. Sa mort. 254
Jean Maxence moyne Scythe. 246. Ecrit contre le pape. 258
Jean I. pape. 269. Envoïé par Theodoric à C. P. 284. Sa mort. 286
Jean II. ſurnommé Mercure, pape. 322. Sa mort. 366.
Jean III. pape, dit Catellin. 527. Sa mort. 568
Jean Philopone. Ses erreurs. 401
Jean abbé de la nouvelle laure de ſaint Sabas. 402
Jean ſchiſmatique à Tyr. 224. Anathématiſé. 226
S. Jean abbé de Reomaüs ou Monſtier ſaint Jean....
Jean le ſcolaſtique, patriarche de C. P. 545. Sa mort. 605
Jean patriarche d'Alexandrie. 575
S. Jean Climaque, abbé du mont Sina. 575. Son Echelle ſpirituelle. 576. Saint Gregoire lui écrit. 580
Jean abbé de Biclar, puis évêque de Girone. 641
Jean le jeuneur patriarche de C. P. 620. Prend le titre d'évêque univerſel. 653
Jean évêque de Ravenne, ſchiſmatique, puis réuni. 657
Jeudis de Carême, point de Meſſe propre. 88. Jeudi ſaint, deux Meſſes. 91. Superſtition du Jeudi condamnée. 655
Jeûnes ſuivant le ſecond concile de Tours. 554
Illyrie. Ses évêques unis au pape Hormiſda. 194. Quelques-uns défenſeurs des trois Chapitres. 515
Illyrie. Concile des défenſeurs des trois Chapitres. 455. Refuſent de venir au concile general. 463.

Images des évêques dans les égliſes. 42. 165. Images ſur les autels. 552
Immiréniens convertis. 207
Impudicité châtiée ſous Juſtinien. 326
Incorruptibles, ſecte d'Eutyquiens. 543
Ingonde femme d'Hermenigilde, ſe convertit. 617. Sa mort 619.
Injurioſus archevêque de Tours. 352
S. Innocent évêque du Mans. 427
Interdits eccleſiaſtiques. 637. 639
Iſocriſtes, ſectes d'Origeniſtes. 472. Pourquoi ainſi nommez. 506
Iſtrie, évêques ſchiſmatiques pour les trois Chapitres. 653
Italie. inſtruction du clergé d'Italie aux ambaſſadeurs François. 470. Pluſieurs évêques d'Italie font ſchiſme pour les trois Chapitres. 514
Judicatum, ou Sentence du pape Vigile contre les trois Chapitres. 444 Il le retire. 463
Juifs reprimez en Eſpagne. 648. Miracle d'un enfant à C. P. 475. Permis aux Juifs, de lire l'écriture en toutes langues. *ibid.* Juifs flarent Gontran. 627.
Julien évêque d'Halicarnaſſe, Eutyquien. 163
Julienne Dame catholique. 170
Juriſdiction eccleſiaſtique. 412. 427 447. 611. Evêques, comment jugez. 632
S. Juſte évêque d'Urgel & ſes freres. 318
Juſtin empereur. 216. Sa mort. 287.
Juſtin le jeune empereur. 547. Ses mœurs. 548. Rompt la paix avec les Perſes pour défendre des Chrétiens. 574. Perd l'eſprit. 575. Meurt. 605
Juſtiniane, patrie de Juſtinien. 374
Juſtinien comte, neveu de l'empereur Juſtin. 232. Demande des reliques au pape. 250. Vient à l'empire. 287. Son portrait. 288. S'oppoſe aux moines Acemetes. 341. Son Code & ſes autres livres de Droit. 349. Son édit contre Origene. 406. Son édit contre les trois Chapitres. 436. Sa curioſité pour la doctrine de l'égliſe. 462. Il tombe dans l'erreur des Incorruptibles. 543 Sa mort. 546

K

KYRIE eleyſon ordonné au concile de Vaiſon. 295

L

LANGUES coupées aux Confeſſeurs, qui ne laiſſent pas de parler. 22
Lantilde ſœur de Clovis. 98
Laon. Erection de l'évêché. 98
Laure. Nouvelle laure de ſaint Sabas. 174
Laurent évêque de Milan. 62. 105 *Autre*. 569
Laurent antipape. 102
S. Laurent, monaſtere prés Paris. 549
Lazes convertis. 271
S. Leandre évêque de Seville 517 Envoyé à C. P. 619. Fait amitié avec ſaint Gregoire. 623. Ses écrits. 641
S. Leobard reclus. 584

S. Leon archevêque de Sens. 352. Reſiſte au roi Childebert. 428
Leon évêque d'Agde interdit ſon égliſe. 639
Leonce moine Scythe. 246
Leonce archevêque de Bourdeaux. 522. 533
Lerida, concile. 275
Letus évêque, martyr. 12
Leudaſte calomniateur excommunié. 616
Levigilde roi des Viſigoths. 616. Sa mort. 642
Lexobie, ſiege épiſcopal transferé à Treguier 558
Liberat abbé, & ſix moines martyrs. 24
Liberat medecin, confeſſeur. 28
Licinius évêque de Tours. 258
Licinien évêque de Carthagene. 642
S. Lié. 160
Lyon. Concile vers l'an 517. *vers la p.* 210. Autres précautions des évêques contre les violences des rois. 211. Concile ſous ſaint Nizier. 549. Troiſiéme concile. 612
Livres. Decret du pape Gelaſe touchant les livres autentiques ou apocryphes. 70
S. Lo évêque de Coutances. 353. 446
Lombards entrent en Italie. 569. Gouvernez par trente Ducs. 571. Entrent en Gaule. 580. Ravagent l'Italie 600. 624
S. Lomer abbé. 526
Longin premier exarque de Ravenne 570
S. Lubin évêque de Chartres. 446. 522
Lucretius archevêque de Brague. 538
Lugo en Galice, concile. 537. Erigée en métropole. 538. Concile ſous Nitigius. 568
Lupercales. Superſtition combattuë par le pape Gelaſe. 85

M

MACAIRE II. patriarche de Jeruſalem. 438. Chaſſé. 473
Macedonius patriarche de C. P. 83. Odieux à l'empereur Anaſtaſe. 124 Lui reſiſte. 163 Eſt chaſſé de C. P. 165. Meurt. 206
S. Magloire évêque de Dol. 158
S. Magnerie évêque de Treves. 543
S. Maixent abbé en Poitou. 150
S. Malo ou Maclou évêque. 557
Manichéens recherchez par Huneric. 1. Par le pape Gelaſe 86. Par le pape Symmaque. 121. Par le pape Horſmiſda. 269. Par l'empereur Juſtin. 270. Par Cabade roi de Perſe. 271. Peintures des Manichéens 123
S. Marcel de Challon, monaſtere. 610. 626
S. Marcon abbé. 365
Marius évêque d'Aventique. Sa Chronique. 630
S. Maron. 215
S. Martin de Tours honoré par les Sueves. 535
S. Martin de Dume. 537. Archevêque de Bragues. 566. Sa Collection des Canons. 568. Sa mort. *ibid.*
Martyrs par les Lombards en Italie. 601
Maſcon premier concile. 611. Second 629
Sainte *Matrone* abbeſſe. 101
S. Maur diſciple de ſaint Be-

noît. 198. Fonde le monaſtere de Glanfeüil. 423
Maurice empereur. 620
Maximien abbé de ſaint André de Rome. 606
S. Medard évêque de Noyon 355 Egliſe fondée en ſon honneur par Clotaire I. 533
S. Melaigne évêque de Rennes. 159
Melaigne ou Melanius évêque de Roüen, intrus à la place de Pretextat. 600. Chaſſé. 626. Rétabli. 638
Melun. Childebert y veut établir un évêché. 428
Menas patriarche de C. P. 379. ſouſcrit à la condamnation des trois chapitres. 437. Sa mort. 474
Merouée fils de Chilperic, ordonné prêtre. 588. Se refugie à ſaint Martin de Tours. 591. S'en retire. 593
S. Meſmin abbé de Micy. 159
Meſſes pour differentes intentions. 93. Origine d'*Ite Miſſa eſt*. 110. Meſſe, en quoi conſiſte.... Ne dire deux Meſſes ſur un même autel. 635
Miſene évêque, legat du pape, prévaricateur. 30. Depoſé. 32. Abſous. 82
Miſna des Juifs défenduë par Juſtinien. 476
Moines d'Egypte ſchiſmatiques. 130
Moines de Scythie. Leur queſtion: Un de la Trinité, &c. 246. Vont à Rome. 247. Blâmez par le pape Hormiſda 253 Ecrivent aux évêques d'Afrique. 259
Moines ſoûmis aux évêques. 156. Moines la plûpart laïques du tems de ſaint Benoît. 305. Moines étrangers, comment traitez ſuivant ſaint Benoît. 312. Loix de Juſtinien pour les Moines. 373. 414. Moines du Pont avoient un general. 476
Monaſtere de ſaint Theodoſe. Quatre égliſes pour quatre langues. 50. Monaſteres de C. P. fermez dans la foi catholique. 100. Monaſteres d'Eſpagne. 213. Monaſteres des Gaules. 362
Monime. Saint Fulgence lui écrit. 264
Mopſueſte. Concile touchant la memoire de l'évêque Theodore. 463
Mort. S'il eſt permis de les condamner? Negative. 460. 488. Affirmative. 493. 655

N

NAGERAN ville chrétienne en Arabie. 272
Narbone. Concile ſous Recarede. 649. Diverſes nations dans la Gaule Narbonoiſe. *ibid.*
Narſes patrice excommunié par les ſchiſmatiques d'Italie. 515
Nature. Défenſe de ſaint Cyrille ſur cette expreſſion: Une Nature incarnée. 338
Nephalius abbé catholique. 39
S. Nicet évêque de Tréves. 354 Sa lettre à Clodoſinde 541. A Juſtinien. 542. Sa mort. 543
S. Ninias évêque des Pictes. 560
S. Niſier archevêque de Lyon. 549
Nonnus moine Origeniſte. 402. Sa mort. 434
Novelles de Juſtinien. 270
Novices. Comment reçûs ſuivant

ſaint Benoît. . . . . *vers* 312
Nourriture des Moines ſuivant la regle de ſaint Benoît. 305
Noyon & Tournay au même évêque. 356

O

ODOACRE. Sa mort. 54
Oeconomes des égliſes. 290
Office divin ſuivant le concile d'Agde. 140. Eſtabli par ſaint Ceſaire. 143. Selon la regle de ſaint Benoît 300. Suivant le concile de Brague. 539. Suivant le ſecond concile de Tours. 552
Officiers du monaſtere ſuivant ſaint Benoît 310. 311
Oraiſon mentale des moines. 302
Orange II. Concile. 293. Articles touchant la grace. *ibid.*
Orarium, ou étole, porté par les Diacres. 539
Oratoires interieurs aux monaſteres des filles. 209. Oratoires des maiſons. Comment permis y celebrer. 388
Ordination. Regles du pape Gelaſe. 68. Formules de ſon ſacramentaire. 88. Ordination des moines. 141. 305. Regles du premier concile d'Orleans ſur les ordinations 156. Du concile de Tolede. Interſtices. 317
Origene. Ses erreurs. 406. Condamné au cinquiéme concile. 505. 529
Origeniſtes de Paleſtine. 402. Leurs violences 403. 433. Irritez de la condamnation d'Origene. 432. Entraînent à leur parti tous les moines. 434 Chaſſez de Paleſtine. 510
Orleans. Premier concile. 155. Second. 351. Troiſiéme. 394. Quatriéme. 425. Cinquiéme. 445
S. Oudocée évêque de Landuf. 556

P

PALESTINE. Lettres des abbez de Paleſtine à l'empereur Anaſtaſe. 204
Pallade patriarche d'Antioche. 41. Sa mort. 84
Pallade évêque de Saintes odieux au roi Gontran. 627
Pape envoyoit ſa confeſſion de foi aux Evêques. 53. Ne doit être jugé par ſes inferieurs. 105. 110 119. Pape impeccable ſelon Eppodius. 119. Capable d'erreur contre la foi. 120. Sa juriſdiction à Rome. 292. Soûmis aux canons. 375. Papes ont preſidé aux Conciles generaux. 474. Diſtinction entre le ſaint Siege & la perſonne du Pape. 502. Tous évêques nommez papes. 534
Papolus évêque de Chartres. 586
Paris. Second concile. 471. Troiſiéme 520. Quatriéme 586 Cinquiéme. 595
Paſcaſe diacre de Rome, ſchiſmatique. 102
Pâque obſervée differemment par les Hibernois. 561. Diſpute ſur la Pâque l'an 577. *p.* 600
S. Paterne évêque d'Avranches. 522
Patriarche, titre des principaux Métropolitains. 629
Patronage. Origine de ce droit. 408. 426
Paul patriarche d'Antioche 239. Meurt. 257
Paul patr. d'Alex. 399. Exilé. 400

S. Paul

Digitized by Google

S. Paul évêque de Leon en Bretagne. 559
Paulin ou Paul évêque d'Aquilée, ſchiſmatique. 515. Sa mort. 569
Pauvres nourris ſur les lieux. 555
Pelage diacre de Rome en Orient. 400. Pourſuit la condamnation d'Origene. 406. Appaiſe Totila. 440. Eſt élû pape 513. Se juſtifie de la mort de Vigile. 514. Pourſuit les ſchiſmatiques. *Ibid.* Juſtifie ſa foi. 527. 519. Sa mort 516
Pelage II. pape. 600. S'oppoſe au titre d'évêque univerſel. 653. Ses lettres aux évêques d'Iſtrie ſchiſmatiques. *ibid.* Sa mort. 658.
Pelagiens en Dalmatie. 58
Penitence. Doit être impoſée ſur les lieux. 394. Non aux jeunes gens. 397. Priſon des penitens décrite par ſaint Jean Climaque. 576. Penitens preparez dés la Sexageſime. 88. Leur reconciliation. 91. Regles du concile d'Agde. 139. Du concile d'Epaone. 210. Penitence ſecrete. 615. Penitence refuſée aux condamnez. *ibid.* Et à ceux qui retombent. 648
Perſarmeniens. Chrétiens ſe donnent aux Romains. 574
Perſecution d'Huneric commencée 4. 5. Etenduë par toute l'Afrique. 19. Regles du concile de Rome pour ceux qui y étoient tombez. 40
Phantaſiaſtes ou Incorruptibles, ſecte d'Eutyquiens. 333
S. Philippe & ſaint Jacques. Origine de leur fête le premier de May. 527
Pierre le Foulon rétabli à Antioche. 36. Sa mort. 41
S. Pierre. Sa fête en Février. 554
S. Pierre. Monaſtere a ſaint Pierre de Rome. 654
Pierre Monge perſecute les Catholiques. 39. Sa mort 43
Pierre évêque de Ravenne. 105
Pierre évêque d'Apamée. Plaintes contre lui. 230. 380. Chaſſé. 240. Vient à C. P. 377
Pierre patriarche de Jeruſalem. 287. Reçoit le concile de Menas. 388. Souſcrit à la condamnation des trois Chapitres. 438. Meurt *ibid.*
S. Placide diſciple de ſaint Benoît. 298.
Porcaire abbé de Lerins. 142
Poſſeſſor évêque Africain, écrit au pape. 251
S. Pourçain ou Porcien abbé 362
S. Pretextat archev. de Roüen. 522. Accuſé dans le concile de Paris. 593. Chaſſé de ſon ſiege 600. Rétabli. 625. Aſſaſſiné. 637.
Prevoſt au-deſſus de l'Abbé dans les monaſteres. 310
Primaſe évêque de Carthage condamne les trois Chapitres. 479. Les évêques de la province proconſ. & de la Numidie embraſſent ſa communion. 512.
Primaſe évêque d'Adrumet refuſe d'aſſiſter au cinquiéme concile 483. Abandonne les trois Chapitres 511. Ses écrits. *ibid.*
Priſque archevêque de Lion. 586. 612. 629.
Probien archevêque de Bourges. 472
Probin patriarche d'Aquilée. 569
Proclus Platonicien. 402

Profuturus évêque de Brague conſulte le pape Vigile. 393
Promotus pretendu évêque de Chaſteau-Dun. 586. 630
Protoctiſtes, ſectes d'Origeniſtes. 472
Purification. Fête commencée à C. P. 416

Q

QUATRE-TEMPS. 88. 93
S Quinis ou Quinidius évêque de Vaiſon 586
S. Quintien évêque de Rodés 136. Chaſſé par les Goths 146

R

Ste. RADEGONDE reine 561. Religieuſe 562
Ragnemode évêque de Paris. 591
Recarede ſecond fils de Levigilde. 619. Roi des Viſigoths, les convertit. 643
Reliques. Ne doivent être ſans office. 209
Reparat archevêque de Carthage. défenſeur des trois Chapitres, éxilé. 479. Sa mort. 512.
Reſidence des évêques. 289. 371. Des Clercs. 412
Réunion des égliſes faite à C. P. 222. 237. Acceptée à Jeruſalem. 224. A Tyr. *ibid.* A Rome. 232. En Macedoine. 234
Rit de la metropole ſuivi dans la province. 211. 213
S. Romain ami de ſaint Benoît. 296
Rome. Concile tenu en 487. pour l'Afrique. 40. Autre en 494. Cenſure des livres. 70. Autre en 499. contre les ſchiſmes. 102. Concile de la Palme en 501. *p.* 105. Concile de 502. contre les aliénations. 107. Autre en 503. *p.* 118. Autre en 531. *p.* 318. Pauvreté à Rome. 519.
Ruſticius évêque de Lion. 63
Ruſtique diacre de Rome, défenſeur des trois Chapitres. 444. Plaintes du Pape contre lui. 451. Exilé, écrit contre les Acephales. 511

S

S. SABAS. Ses commencemens. 45. Il eſt ordonné prêtre. 48. Vient à C. P. trouver l'empereur Anaſtaſe. 168. Son retour en Paleſtine. 171. Reſiſte à Severe d'Antioche. 185. Son ſecond voyage à C. P. 328. Ce qu'il demande à Juſtinien. 329. Son exactitude pour l'office divin. 331. Sa mort. 332
S. Sacerdos archevêque de Lyon. 446.
Sacramentaire de S. Gelaſe. 87
Sacremens, ne dépendent de la vertu du miniſtre. 99
Saffarac évêque de Paris, depoſé 472
Sagittaire. v. *Salonius*.
Salluſte patriarche de Jeruſalem. 38
Salluſte de Seville, vicaire du pape dans la Betique. 214
Salonius & Sagittaire évêques criminels. 608 Dépoſées 610
S. Salvi d'Alby. 613
Samaritains maltraitez par Juſtinien, ſe revoltent. 326
Samedy ſaint jeûné même par les enfans. 602

Digitized by Google

S. Samſon évêque de Dol. 522. 556. Sa mort. 557
S. Sanctule prêtre, confeſſeur. 571
Sanctus à la meſſe. 295
Sapaudus archevêque d'Arles. 471. Vicaire du pape avec le pallium.
Schiſme en Occident pour les trois Chapitres. 510. Permis de reprimer les ſchiſmatiques par la puiſſanee temporelle. 514
Sainte *Scolaſtique*. 421
Sebaſtien diacre de Rome, defenſeur des trois Chapitres. 444. Plaintes du pape contre lui. 453
S. Seine abbé. 364
Seneque vieillard Pelagien. 58
S. Senoch reclus. 585
Sepultures hors des égliſes. 539. Hors du baptiſtere. 635
Serfs. Monaſteres en avoient. 527
Serment. Evêque en peut abſoudre. 652
Servus de Suburde martyr. 20
Severe chef des Euryquiens. 162. Patriarche d'Antioche. 183 Anathematiſé à C. P. 218. 223 A Tyr. 226. Plaintes contre lui. 238. 380. Chaſſé 240. Vient à C. P. ſous Anthime. 377.
Severe évêque de Malaga. 642
Severe patriarche de Grade. 657
S. Severin de Norique. Sa mort & ſa tranſlation. 94
S. *Severin* abbé d'Agaune. Ses miracles & ſa mort 147
Sidon. Concile en 511. *p.* 167
S. Sidonius évêque de Clermont. 60
Sigebert roi des François tué. 588
S. *Sigiſmond* roi des Bourguignons. 207. Sa penitence & ſa mort. 274
Silverius pape. 389. Son exil & ſa mort. 391
Sainte *Silvie* mere de ſaint Gregoire. 601. 603
S. Simeon Salus fait l'inſenſé. 473
S. Soran abbé & martyr. 572
Sorts des ſaints. 593. Défendus. 141. 158. 634
Sueves de Galice, leur converſion. 535. Perſecutez par Levigilde. 642. Réünis au concile de Tolede. 644
Superſtitions du premier de Janvier, &c. 554. 634
Symbole de Nicée à la Meſſe à C. P. 165. en Eſpagne. 646
Symmaque pape. 102. Accuſé devant Theodoric. 104. Inſulté en venant au concile. 107. Abſous. 108. 120. Son apologie a l'Empereur Anaſtaſe. 121. Aſſiſte les évêques éxilez. 135. Sa lettre aux Orientaux. 175. Sa mort. 179
Symmaque ſenateur mis à mort par Theodoric. 285
Syncelles ordonnez par le pape Symmaque. 121
Syrie. Plaintes des moines de Syrie au pape Hormiſda. 214

T

TAMBAIE en Afrique. Deux freres martyrs. 28
Tarragone. Concile en 516. *p.* 212.
Theodat roi d'Italie, oblige le pape Agapit d'aller à C. P. 377
Theodore Aſcidas Origeniſte, évêque de Ceſarée en Cappadoce. 405. Perſuade à Juſtinien de condamner les trois Chapitres. 435. Son credit diminuë. 505
Theodore de Mopſueſte défendu par Facundus. 457. 459. Ses

erreurs tapportées au cinquiéme concile. 484. 491. Condamné par le pape Vigile. 508
Theodore évêque de Marſeille. 629. 631.
Theodore de Tyane, ami de ſaint Gregoire de Nazianze. 492
S. Theodore Siecote. Ses commencemens. 623. Eſt ordonné évêque d'Anaſtaſiopole. 623
Theodorie roi d'Italie. 54. Juge le ſchiſme de Rome. 102. Vient à Rome. 105. Sa mort. 268
Theodoret. Son image honorée à Tyr. 240. Comment défendu par les Catholiques. 339. Ses erreurs relevées au cinquiéme concile. 495.
S. Theodoſe abbé, ami de ſaint Sabas. 49
Theodoſe patriarche d'Alexandrie. 333. Exilé 334
Theodoſiens. Secte d'Eutyquiens à Alexandrie. 548
Theodule prêtre, auteur eccleſiaſtique. 38
Theſſalonique. Droit particulier du pape ſur cette égliſe 312
Thomas évêque d'Apamée. 417 473
Thraſamond roi des Vendales, perſecute les catholiques. 125. Veut ſurprendre ſaint Fulgence. 260. Sa mort. 267
Tibere Ceſar 605. Empereur. 603. Sa mort. 620
Timothée patriarche de C. P. 165. Ses variations. 180. Sa mort. 206
Timothée patriarche d'Alexandrie, ſchiſmatique. Sa Mort. 333
Tolede. Second concile. 317. Troiſiéme ſous Recarede. 643
Tonſure clericale. Son antiquité. 354.
Toſcane. Evêques de Toſcane ſchiſmatiques. 516
Totila roi des Goths vient trouver ſaint Benoît. 418. Prend Rome. 440. La reprend. 451
Tours exemptée de tributs en l'honneur de ſaint Martin 533 Second concile. 548. Lettre de ce concile à ſainte Radegonde. 563. Lettre au peuple 564
Travail des moines ſelon la regle de ſaint Benoît. 303. Selon S. Ferreol. 527. Selon Caſſiodore. 530
Treguier, ſiege épiſcopal en Bretagne. 558
Tribonien queſteur de Juſtinien. 350
Trinité. Si l'on peu dire, Un de la Trinité a été crucifié. 246
Tripatite. Hiſtoire compoſée par les ſoins de Caſſiodore. 530
Triſolius. Son ecrit ſur la Trinité. 251
Tutus. Legat, prévaricateur. 35
Tyr. Acclamations pour la réünion de l'Egliſe. 225

V.

VACANCE du ſiége épiſcopal. 277. 446
Vaiſon. Concile ſous ſaint Ceſaire. 295
Vaiſſeau. Benediction d'un vaiſſeau à C. P. 367
Valence en Eſpagne. Concile. 277
Valence en Gaule. Concile ſous Gontran. 626
Valerien évêque de Tomi. Le pape Vigile lui écrit. 451
Vandales. Leur royaume éteint en Afrique. 367
Vaſes ſacrez du Temple de Salo-

mon rapportez à Jeruſalem. 368
S. *Venance* évêque de Viviers. 357
S. *Venant* abbé à Tours. 158. 585
Vendredy ſaint. Communion generale 91
S. *Veran* évêque de Cavaillon. 630
Veuves des Clercs ne pouvoient ſe remarier. 633 635
Vexilla regis, hymne de Fortunat. 565
Sainte *Victoire* martyre. 20
Victor évêque de Turin. 63
Victor évêque de Tunone, défenſeur des trois Chapitres. 512. Sa chronique *ibid*
S *Victorien* d'Adrumet martyr. 21
S. *Victorien* abbé d'Aſane en Eſpagne. 212
Vierges tourmentées par les Vandales. 6
Vigile évêque de Tapſe écrit ſous des noms ſuppoſez. 18. Autres ouvrages. 19
Vigile pape. Son entrée criminelle dans le ſaint ſiége. 389. 391. Profeſſe la vraye foi 392 Arrive à C. P 442 Refuſe de condamner les trois Chapitres. 443 Les condamne 444. Condamne Ruſtique & Sebaſtien. 454. Propoſe un concile general. 462. Se ſepare de la communion des Orientaux 466 Violences contre lui. 467 469. Il condamne Theodore de Cappadoce. 467. Il eſt invité à venir au cinquiéme concile, & refuſe. 481. 499. 503. Pieces produites contre lui en ce concile. 500 Condamne les trois Chapitres. 507. Sa mort. 509
S. *Vincent*. Egliſe en ſon honneur à Paris 52
Vindoneſſe, ſiége transferé à Conſtance. 357
Viſions qui prédirent la perſecution des Vandales. 4
Viſite des Evêques. 566
Vital-évêque, legat du pape, prévaricateur. 30. Depoſé. 32
Vitalien ſe revole contre l'empereur Anaſtaſe. 180. Eſt tué. 252
S. *Viventiole* évêque de Lyon. 208
Viviers, monaſtere de Caſſiodore. 528
Volaille permiſe plûtôt que la groſſe viande. 445
Voluſien évêque de Tours chaſſé par les Goths. 146
Urſicin évêque de Cahors, partiſan de Gondebaud. 626. Mis en penitence. 631

X

XENAÏAS Iconoclaſte, intrus à Hieraple. 37. Vient à C. P. 123. Exilé. 240

Z

ZANES peuple d'Armenie, convertis 324
Zenon empereur maltraite Vital, Miſene & Felix legats du pape 30. Sa mort. 44
Zoara moine Eutyquien. 377 Plaintes contre lui. 380. Sa condamnation. 387
Zoïle patriarche d'Alex. 400 Souſcrit à la condamnation des trois Chapitres. 438

Fin de la Table des Matieres.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A nos amez & feaux Conſeillers les gens tenans nos Cours de Parlemens, Maiſtres des Requeſtes ordinaires de noſtre Hoſtel, Grand Conſeil, Prevoſt de Paris, Baillifs, Seneſchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT: Pierre Aubouyn, & Pierre Emery Syndics de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de noſtre bonne Ville de Paris, nous ayant fait expoſer, qu'ils deſireroient faire imprimer un Livre intitulé, *Hiſtoire Eccleſiaſtique*, par le ſieur Abbé Fleury, cy-devant Sous-Precepteur de nos tres-chers Petits-Fils les Roy d'Eſpagne Ducs de Bourgogne & de Berry, s'il Nous plaiſoit leur accorder nos Lettres de Privilege ſur ce neceſſaires: NOUS avons permis & permettons par ces preſentes auſdits Aubouyn & Emery de faire imprimer ledit Livre, en telle forme, marge, caractere & autant de fois que bon leur ſemblera; & de le vendre & faire vendre & debiter par tout noſtre Royaume, Pendant le tems de vingt années conſecutives, à compter du jour de la datte deſdites preſentes. Faiſons défenſes à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles puiſſent eſtre d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de noſtre obéiſſance; & à tous Imprimeurs, Libraires & autres d'imprimer, faire imprimer & contrefaire ledit Livre, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit deſdits Expoſans ou de ceux qui auront droit d'eux; à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de Quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans; dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hoſtel Dieu de Paris, l'autre tiers auſdits Expoſans, & de tous dépens, dommages & intereſts; à la charge que ces preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impreſſion ſera faite dans noſtre Royaume & non ailleurs; & ce en bon papier & en beaux caracteres, conformement aux reglemens de la Librairie; & qu'avant que de l'expoſer en vente, il en ſera mis deux Exemplaires dans noſtre Bibliotheque publique, un dans celle de noſtre Chaſteau du Louvre, & un dans celle de noſtre tres-cher & feal Chevalier Chancelier de France le Sieur Phelypeaux, Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres; le tout à peine de nullité des preſentes. Du contenu deſquelles, vous mandons & enjoignons de faire joüir leſdits Expoſans, ou leurs ayans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empéchement. Voulons que la copie deſdites preſentes qui ſera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre, ſoit tenuë pour duëment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers & Secretaires, foy ſoit ajoûtée comme à l'original. Commandons au premier noſtre Huiſſier ou Sergent, de faire pour l'execution d'icelles, tous actes requis & neceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant Clameur de Haro, Charte Normande, & lettres à ce contraires: Car tel eſt noſtre plaiſir. DONNE' à Paris le vingt-ſixiéme jour de Janvier l'an de Grace mil ſept cens cinq, & de noſtre regne le ſoixante-deuxiéme. Signé, Par le Roy en ſon Conſeil. LE COMTE.

Regiſtré ſur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris No 308. *page* 412. *conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arreſt du Conſeil du* 13 *Aouſt* 1703. *A Paris le* 27. *Janvier mil ſept cens cinq.* Signé, P. EMERY, *Syndic.*

00565768